Département des Alpes de Haute-Provence

Commune de Saint Vincent sur Jabron

P.L.U.

(Plan Local d'Urbanisme)

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	Révisions / modifications :	Mises à jour du document :
13 / 07 / 2019		
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :		

SOMMAIRE GENERAL

A. Préambule 7

1. Le contexte communal : le Plan d'Occupation des Sols 8
2. Le contexte intercommunal 9
   2.1 Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance 9
   2.2 Pays Sisteronnais Buëch 11
      La démarche de constitution du Pays 11
      Les objectifs du Pays 11
3. Articulation avec les plans, documents et programmes 12
   3.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) PACA 12
   3.2 Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA 14
   3.3 SDAGE Rhône Méditerranée 14
   3.4 Schéma régional climat air-énergie (SRCAE) PACA 16
   3.5 Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Alpes de Haute Provence 16
   3.6 Plan régional santé environnement (PRSE) PACA 17
   3.7 Conclusion 17
4. Prescriptions nationales et particulières 18
   4.1 Des lois SRU et UH aux lois « Grenelle » 18
      4.1.1 Les lois S.R.U. et U.H. 18
      4.1.2 Les lois « Grenelle de l'Environnement » 18
      4.1.3 La loi A.L.U.R. 18
   4.2 Loi Montagne 19
5. Servitudes d'utilité publique 20
6. Projet d'intérêt général 20
7. Informations et recommandations particulières 21

B. Diagnostic et état initial de l'environnement 23

1. Diagnostic et prévisions économiques et démographiques 24
   1.1 Démographie : constats, tendances et besoins 24
      1.1.1 La croissance démographique 24
      1.1.2 Structure de la population et des ménages 26
      1.1.3 En résumé : tendances et enjeux pour la population 28
   1.2 Logement, construction et marché de l'immobilier 29
      1.2.1 Évolution et caractéristiques des logements 29
      1.2.2 La construction neuve et le marché de l'immobilier 32
      1.2.3 En résumé : les tendances et les enjeux pour le logement 33
   1.3 Perspectives d'évolution 2018-2028 : population, logements, résidences principales 34
      1.3.1 Scénario tendanciel « long » entre 1968 et 2014 34
      1.3.2 Scénario d'un développement communal volontaire 34
      1.3.3 Scénario choisi 35
      1.3.4 En résumé : les perspectives d'évolution démographique et de production de logements 36
   1.4 Emploi, population active, formation et revenus 37
      1.4.1 Evolution de la population active et comparaison. 37
      1.4.2 Formation et revenus des ménages 37
      1.4.3 En résumé : tendances et enjeux pour l'emploi. 38
   1.5 Activités des entreprises, création et secteurs d'activité 39
      1.5.1 Des activités économiques modestes 39
      1.5.2 Caractéristiques locales par activité 39
      1.5.3 L'agriculture et l'exploitation forestière 40
      1.5.4 Le tourisme 48
      1.5.5 En résumé : tendances et enjeux pour l'économie 50
2. Analyse du fonctionnement territorial 51
   2.1 Équipements et services 51
   2.2 Réseaux techniques 51
      2.2.1 Captage et distribution de l'eau potable 51
      2.2.2 Assainissement des eaux usées 53
      2.2.3 Réseaux numériques 55

2.3 Espaces publics, transports et déplacements ... 56
2.3.1 Espaces publics ... 56
2.3.2 Déplacements, transports et stationnement ... 56
3 Cadre de vie ... 58
3.1 Rappels historiques ... 58
3.2 Entités paysagères et enjeux ... 59
3.2.1 Données climatiques ... 59
3.2.2 Trois entités paysagères ... 60
3.2.3 Les enjeux paysagers et environnementaux du grand territoire ... 60
3.3 Territoire et occupations ... 64
3.3.1 Les limites du territoire ... 66
3.3.2 Perception et découverte du territoire ... 66
3.3.3 Un site patrimonial emblématique : Grand Champ ... 69
3.3.4 Adret de Mare ... 72
3.3.5 Ubac de Lure ... 75
3.3.6 La vallée du Jabron et les lieux d'urbanisation ... 79
3.4 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ... 87
3.4.1 Évolution de l'occupation du sol ... 87
3.4.2 Evolution de la tache urbaine ... 87
3.4.3 Évolution des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ... 88
4 Préservation des ressources naturelles ... 89
4.1 L'eau ... 89
4.1.1 Les eaux de surface : le Jabron et ses affluents ... 89
4.1.2 Ressources souterraines ... 89
4.1.3 Zones humides ... 90
4.1.4 Gestion des ressources en eau ... 90
4.1.5 Gestion des eaux usées ... 92
4.1.6 Gestion des eaux pluviales ... 94
4.2 Le sol et le sous-sol ... 95
4.3 Qualité de l'air et effet de serre ... 98
4.4 L'énergie : production, distribution, consommation ... 98
4.4.1 Potentiel solaire et éolien et enjeux induits ... 98
4.4.2 Production d'énergie ... 99
4.4.3 Transport d'énergie ... 99
4.4.4 Consommation d'énergie ... 99
5 Les risques majeurs ... 100
5.1 Étude multirisque ... 100
5.2 Risque incendie ... 104
5.3 Risque retrait / gonflement des argiles ... 105
5.4 Risque sismique ... 105
6 Les nuisances et pollutions ... 106
6.1 La gestion de déchets ... 106
6.1.1 Contexte réglementaire ... 106
6.1.2 La gestion des déchets à Saint Vincent sur Jabron ... 106
6.2 Les activités d'élevage ... 108
6.3 Le bruit ... 109

C. Les choix et les dispositions ... 110

1. Les choix retenus pour établir le PADD ... 111
1.1 Justification des choix retenus pour élaborer le PADD en matière d'orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. ... 112
1.1.1. Des outils de protection renforcée sur des sites ciblés ... 112
1.1.2. Une gestion adaptée du bâti isolé existant en zones naturelles et agricoles ... 113
1.1.3. Renforcement et protection des espaces agricoles ... 113
1.1.4. Une protection du petit patrimoine courant ... 114
1.1.5. Une protection des secteurs, sites et points de vue privilégiés ... 114
1.1.6. La revalorisation du petit patrimoine vernaculaire ... 114
1.2 Justification des choix retenus pour élaborer le PADD en matière d'orientations générales concernant l'habitat, les transports et els déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. ... 115

1.2.1. Un développement limité en nombre ... *115*
1.2.2. Un développement maîtrisé en qualité et centré sur le cœur de la commune ... *115*
1.2.3. Un développement maîtrisé dans le temps ... *116*
1.2.4. Une urbanisation durable ... *116*
1.2.5. Une urbanisation projetée raisonnée ... *117*
1.2.6. Un accompagnement du développement de la commune ... *117*
1.2.7. Un projet ambitieux à long terme sur le site du vieux village ... *118*
1.2.8. Dynamiser les emplois locaux et l'offre en services et commerces ... *118*
1.2.9. Le développement d'un tourisme durable ... *118*
1.3 Justification des objectifs du PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ... 120
2. Les orientations d'aménagement et de programmation ... 121
1 – La Ribière / coeur de village / les Combes ... 122
2 – La vieille chapelle ... 124
3 – Bouissaye ... 126
3. Les choix retenus pour la délimitation en zones ... 128
3.1 Les constats de répartition des espaces ... 128
3.2 Le village et ses extensions, les hameaux : les zones urbaines ... 130
3.2.1 Le zonage U du PLU ... *130*
3.2.2 La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis ... *135*
3.3 Développement - Les zones à urbaniser ... 136
3.3.1 Développement - Les secteurs à urbaniser résidentiels ... *137*
3.3.2 Développement - Zone à urbaniser d'activités ... *140*
3.3.3 Développement – Capacité totale et étalement dans le temps des ouvertures à l'urbanisation ... *141*
3.4 Urbanisation au titre de la Loi Montagne ... 142
3.4.1 Identification des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ... *142*
3.4.2 Continuité d'urbanisation au regard de la délimitation des espaces actuellement urbanisés ... *143*
3.5 Espaces naturels et territoire agricole ... 144
3.6 Tableau récapitulatif des types de zones et de leurs surfaces ... 150
3.7 Identification des éléments patrimoniaux ... 151
3.8 Espaces Boisés Classés (E.B.C.) ... 153
4. Le règlement ... 155
4.1 Principes d'utilisation du règlement ... 155
4.1.1 Structure du règlement ... *155*
4.1.2 Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation ... *155*
4.2 Les dispositions générales ... 155
4.2.1 Prescriptions techniques ... *155*
4.2.2 Prescriptions architecturales ... *156*
4.2.3 Réciprocité avec les bâtiments agricoles ... *156*
4.2.4 Les zones humides ... *156*
4.3 Les zones urbanisées ... 157
4.3.1 Les zones U ... *157*
4.3.2 Les zones AU ... *157*
4.4 Les zones A ... 159
4.5. Les zones N ... 161
4.6. Pour l'ensemble des zones : matériaux contemporains – Démarche de développement durable et matériaux renouvelables ... 162
4.7. Dispositions favorisant l'économie de foncier ... 162
5. Les outils opérationnels ... 163
5.1 Zones de projet par secteur (L.123-2) ... 163
5.2 Les emplacements réservés ... 163
5.2.1 Les emplacements réservés nécessaires à l'aménagement du réseau routier départemental. ... *163*
5.2.2 Les emplacements réservés au bénéfice de la commune ... *164*
5.2.3 Rappel de procédure ... *165*

D. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur ... 166
1. Enjeux écologiques ... 167

2. Fonctionnalités écologiques 168
3. Paysage 169
4. Consommation d'espace et biodiversité urbaine 170
5. Patrimoine bâti 171
6. Risques 171
7. Ressources en eau 172
8. Gestion des déchets 172
9. Qualité de l'air 172
10. Consommation d'énergie 173
11. Conclusion 173
11.1 Incidences sur l'environnement 173
11.2 Mesures envisagées 173
11.3 Analyse des résultats de l'application du plan 173

E. Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan 174

F. Résumé non technique des enjeux du diagnostic.....179
1. Tendances et enjeux pour la population.....180
2. Tendances et enjeux pour le logement.....180
3. Tendances et enjeux pour l'emploi 181
4. Tendances et enjeux pour l'économie 181

G. Annexe : expertise écologique de l'évaluation environnementale ..182

H. Annexe : Inventaires terrain Zonne humide Clacouais 182

A. Préambule

1. Le contexte communal : le Plan d'Occupation des Sols

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Vincent sur Jabron a été prescrit le 9 mars 1978 et approuvé par arrêté préfectoral le 6 juillet 1983, puis modifié dans l'ordre suivant :

- modification n°1 : le 23 / 01 / 1988 ;
- modification n°2 : le 13 / 01 / 1990 ;
- modification n°3 : le 29 / 05 / 1992 ;
- modification n°4 : le 03 / 02 / 1996 ;
- modification n°5 : le 17 / 01 / 1997.

La révision du POS en vigueur a été engagée par délibération du Conseil Municipal le 20 juin 2009.

La commune, tout au long de l'étude du P.L.U., a mené une concertation selon les modalités prévues dans sa délibération du 20 juin 2009, et au-delà de ces modalités par des actions et informations supplémentaires :

- information dans le bulletin municipal, dans la presse et par voie d'affichage, notamment par la diffusion de compte-rendus des réunions du conseil municipal à toute la population permettant d'informer de l'avancement de l'élaboration du PLU ;
- mise à disposition d'un registre pour le public ;
- envoi d'un courrier à chaque habitant leur demandant d'exposer leurs attentes vis-à-vis du PLU ;
- Le 22 mai 2012 réunion de présentation du P.A.D.D. à la commission de concertation ;
- Le 5 décembre 2012 débat en conseil municipal sur les orientations générales du P.A.D.D., projet d'aménagement et de développement durables, et mise à disposition de la population de la version en discussion de ce P.A.D.D. en mairie ;
- Le 12 décembre 2012 réunion de présentation du P.A.D.D. à la commission de concertation ;
- Le 5 novembre 2016, réunion publique de présentation et débat autour du projet de PLU (diagnostic, PADD, zonage, règlement) ;
- Le 6 décembre 2018, un courriel a été diffusé à tous les habitants, leur offrant la possibilité d'échanger sur le projet directement avec le maire ;
- Le 13 avril 2019 (à 16h) : réunion PLU de quartier pour les quartiers de Piedguichard et le Serre ;
- Le 13 avril 2019 (à 17h30) : réunion PLU de quartier pour les quartiers du haut du village et de la place jusqu'à la gendarmerie (compris Les Combes de la Rivière, Chabrioux, la Miane, Puy Jean, la Broundelle) ;
- Le 20 avril 2019 (à 16h) : réunion PLU de quartier pour les quartiers du bas du village de la place au Paroir ;
- Le 20 avril 2019 (à 17h30) : réunion PLU de quartier pour les quartiers extérieurs au village (Vaubelle, Clacouais, Frémézon et Aubard) ;

Au cours de ces différentes phases de la concertation des observations ont été recueillies qui ont enrichi le travail mené pour le nouveau document d'urbanisme de Saint Vincent sur Jabron.

Le projet de PLU a été arrêté lors du conseil municipal du 13 juillet 2019.

L'obligation de réaliser une évaluation environnementale

Compte tenu de la présence d'un périmètre Natura 2000 ZSC « Montagne de Lure » sur le territoire communal, le présent PLU est soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des études du présent rapport de présentation conclut à l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

La commune n'est actuellement ni incluse ni voisine d'un périmètre de SCOT arrêté.

Le territoire communal avoisine celui du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (commune limitrophe d'Éourres (05)).

2.1 Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance

La commune appartient à la récente Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance, résultant des regroupements d'intercommunalités issus de la loi « NOTRe » et concrétisés par le SDCI adopté le 25 mars 2016.

Avec une population totale de 5258 habitants (2014), elle regroupe les communes de l'ancienne Communauté de communes de la vallée du Jabron (Bevons, Valbelle, Noyers, Saint-Vincent, Châteauneuf-Miravail, Curel, Montfroc et Les Omergues) ainsi que celles de l'ancienne Communauté de communes Lure-Vançon-Durance (Salignac, Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Montfort, Peipin et Sourribes).

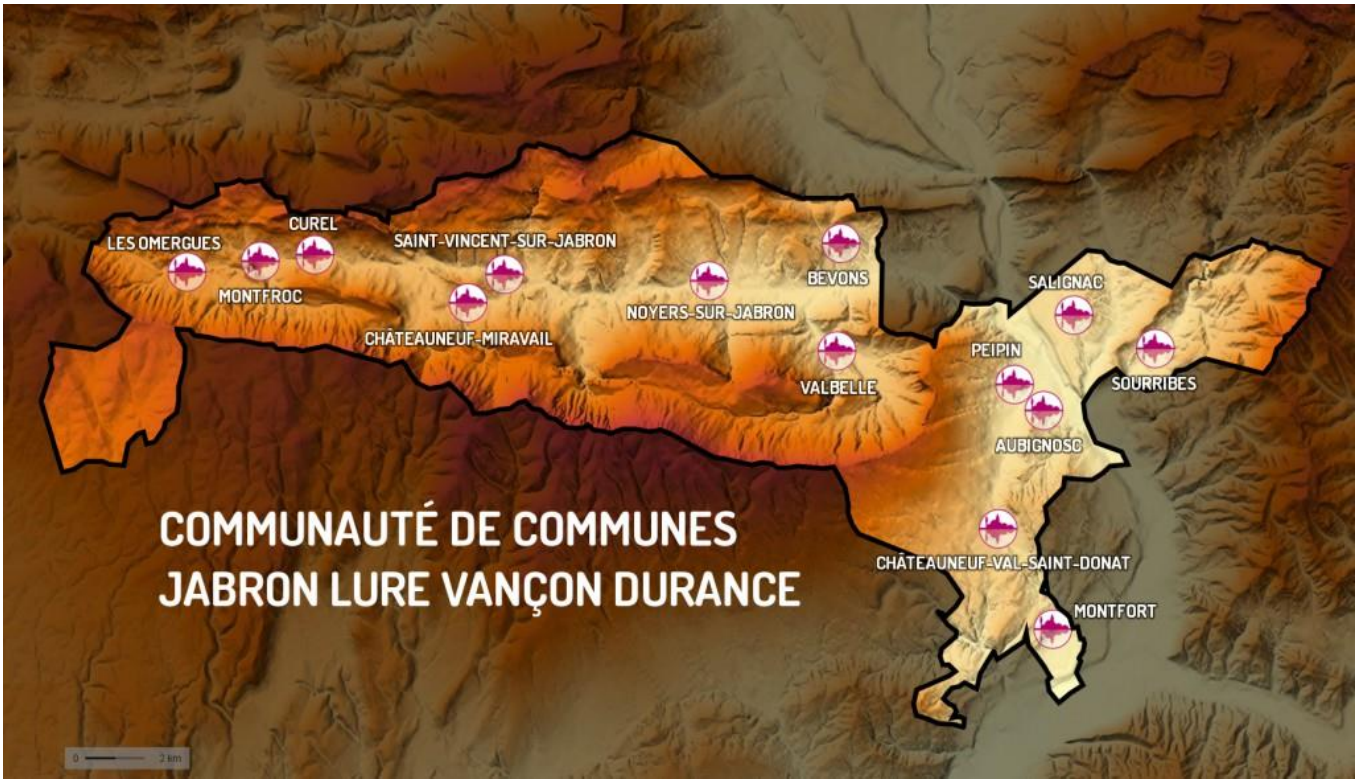

carte du périmètre de la CCJLVD (source : http://www.peipin.fr consulté en juin 2019)

Elle assume les compétences suivantes :

Développement économique

- Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire :
  - Aménagement, entretien et gestion de la zone d'activité dite des Paulons sur la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ;
  - Création, aménagement, gestion et entretien des futures zones d'activité économique communautaire ;

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises, et d'une manière générale, la promotion des activités économiques et des produits locaux ;
- Développement agricole : actions de soutien à l'activité agricole, en liaison avec les organismes représentatifs et professionnels agissant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Aménagement de l'espace communautaire

- Constitution de réserves foncières dans le cadre de sa politique du logement et du développement économique ;
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées ;
- Élaboration d'un schéma d'aménagement de l'espace communautaire, notamment touristique et agricole, protection de l'espace ;
- Actions en faveur du maintien et de l'amélioration des services publics ;
- Participation de la communauté de communes à la mise en œuvre de la politique du Pays Durance Provence.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) ;
- Assainissement :
    - Élaboration des schémas directeurs d'assainissement ;
    - Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Politique du logement

- Mise en œuvre de programmes communautaires en faveur du logement à caractère locatif dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement économique. La communauté agira en maître d'ouvrage des projets communautaires.

Sont considérés comme d'intérêt communautaire, les programmes de construction supérieurs à 15 logements

Voirie et réseaux

- Création, aménagement et entretien des voies de liaison des zones d'aménagements communautaires (existantes et à venir) au réseau routier principal, à l'exclusion de toutes les autres voies de communication ;
- Entretien des réseaux d'éclairage public ;
- Relais TV et radio : la communauté se substitue aux communes membres dans toutes leurs interventions (actions, financements, représentation…) ;
- Téléphonie mobile, ADSL et haut débit : actions favorisant la couverture du territoire de la communauté de communes.

Enseignement préélémentaire, élémentaire et services périscolaires

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements scolaires et périscolaires existants et à venir ;
- Plus largement, toutes les décisions de gestion, les charges et les recettes relatives à l'enseignement préélémentaire, élémentaire ;
- Services périscolaires.

N'est pas considéré comme d'intérêt communautaire le transport scolaire.

Enfance et jeunesse

- Acquisition, construction, aménagement, entretien des structures d'accueil avec ou sans hébergement et gestion de leur fonctionnement ;
- Réalisation, aménagement et entretien de crèches ;
- Organisation d'actions en direction des enfants et des jeunes, ou subventionnement de telles actions portées par des associations agissant sur le territoire de la communauté de communes.

Sont exclus, les aménagements de village et les équipements de sport.

Le personnel comprend une directrice et trois chargés de mission.

2.2 Pays Sisteronnais Buëch

Le Pays Sisteronnais-Buëch est doté d'une charte de développement durable qui constitue son document cadre pour 10 à 15 ans. Il fixe les orientations stratégiques.

La démarche de constitution du Pays

L'association du pays Sisteronais - Buëch créée le 3 juin 2000 regroupe les EPCI, communautés de communes et SIVOM du pays. Elle comprend un représentant de chacune de ces structures. Elle a souhaité, à la suite des deux contrats Montagne du Sisteronais et des Baronnies qui recouvraient l'ensemble du périmètre initial, engager une démarche Pays.
Le périmètre d'étude du pays a fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région le 6 mai 2002 après avis favorable de la CRADT en date du 20 février 2002.
Installé le 15 décembre 2001, le conseil de développement a, lors de sa réunion commune avec l'association du pays, le 25 juillet 2002, émis un avis favorable au projet de charte de développement durable du pays.
La communauté de communes du Haut - Buëch a rejoint depuis le pays. Elle a adopté la charte le 13 juin 2003. Le pays a voté l'adhésion de cette communauté de communes le 18 avril 2003, les structures intercommunales ont approuvé le nouveau périmètre du pays par délibération.

Les objectifs du Pays

Equilibrer et développer durablement le territoire tel est l'axe directeur du projet de Pays.

Le Pays Sisteronais - Buëch, territoire vaste, composé de 84 communes, inter- départemental s'est structuré autour des voies de communication et de la géographie. Il a appuyé son émergence sur une identité partagée et souhaite aujourd'hui construire un avenir commun.

Ce territoire s'articule autour de deux villes centres et sur un réseau de bourgs centres. Sa structuration intercommunale offre une inégalité de compétences et de niveau d'intégration.

L'objectif recherché est d'équilibrer le territoire du pays pour donner à chacune des parties qui le composent les mêmes chances. Ceci dans la durée.

Préserver la qualité de vie et de l'environnement, valoriser les richesses naturelles pour développer le tourisme et l'attractivité du territoire, favoriser le développement et l'accueil des entreprises, telles sont les attentes du pays Sisteronais - Buëch.

L'étendue du pays, l'isolement de certains espaces impose, d'une part, de faciliter les déplacements à l'intérieur du pays, d'autre part d'améliorer l'accessibilité au pays en prenant en compte ses spécificités. Il en est ainsi, par exemple, de l'égalité d'accès aux services publics, services à la population pour trouver des solutions adaptées.

Le patrimoine naturel et culturel constitue un atout exceptionnel sur lequel s'appuyer pour développer un tourisme, tant de plein air que sportif ou culturel qui fera découvrir les richesses du pays.



carte du territoire du Pays Sisteronnais-Buëch

En l'absence de SCoT approuvé, le PLU doit démontrer sa compatibilité ou prise en compte avec les documents de rang supérieur au SCoT (SRADDET, SRCE, SDAGE, SRACE, PCET).

3.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) PACA

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. A cette fin, il définit des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics de la région. Il a été adopté le 26 juillet 2019.

Ce document d'orientation définit des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; pollution de l'air ; implantation d'infrastructures d'intérêt régional ; protection et restauration de la biodiversité ; intermodalité et développement des transports ; prévention et gestion des déchets ; équilibre des territoires ; désenclavement des territoires ruraux ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie.

Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action publique régionale, le SRADDET rassemble d'autres schémas et plans auxquels il se substitue : SRCE, SRCAE, PRO, PRPGD et PPRIT. Forcalquier y est rattaché à l'espace de coopération alpin.

Au contraire de son prédécesseur (le SRADDT), le SRADDET est prescriptif. Ses objectifs s'imposent dans un rapport de prise en compte. Les règles, elles, s'imposent dans un rapport de compatibilité. Les documents concernés (SCOT, à défaut PLU et cartes communales, Chartes de PNR, PCAET et PDU) ne doivent pas compromettre ou contrarier leur application ; ils adaptent, précisent ces règles à leur échelle.

Ligne directrice 2 : maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Orientation 1 : Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

Trame verte (à préserver)
- maintenir la biodiversité et la trame écologique du territoire ;
- préserver l'accès aux espaces de nature

Liaisons agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolisés et espaces d'équilibre régional :
- lutter contre l'émergence de continuums urbains le long des axes de déplacement ;
- préserver de rythmes paysagers dans la traversée des territoires.

Espaces agricoles :
- préserver le potentiel de production agricole régional ;
- assurer la préservation d'espaces agricoles à proximité des villes ;
- faire monter en gamme l'agriculture régionale et l'accompagner dans des démarches de protection / labellisation

Ligne directrice 2 : maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Orientation 1 : Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

Objectif 49 : Préserver le potentiel de production régional

Espaces agricoles :

- application du principe « Éviter Réduire Compenser » sur les espaces agricoles et outils de production ;
- Protection des espaces agricoles à fort potentiel productif : surfaces équipées à l'irrigation, périmètres AOP / AOC, périmètres ayant fait l'objet de procédure de remembrement / restructuration foncière, qualité agronomique des sols ;
- Pérennisation des équipements d'hydraulique agricole et de drainage ;
- Mise en place de stratégie sur la question des constructions agricoles ;
- Prise en compte des structures d'exploitation existantes dans les prévisions de l'urbanisation.

Ligne directrice 3 : conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants

Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain des territoires

Orientation 2 : Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

Massifs montagneux et sites naturels remarquables

Espaces agricoles :

- développer toutes les formes d'agritourisme et les circuits oenotouristiques ;

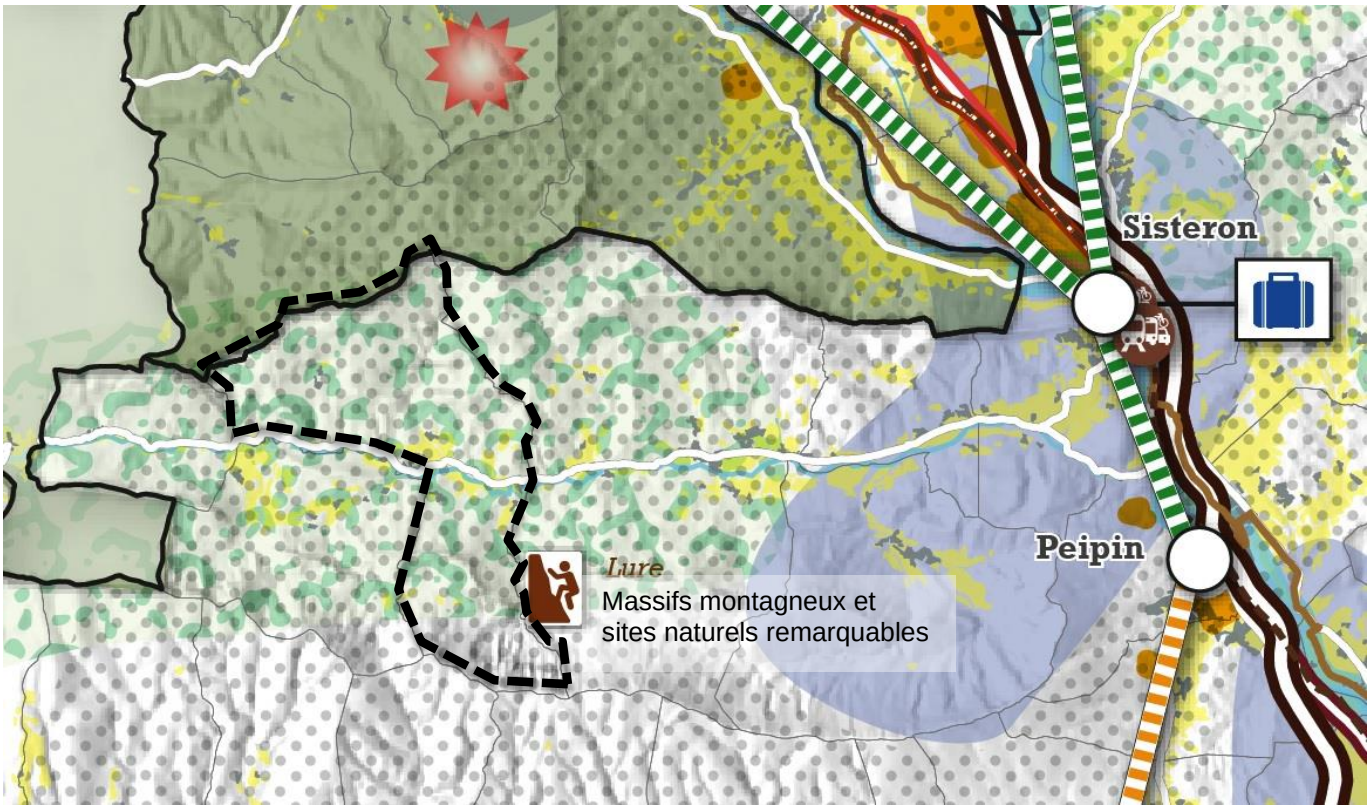

Extrait de la carte des objectifs du SRADDET

3.2 Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA

L'article 45 du texte de loi dit « Grenelle 2 » prévoit la réalisation des SRCE, déclinaison de la Trame Verte et Bleue, qui guideront l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. L'article L.371-3 du Code de l'Environnement définit les SRCE en tant que « document-cadre » élaboré conjointement par la Région et l'État. L'élaboration du SRCE PACA a démarré fin novembre 2011. Il a été arrêté le 8 juillet 2013 et adopté le 7 octobre 2014.

Il comprend notamment :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un volet identifiant les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides ;
- Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue ;

Conformément à l'article L.131-7° du code de l'urbanisme, et en l'absence de SCoT, les PLU doivent « *prendre en compte* » le SRCE et préciser « *les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques* » que la mise en œuvre du PLU est susceptible d'entraîner.

3.3 SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2016-2021 auquel appartient la commune de Saint Vincent sur Jabron, est un document de planification approuvé fin 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le Code de l'Urbanisme établit à l'article L.131-7 l'obligation de compatibilité des PLU avec le SDAGE.

Le SDAGE comprend des orientations fondamentales, des objectifs de qualité et de quantité des eaux avec lesquels les PLU doivent être compatibles.

La commune de Saint Vincent n'est pas couverte par un SAGE.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie le bassin versant du Jabron comme « réservoir biologique » (à l'exception du ravin de Verduigne et du Grand Vallat).

L'objectif de bon état écologique du Grand Vallat et du ravin de Verduigne est fixé à 2015. Celui du Jabron à 2027.

L'objectif de bon état chimique du Jabron, Grand Vallat et du ravin de Verduigne est fixé à 2015.

Par ailleurs, l'état chimique et quantitatif des masses d'eaux souterraines y est qualifié de « bon ».

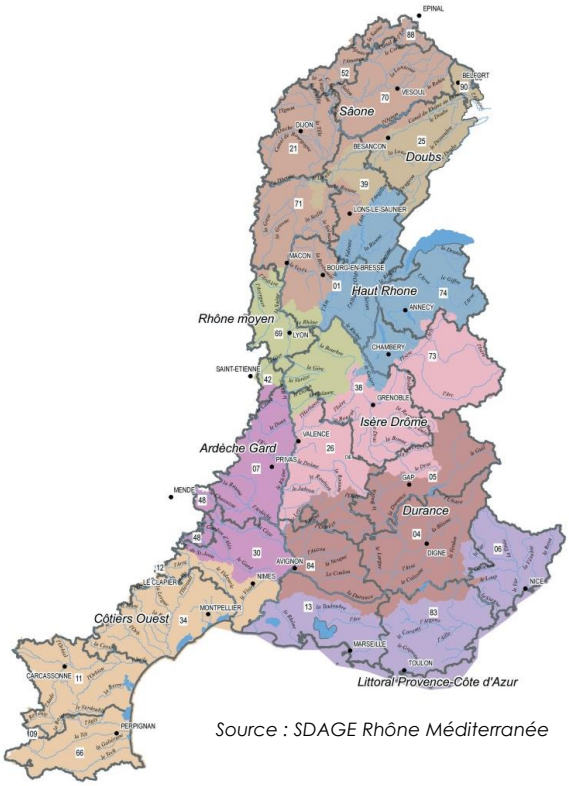

Source : SDAGE Rhône Méditerranée

CARTE : LE TERRITOIRE DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Orientations Fondamentales SDAGE	*Articulation avec le PLU de Saint Vincent sur Jabron*
OF 0 : adaptation au changement climatique	Le PLU n'a pas de levier d'action directe sur l'adaptation au changement climatique, toutefois certains éléments du projet participent à une meilleure préservation de la ressource en eau et des masses d'eau associées (zones humides) ainsi qu'à la réduction des gaz à effet de serre (densification de l'habitat). Le PLU autorise la création de retenues collinaires dans les zones A afin de réduire les prélèvements agricoles sur la ressource.
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Certaines dispositions du règlement participent à cette orientation en visant plus particulièrement la problématique des eaux pluviales et en encourageant une meilleure gestion de celles-ci (incitation à la rétention à la parcelle, à l'infiltration, au stockage et la récupération des eaux pluviales). La préservation des champs d'expansion des crues ainsi que du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides concourent également à la prévention en amont de tout projet d'aménagement (voir zones Npr de protection renforcée).
OF 2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	En appliquant un principe d'urbanisation économe en foncier et en priorisant la densification et les extensions urbaines dans le prolongement de l'existant, le PLU préserve les ressources naturelles, dont les milieux aquatiques et humides. Par ailleurs, les zones humides ainsi que la trame bleue de la commune font l'objet d'un zonage de protection renforcée. Enfin, les ripisylves du Jabron sont couvertes par des emplacements réservés visant à assurer un entretien adapté et une protection communale.
OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le PLU n'a pas de levier d'action direct sur cette orientation.
OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Les besoins mesurés, et étalés dans le temps, du projet communal sont en phase avec une bonne gestion de la ressource. Par ailleurs, le projet communal privilégie un développement s'appuyant sur les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement déjà existants. Enfin, diverses mesures du PLU concourent à la bonne protection des milieux humides et aquatiques. Enfin, un corpus de règles impose des mesures liées à la bonne gestion des eaux pluviales, à la parcelle. Le PLU autorise la création de retenues collinaires dans les zones A afin de réduire les prélèvements agricoles sur la ressource.
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Le PLU n'admet pas d'activités apportant des nuisances particulières, même dans sa zone dédiées aux activités économiques. Par ailleurs, les modalités du zonage et du règlement visent à éloigner les cultures agricoles trop intensives des rives des cours d'eau.
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Les milieux aquatiques et humides sont protégés à travers la traduction règlementaire des enjeux identifiés par la Trame Verte et Bleue, notamment par la préservation des fonctionnalités de l'ensemble du réseau hydrographique et des milieux humides par l'application d'un zonage de protection renforcée Npr et par l'identification des zones humides au titre des continuités écologiques de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Enfin, les ripisylves du Jabron sont couvertes par des emplacements réservés visant à assurer un entretien adapté et une protection communale
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le PLU autorise la création de retenues collinaires dans les zones A afin de réduire les prélèvements agricoles sur la ressource.
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Certaines dispositions du règlement participent à cette orientation en visant plus particulièrement la problématique des eaux pluviales et en encourageant une meilleure gestion de celles-ci (incitation à la rétention à la parcelle, à l'infiltration, au stockage et la récupération des eaux pluviales). La préservation des champs d'expansion des crues ainsi que du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides concourent également à la prévention en amont de tout projet d'aménagement (voir zones Npr de protection renforcée).

3.4 Schéma régional climat air-énergie (SRCAE) PACA

Institués par la loi n°2010-788 dite « Grenelle 2 », les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) visent précisément à la prise en compte de ces enjeux en définissant des orientations et objectifs régionaux en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Le SRCAE remplace ainsi le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) instauré par la loi LAURE de 1996 et vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de l'article 19 de la loi « Grenelle 1 ». Il constitue ainsi un élément essentiel du processus de déclinaison du Grenelle de l'Environnement sur le territoire régional.

Le SRCAE PACA, arrêté le 28 juin 2013, comporte trois grandes parties, un document annexe Schéma Régional Eolien (SRE), arrêté le 28 septembre 2012, et un document pour les autres annexes.

Les objectifs du SRCAE sont :

- Lutter contre le changement climatique : atténuation et adaptation, maîtriser la demande énergétique, développer les énergies renouvelables.
- Lutter de façon combinée contre l'effet de serre d'origine humaine et la pollution atmosphérique.

3.5 Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Alpes de Haute Provence

Un PCET est un programme d'actions en faveur du développement durable sur un territoire. Intégré au volet « climat énergie » de l'Agenda 21 local.

Les objectifs poursuivis par le PCET :

- Atténuer et réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'impact du territoire sur le climat en consommant moins d'énergie, en faisant évoluer les modes de transports et en développant les énergies renouvelables (éolien, solaire, …).
- S'adapter en vue de réduire la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques, en prenant en compte les évolutions du climat dans les décisions à long terme (urbanisme, prévention des risques, reconversion d'activités), et en acceptant des conditions de vie différentes.
- Répondre aux enjeux énergétiques en réduisant les dépendances aux énergies fossiles.

Les domaines d'intervention sont :

- Efficacité énergétique des bâtiments ;
- Transports et déplacements ;
- Urbanisme et aménagement du territoire ;
- Agriculture, gestion des forêts et biodiversité ;
- Modes de production et de consommation ;
- Prévention des déchets ;
- Risques sanitaires.

Le PCET des Alpes-de-Haute-Provence a été lancé en février 2012. Son élaboration s'échelonnera sur une période de 2 à 3 ans au terme de laquelle seront définis un plan d'actions départemental et 6 programmes d'actions locaux en faveur de la lutte et de l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLU est réputé prendre en compte le PCET des Alpes de Haute-Provence.

3.6 Plan régional santé environnement (PRSE) PACA

Reposant sur un état des lieux de la situation sanitaire et environnementale dans la région, et sur les préconisations et objectifs précisés par le PNSE, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) définit et hiérarchise les actions devant être déclinées en région PACA. Intégré au Plan Régional de Santé Publique (PRSP), dont il a constitué le volet environnement, le premier PRSE a formalisé une première étape visant à garantir dans notre région un environnement toujours plus respectueux de la santé de ses habitants. Le PRSE en vigueur a été adopté pour la période 2009-2013.

Les enjeux retenus pour le département des Alpes-de-Haute-Provence sont les suivants :

- **Améliorer la qualité de l'eau potable,** notamment par la protection des captages, la réduction des pollutions agricoles et l'amélioration des stations d'épuration, et favoriser l'accès à l'information, et améliorer le partage quantitatif de la ressource.
- **Limiter les nuisances directes et indirectes liées à la gestion des déchets** issus du territoire comme en provenance d'autres territoires (boues), notamment par leur réduction à la source (tri).
- **Réduire les problèmes de santé liés aux espaces clos**, qu'il s'agisse des habitations ou de lieu de travail (air intérieur, insalubrité, exposition à l'amiante), et améliorer l'information de la population.

3.7 Conclusion

Dans sa partie « C – Les choix et les dispositions », le présent rapport de présentation s'attachera à confirmer la compatibilité ou la prise en compte avec les documents de rang supérieur (SRADDET, SRCE, SDAGE, SRACE, PCET).

4.1 Des lois SRU et UH aux lois « Grenelle »

4.1.1 Les lois S.R.U. et U.H.

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » (S.R.U.) du 13 décembre 2000 modifiée par le décret n°2001-260 et « Urbanisme et Habitat » (U.H.) du 3 juillet 2003 ont profondément réformé les documents de planification urbaine. Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme, qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine, ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels. Le développement durable a été placé au cœur de la démarche de planification. La loi S.R.U. a remplacé les Plans d'Occupation des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

4.1.2 Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite «Grenelle II», est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle I. Il décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. Une première loi avait déjà été promulguée au cours de l'année 2009 fixant les objectifs à atteindre. Il s'agit de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. La loi « Grenelle II » assure la mise en œuvre de ces objectifs.

De nouveaux objectifs environnementaux
Les PLU, tout comme les schémas de cohérence territoriale, se voient assigner de nouveaux objectifs. Le projet doit désormais fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. De plus, outre les objectifs qu'ils devaient poursuivre antérieurement, ces documents d'urbanisme doivent désormais se préoccuper de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables et du développement des communications électroniques (nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme). La loi « Grenelle II » modifie également le régime juridique des PLU en conséquence (prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique lorsqu'ils existent, des plans climat énergie territoriaux). Par ailleurs, le contenu des documents constitutifs du PLU s'enrichit et se précise.

4.1.3 La loi A.L.U.R.

La loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » apporte la dernière pierre à la rénovation de la planification territoriale. Les PLU, devenus PLUi prennent plus d'importance, de même que la planification à l'échelon intercommunal (SCoT notamment) pour mieux localiser les logements et les services, dans une perspective d'aménagement du territoire durable basée sur une participation citoyenne. La hiérarchie des normes est clarifiée, (SCoT, PLU, document en tenant lieu et carte communale), les POS sont désormais caducs.

Pour les PLU en particulier, des exigences supplémentaires sont apportées. Une nouvelle attention particulière est portée à l'économie du foncier : suppression du COS, suppression de la superficie minimale des terrains constructibles, étude rétrospective de la consommation d'espace, analyse de densification, objectifs chiffrés de consommation d'espace, ouverture à l'urbanisation des zones e plus de 9 ans par révision du PLU, urbanisation limitée en l'absence de SCoT, les STECAL deviennent une exception dérogatoire en zones naturelles, agricoles ou forestières, soumise à avis de la CDCEA. Toutefois, le règlement du PLU peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet, sous certaines conditions, d'un changement de destination (zones A ou N) ou d'une extension limitée (zones A uniquement). Sur le plan de la prise en compte de l'environnement, de nouveaux outils sont mis en place dans le règlement pour une meilleure prise en compte de la biodiversité. Enfin, le dispositif d'évaluation des PLU est renforcé.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Vincent sur Jabron prend en compte le contexte législatif et ses évolutions.

4.2 Loi Montagne

La commune de Saint Vincent sur Jabron est incluse dans la zone de montagne et de massifs définie dans le titre I (dispositions générales) de la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 et loi n°2005-157 du 23 février 2005.

La loi montagne prévoit que, sauf exceptions très limitées, les extensions d'urbanisation doivent être effectuées « *en continuité des villages, bourgs ou hameaux existants* ». La loi Urbanisme et Habitat précise la notion de « *hameaux* », en l'étendant aux « *groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations* ». Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, il revient à ces documents de préciser autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions. Le PLU devra être compatible avec les dispositions d'aménagement et d'urbanisme contenues dans la loi montagne.

L'article L.145-3 définit les trois principes qui président à la protection et à l'aménagement des zones de montagne :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Protection des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Maîtrise de l'urbanisation.

Cette loi stipule :

- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition ;
- Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive ;
- Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Le développement touristique, et en particulier la création d'une unité touristique nouvelle doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

La loi Urbanisme et Habitat permet toutefois aux communes, de façon dérogatoire, d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, à la condition qu'une étude démontre que l'urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels, et risques naturels.

Le PLU de Saint Vincent sur Jabron présente ce cas de figure et les études prévues aux articles L.145-3 et L.145-5 du Code de l'Urbanisme sont annexées au présent dossier.

5. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont créées et rendues opposables par des procédures particulières indépendantes du Plan Local d'Urbanisme.

Les servitudes à prendre en compte sur le territoire de Saint Vincent sur Jabron sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Nota Bene :

- *La localisation de la servitude A3 n'a pas fait l'objet de communication de plans par les services concernés ;*
- *La servitude I4 (RTE / établissement des canalisations électriques), bien que citée par les services de l'Etat dans le Porter à Connaissance, n'a pas été signalée par RTE dans leur courrier dédié ;*
- *Les réseaux d'irrigation des ASA de la commune n'ont pas fait l'objet d'une communication par les services de l'État dans le cadre de leur porter à connaissance.*

Services ayant fait connaître ses servitudes	*Code de la servitude*	*servitudes*	*Annexe*
Direction Départementale des territoires (DDT)	**A3**	Servitude A3 pouvant être rendue applicable aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres	s.o.
Restauration des Terrains de Montagne (RTM)	**A7**	Servitude A7 relative aux forêts de protection	6.4.1

6. Projet d'intérêt général

Il n'existe pas de projet d'intérêt général sur le territoire communal.

7. Informations et recommandations particulières

Le "porter à connaissance" de l'Etat mentionne des recommandations qui ne sont pas des servitudes d'utilité publique, et qui vont de la simple information à des prescriptions dont le respect est obligatoire. Parmi ces informations et prescriptions :

Services	*Information*	*Prescriptions*	*Annexe*
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt		- arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels - arrêté préfectoral portant réglementation de l'emploi du feu	6.5.1
		Périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée et d'Appellation d'Origine Protégée : - « Le Banon » ; - « Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ».	6.5.2
		Périmètres d'Indications Géographiques Protégées (IGP) : - Miel de Provence ; - Agneau de Sisteron ; - Petit Épeautre de Haute-Provence ; - Farine de Petit Épeautre de Haute-Provence ; - Pommes des Alpes de Haute-Durance ; - Génépi des Alpes.	6.5.3
Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA	Carte archéologique avec liste	Réglementation associée du Code du Patrimoine	6.5.4
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		ZNIEFF 04-100-154 / 930012741 ZNIEFF 04-100-155 / 930012706 ZNIEFF 04-145-100 / 930020053 ZNIEFF 04-146-100 / 930020052 ZNIEFF 04-146-152 / 930012742 ZNIEFF 04-146-153 / 930020375	6.5.5
	ZSC FR 9301537	prescriptions associées	6.5.6
Institut Géographique National	repérage et identification des points géodésiques	réglementation associée	6.5.7

Périmètres au titre du dispositif NATURA 2000 :

Dénomination	*Partie de la commune concernée*
Zone Spéciale de Conservation : « Montagne de Lure » FR9301537	Sud de la commune

Autres périmètres de protection et d'inventaire :

Dénomination	*Partie de la commune concernée*
ZNIEFF de type I « Massif de la montagne de Lure » n°04-100-155	Sud de la commune
ZNIEFF de type I « Versant sur de la crête de l'Âne » n°04-146-152	Nord de la commune
ZNIEFF de type I « Sous les Roches – Partie haute du ravin de Verduigne » n°04-100-154	Nord de la commune
ZNIEFF de type I « Versant sud de la Montagne de Mare » n°04-146-153	Nord de la commune
ZNIEFF de type II « Le Jabron et ses principaux affluents et leurs ripisylves » n°04-145-100	Le Jabron
ZNIEFF de type II « Versants adrets de la Crête de l'Âne et de la Montagne de Mare » n°04-146-100	Nord de la commune

B. Diagnostic et état initial de l'environnement

Avertissement : sauf indication contraire, les données proviennent de l'INSEE (RP, SITADEL, SIRENE, ….).

1.1 Démographie : constats, tendances et besoins

1.1.1 La croissance démographique

En 2008 la commune de St Vincent sur Jabron comptait 194 habitants, comparés aux 148 habitants de 1968 cela représente une augmentation de 46 habitants en 40 ans (+30%), soit en moyenne un gain d'un habitant par an.

On peut observer au cours de ces quarante dernières années 3 périodes démographiques : la période 1968-1975, de baisse de la population (-24 habitants), suivie d'une période de hausse régulière entre 1975 et 1999 (+ 68 habitants, soit en moyenne presque + 4 habitants par an). Enfin, la dernière période censitaire 1999-2008 qui enregistre 2 habitants supplémentaires soit une stagnation de sa population.

Le recensement fait état en 2014 d'une population municipale de 209 habitants. Cette dernière augmentation entre 2008 et 2014 représente un gain total de 15 habitants, soit 2,5 habitants nouveaux par an.

Evolution de la population de St Vincent sur Jabron entre 1968 et 2014

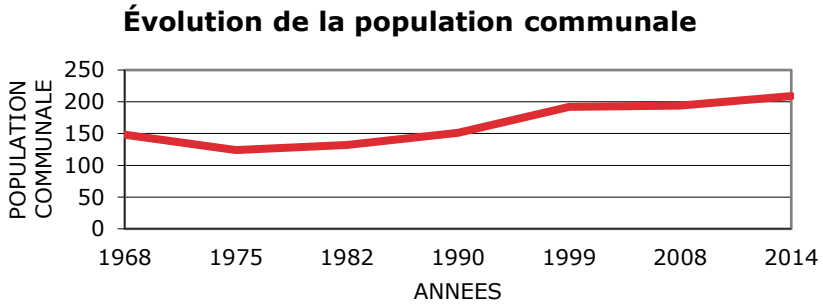

Cette évolution récente reste modeste. Ainsi, la variation annuelle de population est en baisse : à 2,7% entre 1990 et 1999, réduite à 0,7% entre 1999 et 2009, elle n'est qu'à 0,3% entre 2009 et 2014.

Evolution de la population de St Vincent et comparaison avec celle de la vallée[1]

La population de la communauté de communes de la vallée du Jabron est passée de 823 habitants en 1968 à 1321 habitants en 2008 soit une augmentation de + 498 habitants (+60%). Sur la dernière période censitaire 1999-2008, la population communautaire est passée de 1152 habitants à 1321 habitants (+169), soit +14,6 %.

On peut donc faire le constat que la dynamique démographique de la vallée sur les 40 dernières années est bien supérieure à celle de la commune. Elle l'est encore plus lors de la dernière période censitaire durant laquelle la vallée voit sa population progresser de 15%, alors qu'elle stagne à St Vincent. Ainsi, le poids de la population communale dans la population communautaire est passé de 18% en 1968 à 14,7 % en 2008.

Cette rapide comparaison nous indique un «décrochage» démographique en 1999. Le tableau ci-après nous indique aussi que la baisse de la population de la commune entre 1968 et 1975 compte pour moitié dans la baisse de la population de la vallée.

Le décrochage démographique de Saint Vincent est probablement dû à la fois à sa position géographique (relativement enclavée dans la vallée et donc plus éloignée de Sisteron et de l'autoroute) et à la fois au manque de services sur places.

[1] Pour les besoins statistiques, le secteur géographique de comparaison appelé ici « vallée du Jabron » correspond aux limites administratives de l'ancienne communauté de communes de la Vallée du Jabron, comprenant les communes de Bevons, Valbelle, Noyers-sur-Jabron, St Vincent-sur-Jabron, Châteauneuf-Miravail, Curel, Montfroc et Les Omergues.

Comparaison de l'évolution de la population par périodes censitaires entre St Vincent et la vallée

Facteurs d'évolution de la population : le solde de population

	St Vincent sur Jabron	Evolution intercensitaire	Vallée du Jabron	Evolution intercensitaire	Poids de la commune dans la vallée
1968	148		823		18,0 %
1975	124	-24	766	-57	16,2 %
1982	132	8	871	105	15,2 %
1990	151	19	943	72	16,0 %
1999	192	41	1152	209	16,7 %
2008	194	2	1321	169	14,7 %

Sur la dernière période censitaire, le solde naturel annuel de St Vincent s'établit à 0 % et le solde migratoire à + 0,7 %. Le solde migratoire en forte baisse est à l'origine de la stagnation de la population par comparaison avec la période 1990-1999.

Entre 2009 et 2014, le solde naturel annuel moyen atteint, pour la première fois depuis des décennies, un chiffre positif, bien que modeste, à 0,3 %. A l'inverse, alors que le solde apparent des entrées et sorties a soutenu la croissance démographique de la commune depuis 1975, celui-ci est réduit à la stagnation (0,0 %) sur la même période. Ainsi, alors que la commune semble renouer avec un meilleur équilibre de son solde naturel, elle parait moins en capacité d'attirer de nouveaux habitants de l'extérieur.

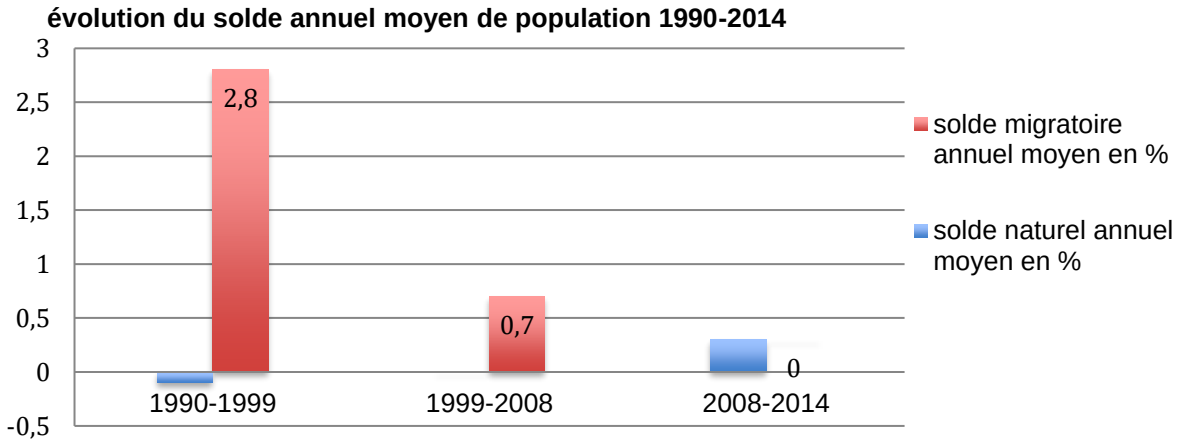

Comparaison des soldes démographiques avec la Vallée

Dans la vallée, entre 1990 et 1999, le solde naturel annuel est de 0,1 % et le solde migratoire de 2,1 % soit un solde de population de 2,2 % qui indique un renouvellement «endogène» de la population faible et un apport soutenu de population venue de l'extérieur. Entre 1999 et 2008 le solde naturel est de 0,2 % et le solde migratoire de 1,3 % soit une évolution en moyenne annuelle de +1,5 % de la population. Malgré un fléchissement de sa croissance, la population de la vallée poursuit donc sa croissance, pour l'essentiel grâce à l'installation de nouveaux habitants, mais sans que le solde naturel ne soit négatif pour autant.

Comparaison des soldes démographiques annuels par périodes censitaires entre St Vincent et la vallée

	Saint Vincent sur Jabron			Vallée du Jabron	
	1982-1990	1990-1999	1999-2008	1990-1999	1999-2008
Solde naturel	- 0,4 %	- 0,1 %	+/- 0,0 %	+ 0,1 %	+ 0,2 %
Solde migratoire	+ 2,1 %	+ 2,8 %	+ 0,1 %	+ 2,1 %	+ 1,3 %
Taux de natalité	11,6 ‰	11,2 ‰	4,6 ‰	11,0 ‰	9,8 ‰
Taux de mortalité	15,2 ‰	12,5 ‰	4,6 ‰	9,9 ‰	7,6 ‰
Variation annuelle moyenne de population	+ 1,7	+ 2,7	+ 0,1	+ 2,2	+ 1,5

Comparaison avec le contexte local de la vallée du Jabron et de la Durance (source : INSEE)

1 Évolution annuelle moyenne de la population (%), 2009-2014

- Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

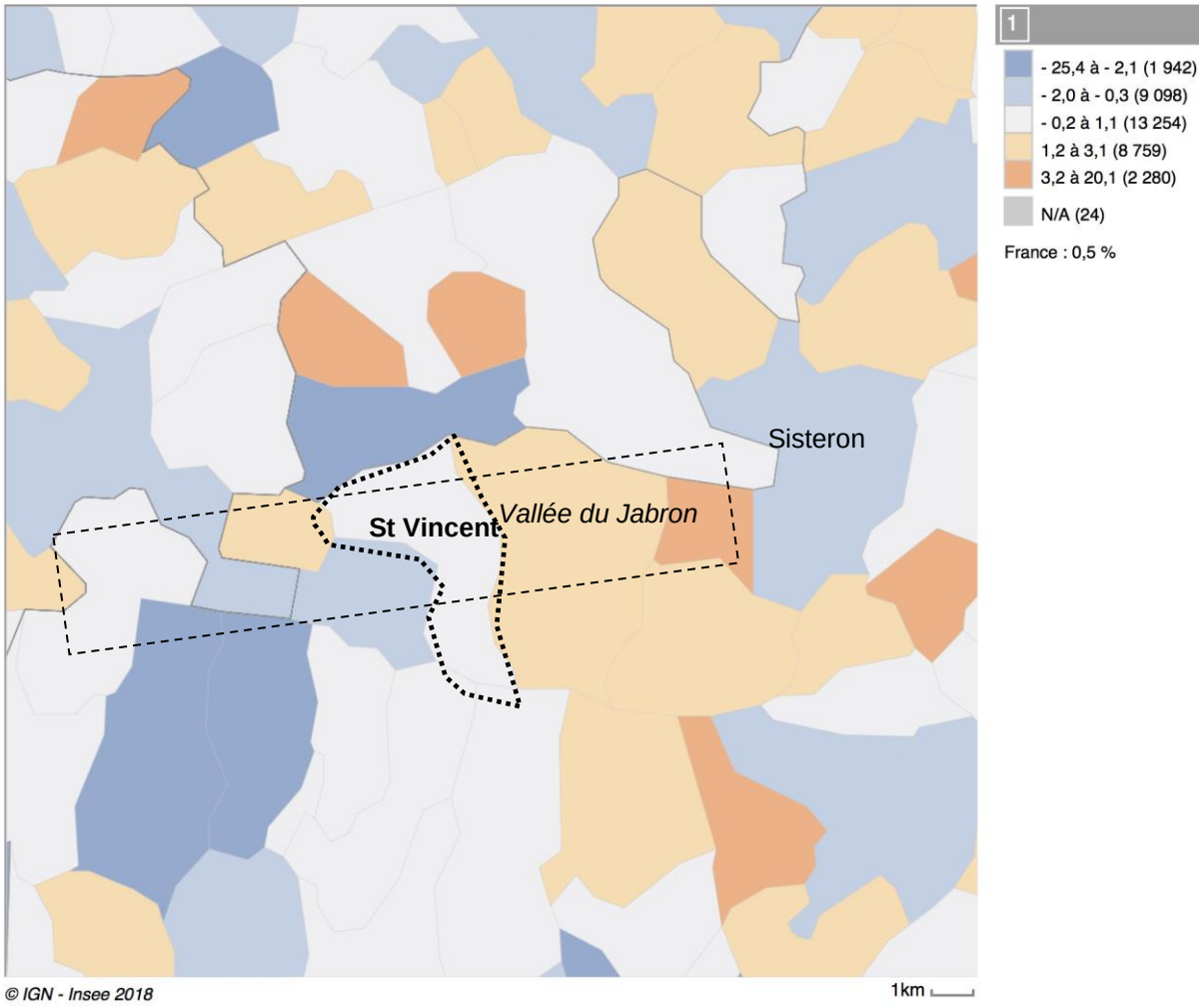

1.1.2 Structure de la population et des ménages

Population par tranche d'âge, évolution et comparaisons

L'évolution de la structure de la population de St Vincent par tranches d'âge entre 1999 et 2014 présente essentiellement 2 caractéristiques : une baisse significative des moins de 45 (de 59,5 % à 44,3 %) et une hausse significative des 45 ans et plus (passant de 40,5 % à 55,7 %).

Ces deux tendances, visibles également sur la période la plus récente (2009-2014) sur le graphique ci-joint, trahissent nettement le vieillissement de la population.

Toutefois, on peut remarquer que la part de la tranche de population entre 15 et 29 ans est en augmentation, ce qui pourrait représenter un atout démographique pour la commune, à condition de pouvoir fixer cette population.

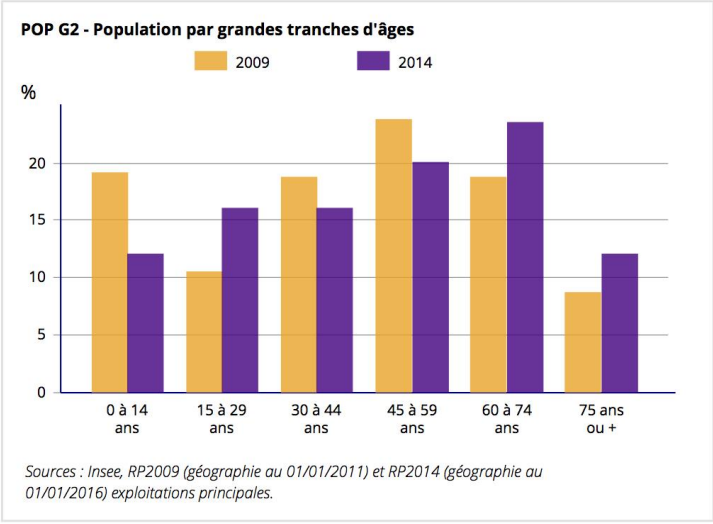

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Par ailleurs, ce phénomène de vieillissement s'observe également à l'échelle de la nouvelle intercommunalité Jabron-Lure-Vançon-Durance, avec un taux des moins de 25 ans qui passe de 29,1 % en 2009 à 26,8 % en 2014 et un taux des plus de 65 ans qui augmente de 16,5 % à 21,9 % sur la même période.

Ce phénomène est également observé à l'échelle départementale, avec une progression très semblable : respectivement 27,2 % puis 25,9 % pour la part des moins de 25 ans et 21,2 % puis 24,0 % pour celle des plus de 65 ans.

Ainsi, la commune devra notamment **attirer à nouveau des jeunes ménages par une offre immobilière et foncière adaptée** au parcours résidentiel des jeunes ménages (location et accession de logements de type 3 et 4 pour renouveler les jeunes de 0-14 ans dans la commune).

Origine des habitants de Saint Vincent et comparaison

En 2008, à St Vincent, 65,3% des personnes habitaient déjà dans le même logement 5 ans plus tôt. Celles-ci n'étaient que 61% dans la Vallée et 63 % dans le département. Il convient de souligner aussi la faible «rotation »des habitants au sein de la commune de St Vincent : 2,4% occupaient 5 ans plus tôt un autre logement de la commune contre 11% dans les autres communes du département. En 2014, 50 % des ménages occupent leur résidence principale depuis 10 ans ou plus.

Ces indicateurs montrent une très grande stabilité résidentielle de la population de St Vincent qui peut traduire aussi une certaine **rigidité de l'offre de logement pouvant entraîner une difficulté des ménages à rester dans la commune.**

Enfin, la commune a connu des migrations venant de communes du département (15,2%), mais aussi de la région, (10%) et hors région (7,0%) qui montrent une certaine attractivité résidentielle de la commune.

Ces migrations sont aussi observées dans la vallée. Toutefois, pour la commune, au cours de la dernière période statistique connue, le solde migratoire s'essouffle, alors qu'il avait jusque là constitué l'essentiel de la dynamique démographique communale.

Taille des ménages

Parallèlement au net vieillissement de la population, on constate un tassement de la taille des ménages, désormais à 2,0 habitants par résidence principale, contre 2,4 habitants entre 1990 et 2009.

Ainsi, en termes d'offre en logements, la commune devra faire face au desserrement de la population des ménages (baisse du nombre de personnes par ménage), notamment des moins de 65 ans, sans toutefois compromettre le maintien et l'installation des jeunes actifs sur la commune.

1.1.3 En résumé : tendances et enjeux pour la population

Tendances :

La commune de St Vincent possède une population vieillissante. La rapide baisse des tranches d'âge les plus jeunes présente le risque à court terme d'une baisse de la population, à moins d'engager une politique d'accueil.

Par ailleurs, la rigidité de l'offre de logement peut entraîner une difficulté des ménages à rester dans la commune.

Enjeux :

La dynamique migratoire des années 1990-1999 a assuré un renouveau de la population de St Vincent. A défaut de retrouver cette dynamique démographique qui s'est arrêtée depuis 1999, la population de St Vincent ne pourra qu'aggraver son vieillissement avec ses conséquences économiques et sociales. Dans un contexte régional et départemental où l'activité économique tend à se concentrer dans de grands centres de production urbaine, la commune peut toutefois tirer le parti d'une accessibilité, d'un cadre de vie exceptionnel et du renforcement d'une intercommunalité de services pour maintenir son attractivité démographique.

L'enjeu pour la commune sera alors de proposer des équipements et services basiques ainsi qu'une offre foncière et immobilière favorable à un développement choisi de sa population.

Ainsi, la commune devra notamment attirer à nouveau des jeunes ménages par une offre immobilière et foncière adaptée au parcours résidentiel des jeunes ménages (location et accession de logements de type 3 et 4 pour renouveler les jeunes de 0-14 ans dans la commune)

Enfin, la commune devra faire face au desserrement de la population des ménages (baisse du nombre de personnes par ménage), notamment des moins de 65 ans, sans toutefois compromettre le maintien et l'installation des jeunes actifs sur la commune.

1.2 Logement, construction et marché de l'immobilier

1.2.1 Évolution et caractéristiques des logements

❖ *Le parc de logements : un fragile équilibre*

	1968		1975		1982		1990		1999		2008		2014	
Parc de logements	**123**		**139**		**110**		**106**		**155**		**145**		**165**	
Résidences principales	**63**	51,2%	**57**	41,0%	**58**	52,7%	**64**	60,4%	**77**	49,7%	**80**	55,2%	**101**	59,0%
Résidences secondaires	**52**	42,3%	**66**	47,5%	**38**	34,6%	**42**	39,6%	**71**	45,8%	**55**	37,9%	**56**	36,3%
Logements vacants	**8**	6,5%	**16**	11,5%	**14**	12,7%	**0**	0,0%	**7**	4,5%	**10**	6,9%	**8**	4,7%

Données : INSEE RP

Évolution du nombre de logements

La courbe du nombre de logements entre 1968 et 2014 est très fluctuante et montre un solde positif de 42 logements entre 1968 et 2008, aboutissant à 165 logements en 2014.

On observe :

- trois périodes de croissance des logements : entre 1968 et 1975 (+16 logements), entre 1990 et 1999 (+49 logements), puis entre 2008 et 2014 (+ 20 logements) ;
-
- deux périodes de baisse entre 1975 et 1990 (-33 logements) et entre 1999 et 2008 (-10 logements).

La dernière baisse peut s'expliquer par la ruine progressive de certains bâtiments à l'abandon, certains cas de regroupements de deux logements en un, ou encore de la mutation de logements vers d'autres destinations (comme la transformation de deux logements de la mairie en bureaux ou du logement de la poste en garage).

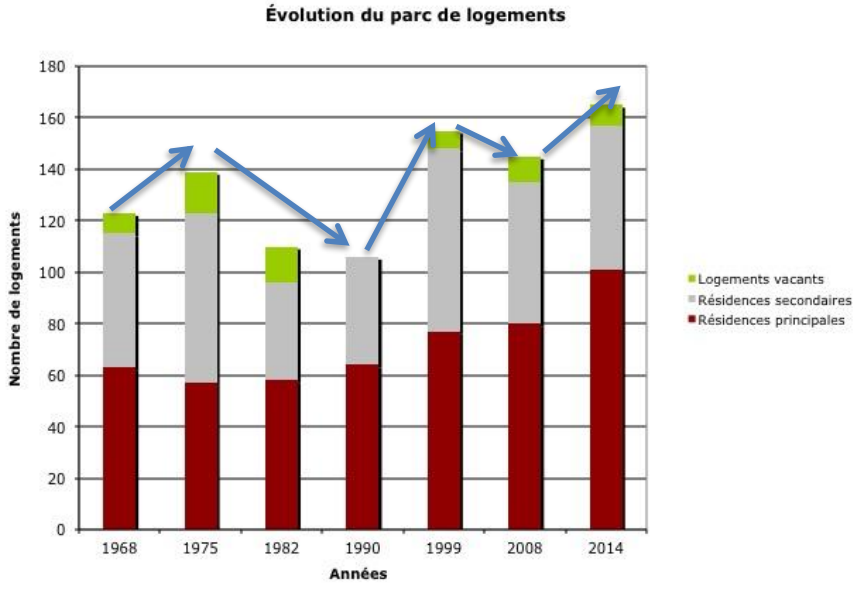

Nombre et évolution du nombre de logements par catégories entre 1968 et 2014

On peut observer que le nombre de logements a relativement peu évolué entre 1968 et 2008 (+ 34% de logements en 40 ans). Cependant cette observation cache beaucoup de variations entre les catégories et les périodes.

Ainsi :

- En 1999, l'année où l'on recense l'avant-dernier pic de logements (155) on trouve 77 résidences principales, 71 résidences secondaires et 7 logements vacants.
- En 2008, la commune « perd » 10 logements et passe à 145 logements : elle « gagne » seulement 2 résidences principales (80) perd 16 résidences secondaires (55) et gagne 3 logements vacants (10).
- En 2014, la commune atteint un nombre total de logements record de 165, essentiellement en capitalisant des résidences principales (+ 21) au détriment de 2 logements vacants et d'une stabilisation des résidences secondaires.

A Saint Vincent, plus que la quantité, c'est le changement de destination qui est intervenu comme un facteur à part entière de l'évolution du logement. À ce titre, les résidences secondaires et les logements vacants ont servi de variables d'ajustement pour l'accueil de populations nouvelles.

La dernière période observée laisse présager une meilleure dynamique du logement, au profit net des résidences principales. Elle vient ainsi couronner une hausse constante du nombre et du taux de ces résidences principales depuis 1975. Le taux de logements vacants, à moins de 5%, reste faible et inférieur au taux départemental de 8,2%.

L'habitat ancien et « désaffecté » de la rue principale de la Ribière ou en campagne peut constituer une source de logements nouveaux pour la population communale (notamment, sous la forme d'appartements), en complément d'une offre foncière à promouvoir.



Diversité de mise en valeur des logements de la traversée de La Ribière

Évolution comparée de la population et du nombre de logements par catégories

Le graphique ci-dessous confirme la relative correspondance, sur le long terme, entre évolution du nombre de résidences principales et évolution démographique.

Cette correspondance est toutefois tempérée par deux facteurs :

- **L'évolution de la taille des ménages.** Lorsque celle-ci est élevée et stable à 2,4 personnes / résid. princ., entre 1990 et 2008, les courbes du nombre d'habitants et de celui de résidences principales se suivent à distance. Lorsqu'elle augmente ensuite vers 2,0 personnes / résid. princ., les courbes se rapprochent.

- **Les changements d'affectation de logements.** Entre 1990 et 1999 on observe une hausse importante de la population et, dans le même temps, une hausse des résidences principales et surtout secondaires. Ainsi, en 1999 le nombre de résidences secondaires (71) se rapproche de celui des résidences principales (77), témoignant d'un transfert entre ces deux catégories, en parallèle de l'accueil de nouveaux habitants.

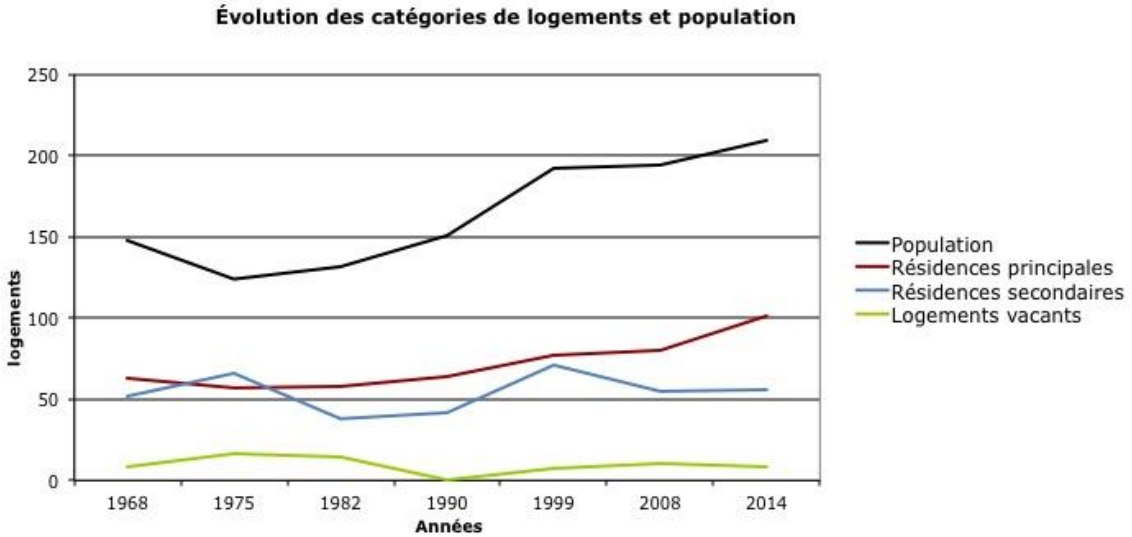

Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 1999 et 2014 et comparaisons

Entre 1999 et 2014, la part des propriétaires augmente de 57 à 62,5 %. Cette évolution montre que sur la période précédente l'offre locative a pu représenter un produit « d'appel » et d'accueil pour une population nouvelle qui s'est installée durablement sur la commune. Le taux de logé gratuitement de 10,4 %, bien supérieur à celui de la vallée et du département peut indiquer des solidarités familiales ou la présence des logements de fonction de la gendarmerie.

La commune, malgré sa faible taille, compte néanmoins 4 logements HLM.

Désormais, la faiblesse de l'offre locative dans la commune (et la vallée) ne facilite plus le parcours résidentiel des ménages (séparation, naissance, décès du conjoint,...) et l'installation des jeunes ménages qui engagent généralement leur parcours résidentiel par la location.

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2014						
	1999	*%*	2014	*%*	*Départ 04*	**Evolution**
total	**77**	***100,0 %***	**101**	***100,0 %***	*100,0%*	**+ 31,2 %**
Propriétaires	44	***57,1 %***	63	***62,5 %***	*59,3 %*	**+ 43,2 %**
Locataires	22	***28,6 %***	27	***27,1 %***	*36,8 %*	**+ 22,7 %**
Logés à titre gratuit	11	***14,3 %***	10	***10,4 %***	*3,9 %*	**- 9,1 %**

Nombre de pièces des résidences principales en 2014 et comparaison

Saint Vincent propose en majorité des grands logements pour les résidences principales : les logements de 4 pièces et + représentent 66% des logements en 2014, soit 3 maisons sur 5. Toutefois, la proportion des plus grands logements tend à faiblir, au profit des 3 pièces.

Enfin, on peut noter la baisse du nombre de logements de 4 pièces qui pourrait s'expliquer par des extensions faisant passer certains logements dans la catégorie de taille supérieure.

Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces					
Nombre de pièces	1999	%	2014	%	**Evolution 1999-2014**
1 pièce	1	1,3 %	3	3,1 %	**+ 200,0 %**
2 pièces	6	7,8 %	7	7,3 %	**+ 16,7 %**
3 pièces	14	18,2 %	23	22,9 %	**+ 64,3 %**
4 pièces	27	35,1 %	25	25,0 %	**- 7,4 %**
5 pièces ou plus	29	37,7 %	42	41,7 %	**+ 44,8 %**
Ensemble	**77**	**100,0 %**	**101**	**100,0 %**	**+ 31,2 %**

Résidences principales construites avant 2014 selon la période d'achèvement et comparaison

A St Vincent en 2014, un peu plus de la moitié (53,8 %) des résidences principales ont été construites avant 1945. Cette proportion est importante : à titre de comparaison, le taux est de 24 % pour le département. Toutefois, ce taux était à Saint Vincent encore à près de 70%, 6 ans plus tôt, ce qui représente une évolution notable. Ainsi, une part désormais non négligeable du parc de résidences principales est récent ou semi-récent. On peut, à ce titre, noter les 16 logements produits entre 1975 et 1990, période la plus productive de l'après-guerre à Saint Vincent.

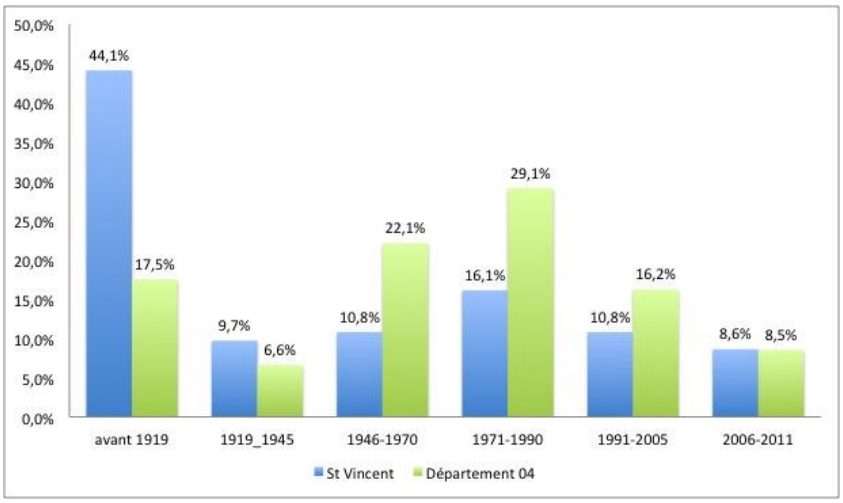

Période d'achèvement des résidences principales (INSEE RP 2014)

Cette nouvelle donnée signifie que le développement démographique de la commune ne passe plus uniquement par l'amélioration / extension du parc ancien de logements, même si les logements anciens demeurent surreprésentés par rapport aux indicateurs départementaux.

Type de logements

En 1999, le parc de logements de la commune est composé essentiellement de maisons (95%). Mais on observe sur la dernière période censitaire une baisse conséquente du nombre de maisons à 79,4 % des logements. Dans le même temps le parc d'appartements est en nette progression avec 34 appartements en 2014 contre 24 en 2009 et seulement 7 en 1999.

Le reconditionnement de maisons en appartements et l'extension des maisons existantes semblent caractériser l'évolution du logement au cours des dernières années, aux côtés de la production de quelques nouveaux logements. Cette « dynamique » semble désormais profitable aux résidences principales, le nombre de résidences secondaires étant stationnaire.

1.2.2 La construction neuve et le marché de l'immobilier

Une production de logements faible et irrégulière, centrée sur l'individuel sous forme pure

Entre 2000 et 2009, la commune de Saint Vincent a enregistré le commencement de 11 logements ayant fait l'objet d'un permis de construire : 9 logements individuels purs et 2 logements collectifs. Sur les 11 logements commencés 3 sont sur de l'existant (dont 2 collectifs de 2002.)
Le rythme de construction, très irrégulier, alterne des années de construction avec des années sans aucune construction. La surface moyenne de l'individuel pur est de 130 m2 et de 58 m2 pour le collectif.
(source : base de données SITADEL).

Logements autorisés *(source : Sitadel et commune)*

Année	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	***TOTAL***	***Moyenne 2007-2016***
Individuels purs	2	1	2	0	0	0	0	0	1	0	**4**	**0,4**
Individuels groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**
collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	**4**	**0,4**
TOTAL	**2**	**1**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**4**	**8**	**0,8**

Le nombre moyen de logements autorisés annuellement entre 2007 et 2016 (0,8 logement / an) est inférieur à la croissance démographique constatée (environ 3 habitants / an), considérant la taille moyenne des ménages (2 à 2,4 personnes par foyer, selon les années). Cet écart s'explique par la mutation de résidences secondaires en résidences principales, dans le prolongement du phénomène déjà observé massivement entre 1999 et 2008 (« disparition » de 16 résidences secondaires, avec seulement 3 logements vacants supplémentaires).

Un marché immobilier peu dynamique

L'attractivité de l'immobilier de la vallée du Jabron augmente avec la proximité de Sisteron et de l'accès à l'A51. Les communes au marché immobilier le plus dynamique répondent à cette logique. Saint Vincent se situe en limite de cette dynamique et l'obsolescence de son document d'urbanisme a participé à l'apathie de son marché immobilier. La commune fait l'objet d'un nombre très faible de transactions.

L'étude des biens à louer ou à vendre sur les sites internet en 2012 puis en 2016 montre une offre assez faible dans la commune et les environs les plus proches.

Compte tenu du faible nombre de biens en vente ou en location sur le marché, il difficile d'en faire une analyse. On notera toutefois des prix témoignant d'une attractivité moyenne de la commune : des prix de vente entre 1300 et 1700 € / m^2 pour les logements, 40 à 70 € / m^2 pour les terrains viabilisés et des loyers compris entre 6 et 11 € / m^2.

Les terrains agricoles irrigables en bord de Jabron se vendent environ 6000 € / ha et les terrains forestiers environ 2000 € / ha.

1.2.3 En résumé : les tendances et les enjeux pour le logement

Les tendances :

Le nombre de logements croît désormais à Saint Vincent, après une longue période de stagnation. L'affectation des logements, entre résidence principale et secondaire ou la perte de logements, sert de variable d'ajustement pour l'accueil ou le départ de la population. La commune de St Vincent a su tirer tout le parti d'un habitat ancien pour faire évoluer sa population, par un reconditionnement en résidences principales des résidences secondaires et des logements vacants, par des extensions de maisons existantes, par le reconditionnement de maisons en appartements. Ces adaptations ont des limites qui se révèlent avec le temps, une nouvelle production de logements neufs apparait. Un tassement de l'offre locative montre également les limites offertes par l'habitat ancien qui reste un produit recherché pour les résidences secondaires.

Les enjeux :

La révision du PLU doit pouvoir proposer une diversification de l'offre de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants et de maintenir les habitants du village qui voient leur situation sociale évoluer. Mais il semble souhaitable d'engager aussi un travail sur l'ancien désaffecté qui n'est plus recensé comme habitat, alors qu'il offre un potentiel réel en rapport avec la qualité et les formes urbaines traditionnelles. La question de la mobilité domicile-travail et des coûts élevés des déplacements va se poser pour les ménages actifs de St Vincent qui devra prendre en compte cette évolution dans l'offre immobilière et foncière pour les résidents permanents.

L'habitat ancien et désaffecté de la rue principale de La Ribière ou en campagne peut constituer une source de logements nouveaux pour la population communale, en complément d'une offre foncière à promouvoir. Une offre locative sur la commune semble indispensable pour accueillir de nouveaux ménages et permettre une mobilité des parcours résidentiels des habitants de Saint Vincent, avec des logements de taille plus modeste et à des coûts plus accessibles, notamment sur un foncier plus réduit.

1.3 Perspectives d'évolution 2018-2028 : population, logements, résidences principales

1.3.1 Scénario tendanciel « long » entre 1968 et 2014

Le scénario tendanciel long repose sur une mise en perspective des évolutions de la population, du logement et des résidences principales sur une longue période de 46 ans entre 1968 et 2014

Par ailleurs, compte tenu de la stabilisation progressive du nombre de **résidences principales**, on a considéré que celles-ci se fixeraient à **56**, sans augmentation, ni en proportion, ni en valeur absolue.

Le nombre de **logements vacants**, très faible en 2014 (8 logements), est considéré comme stabilisé.

	Evolution entre 1968 et 2014	TCAM 1968-2014	Taux d'occupation 2014	Estimation 2018	Projection 2028	Accroissement 2018-2028
population	+ 61 hab.	+ 0,75 % / an	2,00 pers. / RP	215 hab.	232 hab.	+ 17 hab.

La population, estimée à 215 habitants en 2018 (dans le prolongement du TCAM 1968-2014), augmenterait de 17 habitants en 10 ans, pour atteindre les 232 habitants en 2028.

Le nombre de résidences principales serait augmenté de 17 habitants / 2,00 pers./logt. = 9 logements.

	2014	2018 (estimation)	2028 (projection)
Résidences principales	101	104	113
Résidences secondaires	56	56	56
Logements vacants	8	8	8
Parc de logements total	165	168	177

Dans ce scénario avec un TCAM de +0,75%, la population augmente de 17 habitants entre 2018 et 2028, avec un besoin induit de produire 9 logements supplémentaires, intégralement en résidences principales. Ce scénario de la « tendance longue » ne peut répondre au défit du renouvellement de la population de Saint Vincent sur Jabron, même s'il traduit la tendance observée sur les 40 dernières années.

1.3.2 Scénario d'un développement communal volontaire

Le développement démographique de Saint Vincent a pâti des difficultés d'application d'un POS obsolète et incompatible avec l'application de la Loi montagne. Ce qui n'a pas été le cas de la plupart des autres communes, notamment à l'aval. La commune envisage donc un scénario de croissance démographique par sa volonté affirmée :

- de renouveler et rajeunir sa population actuelle ;
- de maintenir un équilibre démographique à même de ne pas mettre en danger l'école communale ;
- tirer profit de la saturation progressive des capacités d'accueil des communes à l'aval, la pression foncière « remontant » la vallée.

Anticipant cette saturation des communes voisines à l'aval de la vallée, Saint Vincent se projette avec un TCAM correspondant à celui qui a été constaté à l'échelle de la vallée durant les dernières décennies écoulées, soit +1,51%.

Si l'on considère l'évolution de la population de la vallée comme référence communale pour les années à venir, tablant sur la mise en œuvre d'un document d'urbanisme nouveau et efficient, on obtient un scénario plus ambitieux. Dans ce scénario, il faut s'attacher en premier lieu à la population et aux résidences principales. Les hypothèses concernant les résidences principales et logements vacants sont les mêmes que pour le scénario tendanciel « long ».

	TCAM « volontaire »	Estimation 2018	Projection 2028	Accroissement 2018-2028
population	+ 1,51 % / an	215 hab.	**250 hab.**	**+ 35 hab.**

C'est cette hypothèse de développement qui est retenue par commune.

1.3.3 Scénario choisi

Le développement communal souhaite s'inscrire dans une dynamique démographique de la vallée, avec un taux de croissance de la population du territoire d'environ 1,5 % annuels entre 1968 et 2008. Le nouveau document d'urbanisme de Saint Vincent doit lui permettre d'atteindre cet objectif. Ce scénario est notamment lié à la pérennisation de l'école communale, dernier établissement scolaire en amont de la vallée.

Pour atteindre une population attendue de **250 habitants en 2028**, soit un apport de **35 habitants supplémentaires,** le niveau de développement souhaitable est quantifié à 17,5 logements (taux d'occupation 2,00), arrondis à environ **20 logements à produire sur les 10 prochaines années**, soit la durée de vie du PLU, correspondant à environ 2 logements annuels.

Compte tenu de la grande qualité paysagère et écologique du territoire communal, ce développement se fera de façon resserrée aux abords immédiats des noyaux déjà urbanisés, en s'appuyant sur une offre de logements abordables compte tenu des revenus fiscaux moyens des habitants.

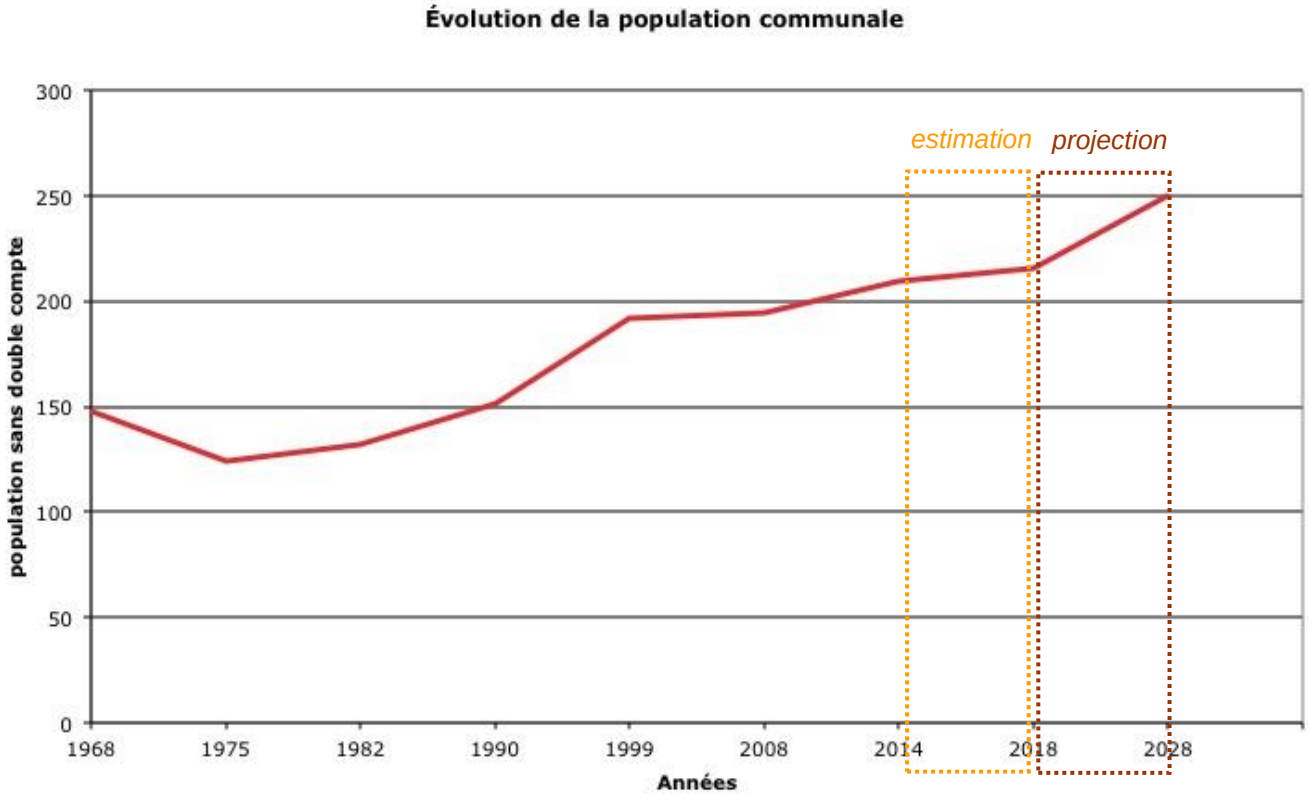

	TCAM projeté 2018-2028	**Taux d'occupation 2014**	**Estimation 2018**	**Projection 2028**	**Accroissement projeté 2018-2028**
population	**+ 1,51 % / an**	**2,00 pers. / RP**	**215 hab.**	**250 hab.**	**+ 35 hab.**

1.3.4 En résumé : les perspectives d'évolution démographique et de production de logements

Les enjeux :

La commune choisit un niveau de développement de 35 habitants supplémentaires sur 10 ans, devant amener la population à 250 habitants en 2028. Cet objectif démographique implique la production d'environ 20 logements (taux d'occupation de 2,00) les 10 prochaines années, soit la durée de vie du PLU, correspondant à environ 2 logements annuels.

Les résidences secondaires ainsi que les logements vacants étant considérés comme fixés, l'effort de construction devrait essentiellement porter sur les résidences principales nouvelles.

1.4 Emploi, population active, formation et revenus

1.4.1 Evolution de la population active et comparaison.

Entre 2009 et 2014 la population active de St Vincent est en légère hausse, passant de 127 à 133 personnes. Toutefois, cette évolution se fait au profit d'une hausse très sensible du nombre de chômeurs (de 8 à 23). Le taux de chômage passe ainsi de 9,4% à 24,4% (contre 14,2% au niveau départemental).

Parallèlement, le taux d'actifs occupés baisse de 64,9% à 53,5%, passant en-dessous de la moyenne départementale de 62,7%.

	St Vincent en 2009	St Vincent en 2014	Intercommunalité en 2014	Département en 2014
Nb chômeurs	8	23		
Population active totale	127	133		
% d'actifs occupés	64,9 %	53,5 %		62,7 %
% de chômeurs	9,4 %	24,4%		14,2 %
Taux d'activité		70,8 %	75,2 %	73,1 %

- ***Population active occupée et lieu de travail***

Le tableau ci-dessous indique une évolution importante du lieu de travail des habitants de St Vincent. Entre 2009 et 2014, le nombre d'actifs occupés habitant et travaillant dans la commune est passé de 36% à 41,7%, Cette évolution pourrait s'expliquer par la mutation vers des activités ancrées localement comme l'agriculture ou l'artisanat.

	2009	2014
Actifs travaillant et habitant dans la commune	36,0 %	41,7 %

- ***Entrées et sorties de la population active occupée à St Vincent***

Le nombre d'emplois au lieu de travail est stable : de 66 en 2009 à 65 en 2014. On peut noter que ceux-ci sont peu qualifiés, concernant des emplois ouvriers pour 23 d'entre eux, employés pour 11 et intermédiaires pour 8.

1.4.2 Formation et revenus des ménages

Diplôme le + élevé des non scolarisés

Le niveau de diplôme des habitants de Saint Vincent se caractérise par un niveau modeste, comparable à celui observé dans le reste de la vallée et décomposé comme suit :

- Un quart des personnes n'ont pas de diplôme ou un diplôme équivalent au BEPC(25,8 %),
- Un autre quart ont un niveau CAP/Bac (22,6%)
- Un petit tiers ont un niveau supérieur au bac (30,8 %)

Par ailleurs, la proportion des détenteurs du baccalauréat ou d'un diplôme du supérieur est en nette progression depuis 2009.

Montant et comparaison des revenus des foyers fiscaux

Le revenu médian disponible par unité de consommation en 2014 était de 17 627 € à St Vincent, contre respectivement 19 149 € et 19 893 € dans le département et la région. La commune est donc nettement démunie sur ce plan, dans un contexte plus vaste.

1.4.3 En résumé : tendances et enjeux pour l'emploi

Tendances

La population active de Saint Vincent est caractérisée par une certaine stabilisation récente.
Les niveaux de diplômes ainsi que de revenus sont faibles.
Par ailleurs, les statistiques de l'emploi dissimulent un réel déséquilibre existant à Saint Vincent entre les emplois réellement présents sur le territoire communal et le nombre d'habitants employés loin de la commune.

Enjeux

Même si la commune ne peut prétendre réellement équilibrer son déficit en emplois en regard de sa population d'actifs, elle peut toutefois développer les conditions favorisant la création d'un nombre d'emplois locaux plus important qu'actuellement, notamment en créant les conditions pour un meilleur accueil d'entreprises.

1.5 Activités des entreprises, création et secteurs d'activité

1.5.1 Des activités économiques modestes

La commune accueille peu d'activités économiques en dehors de l'exploitation agricole.

L'activité des entreprises de St Vincent est très largement dominée par une entreprise de travaux publics (116 emplois salariés). Cette entreprise représente 90% des salariés (126 salariés) qui sont enregistrés dans les établissements de Saint Vincent. Toutefois, comme cela a déjà été souligné, ces emplois ne sont pas physiquement présents dans l'établissement de Saint Vincent. L'autre secteur qui domine l'activité est celui de l'agriculture, par le nombre de ses établissements, ce secteur ne disposait toutefois pas de salariés en 2008. Les autres activités sont liées au commerce local et activités publiques (école, mairie) qui représentent 7 salariés.

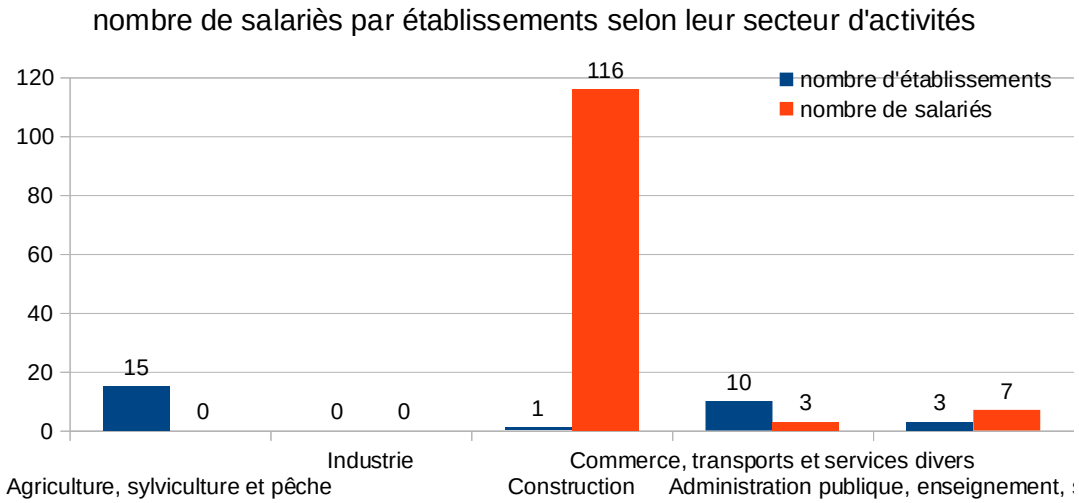

** un établissement peut être lié à une entreprise ou être une filiale d'une entreprise située hors commune.*

Établissements selon la sphère économique au 31/12/2008

Les établissements de St Vincent exercent pour 62% une activité qui n'est pas en lien avec la satisfaction des besoins des habitants de la commune La part des exploitations agricoles pèse de manière significative dans ce résultat. **L'économie « communale » est donc très dépendante de ses échanges avec les autres territoires.**

1.5.2 Caractéristiques locales par activité

L'industrie
aucun établissement industriel

• L'artisanat
En 2008 la commune compte une entreprise dans le secteur des travaux publics : La SAS Guiramand : Travaux publics, terrassements, assainissement, location d'engins, matériaux. Cette entreprise est la plus importante de la commune (emploi, fiscalité,…). La commune compte également un menuisier ébéniste. La Chambre des Métiers des Alpes de Haute-Provence dénombre quatre artisans : l'un dans le secteur du bâtiment, deux en fabrication et un dans le secteur des services.

• Le commerce
La commune ne compte plus de commerce.
Un marché des produits locaux se tient sur la place du village tous les vendredis matin, à partir de 9h00

• La santé
La commune compte un kinésithérapeute, comme seul représentant des activités liées à la santé.

1.5.3 L'agriculture et l'exploitation forestière

Les terroirs agricoles et forestiers de Saint Vincent

« Autrefois, la vallée du Jabron connaissait une activité agricole et économique riche: culture de *lavande, carrière de pierre, de gravier et de sable, moulins, papeterie, paroirs pour le traitement de la laine, usine électrique, scieries, tuilières, culture du chanvre. La vallée était le lieu de passage des colporteurs qui reliaient le Dauphiné à la Provence. Aujourd'hui les espaces ouverts sont encore nombreux. Les espaces cultivés se situent surtout sur le bas des adrets et en fond de vallée, là où les terres sont plus propices à l'agriculture. Quelques parcelles de lavandin et de vigne rappellent le passé faste de la vallée. L'élevage ovin, assez important, permet l'entretien des coteaux. »*
(Atelier Azimuts / Arènes, *Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence*, 2002)

A l'adret, on trouve principalement des parcours à moutons et des cultures sèches, à l'exception de poches plus humides comme Aubard. On observe depuis plusieurs décennies, une nette déprise et le développement de friches des anciennes terres cultivées ou pâturées, tempérée par des remises en culture récentes et une progression de la SAU. En fond de vallée, on trouve les cultures irriguées, qui concurrencent les ripisylves et haies arbustives qui ont tendance à s'épaissir. Quant aux ubacs de Lure, ils ont fait l'objet de reboisements ponctuels, à partir de la deuxième moitié du XIXème siècle, en résineux : pin noir d'Autriche ou mélèze, contribuant à stériliser les sols sous leur emprise. Alors que le bois des conifères est exploité pour la papeterie, les hêtraies de Lure sont destinées au bois de chauffage.

L'exploitation agricole

L'agriculture demeure dynamique à St Vincent. Même si son rôle direct dans l'économie locale est moins perceptible, son rôle indirect reste important, notamment en termes d'image, de paysage et d'emplois non salariés.

Entre 1988 et 2000, l'agriculture communale a connu deux évolutions majeures : La baisse de son nombre d'agriculteurs (presque divisée par 2) de 14 exploitants en 1988 à 7 exploitants en 2000, alors que la surface agricole utile des exploitations présentes sur la commune[2] est passée de 496 hectares en 1988 à 861 hectares soit une augmentation presque du double. Cette évolution reposait essentiellement sur la nature des exploitations. Alors que les exploitations agricoles diminuent, les exploitations agricoles professionnelles passent de 3 exploitations en 1988 à 5 exploitations professionnelles en 2000 disposant de surfaces nettement plus importantes

Entre 2000 et 2010, la dynamique se confirme, avec une hausse du nombre d'exploitations de 8 à 11, un maintien du nombre d'Unités de Travail Annuel à 13, la poursuite de l'augmentation notable de la SAU des exploitations présentes sur la commune de 861 à 1197 ha (+ 39%) et une augmentation de 41% du nombre d'Unités de Gros Bétail, de 134 à 190. Dans les années les plus récentes, on peut citer la reprise de l'exploitation de la ferme de Sous les Roches.

Répartition des cultures et évolution du type d'exploitation et des activités agricoles

La répartition de la SAU (correspondant à celle des exploitations présentes sur la commune, comprenant donc également des terres situées en dehors du territoire communal) entre cultures est assez stable entre 2000 et 2010 : l'écrasante majorité des surfaces (84 %) est dédiée à des Surfaces Toujours en Herbe ou des prairies. Seuls 12% de la SAU sont dédiés aux céréales et oléo-protéagineux. Cette composition de la SAU vient confirmer une vocation agricole centrée sur la petite polyculture et en grande partie tournée vers l'élevage d'ovins et de caprins, avec une augmentation notable des cheptels entre 2000 et 2010. Les terres labourables ne constituent que 17% de la SAU de 2010.

Les cultures spécialisées (notamment les PAPAM) sont bien présentes sur le territoire communal.

Sans que cette donnée ne puisse être consultable dans le recensement agricole (secret statistique), on note également la présence d'arboriculture, tout particulièrement sur les terrasses basses accompagnant le Jabron, tirant ainsi partie de l'irrigation.

Les superficies irrigables augmentent de 30 % entre 2000 et 2010, pour couvrir environ 243 ha. On trouve sur le

[2] *SAU totale des exploitations présentes sur la commune : celle-ci comprend également des terres situées hors commune*

territoire communal deux associations d'arrosants[3] :

- l'ASA du canal de Bouissaye exploitant un canal situé sur une terrasse alluviale haute du Jabron en contrebas du village et irrigant prés et jardins situés en rive gauche du lit majeur ;
- l'ASA du canal de Verduègne, irrigant la rive gauche du ravin de Verduègne.

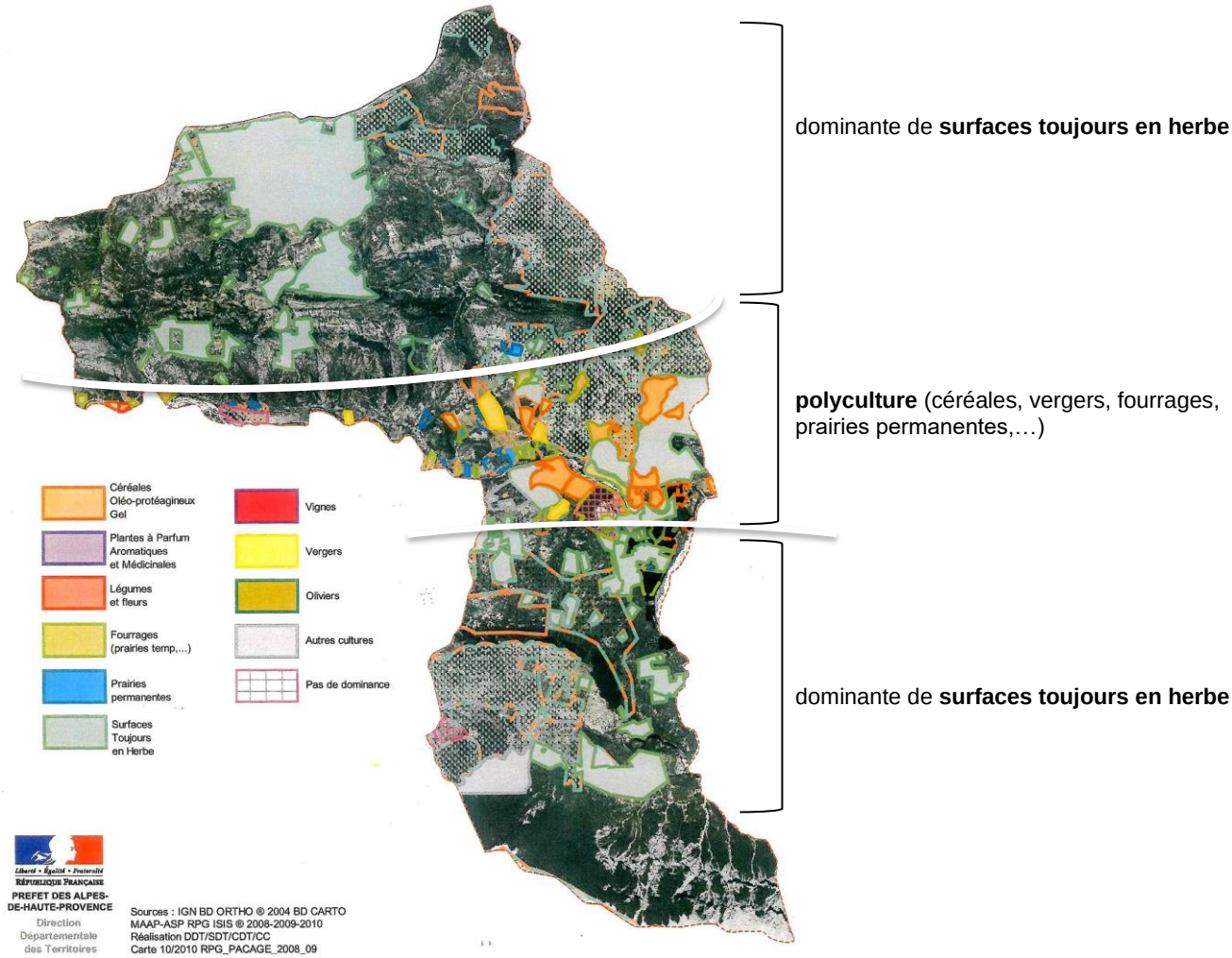

carte de la répartition des principales cultures (RPG 2008-2009) (source : Porter à connaissance Etat)

La répartition territoriale des cultures reflète la morphologie du territoire mais aussi la qualité des sols et l'accessibilité des terres : un polyculture très variée s'épanouit dans les plaines alluviales du Jabron alors que des surfaces toujours en herbe dominent partout ailleurs. La carte de répartition des cultures majoritaires dans les îlots du RPG (page suivante) confirme bien cette structure géographique.

La commune est concernée par un certain nombre de labels de qualité, caractéristiques de sa production agricole :

- en matière d'élevage, l'IGP « Agneau de Sisteron », l'IGP « Volailles de la Drôme » et l'AOC-AOP « Banon » ;
- en matière de production fruiticole, l'IGP « Pommes des Alpes de Haute-Durance » ainsi que de nombreux IGP viticoles ;
- en matière de production céréalière, l'IGP « Petit épeautre de Haute-Provence » et « Farine de petit épeautre de Haute-Provence » ;
- en matière de cultures moins intensives, l'IGP « Thym de Provence », l'IGP « Miel de Provence », l'AOC-AOP « Huile essentielle de lavande de Haute-Provence » ou « Essence de lavande de Haute-Provence ».

Cette reconnaissance de la valeur des productions de l'agriculture locale, en grande partie sèche ou extensive, trouve un écho dans la politique communale de soutien à une agriculture durable, en harmonie avec la protection et l'entretien des espaces naturels.

[3] Les réseaux d'irrigation des ASA de la commune n'ont pas fait l'objet d'une communication par les services de l'État dans le cadre de leur porter à connaissance

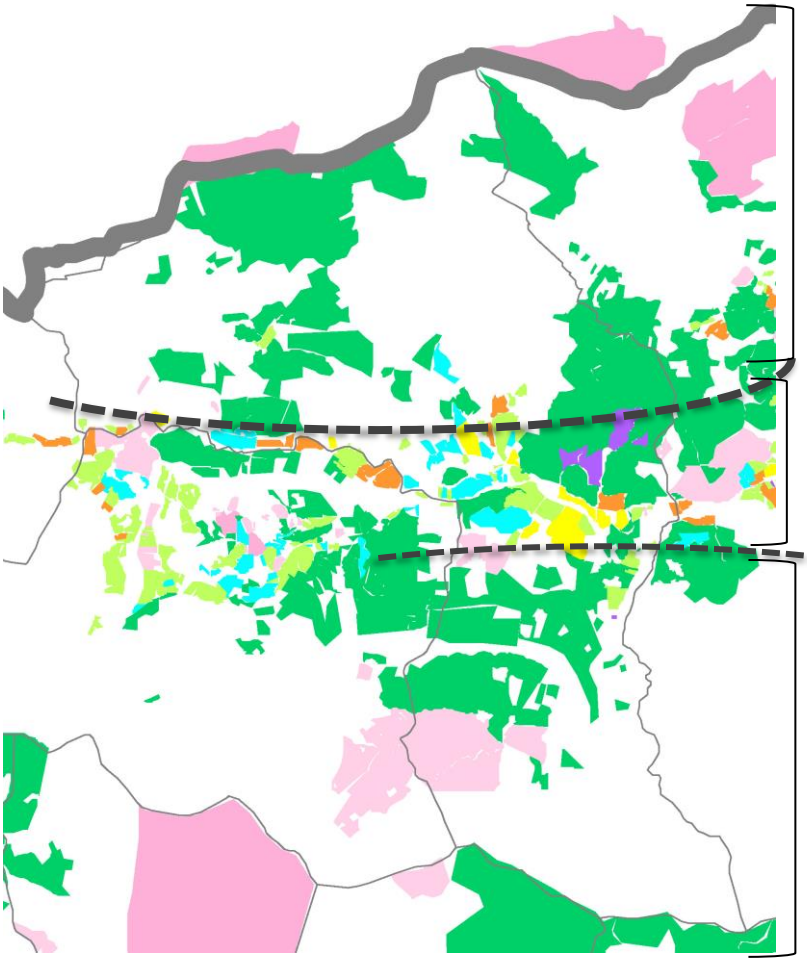

dominante de **surfaces toujours en herbe**

polyculture (céréales, vergers, fourrages, prairies permanentes,…)

dominante de **surfaces toujours en herbe**

Cultures majoritaires dans les îlots du RPG 2014
Agriculture déclarée

- > 50 % Céréales, Oléo-Protéagineux et Gel
- > 50 % Plantes à parfum aromatiques et médicinales
- > 50 % Légumes
- > 50 % Vignes
- > 50 % Oliviers
- > 50 % Vergers
- > 50 % Fourrages
- > 50 % Prairies permanentes
- > 50 % Surfaces toujours en herbe
- Cultures hétérogènes et exploitations hors 04

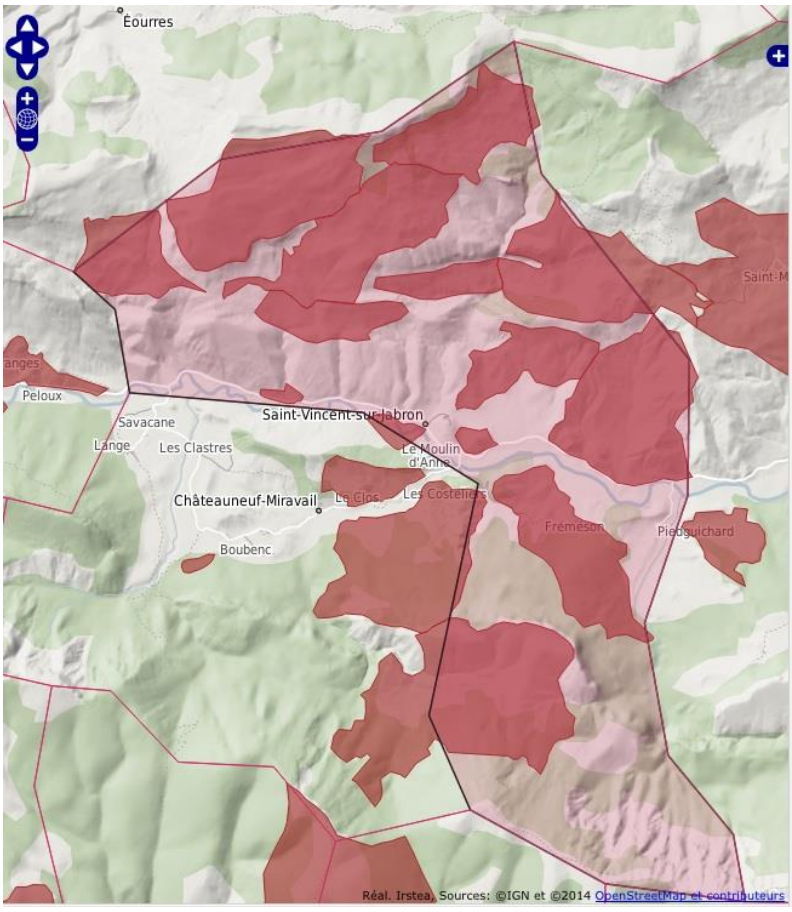

carte de la répartition des surfaces pastorales utilisées
(source : Enquête pastorale CERPAM 2012-2014)

Structure des exploitations

Les exploitations individuelles restent la norme. On peut toutefois noter la présence de :
- deux SCEA : SCEA des Hautes-Terres à Pré-Neuf (catégorie « céréales / légumineuses / graines oléagineuses ») et SCEA de Miane au Paroir (catégorie « culture et élevage ») ;
- une EARL au Paroir (catégorie « cultures de fruits à pépins et à noyaux »).

Le nombre de chefs d'exploitation et coexploitants est également en augmentation entre 2000 et 2010, passant de 9 à 13. On peut également noter une certaine mutation de la structure des âges qui pourrait traduire un renouvellement en cours : les moins de 40 ans ainsi que les plus de 55 ans sont en augmentation sur la même période.

Les principaux sièges d'exploitation, bâtiments d'élevage et réseaux d'irrigation de la commune sont répertoriés sur la carte suivante des enjeux agricoles :

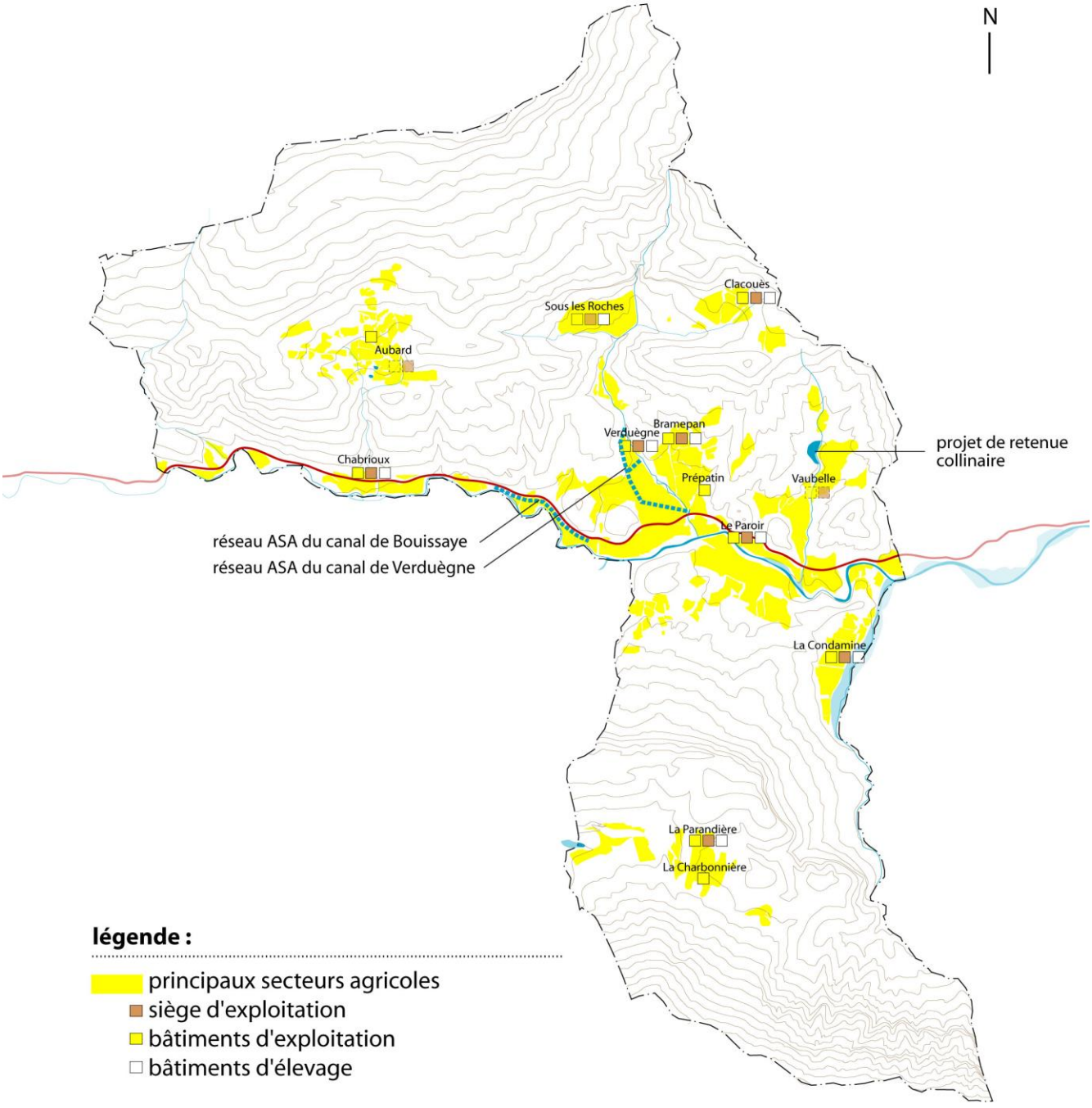

Élevage et enjeux actuels

Le pastoralisme est très présent sur le territoire communal : l'enquête pastorale menée par le CERPAM sur les années 2012-2014 identifie 1462 ha de zones pastorales. Grâce au pastoralisme extensif, la commune se situe dans un des massifs les plus riches d'Europe en papillons. Les pelouses de crête, possibles grâce au pastoralisme, représentent aussi un milieu naturel précieux et un enjeu de conservation important.

Depuis 1848, une foire aux agnelles, renommée, a lieu, au cœur de l'été, à Saint Vincent. Sa situation de carrefour, au débouché de plusieurs cols (St Michel, Vignerie et St Pierre), a valu à la commune d'accueillir cet événement, aujourd'hui organisé par les éleveurs de la vallée, regroupés au sein d'un comité spécifique.

Aujourd'hui, certains troupeaux sont parqués et génèrent un surpâturage ponctuel. De moins en moins de propriétaires agricoles louent leurs terres.

Néanmoins, les effectifs ovins sont en baisse par rapport à ceux d'il y a une dizaine d'années. Certains troupeaux partent en estives et en hivernage.

Les principaux élevages sont les suivants :
(NB : les chiffres indiqués viennent d'observations de terrain des élus et ne sont pas à mettre en rapport avec les statistiques agricoles officielles)

- Verduègne : environ 150 ovins ;
- Le Paroir : environ 150 ovins + 50 vaches ;
- Chabrioux : environ 50 ovins ;
- Piedguichard (la Condamine) : 30 chèvres.
- Sous les Roches : ânes ;
- A Clacouais : 100 chèvres (bergerie à Noyers) avec projet d'accueil de 20 vaches ;
- A Bramepan : volailles (avec abattoir).

Par ailleurs, certaines propriétés sont louées à des éleveurs d'autres communes :

- Aubard : environ 400 brebis (de Curel) ;
- à Frémézon, un agriculteur de Châteauneuf : environ 150 brebis ;
- à Janciac : bergerie à la Parandière.

La question de l'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage se pose, notamment au regard de l'évolution difficile à anticiper de l'agriculture, alors que chaque bâtiment neuf peut représenter un investissement pour la collectivité en réseaux secs et humides ainsi qu'un potentiel impact écologique sur des secteurs fragiles et riches en biodiversité.

Les besoins en la matière s'expriment de deux façons :

- le besoin de bâtiments permanents d'élevage dans les fermes : comme il a été constaté sur les autorisations d'urbanisme des dix dernières années, il s'agit de bâtiments ne dépassant pas les 400 m2 et qui s'installent soit aux abords d'un siège d'exploitation existant, soit aux abords d'un chemin carrossable, au plus près des terres cultivées ;

- le besoin d'abriter temporairement un berger dans une cabane pastorale de taille limitée, le temps d'uns station de transhumance estivale, dans des secteurs isolés, éloignés et non accessibles par voie carrossable.

L'exploitation forestière

D'une superficie forestière de 1511 ha, la commune présente un taux de boisement de 49%, très proche de celui de la région PACA (50%) *(données : OFME 2018)*. Les principaux types de peuplements forestiers sont les forêts ouvertes (53,7%) et les taillis (32,1%).

On trouve dans la structure forestière de la commune la trace des aménagements de protection des terrains de montagne, spécifiquement près des crêtes de Lure et de Mare, sous la forme de reboisements de Pin noir.

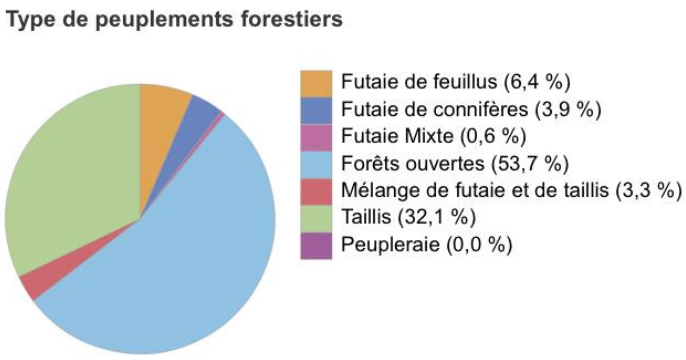

source : IGN - BD Carto cycle 3 - total : 1 514

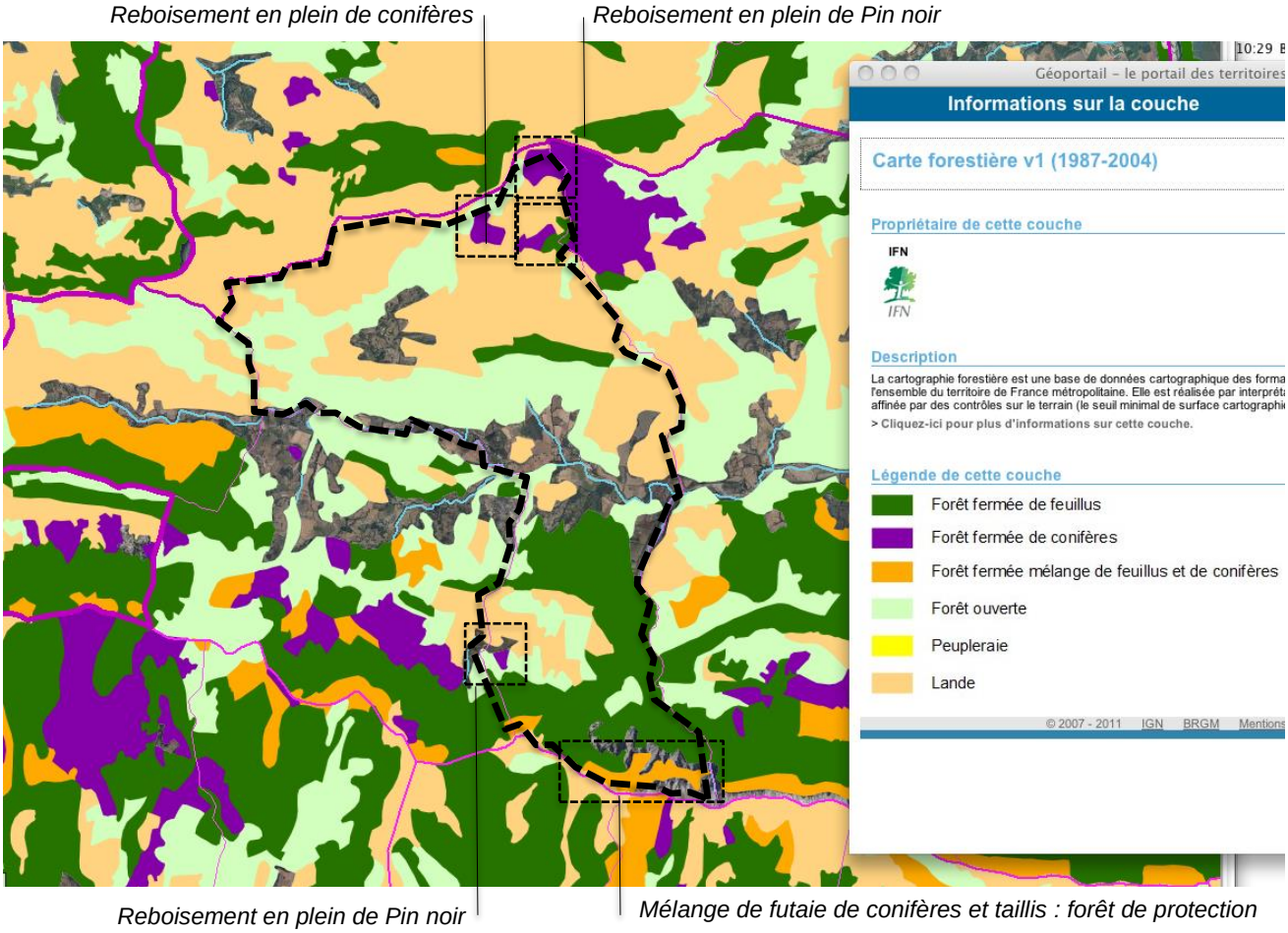

carte du couvert forestier de la commune (source : Géoportail)

La structure de la propriété est principalement privée à 82%.

Propriété forestière



source : IGN - BD Carto cycle 3 - total : 100

Surface forestière en ha par propriétaire

	Saint-Vincent-Sur-Jabron (commune)
Superficie forêt communale	0
Superficie forêt domaniale	270
Superficie forêt privée	1 240
Superficie forestière totale	1 511

source : IGN - BD Carto Cycle 3

N.B. : Il est à noter que, depuis la publication des données de l'OFME, la commune a pu acquérir environ 30 ha de forêt privée au lieu-dit Clacouais (Nord-Est), ramenant ainsi la part des forêts privées à environ 80 % (et créant ainsi 2 % de forêts communales).

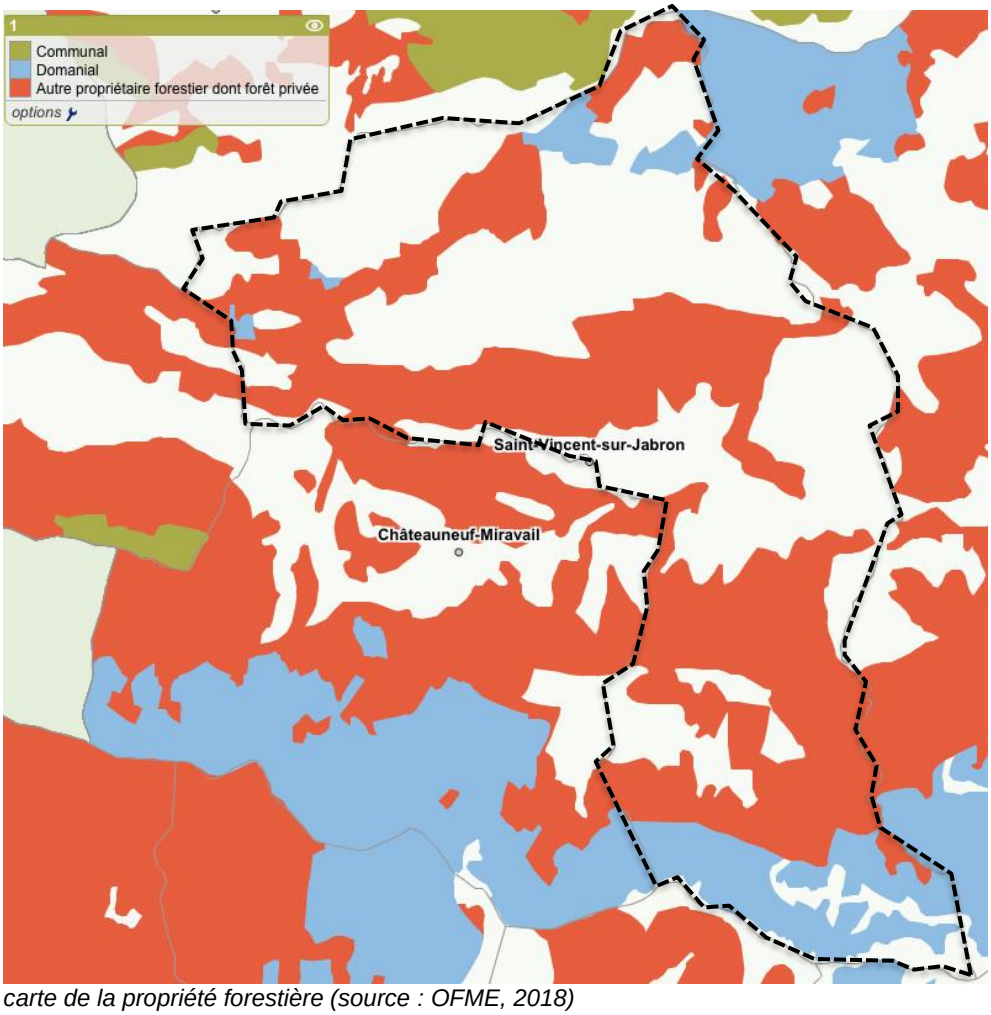

carte de la propriété forestière (source : OFME, 2018)

La forêt domaniale est concentrée sur le revers de la crête de Lure ainsi que sur quelques sites isolés dans les reliefs de la montagne de Mare.

La forêt privée s'étend par larges bandes alternées, accrochées aux reliefs sur les deux flancs de la vallée.

Il est à noter que les fréquentes coupes à blanc qui ont lieu sur le territoire communal, sur des forêts de grande valeur écologique posent problème. La volonté communale est de limiter ces coupes, sans rupture brutale des continuités écologiques.

Aux côtés des communes d'Éourres, de Val Buëch-Méouge et du Conseil Régional, la commune de Saint Vincent est partie prenante d'un projet de création de réserve naturelle régionale visant à la protection des arbres anciens. Ce projet est animé par le CEN PACA.

Une chaudière bois (plaquettes) est en projet pour chauffer l'école et la mairie de Saint Vincent. Son exploitation permettrait de soutenir une production locale et raisonnée de bois.

1.5.4 Le tourisme

Le tourisme dans les Alpes de Haute Provence

Le tourisme est un secteur stratégique clef pour le département. Il constitue une activité fortement créatrice d'emplois, de revenus et de valeur ajoutée pour les autres secteurs économiques. En cela, il participe très largement à l'aménagement du territoire des Alpes de Haute Provence.

La commune de Saint Vincent sur Jabron appartient à la grande destination « Haute-Provence Luberon ». Elle se trouve en limite Nord-Ouest de cette entité et bénéficie de la notoriété de cette dernière en marge.

Les destinations touristiques dans le département des Alpes de Haute-Provence :

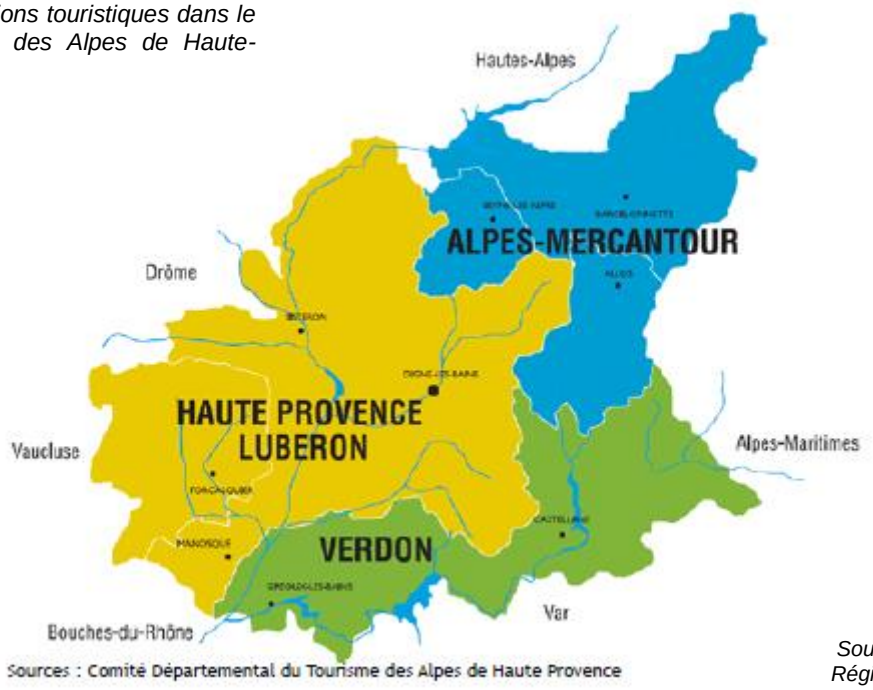

Source : SCOT de la Région de Manosque

Ainsi, c'est surtout une clientèle attirée par la moyenne montagne qui fréquente Saint Vincent : l'ubac de Lure et l'adret de Mare permettent à la commune d'être un bon point de départ de boucles de randonnées ou d'être un lieu de transit entre les sentiers GR et GRP. Le circuit VTT « tour de la vallée du Jabron » est également un support de fréquentation.

Par ailleurs, la vallée du Jabron est également un axe (bien que très secondaire) permettant de rejoindre la Drôme et peut constituer le maillon d'un itinéraire touristique entre vallée du Rhône et Alpes du Sud.

Enfin, la récente création du Parc Naturel Régional des Baronnies, limitrophe du Nord du territoire communal, confirme une image touristique orientée vers la nature et les paysages de moyenne montagne.

Dans cette logique, la commune de Saint Vincent sur Jabron développe une offre touristique modeste, mais résolument orientée vers le tourisme doux : petite échelle, accueil diffus, activités sans nuisances.

Le Pays Sisteronnais-Büech a défini, dans son étude de positionnement touristique réalisée en 2007, les axes majeurs de son offre touristique :

- patrimoine naturel, culturel et bâti ;
- activités de pleine nature ;
- qualité de l'environnement, et notamment qualité du ciel.

L'activité touristique à Saint Vincent sur Jabron

L'accueil touristique s'effectue à partir de l'office de tourisme de Sisteron.

Les principales activités pratiquées à Saint Vincent sont la randonnée, le VTT et l'équitation. La municipalité a récemment aménagé un jardin à papillons sur la colline du vieux village.

Bien qu'attractive pour un tourisme de séjour, la commune dispose de très peu d'équipements touristiques. Le gîte d'étape de la Ribière propose une table d'hôtes.

Carte des circuits de randonnée (source : OTI) :

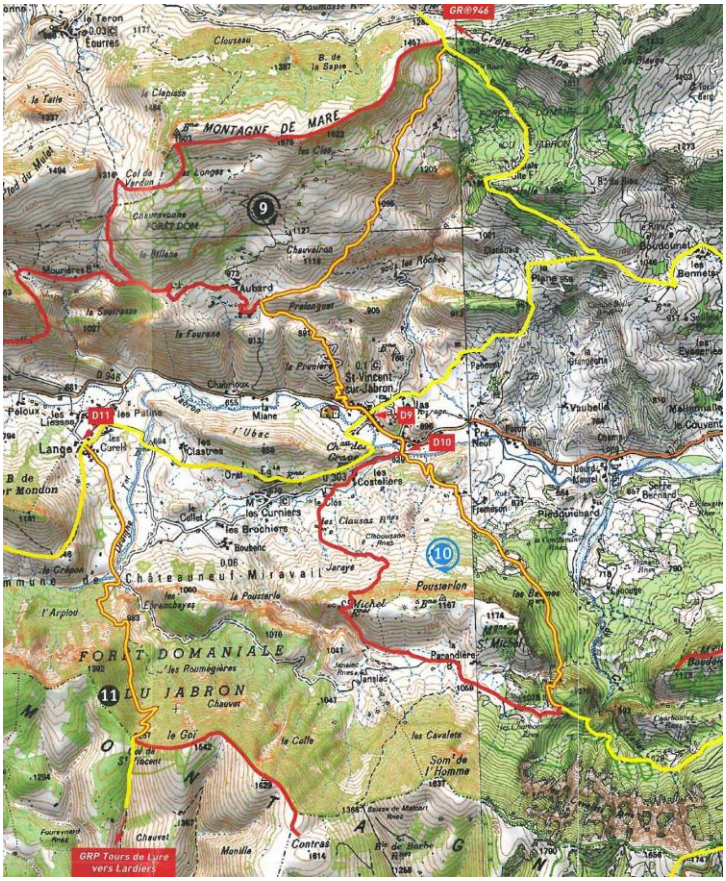

Capacité d'hébergement totale de la commune

La capacité d'hébergement touristique est relativement importante à Saint Vincent, surtout une fois rapprochée du nombre d'habitants permanents.

L'hébergement touristique se fait essentiellement en résidences secondaires. À noter la présence d'un gîte d'étape dans le village (gîte de la Ribière, avec chambres d'hôtes, dortoir en gestion libre et table d'hôtes) ainsi qu'à Aubard, l'école de Taï-Chi accueillant des stagiaires, notamment en grand nombre durant la période estivale

Type d'hébergement	**nombre**	**Capacité d'accueil**
Meublés classés	2	14
Hébergements collectifs (gîte d'étape)	1	24
TOTAL HEBERGEMENT MARCHAND	3	38
Résidences secondaires	62	309
TOTAL HEBERGEMENT	65	**347**

(données : Observatoire du tourisme / CDT 04 – 2016)

On peut toutefois noter que le nombre de résidences secondaires stagne désormais.

1.5.5 En résumé : tendances et enjeux pour l'économie

Les tendances:

La principale activité économique de la commune est l'agriculture. Seule une importante entreprise de terrassement se distingue. Toutefois, ses activités principales se déroulent en dehors de Saint Vincent. Enfin, le tourisme ne représente qu'extrêmement peu d'activités induites.

Les enjeux :

Accueillir de nouvelles activités, tournées vers l'économie résidentielle de la vallée par exemple, pourrait redynamiser l'économie communale. Un lieu dédié permettrait d'enclencher cette dynamique positive.
L'agriculture, quant à elle, doit pouvoir se maintenir et être accompagnée dans un virage vers des pratiques plus douces et respectueuses des milieux fragiles de la commune. De nouvelles installations d'exploitants doivent être rendues possibles, tout en s'assurant de limiter les risques de dérives non professionnelles.

2.1 Équipements et services

Aujourd'hui, le village regroupe, au hameau de la Ribière, les quelques équipements et services de la commune et assume son rôle de centralité :

- équipements publics : poste, gendarmerie (à Bouissaye, entrée Ouest du village), dans le bâtiment de la mairie : mairie, école, salle communale (90 m2, servant aussi de cantine) et salle du 3ème âge ;
- services : gîtes (aux Auches), kiné, atelier céramique associatif ;
- 6 logements communaux conventionnés aux Auches.

2.2 Réseaux techniques

2.2.1 Captage et distribution de l'eau potable

Un schéma directeur d'eau potable a été établi par le bureau d'études SAFEGE en avril 2006.

Situation actuelle

L'alimentation générale en eau potable de la commune de St Vincent sur Jabron provient du captage de la source de Bouissaye (en rive gauche du Jabron, dans l'emprise du lit majeur), muni d'une station de chloration. L'ensemble de la ressource tout comme de sa distribution sont gérés en régie municipale.

Le captage est constitué de deux captages alimentant une bâche commune. L'un des deux captages est utilisé uniquement l'été durant la période d'étiage.

La station de pompage est constituée de deux pompes de débit nominal 15 m^3/h permettant l'alimentation des deux réservoirs (entretien : SOPEI, sur contrat de prestation de service).

Le débit maximal constaté par le compteur en place est de **25 m^3/h**. Toutefois, ce débit ne correspond pas à la capacité maximale de production du captage qui n'a pas encore été évaluée.

Entre 2001 et 2005, la moyenne de production annuelle de l'unité du village a été de 60 660 m^3, avec une pointe à 75 700 m^3 en 2005. À titre comparatif, la production constatée entre 2012 et 2017 oscille entre 22 382 m^3 et 48 941 m^3.

L'analyse mensuelle réalisée dans le cadre du SDAEP montre une pointe estivale (juillet et août) de production, due à la présence de séjournants. La moyenne mensuelle pour la période 2001-2005 est de 5 050 m3, avec une pointe en juillet à 6 900 m3. Le SDAEP prévoit donc un coefficient mensuel de pointe moyen de 1,4.

Le schéma directeur estime les variations de population suivantes :

	Basse saison	Haute saison
Population communale totale	**200**	**370**
Dont village	*160*	*320*

Outre les besoins domestiques et touristiques, le schéma prend également en compte les besoins suivants :
- entreprise Figuière (TP, 20 employés), fonctionnant sur forage privé ;
- élevage de poulets (300-400 poulets et un abattoir) ;
- élevage de chèvres (100 chèvres) ;
- site de formation Taï-Chi d'Aubard (jusqu'à 100 personnes l'été), fonctionnant sur ressource ene au privée.

Cette production moyenne revient à une production de **220 m^3/jour en période de pointe** et de **150 m^3/jour en période normale**.

Ce captage n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique instaurant un périmètre de protection.

Stockage :
- réservoir de 206 m³ (**volume utile : 82 m³**, le différentiel étant une réserve incendie de 124 m³) situé au bord du chemin d'Aubard, à 707 m NGF ;
- réservoir incendie de 53 m³ (chemin d'Aubard).

Le SDAEP prévoit la création d'une citerne incendie séparée, de façon à mobiliser l'intégralité des 206 m³ du réservoir pour le stockage AEP.

Traitement : station de pompage avec stérilisation par chloration.

Réseau :
- adduction : 200 m
- distribution : 7,9 km (2017)
- 158 branchements (2017)
- 2 poteaux incendie

Par ailleurs, le hameau de Piedguichard disposait auparavant de sa propre unité, alimentée par la source de Piedguichard (deux captages) et a été raccordé au réseau d'alimentation générale :

L'ensemble du réseau permettait en 2017 d'alimenter 158 abonnés (221 habitants desservis), pour un volume total annuel de 22 382 m³.

Qualité et rendement

Le taux de conformité des analyses microbiologiques a été de 80 % en 2017 et de 100 % pour les paramètres physico-chimiques de la même année.

Le rendement du réseau est en amélioration constante et continue : 28,4 % en 2012, 57,7 % en 2015 et **65,0 % en 2017**. La même année, l'indice linéaire des pertes était de 2,7 m³ / km / j. Le rendement est aujourd'hui supérieur à la moyenne de la vallée.

Situation projetée

Il est envisagé d'avoir recours à une étude permettant d'évaluer la quantité d'eau potentiellement disponible, de façon à pouvoir établir des hypothèses de développement communal adaptées à cette ressource.

Par ailleurs, une procédure de régularisation du captage doit prochainement être engagée.

Le schéma directeur d'eau potable, établi en avril 2006, prévoir l'accueil d'une population de 52 logements supplémentaires au village et 5 logements supplémentaires à Piedguichard (consommation supplémentaire de 34,5 m3/jour pour 138 habitants nouveaux (2,4 habitants / logement) avec une distribution moyenne de 148,5 m3/jour et de 208,5 m3/jour en pointe).

Cette capacité projetée, calibrée sur 138 habitants nouveaux, est donc bien supérieure à celle induite par les besoins de développement du PLU (de l'ordre de 35 habitants supplémentaires).

La capacité de la ressource en eau prévue est donc largement suffisante, au regard des projections démographiques du PLU. Enfin, le volume de stockage calculé pour un apport de 138 habitants supplémentaires était de 210 m³, le réservoir de 206 m³ pourra répondre aux besoins de la croissance démographique du PLU (une fois réalisée la citerne incendie destinée à le délester).

La commune est concernée par le **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Jabron.**

Le bassin versant du Jabron a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.

Une étude d'évaluation des volumes prélevables (EEVP), a été réalisée en 2011 et complétée en 2013. Elle apporte les éléments techniques de diagnostic de la situation pour le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. Elle propose les objectifs de débits ou de niveaux piézométriques ainsi que les volumes globaux permettant d'atteindre

le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix. Elle propose également des scénarios visant à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés et des pistes d'action.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 préconise la réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires pour lesquels les EEVP ont confirmé le déséquilibre quantitatif du fait des prélèvements. Issu d'une démarche territoriale concertée, le PGRE est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitatives sur un territoire. Il définit ainsi un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages. Il permet de construire des bases partagées et concertées entre les acteurs des territoires sur lesquels l'enjeu quantitatif par rapport à la ressource en eau est fort et de donner un cadre cohérent à l'ensemble des actions relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif. Le PGRE a valeur de projet de territoire.

Le PGRE prévoit notamment les mesures suivantes concernant directement le territoire communal :

- la mise en place de retenues collinaires de substitution (remplaçant ainsi la ressource en eau prélevée par la profession agricole dans le Jabron) : à Vaubelle ;
- le creusement de forages individuels profonds : au Paroir ;
- le passage à l'irrigation localisée (goutte à goutte) ;
- l'amélioration des réseaux d'alimentation en eau potable : objectif-seuil de rendement de 66,7 % pour Saint Vincent.

Dans cette perspective, la commune a entrepris les actions suivantes :

- pose de **compteurs** en 2011 ;
- pose de **compteurs de secteur** en 2013 ;
- **réfection du réseau AEP** en 2013 ;
- **recherche et réparation de fuites** régulièrement ;
- **construction d'une nouvelle station d'épuration** en 2013 ;
- le **prélèvement d'eau** dans la source communale de Bouissaye est **passé de 45 000 m3 en 2009 à 22 000 m3 en 2017** sans variation du nombre d'abonnés ;
- **le rendement du réseau atteint 65 % en 2017 alors qu'il était de 10 % en 2009**. (Il est à noter que le rendement pour des petites communes peut être largement grevé par une simple fuite non détectée. Pour de grosses consommations, cette même fuite n'aurait que peu d'impact sur le rendement) ;
- la commune a budgétisé 10 000 euros en 2019 afin de **sécuriser sa source de Bouissaye**. Le bureau d'études IT 04 a été choisi afin de commencer la procédure qui durera environ 3 ans ;
- Le prix de l'eau est passé de 1.4 euros le m3 en 2009 à 2.20 euros le m3 en 2017 ce qui incite les consommateurs à **réduire leur consommation**.

2.2.2 Assainissement des eaux usées

Assainissement collectif

Le schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisé en 2009 par le bureau d'études G2C Environnement. Le zonage d'assainissement a été approuvé le 07/02/2012.

Trois installations traitent les eaux usées de Saint Vincent (chiffres RPQS 2017) :

- deux décanteurs : Moulin d'Anne (12 abonnés raccordés / 16 habitants) et les Chalets (7 abonnés raccordés / 10 habitants). Depuis, le décanteur des Chalets a été supprimé et les abonnés ont été raccordés sur la STEP ; il reste actuellement 2 abonnés du Moulin d'Anne raccordés sur l'autre décanteur ;
- une STEP, aux Chaumasses, à filière de type filtre planté de roseaux : 88 abonnés raccordés, 195 habitants raccordés.

Il n'existe pas d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels sur le réseau communal.

Le réseau d'assainissement est de type majoritairement gravitaire et séparatif et comprend un poste de refoulement (Bouissaye).

Le réseau est géré en régie et comptait 102 abonnés en 2017, avec une population desservie de 221 personnes (y compris les résidents saisonniers).

Le Schéma Directeur d'Assainissement estime le rejet en pointe à 300 EH, le Schéma Directeur d'Eau Potable, estime, quant à lui, le pic de population estivale à 370 EH. Le SDA prévoit une hausse de la population d'environ 200 EH, soit bien au-delà des 35 habitants supplémentaires prévus par le PLU.

Une STEP de type « filtres plantés de roseaux » d'une **capacité de charge nominale de 330 EH** a été mise en service en 2014 aux Chaumasses et un réseau collecteur relie désormais les trois systèmes d'assainissement indépendants.

L'installation a été conçue afin de permettre l'adjonction ultérieure d'une file de traitement complémentaire permettant de porter à environ **420 EH la capacité future**.

Les capacités d'assainissement, existante et projetée, sont donc largement supérieures aux besoins d'une population totale attendue de 250 habitants en 2028, d'autant qu'une part non négligeable de logements sont desservis par un assainissement non collectif.

Assainissement non collectif

L'assainissement individuel concerne les 54 habitations de la commune non collectées par un réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Elles se répartissaient en 2004 comme suit :

Hameaux / Lieux-dits	Nombre de logements	Hameaux / Lieux-dits	Nombre de logements
Gourd Maurel	9	Pierre-Avons	1
Preneuf	7	Pralonguet	1
Piedguichard	6	La Serre	1
La Grange	5	Le Cinquet	1
Fremezon	4	Le Moulin	1
Aubard	3	Le Pigeonnier	1
La miane	3	Les Près de la Cour	1
Le Paroir	3	Le village	1
La Touine	2	Vaubelle	1
Le Moulin d'Anne	2	Total	54
Champlong	1		

[source : mise à jour du schéma directeur d'assainissement, G2C Environnement, 2009]

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

L'étude de sol réalisée dans le cadre du schéma directeur a mis en évidence 3 unités de sols distinctes. Il ressort une certaine hétérogénéité des sols en place sur la commune.

Les unités de sol U3 présentant une aptitude des sols défavorable à l'assainissement non collectif en raison d'une perméabilité faible, et nécessitant la mise en place à minima d'un lit filtrant vertical non drainé, sont rencontrées sur les secteurs suivants : Aubard, Pierre-Avons, le Pigeonnier, Frémézon et le Village.

Contraintes d'habitat à la mise en place d'un assainissement non collectif

Concernant les possibilités de réhabilitation de dispositifs d'assainissement individuel existants dans le respect des contraintes réglementaires et techniques (DTU 64.1), le détail est le suivant :
32 logements ne présentent aucune contrainte (59%),
11 logements présentent au moins une contrainte mineure (20 %),
11 logements présentent au moins une contrainte majeure (20 %).
On note donc que 20% des logements présentent de sérieux obstacles à une réhabilitation.

Aucune situation recensée ne relève toutefois d'une impossibilité.

Etat des lieux des installations individuelles existantes

De l'enquête réalisée par G2C Environnement, il ressort que la quasi-totalité des habitations dispose d'un prétraitement (93%) et que 50 % des habitations n'ont aucun système de traitement. 40% des habitations utilisent un puisard pour évacuer leurs eaux usées.

Il apparaît que de nombreuses parcelles présentent des contraintes de surfaces et également des contraintes topographiques, pouvant rendre difficile la réhabilitation des filières existantes.

De plus, le parc d'assainissement autonome est assez vétuste, avec plus de la moitié des installations datant de plus de 25 ans.

Cependant, on peut remarquer que la moitié des systèmes de prétraitement est vidangée régulièrement, conformément aux recommandations actuelles.

Enfin, le taux de satisfaction est de 82%.

Il a été recensé sur la commune de Saint Vincent sur Jabron 9 habitations en priorité 1 de réhabilitation du dispositif existant.

2.2.3 Réseaux numériques

Les débits internet sont satisfaisants sur la commune, depuis l'action intercommunale (initiée par le Pays Siteronnais-Büech) visant à réduire les « zones d'ombre », notamment par le biais de boucles locales alternatives wifi. Les débits adsl sont de 8 à 30 Mbit/s pour l'essentiel des logements proches du village. La commune est reliée par la fibre depuis Noyers mais n'a pas fait l'objet de distribution par la fibre aux abonnés.

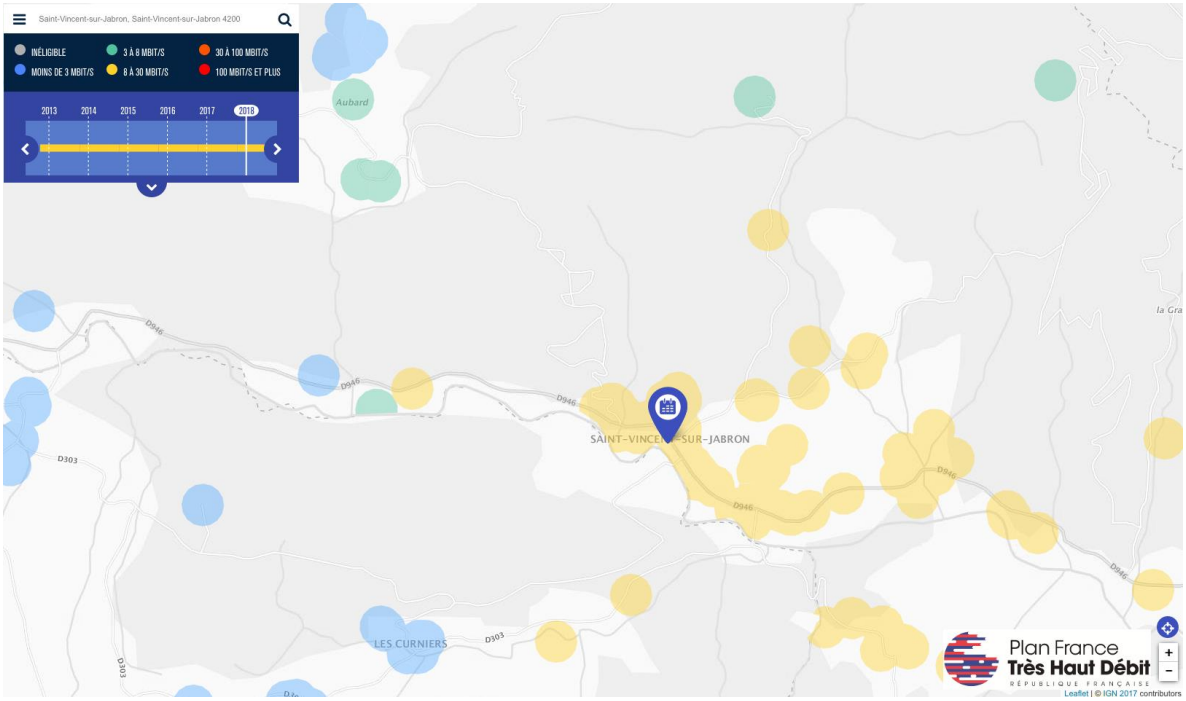

(source : www.observatoire.francethd.fr, 2018)

2.3 Espaces publics, transports et déplacements

2.3.1 Espaces publics

Les principaux espaces publics sont la place de la mairie (marché hebdomadaire, terrain de boules), le terrain polysport (adolescents), le terrain de jeux (enfants). Le lavoir sert aussi de lieu de rencontre entre jeunes.

La place de la mairie est toutefois sous-utilisée, notamment du fait du passage automobile vers le lotissement des Combes. Elle est devenue une « place-rue » ou « place-route » qui manque de convivialité. La position (et l'aspect) du bâtiment de la poste la dessert également et le remblaiement du ravin de Saint Vincent sur sa limite Est lui a enlevé une caractéristique forte. C'est pourquoi, la commune envisage une réflexion poussée à la fois sur l'aménagement de cet espace public central et la réorganisation de ses abords bâtis. Il s'agit de donner à la place le rôle et la symbolique centrale qu'elle doit occuper dans le projet urbain du village.

Ainsi, le bâtiment de la poste pourrait être démoli et relocalisé, de façon à dégager la perspective côté ravin, vers les paysages en amont et rendre plus d'espace public et une meilleure lisibilité du site et des paysages lointains. Une réflexion pourra également être entreprise sur la localisation du terrain de boules et une éventuelle couverture, de type halle, pour en créer un lieu de vie.



panorama de la place de la mairie

2.3.2 Déplacements, transports et stationnement

Déplacements

Pour se rendre au travail, les déplacements se font par véhicule automobile privé pour l'essentiel. Les transports en commun (cars de ramassage scolaire du conseil départemental, navette ponctuelle intercommunale), au vu de leur faible offre, ne représentent que 7,1% des déplacements.

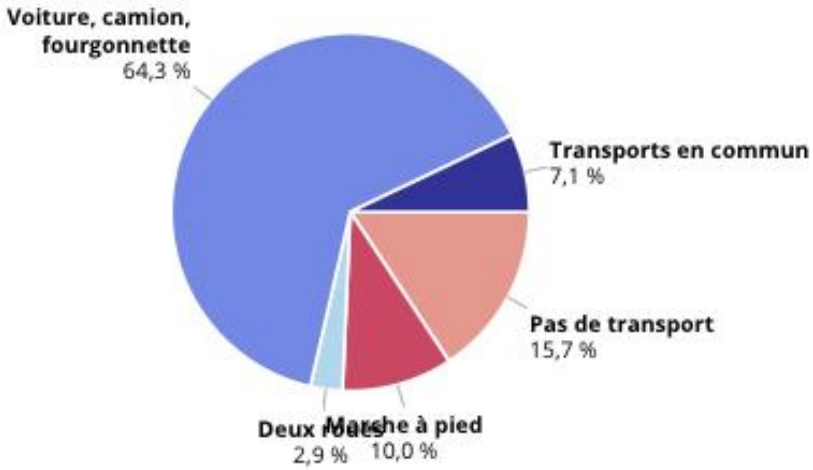

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Réseau routier

La commune est desservie par la RD 946 qui assure les déplacements dans la vallée (jusqu'à la limite départementale avec la Drôme) et permet de rejoindre le réseau routier du Val de Durance (RD 4085 et A51). Cette voie est classée par le Conseil Départemental 04 en « réseau structurant ».

Par ailleurs, la commune est ponctuellement concernée sur des tronçons très courts (inférieurs à 200 mètres) et avec franchissement de pont, par la RD 303 (accès à Châteauneuf-Miravail) et la RD 403 (accès à Frémézon sur la commune de St Vincent et à Châteauneuf-Miravail). Ces deux voies sont classées en réseau de desserte.

Enfin, la RD 653, également classée en réseau de desserte, permet l'accès aux hameaux de Gourd-Maurel et Piedguichard.

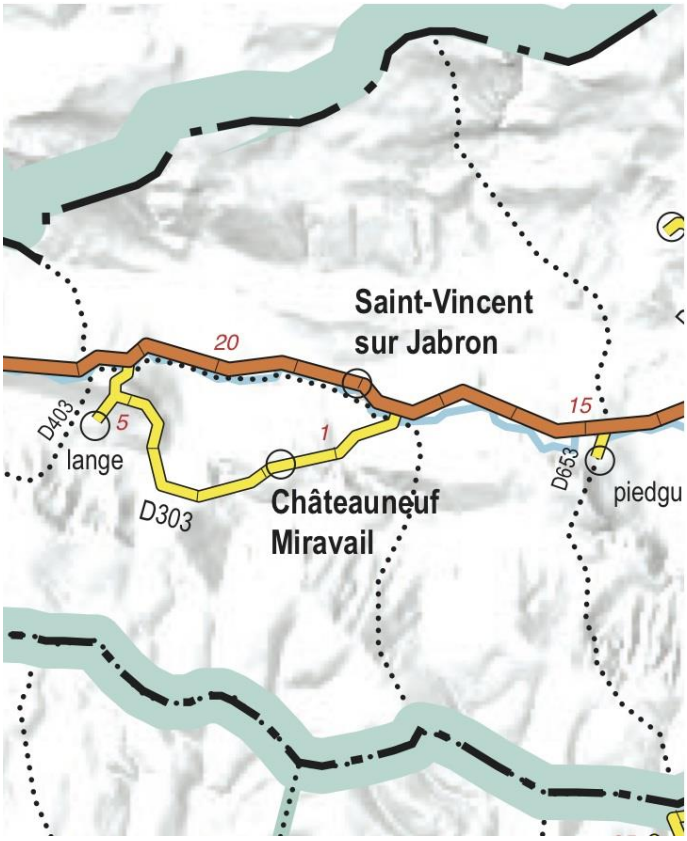

Extrait de la carte du réseau routier départemental (Conseil Général des Alpes de Haute-Provence, 2010)

Transports collectifs

Le seul transport en commun offert à St Vincent est la ligne scolaire du Conseil Départemental, ouverte à tous. C'est seulement à Sisteron que sont accessibles des transports collectifs plus complets (lignes régionales LER, TER) permettant d'accéder aux autres villes du département, mais aussi à Aix et Marseille au Sud, à Gap et Grenoble (ou Briançon) au Nord.

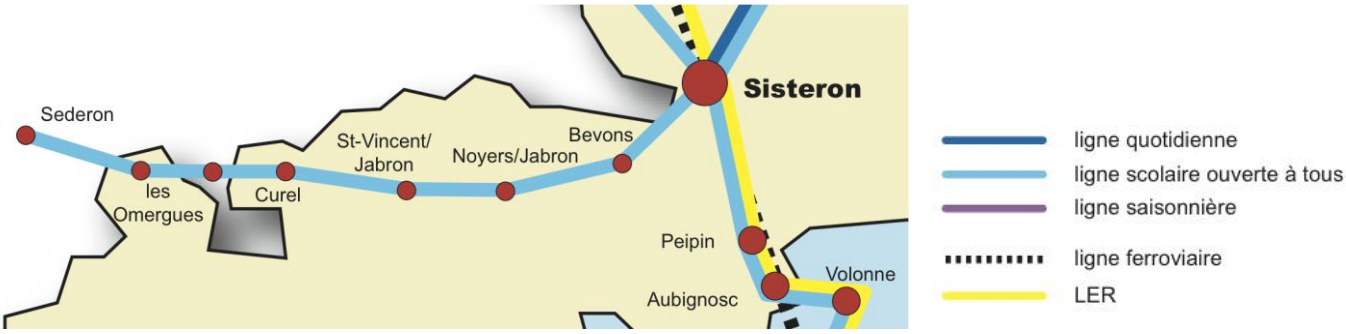

Extrait de la carte du réseau des Alpes de Haute-Provence (Conseil Départementall des Alpes de Haute-Provence, 2017)

Stationnement

Le stationnement dans le village est aujourd'hui réparti en quelques petites poches le long de la route départementale ainsi que sur la place de la maire. Le point de blocage en la matière se situe aux Auches (entrée Est du village).

La question du stationnement des camping-cars reste en suspens tout comme celle du stationnement lors de manifestations exceptionnelles, relativement rares toutefois.

3.1 Rappels historiques

Le village actuel résulte d'une installation relativement tardive, succédant à l'abandon du vieux village : les bâtiments les plus anciens, le long de la route départementale (hameau de La Ribière) portent des éléments de décor du XVIIIe siècle (et sont présents sur la cadastre Napoléonien de 1831), mais la majorité date toutefois de la fin du XIXe s. / début du XXe s.

L'ancien village, castrum (bourg fortifié), dominait du haut de sa bute (710 m). Il est mentionné au XIIIe siècle. Il reste aujourd'hui l'église paroissiale médiévale, agrandie et restaurée au XVIIe siècle, les ruines du château ainsi quelques témoignages épars et de moins en moins visibles du bâti du village. Sur le papier, la trace cadastrale de cette installation reste néanmoins très nette.

Enfin, plus anciennement, un village a probablement été situé aux abords du cimetière actuel dont l'actuelle chapelle était peut-être l'église paroissiale primitive d'avant le XIIe siècle, le village primitif, situé au pied de la bute, ayant été victime du phénomène d'enchâtellement.



extrait de la carte de Cassini (XVIIIe s.) avec surimposition des limites communales actuelles

3.2 Entités paysagères et enjeux

Entre Alpes et Provence, la vallée du Jabron amorce par le Sud, le territoire de transition entre Provence et Alpes. Située à quelques kilomètres au sud de Sisteron, elle s'étend sur 35 kilomètres et sa superficie couvre un territoire de plus de 14 000 hectares. Elle se caractérise par de petits reliefs successifs qui s'échelonnent de 460 à 1622 mètres. Parfois étroits, ses paysages s'ouvrent aussi en larges étendues de prairies, de cultures et de landes.

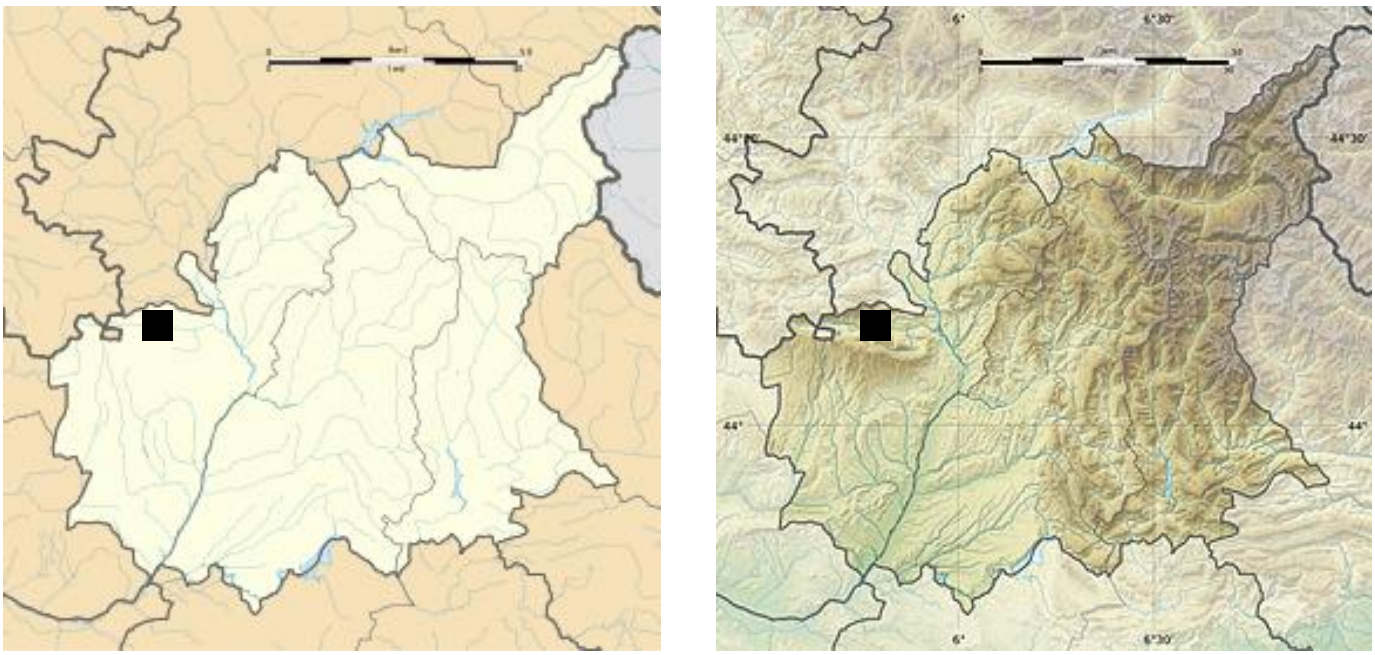

Localisation de Saint Vincent sur Jabron au sein du département des Alpes de Haute-Provence (fonds de cartes : Wikipedia)

3.2.1 Données climatiques

La montagne de Lure constitue une barrière climatique. La vallée du Jabron se situe entre Provence et Alpes dauphinoises.

« Le climat de la vallée n'est pas homogène mais il présente toutefois une caractéristique continentale, c'est-à-dire froid l'hiver, avec des températures fréquemment inférieures à -10° et très chaud l'été. L'amplitude des températures minimales et maximales pouvant atteindre occasionnellement 50°. Selon les années, les précipitations sous forme de neige peuvent être abondantes. Ainsi, au cours de l'hiver 2009, la vallée s'est vue recouvrir par plus d'un mètre d'épaisseur en moins de 48 heures. »
(source : site internet de la CCVJ)

Le régime pluviométrique a un caractère méditerranéen, avec un creux estival déterminant une brève période de sécheresse, et des maxima distribués en automne et au printemps. Le climat local se caractérise par un petit nombre de jours de pluie (une soixantaine) et un fort ensoleillement (jusqu'à 2500 heures par an).
(d'après : dir. G. Barruol, « La montagne de Lure », 2004)

Toutefois, la pluviométrie de la vallée du Jabron est fortement influencée par la présence de la montagne de Lure et provoque de très fortes précipitations.

A l'échelle de la commune, ces contrastes climatiques sont également accentués par les différences d'orientation de l'adret et de l'ubac, ainsi que l'altitude. Les caractéristiques du climat méditerranéen notamment s'estompent avec l'altitude.

Par ailleurs, l'étagement de la végétation est bien visible, entre le fond de vallée d'une part et les crêtes de Lure et de Mare d'autre part.

3.2.2 Trois entités paysagères

Commune aux limites tracées en travers du relief , Saint Vincent abrite sur son territoire des fragments de paysages, comme pris dans une coupe transversale :

- au Sud : les crêtes de Lure et leurs ubacs, en plusieurs plis de relief successifs ;
- au Nord : le massif de la Montagne de Mare et ses adrets, plus progressifs ;
- entre les deux : la vallée du Jabron et ses terrasses alluviales cultivées et habitées.

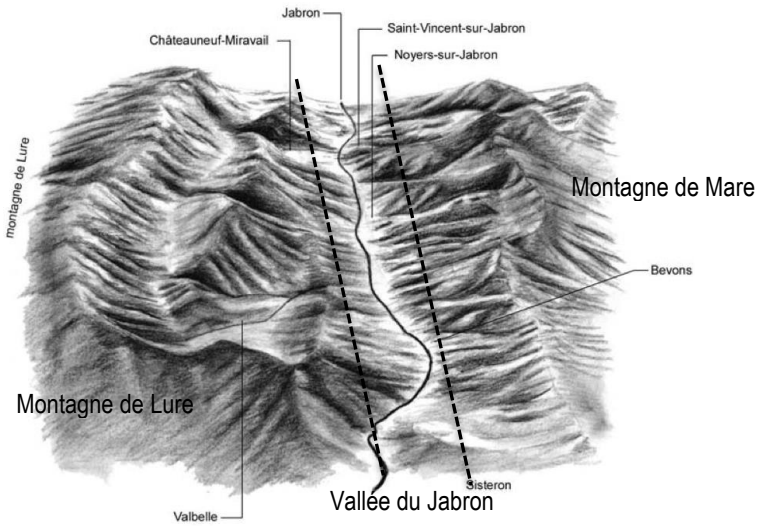

schéma aérien de la vallée du Jabron
(source : Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence / atelier Azimuts)

3.2.3 Les enjeux paysagers et environnementaux du grand territoire

• les enjeux paysagers

Comme le décrit Nerte Fustier-Dautier (dir. G. Barruol, 2004), « *l'ubac de la montagne est plus accidenté. Couronné de falaises, ombré de hêtraies et de sapinières denses, il descend abruptement vers la vallée du Jabron dominée par les impressionnantes crêtes de la montagne. [...] 'Terre limite' entre Provence et Dauphiné, la montagne de Lure est transition entre ces deux régions, frontière naturelle, culturelle.* »

Dans *Ennemonde*, Giono évoque les crêtes de Lure : « *sur les landes, des lavandes, des genêts, de l'alfa, du carex, de la dent-de-lion, puis des pierres roulées comme si jadis dans ces hauteurs passaient des fleuves ; enfin au grand large, des pierres plates, sonores comme des cloches, reproduisant le moindre bruit.* »

Depuis ces hauteurs, la contemplation prend toute son importance : « *se dessine sous nos yeux un étonnant tableau de formations végétales rases aux contours arrondis émergeant des calcaires nus et étincelants telles les tâches du pelage d'un formidable animal préhistorique. Ces steppes à l'infini où le regard accède au divin, ces pelouses sommitales d'une extrême diversité biologique encore sauvegardée par le caractère sauvage du pays, constituent pour l'amoureux des grands espaces et de la nature un des lieux écologiques et paysagers les plus remarquables de notre région.* » (N. Fustier-Dautier in dir. G. Barruol, 2004)

Au-delà, les vues s'étendent au Nord vers les Baronnies, puis les Alpes et pré-Alpes, à l'Est le Montdenier, puis au Sud, Sainte-Baume, Sainte-Victoire et Luberon. Dans le prolongement de la crête, à l'Ouest apparaît le Ventoux.

Les paysages sont également ceux que l'on rêve ou que l'on décrit. Lure est à Giono ce que la Sainte Victoire est à Cézanne. De même, la vallée du Jabron inspire l'écrivain André Bucher, et ses paysages gagnent de cette façon une aura et une valeur supplémentaires.

L'Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute-Provence pointe pour la vallée du Jabron, notamment les constats suivants :

- Extension et dispersion récente de l'habitat individuel sur le pourtour des villages: impact fort dû aux formes, aux couleurs

- Quelques hangars agricoles aux formes, aux matériaux et aux couleurs qui constituent des impacts visuels
- Déprise et développement de friches des anciennes terres cultivées ou pâturées
- Ripisylves et haies en fond de vallée qui ont tendance à s'épaissir

Ainsi, l'Atlas identifie des enjeux spécifiques à St Vincent, autour de 3 thématiques :

- **le paysage urbain et les extensions urbaines**, avec le frein à porter à l'étalement urbain en privilégiant la densification autour des cœurs anciens ;
- **les sites de perception du paysage**, localisés ici aux entrée de village (Est et Ouest) ;
- **l'agriculture et le grand paysage** pour lesquels sont préconisés la valorisation de la ripisylve et la préservation de paysages indemnes d'urbanisation ou ouverts en fond de vallée.

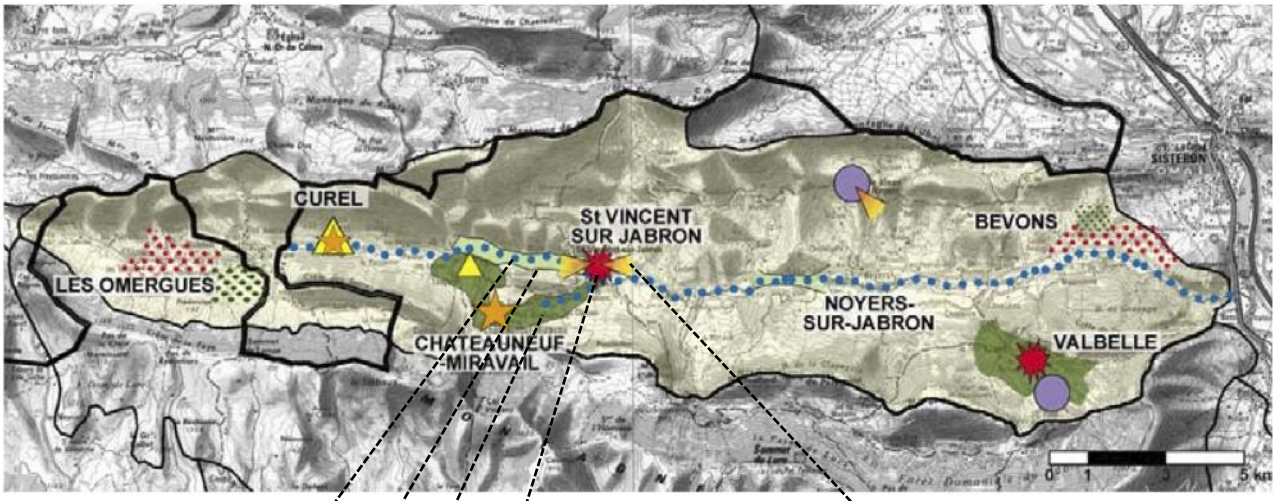

AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE :
Valoriser la ripisylve
Limiter la fermeture des paysages de fond de vallée
Préserver les terroirs présentant une qualité paysagère notable et relativement indemne d'urbanisation

PAYSAGE URBAIN :
Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volumes, couleurs…).
Notamment : freiner l'étalement urbain et préférer une densification autour des cœurs anciens à un développement éclaté

SITES DE PERCEPTION :
Préserver la qualité des perspectives visuelles


paysages ouverts du Jabron






traversée du village


sortie du village, à l'Est


vue lointaine vers le site du vieux village depuis l'Est

De plus, l'Atlas signale comme enjeu prioritaire la rénovation du bâti ancien.

Enfin, plus spécifiquement sur les crêtes de Lure, le recul du pastoralisme a fragilisé les crêtes sommitales, d'une part parcourues par les touristes et d'autre part progressivement menacées de fermeture par l'essaimage naturel de conifères, source d'appauvrissement biologique.

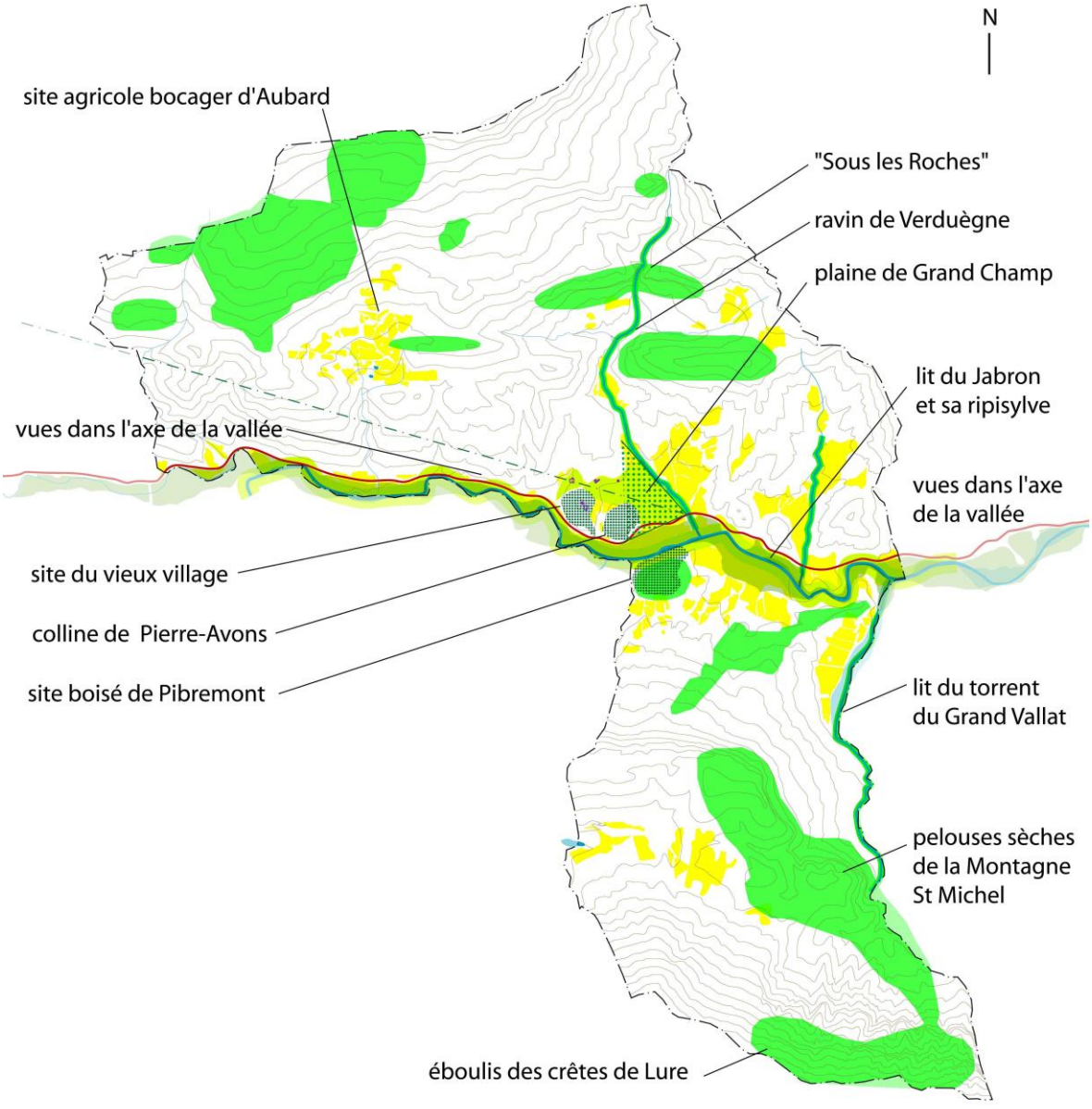

carte de synthèse des grands enjeux paysagers et écologiques

• les enjeux environnementaux

Le diagnostic écologique joint au présent document a identifié les grands enjeux écologiques du territoire, dont les principaux ont été localisés sur la carte ci-après, aux côtés des enjeux paysagers.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention qui doit permettre la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à l'aménagement du site ITER à Saint-Paul-lez-Durance, le bureau d'études Ecomed a réalisé un prédiagnostic identifiant notamment les arbres réservoirs de biodiversité (ARB). Enfin, dans le cadre d'un projet d'arrêté de biotope, une convention a été signée avec le CEN PACA (Conservatoire d'Espaces Naturels) qui doit réaliser des études de terrain sur le territoire communal, aboutissant à un plan de gestion. Ainsi, la commune, fortement concernée par la préservation des milieux présents sur son territoire, anime depuis plusieurs années divers dispositifs concourant à cette fin, sur la base d'une démarche volontaire.

On retrouve, sur la carte des corridors biologiques du grand territoire ci-après, les éléments structurants du paysage. Ainsi, les continuums linéaires du relief (vallée, piémonts, crêtes) ainsi que ceux liés aux occupations du sol (terrains agricoles, espaces semi-ouverts, espaces forestiers) sont nettement lisibles. Ils sont complétés par les continuums ouverts des éboulis et pelouses, les continuums aquatiques des principaux cours d'eau ainsi que par les corridors rupestres (crêtes de Lure, Montagne de St Michel).

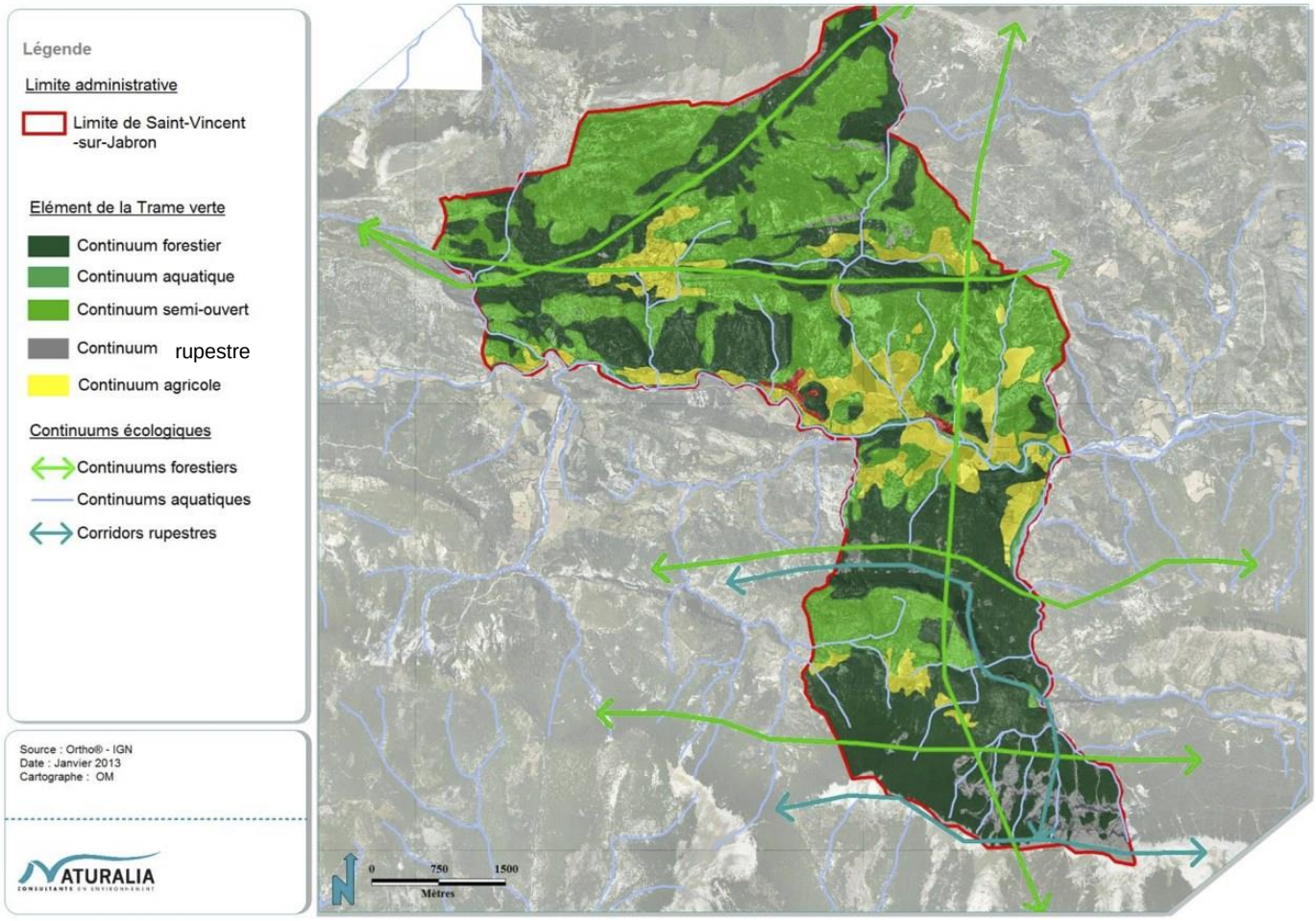

carte des corridors biologiques du grand territoire

3.3 Territoire et occupations

Sur la limite méridionale du massif des Baronnies, la commune de Saint Vincent sur Jabron s'étend de part et d'autre de la vallée du Jabron : au Nord sur l'adret de la Montagne de Mare, au Sud sur l'ubac de la Montagne de Lure.



La vallée du Jabron
(source : Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence / atelier Azimuts)

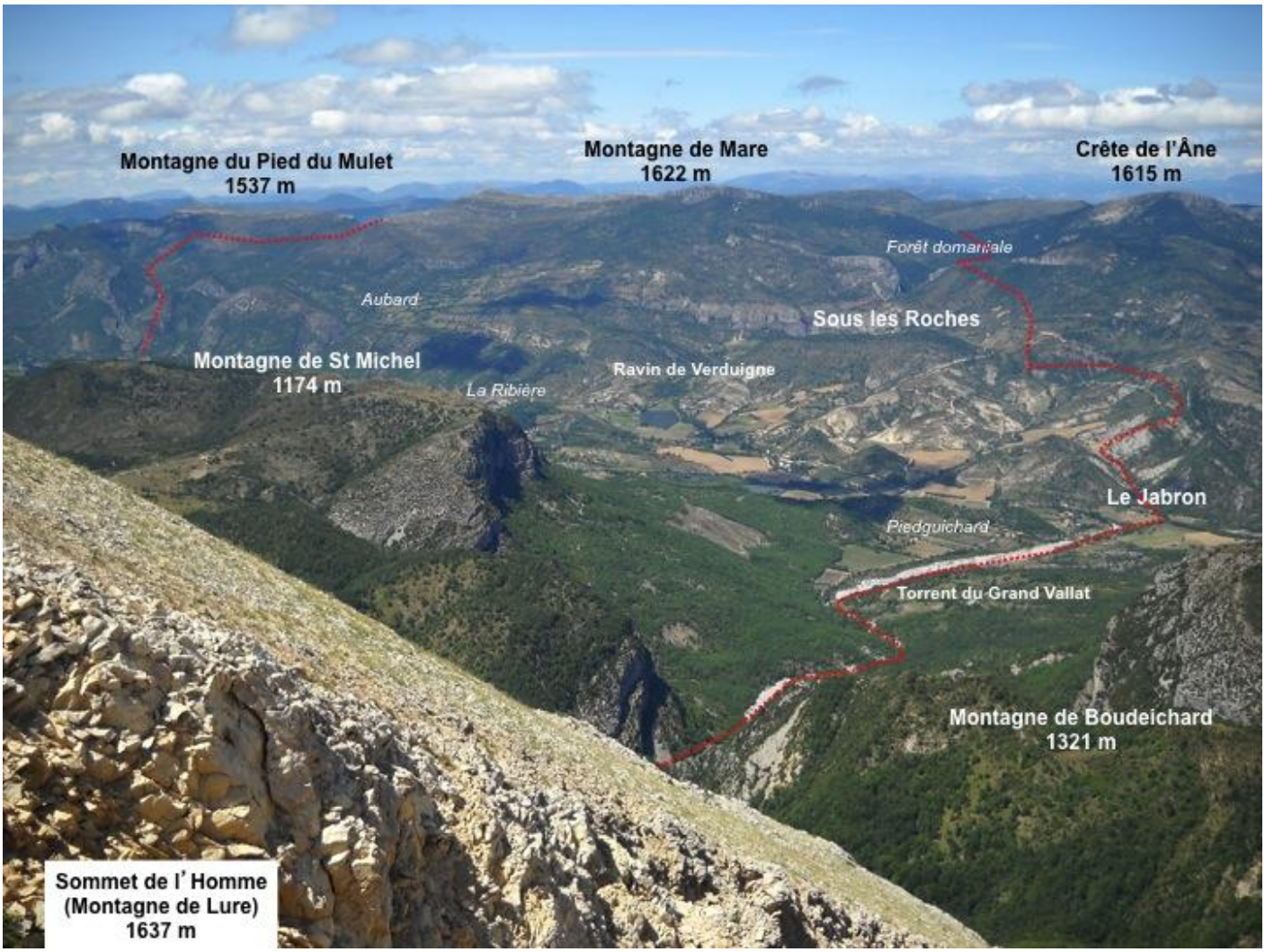

L'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence résume l'organisation des paysages de la vallée du Jabron selon une trame qui s'applique assez précisément au cas de Saint Vincent :

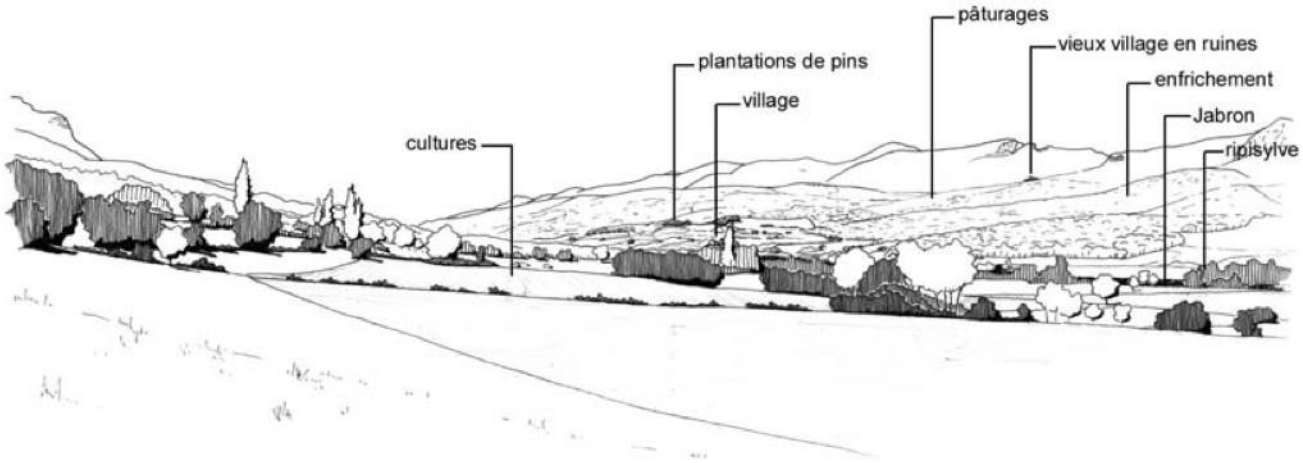

- Hameaux anciens et villages ruinés installés sur les ressauts de l'adret
- Villages implantés au sein de poches à proximité du Jabron et de la route départementale
- Extension et dispersion récente de l'habitat individuel sur le pourtour des villages: impact fort dû aux formes, aux couleurs
- Quelques hangars agricoles aux formes, aux matériaux et aux couleurs qui constituent des impacts visuels

- Adret avec ses parcours à moutons, ses cultures au sec
- Déprise et développement de friches des anciennes terres cultivées ou pâturées
- Cultures irriguées en fond de vallée
- Ripisylves et haies en fond de vallée qui ont tendance à s'épaissir
- Impact des plantations de pins aux couleurs foncées et aux formes structurées

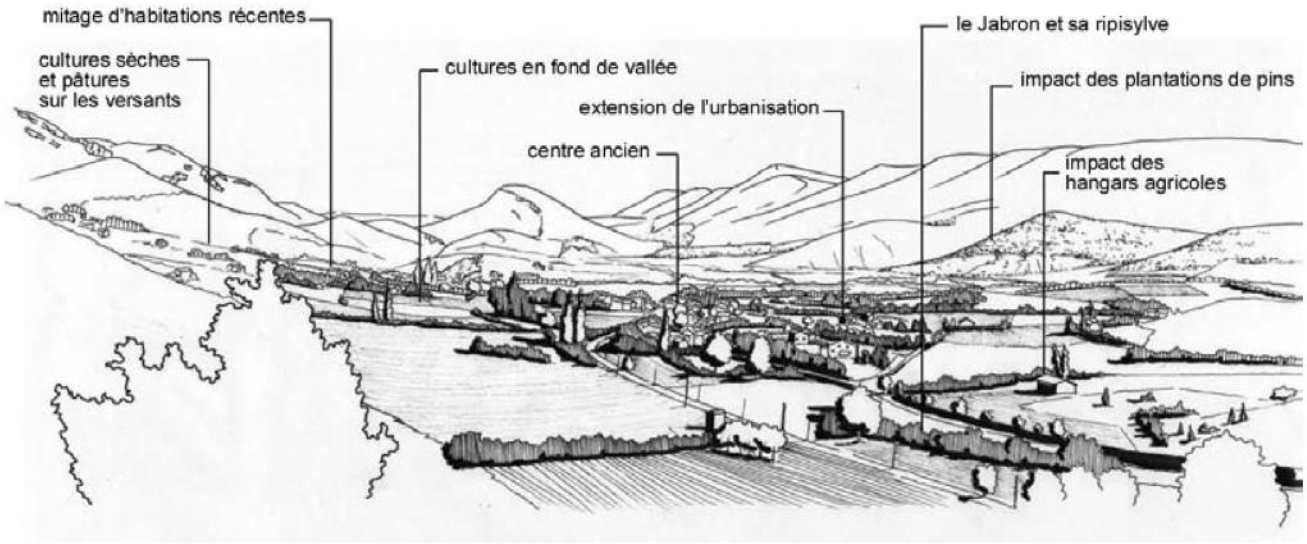

Schéma d'organisation du territoire
(source : Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence / atelier Azimuts)

3.3.1 Les limites du territoire

Les limites du territoire communal sont constituées :

- au Sud, par la crête de Lure (Sommet de l'Homme à 1637 mètres) ;
- au Nord, par la crête de la Montagne de Mare (1622 mètres), prolongée à l'Ouest par la Montagne du Pied du Mulet et à l'Est par la Crête de l'Âne ;
- à lOuest c'est en revanche le modeste ravin de la Praïne, puis le Jabron et enfin une ligne imaginaire irrégulière partant du pied du relief de Pibrémond, croisant la crête du Pousterlon (1176 mètres) et tirant jusqu'à la crête de Lure par les Cavalets ;
- à l'Est par l'amont du ravin de Verduègne, puis une ligne de crête allant de la Plane à la vallée du Jabron, pour finir, à l'ubac, le long du torrent du Grand Vallat.

Ce sont donc des limites assez nettes pour ce qui est des bornes Nord et Sud, données par le relief, et plus floues sur les flancs Est et Ouest.

3.3.2 Perception et découverte du territoire

On découvre Saint Vincent principalement depuis l'axe de la RD qui est le seul axe routier de transit traversant la commune. Cette découverte se fait en plusieurs étapes.



séquences d'entrée de village et cônes visuels des « échappées visuelles »

On peut identifier deux séquences d'approche du village : l'une depuis l'Est, longue, discontinue et asymétrique ; l'autre depuis l'ouest, plus courte :

■ **En venant de l'Est**, la vallée commence à s'ouvrir à partir de l'embouchure du torrent du Grand Vallat et laisse apparaître, derrière un avant-plan de terrasses alluviales cultivées et le rideau de la ripisylve, les collines de Pierre-Avons et celle du vieux village sur laquelle se dresse nettement la silhouette claire de l'église, principal signal visuel bâti. Elle est le « phare » de Saint Vincent. En fond, les reliefs des Montagnes de Mare et du Pied du Mulet.

■ **En sortant du village vers l'Ouest**, les vues sont marquées par les piémonts de Mare à main droite et les espaces agricoles de fond de vallée à main gauche. En fond, la ripisylve toujours présente et les reliefs qui se bousculent.







■ De part et d'autre du village, les « entrées » Est et Ouest s'organisent symétriquement l'une par rapport à l'autre, accompagnées de leurs alignements d'arbres ainsi que des ouvertures visuelles très larges vers la vallée :





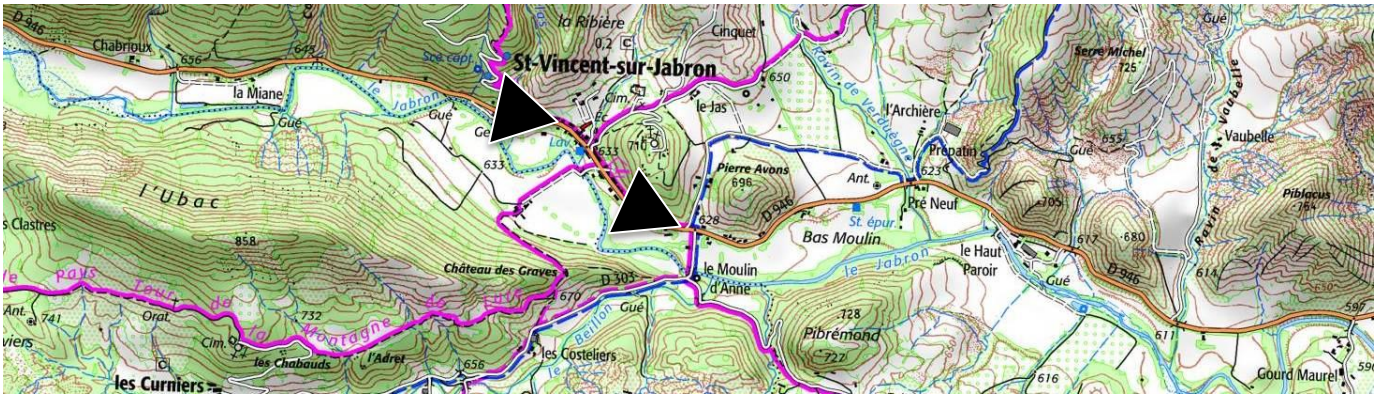

■ Village-rue en pointillés, le village de Saint Vincent est caractérisé par un bâti sagement aligné sur la route, mais régulièrement interrompu par des percées visuelles sur le grand paysage laissant passer vue et soleil au Sud :





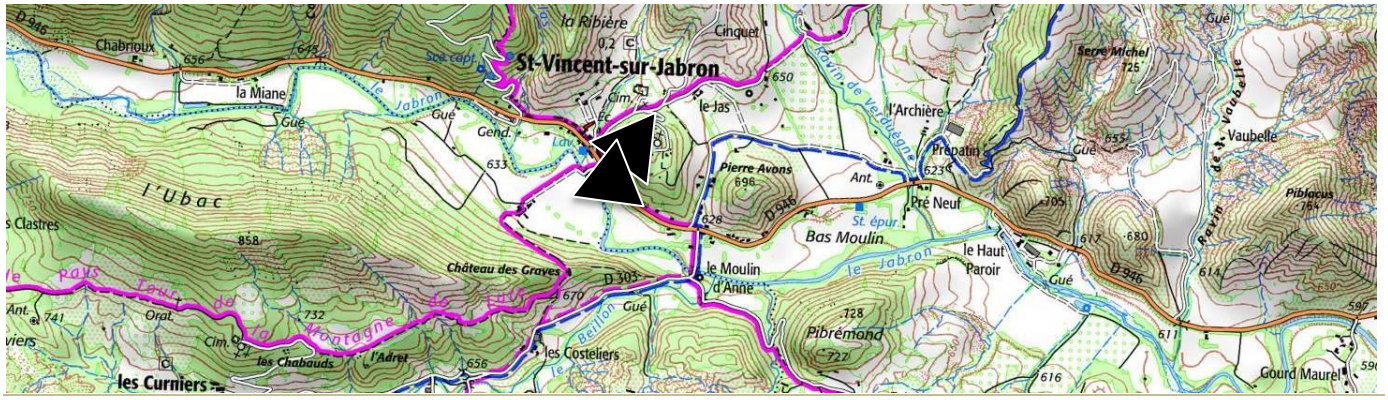

3.3.3 Un site patrimonial emblématique : Grand Champ

Les principaux lieux emblématiques de la commune sont concentrés autour du village, regroupés en un large site cohérent, aux valeurs à la fois paysagères et patrimoniales, site identitaire et historique.
Ce site occupe une vaste portion de territoire aux abords de la plaine agricole de Grand Champ et comprenant la colline de Pierre-Avons, la colline boisée du vieux village et de l'église, la ferme du Jas (ancienne ferme du château), le pigeonnier (appartenant aussi au château), le cimetière et sa chapelle.

Ce site et ses éléments sont visibles :

- en vues lointaines : notamment approche par la départementale par l'Est mais aussi depuis l'Ouest, vues depuis la route de Frémézon, depuis le pentes dominant Aubard ;
- en vues plus rapprochées depuis la RD 946 aux abords du site de Saint Antonin ou depuis la colline du village elle-même.

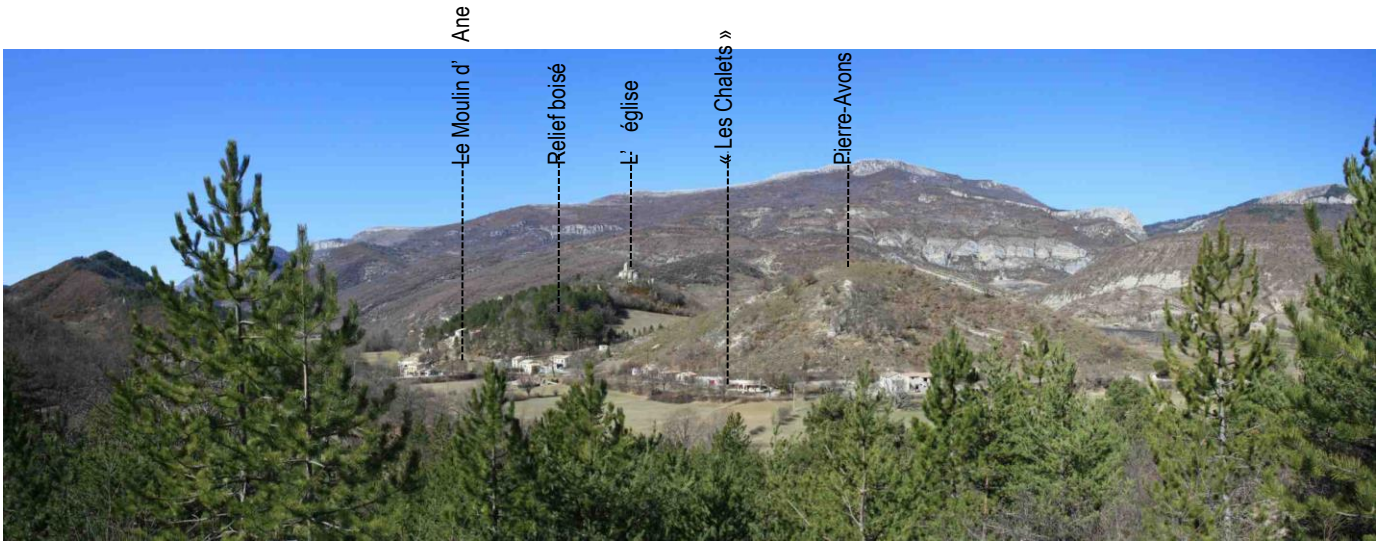

vue depuis la route de Frémézon

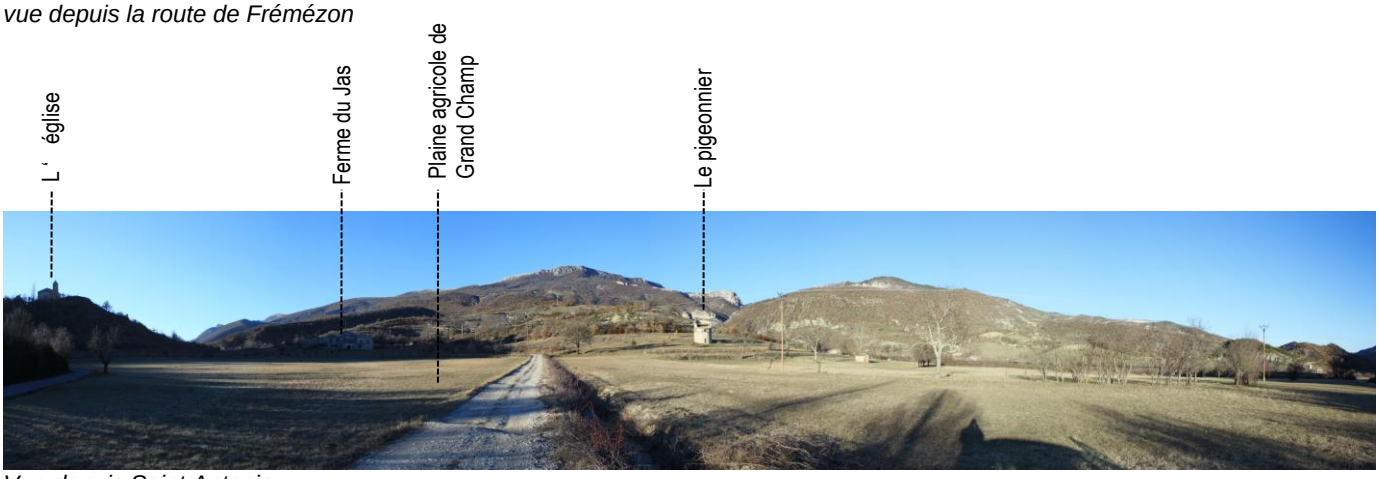

Vue depuis Saint Antonin

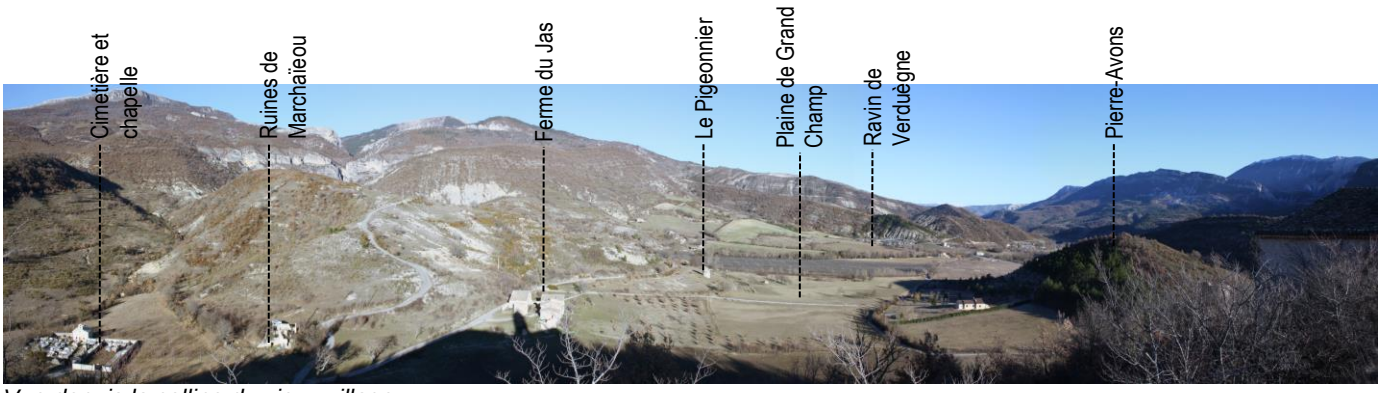

Vue depuis la colline du vieux village

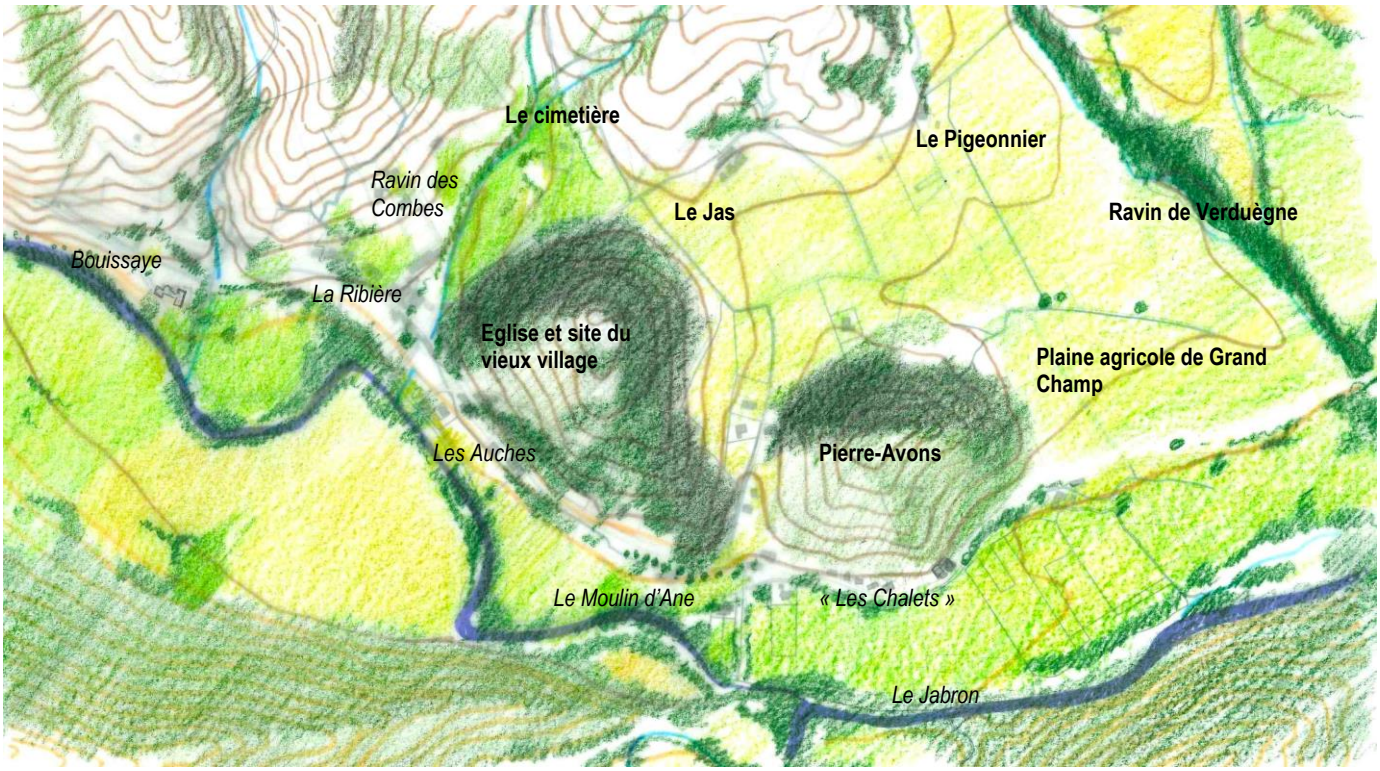

schéma du site et de ses éléments remarquables

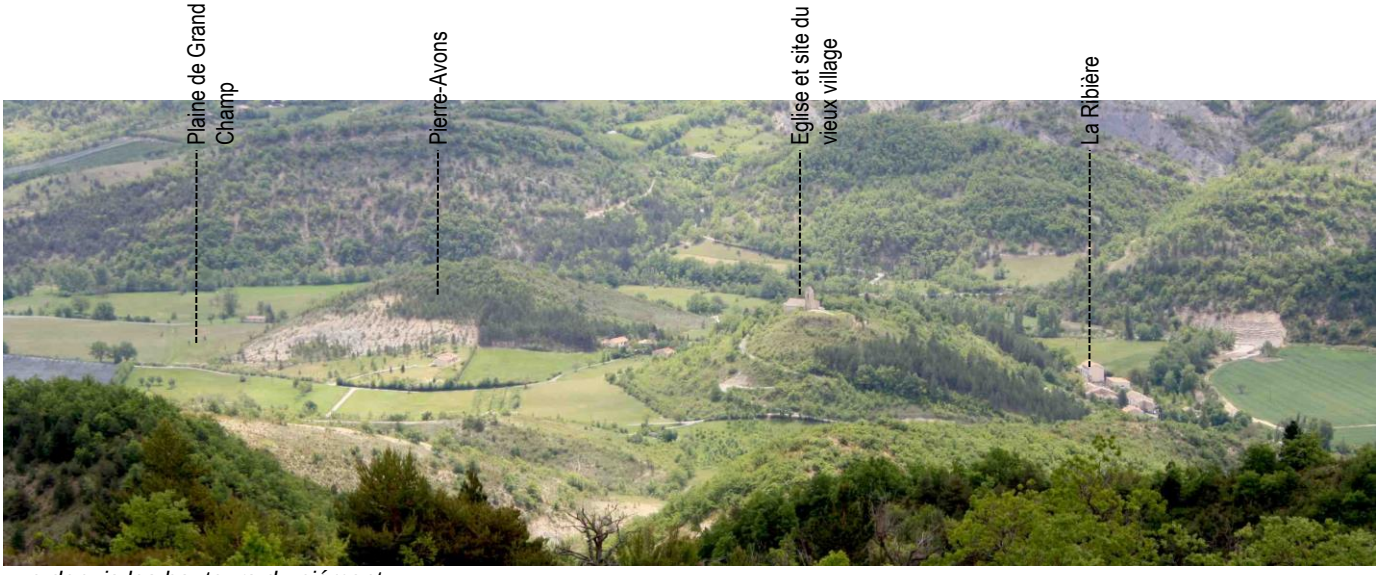

vue depuis les hauteurs du piémont



La ferme du Jas



En 1891, photographiée par Saint-Marcel Eysseric



Le Pigeonnier

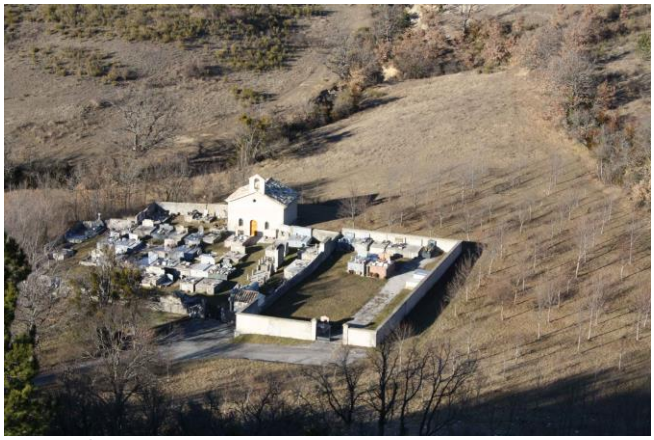

Le cimetière et la chapelle



Le vieux village, photographiée par Saint-Marcel Eysseric (fin XIXème s.)



Le site du vieux village sur le cadastre napoléonien



L'église

Aux abords de ce site, on trouve également quelques éléments de patrimoine participant à cet ensemble : ruines et puits de Marchaïeou, ferme de Saint Antonin…

3.3.4 Adret de Mare

En rive gauche du Jabron, les versants qui s'étendent plus amplement, dessinent des replats, des ruptures de pentes orientés vers le sud-est qui tombent de façon assez abrupte sur le Jabron.



« L'adret se caractérise par une végétation méditerranéenne bien que la culture de l'olivier ne dépasse pas la commune de Bevons et que le chêne vert se limite à la confluence du Jabron et de la Durance.
Le chêne blanc alterne avec le genévrier commun, l'amélanchier, le thym, le buis, le genêt cendré. Ces deux derniers constituent une formation omniprésente sur les adrets. Ils sont fréquents dans les secteurs de déprises agricoles de ces versants bien exposés et au sol calcaire. Ils nous rappellent qu'ici, les terres étaient anciennement le domaine des lavanderaies et des pâturages.
Sur les sommets de l'adret s'étendent les pelouses pseudo-alpines. »

(Atelier Azimuts / Arènes, *Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence*, 2002)

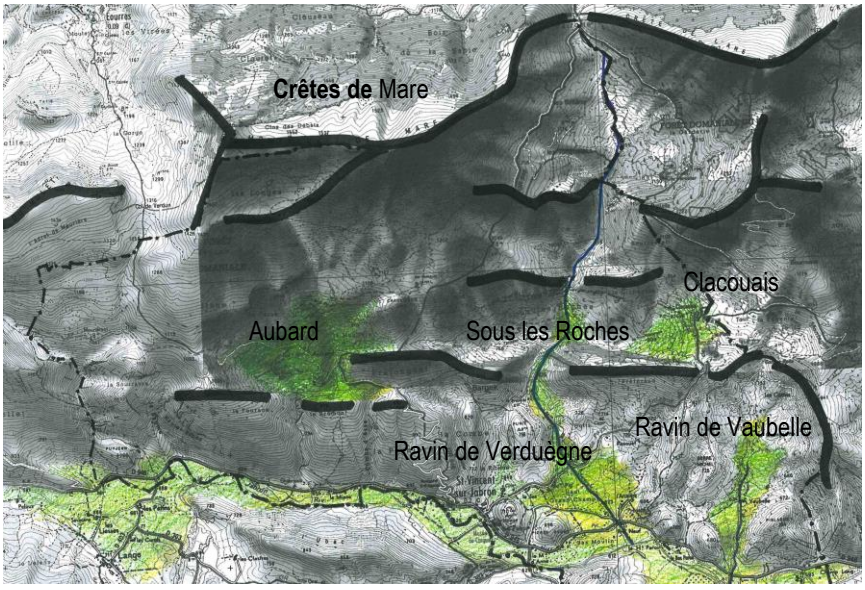

Schéma d'organisation du paysage de l'adret de Mare (fond de plan : IGN TOP25)

Les cultures ici sont sèches et les parcours à moutons occupent des surfaces importantes.

À Saint Vincent, l'adret est un territoire de piémonts dominés par la masse imposante des crêtes de la Montagne de Mare et parcourus par deux principaux ravins : Verduègne et Vaubelle. Un grand nombre de petits ravins secondaires sont à noter, notamment celui des Combes, qui traverse le village, ou celui de Chabrioux.

Le relief est marqué par les ressauts de crêtes secondaires de piémont tranchées par le ravin de Verduègne. Les roches de ces crêtes abritent les cavités naturelles des grottes de Sous-les-Roches (15 m de développement) et de Clacouais (19 m).

À Sous les Roches, le ravin de Verduègne se transforme en canyon, constituant le site naturel le plus spectaculaire de cette partie de la commune.


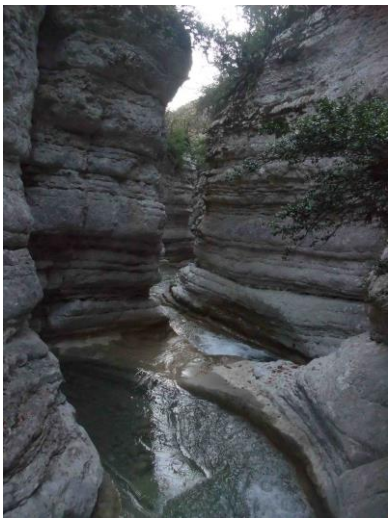

Clue et gorges de Verduègne (photos : Thomas Croze / Naturalia)




Sous les Roches : vue depuis l'Est et depuis le Nord (photos : Thomas Croze / Naturalia)

Au sein de ces reliefs, quelques poches agricoles isolées et en déprise, à l'exception du site de Sous les Roches, récemment remis en culture. À l'aval : de grandes plaines agricoles encore cultivées, appartenant déjà à l'unité paysagère du fond de vallée.

Les implantations bâties sont ponctuelles, très rares en amont, plus fréquentes dans les plaines agricoles.

Le principal hameau de cet adret est **Aubard**, jadis doté de sa propre école. Il occupe une vaste zone de replats, cultivés il y a peu et encore fauchés ou pâturés. Dans cet ensemble, liaisonné par un réseau de haies arbustives, pas de fermes en activité mais un bâti ancien parfois encore habité, parfois abandonné ou ruiné. Au Sud, une association y conduit des stages de Taï-Chi (activité culturelle et récréative) qui génèrent une fréquentation touristique importante, plutôt estivale. Au Nord, les Sœurs du Désert Sainte-Roseline y vivent dans de petits logements semi-récents et y mènent des activités artisanales.

Ce secteur de prairies d'Aubard se trouve aujourd'hui isolé au sein d'espaces incultes. Au Nord d'Aubard, on trouve les rares vestiges de ce qui fut le hameau de Morrières, encore représenté sur le cadastre napoléonien (1831). Au Sud, les bâtiments abandonnés du Moulin, aux abords d'une zone humide, milieu rare, dotée de sources.



La poche bocagère d'Aubard vue depuis l'Est.

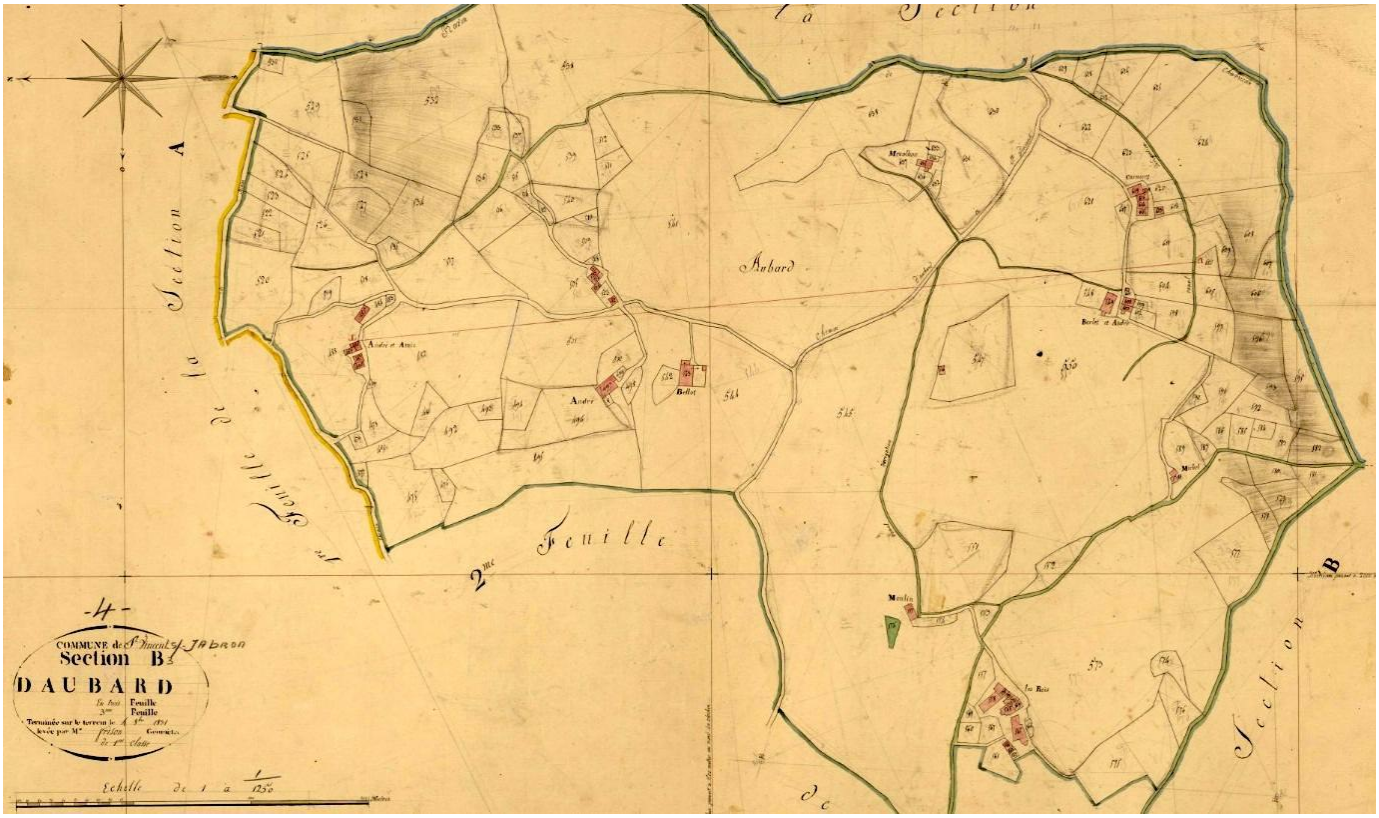

Aubard en 1831 (cadastre napoléonien / source : Archives Départementales 04)

Les autres implantations bâties sont rares et liées aux quelques poches agricoles qu'elles ont jadis cultivées. Certaines sont encore habitées comme à Sous les Roches, d'autres à divers stades d'abandon : Clacouais, La Plane, Vaubelle et quelques autres.



Clacouais (photo : Louis Sapey)

3.3.5 Ubac de Lure



La Montagne de Lure fait partie d'une chaîne orientée Est-Ouest. Son point culminant est le Sommet de Lure (1826 m). Sur la commune, son point le plus haut est à environ 1725 m. Elle y est constituée d'une crête dissymétrique dont l'escarpement imposant est tourné vers le Nord (les Cavalets), et d'un ensemble de monts (Pousterlon, Montagne St Michel) et de ravins drainés vers la vallée du Jabron, d'Ouest en Est.

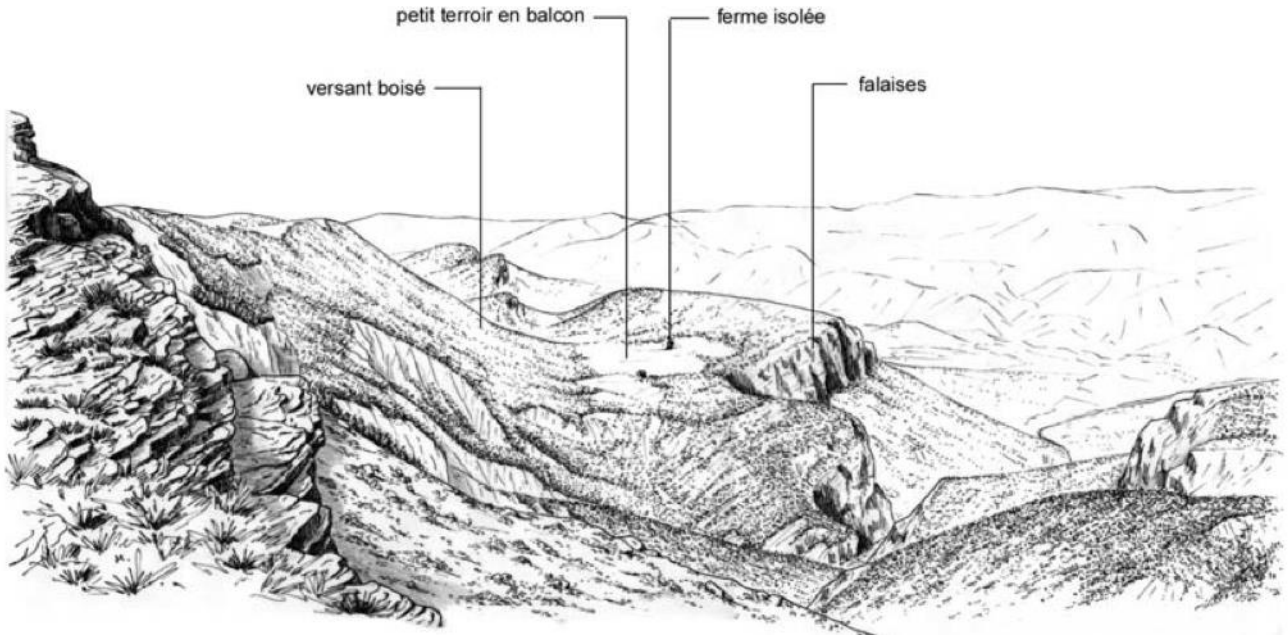

Vue de l'ubac de Lure (source : Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence / atelier Azimuts)

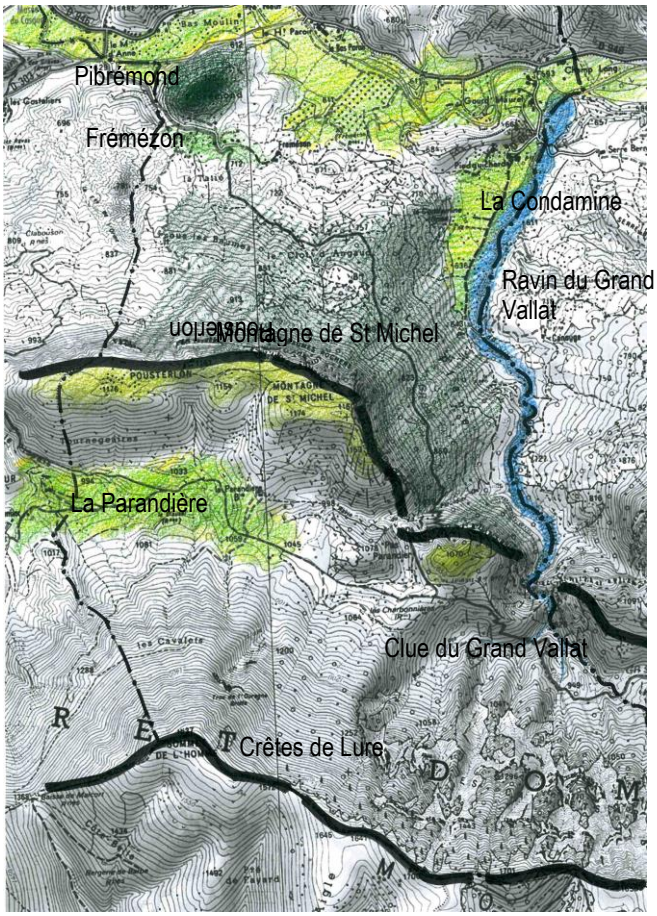

Schéma d'organisation du paysage de l'ubac de Lure, à St Vincent (fond de plan : IGN TOP25)



Balme de la Montagne de St Michel (photo : Th. Croze)

Le principal ravin de l'ubac de Saint Vincent, le torrent du Grand Vallat, est caractérisé par une partie amont en amphithéâtre (rochers des Cavalets), un chenal très incliné et fortement encaissé (défilé rocheux au pied des Jalinons) ainsi qu'un cône de déjection au débouché, résultant de l'accumulation des matériaux rocheux charriés par les eaux (plaine de la Condamine). En amont, le Grand Vallat donne accès à un site exceptionnel : « *des gorges d'une étroitesse rare et une cascade spectaculaire* » (dir. G. Barruol, 2004). Il est dominé par les rochers des Cavalets : « *chaos de blocs énormes descendus de la crête de Lure le long de torrents très pentus, inaccessibles* » (dir. G. Barruol, 2004).

Les monts et vallées des pentes septentrionales évoquent le type de relief des Baronnies. Les hauteurs correspondent à des monts dérivés, noyau de calcaires segmenté par des percées en cluses.



Crête de la Montagne de Lure et rochers des cavalets (photos : Thomas Croze / Naturalia)

La crête de Lure, qui s'étire d'Ouest en Est, dans le prolongement de celle du Ventoux, constituée d'une corniche calcaire surmontant des pentes d'affleurements de calcaires marneux et de marnes, beaucoup plus tendres, offre un ubac avec une pente inclinée à plus de 30°. Aux équinoxes, les rayons du soleil y sont rasants avec une intensité radiative équivalente à celle des régions polaires. Les versants à l'ubac, plus froids et humides, se caractérisent par

la présence de cortèges botaniques moins méditerranéens que sur le versant à l'adret, où la végétation est souvent plus précoce qu'à l'ubac. *(dir. G. Barruol, 2004)*

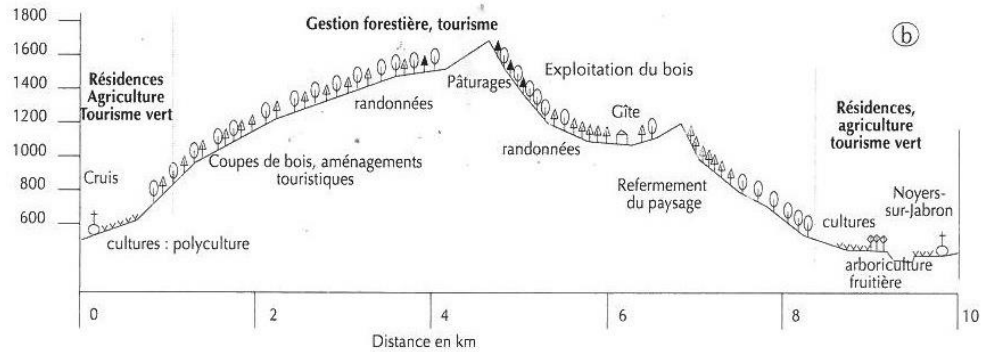

Schéma en coupe de l'ubac de Lure (source : Jean Nicod, tiré de La Montagne de Lure, Les Alpes de Lumière, 2004)



vue des crêtes de Lure et de la Montagne St Michel depuis le Grand Vallat, à la Condamine : l'étagement de l'occupation du sol est nette, des espaces agricoles du fond de vallée jusqu'au crêtes sommitales et éboulis, en passant par les piémonts boisés.

Les biogéographes situent les crêtes de Lure dans « l'étage montagnard méditerranéen ».





versant Est et crête de la Montagne de St Michel (photos : Thomas Croze / Naturalia)

Sur les sols des hautes surfaces et croupes sommitales de Lure règne la pelouse (herbacées et ligneux nains) pâturée, parsemée de quelques touffes et plaques de genévriers rampants.

« Sur l'ubac, la formation forestière constituée de chênes pubescents, de hêtres et les plantations de pins noirs couvre la majeure partie des versants. L'ubac se caractérise par une végétation de type montagnarde, continuité du grand manteau forestier de Lure (chênes blancs en pied de coteaux et hêtres). Quelques plantations de pins viennent marquer de leurs formes géométriques et de leur couleur les bas de ces versants. »
(Atelier Azimuts / Arènes, *Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence*, 2002)

Les hêtraies-sapinières d'ubac sont principalement installées sur les tabliers d'éboulis, leur sol noir humifère est à humus doux, car l'abondance de calcaire du substrat contrebalance en partie la tendance à l'acidification.

Le couvert forestier représente une reconquête récente. La déprise rurale a stoppé le surpâturage et les travaux du service de Restauration des Terrains de Montagne ont contribué au reboisement dès la fin du XIXème siècle.




Vieille hêtraie au pied des Cavalets (photos : Thomas Croze / Naturalia)

Les boisements de piémont accueillent aujourd'hui certains milieux naturels propices au pic-prune et représentent ainsi un enjeu écologique fort pour la commune. C'est notamment le cas sur les revers boisés de la Montagne de St Michel ainsi que sur le relief de Pibrémond, plus au Nord.
Les espaces en landes sur les marno-calcaires érodés du bassin du Jabron n'ont que des sols squelettiques (Montagne St Michel). Ceux-ci abritent également des milieux naturels rares.
Quelques sources peu nombreuses sont à signaler : Côte Plane, la Condamine, les Charbonnières, Frémézon.


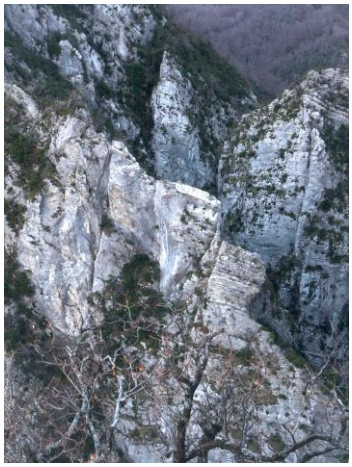

Torrent du Grand Vallat avec les Cavalets de Lure en arrière-plan ; clue du Grand Vallat (photos : Thomas Croze / Naturalia)

Peu d'implantations humaines ont conquis ces piémonts d'ubac. Le vallon isolé de **la Parandière** accueille, au sein d'espaces cultivés, une ferme communautaire (habitation et bâtiments d'exploitation). Plus au Nord, et donc mieux exposé au soleil et plus accessible, le hameau de Frémézon (dont le nom évoque tout de même le froid…) regroupe quelques habitations.



Vue du hameau de Frémézon

3.3.6 La vallée du Jabron et les lieux d'urbanisation



« *La vallée du Jabron se caractérise par des petits reliefs successifs qui donnent l'impression d'une vallée étroite, relativement cloisonnée, aux horizons très restreints. Ce caractère est accentué par les hautes ripisylves du Jabron et les haies. Le fait qu'aujourd'hui, la circulation au cœur de cette vallée se fait de façon longitudinale renforce cette perception. Mais dès que l'on s'éloigne de l'axe principal et que l'on parcourt la vallée de façon transversale, la vision de ce pays est toute autre. Les paysages s'ouvrent en larges étendues de prairies, landes et cultures.*
La vallée change plusieurs fois d'aspect. Si elle est parfois étroite, sévère, austère, elle sait être souple et ample. En parcourant la vallée par la route, les effets de resserrement et d'élargissement se succèdent. »
(Atelier Azimuts / Arènes, *Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence*, 2002)

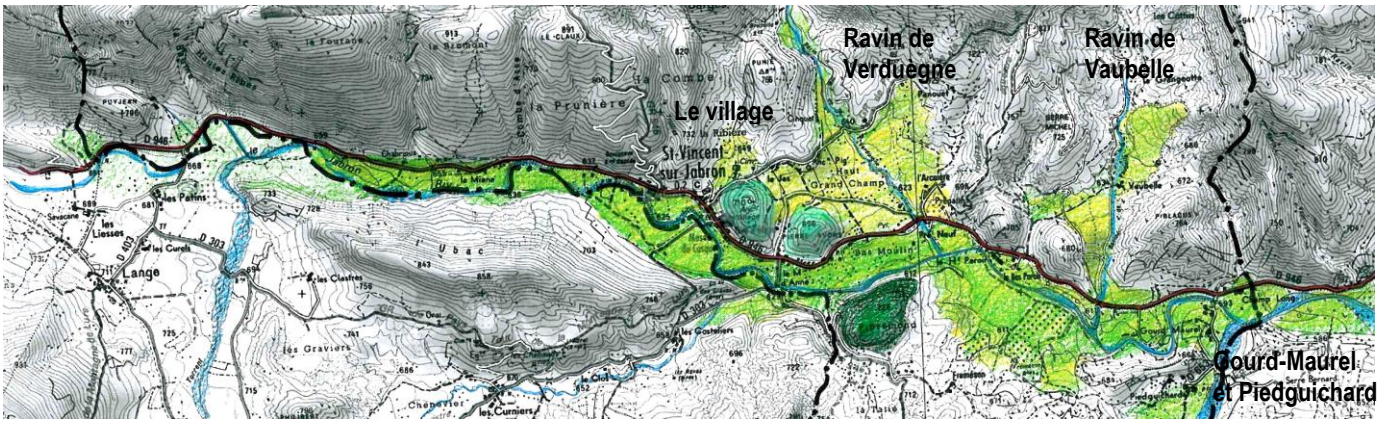

Schéma d'organisation du paysage de la vallée du Jabron, à St Vincent (fond de plan : IGN TOP25)

Le lit du Jabron occupe une position centrale dans la commune, mais sa vallée n'en est pas moins asymétrique : les terrasses d'affleurements de molasse tertiaire, sont en rive droite. De même, les principaux affluents du Jabron

l'alimentent en rive droite, comme le Grand Vallat à St Vincent. Les affluents de rive gauche sont plus modestes, généralement temporaires (à St Vincent : combe de la Baume, combe d'Asse, ravin du Truillas, ravin de la Combe, ravin de Verduègne, ravin de Vaubelle…).



Le Jabron

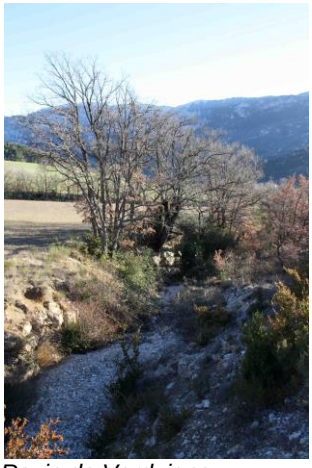

Ravin de Verduigne



Ravin du Truillas

Le lit mineur alterne passages fortement encaissés, et épanchements ponctuels. Les versants sont proches par endroits (la Prunière, Pibrémond, Piblacus...), laissant ailleurs des élargissements ouverts sur des terrasses, basses en rive droite et plus hautes en rive gauche.

Les terrasses alluviales les plus basses portent les terroirs aux activités agricoles les plus productives (arboriculture), au détriment de la plaine d'inondation. Elles subissent les effets de l'érosion des berges ou des inondations lors de crues récurrentes, comme celle de 1994.



La vallée du Jabron vue depuis l'Est de la commune : terrasses alluviales cultivées sous les piémonts de Lure (Montagne de St Michel, Pibrémond). Au fond, échappée visuelle vers la colline du vieux village et l'église.



Les terrasses basses du Jabron, entre La Ribière et Bouissaye



à hauteur du Moulin d'Âne

Dans la Vallée du Jabron, l'habitat est dispersé. Il se présente sous deux formes : maisons isolées ou petits hameaux qui se sont installés au début du siècle (ou plus anciennement) au bord de la route ou au creux d'alvéoles cultivables. Par ailleurs, comme dans toute la vallée, à Saint Vincent aussi une multitude de hameaux et de maisons ont été abandonnés, surtout sur l'adret. (Atelier Azimuts / Arènes, *Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence*, 2002)

Le village de Saint Vincent

C'est sur les pentes de l'adret que l'homme a installé ses villages (vieux village, différents hameaux d'Aubard) ou dans les combes du pli de Lure. Ces villages perchés ont été progressivement désertés au début du XXème siècle pour s'installer en bord de route où l'économie liée au Jabron mais aussi à l'aménagement de la route (à partir de 1873) était plus prospère et l'eau moins rare. C'est le cas avec le vieux village de Saint Vincent, devenu « fantôme », puis ruine, littéralement décimé par le choléra au XIXème siècle, a été abandonné au profit du site de la Ribière. Seule l'église y est demeurée. (Atelier Azimuts / Arènes, *Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence*, 2002)



Traversée du village de Saint Vincent à la Ribière



Le vieux village, photographié par Saint-Marcel Eysseric (fin XIXème s.)

Comme les autres villages abandonnés du Jabron, le vieux village de Saint Vincent a été identifié en tant que « site remarquable » par l'Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute-Provence.

Le village de Saint Vincent s'étire sur un linéaire de plus d'un kilomètre, entre le site des Chalets, à l'Est, et le dernier bâtiment de Bouissaye, à l'Ouest. Par ailleurs, au-delà de son bâti aligné de façon irrégulière sur la RD 946, le village s'épanche légèrement en deux endroits, vers le Nord.



Orthophoto du site (large) du village (source : BD Ortho IGN / géoportail.gouv.fr)

Une première antenne s'est étendue ces dernières décennies, dans le creux entre la colline de Pierre-Avons et celle du vieux village. Plus anciennement, un premier élargissement profitait de la terrasse sédimentaire générée par le débouché du ravin des Combes. C'est là que s'est installée la mairie, il y a plus d'un siècle, à l'arrière d'un noyau de constructions plus ancien, remontant au XVIIIème siècle. Cette greffe n'a toutefois pas pris et il a fallu attendre les années 2000 pour voir s'implanter de nouvelles constructions au Nord de la mairie. Ces dernières (maisons individuelles basses et isolées sur des parcelles espacées d'un lotissement) tranchent fortement avec la typologie villageoise en présence (maisons alignées sur voie, mitoyennes ou prévues pour l'être, s'étirant en hauteur ou profondeur).



Comparaison des tissus urbains de la fin du XIXème s. et du début du XXIème s, à même échelle.

La partie plus ancienne du village est constituée de bâtiments d'habitation (et leurs annexes) de maçonnerie traditionnelle en pierre, en grande partie enduit, de hauteur modeste (R+1) mais pouvant atteindre le R+2 (aux Auches) et implanté de façon rigoureuse à l'alignement. Les pentes au Nord et au Sud de la voie principale ne permettent pas de liberté d'implantation. Toutefois, la densité d'implantation est plus forte au Nord qu'au Sud de la voie, laissant ainsi passer l'ensoleillement mais également les vues vers la vallée et la Montagne de Lure.

Le patrimoine du village

Dans cette partie centrale de la traversée, on trouve les quelques bâtiments antérieurs au XIXème siècle, ainsi que quelques détails architecturaux intéressants (encadrements de baies en pierre taillée moulurée, ferronneries ou menuiseries décorées, devantures de commerces). On y trouve le noyau initial de La Ribière, quelques détails architecturaux du XVIIIe s. Il s'agit d'un patrimoine présent mais modeste et fragile. La mairie est un bâtiment relativement imposant dans son contexte, par la taille de sa façade et son ordonnancement. Elle est mise en valeur par la taille du vide de l'espace public qui la précède ainsi que par les arbres qui l'accompagnent. Un monument aux morts de la 1e Guerre Mondiale entame la composition de cet espace public inachevé.



Traversée du village aux Auches (logements communaux en R+2)


Traversée du village à al Ribière




Traversée du village à la Ribière : principe d'implantation au Nord de la route et de vue dégagée au Sud, vers le Jabron





Équipements traditionnels de centralité : mairie et lavoir

Échappées visuelles au Sud





Un petit patrimoine présent, parfois dans les détails, inégalement entretenu



Quelques fragments plus anciens du village de la Ribière (XVIIIème) … et extension récente aux Combes

Les entrées de village, à l'Ouest comme à l'Est, jouent avec la perception du bâti et des repères paysagers (colline du vieux village et église), à la faveur des incurvations de la route. En arrivant par l'Est, le village est longtemps dissimulé derrière les flancs boisés de la colline du château, jusqu'à un dernier virage à partir duquel, accompagnés par les arbres d'alignement, on découvre les premières maisons sagement alignées des Auches.





Entrée de village depuis l'Est



Entrée de village depuis l'Ouest

Pour ce qui est de l'urbanisation récente, l'Atlas des paysages souligne, à l'échelle de la vallée, les « *extensions et la dispersion récente de l'habitat individuel sur le pourtour des villages: impact fort dû aux formes, aux couleurs* » ainsi que « *quelques hangars agricoles aux formes, aux matériaux et aux couleurs qui constituent des impacts visuels* ».

Aux **arrières du village**, au-delà de la colline du vieux village, et jusqu'aux lieux-dits l'Arcnière ou Panouet à l'Est, au-delà du ravin de Verduègne s'étend un vaste site agricole, à cheval sur les terrasses alluviales du Jabron et le

cône de déjection du ravin de Verduègne. Ces riches terres ont été occupées et valorisées depuis longtemps, comme en témoigne la ferme (le Jas) et le pigeonnier du château. L'exploitation de ce site de **Grand Champ** s'est accompagnée de l'implantation de fermes relativement cossues dont le bâti ancien, souvent restauré en résidence secondaire, subsiste aujourd'hui (le Jas, le Cinquet, Saint Antonin, la Touine, Haut Grand Champ…).




Le site de Grand Champ, vu depuis la colline du vieux village.

Dans la vallée, en dehors du site du village, on trouve des implantations bâties ponctuelles, anciennes : **grosses fermes** s'appuyant sur l'exploitation des bonnes terres alluviales du lit moyen du Jabron (la Miane, Chabrioux, Pré Neuf, la Serre) ou des **moulins** utilisant l'eau de la rivière, autrefois abondante, déviée par des ouvrages adaptés (Gourd Maurel, le Paroir, le Moulin, le Moulin d'Anne).

Enfin, sur l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement dans les espaces agricoles ou anciennement cultivés, tout un petit patrimoine vernaculaire sommeille, fragile. Il s'agit de constructions souvent simples et rustiques, comme des cabanons ou abris sommaires, n'atteignant pas la sophistication du pigeonnier voisin du Jas, mais témoins d'une façon de bâtir et d'occuper un territoire. Leur état est souvent très variable et la question du sauvetage des plus intéressants est urgente.

À l'Est de la commune, les hameaux de **Gourd-Maurel et Piedguichard** constituent un petit foyer de peuplement secondaire. Le hameau de Piedguichard, à l'occupation ancienne, disposait autrefois d'une école. Aujourd'hui les deux hameaux comptent une dizaine d'habitations, en partie seulement occupées à l'année. La ferme de la Condamine (élevage caprin) complète cet ensemble, sur des terres alluviales du ravin du Grand Vallat, à l'approche de sa confluence avec le Jabron.



Hameau de Piedguichard



Hameau de Gourd-Maurel, vu depuis le Nord-Ouest

À noter, dans la vallée, au lieu-dit **Le Paroir**, ferme et ancien moulin à fouloir, l'entreprise de terrassements Guiramand occupe des locaux de bureaux, de stockage et d'entreposage implantés dans la continuité d'un siège d'exploitation agricole. Dans leur prolongement, elle utilise également des espaces extérieurs pour l'entreposage de matériel vieillissant. Cet état de fait n'est pas sans conséquences en matière d'impact paysager, dans un site exposé, tout particulièrement depuis la route départementale, principal axe de transit de la commune et d'accès au village. Par ailleurs, ce stockage de matériel roulant et de divers engins vieillissants peut poser également la question d'un éventuel impact écologique sur la qualité des sols et des eaux du Jabron voisin.



orthophotographie du site du Paroir

3.4 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

3.4.1 Évolution de l'occupation du sol

Entre 2006 et 2014, il n'y a pas eu de modification de l'occupation du sol de la commune, d'après la base de données publique d'occupation du sol du CRIGE PACA.

Cette absence d'évolution notable est probablement due à la taille de la maille utilisée par la base de données, ne permettant pas d'observer des changements de faible ampleur.

3.4.2 Evolution de la tache urbaine

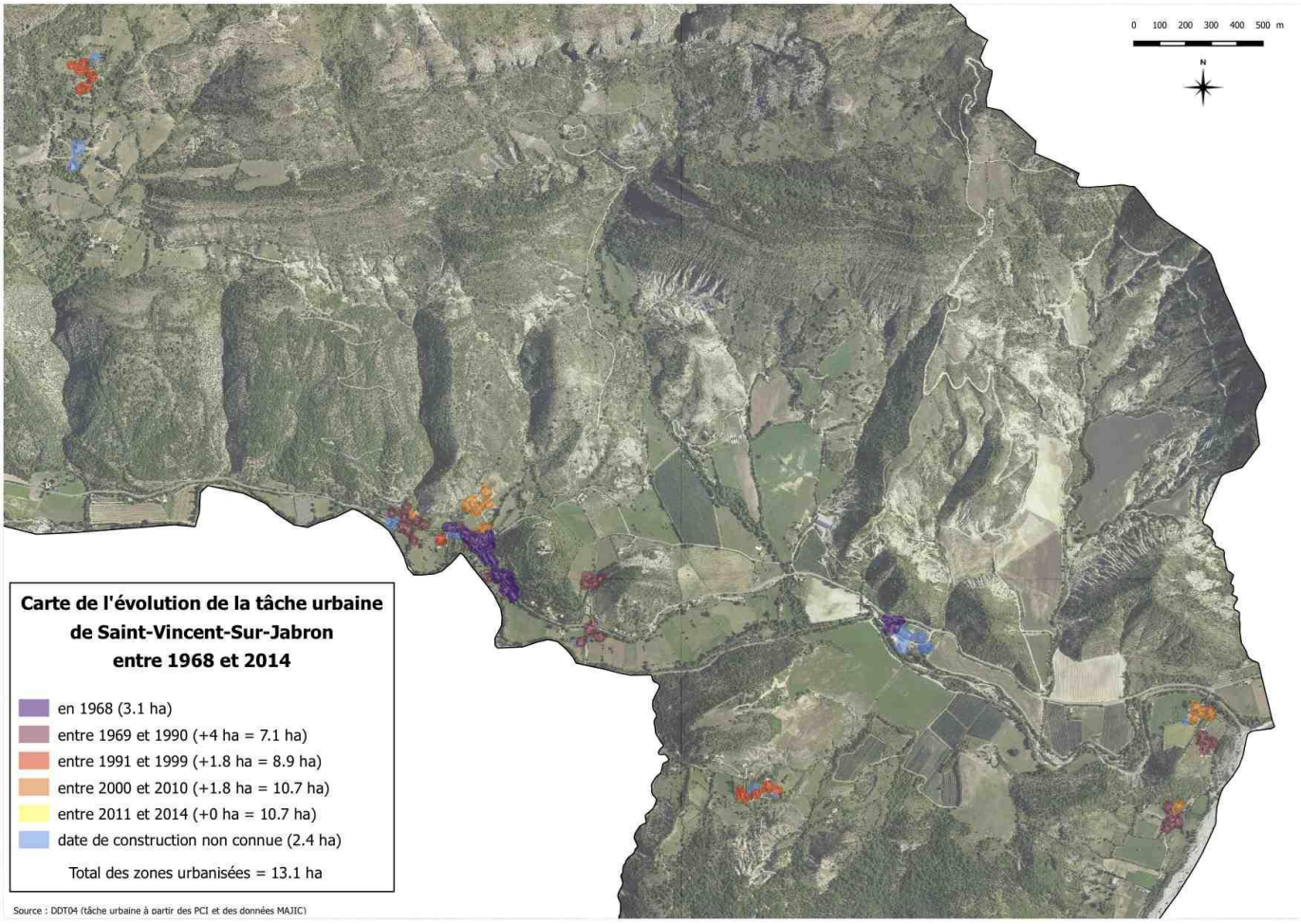

L'évolution de la tache urbaine au fil des 50 dernières années laisse clairement apparaître les différentes phases historiques de l'urbanisation :

- en 1968, une tache urbaine concentrée sur le village (des Auches à la Ribière) ainsi que, de façon plus anecdotique, au Paroir ;
- dans les années '70 et '80, des constructions qui s'implantent ou qui réoccupent du bâti périphérique : Bouissaye, Moulin d'Anne, Pierre-Avons, Gourd-Maurel et Piedguichard ;
- durant les années 1990, de nouveaux sites périphériques sont concernés : Frémézon et Aubard (désert de Ste Roseline) ;
- dans les années 2000, ce sont quelques constructions à Piedguichard et Gourd-Maurel ainsi que le lotissement des Combes.
- Enfin, aucune évolution notable de la tache urbaine entre 2011 et 2014.

À noter, les constructions aux dates inconnues concernent pour l'essentiel des bâtiments agricoles ou d'activités.

Une fois répartie la surface liée aux dates de construction inconnue entre les différentes périodes, on obtient les consommations de foncier suivantes :

- 1969-1990 : + 0,23 ha / an
- 1991-1999 : + 0,25 ha / an
- 2000-2010 : + 0,22 ha / an
- 2011-2014 : + 0,05 ha / an

3.4.3 Évolution des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers

En l'absence de données précises exploitables autres que celles relatives à l'évolution de la tâche urbaine, on ne peut que conclure que la progression de la tache urbaine s'est faite au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers, sans toutefois pouvoir établir les évolutions de ces espaces pris individuellement.

4.1 L'eau

4.1.1 Les eaux de surface : le Jabron et ses affluents

« Au-delà de Sisteron, du côté droit encore, le doux Jabron. A peine un peu d'eau et qui va lentement, en ligne droite contre le flanc nord de la montagne de Lure, à travers des saules nombreux et un paysage du Moyen Age. » (Jean Giono*, Provence)*

Morphologie
Adossé au flanc nord de la montagne de Lure, le Jabron est une rivière aux allures torrentielles qui draine un bassin versant de 200 km^2. Il apparaît au niveau du col de la Pigière, à 968 m d'altitude et conflue avec la Durance à une trentaine de kilomètres, sur la commune de Peipin.

Sa vallée, en forme de gouttière, orientée d'Ouest en Est, accentue les effets de la torrentialité en concentrant rapidement les eaux en provenance des versants. L'encaissement du lit est important et les versants sont proches.

Régime et conséquences sur son lit
Si le Jabron décrit par Giono est un torrent plutôt calme, il a cependant longtemps fait craindre ses humeurs aux habitants. A sa naissance, le Jabron est de peu d'importance, se distinguant à peine de ses affluents. Mais bien vite, il se grossit des eaux d'une multitude de ruisseaux venus des prairies alentour et de torrents. Soumis à des précipitations pouvant être violentes, influencées par la Montagne de Lure, le Jabron peut connaître des crues brutales comme celle de janvier 1994. Il charrie alors des volumes assez importants de limons et de graviers.

Les principaux affluents du Jabron l'alimentent en rive droite. Il en est ainsi du Grand Vallat à St Vincent. Les affluents de rive gauche sont plus modestes, généralement temporaires (à St Vincent : combe de la Baume, combe d'Asse, ravin du Truillas, ravin de la Combe, ravin de Verduègne, ravin de Vaubelle…). Les terrasses alluviales les plus basses portent les terroirs aux activités agricoles les plus productives (arboriculture), au détriment de la plaine d'inondation. Ainsi, elles subissent également les effets de l'érosion des berges ou des inondations lors de crues récurrentes, comme celle de 1994. Les torrents comme celui du Grand Vallat sont caractérisés par une partie amont en amphithéâtre (rochers des Cavalets), un chenal très incliné et fortement encaissé (défilé rocheux au pied des Jalinons) ainsi qu'un cône de déjection au débouché, résultant de l'accumulation des matériaux rocheux charriés par les eaux (plaine de la Condamine).

S'il est, par endroits, quasiment sec en été, le Jabron devient gros dès les premières fontes des neiges au printemps ou dès le premier orage.

Classé en 2009 « zone déficitaire « , il subit de nombreux prélèvements, et ce, malgré un dispositif de déclaration annuelle et des dispositifs de mesure.

Le bureau d'études SOGREAH a réalisé une étude sur le fonctionnement du bassin hydrologique du Jabron et de son rapport avec l'exploitation des terres agricoles qui a révélé de nombreux prélèvements (en particulier agricoles) d'eau sur le Jabron. Pour cette raison, la commune souhaite privilégier les cultures sèches.

Il existe un Syndicat intercommunal de colmatage et correction des rives du Jabron.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie le bassin versant du Jabron comme « réservoir biologique » (à l'exception du ravin de Verduigne et du Grand Vallat).

L'objectif de bon état écologique du Grand Vallat et du ravin de Verduigne est fixé à 2015 ; celui du Jabron à 2027.

L'objectif de bon état chimique du Jabron, Grand Vallat et du ravin de Verduigne est fixé à 2015.

4.1.2 Ressources souterraines

La commune est concernée par les masses d'eau souterraines des calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (code masse d'eau FR_DG_130), ainsi que ceux du domaine plissé du bassin-versant de la haute et moyenne Durance (FR_DG_402).

Par ailleurs, l'objectif de bon état chimique et quantitatif des masses d'eaux souterraines était désigné par le SDAGE pour 2015.

4.1.3 Zones humides

Les zones humides identifiées à Saint Vincent-sur-Jabron sont localisées :

- sur les terrasses basses du Jabron ;
- à Aubard ;
- à Clacouais.

4.1.4 Gestion des ressources en eau

Un schéma directeur d'eau potable a été établi par le bureau d'études SAFEGE en avril 2006.

Situation actuelle

L'alimentation générale en eau potable de la commune de St Vincent sur Jabron provient du captage de la source de Bouissaye (en rive gauche du Jabron, dans l'emprise du lit majeur), muni d'une station de chloration. L'ensemble de la ressource tout comme de sa distribution sont gérés en régie municipale.

Le captage est constitué de deux captages alimentant une bâche commune. L'un des deux captages est utilisé uniquement l'été durant la période d'étiage.

La station de pompage est constituée de deux pompes de débit nominal 15 m3/h permettant l'alimentation des deux réservoirs (entretien : SOPEI, sous contrat de prestation de service).

Le débit maximal constaté par le compteur en place est de **25 m3/h**. Toutefois, ce débit ne correspond pas à la capacité maximale de production du captage qui n'a pas encore été évaluée.

Entre 2001 et 2005, la moyenne de production annuelle de l'unité du village a été de 60 660 m^3, avec une pointe à 75 700 m^3 en 2005. À titre comparatif, la production constatée entre 2012 et 2017 oscille entre 22 382 m^3 et 48 941 m^3.

L'analyse mensuelle montre une pointe estivale (juillet et août) de production, due à la présence de séjournants. La moyenne mensuelle pour la période 2001-2005 est de 5 050 m3, avec une pointe en juillet à 6 900 m3.

Le schéma directeur estime les variations de population suivantes :

	Basse saison	Haute saison
Population communale totale	**200**	**370**
Dont village	*160*	*320*

Outre les besoins domestiques et touristiques, le schéma prend également en compte les besoins suivants :
- entreprise Figuière (TP, 20 employés), fonctionnant sur forage privé ;
- élevage de poulets (300-400 poulets et un abattoir) ;
- élevage de chèvres (100 chèvres) ;
- site de formation Taï-Chi d'Aubard (jusqu'à 100 personnes l'été), fonctionnant sur ressource ene au privée.

Cette production moyenne revient à une production de **220 m3/jour en période de pointe** et de **150 m3/jour en période normale**.

Ce captage n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique instaurant un périmètre de protection.

Stockage :
- réservoir de 206 m3 (**volume utile : 82 m3**, le différentiel étant une réserve incendie de 124 m3) situé au bord du chemin d'Aubard, à 707 m NGF ;
- réservoir incendie de 53 m3 (chemin d'Aubard).

Traitement : station de pompage avec stérilisation par chloration.

Réseau :

- adduction : 200 m
- distribution : 7,9 km (2017)
- 158 branchements (2017)
- 2 poteaux incendie

Par ailleurs, le hameau de Piedguichard disposait auparavant de sa propre unité, alimentée par la source de Piedguichard (deux captages) et a été raccordé au réseau d'alimentation générale :

L'ensemble du réseau permettait en 2017 d'alimenter 158 abonnés (221 habitants desservis), pour un volume total annuel de 22 382 m^3.

Qualité et rendement

Le taux de conformité des analyses microbiologiques a été de 80 % en 2017 et de 100 % pour les paramètres physico-chimiques de la même année.

Le rendement du réseau est en amélioration constante et continue : 28,4 % en 2012, 57,7 % en 2015 et **65,0 % en 2017**. La même année, l'indice linéaire des pertes était de 2,7 m^3 / km / j. Le rendement est aujourd'hui supérieur à la moyenne de la vallée.

Situation projetée

Il est envisagé d'avoir recours à une étude permettant d'évaluer la quantité d'eau potentiellement disponible, de façon à pouvoir établir des hypothèses de développement communal adaptées à cette ressource.

Une procédure de régularisation du captage doit prochainement être engagée.

L'objectif de ces travaux est de permettre l'accueil d'une population de 52 logements supplémentaires au village et 5 logements supplémentaires à Piedguichard (consommation supplémentaire de 34,5 m3/jour pour 138 habitants nouveaux (2,4 habitants / logement) avec une distribution moyenne de 148,5 m3/jour et de 208,5 m3/jour en pointe).

Cette capacité projetée est donc bien supérieure à celle induite par les besoins de développement du PLU (35 habitants supplémentaires).

Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Jabron

La commune est concernée par le **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Jabron,** approuvé par arrêté préfectoral du 8 octobre 2017.

Le bassin versant du Jabron a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.

Une étude d'évaluation des volumes prélevables (EEVP), a été réalisée en 2011 et complétée en 2013. Elle apporte les éléments techniques de diagnostic de la situation pour le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. Elle propose les objectifs de débits ou de niveaux piézométriques ainsi que les volumes globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix. Elle propose également des scénarios visant à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés et des pistes d'action.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 préconise la réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires pour lesquels les EEVP ont confirmé le déséquilibre quantitatif du fait des prélèvements. Issu d'une démarche territoriale concertée, le PGRE est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitatives sur un territoire. Il définit ainsi un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages. Il permet de construire des bases partagées et concertées entre les acteurs des territoires sur lesquels l'enjeu quantitatif par rapport à la ressource en eau est fort et de donner un cadre cohérent à l'ensemble des actions relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif. Le PGRE a valeur de projet de territoire.

Le PGRE prévoit notamment les mesures suivantes concernant directement le territoire communal :

- la mise en place de retenues collinaires de substitution (remplaçant ainsi la ressource en eau prélevée par la profession agricole dans le Jabron et dans la nappe phréatique, avec stockage hivernal et printanier pour un usage estival) : à Vaubelle (voir localisation sur la carte des enjeux agricoles du 1.5.3) ;
- le creusement de forages individuels profonds : au Paroir ;
- le passage à l'irrigation localisée (goutte à goutte) ;
- l'amélioration des réseaux d'alimentation en eau potable : objectif-seuil de rendement de 66,7 % pour Saint Vincent.

Dans cette perspective, la commune a entrepris les actions suivantes :

- pose de **compteurs** en 2011 ;
- pose de **compteurs de secteur** en 2013 ;
- **réfection du réseau AEP** en 2013 ;
- **recherche et réparation de fuites** régulièrement ;
- **construction d'une nouvelle station d'épuration** en 2013 ;
- le **prélèvement d'eau** dans la source communale de Bouissaye est **passé de 45 000 m3 en 2009 à 22 000 m3 en 2017** sans variation du nombre d'abonnés ;
- **le rendement du réseau atteint 65 % en 2017 alors qu'il était de 10 % en 2009**. (Il est à noter que le rendement pour des petites communes peut être largement grevé par une simple fuite non détectée. Pour de grosses consommations, cette même fuite n'aurait que peu d'impact sur le rendement) ;
- la commune a budgétisé 10 000 euros en 2019 afin de **sécuriser sa source de Bouissaye**. Le bureau d'études IT 04 a été choisi afin de commencer la procédure qui durera environ 3 ans ;
- Le prix de l'eau est passé de 1.4 euros le m3 en 2009 à 2.20 euros le m3 en 2017 ce qui incite les consommateurs à **réduire leur consommation**.

4.1.5 Gestion des eaux usées

Assainissement collectif

Le schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisé en 2009 par le bureau d'études G2C Environnement. Le zonage d'assainissement a été approuvé le 07/02/2012.

Trois installations traitent les eaux usées de Saint Vincent (chiffres 2017) :

- deux décanteurs : Moulin d'Anne (12 abonnés raccordés / 16 habitants) et les Chalets (7 abonnés raccordés / 10 habitants). Depuis, le décanteur des Chalets a été supprimé et les abonnés ont été raccordés sur la STEP ; il reste actuellement 2 abonnés du Moulin d'Anne raccordés sur l'autre décanteur ;
- une STEP, aux Chaumasses, à filière de type filtre planté de roseaux : 88 abonnés raccordés, 195 habitants raccordés.

Il n'existe pas d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels sur le réseau communal.

Le réseau d'assainissement est de type majoritairement gravitaire et séparatif et comprend un poste de refoulement (Bouissaye).

Le réseau est géré en régie et comptait 102 abonnés en 2017, avec une population desservie de 221 personnes (y compris les résidents saisonniers).

Le Schéma Directeur d'Assainissement estime le rejet en pointe à 300 EH, le Schéma Directeur d'Eau Potable, estime, quant à lui, le pic de population estivale à 370 EH. Le SDA prévoit une hausse de la population d'environ 200 EH, soit bien au-delà des 35 habitants supplémentaires prévus par le PLU.

Une STEP de type « filtres plantés de roseaux » d'une **capacité de charge nominale de 330 EH** a été mise en service en 2014 aux Chaumasses et un réseau collecteur relie désormais les trois systèmes d'assainissement indépendants.

L'installation a été conçue afin de permettre l'adjonction ultérieure d'une file de traitement complémentaire permettant de porter à environ **420 EH la capacité future**.

Les capacités d'assainissement, existante et projetée, sont donc largement supérieures aux besoins d'une population totale attendue de 250 habitants en 2028, d'autant qu'une part non négligeable de logements sont desservis par un assainissement non collectif.

Assainissement non collectif

L'assainissement individuel concerne les 54 habitations de la commune non collectées par un réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Elles se répartissaient en 2004 comme suit :

Hameaux / Lieux-dits	Nombre de logements	Hameaux / Lieux-dits	Nombre de logements
Gourd Maurel	9	Pierre-Avons	1
Preneuf	7	Pralonguet	1
Piedguichard	6	La Serre	1
La Grange	5	Le Cinquet	1
Fremezon	4	Le Moulin	1
Aubard	3	Le Pigeonnier	1
La miane	3	Les Près de la Cour	1
Le Paroir	3	Le village	1
La Touine	2	Vaubelle	1
Le Moulin d'Anne	2	Total	54
Champlong	1		

[source : mise à jour du schéma directeur d'assainissement, G2C Environnement, 2009]

Un récent décompte évalue à environ 85 habitants la population permanente concernée par l'ANC, auxquels s'ajoutent, ponctuellement, environ 43 séjournants réguliers en résidences secondaires (ce dernier chiffre peut être notablement augmenté par des séjours non récurrents).

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

L'étude de sol réalisée dans le cadre du schéma directeur a mis en évidence 3 unités de sols distinctes. Il ressort une certaine hétérogénéité des sols en place sur la commune.

Les unités de sol U3 présentant une aptitude des sols défavorable à l'assainissement non collectif en raison d'une perméabilité faible, et nécessitant la mise en place à minima d'un lit filtrant vertical non drainé, sont rencontrées sur les secteurs suivants : Aubard, Pierre-Avons, le Pigeonnier, Frémézon et le Village.

Contraintes d'habitat à la mise en place d'un assainissement non collectif

Concernant les possibilités de réhabilitation de dispositifs d'assainissement individuel existants dans le respect des contraintes réglementaires et techniques (DTU 64.1), le détail est le suivant :
32 logements ne présentent aucune contrainte (59%),
11 logements présentent au moins une contrainte mineure (20 %),
11 logements présentent au moins une contrainte majeure (20 %).
On note donc que 20% des logements présentent de sérieux obstacles à une réhabilitation.

Aucune situation recensée ne relève toutefois d'une impossibilité.

Etat des lieux des installations individuelles existantes

De l'enquête réalisée par G2C Environnement, il ressort que la quasi-totalité des habitations dispose d'un prétraitement (93%) et que 50 % des habitations n'ont aucun système de traitement. 40% des habitations utilisent un puisard pour évacuer leurs eaux usées.

Il apparaît que de nombreuses parcelles présentent des contraintes de surfaces et également des contraintes topographiques, pouvant rendre difficile la réhabilitation des filières existantes.

De plus, le parc d'assainissement autonome est assez vétuste, avec plus de la moitié des installations datant de plus de 25 ans.

Cependant, on peut remarquer que la moitié des systèmes de prétraitement est vidangée régulièrement, conformément aux recommandations actuelles.

Enfin, le taux de satisfaction est de 82%.

Il a été recensé sur la commune de Saint Vincent sur Jabron 9 habitations en priorité 1 de réhabilitation du dispositif existant.

4.1.6 Gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas sur le territoire communal de réseau pluvial cohérent. La partie dense du village de la Ribière est équipé de portions de réseaux de collecte des eaux pluviales, parfois ponctuellement enterrés, parfois équipés de caniveaux à grille.

Fossés
Les fossés sont très peu présents sur la commune du fait de la topographie souvent très marquée.

Surfaces imperméabilisées
Il n'y a pas de surface imperméabilisée suffisamment importante pour nécessiter la mise en place d'un traitement spécifique.

Situation projetée
Si les finances communales ne permettent pas d'envisager à court terme l'aménagement d'un réseau pluvial, des mesures ont toutefois été prises dans le cadre du PLU :

- des secteurs inconstructibles ont été identifiés par le zonage dans le lit majeur du Jabron, permettant de favoriser des zones d'expansion de crues ;
- des dispositions réglementaires spécifiques sont applicables « à la parcelle » pour la rétention des eaux de ruissellement.

4.2 Le sol et le sous-sol

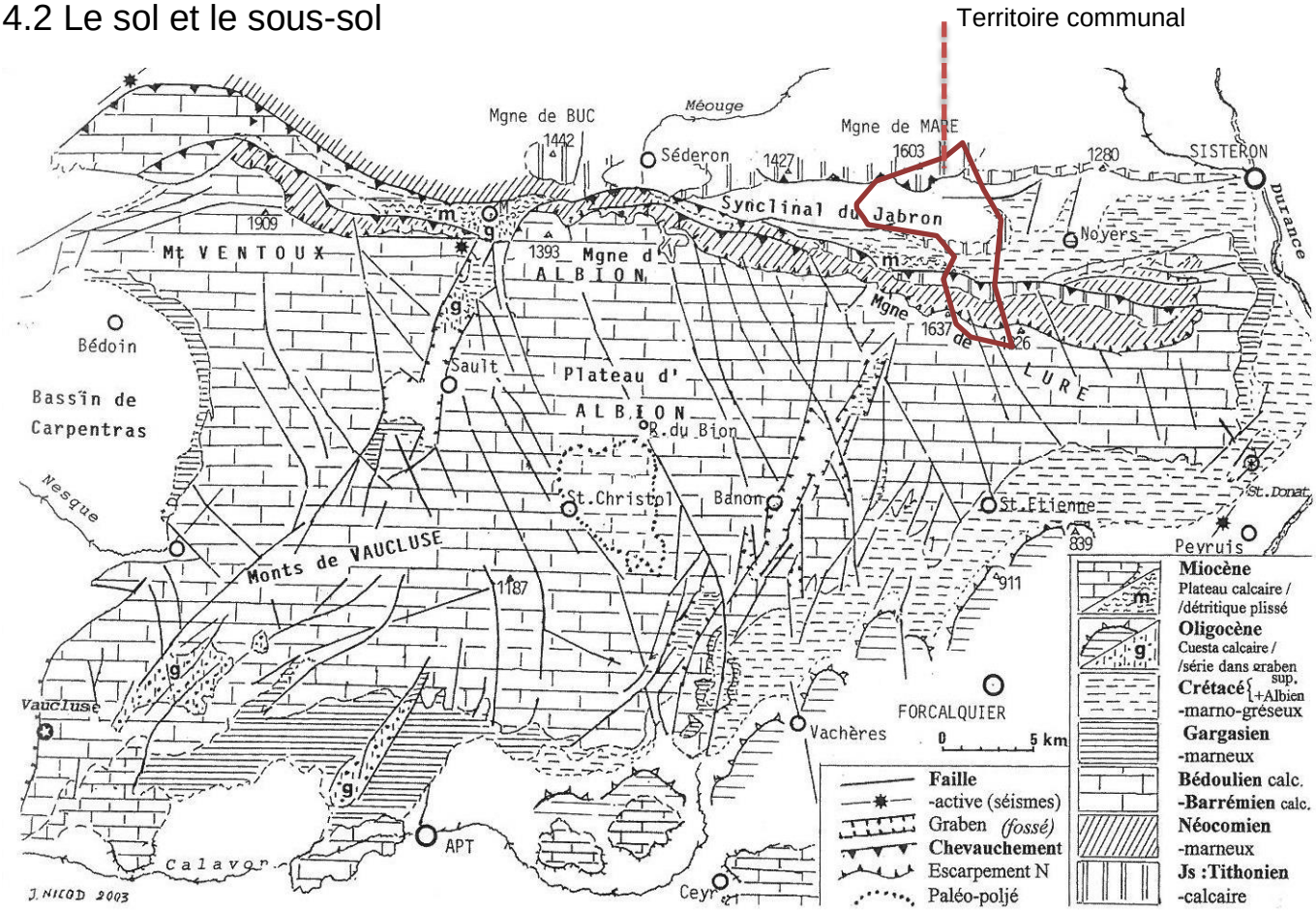

Schéma de la Montagne de Lure dans son cadre structural
(source : Jean Nicod, tiré de La Montagne de Lure, Les Alpes de Lumière, 2004)

Le synclinal du Jabron présente un adret et un ubac nettement différencié. Sur l'adret, l'alternance des argiles et des marnes brunes du Jurassique prédomine. Elles sont couronnées d'une bande de calcaires tithoniques et constituent les Préalpes dauphinoises.
L'ubac présente une masse de calcaires urgoniens que dominent le Barrémien alors que les marnes et argiles y sont minces (à l'exception du cirque de Valbelle où leur couche est plus importante).
Dans le fond de vallée les terres lourdes et profondes sont plus fertiles mais plus rares. Une bande gréseuse court en rive droite du Jabron à l'ouest de la vallée, elle s'infléchit vers le nord-est au niveau de Noyers-sur- Jabron pour s'épaissir sur les pentes de Bevons.

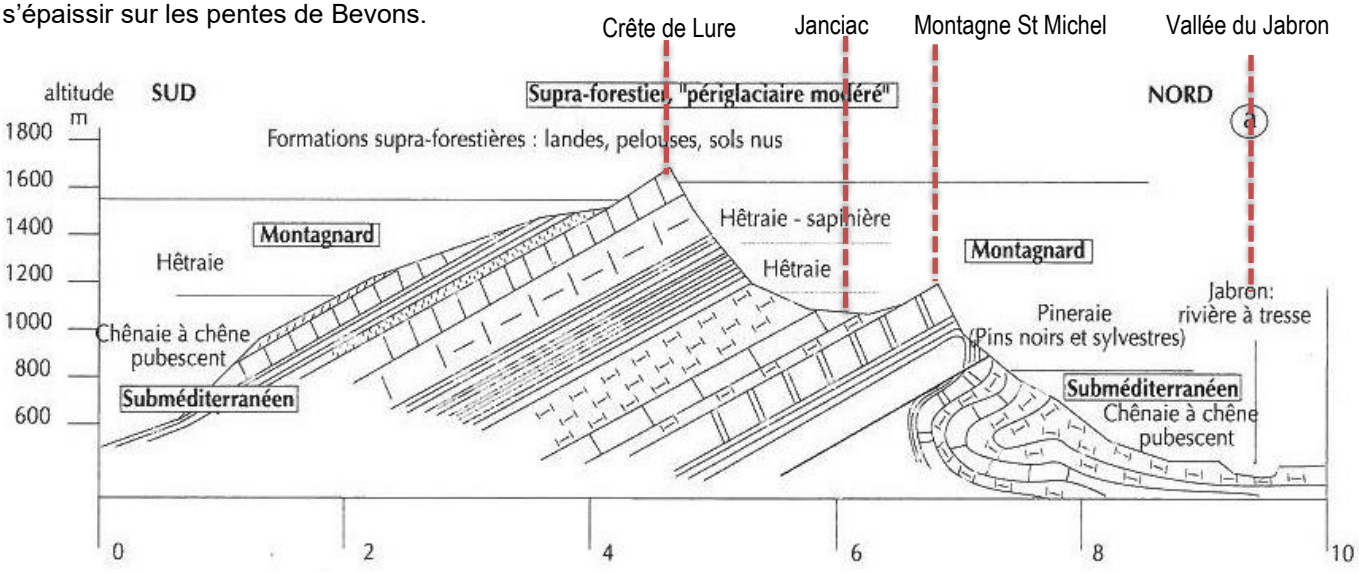

Schéma en coupe géologique de l'ubac de Lure
(source : Jean Nicod, tiré de La Montagne de Lure, Les Alpes de Lumière, 2004)

Au Sud, les affouillements présentent une alternance de faciès issus de l'anticlinal soulevé de Lure, dont les plus durs constituent les arêtes des reliefs du piémont à l'ubac de Lure, comme la Montagne St Michel, affleurement de calcaires jurassiques, recouverte de landes sur sols squelettiques. Les plus tendres, eux, sont marneux.

La crête est constituée d'une corniche calcaire surmontant des pentes d'affleurements de calcaires marneux et de marnes, beaucoup plus tendres. Sur son versant Nord, les éboulis ou *claps*, résultent de la fragmentation de calcaires lités par gélifraction (alternance gel / dégel). Ils sont particulièrement présents dans les secteurs où la forêt a été essartée. Ces éboulis sont actifs notamment dans les bassins de réception des torrents. Sur ces tabliers d'éboulis, le sol noir humifère est à humus doux, car l'abondance de calcaire du substrat contrebalance en partie la tendance à l'acidification.

Les monts et vallées des pentes septentrionales de Lure évoquent le type de relief des Baronnies. Les hauteurs correspondent à des monts dérivés, noyau de calcaires segmenté par des percées en cluses.

Le bassin versant du Jabron occupe une gouttière synclinale, au droit du chevauchement de la structure du massif des Baronnies par celle de la chaîne de Lure.

Cette configuration explique l'asymétrie entre la nature géologique et la morphologie des berges : les terrasses d'affleurements de molasse tertiaire, sont en rive droite. De même, les principaux affluents du Jabron l'alimentent en rive droite.

La vallée du Jabron, en forme de gouttière, orientée d'Ouest en Est, accentue les effets de la torrentialité en concentrant rapidement les eaux en provenance des versants. L'encaissement du lit est important et les versants sont proches.

Les terrasses alluviales les plus basses portent les terroirs aux activités agricoles les plus productives (arboriculture), au détriment de la plaine d'inondation. Ainsi, elles subissent également les effets de l'érosion des berges ou des inondations lors de crues récurrentes, comme celle de 1994.

Les torrents comme celui du Grand Vallat sont caractérisés par une partie amont en amphithéâtre (rochers des Cavalets), un chenal très incliné et fortement encaissé (défilé rocheux au pied des Jalinons) ainsi qu'un cône de déjection au débouché, résultant de l'accumulation des matériaux rocheux charriés par les eaux (plaine de la Condamine).

Les cultures sont principalement étendues sur les sols bruns-jaunes, sur les cailloutis des glacis ou sur les sols limoneux alluviaux le long du Jabron.

Source : dir. G. Barruol, *La montagne de Lure, encyclopédie d'une montagne en Haute-Provence*, Les Alpes de Lumière, Forcalquier, 2004.

L'analyse de la carte géologique de la commune (page suivante) dévoile les éléments suivants :

Au Nord

La limite communale septentrionale est marquée, en crête de la Montagne de Mare, par les calcaires à pate brune lités ou massifs (j5c) précédés des calcaires sublithographiques et faciès tithoniques du Portlandien (j7) recouverts d'éboulis stabilisés (Ez).

Plus au Sud, les affleurements rocheux de Sous les Roches sont constitués de calcaires sublithographiques et marneux du Berriasien (n1), précédés d'affleurements calcaires hauteriviens, barrémiens et bédouliens (n3, n4 et n5).

En descendant l'ubac de Mare, les piémonts, plus fragiles, en rive gauche du Jabron, présentent à nouveau des calcaires sublithographiques et marneux du Berriasien (n1) à Prunières, ou plus à l'Est, des marnes et calcaires du Valanginen (n2) dans le secteur compris entre Panouvet et serre Michel.

Les lits majeurs des principaux cours d'eau (Jabron, ravin de Verduègne et Grand Vallat) sont accompagnés d'épanchements d'alluvions récentes (cailloutis, graves et sables : Fy, Fz) plus particulièrement étalés en cône de déjection dans le cas de Verduègne.

Au Sud

En limite communale Sud, on trouve l'extrémité de la couche de calcaires argileux du Barrémien inférieur (n4) formant la partie sommitale de la Montagne de Lure, culminant au Sommet de l'Homme. Celle-ci domine à l'ubac des éboulis (Ez) laissant apparaître quelques affleurements de marnes grises et calcaires hauteriviens (n3) et marnes et calcaires du Valanginien (n2), bien visibles sur le site dit des Cavalets.

Le vallon de la Parandière laisse apparaître, sur le versant Sud de la Montagne Saint Michel, les calcaires argileux, calcaires sublithographiques et conglomérats du Berriasien (n1) que l'on trouve également sur les piémonts Nord de la commune. Le versant Nord de ce même relief laisse en revanche affleurer des calcaires sublithographiques et faciès tithoniques du Portlandien (j7).

La particularité du piémont occupant le territoire jusqu'au lit du Jabron est d'être partagé entre des formations d'éboulis récents et des calcaires argileux du Barrémien (4) à l'Ouest (Frémézon).

À noter les reliefs emblématiques des paysages du site du village et de ses abords :
- Pierre-Avons et le site du vieux village, perchés sur des marnes grises et calcaires argileux du Hauterivien (n3) ;
- Pibrémond : marnes bleues du Gargasien-Cénomanien (n5b-c1).

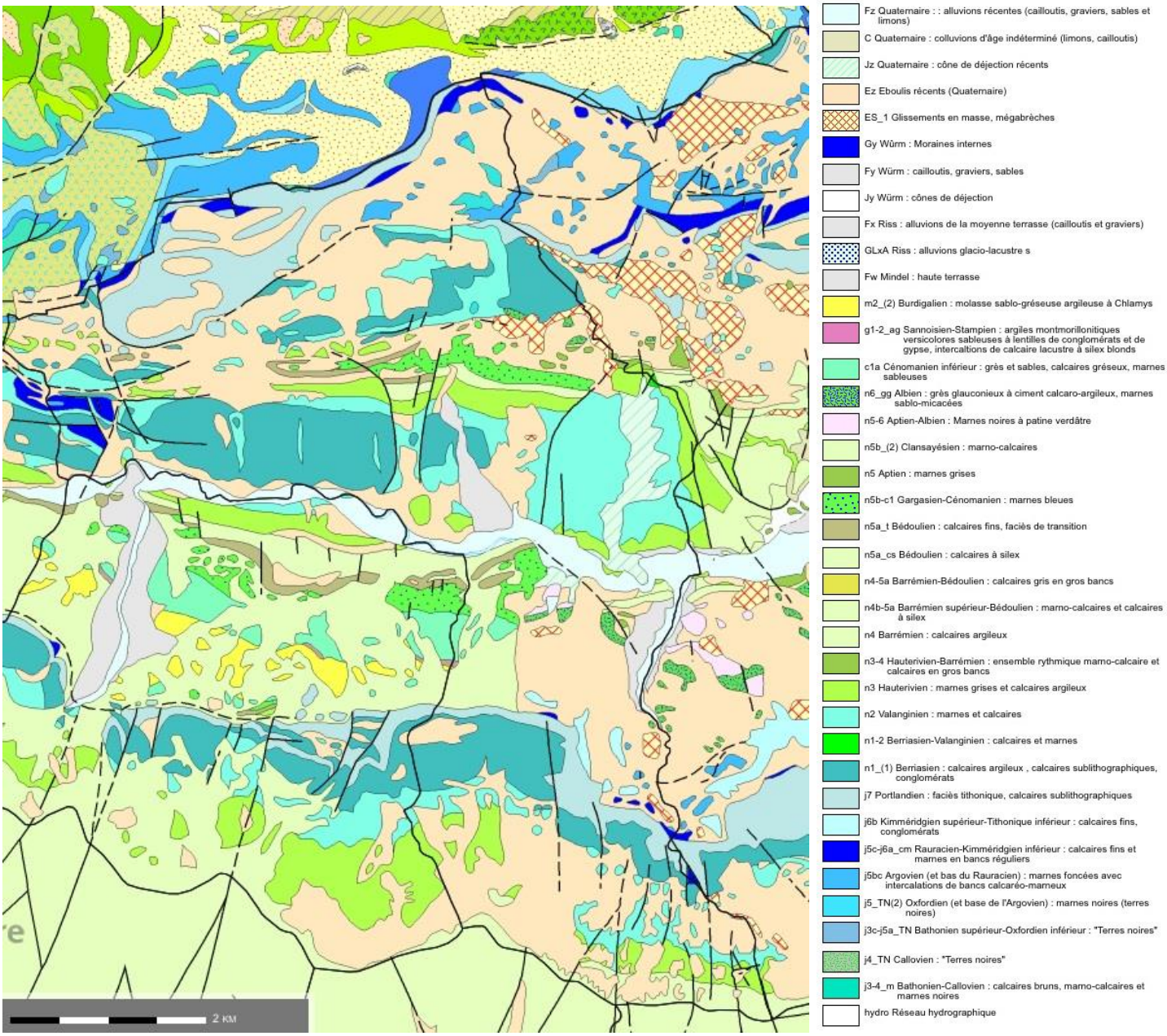

carte géologique du territoire communal (source : BRGM / infoterre.brgm.fr)

4.3 Qualité de l’air et effet de serre

Émissions de CO2 sur le territoire communal (2015) :

Année	Entité administrative	Activité	Energie	Variable	Valeur	Unité
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF	Aucune énergie	co2	3687.1	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF	Electricité (émissions indirectes)	co2	12020.9	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF	Produits pétroliers	co2	67724.5	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	Produits pétroliers	co2	0.0	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Résidentiel	Aucune énergie	co2	377.9	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Résidentiel	Bois-énergie (EnR)	co2	134218.0	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Résidentiel	Electricité (émissions indirectes)	co2	50465.7	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Résidentiel	Produits pétroliers	co2	153887.5	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Tertiaire, commercial et institutionnel	Aucune énergie	co2	1.1	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Tertiaire, commercial et institutionnel	Bois-énergie (EnR)	co2	253.1	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Tertiaire, commercial et institutionnel	Electricité (émissions indirectes)	co2	63745.1	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Tertiaire, commercial et institutionnel	Produits pétroliers	co2	14936.4	kg
2015	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04)	Transport routier	Produits pétroliers	co2	442830.2	kg

(données : Air PACA - Inventaire énergétique et d'émissions de polluants et gaz à effet de serre)

4.4 L’énergie : production, distribution, consommation

4.4.1 Potentiel solaire et éolien et enjeux induits

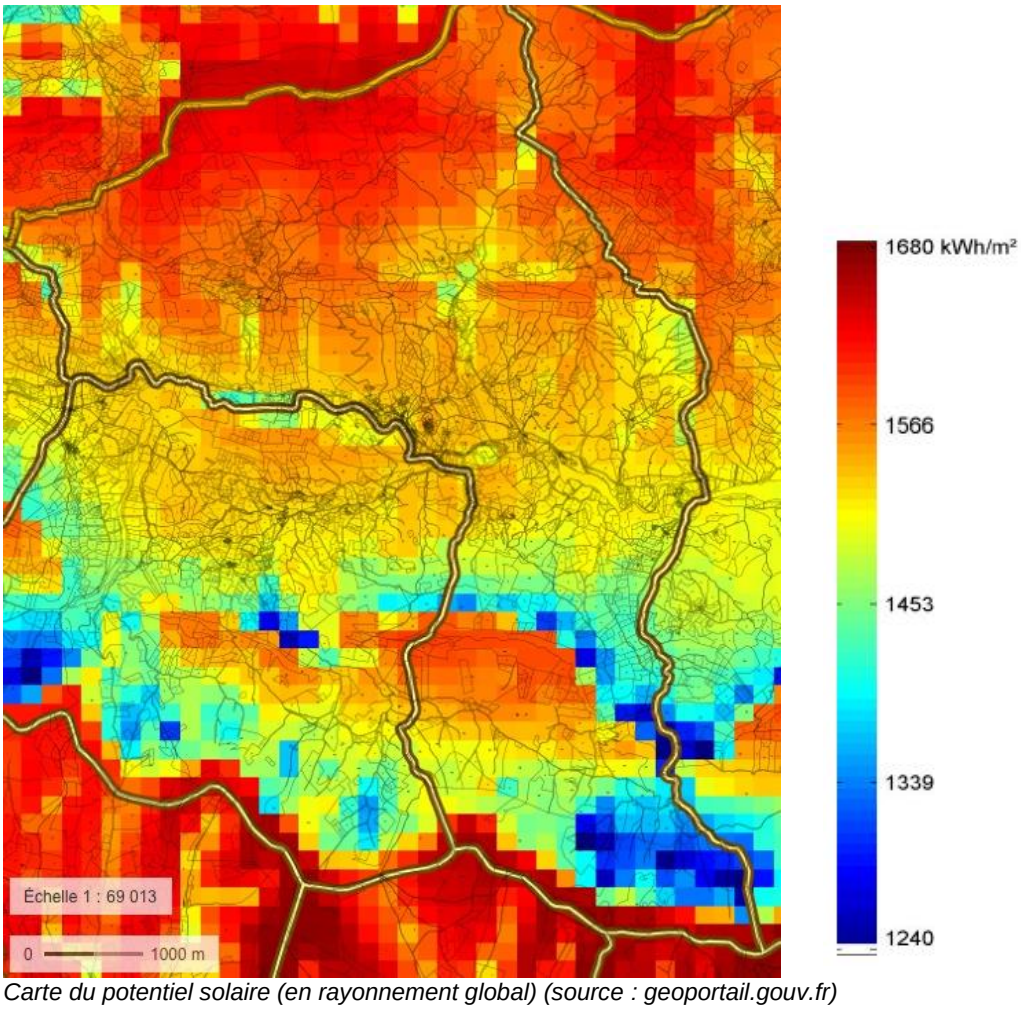

Carte du potentiel solaire (en rayonnement global) (source : geoportail.gouv.fr)

Le **potentiel solaire** est, sans surprise, significatif au Nord de la vallée, évalué aux alentours de 1500 kWh/m^2 en rayonnement global.

Le **schéma régional éolien** (Conseil Régional PACA, juin 2012) identifie le territoire comme potentiellement en « zone favorable » à l'étude de projets éoliens, sans enjeu ni contrainte rédhibitoire mais avec une « sensibilité paysagère majeure » sur toute la partie sud (ubac) de la commune et « très forte » sur le reste du territoire. Le gisement y est toutefois modeste avec des vents à 80 mètres entre 4 et 6 m/s.

4.4.2 Production d'énergie

En 2015, sur le territoire communal ont été produits 415,9 MWh PCI d'électricité par les filières EnR.
La même année, ont été produits 477,9 MWh PCI d'énergie thermique par les mêmes filières EnR.
(données : Air PACA)

4.4.3 Transport d'énergie

La commune n'est pas traversée par des réseaux particuliers de transport d'énergie. Notamment, RTE n'y exploite aucun ouvrage d'énergie électrique à Haute et Très Haute Tension supérieure à 50.000 V.

4.4.4 Consommation d'énergie

La consommation finale d'énergie primaire de la commune par secteur d'activité était en 2017 :

Secteur d'activité	consommation finale d'énergie primaire (en tonnes équivalent pétrole / an)
industrie	0,00
agriculture	77,11
résidentiel	190,38
tertiaire	62,06

(données : Energ'Air PACA)

5.1 Étude multirisque

Une étude multirisques a été réalisée par le bureau d'études IMSRN sur l'ensemble de la vallée et portant sur les aléas suivants : inondation, retrait / gonflement argiles, glissement, ravinement, chutes de blocs. Le principal aléa pouvant impacter des lieux habités est l'aléa inondation qui concerne les implantations situées sur les terrasses basses du Jabron (Paroir, Moulin d'Âne…). Les zones d'extension et de développement du village ne sont pas concernées.

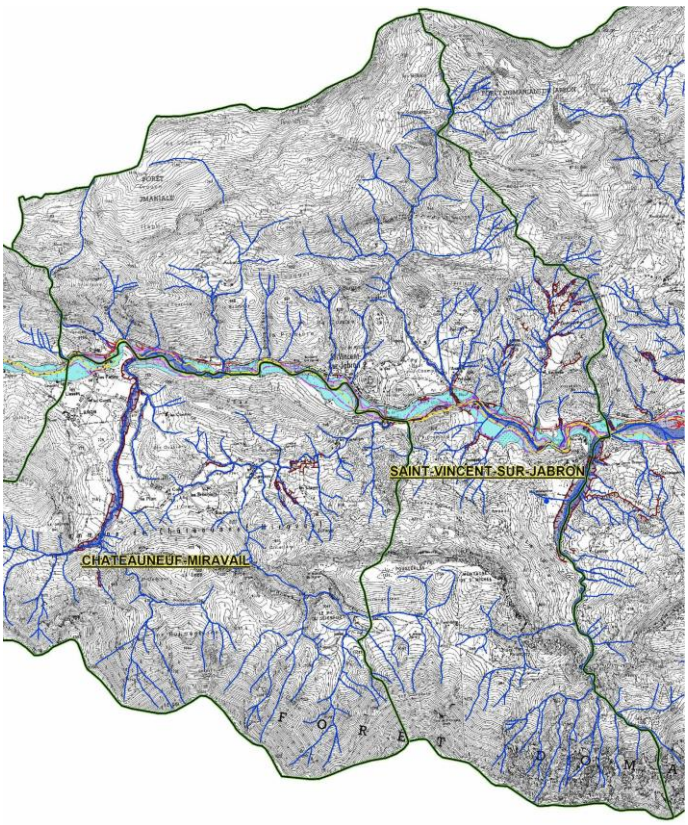

Carte hydrogéomorphologique (source : IMSRN)

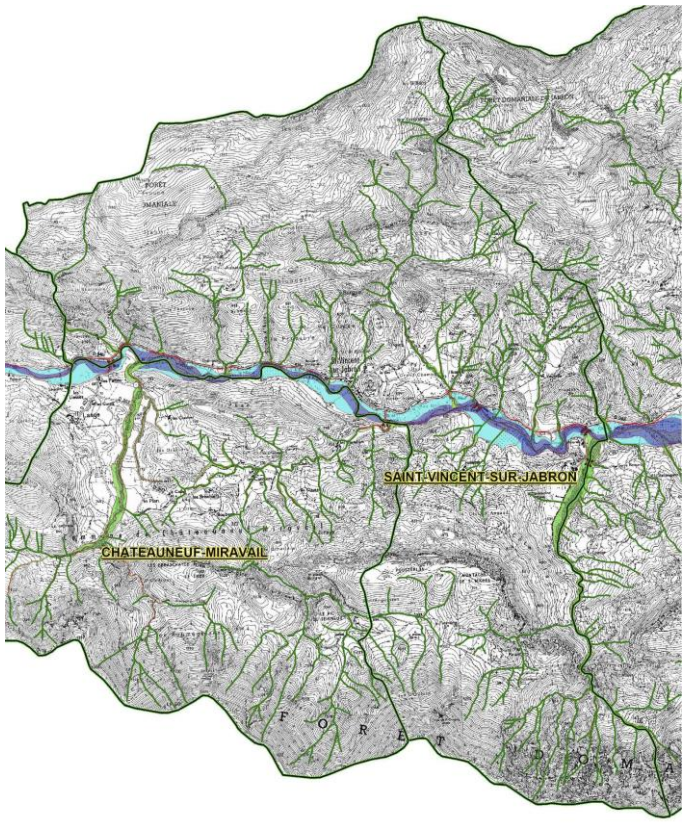

Carte aléa inondation (source : IMSRN)

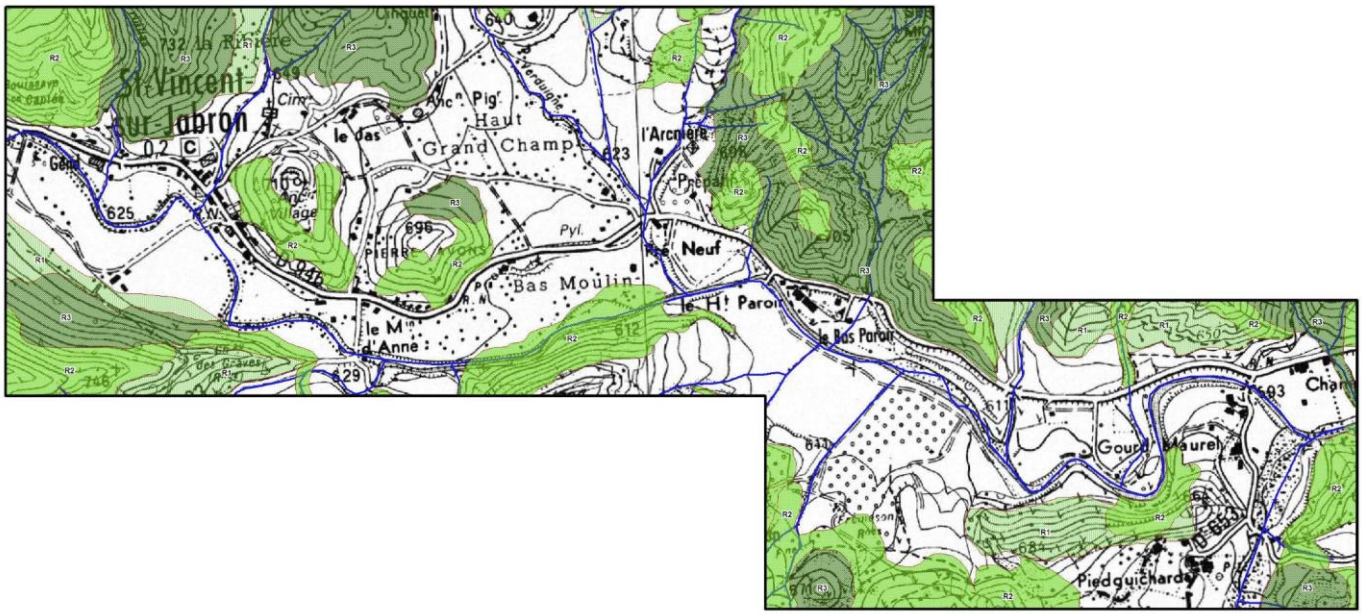

carte d'aléa ravinement (source : IMSRN)

La commune de Saint-Vincent-sur-Jabron est très affectée par le phénomène de ravinement et présente de nombreuses zones de ravinements très bien marqués :

- Les secteurs de Serre Michel, de Vaubelle, la Grangeotte, les Cotros sont le siège d'un intense ravinement.
- Le versant s'étalant au pied de la Montagne de Lure est marqué par des incisions très importantes, affectant les séries marneuses. Ces ravins alimentent de façon conséquente le Torrent de Grand Vallat en éléments solides. Il s'agit d'une des zones les plus actives en ravinement de la Vallée du Jabron.
- Le secteur du Ravin de la Fruitière entre le Pic le Claux et le Pic Punie est également marqué par des ravinements actifs.

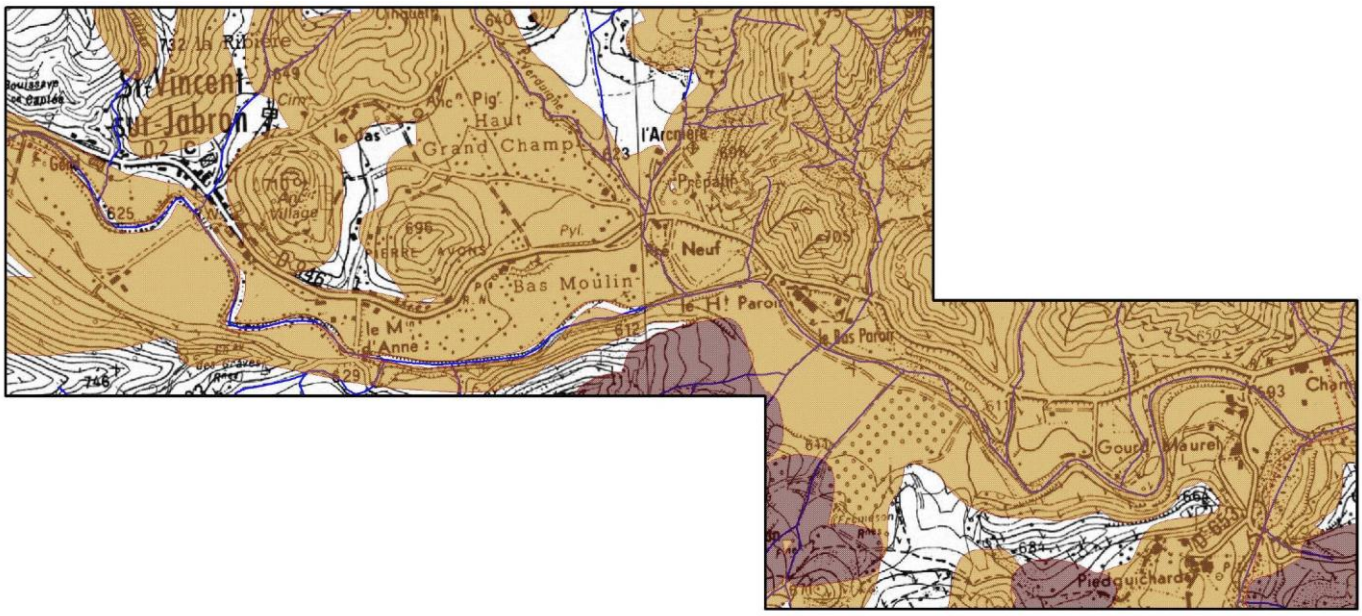

carte d'aléa retrait-gonflement (source : IMSRN)

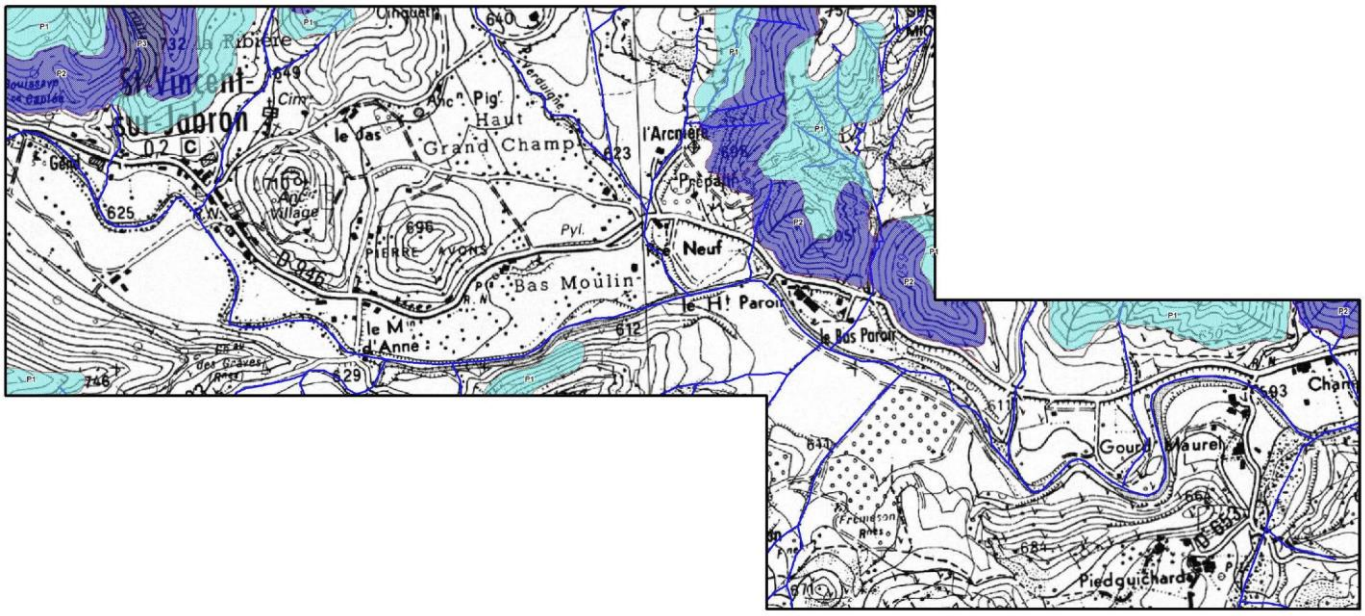

carte d'aléa chute de blocs (source : IMSRN)

L'activité d'éboulement se localise le long de la RD946, entre le hameau de Chabrioux et le massif de Puy Jean. On remarque dans ce secteur que les escarpements rocheux menacent directement la chaussée. Les éboulis y sont particulièrement actifs.
Un autre site au Nord-Ouest du hameau d'Aubard montre une activité importante d'éboulement, avec un éboulis actif.

Plus à l'Est, au niveau du hameau Clacouais, l'escarpement est particulièrement bien marqué. A ce titre, la toponymie de ce site est significative, puisque ce site se nomme « Sous les Roches ».
Enfin le secteur de « l'Arcnière » montre un degré d'activité non négligeable.

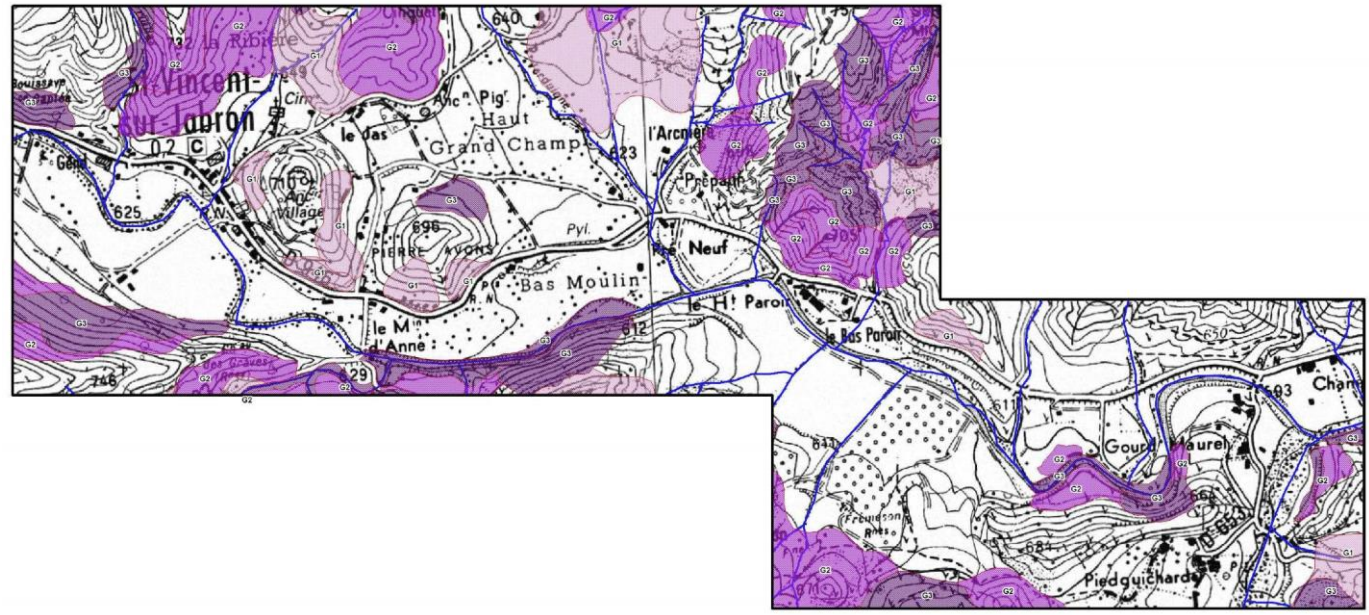

carte d'aléa glissement de terrain (source : IMSRN)

Par ailleurs, l'étude signale le glissement de terrain de 1994/1995 à Clacouais, relevé par le service RTM.
Toutefois, la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron est moyennement touchée par les glissements de terrain.
En rive gauche du Jabron sur les secteurs de « La Prunière », « la Ribière », le Haut Paroir et l'ensemble du massif de « Serre Michel » sont affectés par des glissements morphologiquement bien marqués et où les indices de mouvement ont été clairement identifiés.

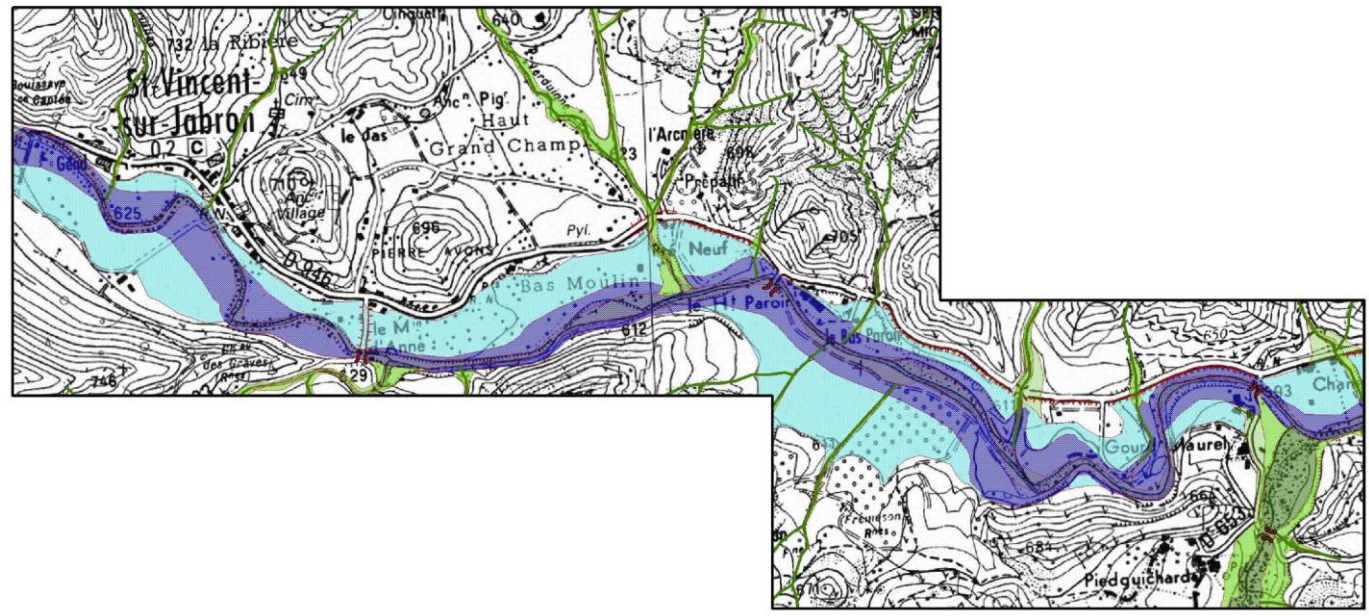

carte d'aléa inondation (source : IMSRN)

La commune est traversée par le Jabron et ses affluents (ravins de Verduigne ; du Grand Vallat, de Vaubelle, des Combes, du Truillas...) qui peuvent provoquer des inondations torrentielles plus ou moins violentes. Leurs écoulements peuvent être chargés en matériaux lors des fortes crues, créant ainsi des embâcles, des modifications de lit, des débordements.

Une crue de 2003 a concerné les lieux-dits le Moulin d'Ane et Les Patins. Lors de cet événement, le pont qui accède au hameau de Lange a été bloqué pendant 24h.

En amont du pont des Patins, la section du lit mineur semble trop réduite et les deux rives sont submersibles lors des crues (surtout en rive droite). Les enrochements câblés qui doivent protéger la rive droite ont été partiellement déstabilisés lors des crues de 2003.
Le Jabron longe ensuite le CD 946. Les érosions sont réduites grâce aux protections (blocs de béton et murs maçonnés).
Au-delà, le Jabron reçoit son premier affluent : Le Druigne**.**
Les apports de matériaux par le Druigne sont assez importants pour modifier totalement la morphologie du Jabron à la confluence. On note un enfoncement généralisé du lit. Lors des crues, le Druigne apporte une grande quantité de matériaux. Une centaine de mètres en aval du confluent, la tendance à l'érosion s'inverse, le Jabron a déposé des sédiments lors des crues de 1994. La tendance lors des fortes crues est globalement au dépôt.
Les érosions latérales sont nombreuses à partir de ce point. On remarque notamment une érosion du talus de soutènement du CD 946. On note également des érosions de berges en rive gauche.
Au droit de la Miane, la largeur du Jabron n'est plus que de 20 mètres, alors qu'à la confluence avec le Druigne, la largeur est de 150 m. Ce rétrécissement naturel a permis de gagner des terres agricoles et de creuser en rive gauche un réservoir de stockage pour l'irrigation des vergers.
A environ 900 mètres en amont de St Vincent, le lit est assez étroit. Des érosions ponctuelles se sont développées en rive gauche, mais ces érosions ne mettent pas en évidence une zone particulièrement sensible.
En face de St-Vincent, un enrochement prolonge la digue en béton. Elle a été construite suite à la crue de janvier 1994. En aval de St Vincent, le ruisseau de Châteauneuf-Miravail qui afflue en rive droite ne semble pas avoir d'incidence sur le Jabron, ses apports solides sont relativement réduits. 300 mètres en aval du pont de Châteauneuf, un affluent très actif apporte des matériaux, probablement des laves torrentielles.
Au niveau du hameau du Haut-Paroir, le Jabron reçoit le ravin de Verduigne qui est un affluent très actif. Les risques de débordement en rive droite sont localement importants lors des fortes crues. A ce niveau, la largeur du lit est inférieure à 8 m. Les contraintes hydrauliques sur le pont du Haut-Paroir sont donc très fortes. En aval de ce pont, le lit s'élargit nettement. Cet élargissement coïncide avec la confluence du ravin de Vaubelle en rive gauche.
En aval de cette confluence, le Jabron marque d'importante variation du fond. Des champs en rive droite semblent très menacés lors des crues.

A ce titre, l'étude relève les inondations torrentielles et coulée de boue du 20 septembre 2000 ainsi que de mai 2001 qui ont provoqué des dégâts importants sur des bâtiments.

5.2 Risque incendie

L'aléa communal d'exposition des habitations est qualifié de « Moyen »

L'obligation de débroussaillement s'applique (50 mètres aux abords des constructions, 5 mètres routes départementales et communales). On peut noter l'existence d'une forêt de protection sous les crêtes de Lure, à l'ubac.

L'aléa subi est majoritairement moyen, plus important uniquement sur certains versants à l'adret, à l'écart des parties urbanisées.

On peut noter, par ailleurs, que les parties urbanisées de la commune sont accompagnées d'espaces agricoles en activité, assurant ainsi un entretien permettant de réduire l'exposition des habitations.

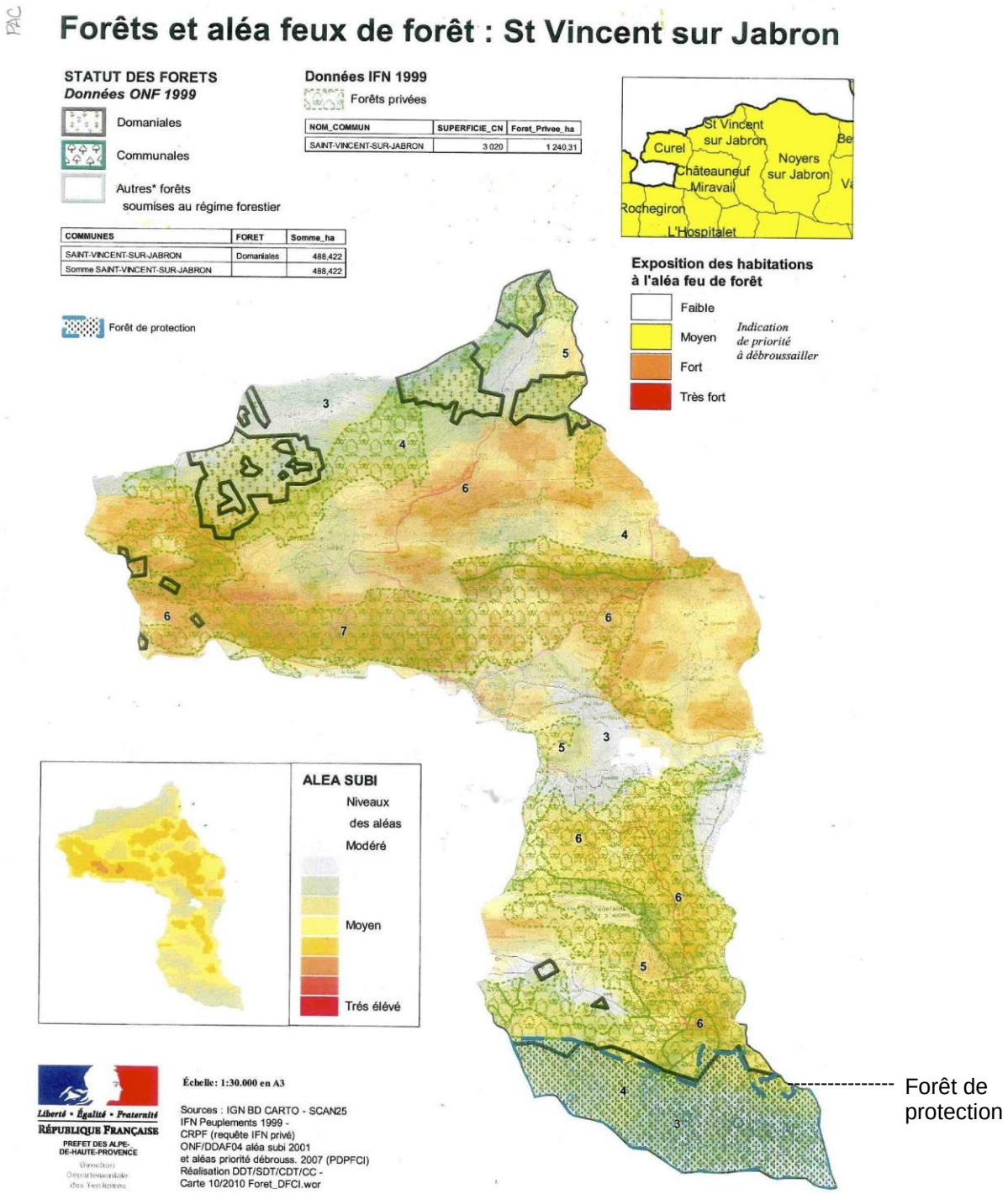

5.3 Risque retrait / gonflement des argiles

En plus de l'étude multirisque réalisée sur l'ensemble de la vallée, une étude a été réalisée par le BRGM sur le retrait / gonflement des argiles, faisant apparaître un aléa faible à fort. La seule occurrence d'aléa fort à proximité d'un secteur habité étant à Frémézon.

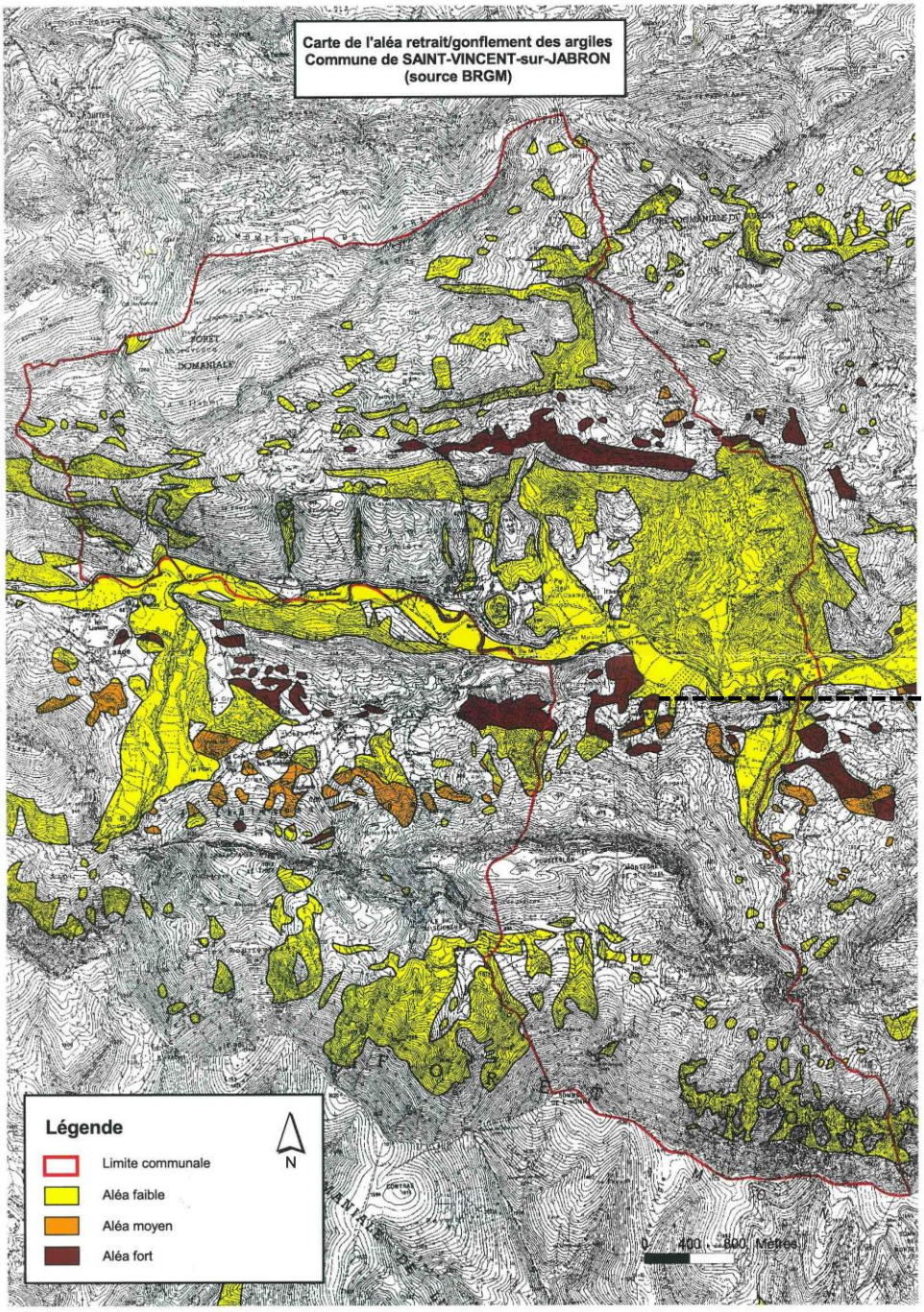

Frémézon

Carte de l'aléa retrait / gonflement des argiles

5.4 Risque sismique

La commune est classée en sismicité de niveau 3, « modérée ».

6.1 La gestion de déchets

6.1.1 Contexte réglementaire

Un schéma départemental d'élimination des déchets existe dans les Alpes de Haute-Provence, approuvé en 2010. L'exigence de planification pour la gestion des déchets provient de la directive européenne du 15 juillet 1975. De plus, l'obligation de planification à l'échelle départementale ou régionale est inscrite dans le code de l'environnement à l'article L.541-1.

Ce document a pour objet la mise en cohérence de la gestion des déchets ménagers sur le territoire départemental. Il définit pour les dix années à venir les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour la prévention, la collecte, la valorisation, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits dans les Alpes de Haute-Provence.

6.1.2 La gestion des déchets à Saint Vincent sur Jabron

organisation générale

compétences exercées
La Communauté de Communes de la Vallée du Jabron s'occupe de la collecte des déchets ménagers et assimilés des 1 580 habitants de son territoire. *(Données recensement INSEE au 01/01/2014).*
Les déchets sont déposés par les habitants dans les bacs de regroupement prévus à cet effet puis transportés ensuite vers le centre de traitement.
La Communauté de Communes de la Vallée du Jabron a également à sa charge l'enlèvement des encombrants.
Ces différents services sont financés par imposition auprès des usagers, par le biais d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux de la taxe est calculé sur la base des frais réels liés à tous les services « déchets » (coûts de collecte des ordures ménagères résiduelles, des encombrants et participation au traitement des déchets facturé par le SMITOM du Sisteronais).

compétences transférées
La Communauté de Communes de la Vallée du Jabron a transféré la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SMITOM du Sisteronais (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) qui lui-même l'a transférée au SYDEVOM de Haute Provence (Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères).

Le SMITOM du Sisteronais reste en charge de la gestion de la déchetterie de RIBIERS SISTERON en collaboration avec la Communauté de Communes de RIBIERS VAL DE MEOUGE.

Le SYDEVOM de Haute Provence, est, quant à lui, doté des compétences suivantes :
- Traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.
- Tri issu de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.
- Compostage des déchets organiques.
- Gestion des marchés (appels d'offres, suivis...) avec les différents prestataires.

Les services du SMITOM et par extension ceux du SYDEVOM sont financés par une participation demandée à chacune des communes adhérentes en début d'année (ou d'exercice). Cette participation financière est calculée selon les prix des prestations de l'année en cours appliqués aux tonnages de l'année précédente.

Ordures ménagères résiduelles

tonnage collecte
Le tonnage collecté durant l'année 2013 est en légère augmentation (+ 0.63 %) par rapport à l'année 2012. En 2013, 386 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit 244.30 kg/hab/an.

traitement
En 2013, les ordures ménagères ont été traitées en totalité à l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) située sur la commune de VENTAVON (05), et gérée par la société VEOLIA Propreté. Ce site a été choisi par appel d'offres organisé par le SYDEVOM de Haute Provence.

Emballages ménagers recyclables

tonnage collecte
En 2013, 15.13 tonnes d'emballages recyclables ont été collectées, soit 9.58 kg/hab/an. (hausse constante)

matériaux	poids en tonne collecté en 2013	Filière de recyclage	Lieu de traitement
acier (canettes, conserves)	2.07	ARCELLOR SOLLAC	Fos sur Mer (13)
aluminium (canettes, conserves)	0.10	AFFIMET	Compiègne (60)
cartons - EMR	4.92	PAPREC	Espagne
briques alimentaires - ELA	0.74	REVIPAC	Italie
PEHD (flaconnages plastiques opaques)	1.28	VALORPLAST	Espagne
PET clair (bouteilles plastiques incolores)	1.79	VALORPLAST	Italie
PET foncé (bouteilles plastiques colorées)	1.17	VALORPLAST	Italie
refus de tri	3.06		CSDU de Valensole

Les emballages ménagers recyclables sont transportés puis triés au centre de tri de Manosque (04) géré par la société VEOLIA Propreté.

Journaux, revues et magazines

tonnage collecté
En 2013, 23.76 tonnes de journaux revues magazines ont été collectées, soit 15.04 kg/hab/an.

traitement des papiers
Les papiers sont transportés puis triés au centre de tri de Manosque (04) géré par la société VEOLIA Propreté.

Verre

tonnage collecté
En 2013, 40.96 tonnes de verre ont été collectées, soit 25.92 kg/hab/an

traitement du verre
Les emballages en verre sont transportés vers la société des Verreries du Languedoc dans son usine de fabrication d'emballages située à Vergèze (30) ou vers la société IPAQ dans ses usines de Lavilledieu (07) ou Béziers (34).

Ensemble des déchets recyclables

Le tonnage total considéré pour les déchets recyclables est la somme des tonnages d'emballages recyclables (15.13 tonnes), des Journaux Revues et Magazines (23.76 tonnes), et des emballages en verre (40.96 tonnes) collectée durant l'année 2013, soit 79.85 tonnes.

encombrants

tonnage collecté
Les agents de la déchetterie ont estimé à 30 m3 le volume d'encombrants amenés par la communauté de communes de la Vallée du Jabron, ce qui représente environ un tonnage de 3.52 tonnes.

Compostage

Le SMITOM du Sisteronais met à disposition un composteur en plastic de 325 litres, ou en bois de 340 litres et un bio-seau de 10 litres, auprès des usagers volontaires et contre une participation financière symbolique.

6.2 Les activités d'élevage

La commune abrite plusieurs bâtiments d'élevage qui, par leur nature ou leur taille, ne relèvent pas de la règlementation des ICPE mais peuvent toutefois générer des nuisances localisées. Ces sites sont repérés sur la carte ci-après. Les principaux sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage de la commune sont répertoriés sur la carte suivante :

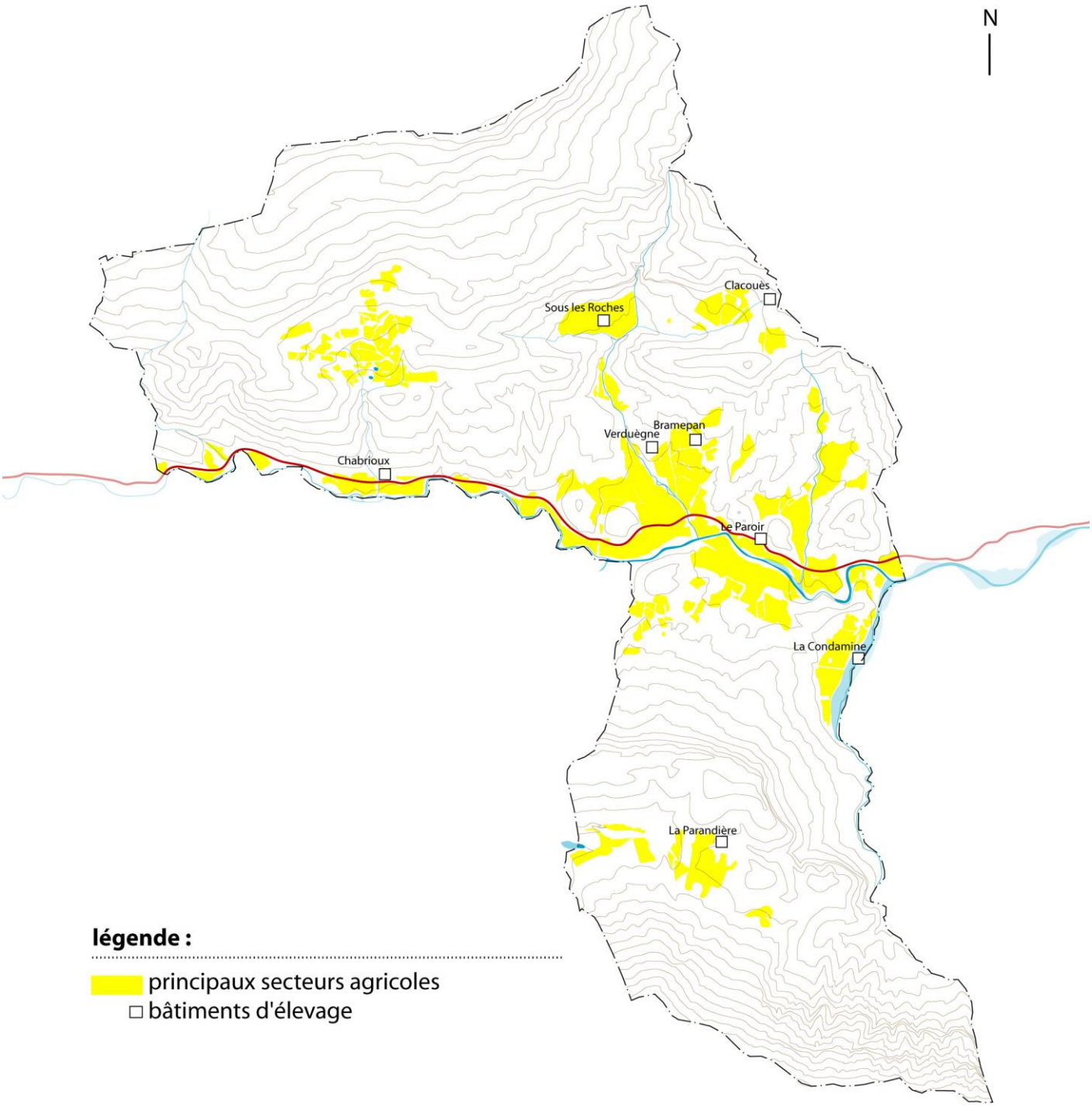

Le Règlement Sanitaire Départemental prévoit notamment :

- une distance de 50 mètres minimum pour les élevages autres que les élevages porcins à lisier, à l'exception des élevages de type familial ;

- pour les élevages de volailles et de lapins, un éloignement de 25 mètres s'ils comptent plus de 50 animaux de plus de 30 jours et de 50 mètres s'il compte plus de 500 animaux de plus de 30 jours,…

  ...par rapport aux bâtiments d'habitation ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Par ailleurs, conformément à l'article L.111-3 du Code rural, « la même exigence d'éloignement doit être imposée aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers » pour « toute nouvelle construction » et « tout changement de destination à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ».

6.3 Le bruit

La commune n'est pas concernée par le classement des infrastructures de transport routier bruyantes.

C. Les choix et les dispositions

La commune de Sant Vincent-sur-Jabron souhaite s'appuyer sur un équilibre entre un développement raisonné et maîtrisé et une protection renforcée de son patrimoine naturel.

La protection du patrimoine naturel étant l'objectif premier de la commune, le développement démographique est envisagé de façon à ne pas porter atteinte à ce patrimoine.

La commune poursuit deux objectifs principaux pour maintenir et développer sa vitalité :

- accueillir des **familles**, en résidences principales, en diversifiant les typologies d'habitat disponibles
- accueillir *des* ***activités***

Le dynamisme de la commune ayant souffert du vieillissement de sa population et de l'absence d'emplois sur place, l'accueil de familles et d'entreprises est à la base de la vie locale

1.1 Justification des choix retenus pour élaborer le PADD en matière d'orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

1.1.1. Des outils de protection renforcée sur des sites ciblés

La commune met en place les outils nécessaires pour une protection renforcée des espaces naturels et des continuités écologiques, là où les enjeux sont les plus forts, notamment dans les secteurs qui ont été identifiés dans le cadre de périmètres Natura 2000 (Directives européennes « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 et « Oiseaux » du 2 avril 1979, transposées en droit français) ou par des études spécifiques :

- milieux propices à la larve du scarabée pique-prune (boisements anciens de chênes : piémont Nord et versant Nord de la Montagne St Michel, Pibremond, divers sites ponctuels sur adrets de Mare)
- ripisylves (Jabron et affluent : Verduigne, Grand Vallat, Vaubelle, etc…)
- milieux humides (prés de fauche du Jabron, zone humide d'Aubard, etc…)
- prairies sèches (notamment crête de Lure et de la Montagne St Michel)
- autres sites liés à des habitats ou milieux fragiles à enjeux de conservation importants (la Prunière / la Combe)

La commune recherche une maîtrise des crues, par la limitation de l'imperméabilisation des sols (sur tous les secteurs de la commune, urbanisés ou pas), et le maintien ou la création de zones d'expansion des crues.

En effet, par l'intensification de certaines cultures sur les terrasses alluviales ainsi que par l'urbanisation, l'enjeu de la maîtrise du ruissellement et de l'expansion des crues est devenu crucial, alors que l'essentiel des zones habitées de la commune sont voisines du Jabron.

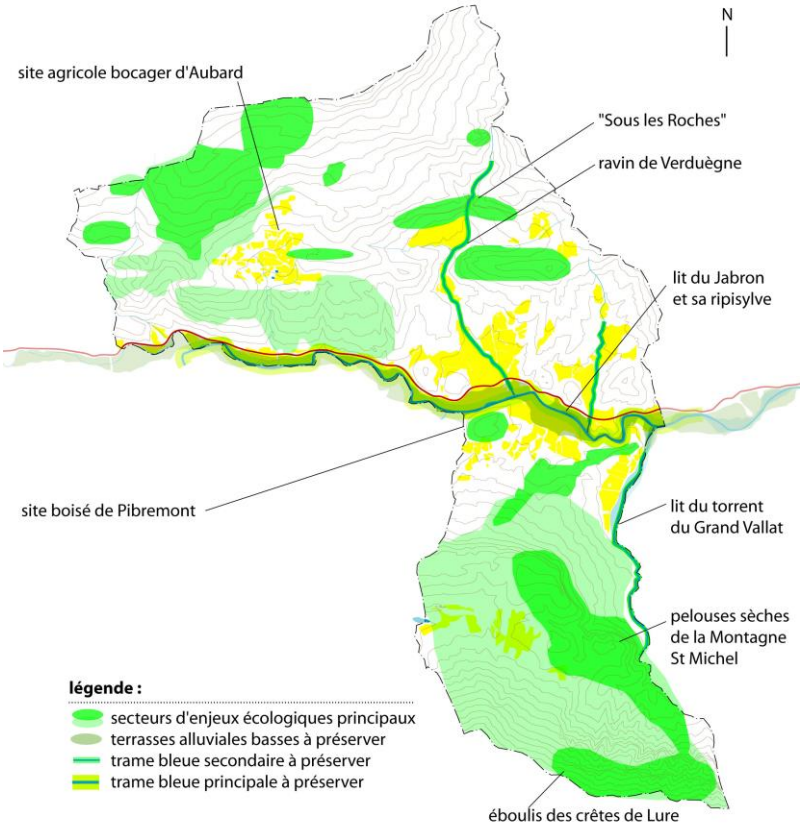

Schéma des enjeux environnementaux de la commune

1.1.2. Une gestion adaptée du bâti isolé existant en zones naturelles et agricoles

La protection des espaces naturels oriente vers le principe d'une constructibilité très réduite de tout bâti isolé ou diffus. Aux abords du bâti isolé habité, sera laissée la possibilité d'implanter des piscines ainsi que des bassins de réserve d'eau de superficie limitée.

Que ce soit sur le plan de la protection environnementale ou sur celui de la lutte contre le mitage, la priorité a été donnée au bâti déjà existant, sans chercher à créer de nouvelles implantations d'habitations « ex nihilo » en zones naturelles ou agricoles.

1.1.3. Renforcement et protection des espaces agricoles

La protection d'une l'agriculture de qualité passe par le soutien à une agriculture de petites exploitations diversifiées et à la filière de l'agriculture biologique

La commune est attentive à ne pas favoriser l'habitat excentré. Ainsi, en règle générale, seule la restauration du petit bâti anciennement agricole, sans changement de destination ni extension, pourra être autorisée, après inventaire complet.

La commune choisit le principe d'une constructibilité limitée du bâti agricole, au voisinage des constructions existantes.

L'installation de panneaux photovoltaïques se fera exclusivement sur bâtiments existants ou neufs, en l'absence d'enjeux patrimoniaux ou paysagers identifiés.

Les prés de fauche (vallée du Jabron), secteurs d'enjeux de biodiversité et de maîtrise du risque inondation, doivent pouvoir être protégés, par la limitation stricte des aménagements possibles.

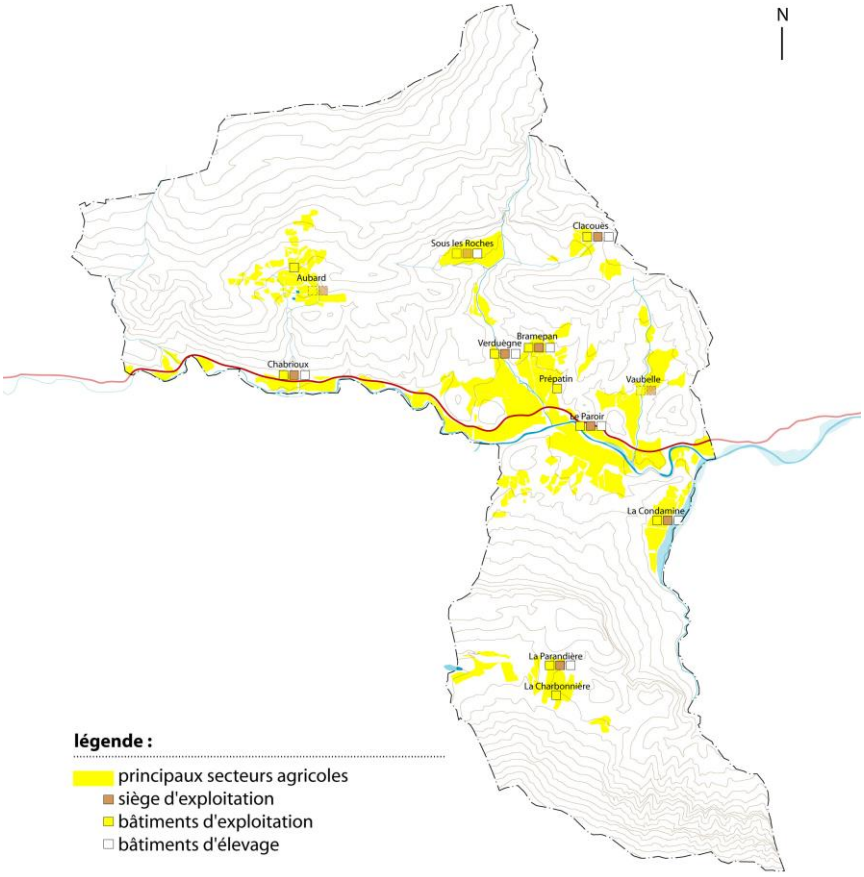

Schéma des enjeux agricoles de la commune

1.1.4. Une protection du petit patrimoine courant

La commune identifie son patrimoine et définit les règles de sa restauration.

Ce patrimoine fait partie de l'identité d'une commune comme Saint Vincent qui possède un patrimoine vernaculaire non négligeable et l'absence de mesures de protection et de recommandations de restauration serait une fragilité.

1.1.5. Une protection des secteurs, sites et points de vue privilégiés

- Le site du vieux village et ses abords ;
- La vue depuis le pont de la RD sur le ravin de Verduigne en direction du vieux village, du Jas et du pigeonnier ;
- Les vues, proches et lointaines, depuis les routes principales (RD 946, RD 653).

Le diagnostic paysager et patrimonial identifie un certain nombre de lieux de plus forte sensibilité, dont ceux cités par le PADD ainsi que ceux identifiés sur la carte thématique. Ces lieux sont à la conjonction d'enjeux patrimoniaux, identitaires et sont sous la pression potentielle de l'urbanisation et des autres occupations du sol. Ils méritent donc une protection renforcée.

1.1.6. La revalorisation du petit patrimoine vernaculaire

Restauration des cabanons isolés identifiés (dans les volumes, sans changement de destination)

Le patrimoine vernaculaire concerne également le « très petit » patrimoine constitué des cabanons agricoles dont l'état de dégradation annonce une disparition irrémédiable dans les très prochaines années ou décennies. Il est donc décidé d'en permettre la restauration simple, sous certaines conditions, de façon à en assurer la conservation.

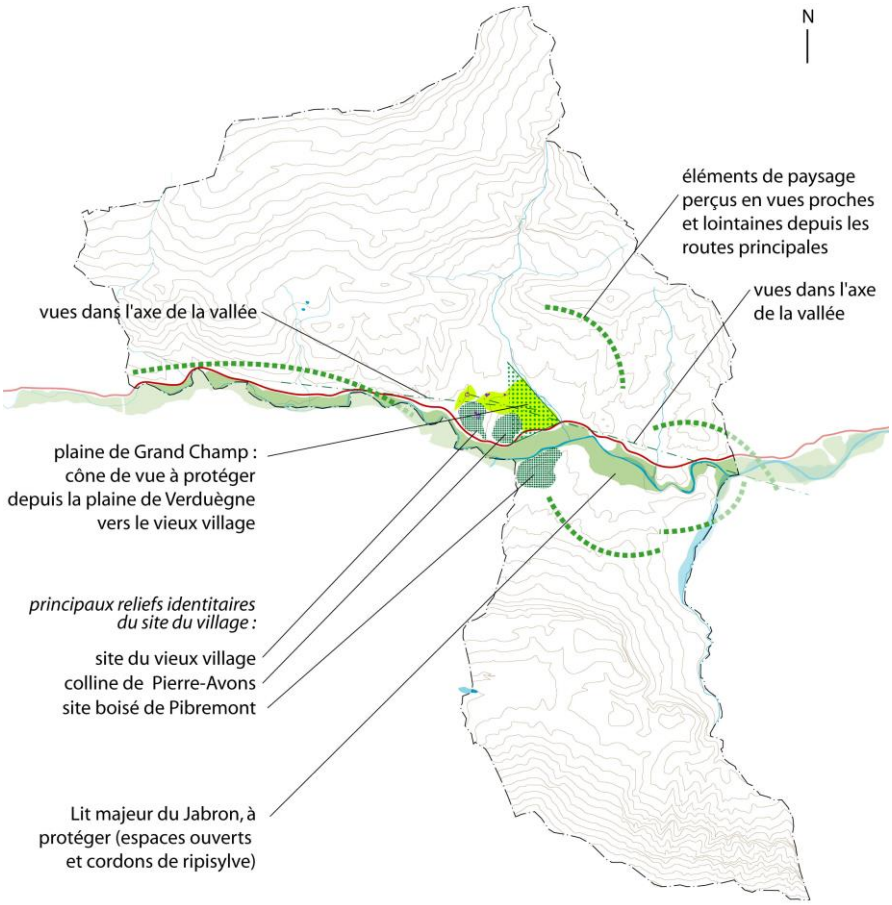

Schéma des enjeux paysagers de la commune

1.2 Justification des choix retenus pour élaborer le PADD en matière d'orientations générales concernant l'habitat, les transports et els déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

1.2.1. Un développement limité en nombre

Le développement communal souhaite s'inscrire à la fois dans une dynamique démographique de la vallée, mais son niveau doit aussi garantir une harmonie qui ne peut être assurée qu'autour d'un taux de croissance de la population du territoire intercommunal de 1,5 % annuels entre 1968 et 2008.

Le niveau de développement souhaitable est quantifié à environ **20 logements à produire sur les 10 prochaines années**, soit la durée de vie du PLU, correspondant à environ 2 logements annuels, soit un apport de **35 habitants supplémentaires** amenant la population de 215 habitants estimés en 2018 à **250 habitants en 2028**.

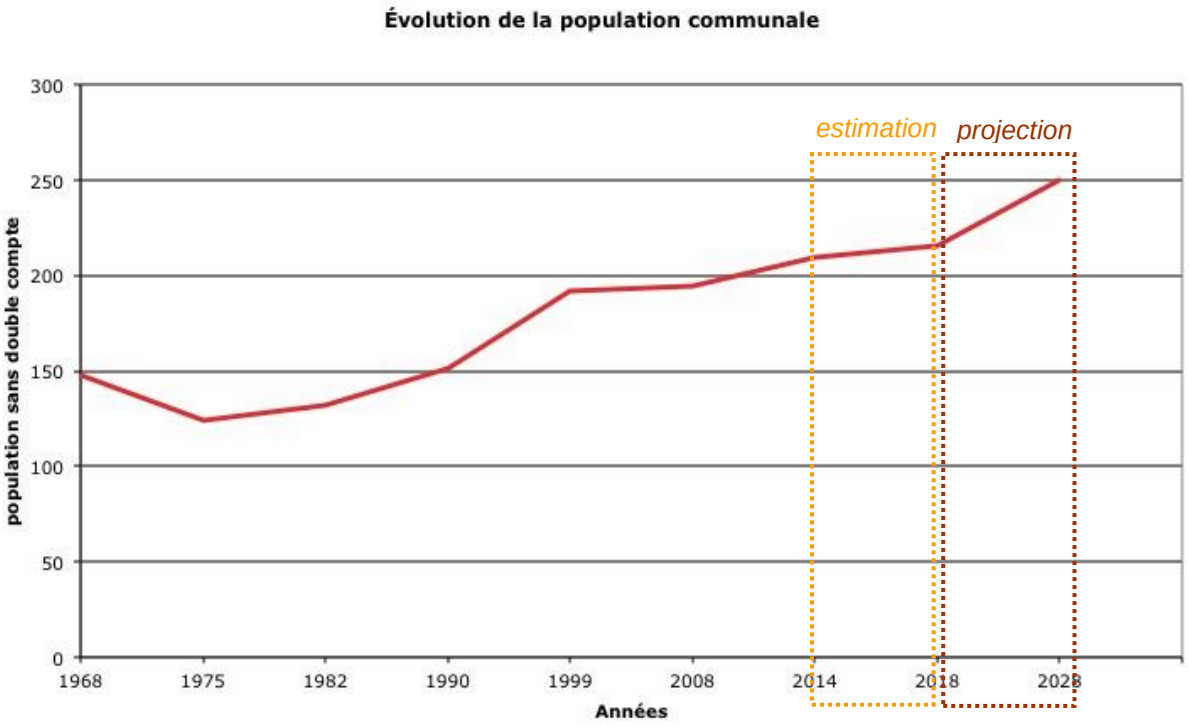

1.2.2. Un développement maîtrisé en qualité et centré sur le cœur de la commune

Les secteurs à urbaniser sont localisés de façon à être spatialement intégrés par rapport à l'urbanisation existante. **La Ribière, chef-lieu de la commune, est le principal pôle de développement.** Son développement passe aussi par une réflexion sur le rôle des espaces publics :

- **centralité de la place et de ses abords ;**
- **sécurisation et réappropriation de la route départementale dans sa traversée du village.**

Le redéploiement de la Ribière et de ses abords se fait par une réflexion sous forme de **projet urbain, portant sur les espaces publics, le bâti et le cadre paysager au sens large.**



schéma d'organisation de la centralité : sécurisation / requalification de la route départementale + réaffirmation de la place de la mairie dans son rôle de pôle central

1.2.3. Un développement maîtrisé dans le temps

Les zones seront ouvertes à l'urbanisation avec un phasage permettant à la commune de **réaliser progressivement les équipements nécessaires et d'accompagner la croissance démographique.**

La commune se dote de la maîtrise nécessaire du temps pour définir la programmation définitive de l'aménagement du secteur central de la Ribière, tout en offrant des possibilités de construction immédiate dans le village, par **transformation, densification ou constructions nouvelles.**

1.2.4. Une urbanisation durable

La commune souhaite inscrire le développement de son urbanisation dans une démarche de développement durable (protection de l'environnement, création de logements sociaux communaux avec veille foncière, développement économique cohérent).

Cette démarche recherche l'économie du foncier et, luttant ainsi contre l'étalement urbain, va de pair avec la politique communale de protection des espaces naturels et agricoles.

La commune donne la priorité aux possibilités de densification de l'existant au travers de règles adaptées (implantation, gabarits, hauteurs…), spécifiques au village et à ses abords immédiats.

Par ailleurs, elle s'engage dans un aménagement spatialement optimisé de son secteur central, à la Ribière, aux abords de la mairie, au travers d'une opération dont elle définira le programme et les modalités.

Ainsi, l'urbanisation résidentielle projetée, de l'ordre de 20 logements à 10 ans, ne devrait amener qu'**une consommation d'espace moyenne de l'ordre de 0,1 à 0,2 ha / an, contribuant ainsi à la modération de la consommation de l'espace.**

La commune engage également une réflexion sur la réduction des émissions de carbone, les économies d'énergie et l'utilisation des ressources locales. Elle mène un projet de création de chaudière bois destinée aux bâtiments communaux et souhaite examiner la faisabilité d'un réseau de chaleur.

1.2.5. Une urbanisation projetée raisonnée

La commune projette et organise son urbanisation par un développement fin de son territoire bâti :

- site de la Ribière et ses abords :
    - village de la Ribière : 3 logements résiduels (densification)
    - lotissement des Combes : 2 logements résiduels (densification/extension)
    - foncier résiduel entre Ribière et Combes : 8 logements (extension)
    - La Vieille chapelle : 4 logements (extension)

- Bouissaye : 3 logements (densification)
- Au Nord de Pierre Avons : 3 logements (densification / extension)
- au Sud de Pierre Avons : 1 logement, sous forte contrainte d'accessibilité (densification)
- Gourd Maurel : 3 logements (densification / extension)
- Piedguichard : 3 logements selon les capacités des réseaux (extension)
- Diffus sur toute la commune : 2 logements (densification)

Au total, un potentiel total de 32 logements (brut). Soit, pour tenir compte de 30% de rétention foncière : environ **22 logements nets** (dont 13 logements en densification et 13 logements en extension).

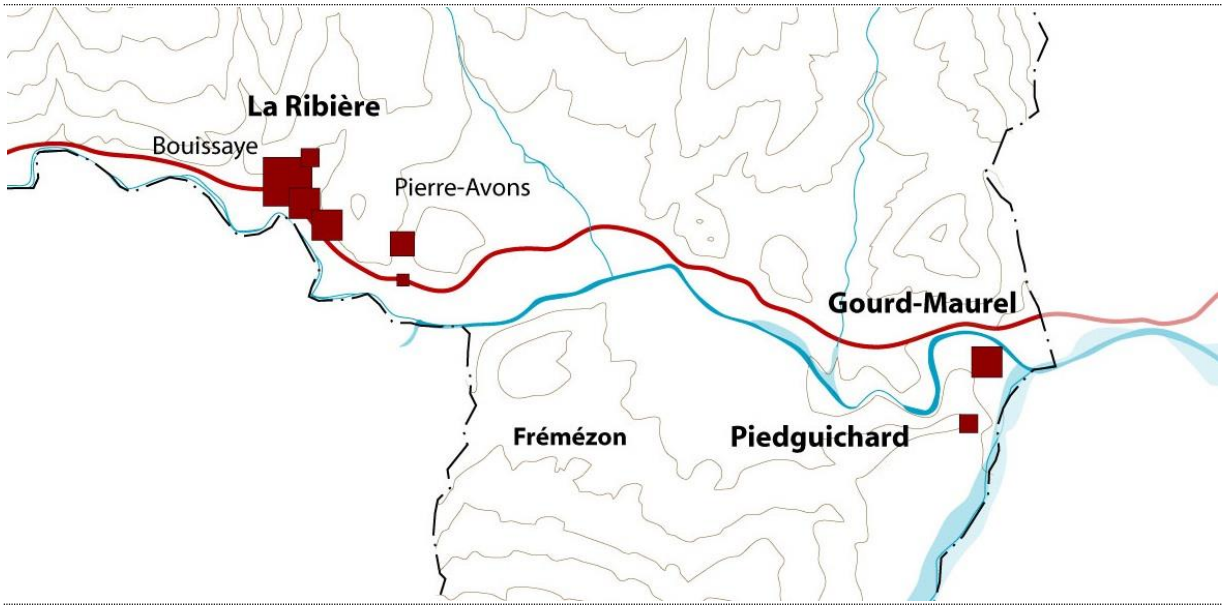

Schéma de répartition spatiale de la capacité d'accueil

1.2.6. Un accompagnement du développement de la commune

Le développement de la commune se construit à travers ses espaces publics :

- l'aménagement d'un espace public avec stationnement et réaménagement de voirie à Gourd Maurel
- une réflexion sur les espaces publics des hameaux bâtis (gabarits de voirie, stationnement, lieux de vie)

1.2.7. Un projet ambitieux à long terme sur le site du vieux village

À long terme, la commune prépare l'aménagement du site de l'ancien village, dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales. Dans cette perspective, la commune s'assure :

- de la protection des éléments patrimoniaux : protection de la « couronne verte » formée par les revers boisés de la butte jusqu'à la route départementale, protection de l'église et des vestiges du château, protection des traces cadastrales du village (implantation des îlots)
- de la maîtrise foncière, par une politique de préemption.

1.2.8. Dynamiser les emplois locaux et l'offre en services et commerces

L'accueil d'activités se fait :

- sur un site communal dédié, au Nord de la gendarmerie, pouvant accueillir 2 à 3 locaux d'entreprises artisanales ou commerciales ;
- dans les locaux à créer ou à aménager dans l'existant pour l'accueil de petites activités tertiaires ou commerces.

N.B. : de par ses compétences, la commune n'engage pas d'orientations générales particulières en matière de transports et déplacements ni de développement des communications numériques.

1.2.9. Le développement d'un tourisme durable

La commune souhaite créer les conditions favorables au développement de la randonnée pédestre (tourisme « doux »), notamment par la protection de la continuité des principaux chemins de randonnée pédestre.

Sur la colline du vieux village, un projet de jardin des papillons participe à la valorisation du site historique. La commune prévoit son extension.

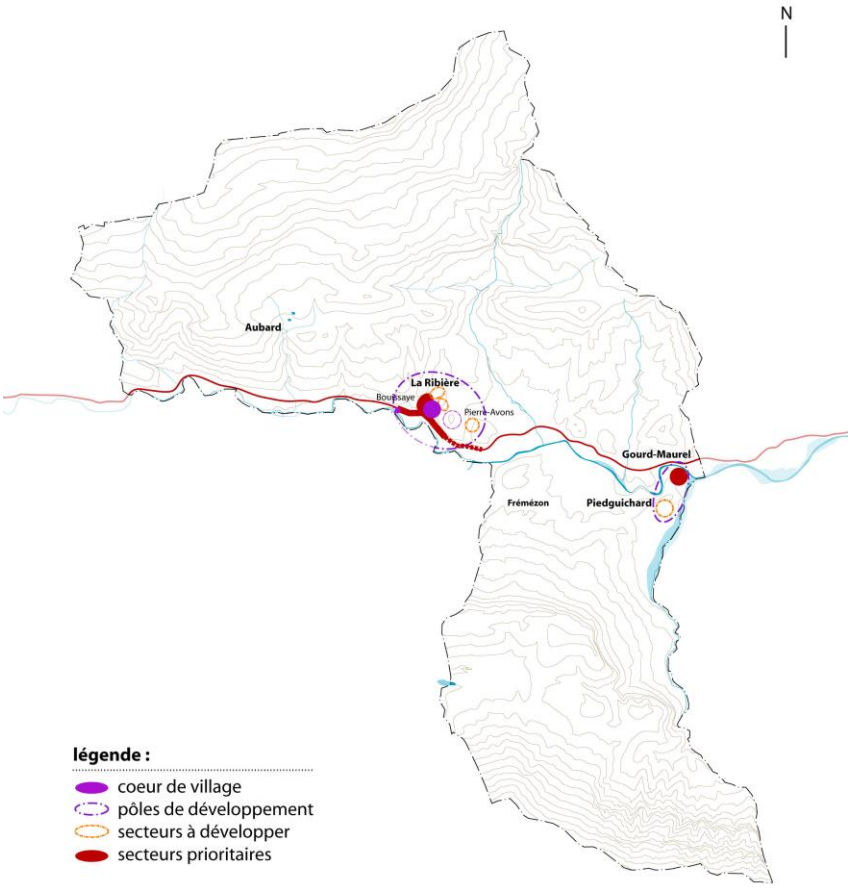

Schéma des enjeux d'urbanisation de la commune

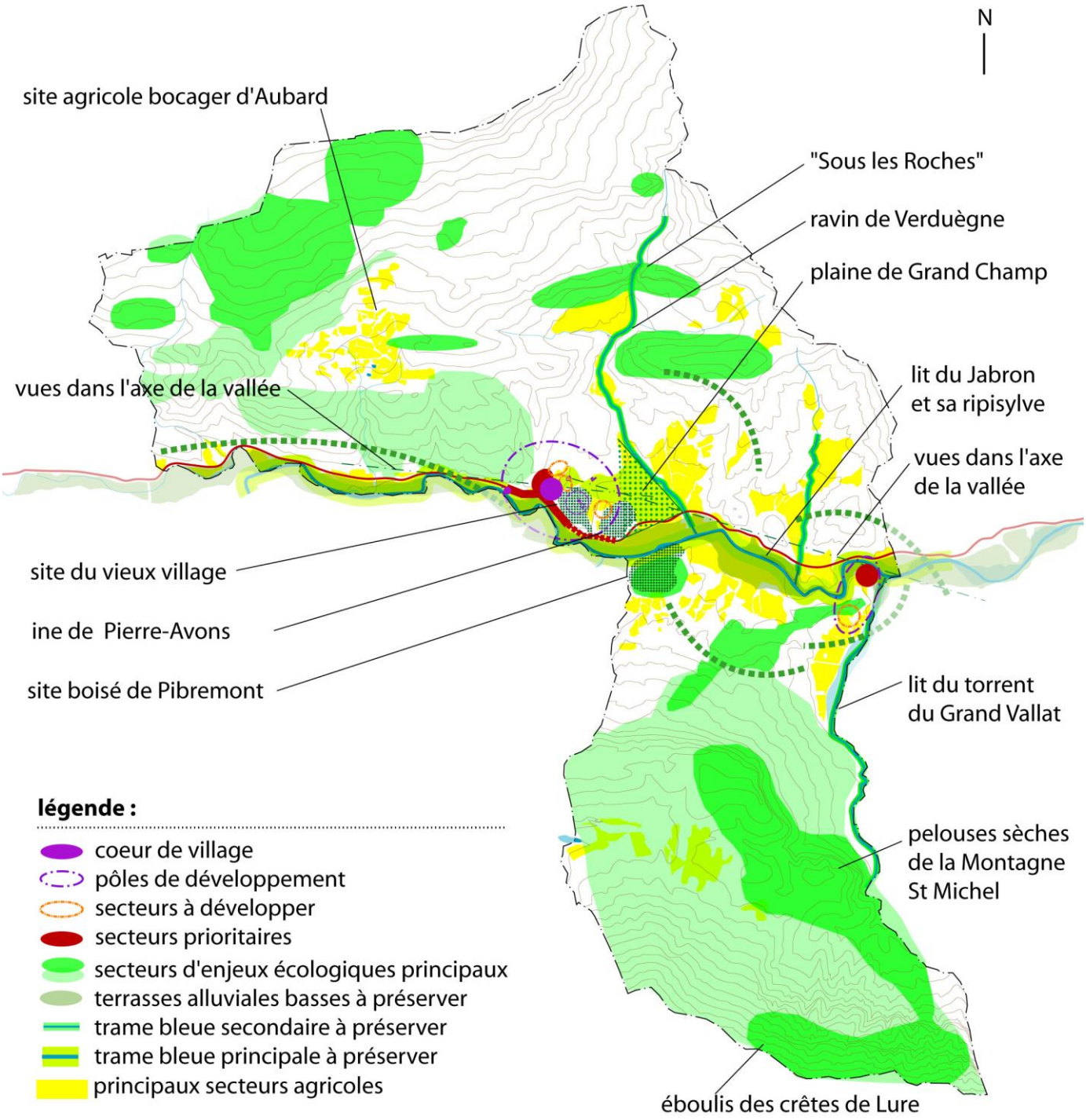

Schéma des enjeux et orientations du PADD de la Saint Vincent sur Jabron

1.3 Justification des objectifs du PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables sont justifiés :

- au regard des dynamiques démographiques : le choix de croissance démographique de la commune, raisonnable car situé en-deçà de la dynamique de la vallée, implique la capacité d'accueillir un peu moins de 4 nouveaux habitants par an, ce qui, compte tenu de la moyenne constatée de 2,00 habitants par logement équivaut à être en mesure de produire 2 logements annuels.

- au regard des dynamiques économiques : compte tenu de l'absence de site pouvant accueillir des activités économiques à proximité du village, le site choisi à Bouissaye, déjà anthropisé et partiellement urbanisé, peut répondre dans la mesure de besoins modestes d'une commune de la taille et de la situation de Saint Vincent sur Jabron : TPE d'artisanat, de services à la personne ou de commerce.

La commune concentre ses efforts d'accueil des nouveaux habitants sur plusieurs plans :

- par les possibilités laissées à la densification de l'existant dans le bâti du village ;
- par l'utilisation des dents creuses identifiées (Cœur de village, vieille chapelle) ;
- par des extensions mesurées de l'urbanisation existante.

Les terrains libres urbanisables (en U ou AU) pour de l'habitat totalisent 2,00 ha bruts, soit environ 1,40 ha réellement urbanisables, compte tenu de la rétention foncière (estimée à 30%).

L'urbanisation résidentielle projetée (extensions et densification de l'existant) devrait donc conduire à la consommation potentielle maximale de 1,40 ha au total, soit une consommation d'espace moyenne de l'ordre de 0,1 à 0,2 ha / an.

L'urbanisation destinée au développement économique devrait consommer environ 0,15 ha d'un espace déjà utilisé en accès et stationnement.

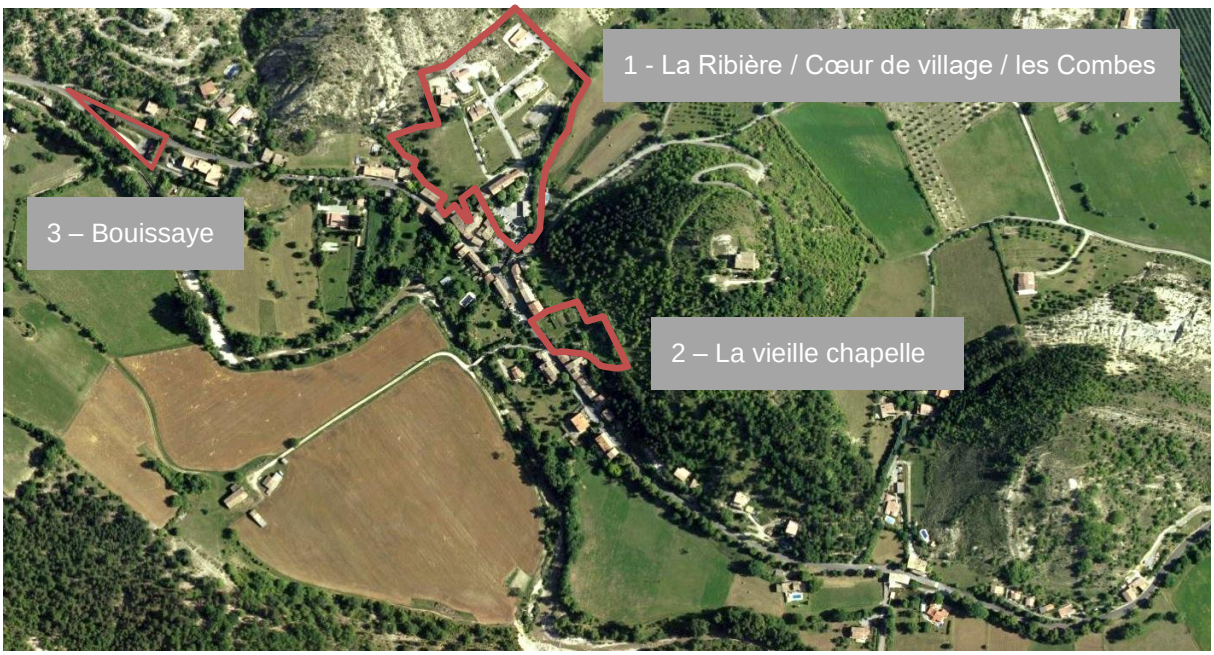

situation des 3 secteurs d’Orientations d’Aménagement et de Programmation

1 – La Ribière / coeur de village / les Combes

L'OAP de La Ribière / les Combes concerne le cœur du village et sa périphérie immédiate : place de la mairie, mairie, lotissement des Combes, espaces libres intermédiaires et vallon du ravin des Combes.

Le site de l'OAP est bordé à l'Est par les espaces ouverts, en pente, des prés du cimetière. Ces derniers participent à la lecture paysagère du ravin des Combes ainsi qu'à l'avant-plan du relief boisé de la colline (protégée) du vieux village et du site du cimetière. Au Sud, le site est délimité par l'ensemble d'espaces ouverts et de bâtiments publics formé par la place, la mairie, l'école, la cantine et le bâtiment de la poste.

Implantation de logements groupés : l'esprit du village est continué, accompagné de jardins et d'espaces de stationnement

Implantation d'une nouvelle salle polyvalente et poste : cet équipement, à l'arrière de la mairie, crée une lien avec le nouveau quartier et contribue à aménager un espace public donnant aussi sur la mairie, les jeux d'enfants et jardins. La centralité s'affirme.

Aménagement d'espaces collectifs complémentaires : jardins partagés, vergers, plantation d'une ligne arborée pour les continuités écologiques et pour donner de l'intimité aux maisons voisines

Ouverture d'un passage à l'Ouest de la mairie : le nouveau quartier doit pouvoir être facilement atteint à pied

Création d'une halle couverte: pour les boulistes, pour le marché, elle vient animer la place

Un ensemble de maisons de village : l'organisation des masses doit rappeler la densité d'un cœur de village par le regroupement des constructions, tout en proposant des espaces extérieurs. L'expression architecturale peut être résolument contemporaine tout en ayant recours à des matériaux traditionnels (pierre, bois). Les logements peuvent être l'occasion de développer une mixité sociale par une diversité de typologie et de formes.

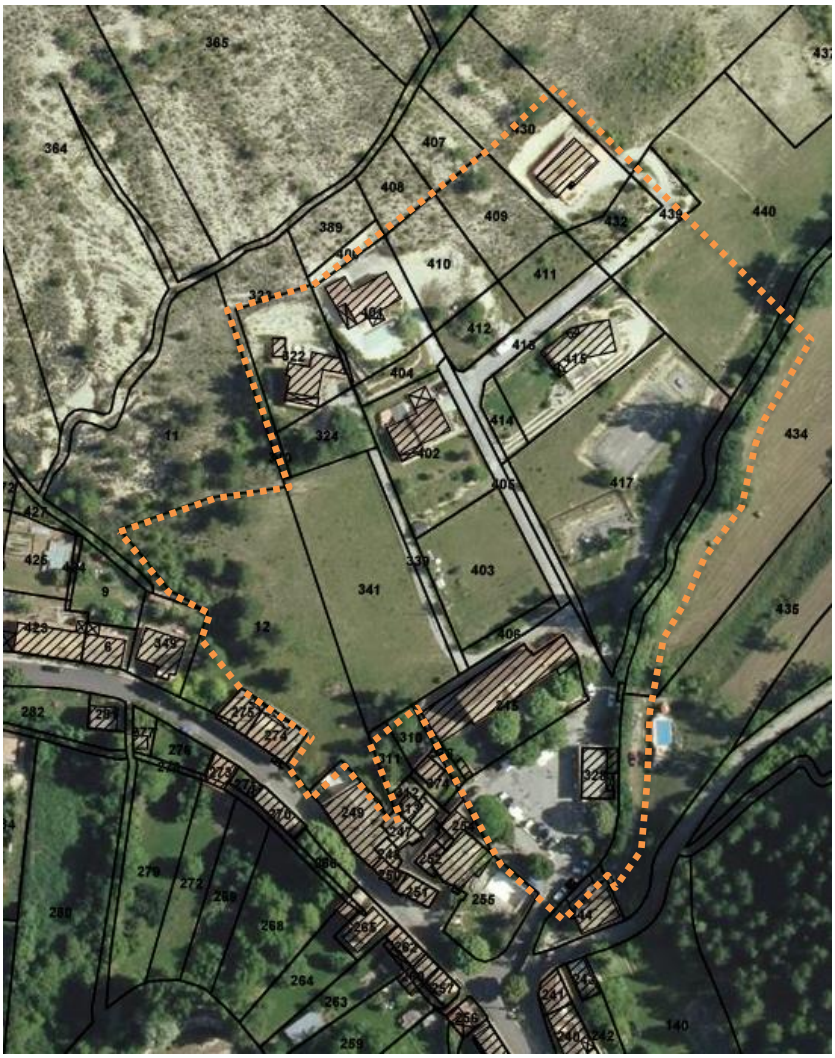

Implantation d'une nouvelle salle polyvalente et poste : cet équipement, à l'arrière de la mairie, crée une lien avec le nouveau quartier et contribue à aménager un espace public donnant aussi sur la mairie, les jeux d'enfants et jardins. La centralité s'affirme.

Implantation de logements groupés : l'esprit du village est continué, accompagné de jardins et d'espaces de stationnement

Mixité : la diversité des typologies ainsi que des formes des logements est privilégiée : petits et grands logements, possibilité de logements conventionnées, …

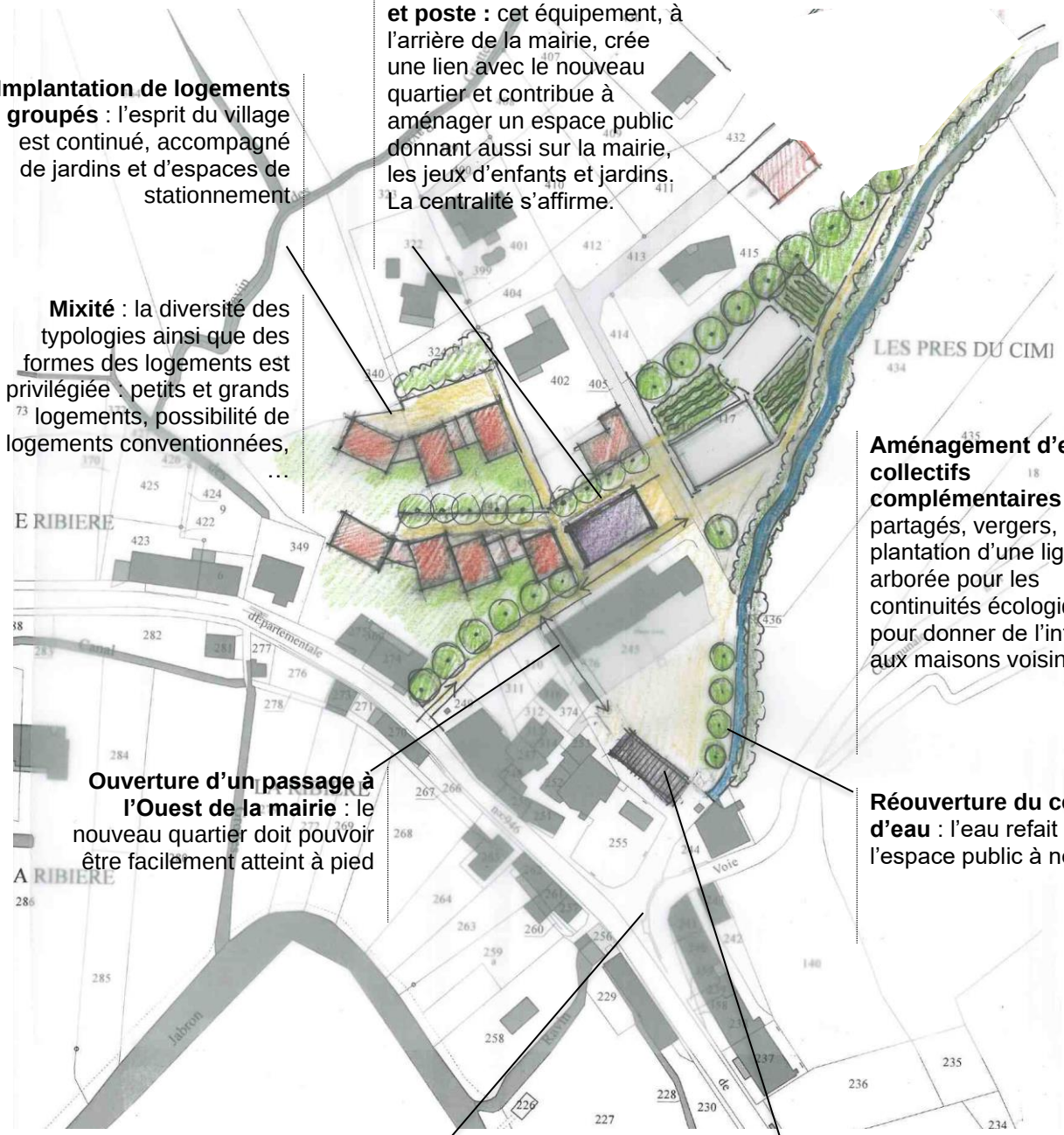

Aménagement d'espaces collectifs complémentaires : jardins partagés, vergers, plantation d'une ligne arborée pour les continuités écologiques et pour donner de l'intimité aux maisons voisines

Ouverture d'un passage à l'Ouest de la mairie : le nouveau quartier doit pouvoir être facilement atteint à pied

Réouverture du cours d'eau : l'eau refait partie de l'espace public à nouveau

Création d'une halle couverte: pour les boulistes, pour le marché, elle vient animer la place

Accès existant sur la RD 946 : ses conditions techniques feront l'objet d'échanges préalables avec le gestionnaire routier, la Maison technique du département, à Sisteron

2 – La vieille chapelle

Le site dit de « la vieille chapelle » occupe une vaste dent creuse au cœur de la ligne droite, entre le quartier des Auches et celui de la Ribière. Au Nord de la route départementale, ce site occupe des terrains délaissés notamment après la démolition d'une ancienne chapelle et amorçant les premières pentes vers la colline de l'ancien village.

Cette dent creuse crée aujourd'hui un vide important, interrompant brutalement l'alignement très sage des façades sur la rue principale du village.

Sa position centrale et urbaine est rendue intéressante par son orientation, orientée par la pente naissante vers le Sud (ensoleillement), le Jabron ainsi que la crête de Lure.

L'enjeu d'un aménagement de ce site consiste à tirer parti de sa position centrale, de son orientation, tout en maîtrisant à leur juste mesure les contraintes inhérentes :

- inscription architecturale et paysagère dans la pente ;
- recul nécessaire au regard de la départementale, pour dégager à la fois la respiration urbaine nécessaire (un élargissement d'espace public piéton) et une meilleure intimité aux futures habitations.

Par ailleurs, compte tenu de cette position dans le village et de la possibilité de dégager un espace public en pied de site, les locaux du rez-de-chaussée de la première rangée de bâtiments peuvent utilement être affectés à un service ou à un petit équipement public. Les logements peuvent être l'occasion de développer une mixité sociale par une diversité de typologie et de formes.

Une première rangée de constructions plus urbaines, qui participent à l'alignement et à la continuité générale, tout en produisant des retraits qui apportent de la variété et donnent de l'intimité aux logements

Des arbres d'alignement à planter, pour enrichir l'espace public et apporter de l'intimité aux logements
Une première partie du bâti qui peut être plus basse, abritant commerce, bureau ou équipement public en rez-de-chaussée, et terrasse d'agrément au-dessus, pour le logement du 1er étage

Une deuxième rangée de constructions intégrées à la pente, elles peuvent prendre accès depuis la rue principale par un chemin à créer. Leur position dans la pente permet d'exploiter un garage en partie basse et une partie résidentielle au-dessus, en contact avec le jardin

L'implantation, la volumétrie, les toitures, le faîtage s'inscrivent tous dans une **logique de continuité par rapport au village existant**

Sur demande des services du Conseil Départemental, les conditions techniques de l'accès existant sur la RD 946 feront l'objet d'échanges préalables avec le gestionnaire routier, la Maison technique du département, à Sisteron.

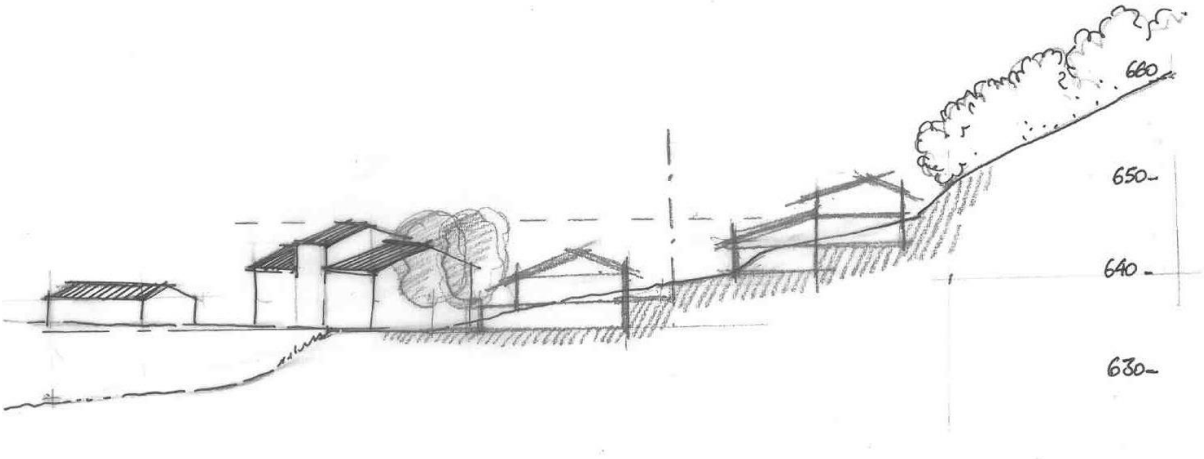

Principe de l'intégration de l'architecture dans la pente



Mixité : la diversité des typologies ainsi que des formes des logements est privilégiée : petits et grands logements, possibilité de logements conventionnées, …

Une deuxième rangée de constructions intégrées à la pente, elles peuvent prendre accès depuis la rue principale par un chemin à créer. Leur position dans la pente permet d'exploiter un garage en partie basse et une partie résidentielle au-dessus, en contact avec le jardin

Une première rangée de constructions plus urbaines, qui participent à l'alignement et à la continuité générale, tout en produisant des retraits qui apportent de la variété et donnent de l'intimité aux logements

Des arbres d'alignement à planter, pour enrichir l'espace public et apporter de l'intimité aux logements

Une première partie du bâti qui peut être plus basse, abritant commerce, bureau ou équipement public en rez-de-chaussée, et terrasse d'agrément au-dessus, pour le logement du 1er étage

L'implantation, la volumétrie, les toitures, le faîtage s'inscrivent tous dans une **logique de continuité par rapport au village existant**

Accès existant sur la RD 946 : ses conditions techniques feront l'objet d'échanges préalables avec le gestionnaire routier, la Maison technique du département, à Sisteron

3 – Bouissaye

Le site de Bouissaye s'inscrit dans une séquence d'entrée/sortie de village, côté Ouest. Le terrain communal concerné par l'OAP est situé dans le prolongement du terrain de la gendarmerie, en contrebas de la route départementale, occupant des terrasses intermédiaires descendant progressivement par paliers vers le lit mineur du Jabron.

Il est marqué par deux éléments paysagers linéaires majeurs : l'alignement de platanes de la route départementale, sur sa limite Nord et la continuité d'une haute ripisylve en limite Sud.

Le terrain est directement accessible depuis la route départementale, à l'Ouest, ainsi que, depuis l'Est; par le chemin communal bordant le terrain de la gendarmerie. Le site est actuellement occupé par des garages communaux à son extrémité Est.

Le projet, visant à permettre l'implantation de bâtiments d'activités (artisanales, tertiaires, commerciales…), recherche l'optimisation du foncier et l'inscription dans la pente naturelle, sans chercher à la bouleverser, mais en y intégrant l'architecture du bâti.

Ainsi, les bâtiments se présenteront sous forme de redans, permettant par les espaces laissés vides l'éclairage naturel des façades ainsi que du stationnement. Ils seront organisés sur deux niveaux : le niveau bas communiquant avec la terrasse basse du site, servant à l'accès automobile et pouvant accueillir des volumes pouvant atteindre la double-hauteur ; le niveau haut étant directement accessible aux piétons depuis le niveau de la route départementale.

Un cheminement piéton (traitement simple et rustique, à ne pas imperméabiliser) sera aménagé le long de la départementale et une bande de stationnement en long sera implantée entre les platanes, dont l'alignement sera soigneusement complété.

Sur demande des services du Conseil Départemental, les conditions techniques de l'accès existant sur la RD 946 feront l'objet d'échanges préalables avec le gestionnaire routier, la Maison technique du département, à Sisteron.

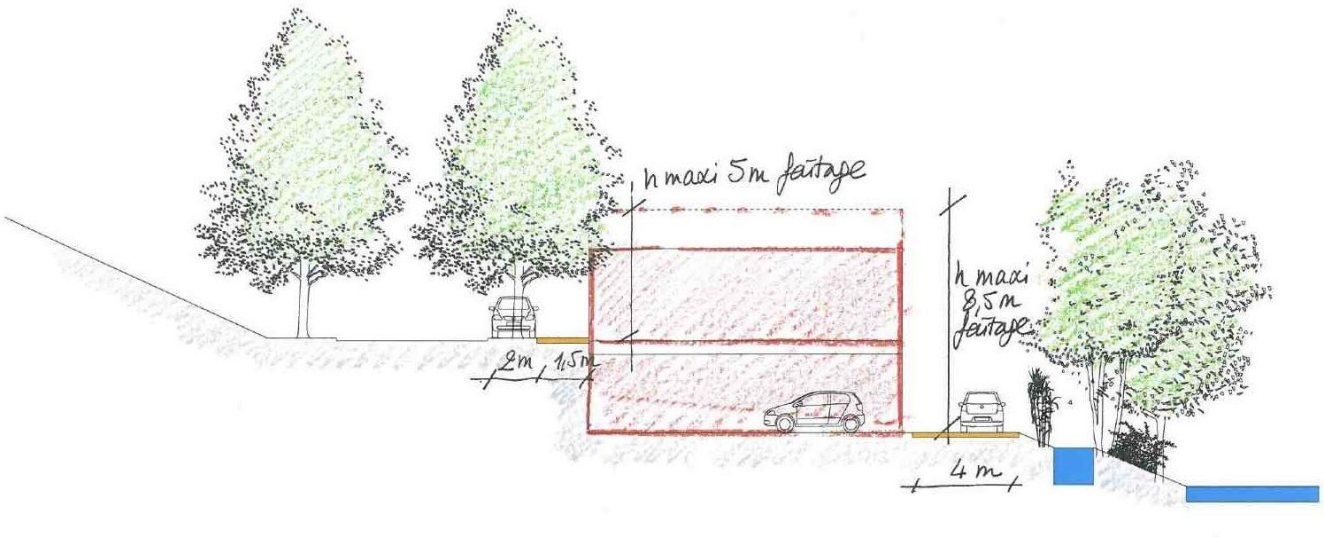

vue schématique en coupe de l'implantation du bâti dans la pente



vue schématique en plan de l'implantation du bâti

3.1 Les constats de répartition des espaces

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme de Saint Vincent sur Jabron a été établi sur la base du constat de la répartition des espaces de la commune.

Ainsi, conformément aux choix énoncés dans le P.A.D.D., la commune affirme dans son zonage:

- un développement urbain raisonné, centré sur le cœur de la commune ;
- des outils de protection renforcée sur des sites et thématiques ciblés, au titre de la protection de l'environnement, des paysages et de son patrimoine ;
- une gestion adaptée du bâti isolé et une protection du petit patrimoine ;
- des mesures de protection des terres agricoles, laissant également la place au développement de projets agricoles.

La répartition des espaces en zones distingue de ce fait :

- **les territoires agricoles de la vallée et des piémonts** : les terres cultivées du territoire sont classées en **A (A1 et A2)** pour environ **297,40** hectares, soit 9,82 % du territoire communal ;

- **les espaces naturels**, fortement majoritaires sur le territoire communal comprennent des espaces boisés, landes, parcours, éboulis, ripisylves et cours d'eau, sur des reliefs très variés (vallons, collines, crêtes…) classés en **N, Np et Npr**, pour environ **2 721,14** hectares, soit 89,88 % du territoire communal ;

- **le village de Saint Vincent ainsi que les hameaux de Piedguichard et Gourd Maurel** qui constituent les principaux pôles d'urbanisation de la commune, au cœur et à l'Est du territoire. Soit, **7,74** hectares représentant 0,26 % du territoire communal, répartis respectivement en :

    - **1,87** hectare en zone centrale **UA** au cœur du village de Saint Vincent ;
    - **5,87** hectares en **UC** pour les hameaux de Piedguichard et Gourd Maurel ainsi que les extensions du village

- **les zones à urbaniser** représentent environ **1,35** hectare, soit 0,04 % du territoire communal, réparties en :
    - **1,18** ha de zone **AU1** d'habitat ;
    - **0,17** ha de zone **AUE** d'activités.

NB : l'évaluation chiffrée de cette répartition des zones du territoire communal prend pour référence la cadastre numérisé qui totalise 3027,63 hectares.

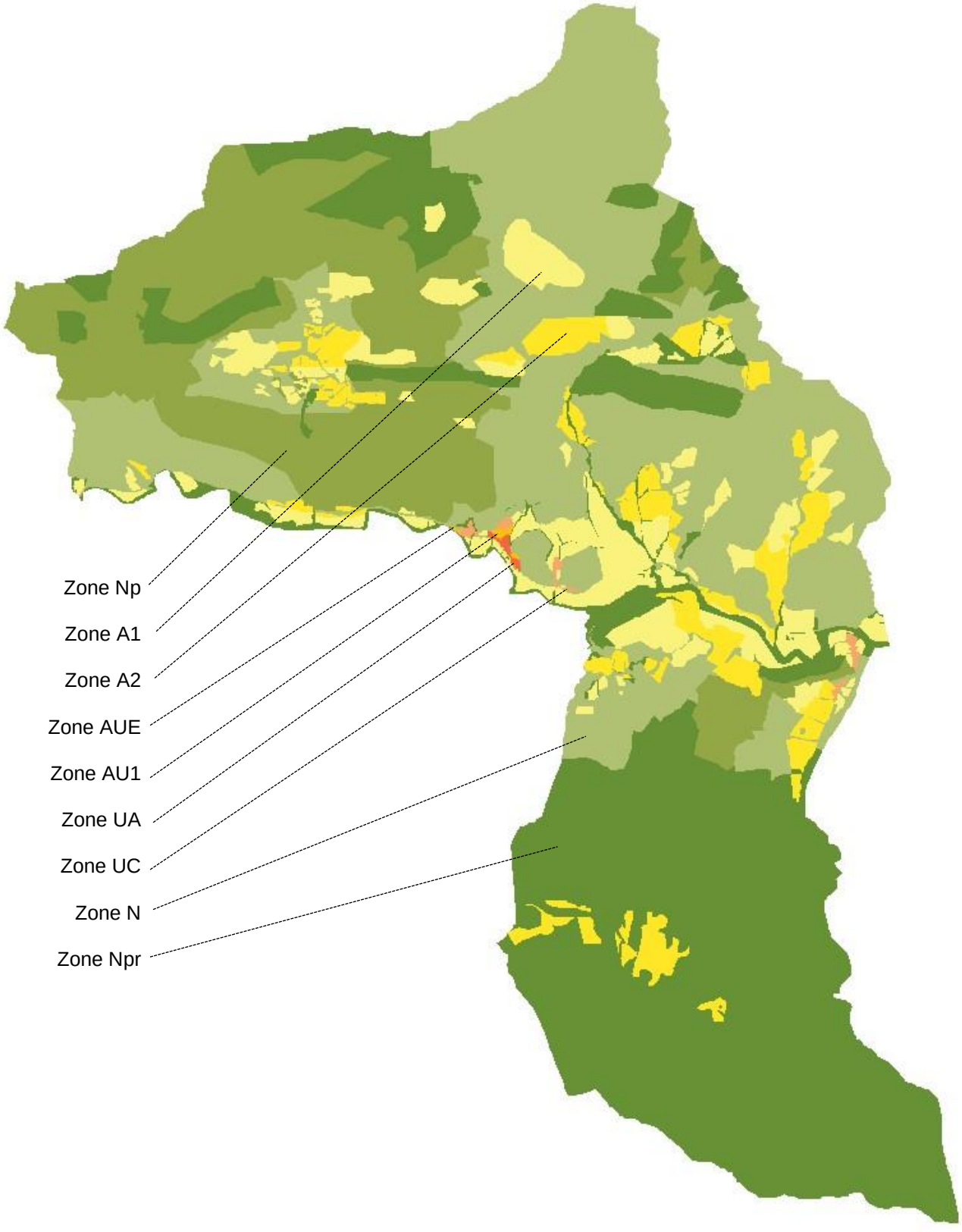

Carte schématique des principales zones du PLU

3.2 Le village et ses extensions, les hameaux : les zones urbaines

3.2.1 Le zonage U du PLU

Le constat de l'urbanisation agglomérée présente sur le territoire de la commune se traduit dans le zonage PLU par le classement en zones U qui diffèrent selon les caractéristiques de formes et de densité du bâti, ou selon l'affectation plus restreinte des lieux ou des constructions.

Conformément à l'article R151-18 du Code de l'urbanisme : « *Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter*. »

Le PLU de la commune prévoit deux types de zones U :

- La **zone UA** correspondant au cœur du village ;
- La **zone UC** correspondant aux extensions lâches existant aux abords du village ainsi qu'aux hameaux de Piedguichard et Gourdmaurel ;

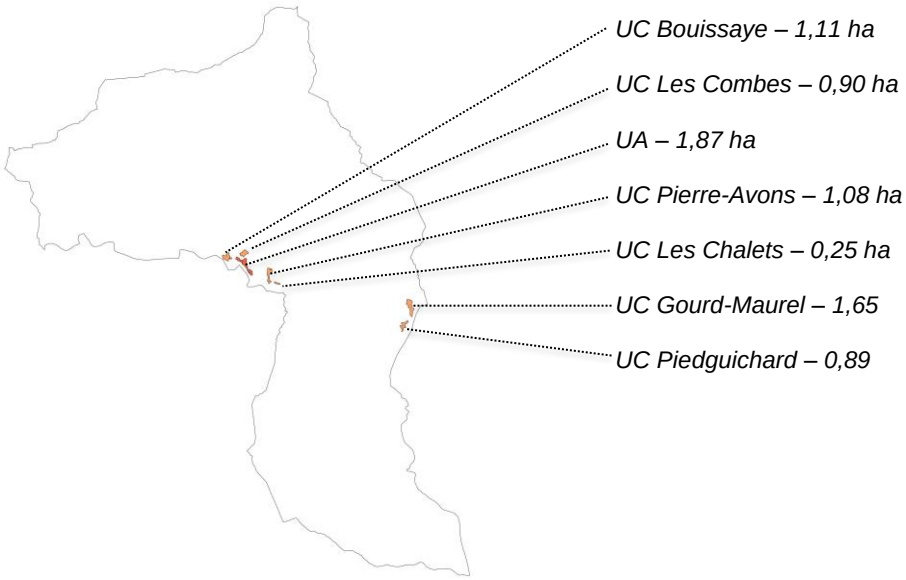

ZONE UA

Superficie : 1,87 ha

Capacité résiduelle d'accueil brute : 3 logements

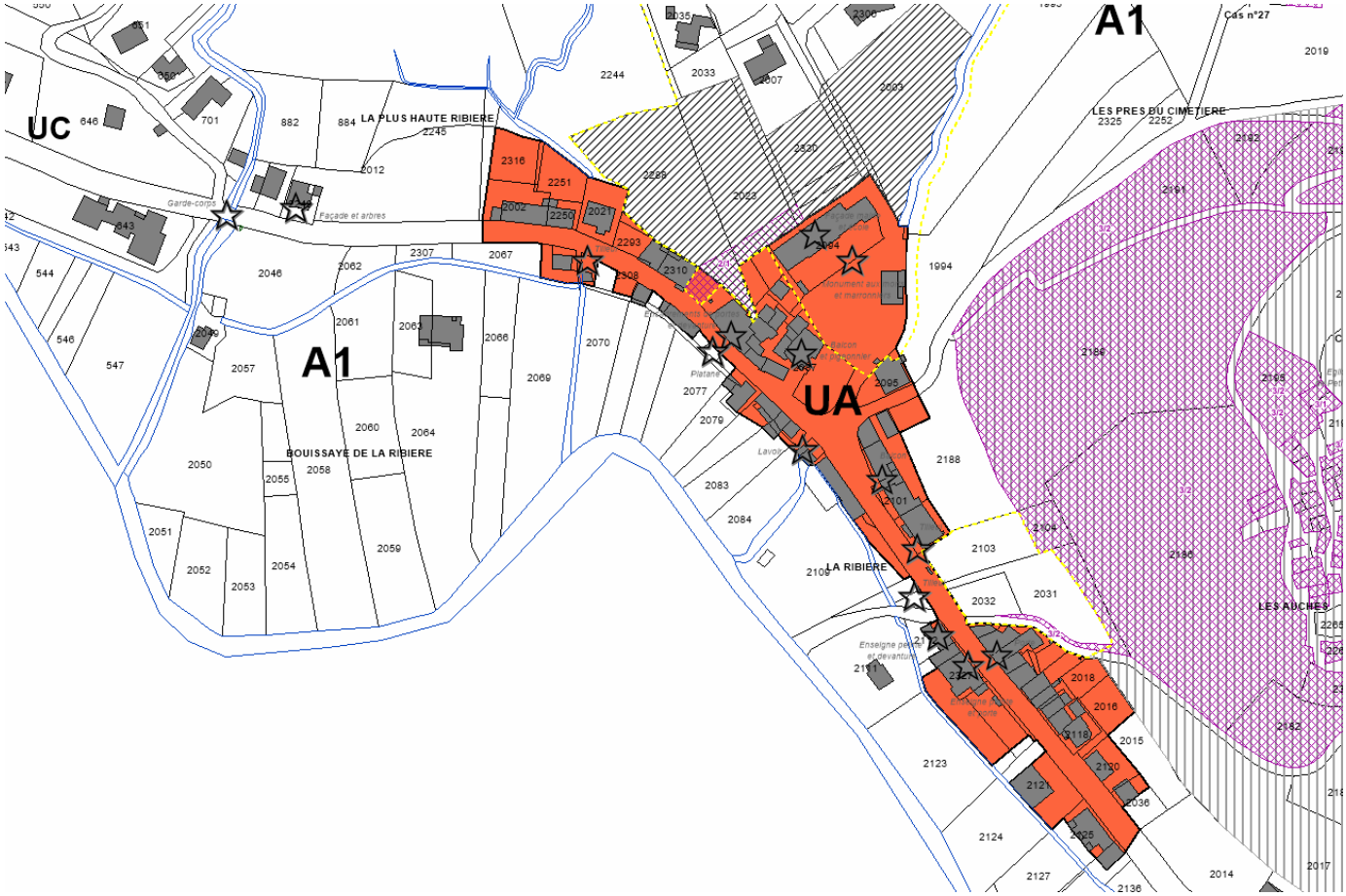

La zone UA est une zone à forte densité, à caractère central d'habitat, de services et d'activités commerciales ainsi que d'équipements publics, correspondant au cœur de village de Saint Vincent, lieux-dits la Ribière et Les Auches.

Son urbanisation est dense, caractérisée par des implantations majoritairement à l'alignement des voiries publiques, totalement ou partiellement mitoyennes, en ordre semi-continu ou continu.

Toute intervention dans la zone doit respecter la compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie pour cette zone et avec les indications du schéma qui en précise la mise en œuvre.

Cette zone UA a été délimitée en englobant la partie centrale du village, à urbanisation continue ou semi-continue, en englobant les parties non bâties des terrains là où le relief, le risque inondation et l'impact paysager le permettent.

Ce tissu urbain central s'est développé d'abord autour d'un noyau plus ancien, puis le long de la route historique de Sault à Sisteron et autour de la mairie. Il comprend notamment les espaces publics centraux du village, ainsi que certaines dents creuses ponctuelles. Sont tracé permet des extensions mesurées du bâti, au-delà de l'enveloppe déjà construite (en particulier sur les arrières de parcelles), tout en préservant les vues vers la vallée du Jabron, côté Sud-Ouest de la route.



secteurs soumis à un aléa inondation



principaux cônes de vue à préserver et reliefs boisés

Côté sud, la limite suit la rupture de pente entre la terrasse sur laquelle est implanté le « village-rue » et le talus descendant vers les terrasses alluviales inondables. La limite dégage volontairement des alternance successives de constructibles / inconstructibles, au sud de la route, de façon à conserver l'ensoleillement des façades au nord de la route. Ainsi que les ouvertures visuelles vers la vallée.

Côté nord, la limite s'attache particulièrement à ne pas entamer les pentes paysagèrement exposées des reliefs identitaires du village : la colline du vieux village et celle de Pierre-Avons, ainsi que les principaux cônes de vision à préserver.

Aux extrémités ouest et sud-est, la zone UA s'arrête aux dernières implantations continues ou semi-continues du village (respectivement Haute-Ribière et Auches).

Suite à l'enquête publique, la zone UA a été étendue en marge aux parcelles n° AB-204, 396 et 398, dans le prolongement immédiat des espaces urbanisés existants.

ZONE UC

Superficie : 5,87 ha

Capacité résiduelle d'accueil brute : 15 logements

La zone UC est une zone à densité moyenne à faible, à caractère d'habitat pavillonnaire, comportant ponctuellement des implantations ponctuelles de bâti ancien. Ce tissu correspond aux extensions récentes et semi-récentes aux abords du village de St Vincent, lieux-dits Bouissaye, Les Combes, Pierre-Avons et Les Chalets, ainsi qu'aux hameaux de Piedguichard et Gourd-Maurel.

Son urbanisation lâche, pouvant encore être ponctuellement densifiée ou complétée, est caractérisée par des implantations discontinues, majoritairement en recul par rapport à l'alignement des voiries publiques.

Toute intervention dans la zone doit respecter la compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie pour cette zone et avec les indications du schéma qui en précise la mise en œuvre.

• Les extensions immédiates en ordre discontinu du village, en UC :

Les Combes

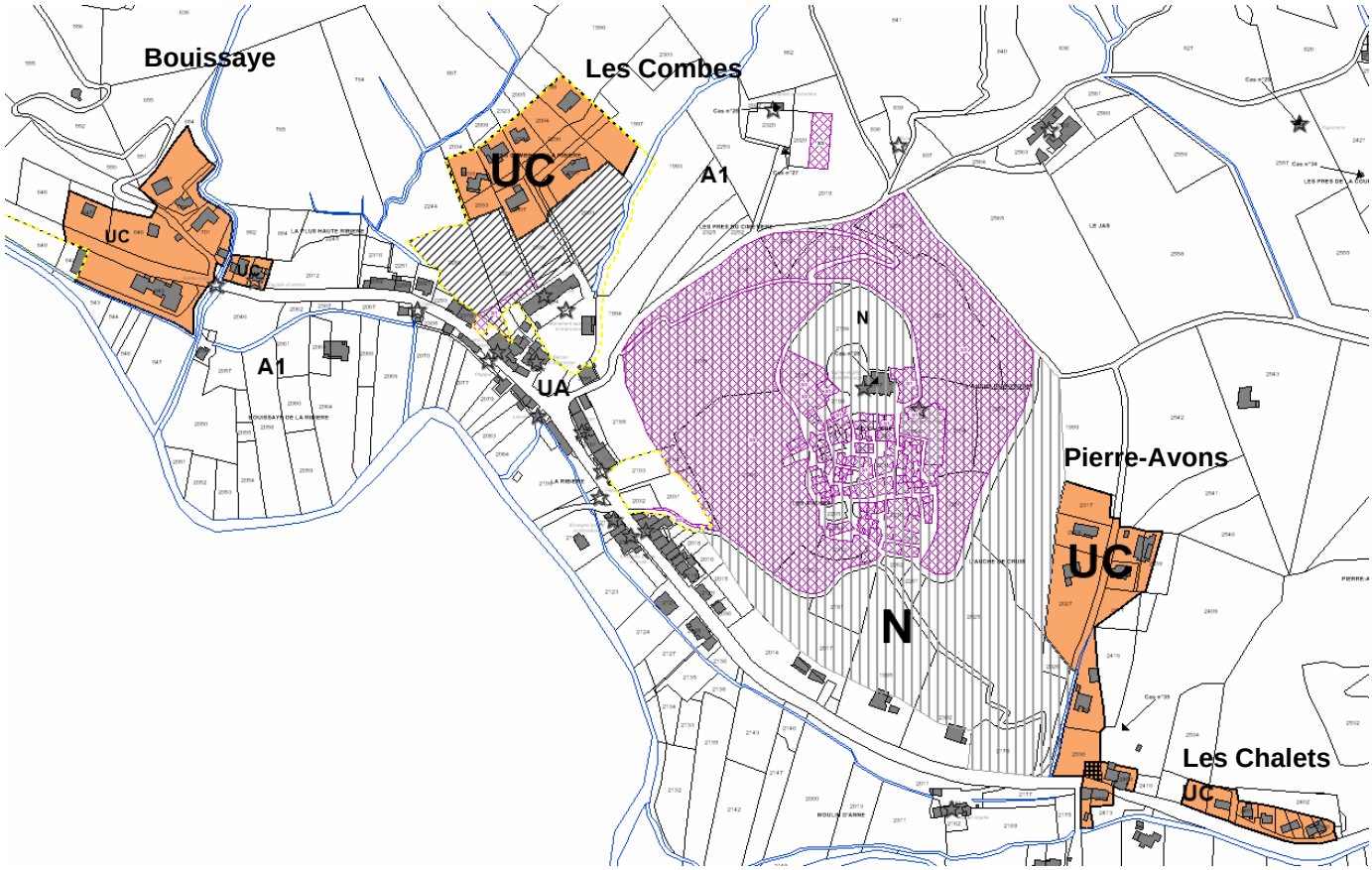

UC des Combes, sur 0,90 hectare / capacité résiduelle : 2 logements

Ce site d'urbanisation récente sous forme de lotissement de maisons individuelles a fait l'objet de constructions en ordre discontinu, isolées sur leurs parcelles. Il comprend encore des lots non bâtis. Il n'a pas été étendu au-delà pour éviter tout surconsommation de foncier, respecter la covisibilité avec le vieux village ainsi qu'avec le site des prés du cimetière, respecter la rupture paysagère avec la partie dense du village et limiter les dépenses d'équipement de la collectivité au-delà de l'enveloppe bâtie.

Après l'enquête publique, la capacité résiduelle du secteur a été revue à la baisse, les parcelles n°AB-410 et 412 du lotissement ayant été bâties.

UC de Bouissaye, sur 1,11 hectare / capacité résiduelle : 3 logements

Le secteur de Bouissaye constitue une poche d'urbanisation d'extension du village, positionnée au-delà d'un resserrement du relief à l'Ouest de La Ribière. Il regroupe un bâti très divers, comprenant la gendarmerie. Son emprise est limitée au Nord par la pente et ses boisements, au Sud par le lit majeur du Jabron. Il est ponctuellement interrompu par le ravin du Truillas, à l'Est. Les limites de la zone UC correspondent à l'essentiel des parties bâties de ce secteur. Elles s'interrompent notamment là où des continuités écologiques sont à maintenir. Entre la zone UA et UC de Bouissaye, la rupture d'urbanisation est confirmée, accompagnant l'entrée de ville par l'ouest, affirmant une limite villageoise franche et, en sortie, conservant l'ouverture du paysage sur la vallée.

UC de Pierre-Avons, sur 1,08 hectare / capacité résiduelle : 4 logements

Le secteur de Pierre-avons est un secteur équipé, quoique séparé du cœur de village par le relief. Il est toutefois directement relié à la route départementale. Il est le fruit d'une occupation lente, étalée sur plusieurs décennies récentes, le long d'un ancien chemin rural. C'est une poche bâtie contrainte par la route et l'inondabilité au sud, par le relief à l'est et à l'ouest, et au nord par la protection du cône de vision lié aux espaces agricoles ouverts au pied du vieux village et au site du Jas et du Pigeonnier. Compte tenu de l'urbanisation existante, de la capacité des réseaux et de la proximité du village, une capacité résiduelle minimale a été dégagée sur les franges de cette poche.

Le terrain situé au Nord-Est du secteur (partie de la parcelle n°AC-29) a été retiré de la zone constructible sur avis de la CDPENAF.

UC des Chalets, sur 0,25 hectare / capacité résiduelle : 0 logement

Le groupe de construction des chalets constitue un ensemble urbanisé et équipé, mais n'est porteur que d'une possibilité ponctuelle d'extension (qui est déjà en cours d'autorisation et qui ne sera donc pas comptabilisée dans la capacité d'accueil), compte tenu du relief aux abords, ainsi que de la dangerosité des accès sur la route départementale.

• Les hameaux, en ordre discontinu, en UC :

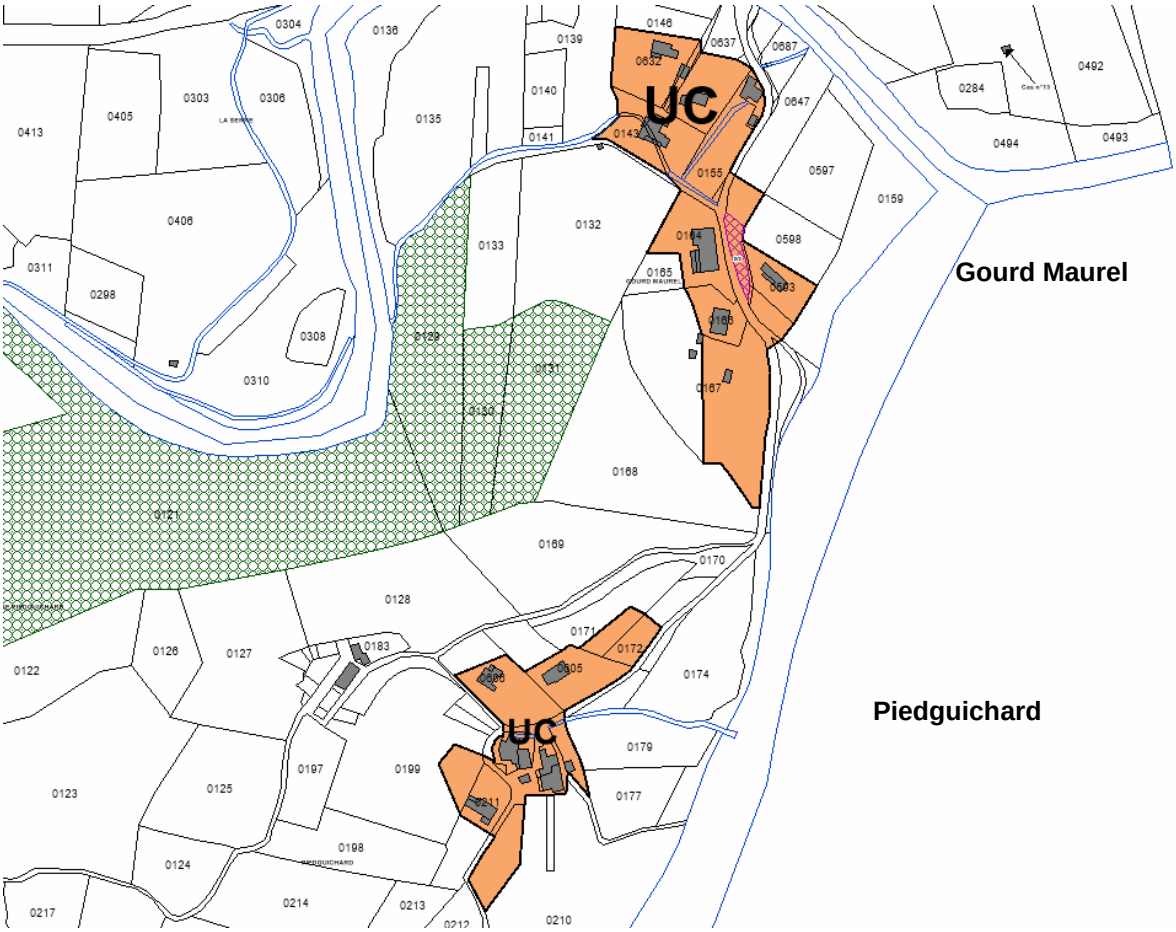

UC de Gourd-Maurel, sur 1,65 hectare / capacité résiduelle : 3 logements

La zone UC de Gourd-Maurel cerne le hameau actuel et dégage des possibilités ponctuelles d'habitations nouvelles, sans toutefois remettre en cause le site initial du hameau. La zone est limitée par l'aléa inondation (au nord et à l'est), par la présence de poches agricoles cultivées aux abords, par certaines continuités écologiques (ripisylve, haies arbustives) ainsi que par le relief (ascendant vers le sud).

L'extension à l'Ouest du secteur, sur une partie de la parcelle n°E-132 a été retirée de la zone, sur avis de la CDPENAF.

UC de Piedguichard, sur 0,89 hectare / capacité résiduelle : 3 logements

Tout comme à Gourd Maurel, la zone UC de Piedguichard cerne le hameau actuel et dégage des capacités de constructions nouvelles, sans toutefois remettre en cause le hameau existant. Cette zone est limitée par le relief (pente au nord, talus et ravins à l'est), les espaces cultivés ainsi que par les continuités boisées.

3.2.2 La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

La capacité résiduelle, au sein des zones UA et UC délimitées, se répartit de la façon suivante :

Zone	Nombre de logements potentiels	Foncier non bâti correspondant (ha)
UA	3	0,20
UC Combes	2	0,18
UC Bouissaye	3	0,08
UC Pierre-Avons	4	0,39
UC Chalets	0	0,00
UC Gourd-Maurel	3	0,22
UC Piedguichard	3	0,29
TOTAL BRUT	18	1,36
- Rétention foncière 30 %	- 5	- 0,41
TOTAL NET	**13 logements**	**0,95 hectare**

Pour tenir compte de la rétention foncière, un abattement de 30% a été opéré sur le potentiel à 10 ans.

3.3 Développement - Les zones à urbaniser

Conformément à l'article R151-20 du Code de l'urbanisme :

« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

- La **zone AU** : zone à caractère naturel destinée à être urbanisée et actuellement sous-équipée, réservée à l'urbanisation future sous forme dominante d'habitat avec possibilité d'équipements et de services. Les voies publiques et/ou les réseaux existant à la périphérie immédiate de la zone ont la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, et son ouverture à l'urbanisation se fait soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

- La **zone AUE** : zone à caractère naturel destinée à être urbanisée et réservée à l'urbanisation future pour l'accueil d'activités artisanales en limite de zone urbanisée. Les équipements en périphérie immédiate de cette zone sont insuffisants pour la desservir. Son ouverture à l'urbanisation se fait soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

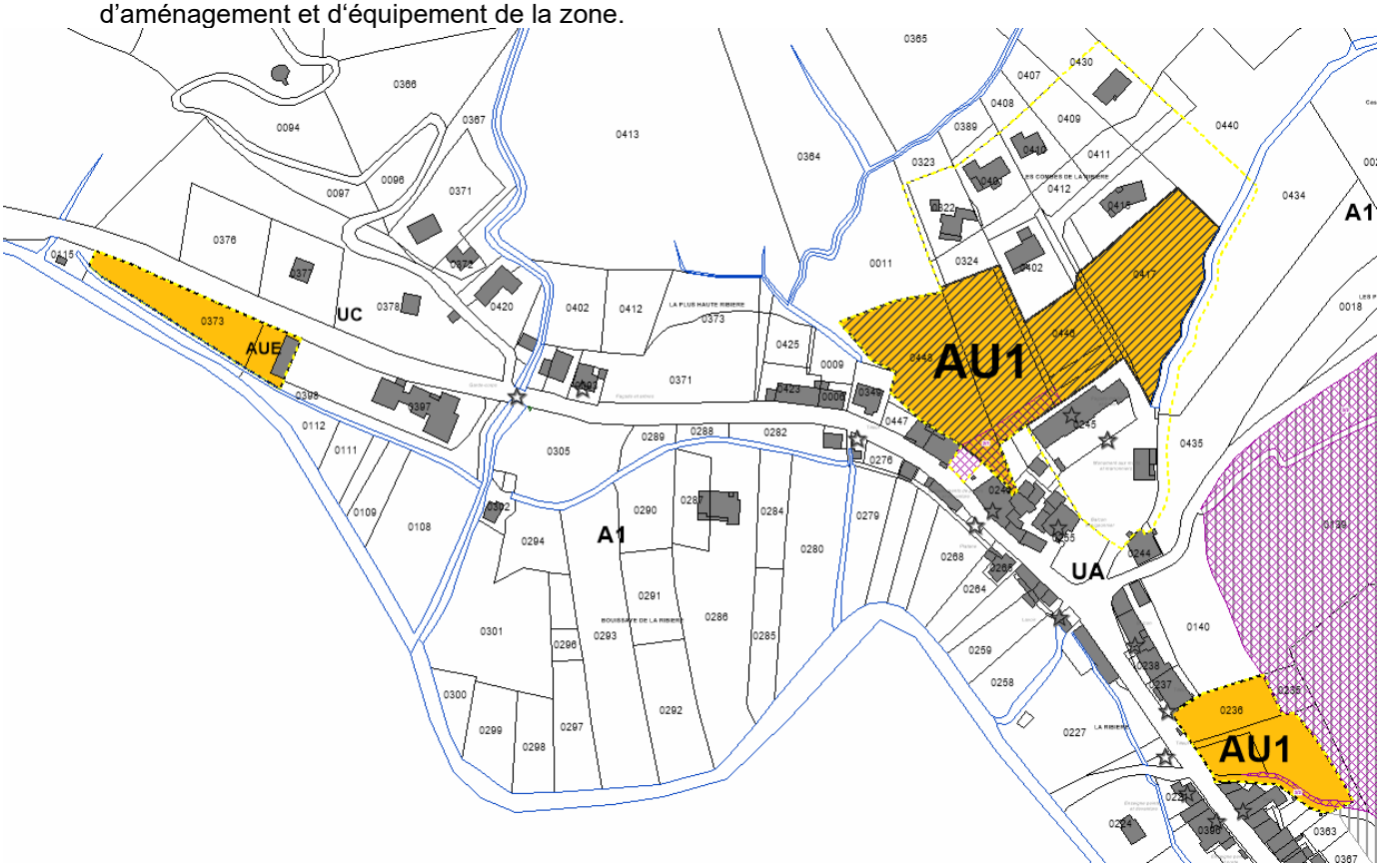

3.3.1 Développement - Les secteurs à urbaniser résidentiels

ZONE AU1

Superficie : 1,18 ha — Capacité d'accueil brute : 12 logements

Les zones AU1 correspondent à deux sites à caractère naturel actuellement sous-équipés et réservés à l'urbanisation future sous forme d'habitat majoritaire. Leur ouverture à l'urbanisation est soumise à la réalisation des équipements internes à la zone ou à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, en compatibilité avec les dispositions prévues par les orientations d'aménagement et de programmation et selon le phasage correspondant.

Les zones AU sont :

- la zone AU1 *La Vieille chapelle*, située dans la traversée du village, elle a vocation à accueillir principalement de l'habitat dense, des équipements publics et du commerce ;

- la zone AU1 *La Ribière*, située dans le prolongement de l'urbanisation villageoise du chef-lieu de la commune, à l'articulation entre le village et le lotissement des Combes, elle a vocation à accueillir principalement de l'habitat sous différentes formes et densités, des équipements publics et des espaces publics.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1, desservie par les équipements publics existant en limite, se fait au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone.

La zone AU1 La Ribière est couverte par une servitude limitant pendant 5 ans la constructibilité dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, conformément à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

Toute intervention dans les zones AU doit respecter la compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie pour ces zones et avec les indications du schéma qui en précise la mise en œuvre.

AU1 de La Ribière, sur 0,92 hectare / capacité d'accueil : 8 logements

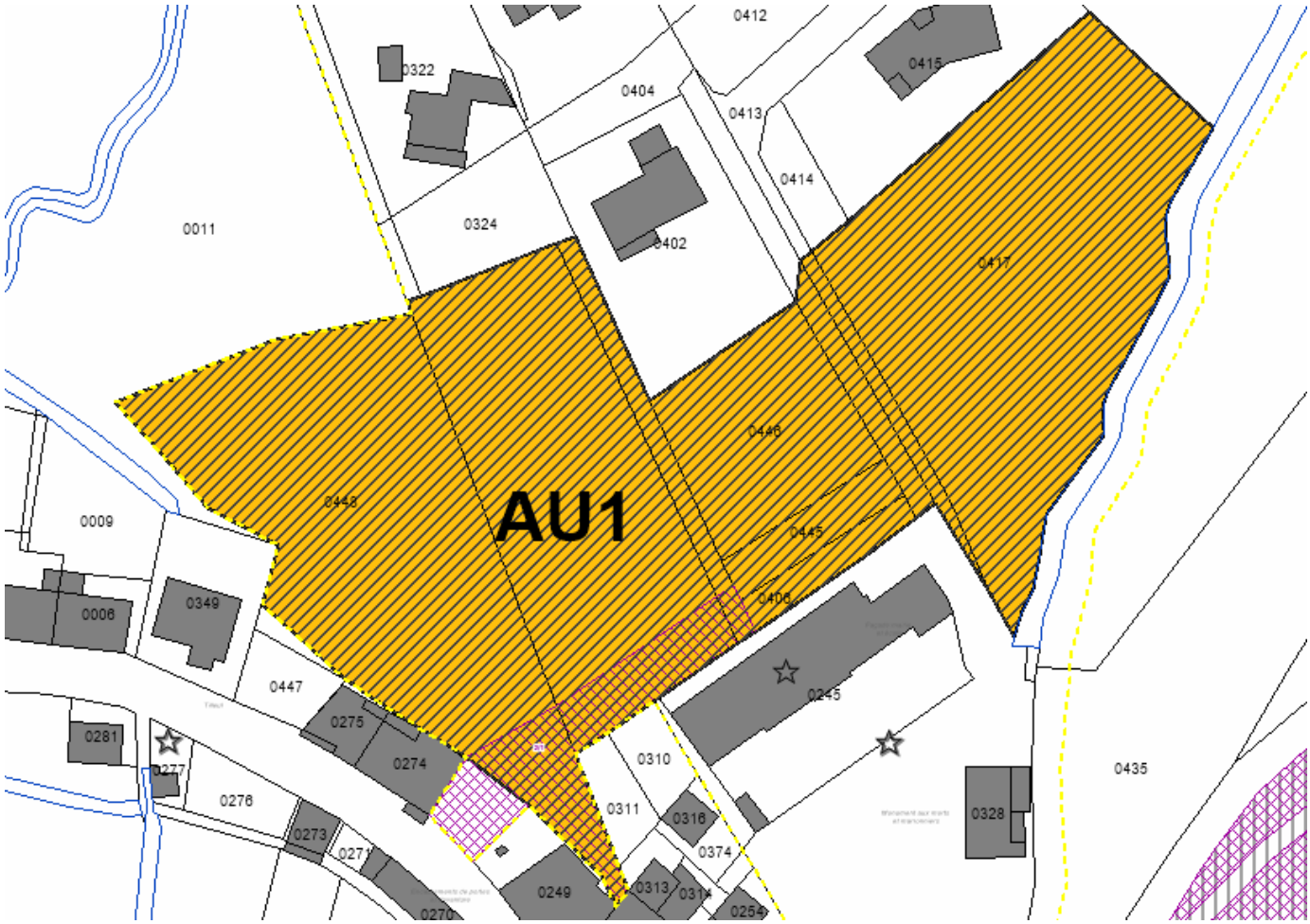

La délimitation de la zone AU1 de La Ribière suit à la fois les limites des espaces urbanisés et bâtis, et les limites naturelles du site.

La zone est limitrophe de terrains urbanisés et denses du village-rue, au Sud-Ouest, de la mairie et de ses annexes (école, cantine), au Sud, et des premiers terrains bâtis du lotissement des Combes, au Nord.

Au Nord-Ouest, la zone s'arrête à la limite de la pente, englobant le replat du site du village et s'arrêtant avant la partie plus pentue et rocheuse qui délimite la cuvette naturelle du site.

A l'Est, la zone s'arrête au ravin des Combes, limite naturelle du site, dont la ripisylve est identifiée par un emplacement réservé visant à l'acquisition par la commune pour en assurer la protection. Cette limite matérialisée par le ravin et sa ripisylve est essentielle pour la bonne lecture paysagère du site du village et pour isoler les prés du cimetière qui doivent pouvoir, par contraste, conserver leur ouverture paysagère vers le cimetière et vers la bute boisée du vieux village.

L'ensemble ainsi défini construit une nouvelle continuité entre le village-rue, la mairie et le lotissement des Combes. Ce site est ainsi une opportunité pour « recoudre » et relier des espaces aujourd'hui discontinus et chaotiques. Il permet également de « contenir » le village en rive gauche du ravin des Combes, laissant dégagés les espaces ouverts au pied de la bute du vieux village et l'avant-plan du cimetière.

AU1 de La Vieille Chapelle, sur 0,26 hectare / capacité d'accueil : 4 logements

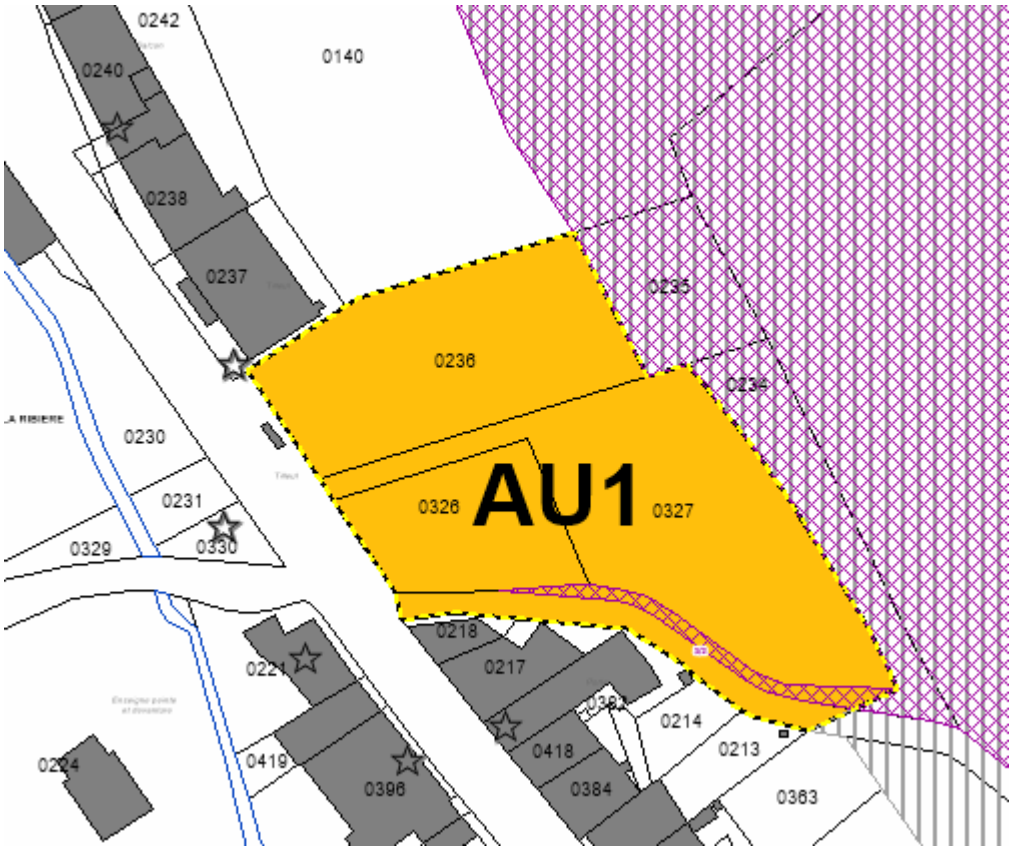

Le site de la Vieille Chapelle se situe au coeur du village-rue, occupant une vaste dent creuse entre la route départementale et le piémont de la bute du vieux village.

Il est limité à l'Ouest par l'emprise de la départementale et à l'Est par les pentes de la bute du village, devenant de plus en plus raides.

Au Sud, il accompagne le chemin de l'auche qui grimpe la pente de la bute. Au Nord, il suit la limite du parcellaire non bâti. En effet, cette zone n'empiète pas sur des parcelles bâties, pour des raisons de maîtrise des vis-à-vis dans cette partie étroite et linéaire du village.

3.3.2 Développement - Zone à urbaniser d'activités

ZONE AUE

Superficie : 0,17 ha

Capacité d'accueil brute : 575 m² d'activités

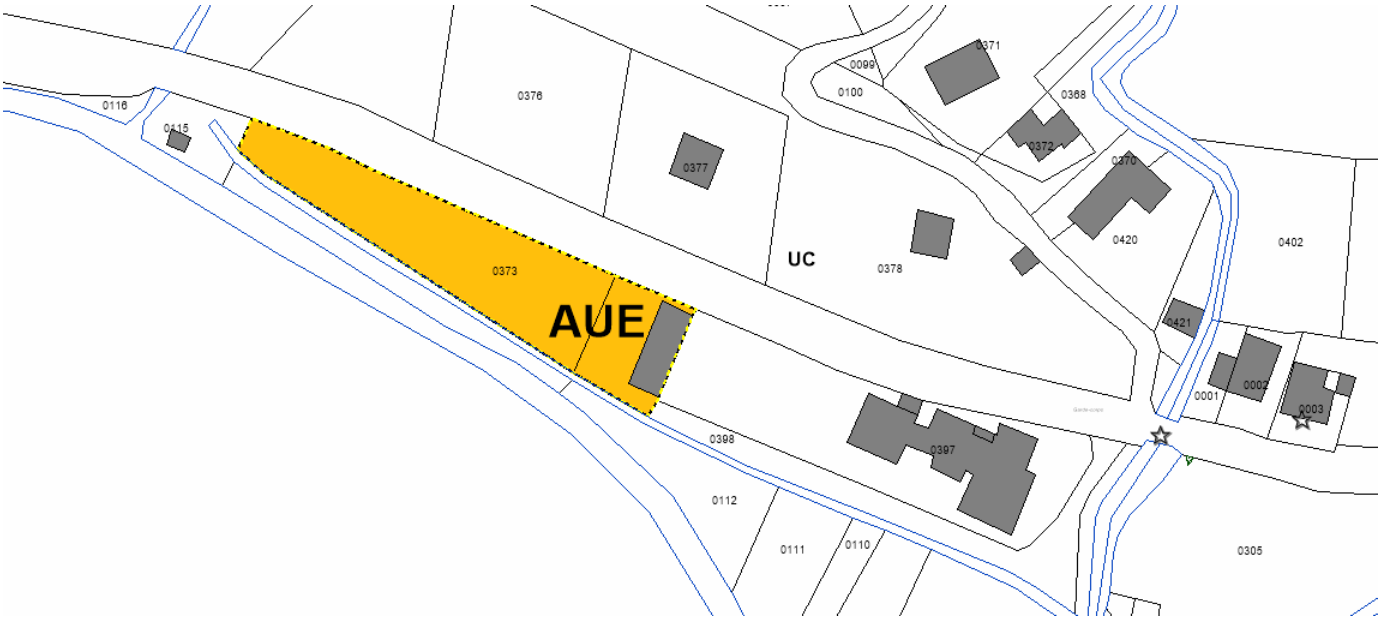

La commune a identifié le besoin de fixer des activités sur son territoire. Cette zone doit permettre de le faire, avec un phasage s'adaptant à la demande.

La zone AUE de Bouissaye est dévolue à l'implantation d'activités artisanales, en limite de zone urbanisée.

Elle correspond à un terrain communal, permettant une maîtrise communale de l'accueil d'activités (location de locaux communaux ou cession de lots).

Ce site constitue l'unique possibilité d'un accueil communal d'activités, compte tenu du patrimoine foncier communal très réduit, de la topographie contrainte de la partie urbanisée de la commune, tout comme des enjeux agricoles et paysagers assez prégnants sur l'ensemble de l'axe de la vallée.

De plus, cette vocation permet la valorisation de ce site peu aménagé, amorçant la séquence urbaine de l'entrée de village depuis le Nord-Ouest.

Son aménagement est régi par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation correspondante.

Son ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par le prolongement des réseaux AEP et d'assainissement collectif, s'arrêtant aujourd'hui au droit de la gendarmerie. La topographie nécessitera probablement la réalisation d'une pompe de relevage pour le réseau d'assainissement.

Le zonage est limité au Nord par l'emprise de la route départementale et au Sud par l'emprise d'un canal de dérivation du Jabron. A l'Est, la zone comprend le bâtiment de garages communaux qui pourra être éventuellement intégré à l'accueil d'activités.

Une bande d'Espace Boisé Classé protège les arbres d'alignement existants. Elle rappelle également la nécessité de compléter l'alignement lorsqu'un arbre manque. Une marge de recul du bâti de 2,5 m par rapport à la limite d'emprise au Nord permet d'intégrer l'aménagement d'un trottoir piéton ainsi que d'un muret de soutènement, dans l'esprit de l'OAP correspondante.

3.3.3 Développement – Capacité totale et étalement dans le temps des ouvertures à l'urbanisation

phasage prévisionnel global de l'urbanisation (en nb net de logements attendus) :

année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	totaux par zones
zone UA				1					1			**2**
zones UC												**0**
Combes						1		1				**2**
Bouissaye			1						1			**2**
Pierre-Avons	1			1						1		**3**
Chalets												**0**
Gourd Maurel							1				1	**2**
Piedguichard					1				1			**2**
zones AU												**0**
La Ribière					2	2	1	1				**6**
La Vieille Chapelle		1	1									**2**
diffus										1		**1**
totaux annuels :	**1**	**1**	**2**	**2**	**3**	**3**	**2**	**2**	**3**	**2**	**1**	**22**

(prévisionnel établi en prenant en compte les effets de la rétention foncière de 30 %)

3.4 Urbanisation au titre de la Loi Montagne

Le présent chapitre vise à identifier les « villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants » ainsi que la continuité de l'urbanisation existante au titre de la Loi Montagne.

3.4.1 Identification des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants

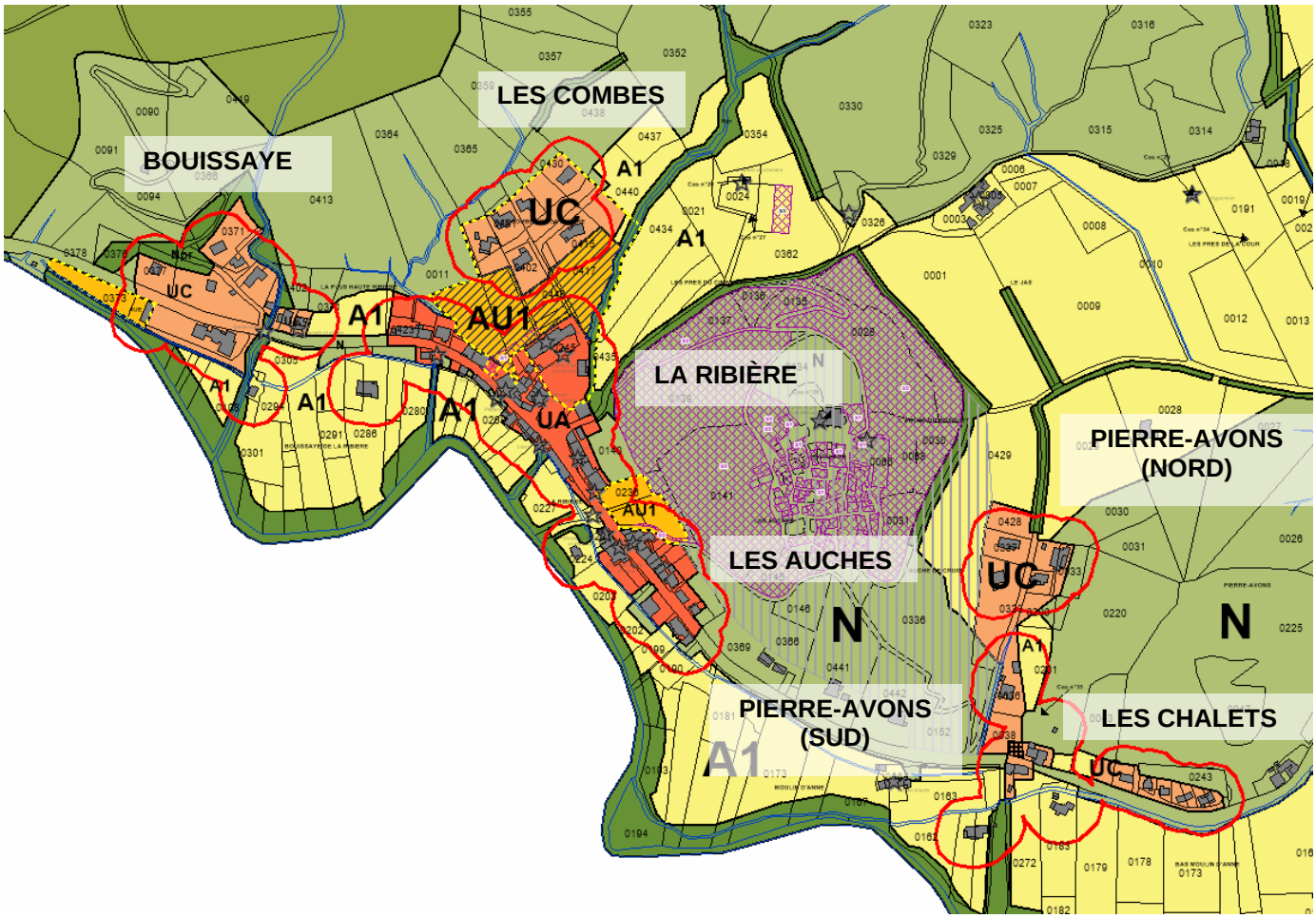

Extrait du projet de zonage du secteur central du village

Au titre de la Loi Montagne, ont été identifiés, sur les cartes précédentes, les villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants suivants :

Le village : il peut être subdivisé en plusieurs ensembles urbanisés à partir desquels l'urbanisation peut se réaliser en continuité :

- La Ribière, organisée entre la route départementale et la mairie et regroupant environ 30 habitations en continuité ainsi qu'une dizaine d'autres constructions ;
- les Auches : ensemble composé d'une vingtaine de constructions en continuité ;
- Bouissaye : groupe existant de 10 constructions et habitations, distantes de moins de 50 mètres ;
- Les Combes : groupe existant de 6 constructions et habitations, distantes de moins de 50 mètres ;
- Pierre-Avons : 2 groupes existants de constructions et habitations, distantes de moins de 50 mètres, l'un de 5 au Nord, l'autre de 6 au Sud ;
- Les Chalets : groupe existant de 7 constructions et habitations, distantes de moins de 50 mètres.

À Gourd-Maurel : groupe existant d'une dizaine de constructions et habitations, distantes de moins de 50 mètres ;

À Piedguichard : groupe existant de 8 constructions et habitations, distantes de moins de 50 mètres.

À noter que ni Aubard, ni Frémézon ne constituent des hameaux ou groupes de constructions et d'habitations existants, au titre de la Loi Montagne.

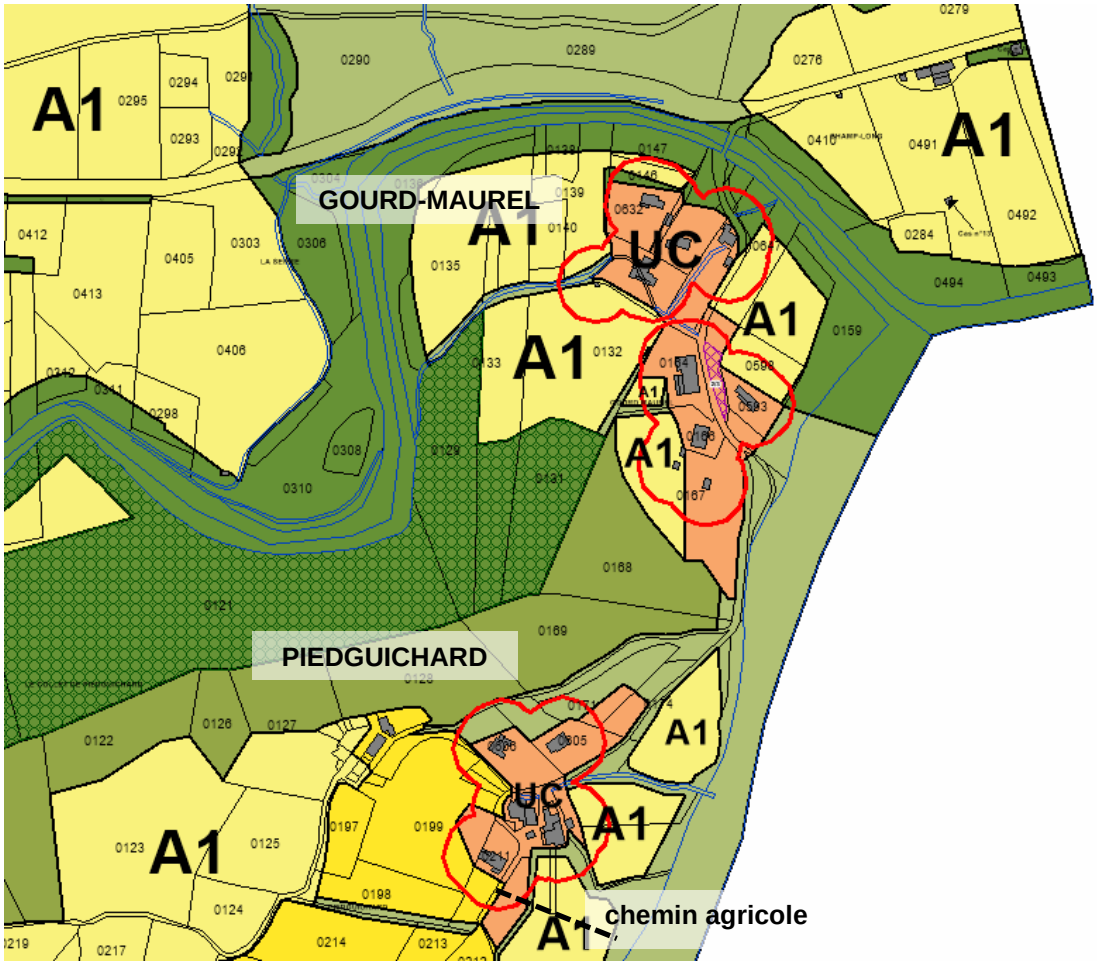

Extrait du projet de zonage du secteur de Piedguichard et Gourd-Maurel.

3.4.2 Continuité d'urbanisation au regard de la délimitation des espaces actuellement urbanisés

Afin de vérifier la continuité de l'urbanisation prévue (extension des zones U et création de zones AU), la continuité de l'urbanisation existante a été évaluée à l'aide de périmètres graphiques de 25 mètres (équidistance < 50 mètres).

N.B. : sur le secteur de Piedguichard, le chemin communal localisé sur la carte ci-dessus est un chemin rural d'usage agricole, non revêtu / gabarit environ 2,5 m à 3,0 m

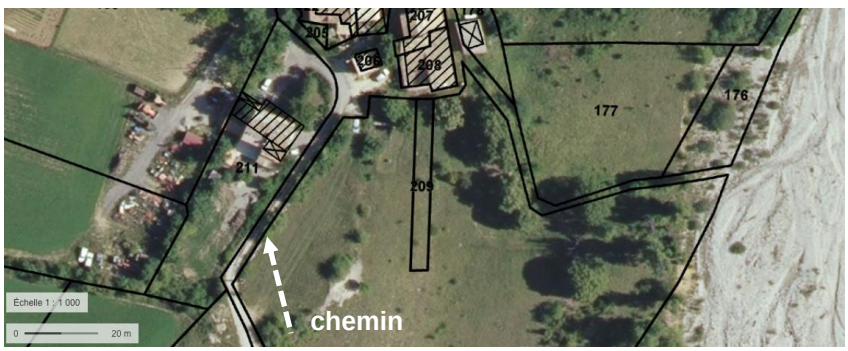



Par conséquent, il a été considéré que ce chemin ne pouvait constituer une rupture d'urbanisation.

3.5 Espaces naturels et territoire agricole

Conformément à l'article R151-22 du Code de l'urbanisme : *« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »*

Par ailleurs, l'article R151-23 du même code, prévoit que : *« Peuvent être autorisées, en zone A :*
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

La majorité des demandes d'installation d'agriculteurs à Saint-Vincent-sur-Jabron portant sur la disponibilité de terres et non de bâtiments, c'est donc l'identification des espaces cultivés ou cultivables qui a été privilégiée, et non systématiquement leur constructibilité.

Le principe retenu par la commune est celui de deux types de zones agricoles, relevant de deux enjeux de nature différente :

- **les zones A1** : inconstructible à l'exception de l'extension limitée des bâtiments d'habitation existants ainsi que de la restauration des remises isolées et cabanons agricoles dans les volumes et sans changement de destination ;

- **les zones A2** : inconstructible à l'exception des bâtiments d'exploitation nécessaires à l'activité agricole, de l'extension limitée des bâtiments d'habitation existants ainsi que de la restauration des remises isolées et cabanons agricoles dans les volumes et sans changement de destination.

Après l'enquête publique, suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), du commissaire enquêteur et des pétitionnaires, les zones A1 et A2 ont été redélimitées pour correspondre aux réelles caractéristiques des terrains.

ZONE A1

Superficie : 235,48 ha

La zone A1 couvre les principaux espaces agricoles de la commune, sur les sites où :

- soit les enjeux agricoles, paysagers (cône de vue vers le vieux village et ses abords, vues depuis les routes départementales, périmètre identifié au patrimoine) ou écologiques (y compris terrasses alluviales basses du Jabron) nécessitent une protection des terres ;

- soit les enjeux agricoles ne nécessitent pas de constructibilité particulière pour des bâtiments d'exploitation.

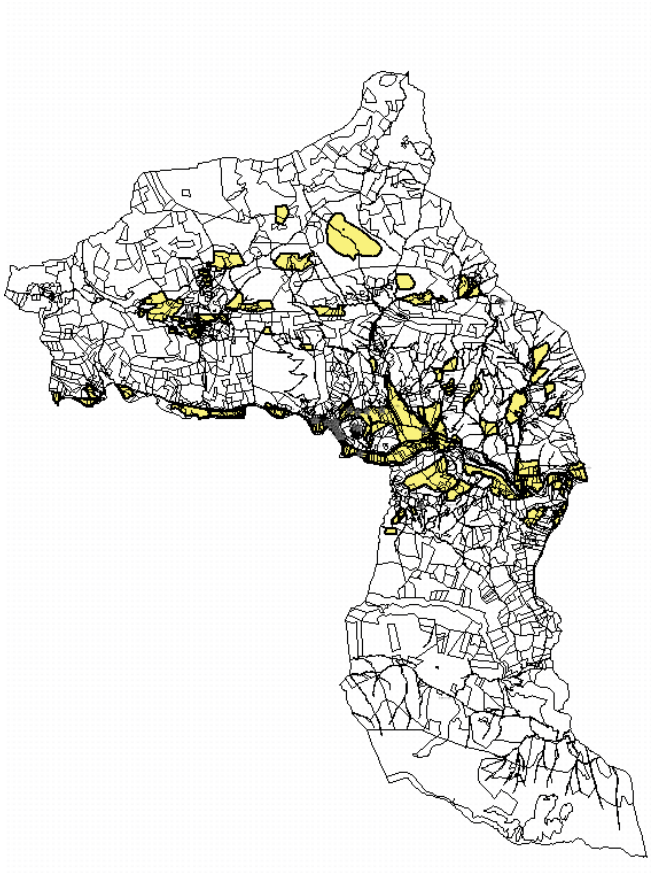

Il s'agit des principaux espaces d'exploitation agricole suivants :

- Section A : La Gaudasse, Le Treboux, Les Casses ;
- Section AB : Près du Cimetière, Moulin d'Anne, Bouissaye de la Ribière, l'Auche de Cruis, La plus haute Ribière, La Ribière, Les Combes de la Ribière ;
- Section AC : Le Jas, Les près de la cour, Saint-Antonin, Bas Grand Champ, Pierre-Avons, Bas moulin d'Anne, le Paroir, Pré neuf, Bouissonnet, le Moulin, les Chaumasses, Haut Grand Champ ;
- Section B : Puy-Jean et Broundelle, Chabrieux, Hautes Ribes, Lafourane, Font-patine, La moutone, Roufigou, Aubard, Les Roys, l'Iscloun ;
- Section C : La Miane, L'Eyssalon, Les Aumayes, Le Baumon, Pralonguet, Preynoles et Chouveiroun, Vercousier, L'Enripel, Le Cinquet, La Combe, Barges, Punie, Bouissaye ;
- Section D : Clacouis, La Clapeyrie, Chauraisse, La Grrangeotte, La Touine, Panouvet, Brampepan, Vaubelle, Piefourcha, Grange Neuve, Piblacous, La Serre, Champ-Long, Le Claus, La Foulerie, Serre-Michel, La Gavotte ;
- Section E : La Condamine, La Font des Clappiers, La Tatier, La Grange, Pibremond, Gourd Maurel, Le Collet de Piedguichard, Piedguichard, Fremezon, Les Iscles de la Galere.

ZONE A2

Superficie : 164,79 ha

La zone A2 identifie les zones où les enjeux agricoles identifiés réclament la mise en place d'une constructibilité particulière pour des bâtiments d'exploitation et où les enjeux agronomiques, écologiques et paysagers le permettent.

Il s'agit des sites suivants :

- Section AC : Le Paroir, Bouissonnet ;
- Section B : La Souirasse, Chabrieux, Font-Patine, L'Hort, La Moutone, Roudigou, Aubard ;
- Section C : Combe d'Ase, La Miane, L'Eyssalon, Barges, Sous les Roches ;
- Section D : Clacouis, Verduegne, Chauraisse, La Grangeotte, La Plane, La Touine, Bramepan, Vaubelle, Piefourcha, Les Ponchillons, Grange Neuve, Coulet de la Vigne, La Foulerie, Serre-Michel ;
- La Condamine, La Font des Clappiers, La Grange, Pibremond, Piedguichard, Fremezon, Le Clauzel, Les Charbonnières, La Parandière, La Gineste, Les Iscles de la Galère.

La répartition très large sur le territoire communal permet, en plus du développement des exploitations existantes, l'installation de jeunes agriculteurs sur de nouveaux sites ne dépendant pas ainsi des bâtiments existants.

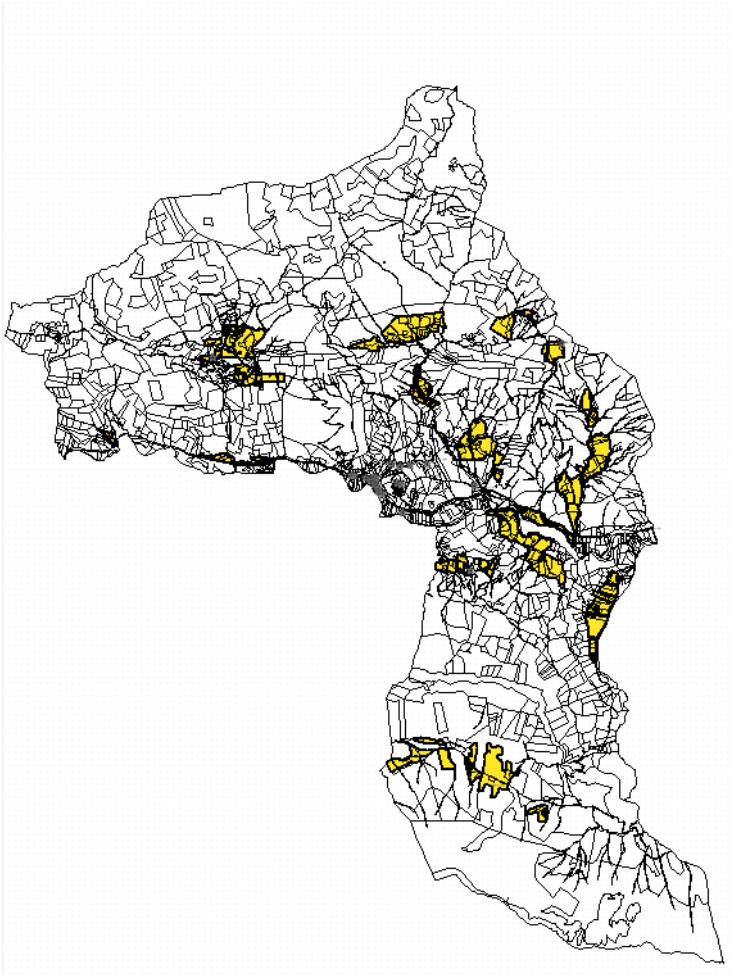

Conformément à l'article R151-24 du Code de l'urbanisme : *« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*
1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Par ailleurs, l'article R151-25 du même code prévoit que :
« Peuvent être autorisées en zone N :
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

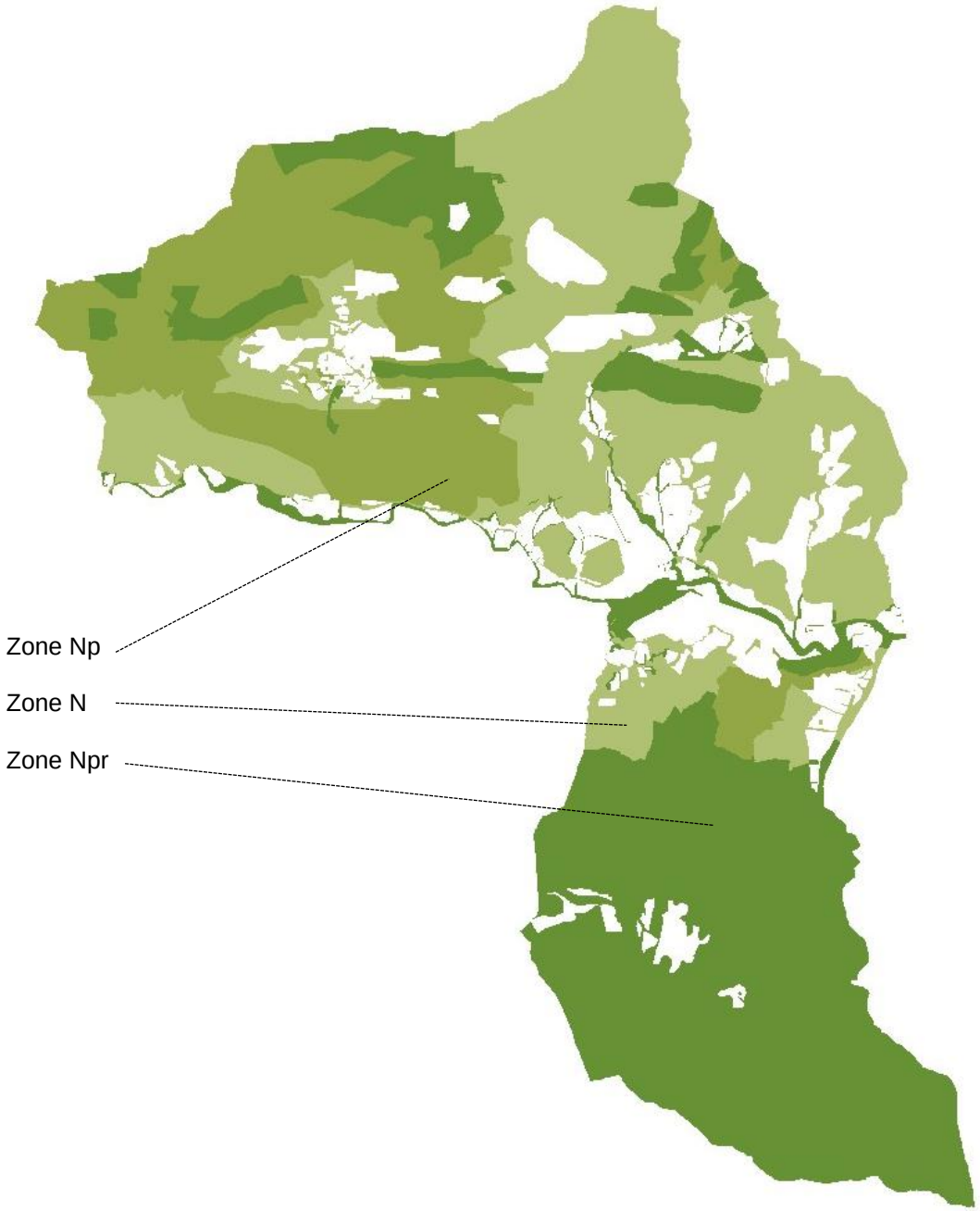

Après l'enquête publique, suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), du commissaire enquêteur et des pétitionnaires, les zones N, Np et Npr ont été redélimitées pour correspondre aux réelles caractéristiques des terrains.

ZONE N

Superficie : 943,15 ha

Les zones N identifient les parties de la commune à caractère naturel Ainsi, il peut notamment s'agir de boisements, de landes, d'enrochements ou de terrains anciennement cultivés, tout comme d'espaces à dominante naturelle soumis à des enjeux paysagers, aux abords des zones bâties.

ZONE Np

Superficie : 557,89 ha

Pour permettre les cabanes d'alpages liées au pastoralisme, elle délimite ceux des espaces naturels qui combinent simultanément les deux critères suivants :

- faisant l'objet d'un usage pastoral avéré (d'après le dernier diagnostic CERPAM 2012-2014) ;
- ne présentant pas d'enjeux écologiques incompatibles avec le pastoralisme.

Cette zone concerne plusieurs sites, essentiellement sur les reliefs du Nord de la commune :
- Section A : Chauvaroune, La Billane, Les Longes, La Glaudasse, Peyrachon, Les Clots, Le Treboux, Les Casses ;
- Section B : La Souirasse, Mourières, Chabrieux, Hautes Ribes, Lafourane, La Dame, Roudigou, Les Roys ;
- Section C : La Prunière, Le Claux, Combe d'Ase, La Miane, Les Auymayes, Le Baumon, Pralonguet, Preynoles et Chouveiroun, Bouissaye ;
- Section D : Clacouis, Bourrasset ;
- Section E : La Condamine, Clot Beraud, Gourd Maurel, Le Collet de Piedguichard, Fremezon, Clo Dangaud.

ZONE Npr

Superficie : 1 117,22 ha

Elle délimite des sites ou éléments naturels à **enjeux forts** d'ordre paysager et/ou écologique (biodiversité). Elle a été tracée :
- sur les principales ripisylves ;
- sur les haies arbustives et talus boisés, tout particulièrement aux abords de sites à enjeux (abords de zones urbanisées ou agricoles).

Dans certains cas, son tracé identifie également l'emprise de ripisylves ou haies arbustives à compléter.

La précision et la finesse des tracés est accentuée aux abords des espaces à enjeux : terrains cultivés et, tout particulièrement, terrains urbanisés.

Les zones Npr protègent :

- l**es ripisylves du Jabron, de ses principaux affluents ainsi que des principales zones humides**, dans le but de la **protection des milieux humides et milieux aquatiques**, notamment au titre du SRCE, du SDAGE et de l'article L211-7, 8° du code de l'environnement : « *protection et restauration des sites, des*

écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ». L'objectif est notamment de permettre de protéger les ripisylves de façon à maintenir la stabilité des rives du Jabron ainsi que la biodiversité ;

- **les espaces naturels identifiés** dans le cadre de la convention cadre pour la mise en préservation d'espaces naturels, établie entre le CEA, le CEN, l'ONF, le CERPAM et les propriétaires, dans le cadre de mesures compensatoires prises pour permettre l'aménagement du site ITER à Saint Paul lez Durance, et ceux qui font office de réservoirs de biodiversité dans des sites à enjeux particuliers ;

- **les continuités écologiques de la sous-trame verte et bleue** : les haies arbustives existantes, à conforter ou à compléter. Tout particulièrement lorsqu'elles sont en limite de zones à enjeux ou à conflits d'usages potentiels : zones urbanisées ou zones agricoles. Ils protègent notamment les habitats ou stations du pique-prune, de la gesse de Vénétie ainsi que les pelouses de crêtes ;

  C'est ainsi le cas des haies arbustives présentes au sein ou aux alentours des poches agricoles des grands bassins agricoles (abords du village et plaines agricoles de bassin de Verduègne, les Iscles de la Galère, Bouissonnet, Frémézon), des terrasses alluviales basses du Jabron mais aussi des poches agricoles isolées (Gourd-Maurel et Piedguichard, Aubard, vallon de Vaubelle, Clacouais…).

3.6 Tableau récapitulatif des types de zones et de leurs surfaces

ancien POS (caduc)				PLU				*Evolution POS-PLU*	
								en ha	*en %*
UA	3,2		0,11%	**UA**	1,87		0,06%		
UC	6,7		0,22%	**UC**	5,87		0,19%		
TOTAL zones urbaines	**10,0**	**ha**	**0,32%**	**TOTAL zones urbaines**	**7,74**	**ha**	**0,26%**	*-2,22*	*-22,6%*
NAa	12,6		0,41%						
NApm	1,2		0,04%						
NAt	2,0		0,07%	**AU**	1,35		0,04%		
TOTAL zones à urbaniser	**15,9**	**ha**	**0,52%**	**TOTAL zones à urbaniser**	**1,35**	**ha**	**0,04%**	*-14,55*	*-91,51%*
				A1	235,48		7,78%		
NC	938,4		30,61%	**A2**	164,79		5,44%		
TOTAL zones agricoles	**938,4**	**ha**	**30,61%**	**TOTAL zones agricoles**	**400,27**	**ha**	**13,22%**	*-538,13*	*-57,35%*
				Np	557,89		18,43%		
				Npr	1117,22		36,90%		
ND	2101,4		68,55%	**N**	943,15		31,15%		
TOTAL zones naturelles	**2101,4**	**ha**	**68,55%**	**TOTAL zones naturelles**	**2618,26**	**ha**	**86,48%**	*+516,86*	*+24,6%*
Total commune	*3065,6*	*ha*	*100%*	*Total commune*	*3027,63*	*ha*	*100%*		
				EBC :	397,95	ha			

La répartition des surfaces de zonage consacre ainsi aujourd'hui 86,5% de la superficie communale aux zones naturelles, 13,2 % aux zones agricoles et 0,3 % aux zones urbaines ou à urbaniser.

Cette répartition témoigne d'une meilleure économie de foncier, d'une mutation agricole (engagée depuis longtemps) et d'une protection accrue des espaces naturels dont ceux aux enjeux les plus forts sont protégés de façon particulièrement renforcée (zone Npr) sur plus de la moitié du territoire communal (36,9 %).

La comparaison avec le zonage du POS (caduc, approuvé en 1983) laisse voir les évolutions suivantes :

- une diminution notable des zones U (-2,22 ha soit – 22,6 %). A noter l'apparition des zones UC de Gourd-Maurel et Piedguichard ;
- une diminution drastique des zones NA / AU (-14,5 ha soit – 91,5 %) notamment par suppression des zones d'urbanisation future situées sur les sites à enjeux paysagers des prés du cimetière, Grand Champ et du Jas, ainsi qu'à la mutation de celles de Gourd-Maurel et Piedguichard, désormais équipées, en zones UC ;
- une très importante diminution des zones agricoles (- 538,13 ha soit – 57,35%), matérialisant ainsi la réalité de l'occupation agricole contemporaine du territoire communal : une part importante des terres agricoles bascule au profit des espaces naturels qui gagnent 516,86 ha soit 25 % de leur surface. Ce constat est celui d'une déprise agricole très prégnante durant les années 1980 à 2000, même si cette tendance a laissé place à un regain récent.

3.7 Identification des éléments patrimoniaux

Art. L.151-19 :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Art. L.151-23 :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Art. R 421-28 :

« Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :
[…]

e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme […], en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 […] ».

Le PLU de Saint Vincent sur Jabron identifie ainsi à la fois des éléments bâtis constituant le patrimoine architectural et mémoriel de la commune (bâtiments, dispositifs, détails architecturaux), mais également les sites (relief, ensemble formé par un relief et le bâti, …) ainsi que des éléments de paysage à protéger pour des motifs culturels ou écologiques (élément végétaux singuliers, alignements d'arbres, continuités, zones humides,…).

Les éléments concernés font l'objet de fiches annexées au règlement. Chaque fiche identifie l'élément grâce aux références cadastrales, comporte une description des éléments notables, des documents graphiques ainsi qu'une justification de la protection.

Des prescriptions ont été formulées pour permettre de cadrer les éventuelles interventions sur ces éléments.

Les éléments protégés au titre des articles L.123-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme sont les suivants :

Elément concerné	*type*	*Motif*
Ferme du Jas	Bâti	Historique et architectural
Le Pigeonnier	Bâti	Historique et architectural
Chapelle et cimetière	Bâti	Historique et architectural
Pentes de l'ancien village	Site	Culturel et historique
Ancien village	Site	Culturel et historique
Ancienne ferme de St Antonin	Bâti	Historique et architectural
Vestiges du château	Bâti	Historique et architectural
Eglise St Vincent	Bâti	Historique et architectural
Moulin d'Âne	Bâti	Historique et architectural
Cercle de l'Union	Bâti	Culturel, historique et architectural
Tilleuls et platanes du village	Eléments de paysage	Culturel et écologique
Balcon	Bâti	Culturel et architectural
Façade de la mairie	Bâti	Historique et architectural
Encadrements de portes et devantures de l'ancien Hôtel Jourdan	Bâti	Historique et architectural
Lavoir	Bâti	Culturel, historique et architectural
Balcon et pigeonnier	Bâti	Culturel, historique et architectural

Porte	Bâti	Historique et architectural
Porte et enseigne de l'Estellon	Bâti	Culturel, historique et architectural
Arbres et monument aux morts de la place de la mairie	Eléments de paysage	Culturel, historique et écologique
Alignements d'arbres de l'entrée de village Est (moulin d'Âne)	Eléments de paysage	Culturel et écologique
Gîte de Petit Rhinolophe	Site	Ecologique
Moulin d'Aubard	Bâti	Historique et architectural
Maison bourgeoise de Bouissaye	Bâti	Historique et architectural
Garde-corps du pont du Truillas	Bâti	Historique et architectural
Ferme de la Plane	Bâti	Culturel, historique et architectural
Oratoire de Frémézon	Bâti	Culturel

Pour rappel, les zones humides ont été identifiées dans le cadre du diagnostic écologique sur la base de périmètres délimités par le SRCE PACA ainsi que par l'Inventaire des zones humides des Alpes du Sud et celle de Clacouais a fait l'objet d'une étude spécifique annexée au présent rapport de présentation.

Suite à l'enquête publique, les périmètres de protection liés aux plantes messicoles ont été supprimés (bas Grand Champ, la Plan, la Serre, le Clauzel et la Parandière / Charbonnières), et le périmètre de la zone humide de Clacouais a été réduit conformément à l'étude menée annexée.
La règlementation sur les zones humides a été modifiée suite à l'enquête publique et est désormais la même sur les 2 zones identifiées. Celle-ci est reportée dans les dispositions générales du règlement écrit donc les deux fiches sur ces zones sont supprimées.
De même, la prescription sur la ferme de Chabiroux a été supprimée.

3.8 Espaces Boisés Classés (E.B.C.)

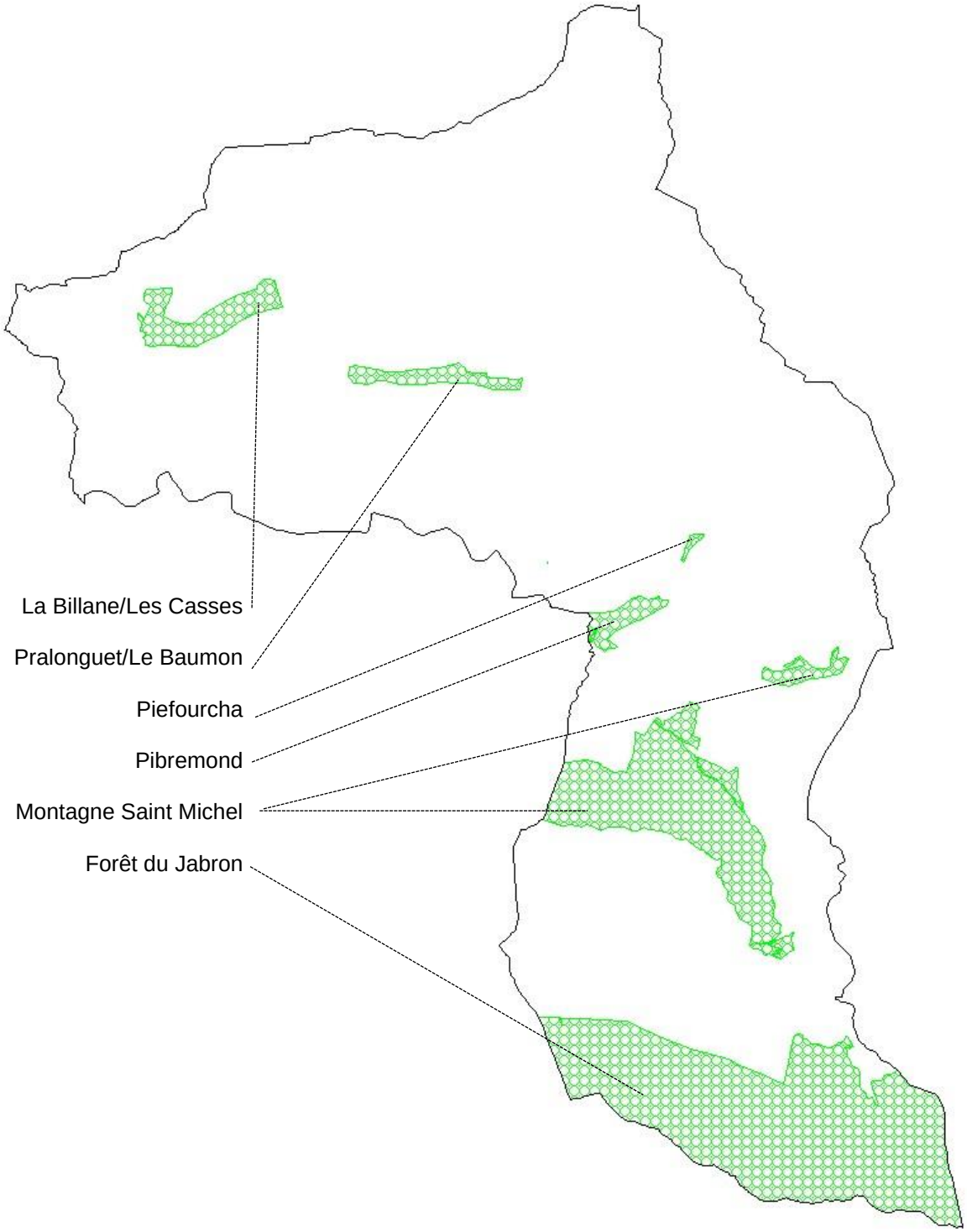

Les EBC ont été reculés à une distance de 50 mètres au moins des habitations actuelles ou futures, de façon à ne pas entraver l'application des Obligations Légales de Débroussaillement (O.L.D.).

Il est rappelé que les EBC ne sont pas incompatibles avec un usage pastoral des terres.

Dans le cas où les terrains classés en EBC relèvent du régime forestier ou sont soumis à un plan simple de gestion agréé, la coupe d'arbres éventuellement rendue nécessaire dans le cadre de l'obligation légale de débroussaillement est exemptée de déclaration préalable. Dans les autres cas, une déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres doit être déposée en mairie. La pérennité du boisement doit être garantie lors des travaux de débroussaillement. L'opération de débroussaillement ne peut pas viser à faire disparaître l'état boisé et doit laisser subsister suffisamment de jeunes arbres de manière à maintenir ou constituer ultérieurement un peuplement forestier. Dans les EBC, seuls les défrichements (changement de la destination forestière du sol) sont rejetés de plein droit.

Après enquête publique, les EBC ont été corrigés de façon à exclure les espaces cultivés et de couvrir uniquement des secteurs classés en Npr. Des ajustements ponctuels ont été réalisés dans les limites de certains EBC de façon à les rendre compatibles avec les O.L.D. On note notamment :

- *Création d'un EBC au Sud de la commune sur la forêt du Jabron ;*
- *Création d'un EBC sur La Billane/Les Casses ;*
- *Réduction de l'EBC de la Montagne de Mare, l'EBC est maintenu sur Pralonguet et Le Baumon ;*
- *Suppression de l'EBC sur l'ancien village et l'entrée du village ;*
- *Réduction de l'EBC sur Pibremond ;*
- *Création d'un EBC sur Piefourcha ;*
- *Réduction de l'EBC sur la Montagne Saint-Michelle*

4.1 Principes d'utilisation du règlement

4.1.1 Structure du règlement

La structure du règlement a été conçue afin d'alléger la lecture des règles propres à chaque zone et inciter ainsi l'usager à consulter les dispositions générales, souvent négligées.

Toutes les règles communes à l'ensemble des zones ont donc été regroupées au sein des dispositions générales, de façon à en faire un préalable incontournable à la lecture du document.

4.1.2 Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les dispositions générales ainsi que les règles spécifiques à chaque zone renvoient aux dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), lorsque ces dernières existent.

4.2 Les dispositions générales

Au sein des dispositions générales du règlement, et au-delà des éléments devant y figurer de droit, quatre principaux corps de règles y sont détaillés :

- les prescriptions techniques ;
- les prescriptions architecturales ;
- le principe de réciprocité avec les bâtiments agricoles ;
- les règles relatives à la prescription ayant pour but de protéger les zones humides repérées.

4.2.1 Prescriptions techniques

Accès, voirie et stationnement

Les règles propres à l'accès, à la voirie et au stationnement découlent notamment des obligations édictées par les services du Conseil Départemental. Les règles de dimensionnent du stationnement ont été édictées de manière simplifiée, compte tenu de la taille de la commune et des faibles enjeux en la matière (peu d'établissements accueillant du public, peu d'immeubles collectifs etc…).

Desserte par les réseaux

Les règles propres à la desserte en réseaux découlent notamment de la réglementation sanitaire ainsi que des documents techniques en vigueur sur la commune (schéma directeur d'assainissement, zonage d'assainissement, schéma directeur d'eau potable). Les dispositions relatives aux eaux pluviales visent en particulier à réduire les aléas liés au ruissellement des eaux pluviales par la rétention à la parcelle, notamment par des dispositifs pouvant par ailleurs favoriser les économies d'eau et la biodiversité.

Implantation

Les règles propres à l'implantation des constructions découlent notamment des obligations édictées par les services du Conseil Départemental, du service de Restauration des terrains en Montagne (ONF) et de la réglementation des ICPE et sanitaire.

Espaces libres et plantations

Les règles relatives aux espaces libres et plantations mettent l'accent sur la sauvegarde des caractéristiques paysagères de la commune, de la biodiversité et de l'adaptation aux milieux locaux, par des mesures à la fois de protection et de prise en compte dans les projets.

Au sujet des EBC, il a été rajouté un rappel des cas dans lesquels les Obligations Légales de Débroussaillement sont exemptées de déclaration préalable. En effet, cette disposition légale s'est révélée méconnue du public durant l'enquête publique.

4.2.2 Prescriptions architecturales

Adaptation au terrain et terrassements
Les dispositions relatives aux terrassements visent à assurer la meilleure insertion des constructions dans le paysage existant sans bouleverser ce dernier. *« Le projet doit s'adapter au terrain, et non l'inverse.* »

Forme et aspect des constructions
Les dispositions relatives à la forme et à l'aspect des constructions visent à assurer une bonne intégration architecturale et paysagère des bâtiments neufs ou des restaurations de bâtiments existants, notamment par le recours à un nuancier dressé d'après un diagnostic réalisé avec l'équipe communale, par des mesures adaptées à l'usage des matériaux de façade en fonction du type de bâti ainsi que par des mesures d'intégration des capteurs solaires.

Principes de réhabilitation du bâti isolé
Des mesures spécifiques sont prises dans le but d'encadrer la restauration du bâti ancien isolé, de façon à assurer la conservation de ses caractéristiques, notamment par l'usage de matériaux et de techniques traditionnelles.

Clôtures
La commune choisit de réglementer les clôtures sur son territoire. Les règles visent à favoriser une ambiance rurale.

4.2.3 Réciprocité avec les bâtiments agricoles

Il s'agit ici d'un rappel à l'article L111-3 du code rural de la pêche maritime qui a été ajouté au règlement avec un schéma permettant une meilleure compréhension.

Cet article a été ajouté après l'enquête publique suite à des remarques de la Chambre d'Agriculture, de pétitionnaires et du commissaire enquêteur.

4.2.4 Les zones humides

Les zones humides identifiées et protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme font l'objet d'une règlementation commune reprise dans les dispositions générales.

Cet article a été ajouté après l'enquête publique intégrant des règles plus adaptées à la nature des terrains et permettant de protéger les éléments identifiés.

4.3 Les zones urbanisées

4.3.1 Les zones U

Le règlement des zones U distingue :

- la zone UA est une zone à forte densité, à caractère central d'habitat, de services et d'activités commerciales ainsi que d'équipements publics, correspondant au cœur de village de Saint Vincent, lieux-dits la Ribière et Les Auches. Son urbanisation est dense, caractérisée par des implantations majoritairement à l'alignement des voiries publiques, totalement ou partiellement mitoyennes, en ordre semi-continu ou continu.

- la zone UC est une zone à densité moyenne à faible, à caractère d'habitat pavillonnaire, comportant ponctuellement des implantations ponctuelles de bâti ancien. Ce tissu correspond aux extensions récentes et semi-récentes aux abords du village de St Vincent, lieux-dits Bouissaye, Les Combes, Pierre-Avons et Les Chalets, ainsi qu'aux hameaux de Piedguichard et Gourd-Maurel. Son urbanisation lâche, pouvant encore être ponctuellement densifiée ou complétée, est caractérisée par des implantations discontinues, majoritairement en recul par rapport à l'alignement des voiries publiques.

En zone AU et UC, les destinations sont ouvertes à une mixité urbaine. En zone UA, plus centrale, les activités artisanales sans nuisances peuvent être accueillies.

En UA, les implantations peuvent se faire de façon nettement plus dense qu'en UC : implantation libre en UA, alors qu'en UC, l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est soit à l'alignement, soit à 4m et l'implantation par rapport aux limites séparatives est soit adossée soit à 3 m.

Les règles d'emprise au sol doivent permettre une densification éventuelle des parcelles déjà bâties. Ainsi, l'emprise au sol n'est pas règlementée en zone UA et le coefficient d'emprise au sol est limité à 0,5 en zone UC.

Les hauteurs sont également plus importantes en UA qu'en UC : jusqu'à 9 mètres à l'égout, contre 7,5 mètres.
À noter qu'en UA, deux hauteurs maximales ont été définies, selon que l'on se situe au-dessus ou au-dessous de la RD 946, de façon à éviter que les bâtiments à l'aval de la route (Sud) n'enlèvent trop d'ensoleillement à ceux de l'amont (Nord).

Les règles d'aspect, en complément de celles édictées dans les dispositions générales, sont plus strictes en UA, répondant aux exigences patrimoniales d'un cœur de village dont le charme et la qualité réside dans un ensemble fragile de dispositifs et matériaux dont la cohérence doit être assurée dans le temps.

En UC, les règles d'aspect sont plus précises pour les clôtures et les règles relatives aux espaces libres et plantations plus contraignantes, de façon à maintenir un paysage plus rural.

4.3.2 Les zones AU

Conformément à l'article R151-20 du Code de l'urbanisme :

« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Les zones AU correspondent à trois sites à caractère naturel actuellement sous-équipés et réservés à l'urbanisation future sous forme d'habitat majoritaire. Leur ouverture à l'urbanisation est soumise à la réalisation des équipements internes à la zone ou à la réalisation d'une opération d'aménagement

d'ensemble, en compatibilité avec les dispositions prévues par les orientations d'aménagement et de programmation et selon le phasage correspondant.

- La **zone AU** : zone à caractère naturel destinée à être urbanisée et actuellement sous-équipée, réservée à l'urbanisation future sous forme dominante d'habitat avec possibilité d'équipements et de services. Les voies publiques et/ou les réseaux existant à la périphérie immédiate de la zone ont la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, et son ouverture à l'urbanisation se fait soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

  Les zones AU sont :

  - la zone AU1 *La Vieille chapelle*, située dans la traversée du village, elle a vocation à accueillir principalement de l'habitat dense, des équipements publics et du commerce ;

  - la zone AU1 *La Ribière*, située dans le prolongement de l'urbanisation villageoise du chef-lieu de la commune, à l'articulation entre le village et le lotissement des Combes, elle a vocation à accueillir principalement de l'habitat sous différentes formes et densités, des équipements publics et des espaces publics.

  L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1, desservie par les équipements publics existant en limite, se fait au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone.

  La zone AU1 La Ribière est couverte par une servitude limitant pendant 5 ans la constructibilité dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, conformément à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

  Toute intervention dans les zones AU doit respecter la compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie pour ces zones et avec les indications du schéma qui en précise la mise en œuvre.

  En zone AU, les destinations sont ouvertes à une mixité urbaine.

  De façon à garantir une certaine densité, l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est possible à l'alignement, et l'implantation par rapport aux limites séparatives peut être adossée.

  Les règles d'emprise au sol doivent permettre une densification éventuelle des parcelles déjà bâties. Ainsi, le coefficient d'emprise au sol de 0,7 en zone UC est généraux, tout en garantissant une minimum non bâti favorisant notamment la végétalisation des parcelles..

  Les hauteurs permettent d'implanter des bâtiments d'habitation jusqu'au R+2 et construire plus librement dans la pente : jusqu'à 9 mètres à l'égout.

  Les règles d'aspect, en complément de celles édictées par les dispositions générales, sont plus libres qu'en UA, visant ainsi à favoriser la création architecturale.

- La **zone AUE** : zone à caractère naturel destinée à être urbanisée et réservée à l'urbanisation future pour l'accueil d'activités artisanales en limite de zone urbanisée. Les équipements en périphérie immédiate de cette zone sont insuffisants pour la desservir. Son ouverture à l'urbanisation se fait soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

  Étant donnée sa spécialisation « développement économique », les destinations de la zone AUE sont plus limitées qu'en AU, mais ouvertes à plusieurs types d'activités.

  Les principes d'implantation du bâti et d'organisation des espaces sont donnés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

  Les règles d'aspect, en complément de celles édictées par les dispositions générales, visent à favoriser la création architecturale.

4.4 Les zones A

Conformément à l'article R151-22 du Code de l'urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Par ailleurs, l'article R151-23 du même code, prévoit que :

« Peuvent être autorisées, en zone A :
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

Le principe retenu par la commune est celui de deux types de zones agricoles, relevant de deux enjeux de nature différente :

- **les secteurs A1 inconstructibles à l'exception de l'extension limitée des bâtiments d'habitation existants et de la restauration des remises et cabanons agricoles identifiés, dans les volumes et sans changement de destination ;**

- **les secteurs A2 constructibles pour les bâtiments d'exploitation nécessaires à l'activité agricole ainsi que pour l'extension limitée des bâtiments d'habitation existants et la restauration des remises isolées et cabanons agricoles dans les volumes et sans changement de destination .**

Ainsi, sont autorisées en A1 et en A2 :

- extension limitée des bâtiments d'habitation principaux existants, dans la limite de 40 m2 d'emprise au sol supplémentaire et à concurrence de 30% d'emprise au sol supplémentaire au maximum et sans dépasser 60 m^2 de surface de plancher supplémentaire, ainsi qu'annexes (jusqu'à 20 m^2 d'emprise au sol) et piscines (jusqu'à 35 m^2 d'emprise au sol) : il s'agit de permettre aux habitations déjà présentes dans cette zone de continuité à évoluer de façon raisonnée et limitée ;

- les travaux de restauration à l'identique des bâtiments et ruines identifiés (sans changement de destination ni modification de leur enveloppe extérieure ou emprise au sol) : il s'agit de permettre leur restauration, pour la sauvegarde du petit patrimoine rural, sans que celle-ci n'induise de changements de destination ;

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve d'une intégration paysagère satisfaisante et de la démonstration qu'une implantation est incompatible avec le voisinage d'une zone habitée : il s'agit de permettre d'éventuelles constructions ou installations indispensables à la collectivité.

Les implantations se font de façon relativement lâche, avec une contrainte plutôt axée sur le respect d'un éloignement des limites séparatives, de façon à respecter le caractère privatif des limites.

Les hauteurs sont différenciées :

- adaptation à la hauteur de l'existant, en extension ;
- limitation des hauteurs des annexes à 4 mètres, pour que les annexes ne dérivent pas vers d'autres affectations ;
- limitation des installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à 7 mètres de façon à éviter des nuances paysagères.

Par ailleurs, peuvent s'implanter en zone A2 :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, ainsi que l'extension des constructions de ces mêmes destinations existantes à la date d'approbation du présent PLU. La création d'habitation nouvelle nécessaire à l'exploitation agricole est conditionnée par l'existence d'une desserte en réseaux (voirie, AEP, électricité) suffisante, sans coût additionnel pour la collectivité ;
- la restauration et l'aménagement des bâtiments existants destinés à l'exploitation agricole ou forestière dans les volumes existants, sans changement de destination ;
- les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles permettant une diversification des exploitations agricoles.

L'importante étendue des zones A2 sur le territoire communal permet, en plus du développement des exploitations existantes, l'installation de jeunes agriculteurs sur de nouveaux sites ne dépendant pas ainsi des bâtiments existants.

L'inconstructibilité des zones A1 permet :

- sur le plan écologique de ne pas générer d'artificialisation des sols par la construction de bâtiments agricoles et par l'aménagement de leurs abords (accès, stationnement, stockage, dépôts, piétinement lié à la station prolongée des troupeaux aux abords des bâtiments d'élevage, etc…) qui pourraient nuire à la conservation des espèces (flore, faune, continuités écologiques) dans les secteurs à enjeux ;

- sur le plan paysager de ne pas créer de mitage dans les espaces à enjeux, préservant ainsi la lisibilité et l'intégrité de ces espaces ainsi que des éléments paysagers et patrimoniaux qu'ils mettent en valeur (site du vieux village, pigeonnier, ferme du Jas, etc…) en tant qu'avant-plans ou arrière-plans ;

Sur le plan économique, l'inconstructibilité d'une part mineure des zones agricoles zonées en A1 (1/3 des surfaces) est compensée par la constructibilité des zones A2, majoritaires (2/3 des surfaces).

Par ailleurs, l'inconstructibilité des zones A1 trouve une exception dans l'extension des habitations existantes. Celle-ci est toutefois très strictement encadrée et très limitée en surface (40 m^2 d'emprise au sol, 20 m^2 d'annexe, le cas échéant 35 m^2 de piscine). Son implantation correspondant aux espaces déjà anthropisés aux abords de l'habitation existante (jardin, aire de manœuvre, etc…), écartant ainsi le risque d'une atteinte aux enjeux écologiques et réduisant très fortement l'impact paysager.

En zones agricoles, les affouillements et exhaussements du sol sont uniquement autorisés s'ils sont liés à l'exploitation agricole ou forestière ou aux retenues collinaires liées à l'exploitation agricole, de façon à ce que l'impact paysager des aménagements agricoles demeure réduit, tout en restant dans une logique traditionnelle de terrasses en « restanques ».

Enfin, de façon à répondre aux exigences du PGRE, les retenues collinaires nécessaires à l'exploitation agricole sont admises.

La hauteur des clôtures a été limitée à 2 mètres.

Après enquête publique, les limites des affouillements et exhaussements du sol autorisés ont été supprimées et la hauteur max des clôtures a été précisée

4.5. Les zones N

Conformément à l'article R151-24 du Code de l'urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Par ailleurs, l'article R151-25 du même code prévoit que :

« Peuvent être autorisées en zone N :
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

Les zones N identifient les zones protégées en raison de la qualité des paysages et de leur perception, ainsi que de la qualité des milieux naturels.
Les zones Npr identifient les sites à enjeux environnementaux et/ou paysagers réclamant une protection prioritaire et où aucune occupation ou utilisation du sol n'est admise à l'exception de celles liées à une activité pastorale, de travaux de débroussaillement et de travaux d'entretien des réseaux
Les zones Np identifient les espaces pastoraux.

Ainsi, en zone N et Np, seules sont autorisées :

- extension limitée des bâtiments d'habitation principaux existants, dans la limite de 40 m2 d'emprise au sol supplémentaire et à concurrence de 30% d'emprise au sol supplémentaire au maximum et sans dépasser 60 m^2 de surface de plancher supplémentaire, ainsi qu'annexes (jusqu'à 20 m^2 d'emprise au sol) et piscines (jusqu'à 35 m^2 d'emprise au sol) : il s'agit de permettre aux habitations déjà présentes dans cette zone de continuité à évoluer de façon raisonnée et limitée ;

- les travaux de restauration à l'identique des bâtiments et ruines identifiés (sans changement de destination ni modification de leur enveloppe extérieure ou emprise au sol) : il s'agit de permettre leur restauration, pour la sauvegarde du petit patrimoine rural, sans que celle-ci n'induise de changements de destination ;

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve d'une intégration paysagère satisfaisante et de la démonstration qu'une implantation est incompatible avec le voisinage d'une zone habitée : il s'agit de permettre d'éventuelles constructions ou installations indispensables à la collectivité.

Les implantations se font de façon relativement lâche, avec une contrainte plutôt axée sur le respect d'un éloignement des limites séparatives, de façon à respecter le caractère privatif des limites.

Les hauteurs sont différenciées :
- adaptation à la hauteur de l'existant, en extension ;
- limitation des hauteurs des annexes à 4 mètres, pour que les annexes ne dérivent pas vers d'autres affectations ;
- limitation des installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à 7 mètres de façon à éviter des nuances paysagères ;
- la hauteur des clôtures est limitée à 1,20 m de façon à maintenir la perméabilité du territoire à la faune et à limiter l'impact paysager.

Des règles d'aspect particulières sont édictées pour les bâtiments agricoles, visant à assurer leur bonne intégration architecturale et paysagère.

Après enquête publique, ont été ajoutées les règles relatives aux terrassements visant à garantir la conservation des espèces et des milieux et à maîtriser l'insertion paysagère des interventions, tout en permettant les travaux liés à l'entretien de ces milieux (appui au pastoralisme ou à la gestion forestière), dans le sens du maintien de leur valeur écologique. Ainsi, seuls y sont admis

« les affouillements ou exhaussements de sol liés aux travaux autorisés ou nécessaires à l'entretien des ouvrages hydrauliques existants […] ainsi qu'à l'exploitation des voies publiques et privées existantes […]. »

En Npr, aucune construction n'est admise seuls sont autorisés les affouillements ou exhaussements de sol nécessaires à l'entretien des ouvrages hydrauliques existants à la date d'approbation du présent PLU ainsi qu'à l'exploitation des voies publiques et privées existantes à la date d'approbation du présent PLU

Suite à l'enquête publique et de façon à lever tout malentendu, il a été rajouté en introduction au règlement de la zone que le PLU n'avait pas vocation à réglementer les usages tels la chasse ou le pastoralisme. De plus si toute construction est interdite en Npr, les aménagements et installations liés au pastoralisme, débroussaillement et entretien des réseaux restent autorisés.

Par ailleurs, il a également été rappelé, suite aux observations émises durant l'enquête publique et pour lever tout malentendu, que le règlement n'interdisait pas le débroussaillement en zones N, Np et Npr. Pour la même raison, ont également été rappelées les dispositions règlementaires liées aux EBC et exemptant de déclaration préalable l'application des Obligations Légales de Débroussaillement dans certains cas.

4.6. Pour l'ensemble des zones : matériaux contemporains – Démarche de développement durable et matériaux renouvelables

Le règlement du PLU précise dans ses généralités, et pour chaque zone, la latitude et l'incitation à :

• La réalisation de projet à caractère contemporain

Dès lors que les caractéristiques patrimoniales du lieu d'intervention ou du bâti sont prises en compte et préservées, ainsi que le site et le paysage, un projet de construction dans ce lieu ou sur ce bâti peut affirmer un caractère contemporain, et le recours à des matériaux contemporains, ou renouvelables, ainsi que leur technique de mise en œuvre, peuvent être autorisés.

• La réalisation de projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable

Dès lors que les caractéristiques patrimoniales du lieu d'intervention, ou du bâti, sont prises en compte et préservées, un projet de construction dans ce lieu ou sur ce bâti qui présente une démarche de développement durable peut recourir à des matériaux et à des techniques de mise en œuvre renouvelables.

4.7. Dispositions favorisant l'économie de foncier

Le zonage, règlement ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU contiennent les dispositions favorisant la densification des espaces bâtis ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

En zones urbaines, les règles d'implantation sont souples de façon à favoriser la densification des tissus déjà urbanisés ou des espaces attenants les plus proches au sein de l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, les règles de hauteur en zones urbaines doivent permettre de s'aligner sur les hauteurs existantes des bâtiments en majeure partie anciens, en majorité de R+1, optimisant ainsi l'empreinte au sol des constructions.

Dans les espaces agricoles et naturels, et en dehors du cas des bâtiments d'exploitation agricole, seuls sont admises les extensions limitées des habitations existantes. Cette limitation concerne notamment l'emprise au sol.

La commune prévoit un certain nombre d'outils afin de conserver une maîtrise des aménagements et de se donner les moyens de réaliser voiries et équipements publics.

5.1 Zones de projet par secteur (L.123-2)

Conformément à l'article L151-41 du Code de l'urbanisme : *« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*
[…]
5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

La commune envisage un aménagement cohérent de la zone AU1 de La Ribière, comprise entre le site de la mairie et le lotissement des Combes.

Pour mener à bien cette reconquête du cœur stratégique du village, la commune en fixe les premières bases au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le présent PLU.

Dans un deuxième temps, elle prévoit de se doter d'un projet pré-opérationnel plus complet portant sur ce secteur, à même de garantir une ouverture à l'urbanisation respectueuse des attentes architecturales, urbanistiques et paysagères que l'on peut nourrir sur ce lieu porteur d'un redéploiement de la centralité du village.

Pour s'en donner le temps nécessaire, elle met en place une servitude définie par le 5° de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme.

5.2 Les emplacements réservés

Le PLU instaure des emplacements réservés:

5.2.1 Les emplacements réservés nécessaires à l'aménagement du réseau routier départemental.

La RD 946, classée réseau structurant B, est actuellement d'un gabarit d'une largeur moyenne de 5,5 mètres sans accotement. Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence prévoit le recalibrage de la RD 946 entre Bouissaye (PR 18+700) et Puy-Jean (PR 21+720) (chaussée avec accotements, emprise moyenne 14 m). Cet emplacement réservé n°1/1 concerne 36 parcelles et totalise une surface d'environ 7.229 m^2. Son objectif est la mise en conformité de cette voie suivant le profil en travers-type du schéma routier départemental.

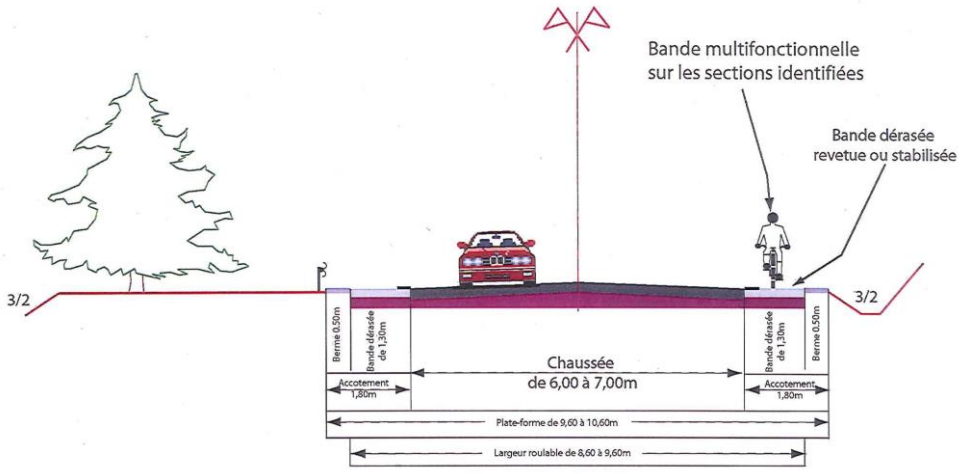

Profil en travers type structurant B (source : CD 04)

5.2.2 Les emplacements réservés au bénéfice de la commune

• La commune a inscrit à son bénéfice des emplacements réservés :

- pour l'aménagement ou la création de voiries communales ;
- pour la réalisation d'équipements publics.

Les voiries communales

Les emplacements réservés pour la voirie précisent les réserves de terrains instaurées :

Pour les dessertes nécessaires à la bonne mise en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation :

- **N° de réserve 2/1 :** Création d'un nouvel espace public avec voirie automobile et piétonne à la Ribière : cet espace comprend une voirie circulable permettant la desserte des terrains à ouvrir à l'urbanisation au Nord de la mairie, ainsi qu'une voie piétonne permettant de rejoindre la route départementale. Cet E.R. occupe une superficie d'environ 659 m^2.

Pour la régularisation de voies existantes, leur calibrage et les bouclages entre voies existantes :

- **N° de réserve 2/2 :** Régularisation de la voirie communale et stationnement des visiteurs et randonneurs à Frémézon : pour régulariser un tracé cadastral qui n'est pas conforme à l'implantation réelle du chemin communal et pour répondre au besoin en stationnement liés à la fréquentation des randonneurs. Cet E.R. occupe une superficie d'environ 819 m^2.

- **N° de réserve 2/3 :** Espace public et stationnement des visiteurs et randonneurs à Gourd Maurel : pour répondre au besoin d'un espace public collectif destiné aux habitants du hameau, comportant un lieu de détente ainsi qu'un espace de stationnement pouvant également répondre aux besoins en stationnement liés à la fréquentation des randonneurs. Cet E.R. occupe une superficie d'environ 373 m^2.

- **N° de réserve 2/4 :** Stationnement des randonneurs au pied de Pralonguet: pour répondre aux besoins en stationnement liés à la fréquentation des randonneurs. Cet E.R. occupe une superficie d'environ 200 m^2.

Les espaces et équipements publics

La commune instaure des emplacements réservés pour valoriser les espaces publics emblématiques de Saint Vincent :

- **N° de réserve 3/1 :** Valorisation des vestiges de l'ancien village et de son château : pour s'assurer de la maîtrise foncière indispensable à une protection optimale de ce site emblématique et permettre les aménagements de protection nécessaire. Cet E.R. occupe une superficie d'environ 6.841 m^2.

- **N° de réserve 3/2 :** Mise en valeur des pentes naturelles du site de l'ancien village : pour s'assurer de la maîtrise foncière indispensable à une protection optimale des abords immédiats de ce site emblématique et permettre les aménagements de protection nécessaire. Cet E.R. occupe une superficie d'environ 44.091 m^2.

La commune instaure des emplacements réservés pour améliorer les équipements collectifs :

- **N° de réserve 3/3 :** extension du cimetière : le cimetière actuel devant arriver à saturation, à moyen terme, une réserve foncière est nécessaire pour permettre son futur agrandissement, dans le prolongement de son site actuel. Cet E.R. occupe une superficie d'environ 659 m^2.

- **N° de réserve 3/4 :** Extension de la station d'épuration : pour permettre la future extension de la station d'épuration, une réserve foncière est nécessaire, dans le prolongement de son site actuel. Cet E.R. occupe une superficie d'environ 659 m^2.

.

5.2.3 Rappel de procédure

Ces différents emplacements réservés sont localisés sur les documents graphiques et listés dans les pièces annexes du dossier PLU.

L'article L152-2 du code de l'urbanisme stipule :

« *Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.*
Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

D. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur

N.B. : Les enjeux locaux de conservation, issus de la synthèse des enjeux (faunistiques et floristiques), sont établis dans le cadre de l'état initial écologique du projet de PLU.

1. Enjeux écologiques

Élément concerné	*Orientations du plan*	*Incidences sur l'environnement, prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur*	*Appréciation synthétique*
PADD **1) Faire vivre la commune**	Un développement maîtrisé en qualité et centré sur le cœur de la commune Une consommation d'espace moyenne de l'ordre de 0,1 à 0,2 ha / an	Des incidences nulles sur les sites à enjeux compte tenu de la localisation du développement communal	**+/-**
PADD **2) Protection et aménagement des espaces naturels**	une protection renforcée des espaces naturels et des continuités écologiques, là où les enjeux sont les plus forts, notamment dans les secteurs qui ont été identifiés dans le cadre de périmètres Natura 2000 (ou par des études spécifiques : - milieux propices à la larve du scarabée pique-prune (boisements anciens de chênes : piémont Nord et versant Nord de la Montagne St Michel, Pibremond, divers sites ponctuels sur adrets de Mare) - ripisylves (Jabron et affluent : Verduigne, Grand Vallat, Vaubelle, etc…) - milieux humides (prés de fauche du Jabron, zone humide d'Aubard, etc…) - prairies sèches (notamment crête de Lure et de la Montagne St Michel) - autres sites liés à des habitats ou milieux fragiles à enjeux de conservation importants (la Prunière / la Combe)	Orientation permettant une meilleure protection des espaces naturels à enjeux	**+ +**
PADD **2) Protection et aménagement des espaces naturels**	Développement d'un tourisme durable (randonnée pédestre)	Pratiques de loisirs ayant des effets très limités sur les sites à enjeux, pouvant participer à leur meilleure entretien	**+/-**
PADD **2) Protection et aménagement des espaces naturels**	Gestion adaptée du bâti isolé existant en zones naturelles : une constructibilité très réduite de tout bâti isolé ou diffus	Forte réduction de la constructibilité des milieux naturels et donc des incidences	**+**

Zonage	Protection des espaces naturels sur les secteurs à enjeux identifiés par l'état initial écologique	Assise règlementaire permettant une meilleure protection des espaces naturels à enjeux	**+ +**

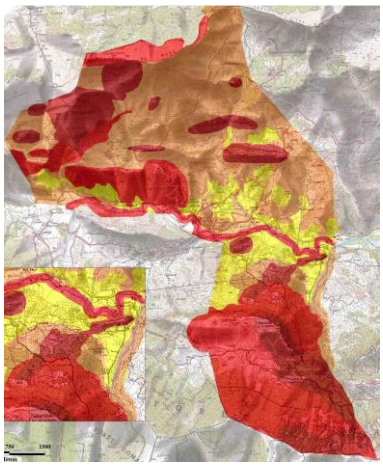

carte des enjeux écologiques

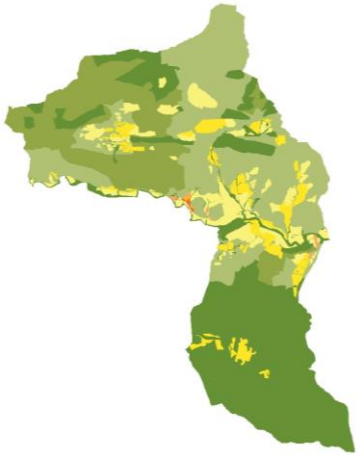

plan de zonage du PLU

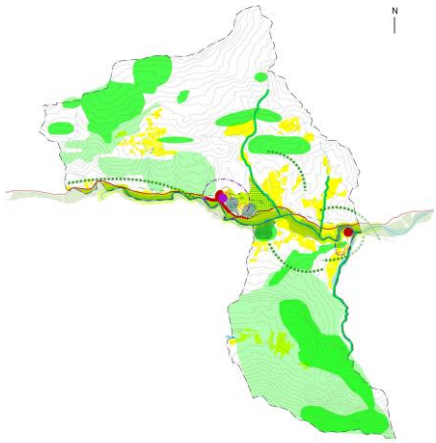

carte des orientations du PADD

2. Fonctionnalités écologiques

Élément concerné	*Orientations du plan*	*Incidences sur l'environnement, prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur*	*Appréciation synthétique*
PADD **1) Faire vivre la commune**	Un développement maîtrisé en qualité et centré sur le cœur de la commune Une consommation d'espace moyenne de l'ordre de 0,1 à 0,2 ha / an	Des incidences nulles sur les fonctionnalités écologiques compte tenu de la taille et de la localisation du développement communal	**+/-**
PADD **2) Protection et aménagement des espaces naturels**	Protection renforcée des milieux propices à la larve du scarabée pique-prune (boisements anciens de chênes : piémont Nord et versant Nord de la Montagne St Michel, Pibremond, divers sites ponctuels sur adrets de Mare) ; Protection renforcée des ripisylves (Jabron et affluents : Verduigne, Grand Vallat, Vaubelle, etc…)	Protection Trame Verte	**+ +**
PADD **2) Protection et aménagement des espaces naturels**	Protection des milieux humides (prés de fauche du Jabron, zone humide d'Aubard, etc…)	Protection Trame Bleue	**+ +**

Élément concerné	*Orientations du plan*	*Incidences sur l'environnement, prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur*	*Appréciation synthétique*
PADD **1) Faire vivre la commune**	Un développement maîtrisé en qualité et centré sur le cœur de la commune	Suppression des risques de mitage ou étalement et amélioration de la cohésion du cœur de village, en cohérence avec les enjeux identifiés par l'Atlas départemental des paysages (« *gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volumes, couleurs…), notamment freiner l'étalement urbain et préférer une densification autour des cœurs anciens à un développement éclaté* »)	**+ + +**
PADD **1) Faire vivre la commune**	Le site du vieux village : protection des éléments patrimoniaux, maîtrise foncière, par une politique de préemption	Meilleure protection du site emblématique de l'identité communale	**+ +**
PADD **2) Protection et aménagement des espaces naturels**	Une protection renforcée des espaces naturels et des continuités écologiques, là où les enjeux sont les plus forts, notamment dans les secteurs qui ont été identifiés dans le cadre de périmètres Natura 2000 (ou par des études spécifiques, notamment : - ripisylves (Jabron et affluent : Verduigne, Grand Vallat, Vaubelle, etc…) - autres sites liés à des habitats ou milieux fragiles à enjeux de conservation importants (la Prunière / la Combe)	Orientation permettant une meilleure protection des espaces à enjeux tels qu'identifiés par l'Atlas départemental des paysages (sites de perception, ripisylve, fonds de vallée)	**+ +**
PADD **2) Protection et aménagement des espaces naturels**	Gestion adaptée du bâti isolé existant en zones naturelles : une constructibilité très réduite de tout bâti isolé ou diffus	Forte réduction du mitage en zones naturelles	**+**
PADD **3) Renforcement et protection des espaces agricoles**	La commune choisit le principe d'une constructibilité limitée du bâti agricole, au voisinage des constructions existantes.	Forte réduction du mitage en zones agricoles et préservation des « terroirs présentant une qualité paysagère notable et relativement indemne d'urbanisation » selon l'enjeu identifié par l'Atlas départemental des paysages	**+ +**

PADD **3) Renforcement et protection des espaces agricoles**	Protection des prés de fauche de la vallée du Jabron	Limitation de la fermeture des paysages de fond de vallée et préservation des « terroirs présentant une qualité paysagère notable et relativement indemne d'urbanisation » selon les enjeux identifiés par l'Atlas départemental des paysages	+
PADD **3) Renforcement et protection des espaces agricoles**	Encadrement de l'installation de panneaux photovoltaïques exclusivement sur le bâti et en l'absence d'enjeux patrimoniaux ou paysagers identifiés	Réduction des incidences visuelles des installations photovoltaïques sur le paysage	+
PADD **4) Un nouveau soin à porter au patrimoine**	Protection des secteurs, sites et points de vue privilégiés : site du vieux village et ses abords, vue sur la plaine de Grand Champ	Meilleure protection des lieux emblématiques de l'identité communale, conformément à l'enjeu identifié par l'Atlas départemental des paysages de « préserver la qualité des perspectives visuelles » des sites de perception	+

4. Consommation d'espace et biodiversité urbaine

Élément concerné	*Orientations du plan*	*Incidences sur l'environnement, prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur*	*Appréciation synthétique*
PADD **1) Faire vivre la commune**	Une consommation d'espace moyenne de l'ordre de 0,1 à 0,2 ha / an	Incidences très limitées en matière de consommation d'espace	-
PADD **2) Protection et aménagement des espaces naturels**	Extension du jardin à papillons du site du vieux village	Amélioration de la biodiversité	+
PADD **2) Protection et aménagement des espaces naturels**	Gestion adaptée du bâti isolé existant en zones naturelles : une constructibilité très réduite de tout bâti isolé ou diffus	Forte réduction du mitage en zones naturelles	+
PADD **3) Renforcement et protection des espaces agricoles**	La commune choisit le principe d'une constructibilité limitée du bâti agricole, au voisinage des constructions existantes.	Forte réduction du mitage en zones agricoles	+ +

5. Patrimoine bâti

Élément concerné	*Orientations du plan*	*Incidences sur l'environnement, prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur*	*Appréciation synthétique*
PADD 2) Protection et aménagement des espaces naturels	Extension du jardin à papillons du site du vieux village	Valorisation du site historique du vieux village	+
PADD 3) Renforcement et protection des espaces agricoles	Encadrement de l'installation de panneaux photovoltaïques exclusivement sur le bâti et en l'absence d'enjeux patrimoniaux ou paysagers identifiés	Réduction des incidences visuelles des installations photovoltaïques sur le patrimoine	+
PADD 4) Un nouveau soin à porter au patrimoine	Identification du patrimoine et définition des règles de sa restauration	Meilleure protection et valorisation du petit patrimoine courant	+ +
PADD 4) Un nouveau soin à porter au patrimoine	Protection des secteurs, sites et points de vue privilégiés : site du vieux village et ses abords, vue sur la plaine de Grand Champ	Meilleure protection des lieux emblématiques de l'identité communale	+
PADD 4) Un nouveau soin à porter au patrimoine	Restauration des cabanons isolés identifiés	Protection d'un patrimoine vernaculaire en cours de disparition	+

6. Risques

Élément concerné	*Orientations du plan*	*Incidences sur l'environnement, prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur*	*Appréciation synthétique*
PADD 1) Faire vivre la commune	Un développement maîtrisé en qualité et centré sur le cœur de la commune	Pas d'incidences, compte tenu de la localisation et de la faible ampleur de l'urbanisation projetée	+/-
PADD 2) Protection et aménagement des espaces naturels	Limitation de l'imperméabilisation des sols	Réduction du volume des eaux de ruissellement	+ +
PADD 2) Protection et aménagement des espaces naturels	Maintien ou création de zones d'expansion des crues	Meilleure maîtrise des crues par un ralentissement	+

7. Ressources en eau

Élément concerné	*Orientations du plan*	*Incidences sur l'environnement, prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur*	*Appréciation synthétique*
PADD **1) Faire vivre la commune**	Accroissement démographique modeste (+ 35 habitants)	Incidences limitées en matière de besoins en eau, vraisemblablement neutralisés par l'amélioration du rendement du réseau	**+/-**
PADD **2) Protection et aménagement des espaces naturels**	Protection des milieux humides (prés de fauche du Jabron, zone humide d'Aubard, etc…)	Protection quantitative et qualitative d'une partie de la ressource	**+**

8. Gestion des déchets

Élément concerné	*Orientations du plan*	*Incidences sur l'environnement, prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur*	*Appréciation synthétique*
PADD **1) Faire vivre la commune**	Accroissement démographique modeste (+ 35 habitants) et accueil d'activités sur un site de petite taille	Incidences limitées en matière de production induite de déchets (déchets ménagers, rejets de le STEP)	**-**

9. Qualité de l'air

Élément concerné	*Orientations du plan*	*Incidences sur l'environnement, prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur*	*Appréciation synthétique*
PADD **1) Faire vivre la commune**	Accroissement démographique modeste, production de logements modeste et accueil d'activités sur un site de petite taille	Incidences limitées en matière d'émissions induites de polluants	**-**

Élément concerné	*Orientations du plan*	*Incidences sur l'environnement, prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur*	*Appréciation synthétique*
1) Faire vivre la commune	Accroissement démographique modeste, production de logements modeste et accueil d'activités sur un site de petite taille	Incidences limitées en matière de consommation induite d'énergie	-

11. Conclusion

11.1 Incidences sur l'environnement

En conclusion, en raison de l'effet combiné de la faible ampleur du développement de son urbanisation et de l'importance des mesures de protection proposées, tout particulièrement des espaces naturels à plus forts enjeux, **les incidences des orientations du PLU de Saint Vincent sur Jabron sur l'environnement peuvent être estimée comme positives**.

11.2 Mesures envisagées

La mise en oeuvre du présent PLU **n'ayant pas d'incidences notables prévisibles sur l'environnement, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ne sont pas prévues**.

11.3 Analyse des résultats de l'application du plan

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

E. Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan

L’article L153-27 du code de l’urbanisme dispose que le Plan Local d’Urbanisme doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.
Ainsi, conformément au code de l’urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du code.

Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L’objectif de cette démarche est de définir les indicateurs permettant d’apprécier les résultats de la mise en œuvre du PLU sur le territoire communal au regard des différents éléments suivants :

- la croissance démographique ;
- la satisfaction des besoins en logements ;
- l’ouverture échelonnée à l’urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondant ;
- la consommation globale de l’espace ;
- la concordance entre ressources (eau potable, assainissement) et développement programmé.

Conformément aux dispositions du Code de l’urbanisme, le PLU doit faire l’objet d’une analyse des résultats de son application, au plus tard à l’expiration d’un délai de 9 ans à compter de son approbation. À l’issu de cette analyse, un débat sera organisé au sein du conseil municipal sur l’opportunité d’envisager une évolution du PLU.

Le dispositif de suivi est constitué d’un nombre restreint d’indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité.

Les indicateurs sont les suivants :

1/3 - INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX				
Thème	*Indicateur de suivi*	*méthode*	*unité*	*source*
Milieux naturels	Evolution de la consommation de milieux naturels	Traitement géomatique	hectares	Orthophotographie, Base de données d'occupation du sol
	Evolution de la superficie d'emprise des éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	Traitement géomatique	Hectares / mètres linéaires	Orthophotographie, Base de données d'occupation du sol
	Evolution du nombre d'arbres réservoirs de biodiversité tels qu'identifiés dans les relevés de terrain du CEN PACA en 2013	Enquête de terrain	Arbres	CEN PACA / naturalistes
	Quantité d'espèces protégées sur le territoire communal	Etude bibliographique	Espèces protégées	Naturalistes
	Quantité de périmètres règlementaires sur le territoire communal	Etude bibliographique	périmètres règlementaires	Naturalistes
Milieux agricoles	Evolution de la surface vouée à l'agriculture	Traitement géomatique	hectares	Orthophotographie, Base de données d'occupation du sol
Paysages	Maintien des coupures vertes	Reportage photographique	Analyse qualitative	commune
	Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations	Reportage photographique	Analyse qualitative	commune

Eau	Evolution de la qualité des eaux de surface	Etude bibliographique	Classement cours d'eau	Agence de l'Eau
	Evolution de la qualité de l'eau potable distribuée	Etude bibliographique	Taux de conformité	ARS
	Disponibilité de la ressource en eau	Etude bibliographique	Rapports RAD	Délégataire eau potable
	Evolution de la qualité de l'assainissement autonome	Enquête de terrain	Nombre de non-conformités observées	SPANC

2/3 - INDICATEURS DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN MATIERE D'HABITAT		
Thème	*Indicateur de suivi*	*source*
Croissance démographique	Evolution démographique annuelle moyenne + rapport avec les objectifs du PLU	RP INSEE
Production de logements et typologie	Nb de logements créés, répartis par types + rapport avec les objectifs du PLU	RP INSEE / SITADEL
Logements sociaux / communaux	Production de logements locatifs sociaux ou communaux créés + rapport avec les objectifs du PLU	RP INSEE / SITADEL / commune

3/3 - INDICATEURS SUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE		
Thème	*Indicateur de suivi*	*source*
Suivi de la consommation d'espace	**Surfaces en extension identifiées en zone urbanisées et à urbaniser** (sur la base de la cartographie figurant au rapport de présentation) Surface « consommée » et nombre de logements construits Comparaison avec les objectifs du PLU	orthophotographie, zonage PLU, autorisations d'urbanisme Base de données SITADEL Base de données d'occupation du sol
Suivi du renouvellement urbain	**Terrains déjà bâtis en zones urbanisées** : nombre de logements construits, type de logements construits	
Modération de la consommation d'espace	**Espace consommé par logemen**t dans les zones d'extension / comparaison avec les objectifs du PLU	
	Espace consommé par logement sur l'ensemble du territoire communal / comparaison avec la période de référence précédente	

F. Résumé non technique des enjeux du diagnostic

1. Tendances et enjeux pour la population

Tendances :

La commune de St Vincent possède globalement une population encore jeune. Cependant, la faible proportion des 15-29 ans présente le risque à court terme d'une baisse de la population, à moins d'engager une politique d'accueil. La population actuelle n'est pas touchée par le vieillissement. Cependant, à l'horizon 2020-2025, la tranche d'âge actuelle des 45-74 ans et plus qui représente 51% de la population actuelle, peut modifier cette situation. Par rapport à la démographie de la vallée, la commune de St Vincent est en déclin démographique.

Enjeux :

La dynamique migratoire des années 1990-1999 a assuré un renouveau de la population de St Vincent. A défaut de retrouver cette dynamique démographique qui s'est arrêtée entre 1999 et 2008, la population de St Vincent s'engagera dans un processus de vieillissement avec ses conséquences économiques et sociales. Dans un contexte régional et départemental où l'activité économique tend à se concentrer dans de grands centres de production urbaine, la commune peut tirer le parti d'une accessibilité, d'un cadre de vie exceptionnel et du renforcement d'une intercommunalité de services pour maintenir son attractivité démographique.

L'enjeu pour la commune sera alors de proposer des équipements et services basiques ainsi qu'une offre foncière et immobilière favorable à un développement choisi de sa population.

2. Tendances et enjeux pour le logement

Tendances :

Le nombre de logements est relativement stable sur la commune entre 1968 (123) et 2008 (145). L'affectation des logements, entre résidence principale et secondaire ou la perte de logements, sert de variable d'ajustement pour l'accueil ou le départ de la population. La commune de St Vincent a su tirer tout le parti d'un habitat ancien pour faire évoluer sa population, par un reconditionnement en résidences principales des résidences secondaires et des logements vacants, par des extensions de maisons existantes, par le reconditionnement de maisons en appartements. Cependant ces adaptations ont des limites qui se révèlent avec le temps : Ces adaptations ne constituent plus une offre d'habitat adaptée et suffisante pour le parcours résidentiel de nouveaux habitants (location et type de logements). Un tassement de l'offre locative montre les limites offertes par l'habitat ancien qui reste un produit recherché pour les résidences secondaires.

Enjeux :

La commune choisit un niveau de développement d'environ 20 logements à produire sur les 10 prochaines années, soit la durée de vie du PLU, correspondant à environ 2 logements annuels, soit un apport de 35 habitants supplémentaires amenant la population de 215 habitants estimés en 2018 à 250 habitants en 2028.

La révision du PLU doit pouvoir proposer une diversification de l'offre de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants et de maintenir les habitants du village qui voient leur situation sociale évoluer. Mais il semble souhaitable d'engager aussi un travail sur l'ancien désaffecté qui n'est plus recensé comme habitat, alors qu'il offre un potentiel réel en rapport avec la qualité et les formes urbaines traditionnelles. La question de la mobilité domicile travail et des coûts élevés des déplacements va se poser pour les ménages actifs de St Vincent qui devra prendre en compte cette évolution dans l'offre immobilière et foncière pour les résidents permanents.

L'habitat ancien et désaffecté de la rue principale de La Ribière ou en campagne peut constituer une source de logements nouveaux pour la population communale, en complément d'une offre foncière à promouvoir. Une offre locative sur la commune semble indispensable pour accueillir de nouveaux ménages et permettre une mobilité des parcours résidentiels des habitants de Saint Vincent.

3. Tendances et enjeux pour l'emploi

Tendances

La population active de Saint Vincent est caractérisée par sa mobilité grandissante.
Les niveaux de revenus sont contrastés, entre des foyers imposables proportionnellement moins nombreux mais plus riches que dans le départent et des foyers non imposables plus nombreux mais aux revenus plus faibles.
Par ailleurs, les statistiques de l'emploi dissimulent un réel déséquilibre existant à Saint Vincent entre les emplois réellement présents sur le territoire communal et le nombre d'habitants employés loin de la commune.

Enjeux

Même si la commune ne peut prétendre réellement équilibrer son déficit en emplois en regard de sa population d'actifs, elle peut toutefois développer les conditions favorisant la création d'un nombre d'emplois locaux plus important qu'actuellement, notamment en créant les conditions pour un meilleur accueil d'entreprises.

4. Tendances et enjeux pour l'économie

Tendances:

La principale activité économique de la commune est l'agriculture. Seule une importante entreprise de terrassement se distingue. Toutefois, ses activités principales se déroulent en dehors de Saint Vincent. Enfin, le tourisme ne représente qu'extrêmement peu d'activités induites.

Les enjeux :

Accueillir de nouvelles activités, tournées vers l'économie résidentielle de la vallée par exemple, pourrait redynamiser l'économie communale. Un lieu dédié permettrait d'enclencher cette dynamique positive.
L'agriculture, quant à elle, doit pouvoir se maintenir et être accompagnée dans un virage vers des pratiques plus douces et respectueuses des milieux fragiles de la commune. De nouvelles installations d'exploitants doivent être rendues possibles, tout en s'assurant de limiter les risques de dérives non professionnelles.

G. Annexe : expertise écologique de l'évaluation environnementale

2019

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Saint-Vincent-sur-Jabron (04)

Ref : PA190108-SF1

EXPERTISE ECOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pour le compte de :
La mairie de Saint-Vincent-sur-Jabron

AGENCE PACA-Corse
Site Agroparc
Rue Lawrence Durrell BP 31 285
84 911 AVIGNON Cedex 9

NATURALIA
ingénierie en écologie

www.naturalia-environnement.fr

Elaboration du Plan Local d'urbanisme

Commune de Saint-Vincent-sur-Jabron (04)

EXPERTISE ECOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapport remis-le :	**13 juin 2019**
Pétitionnaire :	**Mairie de Saint Vincent sur Jarbron** Le Village 04200 Saint-Vincent-sur-Jabron
Coordination :	**Aude BUFFIER-NAVARRE**
Chargés d'études :	Thomas CROZE – Botaniste Guillaume AUBIN & Sylvain FADDA – Entomologistes Mattias PEREZ & Jonathan JAFFRÉ– Herpétologues Dimitri MARGUERAT, Guy DURAND & Charlie BODIN – Ornithologues Mathieu FAURE - Mammalogue
Rédaction	Aude BUFFIER-NAVARRE – Ecologue Jonathan JAFFRÉ – Ecologue généraliste Ensemble des chargés d'étude
Cartographie	Olivier MAILLARD (2012) & Caroline AMBROSINI (2019)

Suivi des modifications :

28.03.2019	Transmission du volet naturel de l'évaluation environnementale	ABN / JJ
11.04.2019	Complément pour les aspects flroistiques	TC
09.05.2019	Mise à jour suite rencontre avec DDT et CA04	ABN, CA
13.06.2019	Intégration données Cen-PACA sites compensatoires	ABN

Sommaire

1. INTRODUCTION 9

2. METHODOLOGIE 10

2.1. L'EQUIPE DE TRAVAIL 10
2.2. LES PHASES D'ETUDE 10
2.2.1. Recueil préliminaire d'informations 10
2.2.2. Consultation de personnes et organismes ressources 11
2.2.3. Validation de terrain 12
2.2.4. Limites de l'évaluation 13
2.2.5. Evaluation patrimoniale et réglementaire 14
2.3. METHODOLOGIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 15
2.3.1. Définition du cadre général 15
2.3.2. Analyse de la fonctionnalité 16
2.3.3. Synthèse des enjeux et croisements avec les projets d'aménagement du territoire 19
2.3.4. Evaluation des incidences Natura 2000 19

3. BILAN DES PROTECTIONS ET DOCUMENTS D'ALERTE 21

3.1. LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES : LA RESERVE DE BIOSPHERE 21
3.2. LES SITES COMPENSATOIRES 23
3.3. LES PERIMETRES CONTRACTUELS 25
3.3.1. Les Espaces Naturels Sensibles 25
3.3.2. Le Parc Naturel Régional 25
3.3.3. Le réseau Natura 2000 26
3.3.4. Les terrains du CEN PACA 26
3.4. LES PERIMETRES D'INVENTAIRE 28
3.4.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) 28
3.4.2. Les zones humides 30
3.5. BILAN DES PROTECTIONS ET DOCUMENTS D'ALERTE SUR LES PERIMETRES CONSIDERES 33

4. ELEMENTS ECOLOGIQUES CONNUS SUR SAINT-VINCENT-SUR-JABRON 34

4.1. ANALYSE FONCTIONNELLE A L'ECHELLE SUPRA COMMUNALE 34
4.1.1. Prise en compte du SRCE PACA 34
4.1.2. Prise en compte du SCOT 34
4.2. LES ENTITES ECO-PAYSAGERES 36
4.2.1. Les habitats humides et cours d'eau 39
4.2.2. Escarpements rocheux et éboulis 41
4.2.3. Les secteurs forestiers 48
4.2.4. Pelouses, rocailles, landes et crêtes ventées 50
4.2.5. Le patrimoine bâti 53
4.3. LA FLORE REMARQUABLE 53
4.3.1. Flore patrimoniale connue 53
4.3.2. Flore remarquable potentielle 60
4.4. LA FAUNE REMARQUABLE 61
4.5. TRAMES VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL 68
4.5.1. Trame verte 68
4.5.2. Trame bleue 69
4.6. FRAGILITES ET MENACES 71
4.6.1. Développement urbain et touristique 71
4.6.2. Le réseau d'infrastructure de transport terrestre 71
4.6.3. Rupture du continuum écologique aquatique 72
4.6.4. Autres menaces 72
4.7. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR SAINT-VINCENT-SUR-JABRON 74
4.7.1. Hiérarchisation des enjeux écologiques 74
4.7.2. Opportunités et menaces pesant sur les espaces naturels 76

5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL 77

5.1. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD 77

5.2. COMPATIBILITE ENTRE LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES 78
5.3. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES PERIMETRES A STATUT 82
5.4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU VIS-A-VIS DE NATURA 2000 83
5.4.1. Incidences prévisibles du PLU vis-à-vis des objectifs de conservation 83
5.4.2. Incidences prévisibles du PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire 84

6. MESURES PRECONISEES EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL 87

6.1. PRECONISATIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL SUR LA COMMUNE 88
6.1.1. Protection des habitats naturels d'intérêt patrimoniaux et habitats d'espèces au titre des articles R.123-8 et R.151-23 du Code de l'urbanisme 88
6.1.2. Rénovation du patrimoine bâti occupé par des colonies de chiroptères 90
6.1.3. Maintien des espaces agricoles 91
6.1.4. Cas particulier des zones humides 93
6.1.5. Privilégier les haies bocagères 93
6.1.6. Limitation des clôtures / clôture perméable à la faune 94
6.1.7. Autres mesures associées 95
6.2. PRECONISATIONS A L'ECHELLE DES SECTEURS D'ETUDE 100

7. DEFINITION D'INDICATEURS DE SUIVI 101

8. CONCLUSION 106

9. BIBLIOGRAPHIE 107

10. ANNEXE 1 : PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 ZSC « MONTAGNE DE LURE » 109

10.1. DESCRIPTION GENERALE 109
10.2. HABITATS NATURELS DONT LA CONSERVATION JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE 109
10.3. ESPECES DONT LA CONSERVATION JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE 111
10.3.1. Espèces végétales 111
10.3.2. Espèces animales 111
10.4. OBJECTIFS DE CONSERVATION 114

11. ANNEXE 2 : BULLETIN D'OBSERVATION – ATLAS COMMUNAL DE LA BIODIVERSITE DE SAINT-VINCENT-SUR-JABRON 115

Table des illustrations

Figure 1 : Schéma de principe de la méthodologie appliquée pour le volet milieu naturel de cette mission 10

Figure 2 : Localisation des secteurs prospectés en 2012..... 13

Figure 3 : Cartographie des périmètres réglementaires sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron 22

Figure 4 : Localisation des terrains retenus pour des mesures compensatoires (Source: CEN-PACA)..... 24

Figure 5 : Cartographie des périmètres contractuels sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron..... 27

Figure 6 : Diagramme pour la définition d'une zone humide conformément à la règlementation de fev /juin 2017 ® Naturalia 31

Figure 7 : Cartographie des périmètres d'information sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron 32

Figure 8 : Localisation de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron au sein des composantes du SRCE PACA 35

Figure 9 : Aperçus de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron (Photo : T. Croze/Naturalia) 37

Figure 10 : Entités paysagères de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron..... 38

Figure 11 : Torrent du Grand Vallat où la ripisylve est ténue du fait de la véhémence des flots charriant boue et bloc en périodes automnale et hivernale, alternant avec des périodes d'assecs estivaux (Photo : T. Croze/Naturalia) 39

Figure 12 : Terrasses alluviales cultivées de Saint-Vincent-sur-Jabron enserrées par les piedmonts calcaires (Photo : T. Croze/Naturalia) 39

Figure 13 : Écrevisse à pattes blanches et Cordulégastre bidenté (Photo : Naturalia) 40

Figure 14 : Murin à oreilles échancrées (Photo : Naturalia)..... 41

Figure 15 : « Sous les Roches » - Paroi rocheuse où se développe une fougère en limite nord de son aire de distribution, rare et protégée : *Asplenium petrarchae* (Photo : T. Croze/Naturalia) 42

Figure 16 : Formation stable xérothermophile à buis pâturée par les chèvres au-dessus de « Sous les Roches » (Photo : T. Croze/Naturalia)..... 42

Figure 17 : Balme de Saint Michel haut lieu de la flore vestigiale d'affinité steppique (Irano-Touranienne_sub-Sarmatique_ Méditerranéo-montagnarde) _ Communauté végétale de grand intérêt patrimonial_ Témoignage des climats arides et froids plio-pléistocène et aujourd'hui en situation relictuelle_ Très sensible au piétinement anthropique ainsi qu'à la surfréquentation des chamois (Photo : T. Croze/Naturalia)..... 43

Figure 18 : Ephedra nebrodensis_ Scandix stellata_ Hesperis laciniata_ Juniperus thurifera_ Cotoneaster delphinensis_ Delphinium fissum_ Exemple d'espèces remarquables des retranchements rupestres de Saint-Vincent-sur-Jabron (Photo : T. Croze/Naturalia) 43

Figure 19 : Végétation de balme mésociaphile relictuelle sur bloccailles gélifractées à *Scandix stellata, Bromus sterilis, Asperugo procumbens, Veronica hederifolia, Ephedra nebrodensis, Delphinium fissum* (Photo : T. Croze/Naturalia) 45

Figure 20 : Éboulis calcaires subalpins à alpins à éléments moyens des Alpes_ Habitat d'intérêt communautaire hautement remarquable hébergeant nombre d'espèces endémiques des Alpes sud occidentales, rares souvent protégées et développant des traits d'adaptations particulièrement remarquable (lithophyte migrateur, lithophyte fixateur…)_ Falaise à *Helictotrichon setaceum* (Vill.) graminée saxicole endémique des Alpes occidentales (France, Italie) (Photo : T. Croze/Naturalia)..... 45

Figure 21 : Cortège floristique d'endémiques françaises, plus spécifiquement des Alpes sud occidentales évoluant parmi les milieux rocheux, essentiellement au sein d'éboulis calcaires subalpins à alpins à éléments moyens des Alpes (Photo : T. Croze/Naturalia)..... 46

Figure 22 : *Galium saxosum*, *Crepis pygmea* et *Campanula alpestris* illustrant l'attitude des lithophytes face à l'emprise des éboulis (Photo : T. Croze/Naturalia) 47

Figure 23 : La Lathrée écailleuse est une espèce non clorophyllienne, elle puise sa nourriture dans les racines de ses hôtes grâce à des suçoirs quelle développe à leur insu. C'est une espèce rare et protégée inféodée aux forêts fraîches de pieds de falaises ou failles de la Montagne de Saint Michel. (Photo : T. Croze/Naturalia) 48

Figure 24 : Les « Cavalets » en versant nord de la montagne de Lure parés de hêtraies en piedmont (vert acide) et de sapinières sur les casses supérieures (vert foncé). Habitats de forêts anciennes à fort niveau de naturalité notamment dans les parties supérieures où certains peuplements évoluent en toute intégrité, en îlots inatteignables. (Photo : T. Croze/Naturalia)..... 48

Figure 25 : Sapinières d'altitude forment de veilles futaies où les cycles sylvigénétiques s'expriment indépendamment de toutes activités sylvicoles. Dans ces conditions on observe d'importante quantité de bois morts, des îlots d'effondrements par lesquels se diversifient les cortèges entomologiques saproxyliques mais aussi les champignons saprophytes tel que ce clavaire (Photo : T. Croze/Naturalia) 49

Figure 26 : Endémique des Alpes sud occidentales, l'Androsace de Chaix est une espèce tolérante à l'ombre, mésophile à mésoxérophile, humi –calcicole des sols riches en humus notamment liée aux hêtraies, tilliaies érablières de ravin comme au « Pas de Parandier » (Photo : T. Croze/Naturalia)..... 49

Figure 27 : Chênaies pubescentes supra-méditerranéennes de « Côte Plane » hébergent sous leur couvert des populations conséquentes de Gesse de Vénétie, espèce rare et protégée. (Photo : T. Croze/Naturalia)..... 49

Figure 28 : Noctule de Leisler (Photo : M. Faure, Naturalia) 50

Figure 29 : Pelouses de crête ventée localement fraîches et enrichies par les bestiaux de la montagne de Mare et quelques espèces remarquables inféodées avec la Buglosse à pédoncule épais, la Gagée des prés et la Pulsatille de Haller. (Photo : T. Croze/Naturalia) 51

Figure 30 : Chenille d'Apollon sur *Sedum sediforme,* une de ses plantes hôte, sur la crête de la montagne de St-Michel (Photo : T. Croze/Naturalia) 52

Figure 31 : Espèces de papillons protégés de la commune : Alexanor, Accouplement d'Apollon, Azuré du serpolet, Damier de la succise, Diane et Proserpine (Photos : A. Pichard et G. Aubin / Naturalia) 52

Figure 32 : Petit rhinolophe dans un cabanon agricole (département des Alpes-de-Haute-Provence) (Photo : M. Faure, Naturalia)..... 53

Figure 33 : Cartographie des espèces floristiques patrimoniales connues sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron 57

Figure 34 : Composantes de la trame verte et bleue communale 70

Figure 35 : Evolution du paysage sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron entre 1958 et 2015 (Source : Geoportail)..... 71

Figure 36 : Localisation des obstacles à l'écoulement sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron..... 73

Figure 37 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron 75

Figure 38 : Comparaison des enjeux écologiques avec le zonage communal 89

Figure 39 : Localisation de l'église Saint-Vincent et zonage concerné 90

Figure 40 : Localisation du hangar vétuste et zonage concerné (version avril 2019)..... 90

Figure 41 : Localisation du zonage L151-23 « Eléments à protéger pour motifs écologiques »..... 92

Figure 42 : Exemple de moyens de communication pédagogiques mis en place par le Parc du Luberon (ici sur la commune de Robion (84))..... 96

Table des tableaux

Tableau 1 : Equipe de travail mandatée pour cette étude 10
Tableau 2 : Structures et personnes ressources consultées lors de cette expertise 12
Tableau 3 : Effort de prospection naturaliste 13
Tableau 4 : Indices de naturalité des milieux 17
Tableau 5 : Grille d'évaluation des niveaux d'incidence Natura 2000 20
Tableau 6 : Liste des zones humides présentes sur la commune de Saint Vincent sur Jabron (en fond vert, les zones humides ayant fait l'objet de sondages pédologiques) 31
Tableau 7 : Récapitulatif des périmètres d'intérêt écologique recensés sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron 33
Tableau 8 : Synthèse des connaissances sur la flore remarquable avérée sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron 55
Tableau 9 : flore remarquable potentielle sur le commune 60
Tableau 10 : Synthèse des données bibliographiques relatives aux enjeux faunistiques sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron 66
Tableau 11 : Liste des obstacles à l'écoulement référencés sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron 72
Tableau 12 : Récapitulatif des périmètres d'intérêt écologique sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron et zonage appliqué 83
Tableau 13 : Evaluation des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire 85
Tableau 14 : Evaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire 86
Tableau 15 : Synthèse des mesures préconisées vis à vis du milieu naturel 87
Tableau 16 : Indicateurs de suivi proposés relatifs au milieu naturel 103
Tableau 17 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Montagne de Lure » 109
Tableau 18 : Récapitulatif des espèces faunistiques d'intérêt communautaire de la ZSC 113

1. INTRODUCTION

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron, dans le département des Alpes de Haute-Provence, répond à un besoin d'actualisation de son document d'urbanisme, correspondant aux perspectives d'évolution de la commune. La commune n'entend pas bouleverser les équilibres existants sur son territoire : la répartition des différents espaces : naturels, agricoles ou urbanisés ; les localisations et densités des lieux d'occupations, aménagés et/ou bâtis. La commune souhaite grandir de manière limitée et maîtrisée.

Cette expertise écologique consiste donc à déterminer si le projet de PLU de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement et particulièrement sur les sites NATURA 2000 présents sur le territoire communal. En effet, conformément aux dispositions apportées au Code de l'Urbanisme par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur la conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire lorsque le projet de PLU « *est susceptible d'affecter de manière significative un site NATURA 2000* » (article L414-4 du Code de l'Environnement).

De plus, si cette évaluation met en évidence que le PLU « *est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement* » (article L.121-10 du Code de l'Urbanisme) et donc sur les sites Natura 2000, une évaluation environnementale du PLU est requise. En effet, la Directive « Habitats » 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 (définissant la mise en place et le fonctionnement du processus NATURA 2000) soumet à évaluation environnementale certains plans et programmes.

La prise en compte de la conservation de l'environnement est nécessaire à plusieurs niveaux et doit faire partie du projet et des partis d'aménagement choisis.

L'actualisation de l'étude sur les milieux naturels réalisée en 2012 comprend deux grandes phases :

- 1ère phase : mise à jour du diagnostic biologique et écologique du territoire communal ;
- 2ème phase : analyse des incidences du projet de PLU au regard des enjeux de conservation, pour les territoires concernés par le réseau Natura 2000 ;
- 3° phase : proposition de mesures et indicateurs de suivi relatifs au milieu naturel.

Cette évaluation s'appuiera sur les concepts de l'écologie du paysage, permettant d'appréhender le fonctionnement du territoire à l'échelle des parcelles concernées par les sites Natura 2000. Les analyses porteront sur les espèces concernées par les périmètres Natura 2000. La prise en compte de l'environnement doit être proportionnelle aux enjeux du territoire. Le degré d'analyse est fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire et de l'importance des projets.

Enfin, des préconisations sont énoncées dans le but de trouver un compromis, lorsque les enjeux ne sont pas trop importants, entre aménagement du territoire et enjeux de conservation des espèces et des habitats. Les outils pouvant être intégrés au règlement de zones du PLU sont pris en compte.

2. METHODOLOGIE

2.1. L'EQUIPE DE TRAVAIL

Domaine d'intervention	Spécialiste intervenant	
	2012	2019
Coordination	Aude BUFFIER-NAVARRE	
Cartographie	Olivier MAILLARD	Caroline AMBROSINI
Expertise en botanique	Thomas CROZE	
Expertise en entomofaune	Guillaume AUBIN & SYLVAIN FADDA	
Expertise en herpétologie	Dimitri MARGUERAT	Mattias PEREZ & Jonathan JAFFRÉ
Expertise en ornithologie	Dimitri MARGUERAT	Jonathan JAFFRÉ
Expertise en mammalogie et chiroptérologie	Mathieu FAURE	

Tableau 1 : Equipe de travail mandatée pour cette étude

2.2. LES PHASES D'ETUDE

Le processus de réalisation du volet naturel de l'évaluation environnementale suit le diagramme ci-dessous. Par ailleurs, il est également conforme au document guide émis en octobre 2017 par la DREAL PACA « PLU(i) et biodiversité, concilier nature et aménagement ».

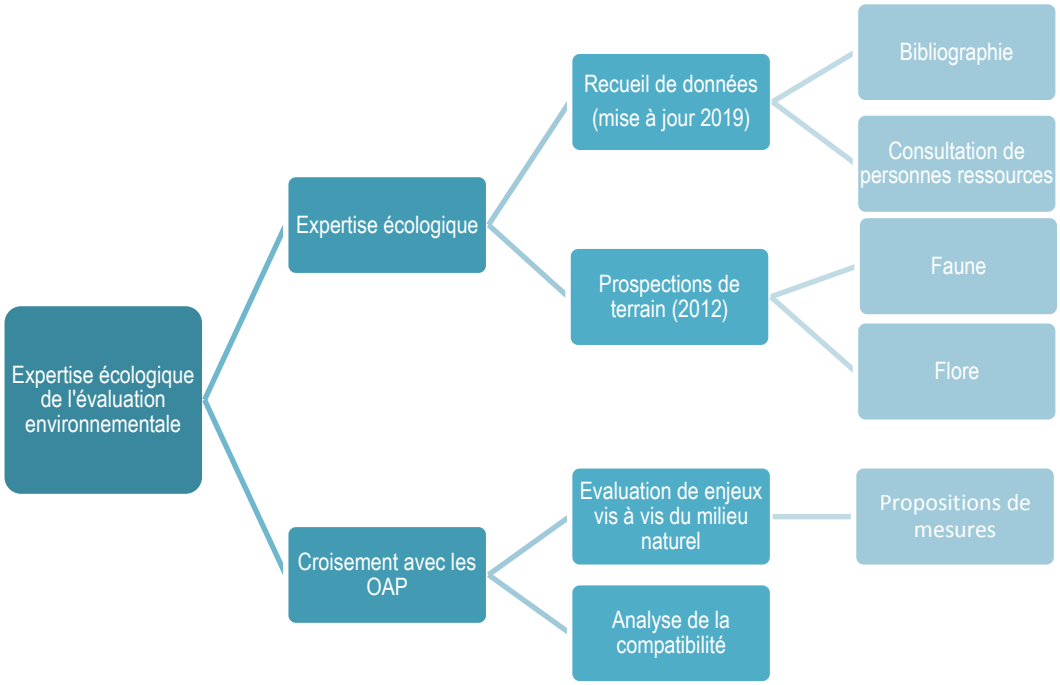

Figure 1 : Schéma de principe de la méthodologie appliquée pour le volet milieu naturel de cette mission

2.2.1. RECUEIL PRELIMINAIRE D'INFORMATIONS

L'analyse de l'état des lieux a consisté tout d'abord en une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des associations locales, des institutions et bibliothèques universitaires afin de regrouper toutes les informations pour le reste de l'étude : sites internet spécialisés (DREAL, ..), inventaires, études antérieures, guides et atlas, livres rouges, travaux universitaires ... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

Les données sources proviennent essentiellement :

- des bases de données relatives aux espèces et aux habitats (associations naturalistes, SILENE, bases de données personnelles, Atlas LPO, ONEM, BRGM, etc.) ;
- du recueil et de l'analyse des données disponibles se rapportant au patrimoine naturel de la commune et notamment des périmètres d'inventaire et réglementaires (ZNIEFF, ZSC…),
- du Formulaire Standard de Données (FSD) ZSC « Montagne de Lure », version officielle transmise par la France à la commission européenne (décembre 2017)
- du Document d'objectif de ce même site Natura 2000 émis en 2005 par l'ONF Vaucluse;
- des cahiers d'habitats d'intérêt communautaire - Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (Documentation française, 2001 – 2005) ;
- des bases de données relatives aux espèces et aux habitats (associations naturalistes, bases de données personnelles, etc.) ;
- des informations acquises par Naturalia lors des études réalisées dans et au voisinage de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron seront également mises à contribution ;
- des prospections de terrain engagées par Naturalia (2012) dans le cadre de cette étude.

2.2.2. CONSULTATION DE PERSONNES ET ORGANISMES RESSOURCES

Pour cette étude, en plus de la consultation bibliographique, les personnes et organismes suivants ont été contactés :

Structure	Logo	Consultation	Résultat de la demande
BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)		Base de données cavités http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do	Localisation des cavités communales
CEN-PACA		Audrey PICHARD Stéphane BENCE	Espèces entomologiques remarquables Atlas Communal de la Biodiversité (en cours – en attente d'un retour)
DREAL PACA		Carte d'alerte chiroptère	Cartographie communale par espèce
INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)		http://inpn.mnhn.fr/collTerr/indexTerritoire	Faune et Flore communale
LPO-PACA		Base de données en ligne Faune-PACA : www.faune-paca.org	Données ornithologiques, batrachologiques, herpétologiques et entomologiques

Structure	Logo	Consultation	Résultat de la demande
MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle)		Base de données en ligne www.ecureuils.mnhn.fr/enquete-nationale/ecureuil-roux.html#	Connaissance d'enjeux liés à l'Écureuil roux
NATURALIA		Base de données professionnelle	Liste et statut d'espèce élaborée au cours d'études antérieures sur le secteur
Odonates PACA		http://odonates-paca.org	Odonates patrimoniaux
ONCFS (Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage)		http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291	Base de données faunistique
OnEm (Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens)		Base de données en ligne http://www.onem-france.org (en particulier Atlas chiroptères du midi méditerranéen)	Connaissances de la répartition locale de certaines espèces patrimoniales.
SFEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères)		http://www.sfepm.org/CampagnolAmphibieEN2012.htm	Enquête nationale Campagnol amphibie
SILENE		CBNMP (Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles) via base de données en ligne flore http://flore.silene.eu	Listes d'espèces patrimoniales à proximité de la zone d'étude.
		Base de Données Silène Faune http://faune.silene.eu/	Liste d'espèces faune par commune

Tableau 2 : Structures et personnes ressources consultées lors de cette expertise

Notons qu'en 2012, monsieur GAY (ONEMA) avait également été associé au recueil de données relatives aux poissons.

2.2.3. VALIDATION DE TERRAIN

Des relevés de terrain ont été réalisés durant le printemps et l'été 2012 par un faunisticien généraliste et un botaniste sur chacune des parcelles vouées à l'urbanisation, afin d'identifier les principaux habitats (zone humide, haies, pelouses sèches…) et leur état de conservation ; ainsi que de constater la présence ou évaluer les potentialités d'espèces protégées et/ou patrimoniales (avifaune, mammifères, invertébrés, amphibiens, reptiles, flore). Les espèces peuvent être identifiées de manière directe par l'observation d'individus, ou indirecte par l'observation d'indices de présence (chant, mue, traces d'alimentation, plumes, terriers, fèces, …).

Lors de l'identification d'habitats propices à une espèce, mais sans observation de celle-ci, une espèce peut être considérée comme potentielle grâce à une analyse paysagère (surfaces d'habitats, état de conservation, connectivités…), associée aux recherches bibliographiques.

Compartiment	Intervenant	Date
Flore / Habitats	Thomas CROZE	01 avril 2012 9 avril 2012 13 mai 2012
Faune généraliste	Guillaume AUBIN	27 septembre 2012
Entomofaune	Sylvain FADDA	06 juillet 2012
Reptiles, Amphibiens, Oiseaux	Dimitri MARGUERAT	22 juillet 2012

Tableau 3 : Effort de prospection naturaliste

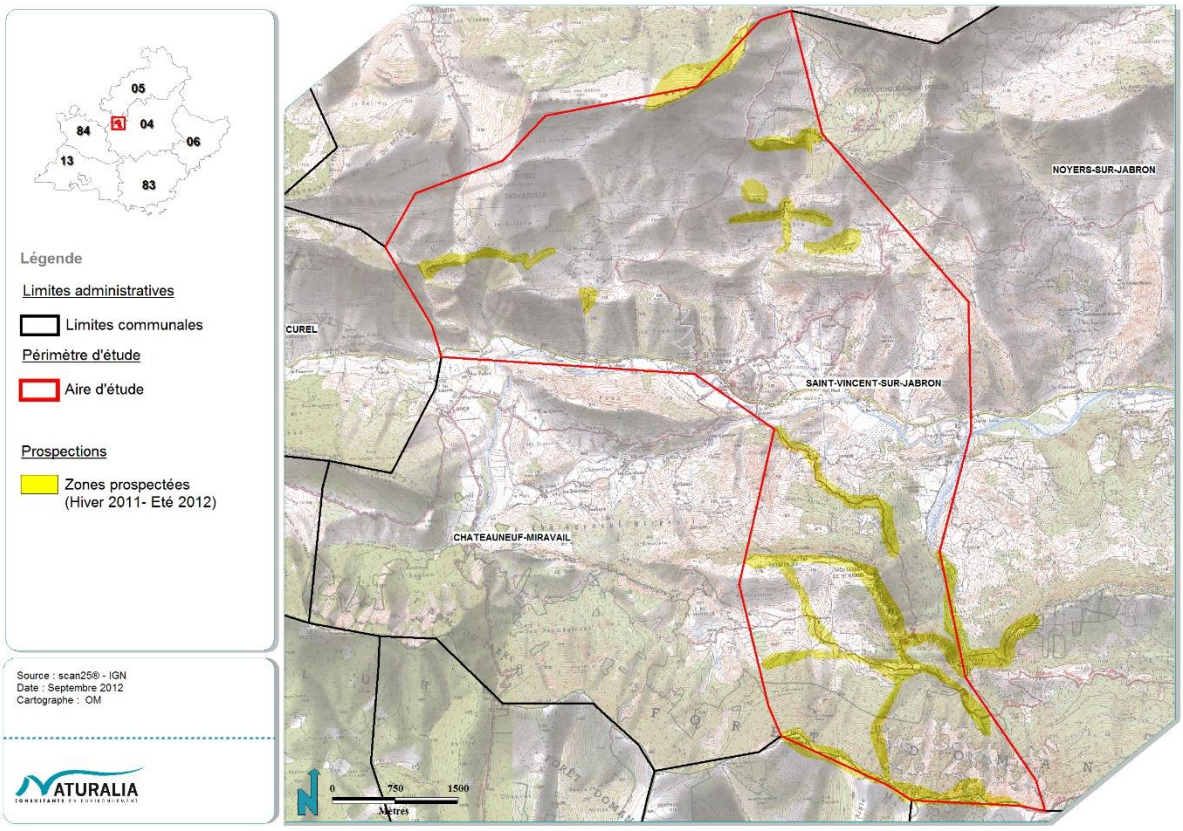

Figure 2 : Localisation des secteurs prospectés en 2012

2.2.4. LIMITES DE L'EVALUATION

Conformément à la demande des Services Instructeurs dans le cas d'une évaluation environnementale de PLU, il n'a pas été question ici de réaliser un inventaire exhaustif du patrimoine naturel de la commune. Seules des prospections aléatoires, réparties sur l'ensemble du territoire de Saint-Vincent-sur-Jabron, ont permis d'obtenir une vision macroscopique des enjeux naturels et un aperçu de la biodiversité communale. Ainsi le manque d'information sur le reste du territoire communal ne doit pas être perçu comme une richesse moindre mais comme une lacune d'inventaires sur ces secteurs.

Les secteurs concernés par un projet d'aménagement et leurs abords immédiats n'ont pas été expertisés de manière directe. Seules une interprétation des habitats sur photographie et une analyse de la bibliographie disponible sur ces secteurs ont été réalisées.

2.2.5. EVALUATION PATRIMONIALE ET REGLEMENTAIRE

L'évaluation patrimoniale et réglementaire des habitats et des espèces floristiques et faunistiques repose sur la notion de **rareté des espèces et des habitats**, et du **degré de menace (nationale/régionale/départementale)** qui pèse sur leur survie. Par « espèce patrimoniale », nous entendons :

- les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales ;
- les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte ;
- les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département des Alpes de Haute Provence ;
- les espèces exceptionnelles ou en limite d'aire de répartition ;
- certaines espèces indicatrices de biodiversité[1].

Les enjeux représentés pas les différentes espèces sur le site d'étude et à sa proximité immédiate sont hiérarchisés en fonction :

- du statut biologique de chaque espèce ;
- du statut de conservation prenant en compte les effectifs, leur répartition locale et nationale, leur habitat et leur conservation.

Les critères énoncés diffèrent suivant le groupe considéré :

- **POUR LA FLORE :**
  - Protection au niveau européen : Annexes I et III de la Directive « Habitats » ;
  - Protection au niveau national :
    - Arrêté du 31 aout 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

L'article 1° de l'arrêté du 31 août 1995 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (JO du 17 octobre 1995) énonce qu' « *afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté.* »

  - Protection au niveau régional :
    - Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PACA

- **POUR LES OISEAUX :**
  - Protection au niveau européen : Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;
  - Protection au niveau national : Arrêté du 17 Avril 1981 (texte abrogé par l'arrêté du 29 octobre 2009) ;
    - Catégories « en danger », « vulnérables », « rares » et « en déclin » du Livre rouge des espèces menacées en Europe (Birdlife International, 2004), en France (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999) et en région PACA (LASCEVE *et al*. 2006) ;
    - Catégories « déterminantes » et « remarquables » de la liste régionale des ZNIEFF.

- **POUR LES MAMMIFERES, REPTILES, AMPHIBIENS ET INSECTES :**
  - Protection au niveau européen : Annexes II et IV de la Directive « Habitats » ;

[1] Il s'agit des espèces typiques de biotopes particuliers et qui sont souvent caractéristiques d'habitats patrimoniaux et en bon état de conservation.

- Protection au niveau national : Arrêté du 17 avril 1981 pour les mammifères (complété par l'arrêté du 16 décembre 2004), Arrêté du 22 juillet 1993 pour les reptiles et les amphibiens ainsi que les insectes ;
    - Catégories « Gravement menacé d'extinction", "Menacé d'extinction" et « Vulnérable » de la Liste Rouge Française de l'UICN ;
    - Catégories « en danger », « vulnérables », « rares » et « en déclin » du Livre rouge des espèces menacées en France (Source : Inventaire de la faune menacée en France, le livre rouge. (MNHN-1994)) ;
    - Catégories « déterminantes » et « remarquables » de la liste régionale des ZNIEFF.

2.3. METHODOLOGIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La méthodologie utilisée ici reprend en grande partie les éléments exposés dans les guides méthodologiques :

- l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme, publié par l'AEAG à l'automne 2010 ;
- prise en compte de la trame verte et bleue, SCOT et biodiversité en Midi-Pyrénées publié par la DREAL de Midi-Pyrénées en juin 2010 ;
- la trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme, publié par la DREAL de Midi-Pyrénées en juin 2012 ;
- SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme, publié par la DREAL PACA en mai 2015 (mis à jour en janvier 2017, suite notamment la refonte du Code de l'Urbanisme)
- PLU(i) et biodiversité, concilier nature et aménagement, publié par la DREAL PACA en mai 2017.

Conformément au décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012, la définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre d'un PLU doit prendre en compte le SRCE, et doit être compatible avec le SCOT et le SAGE auxquels se rattache la commune. La méthodologie pour définir les Trames verte et bleue communales suivra donc le schéma explicité ci-dessous.

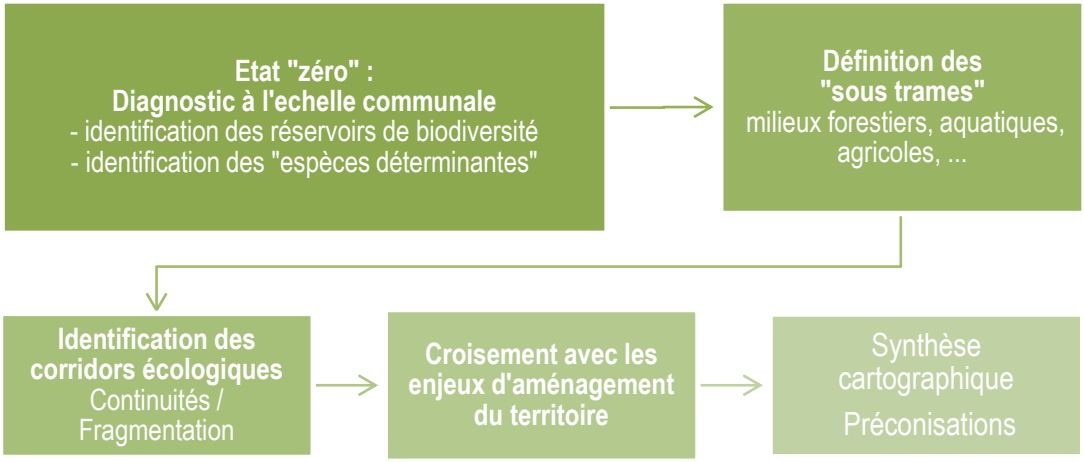

Récapitulatif de la méthodologie employée pour la définition des continuités écologiques

2.3.1. DEFINITION DU CADRE GENERAL

2.3.1.1. Analyse intercommunale

L'objectif est, dans un premier temps, de définir le cadre général dans lequel s'intègre le projet de PLU. Il est, en effet, important de considérer les espaces à enjeux (sites Natura 2000, ZNIEFF etc.) au-delà des limites communales et ainsi définir les grands ensembles de biodiversité et les principes généraux de connexions : axes de déplacement privilégiés permettant de connecter ces zones entre elles. La cohérence écologique territoriale intègre les espaces limitrophes afin de mieux en apprécier la fonctionnalité paysagère (par exemple : marais – plaine – montagne) afin d'inscrire Saint-Vincent-sur-Jabron dans une dynamique spatiale intercommunale.

2.3.1.2. Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité

Dans le but de spatialiser les continuités écologiques, il convient de définir les **réservoirs de biodiversité** sur le territoire communal qui correspondent à, conformément à l'article L-371-1 du Code de l'Environnement complété par le décret n°2012-1492, « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces », soit différents espaces complémentaires :

- Espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ;
- Espaces riches en habitats et espèces remarquables, et/ou espaces accueillant des habitats et/ou espèces rares et/ou menacées ;
- Espaces de nature non fragmentés (hors zonages connus) d'une taille suffisante pour assurer le maintien d'une population.

2.3.2. ANALYSE DE LA FONCTIONNALITE

Afin de relier les réservoirs de biodiversité recensés sur la commune, il convient de structurer la démarche en 4 étapes.

2.3.2.1. Identification des zones périphériques et marges écotonales

Les zones périphériques intégrées aux continuums écologiques participent à la préservation de la biodiversité. Elles sont identifiées en fonction de la naturalité, la compacité des réservoirs de biodiversité, de la surface concernée, etc. La **naturalité** du type d'occupation du sol consiste à considérer une entité, sans considération de sa valeur réglementaire, selon ses potentialités biologiques. Suivant le milieu considéré un indice de naturalité lui est affecté.

Les zones périphériques (ou zones relais) participent à la préservation des réservoirs de biodiversité des influences extérieures négatives et permettent d'améliorer les potentialités écologiques en accroissant la connectivité avec des espaces naturels périphériques appartenant au même continuum.

Intitulé du milieu	Indice de naturalité
Tissu urbain continu	nul
Tissu urbain discontinu	
Bâti diffus	
Zones industrielles ou commerciales	
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	
Zones portuaires	
Aéroports	
Extraction de matériaux	
Décharges	
Chantiers	
Equipements sportifs et de loisirs	
Zones à forte densité de serres	
Vignobles	très faible
Vergers et petits fruits	
Roches nues	
Zones incendiées	
Glaciers et neiges éternelles	
Espaces verts urbains	faible
Terres arables hors périmètres d'irrigation	
Rizières	
Oliveraies	
Lavandins	
Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	
Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle	
Forêt et végétation arbustive en mutation	moyen
Zones humides indifférenciées	
Prairies	fort

Intitulé du milieu	Indice de naturalité
Forêts mélangées	
Pelouses et pâturages naturels	
Landes subalpines	
Maquis et garrigues	
Végétation clairsemée	
Plans d'eau	
Forêts de feuillus	très fort
Forêts de conifères	
Plages, dunes, sable	
Marais intérieurs et tourbières	
Marais maritimes	
Marais salants	
Cours et voies d'eau	
Lagunes littorales	

Tableau 4 : Indices de naturalité des milieux

2.3.2.2. Identification des continuums

La deuxième dimension est liée à la diversité des milieux présents sur le territoire étudié. À chaque type de milieu correspond en effet une **sous-trame** ou **continuité naturelle**. On distinguera par exemple une sous-trame forestière, une sous-trame des milieux agricoles extensifs… C'est l'ensemble de ces sous-trames qui forme le réseau écologique global du territoire ainsi que l'analyse des relations entre sous-trames. La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux du territoire. Cette notion de sous-trame est importante pour les phases d'élaboration de la trame verte et bleue lors de l'identification des réservoirs de biodiversité pour les espèces et habitats de chaque sous-trame.

Le continuum répond ainsi aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

Pour qualifier ces sous-trames, il convient d'affecter à chaque sous-trame potentiellement utile à la biodiversité, les classes d'occupation du sol de la base de données nationale Corine Land Cover.

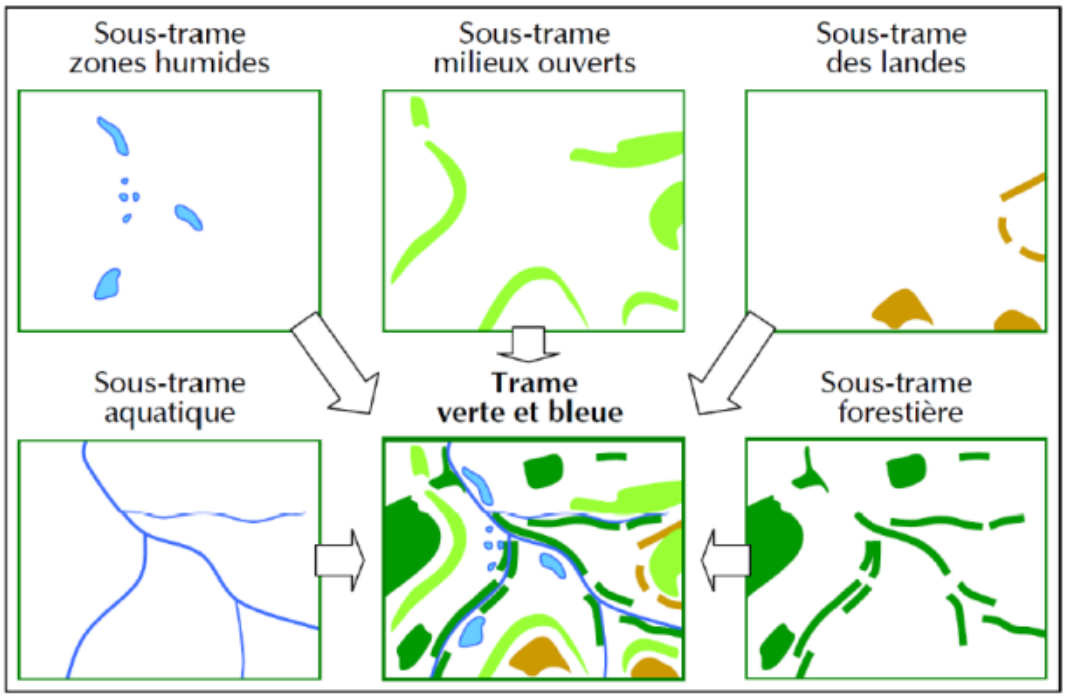

Exemple de Trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques (Source : CEMAGREF)

2.3.2.3. Définition des espèces cibles

La détermination d'une Trame Verte et Bleue (TVB) cohérente passe par l'identification « d'espèces déterminantes -TVB ». La TVB vise des espèces menacées ou non mais qui nécessitent, pour le maintien de leur bon état de conservation, des territoires interconnectés.

L'approche « espèce » est destinée à affiner au maximum la modélisation du fonctionnement écologique, en étudiant les besoins spécifiques aux espèces ou groupes d'espèces. A ce titre, une liste d'espèces indicatrices aidera à l'identification des sous-trames (continuités écologiques qui doivent permettre le déplacement d'espèces). Cette liste d'espèces pour la cohérence nationale Trames Vertes et Bleues, établie par le Muséum national d'histoire naturelle de Paris (MNHN) et validée par le Conseil national de protection de la nature (CNPN), comprend un total de 115 espèces pour la région PACA (juillet 2015), réparties comme suit en fonction des groupes taxonomiques : 4 amphibiens, 6 reptiles, 13 mammifères, 27 oiseaux, 21 poissons (et crustacés d'eau douce), 9 odonates, 22 orthoptères et 13 rhopalocères.

En complément, afin de couvrir les deux aspects (aquatiques et terrestres), des espèces représentatives des espèces du territoire (espèces remarquables et espèces ordinaires, dont les espèces clefs de voute ou espèce parapluie) devront être choisies pour cette analyse sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron. L'approche englobe également la caractérisation de leur milieu de vie : détermination des zones d'alimentation, de repos, de reproduction…permettant la cartographie de réservoirs potentiels de biodiversité, de zones périphériques et de zones d'exclusion pour chaque espèce représentative.

De plus, cette liste d'espèces permettra un suivi et une évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité de la TVB.

2.3.2.4. Identification des habitats déterminants

Au contraire des espèces déterminantes, aucune « Liste des habitats déterminants » n'a été encore publiée pour la région PACA sous la responsabilité du MNHN. Le choix portera toutefois sur les **habitats de chaque espèce déterminante TVB** ainsi que les **habitats naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial ou communautaire** (habitats relevant de l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE).

De plus, vis-à-vis de la Trame bleue, on identifie les **cours d'eau classés**, les **Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier** (ZHIEP), les **zones humides contribuant à la réalisation des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) ainsi que les **espaces de mobilité des cours d'eau**.

2.3.2.5. Identification des corridors écologiques

A l'échelle de la commune, les corridors seront identifiés sur la base de la bibliographie et des données existantes, sur l'occupation du sol (orthophotoplans, Scan25), ainsi que sur les observations recensées sur le terrain. On identifiera ainsi 4 types de connexions :

- les axes de déplacements privilégiés, qui sont plutôt des principes de connexion et qui permettent de définir les grandes tendances ;
- les secteurs à enjeux où il existe un enjeu à préciser en termes de continuités écologiques ;
- les zones de connectivité écologique, où la perméabilité est suffisamment importante pour ne pas avoir besoin de préciser le tracé précis des corridors à l'intérieur de ces espaces (ex : zones forestières, milieux humides) ;
- les corridors, continuités écologiques définies de façon précise.

2.3.2.6. Identification des obstacles aux déplacements

Cette étape vise à définir les obstacles (existants et à venir) aux déplacements des espèces et d'identifier le cloisonnement de certains secteurs.

Seront identifiés ensuite :

- les éléments ponctuels : zones urbanisées, parcelles agricoles intensives, etc.
- les éléments linéaires : infrastructures routières et ferroviaires, etc.
- les seuils, s'il y a, pour le continuum aquatique.

Deux niveaux sont évalués, en fonction de la perméabilité :

- les éléments imperméables et infranchissables : autoroutes, centre urbain, etc.
- les éléments peu perméables ou difficilement franchissables : matrice agricole intensive, boisement monospécifique de résineux, routes du réseau secondaire, etc.

Cette perméabilité sera fonction du continuum et des groupes d'espèces identifiés. Pour les routes, elle pourra être évaluée en fonction de la largeur des voies, de la présence ou non de clôtures, des données de trafic ou encore de la mortalité routière connue.

Enfin, une dernière approche sera également abordée prenant en compte d'autres obstacles : pollutions lumineuses, sonores…

2.3.3. SYNTHESE DES ENJEUX ET CROISEMENTS AVEC LES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A l'issue de cette phase d'analyse de la fonctionnalité, les différents corridors et trames identifiés seront confrontés aux obstacles et aux divers projets prévus sur le territoire communal, afin, de pouvoir ainsi cibler les points de conflits existants et potentiels.

Cette synthèse permettra d'analyser la pertinence des aménagements projetés et proposer d'autres rétablissements le cas échéant. Il pourra être nécessaire également de proposer des mesures d'évitement, de réduction, de préservation à l'issue de ce comparatif.

2.3.4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les atteintes sont déterminées en confrontant le projet avec les espèces et habitat ayant justifié la désignation du site NATURA 2000 du territoire.

L'analyse des incidences, au titre des articles L. 414-1 et L. 414-4 du Code de l'Environnement, est une étude ciblée (« appropriée ») sur l'analyse des effets des programmes et projets sur la conservation d'un site au regard de ses objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme. Sont concernés par ces dispositions, non seulement les projets directement implantés dans un site NATURA 2000, mais aussi ceux qui sont susceptibles, par des effets éloignés ou induits, d'en affecter les espèces et les habitats.

Les atteintes sont hiérarchisées en fonction d'éléments juridiques (protection …), de conservation de l'espèce, de sa sensibilité, sa vulnérabilité et de sa situation locale qui sont définis précédemment. Elles sont évaluées selon les méthodes exposées dans les documents suivants :

- Guide méthodologique de référence, émanant du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : Application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement (chapitre IV, section I) – Evaluation appropriée des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites NATURA 2000.

Afin d'évaluer les atteintes sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, une description générale du site NATURA 2000 est établie sur la consultation des documents suivants :

- le Document d'Objectifs qui planifie pour 6 ans la gestion du site NATURA 2000 (article R 414-8 du code de l'environnement) ;
- le Formulaire Standard de Données (FSD), consultable en ligne sur les sites de la DREAL ou de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (http://natura2000.environnement.gouv.fr) ;

Une cartographie permet de localiser le ou les projet(s) au sein du périmètre NATURA 2000.

Pour chaque espèce et habitat concerné par le réseau NATURA 2000, un tableau d'analyse des atteintes synthétise :

- la fréquentation et l'usage du périmètre étudié par l'espèce ;
- une évaluation du niveau global d'atteinte à la conservation de l'espèce ou de l'habitat selon la grille d'évaluation présentée dans le tableau ci-après :

Très fort	Atteinte très forte dans l'aire d'étude, concerne une part importante de la population locale ; espèce ou habitat menacé, rare, de faible résilience et très localisé dans les périmètres NATURA 2000
Fort	Atteinte significative dans l'aire d'étude, concerne une part non négligeable de la population locale ; espèce ou habitat menacé, rare et localisé dans les périmètres NATURA 2000
Modéré	Atteinte modérée, concerne une part non négligeable de la population locale, espèce ou habitat susceptible d'être menacé, peu répandu dans les périmètres NATURA 2000
Faible	Atteinte limitée dans l'aire d'étude concernant une faible part de la population ; espèce ou habitat peu menacé, assez répandu(e) et assez commun(e) dans le périmètre NATURA 2000
Négligeable	Atteinte très localisée dans l'aire d'étude ne concernant qu'une faible part de la population, souvent temporaire ; espèce ou habitat répandu(e), peu menacé(e) et commun(e) dans le périmètre NATURA 2000
Nul	Aucune atteinte

Tableau 5 : Grille d'évaluation des niveaux d'incidence Natura 2000

L'article R.414-23 du Code de l'environnement, stipule que lorsqu' il résulte « *que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les* ***mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables****, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.* »

Enfin, s'il perdure une atteinte « *notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces* » après mise en œuvre des mesures, le dossier d'évaluation expose en outre :

- 1° *Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4* ;
- 2° *Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au II ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ».*

3. BILAN DES PROTECTIONS ET DOCUMENTS D'ALERTE

3.1. LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES : LA RESERVE DE BIOSPHERE

Les **Réserves de biosphère** sont le fruit du programme « Man and Biosphère » (MAB) initié par l'UNESCO en 1971 qui vise à instaurer des périmètres, à l'échelle mondiale, au sein desquels sont mises en place une conservation et une utilisation rationnelle de la biosphère.

Les réserves de biosphère, désignées par les gouvernements nationaux, sont pensées comme étant des territoires d'application du programme MAB, qui consiste à « promouvoir un mode de développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales ainsi que sur la participation citoyenne ». La France compte un réseau de 10 réserves de biosphère, animé par le Comité MAB France, mais dont chacune reste placée sous la juridiction de l'Etat.

Les objectifs généraux de ces réserves sont triples : conserver la biodiversité (écosystèmes, espèces, gènes…), assurer un développement pour un avenir durable et mettre en place un réseau mondial de recherche et de surveillance continue de la biosphère.

Pour cela chacune d'elle est divisée en 3 secteurs : l'aire centrale dont la fonction est de protéger règlementairement la biodiversité locale, la zone tampon, qui entoure ou jouxte la zone centrale, consacrée à l'application d'un mode de développement durable, et la zone de transition ou de coopération où les restrictions sont moindres.

Saint-Vincent-sur-Jabron jouxte la zone de transition de la réserve de Biosphère du Luberon-Lure à l'extrême sud de la commune.

❖ **La Réserve de biosphère du Luberon-Lure**

Reconnue comme telle par l'UNESCO en 1997 à l'initiative du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, la Réserve de biosphère du Luberon couvre une superficie 179 600 ha répartis sur 67 communes du Vaucluse. Chaque réserve est soumise à un examen périodique décennal qui a conduit à l'élargissement de la réserve en date du 2 juin 2010 vers le nord-est et porte aujourd'hui le nom de réserve de biosphère du Luberon-Lure.

Coordinateur du site, le PNR du Luberon veille à préserver et mettre en valeur les écosystèmes locaux. En effet, située au carrefour d'influences climatiques la réserve propose une grande diversité d'habitats (forêts de chênes, garrigues et cèdres, pelouses…) mais aussi d'espèces animales notamment pour ce qui concerne les rapaces.

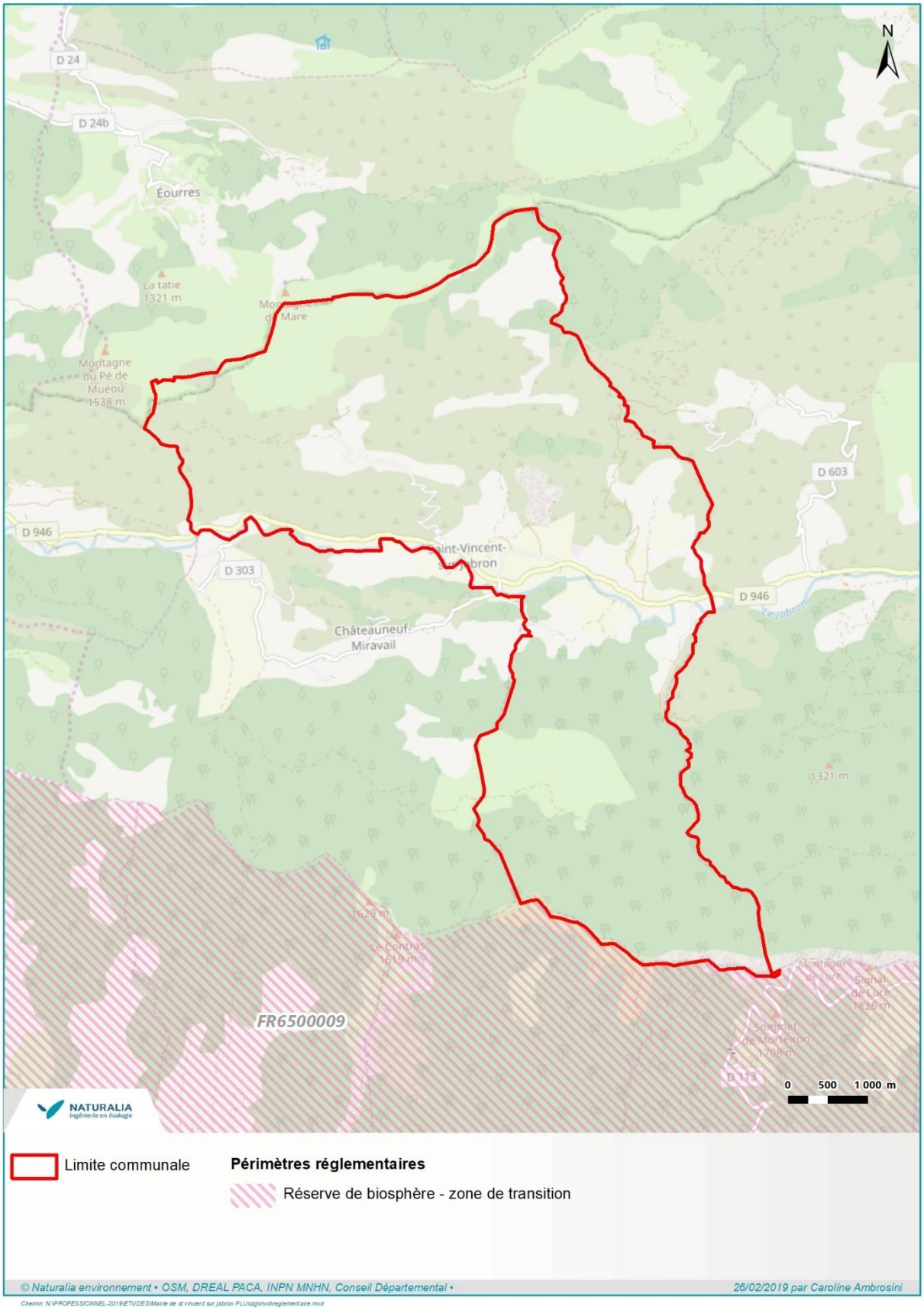

Figure 3 : Cartographie des périmètres réglementaires sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron

3.2. LES SITES COMPENSATOIRES

La séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prévoit des mesures pour compenser les impacts résiduels significatifs d'un projet, si la démarche itérative d'évitement et de réduction des impacts n'a pas permis de les supprimer totalement. Cette démarche permet le maintien durable ou contribue au rétablissement de la qualité environnementale des milieux naturels.

Dans le cadre du projet ITER de Cadarache (Saint Paul Lez Durance) dans les Bouches du Rhône, deux mesures compensatoires visant à acquérir, protéger et gérer durablement une surface de 1 200 hectares et d'environ 480 hectares ont été définies conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif au défrichement du site d'ITER. Sur la commune de Saint Vincent sur Jabron, les périmètres compensatoires retenus répondent à la seconde mesure « espace boisé d'intérêt écologique le plus proche possible des espaces à espèces protégées détruits par le projet ITER », et représentent une surface cumulée de 171 ha, pour :

- 5 espèces floristiques (*Gagea pratensis, Gagea granatelli, Inula bifrons, Ophrys provincialis, Ophrys drumana*),
- 5 espèces d'invertébrés (Proserpine, Damier de la succise, zygène cendrée, Pique-prune, Grand capricorne),
- 4 espèces d'amphibiens (Salamandre tachetée, Pélodyte ponctué, Alyte accoucheur, Crapaud commun) ;
- 6 espèces de reptiles (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Coronelle girondine, Couleuvre d'Esculape) ;
- 19 espèces de mammifères (Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Murin de de Natterer, Murin de Capaccini, Murin de Daubenton, Petit Murin, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées Minioptère de Schreibers Oreillard gris, Petit Rhinolophe).

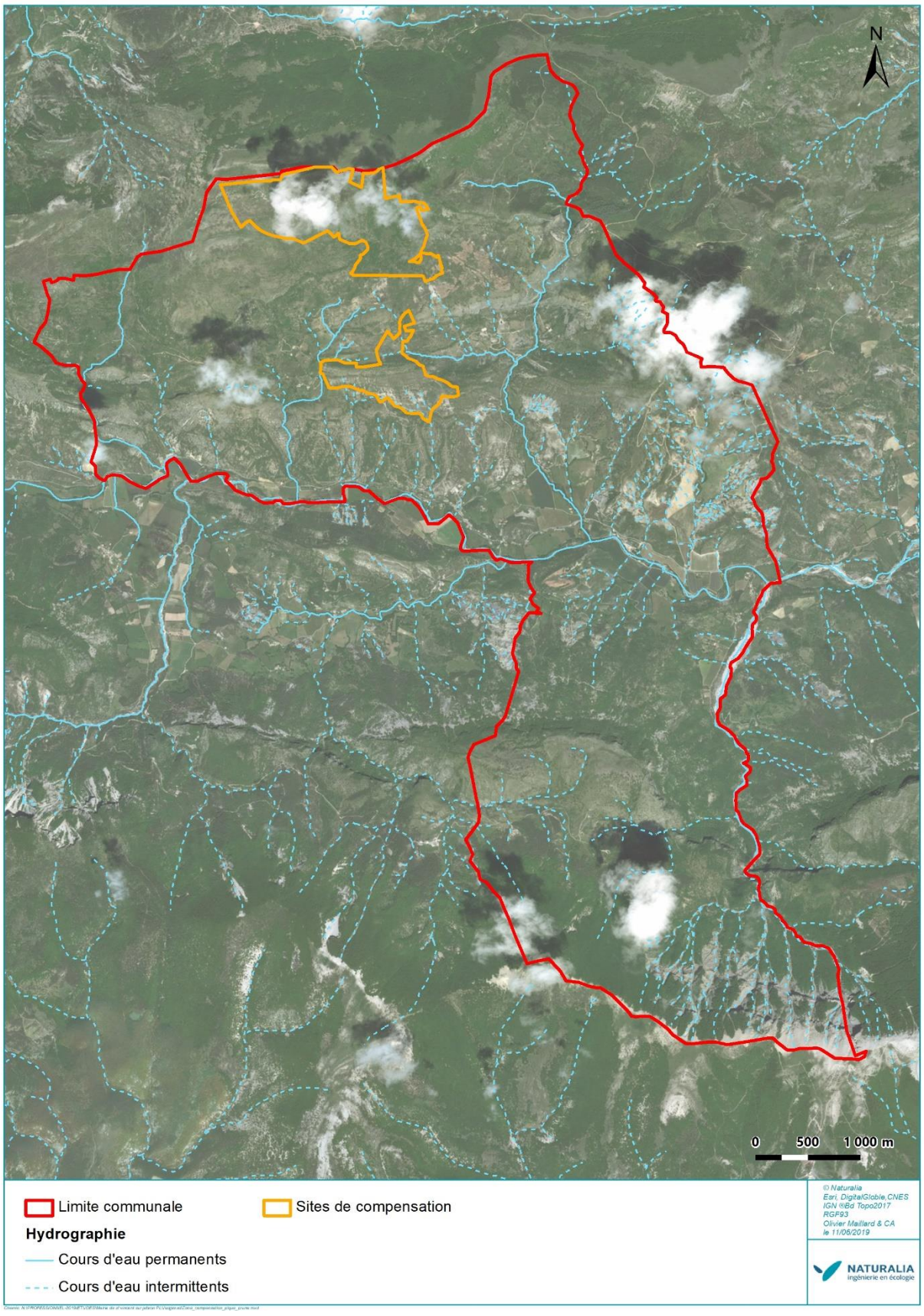

Figure 4 : Localisation des terrains retenus pour des mesures compensatoires (Source: CEN-PACA)

3.3. LES PERIMETRES CONTRACTUELS

3.3.1. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Un **Espace Naturel Sensible** (**ENS**) est un site naturel qui présente un fort intérêt biologique et paysager. Il est fragile et souvent menacé. De ce fait, il doit être préservé.

La notion d'« espace naturel » est issue de la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement. Modifiée par la suite par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier), une compétence est ainsi donnée aux départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une « politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles (ENS) ». Ces ENS* sont régis par l'article L142-1 à L142-5 du code de l'Urbanisme.

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...). ».

Ainsi le Conseil Général par cette compétence foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics a pour objectif de préserver le patrimoine naturel, de gérer le site et de sensibiliser le public à travers une ouverture maîtrisée des sites.

D'après le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence, la commune jouxte une espace naturel sensible, celui du Sommet de Lure.

3.3.2. LE PARC NATUREL REGIONAL

Réglementés par le Code de l'Environnement, et notamment par la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux**.**

Les **Parcs Naturels Régionaux** (PNR) ont pour objectif de protéger le patrimoine naturel et culturel remarquable d'espaces ruraux de qualité mais fragiles (Chap. III, Article L333-1 du Code de l'Environnement) Leur politique s'appuie sur la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et son développement économique et social. La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et adoptée par décret portant classement en PNR pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du PNR.

D'après le porter à connaissances de la DREAL PACA, la commune jouxte le périmètre du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.

❖ **PNR « des Baronnies provençales »**

Officialisé au journal officiel en janvier 2015, le PNR des Baronnies provençales est situé sur les départements de la Drôme et des Hautes Alpes. Il est géré par le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales et s'étend sur 130 communes, soit sur 226 000 hectares.

A l'instar de tout PNR, celui des Baronnies a pour objectif de préserver la biodiversité locale tout en assurant un développement économique, social et culturel sur son territoire. Dans cette optique, la charte du PNR validée en 2012 définit les trois principaux axes d'action. Ces derniers sont présentés sous forme « d'ambitions » :

- Ambition 1 « Valoriser les atouts naturels et humains du territoire » ;
- Ambition 2 « Développer l'économie basée sur l'identité locale » ;
- Ambition 3 « Concevoir un aménagement solidaire et durable ».

3.3.3. LE RESEAU NATURA 2000

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau NATURA 2000 qui regroupe la Directive « Oiseaux » (du 2 avril 1979) et la Directive « Habitats-Faune-Flore » (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

ZONES DE PROTECTION SPECIALE

La **Directive « Oiseaux »** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive « Habitats »). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

ZONES SPECIALES DE CONSERVATION / SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

La **Directive « Habitats »** (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Suite à la **proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC)** transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des **Sites d'Importance Communautaire** (**SIC**) qui permettent la désignation de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

D'après le porté à connaissance de la DREAL PACA, la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron est concernée par une ZSC « Montagne de Lure ».

A ce titre, l'élaboration du PLU de la commune doit prendre en compte ce site en évaluant les incidences de l'évolution de son territoire sur le réseau NATURA 2000.

- **ZSC « Montagne de Lure » (FR9301537)**

La Zone Spéciale de Conservation « Montagne de Lure » totalise une superficie de 4 952 hectares répartis sur le département des Alpes de Haute-Provence en région Provence Alpes Côtes d'Azur.

Le cortège floristique du site est très riche et se compose d'hêtraie acidiphile originale très rare dans la région. Ce site est par ailleurs très intéressant pour sa forêt modérément exploitée qui permet le développement d'une biodiversité notable, aussi bien en forêt que sur les écotones et les milieux ouverts associés.

Vis-à-vis de la faune, ce site est également très important pour la Vipère d'Orsini et les chauves-souris comprenant notamment une forte population de Barbastelle et la présence sympatrique des trois oreillards. La richesse entomologique est remarquable par sa très grande richesse en papillons et en coléoptères.

Le document d'objectif a été élaboré par l'Office National des Forêts en 2005.

3.3.4. LES TERRAINS DU CEN PACA

- **Propriété de Jansiac**

Le terrain du CEN PACA « Propriété de Jansiac » localisé au sud recouvre une surface de 310 hectares, dont 199 sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron. Cette propriété de Jansiac constitue un vallon de moyenne altitude façonné par la nature et des activités anthropiques extensives. Le site, préservé depuis 30 ans grâce à la volonté de ses propriétaires, présente une grande variété de milieux qui constituent un système agro-sylvo-pastoral d'une

grande richesse écologique : forêts méditerranéennes et subalpines, pelouses, landes, zones humides et milieux agropastoraux. En son sein, se côtoient pêle-mêle une flore riche dont une vingtaine d'espèces présentent un intérêt patrimonial mais aussi le Pique-prune, le Damier de la succise, la Barbastelle d'Europe…

Dans le cadre de sa mission d'animateur du site Natura 2000 de la Montagne de Lure, le CEN PACA a accompagné l'association propriétaire du site dans le montage de deux contrats Natura 2000, l'un portant sur la création et la restauration d'un réseau de mares et l'autre sur des travaux de création de clairières forestières.

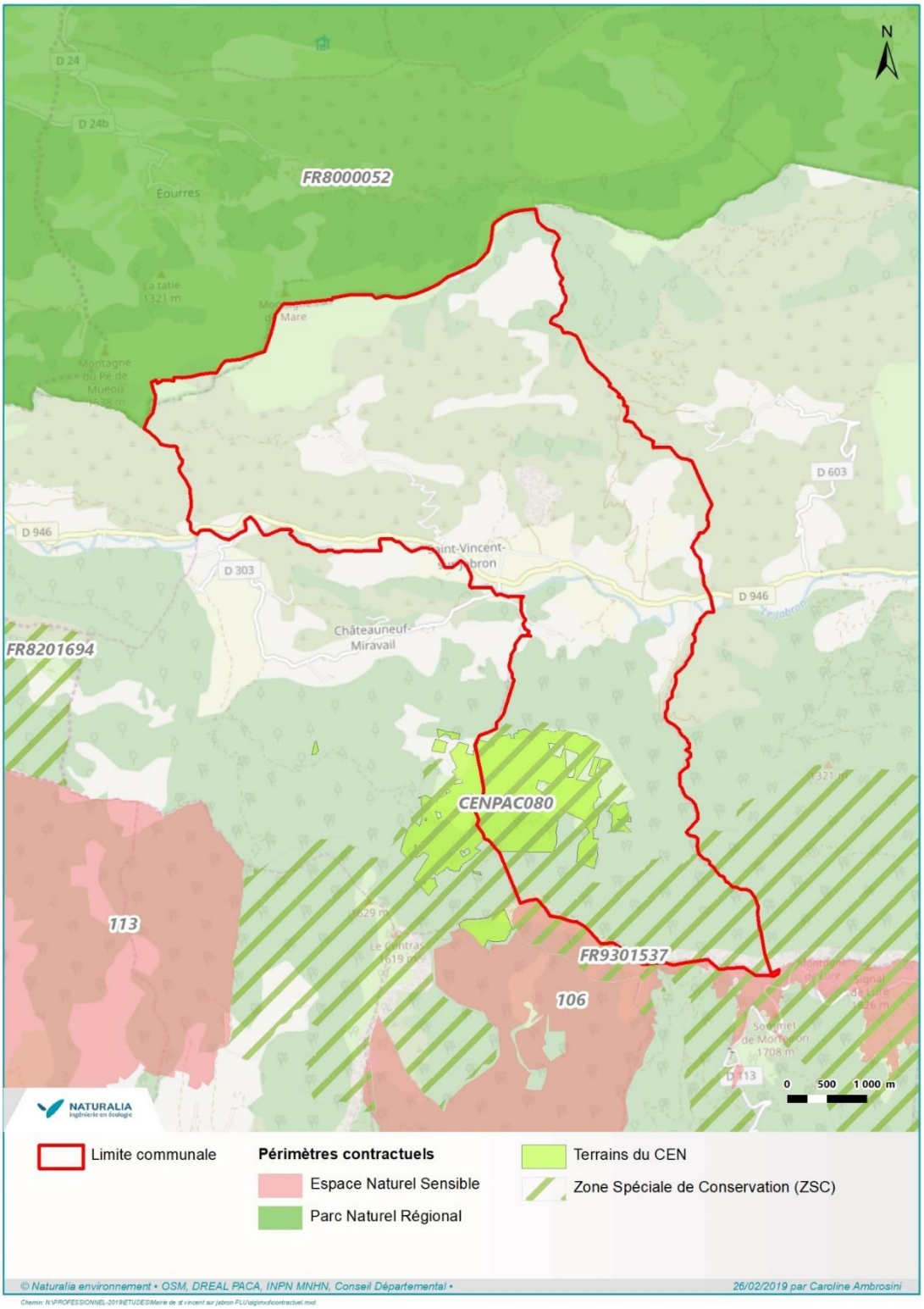

Figure 5 : Cartographie des périmètres contractuels sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron

3.4. LES PERIMETRES D'INVENTAIRE

Les zones d'inventaires n'introduisent pas un régime de protection réglementaire particulier. Elles identifient les territoires dont l'intérêt écologique est reconnu. Il s'agit de sites dont la localisation et la justification sont officiellement portées à la connaissance du public, afin qu'il en soit tenu compte dans tout projet pouvant porter atteintes aux milieux et aux espèces qu'ils abritent.

3.4.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Cet inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. Les données sont enfin transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.

Les ZNIEFF correspondent à une portion de territoire particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Bien que l'inventaire ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, ce classement implique sa prise en compte par les documents d'urbanisme et les études d'impact. En effet, les ZNIEFF indiquent la présence d'habitats naturels et identifient les espèces remarquables ou protégées par la loi. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les **ZNIEFF de type II** sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

D'après le porter à connaissances de la DREAL PACA, quatre ZNIEFF de type I et deux de type II sont référencées sur le territoire communal de Saint-Vincent-sur-Jabron. Elles font l'objet d'une description ci-après.

❖ **ZNIEFF de type I « Massif de la montagne de la Lure » (04-100-155)**

Sur une superficie de 24131.38 ha, à l'ouest de la Durance et au sud du Jabron, le site correspond au massif de la Montagne de Lure, et aux petites montagnes de Pélegrine et de Sumiou qui bordent celui-ci au nord.

Flore et habitats naturels : Composé d'escarpements rocheux, de falaises et de pentes douces suivant le substrat, le site est dominé par la forêt, essentiellement des chênaies pubescentes, des pinèdes sylvestres et en versant ubac des hêtraies, localement associées au Sapin (*Abies alba*). Les formations ouvertes de pelouses, de garrigues et de landes plus ou moins rocailleuses ou plus denses à genêts (habitats déterminants ZNIEFF : 31.22 et 31.74), occupent néanmoins des espaces étendus, au niveau des hautes crêtes et sur le versant sud. Enfin des espaces agricoles composés de prairies et cultures, occupent également des surfaces importantes à basse et moyenne altitude.

Ces milieux abritent par ailleurs une flore très riche dont 3 espèces floristiques endémiques françaises et protégées par la réglementation nationale : l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*), le Panicaut blanche-épine (*Eryngium spinalba*) et la Pivoine velue (*Paeonia officinalis subsp. huthii*). D'autres espèces protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont également notées : la Lunetière à tige courte (*Biscutella brevicaulis*), la Dauphinelle fendue (*Delphinium fissum*), rare renonculacée des rocailles et éboulis xériques, l'Avoine des Apennins (*Avenula versicolor subsp. praetutian*)…

Faune : A l'instar de la flore, le massif de la Montagne de Lure comporte également un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique très élevé : quarante espèces animales patrimoniales, dont vingt-deux espèces déterminantes,

parmi lesquelles l'Azuré du serpolet, la Magicienne dentelée, la Proserpine pour les invertébrés, la Vipère d'Orsini, etc…

❖ ZNIEFF de type I « Versant sud de la crête de l'Ane » (04-146-152) :

Ce site, comprenant le sommet du versant de la Crête de l'Ane et de la Crête des Planes, s'étend sur une superficie de 191 ha et sur le territoire de deux communes des Alpes-de-Haute-Provence, Noyers-sur-Jabron et Saint-Vincent-sur-Jabron.

Flore et habitats naturels : Soumis à un climat supra-méditerranéen à tendance continentale pour une altitude comprise entre 1200 et 1400 m, cette zone est composée d'une végétation typique de ce genre de milieux. Elle comprend des chênaies et des pinèdes sylvestres pour les altitudes les plus basses et de pelouses, de rocailles et de landes pour les altitudes les plus élevées. D'autres types d'habitats, les garrigues et des landes méditerranéennes-montagnardes, sont dominants au niveau des pentes fortes sur substrat ébouleux. Parmi la flore remarquable une espèce déterminante, la Pivoine velue (*Paeonia officinalis subsp. huthii*), et une espèce remarquable endémique, la Fritillaire en forme de tube (*Fritillaria tubiformis*) sont présente sur le site.

Faune : Une espèce remarquable, le Tétras lyre (*Tetrao tetrix*) est présente sur la zone.

❖ ZNIEFF de type I : « Sous les Roches – Partie haute du ravin de Verduigne » (04-100-154) :

Ce site a une superficie de 291 ha et s'étale sur le territoire de deux communes du département des Alpes-de-Haute-Provence, dans la région des Baronnies.

Flore et habitats naturels : Comprise entre une altitude de 800 à 1200 m cette zone est couverte d'une végétation typique des milieux collinéens supra-méditerranéen et montagnard. Parmi les habitats remarquables typiques de ce type de climat et de relief on retrouve en particulier un habitat déterminant : les entrées des grottes et les balmes thermophiles à annuelles constitué de nombreuses plantes à cycle végétatif bref dont certaines espèces à forte valeur patrimoniale comme certaines plantes xérothermophiles telles que : le Scandix étoilé (*Scandix stellata*), l'Ephédra de Négri (*Ephedra negrii*) ou le Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*).

Faune : La faune de ce site est encore mal connue et aucune espèce animale patrimoniale n'a encore été notée.

❖ ZNIEFF de type I « Versant sud de la Montagne de Mare » (04-146-153) :

Ce site, localisé sur le sommet du versant de la montagne de Mare, s'étend sur une superficie de 69 ha et sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Flore et habitats naturels : Soumis à un climat supra-méditerranéen à tendance continentale pour une altitude comprise entre 1400 et 1650 m, cette zone est composée de chênaies et de pinèdes sylvestres pour les altitudes les plus basses et de pelouses, de rocailles et de landes pour les altitudes les plus élevées. Parmi les habitats remarquables on compte un habitat déterminant : les landes épineuses franco-ibériques à Genêt de Villars (*Genista pulchella subsp. Villarsii*). On dénombre, de plus, espèces végétales déterminantes : la Gagée des prés (*Gagea pratensis*), la Pivoine velue (*Paeonia officinalis susbp. huthii*) et la Violette des Pyrénées (*Viola pyrenaica*).

Faune : L'avifaune du site semble assez importante avec 10 espèces patrimoniales remarquables : l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Tétras lyre (*Lyrurus tetrix*), le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), le Bruant fou (*Emberiza cia*) et le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*).

❖ ZNIEFF de type II « Le Jabron et ses principaux affluents et leurs ripisylves » (04-145-100) :

Ce site filiforme correspond au cours du Jabron et à ses principaux affluents et leurs ripisylves associées. Il s'étend sur plusieurs kilomètres et totalise une superficie de 770,4ha, intégralement localisés dans l'ouest du département des Alpes de Haute-Provence.

Flore et habitats naturels : L'intérêt majeur du site tient en l'écocomplexe fluviatile qui associe le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mâtures. Ces différents milieux abritent 16 espèces floristiques remarquables dont 2 déterminantes. Celles-ci sont la Gesse de Vénétie et la Violette de Jordan, également protégées au niveau régional.

Faune : 5 espèces patrimoniales dont 1 déterminante ont été identifiées sur le site. Les poissons d'eau douce constituent l'essentiel de la faune locale avec des populations d'Apron, de Toxostome, de Blageon et de Barbeau méridional. L'écrevisse à pattes blanches peuple également les lieux.

❖ **ZNIEFF de type II « Versants adrets de la Crête de l'Ane et de la Montagne de Mare » (04-146-100) :**

Ce site est un espace de liaison entre deux ZNIEFF de type 1 le « Versant sud de la montagne de Mare » et le « Versant sud de la crête de l'Ane ». Il s'étend sur les communes de Noyers-sur-Jabron et Saint-Vincent-sur-Jabron pour une superficie de 199 ha, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence à la limite des Hautes-Alpes.

Flore et habitats naturels : La végétation de cette zone est composée de forêt de chênes pubescents et de pins sylvestres pour les altitudes les plus basses et de pelouses, rocailles et landes pour les altitudes supérieures. Des éboulis calcaires thermophiles sont présents au niveau des pentes abruptes et au pied des barres rocheuses. On dénombre quatre habitats remarquables représentatifs de cette ainsi que trois espèces végétales déterminantes parmi les 24 espèces remarquables : la Gagée des prés (*Gagea pratensis*), la spectaculaire Pivoine velue (*Paeonia officinalis subsp. huthii*) et la Violette des Pyrénées (*Viola pyrenaica*).

Faune : Dix espèces aviaires remarquables sont présentes sur le site : l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Tétras lyre (*Lyrurus tetrix*), le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), le Bruant fou (*Emberiza cia*) et le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*).

3.4.2. LES ZONES HUMIDES[2]

La définition d'une Zone Humide (ZH) donnée par l'article L211-1 du Code de l'Environnement est la suivante : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L 214-7 et R 211-108 du Code de l'Environnement. Une zone humide est définie par des critères pédologiques, correspondant à la morphologie et la classe d'hydromorphie des sols, et des critères de végétation, espèces végétales ou communautés d'espèces végétales hygrophiles. Le type de sols et les espèces ou communautés d'espèces végétales définissant une zone humide sont donnés dans les annexes de l'arrêté du 24 juin 2008.

La résolution « cadre pour l'inventaire des zones humides » a été adoptée en 2002 à la conférence des parties de la convention Ramsar. Ces inventaires sont réalisés à la demande des administrations ou des collectivités locales.

---

[2] Extrait de la note technique de juin 2017 : À l'exception des inventaires préfectoraux réalisés sur le fondement de l'article L. 214-7 du code de l'environnement, les inventaires de zones humides préexistants réalisés sur le fondement du code de l'environnement constituent de simples « porter à connaissance » et valent uniquement présomption d'existence de zones humides. Ces inventaires, lorsqu'ils existent, peuvent donc être cités en complément des constatations matérielles opérées sur le terrain, mais ils ne peuvent être suffisants par eux-mêmes, d'autant qu'ils sont assis sur des méthodologies diverses et variées. Les zones humides identifiées dans les documents de planification « eau » (SAGE, SDAGE) ou d'urbanisme (SCOT, SRADDET) font partie de ces inventaires informatifs.

Il convient de différencier les inventaires réalisés sur le fondement du code de l'urbanisme, qui ont une autre portée juridique et ne sont pas concernés par la présente note. Ainsi, un PLU peut classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, n° 10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L. 121-23 et R. 121-4 du code de l'urbanisme.

Il est à noter qu'il n'existe pas encore de cartographie exhaustive des zones humides et que les inventaires existants ne sont pas centralisés à l'échelle nationale.

Les zones humides présentent un intérêt écologique particulièrement important. Elles sont une zone de transition entre les milieux terrestre et aquatique et abritent des espèces à fortes valeurs patrimoniales.

Dans le cas présent, les zones humides, et pour la suite dans l'ensemble du présent document, ne répondent pas forcément à la décision du Conseil d'Etat en date du 22 février 2017. En effet le Ministère en charge de l'écologie a produit une note relative à la caractérisation des zones humides. Elle précise que les critères floristiques et pédologiques, qui étaient jusqu'ici alternatifs, deviennent **cumulatifs**.

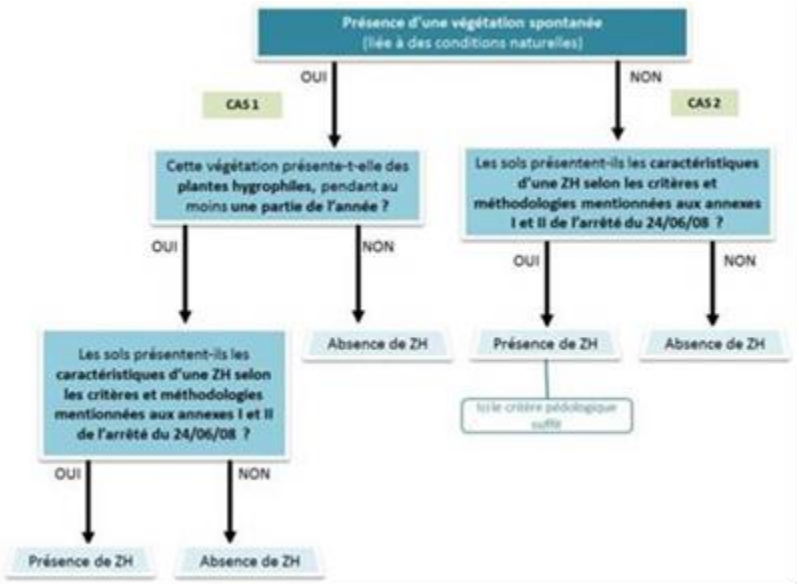

Figure 6 : Diagramme pour la définition d'une zone humide conformément à la règlementation de fev /juin 2017 ® Naturalia

Suite aux évolutions réglementaires de 2017, une précision a été apportée dans le tableau ci-après concernant les critères ayant permis la désignation de la zone humide de l'inventaire départemental établi en 2012 :

Code Zone Humide	Dénomination	Surface totale de l'entité (ha)	Critères	Superficie concernée sur la commune (ha)
04CEEP0006	Jabron T3	94	Végétation	35
04CEEP0041	Prairie de Clacouaïs-St Vincent sur Jabron	18,43	Végétation	18,43
04CEEP0042	Prairie et réservoir d'Aubard-St Vincent sur Jabron	3,42	Végétation	3,42
04CEEP0029	Ripisylves et plans d'eau de Jansiac-Châteauneuf M	2,80	Végétation	0,46

Tableau 6 : Liste des zones humides présentes sur la commune de Saint Vincent sur Jabron (en fond vert, les zones humides ayant fait l'objet de sondages pédologiques)

D'après l'atlas des zones humides (Inventaire des zones humides des Alpes du Sud, février 2012), 4 zones humides, identifiées sur critère « végétation » sont situées sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron.

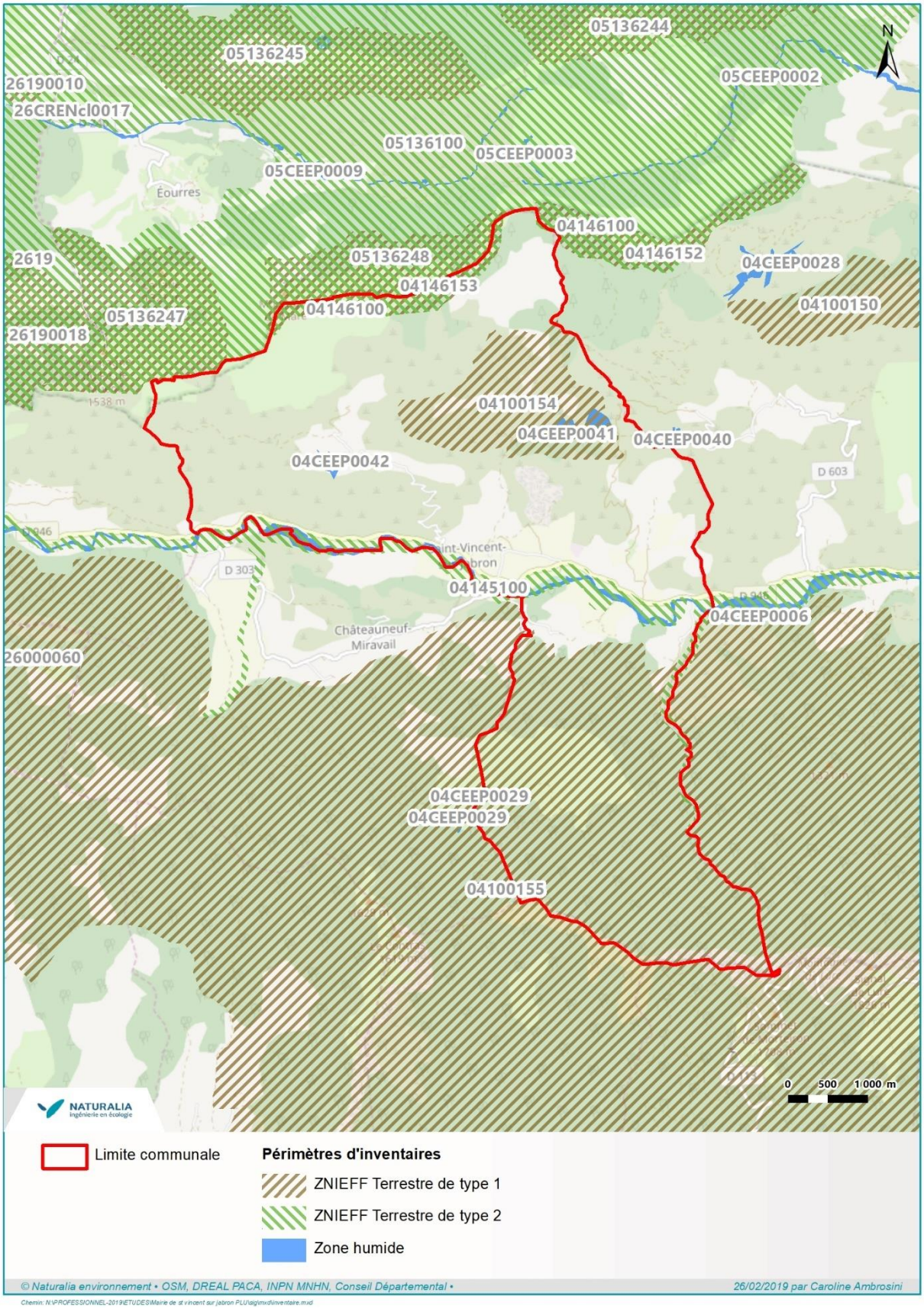

Figure 7 : Cartographie des périmètres d'information sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron

3.5. BILAN DES PROTECTIONS ET DOCUMENTS D'ALERTE SUR LES PERIMETRES CONSIDERES

Le tableau ci-après récapitule les périmètres d'intérêt écologique recensés sur le territoire communal.

Statut du périmètre	Dénomination	Superficie (ha)	Code	Superficie concernée sur la commune (ha)
Parc Naturel Régional	PNR des Baronnies Provençales	151 030	FR8000052	0,43
Réserve de Biosphère	Réserve de biosphère du Luberon-Lure (zone de transition)	165 399	FR6500009	2,68
Terrains compensatoires	Compensation ITER	171	-	171
Natura 2000	ZSC « Montagne de Lure »	4 952	FR9301537	568
ZNIEFF de type I	Massif de la montagne de Lure	24 070	04-100-155	929
	Montagne de mare	184	05-136-248	1,12
	Montagne du pied du mulet	288	05-136-247	0,31
	Sous les roches - partie haute du ravin de verduigne	291	04-100-154	289,73
	Versant sud de la crête de l'âne	130	04-146-152	1,39
	Versant sud de la montagne de mare	69	04-146-153	68,38
ZNIEFF terrestres de type II	Le Jabron et ses principaux affluents et leurs ripisylves	743,47	04-145-100	124
	Massifs des préalpes delphino-provençales de la montagne de chanteduc, du roc de gloritte, des crêtes des traverses et de l'ane et de la montagne de mare	4366,18	05-136-100	1,56
	Versants adrets de la Crête de l'Ane et de la Montagne de Mare	199,23	04-146-100	70
Zone humide	Jabron T3	94	04CEEP0006	35
	Prairie de Clacouaïs-St Vincent sur Jabron	18,43	04CEEP0041	18,43
	Prairie et réservoir d'Aubard-St Vincent sur Jabron	3,42	04CEEP0042	3,42
	Ripisylves et plans d'eau de Jansiac-Châteauneuf M	2,80	04CEEP0029	0,46
Terrain du CEN	Jansiac	321	CENPAC080	199
ENS	Sommet de Lure	1 589	106	4,74

Tableau 7 : Récapitulatif des périmètres d'intérêt écologique recensés sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron

4. ELEMENTS ECOLOGIQUES CONNUS SUR SAINT-VINCENT-SUR-JABRON

La conservation des populations sur le long terme nécessite, dans l'idéal, que chaque individu puisse se déplacer. Ce besoin vital est essentiellement lié à la reproduction et à l'alimentation. Or, l'aménagement, les infrastructures, les ouvrages hydrauliques, l'urbanisation, l'agriculture intensive constituent un nombre croissant de barrières écologiques. Ces aménagements engendrent des points de conflits (existants ou potentiels), des déséquilibres écologiques locaux, des fragmentations et peuvent également favoriser certaines espèces envahissantes.

4.1. ANALYSE FONCTIONNELLE A L'ECHELLE SUPRA COMMUNALE

4.1.1. PRISE EN COMPTE DU SRCE PACA

D'après le SRCE PACA, le territoire de Saint-Vincent-sur-Jabron se situe dans le grand ensemble écologique des Préalpes du sud et recoupe la continuité écologique des Baronnies Orientales.

Au sein de celle-ci, 16 réservoirs terrestres et 17 corridors ont été identifiés. Sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron, on retrouve seulement deux réservoirs forestiers RBFB016 et RBFB021, classés comme « à préserver » dans les documents locaux. Le territoire communal comporte également quatre corridors forestiers. Parmi eux, trois sont à préserver tandis que le CRFB102 est à remettre en état.

Le territoire communal est par ailleurs partagé par le cours d'eau du Jabron qui, associé au réseau de ravins et aux autres cours d'eau temporaires et permanents, apparaît comme un corridor aquatique majeur dans le paysage.

4.1.2. PRISE EN COMPTE DU SCOT

Aucun SCOT élaboré ou en projet ne concerne actuellement la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron. Cette partie ne sera donc pas développée.

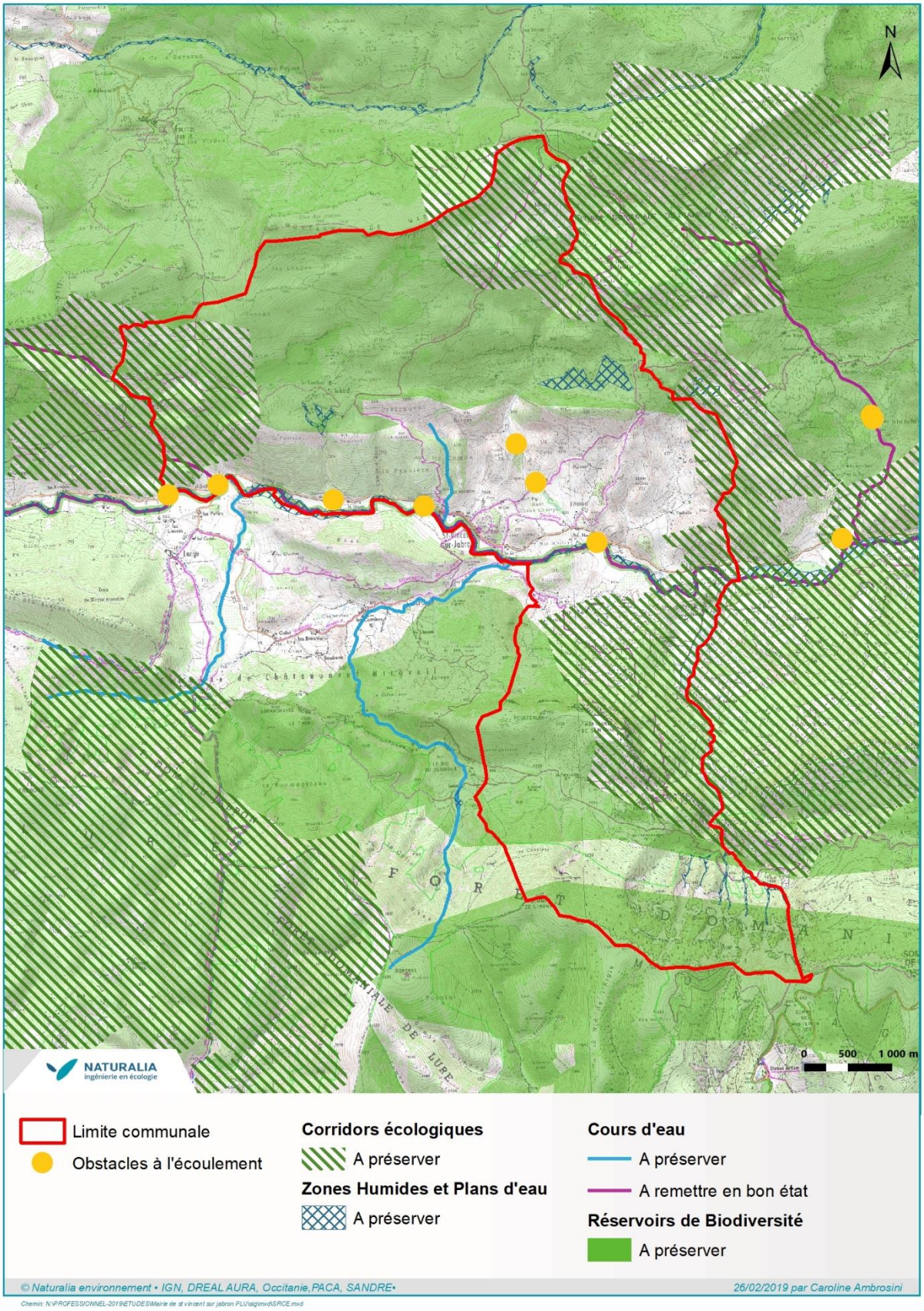

Figure 8 : Localisation de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron au sein des composantes du SRCE PACA

4.2. LES ENTITES ECO-PAYSAGERES

Le diagnostic écologique porte sur l'ensemble du territoire communal. En effet cette vision est nécessaire afin d'évaluer ensuite au mieux les incidences prévisibles de la révision du PLU communal.

Les Préalpes calcaires forment un ensemble géographique positionné à l'extrême Sud de l'Arc alpin et concrétise un canevas géomorphologique affirmé où l'intrication d'une variété d'influences climatiques confirme sa situation charnière entre mer et montagne. Entre 400 et 1800 mètres d'altitude s'expriment des climats nettement méditerranéens avec variantes teintées d'affinités montagnardes.

L'originalité des assises géologiques de ce secteur (Jurassique et Crétacé) rappelle la véhémence des contraintes tectoniques exercées durant les phases de plissement pyrénéo-alpin et offre actuellement des singularités topo-édaphiques fonctionnellement déterminantes. L'hétérogénéité spatiale extrêmement prononcée prend origine dans des formes variées d'incision hydrodynamique ou tectonique qui proposent nombre de configurations rupestres propres à entretenir durablement des conditions microclimatiques et trophiques spécifiques (gorge, balme, falaise).

C'est parmi ces milieux rocheux et notamment les balmes que se concentrent les assemblages floristiques les plus remarquables de la vallée du Jabron et du territoire communal. Dans ces configurations se maintiennent des espèces relictuelles, témoins vivants de conditions climatiques aujourd'hui révolues. Ces espaces peuvent être alors considérées pour ces flores comme zones refuges[3], relayant à l'échelle du pourtour méditerranéen des conditions favorables à leur persistance devenue précaire. Ces milieux remplissent donc une fonction bien spécifique dont il est nécessaire de prendre toute la mesure afin de promouvoir les facultés de réponses des végétations aux changements environnementaux à venir.

La vallée du Jabron concoure significativement à la persistance de flores vestigiales en France du fait d'une conjonction climatique et géomorphologique croisant un climat méditerranéo-montagnard et des sites rupestres remarquablement développés. Les accidents rocheux restent cependant des ponctuations ténues à l'échelle du paysage de la vallée où dominent les versants boisés. De plus la somme des paramètres nécessaire à la pleine expression de telles zones refuges est rarement représentée. Notamment liées à la puissance du développement des fronts rocheux, à la présence d'inter-bancs marneux parmi les calcaires durs du tithonique ainsi qu'à l'exposition, les zones refuges telles que les balmes et leurs flores associées restent des configurations très rares et fragiles. A l'échelle de vallée seules six localités ont pu être identifiées avec certitude comme jouant un rôle fonctionnel majeur pour la persistance des flores vestigiales. Ces localités se répartissent sur les communes de Valbelle (1 localité), Noyer sur Jabron (1 localité), Châteauneuf de Miravail (1 localité) et Saint-Vincent-sur-Jabron (3 localités). Chacune de ces localités ne constitue que quelques mètres carrés où s'assemblent plusieurs éléments floristiques significatifs (ex : *Cotoneaster atlanticus, Cotoneaster delphinensis, Juniperus thurifera, Ephedra nebrodensis, Scandix stellata*…).

La commune de Saint-Vincent-sur-Jabron recèle parmi les plus remarquables formations relictuelles de la vallée et très probablement de France (un des refuges remarquables entre tous la Montagne de Saint Michel où se développent des populations conséquentes d'*Ephedra nebrodensis, Scandix stellata, Cotoneaster delphinensis, Delphinium fissum*…). Après avoir développé une réflexion sur la préservation des espaces à l'échelle communale, une approche écologique cohérente appelle une promotion intercommunale devant coïncider avec la réalité géographique de la vallée qui dépasse les limites administratives.

[3] aire géographique particulière (souvent des îles, montagnes ou gorges) où des lignées génétiques distinctes ont persisté au fil des fluctuations climatiques passées (cycles glaciaires par exemple), du fait de caractéristiques environnementales favorables.

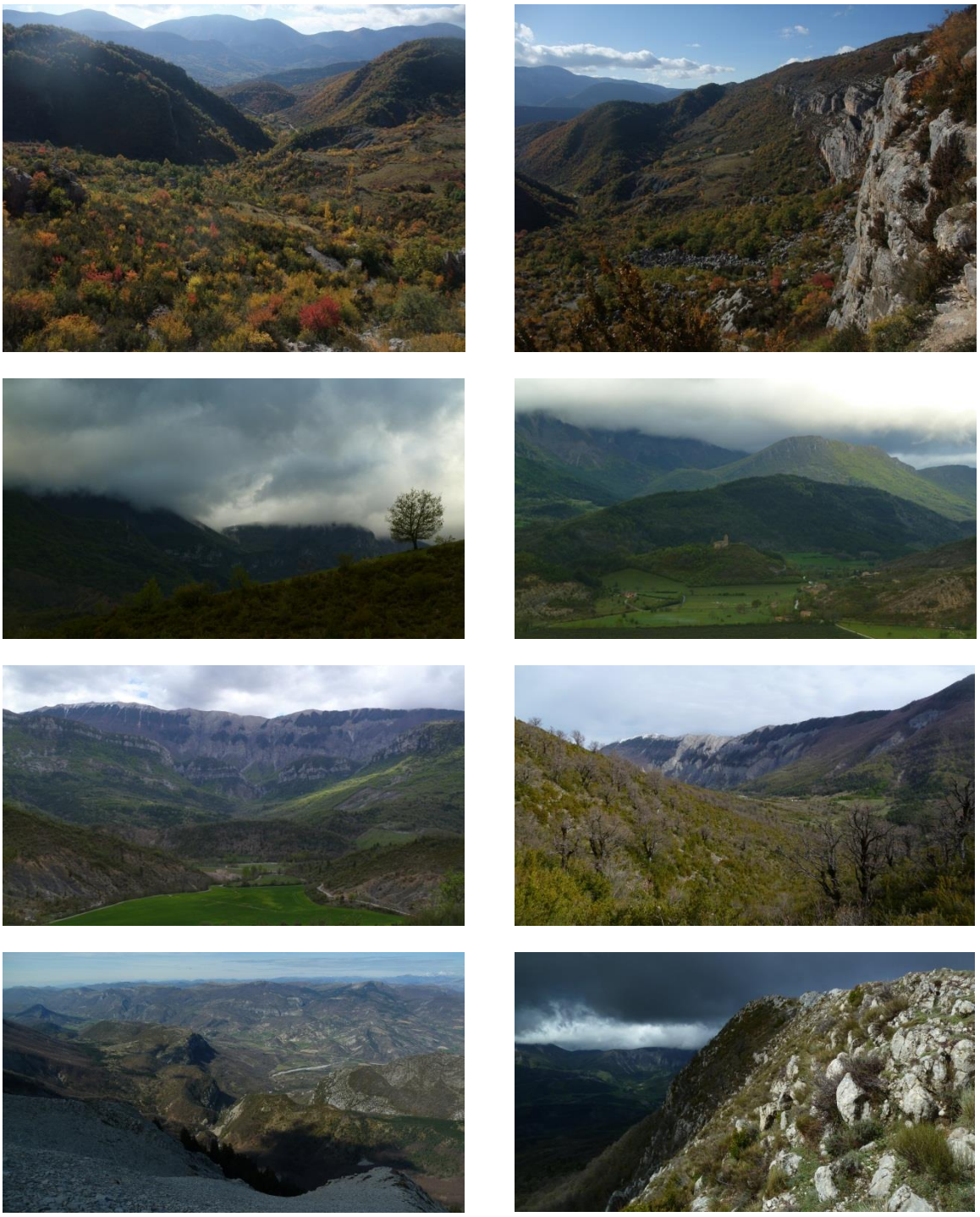

Figure 9 : Aperçus de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron (Photo : T. Croze/Naturalia)

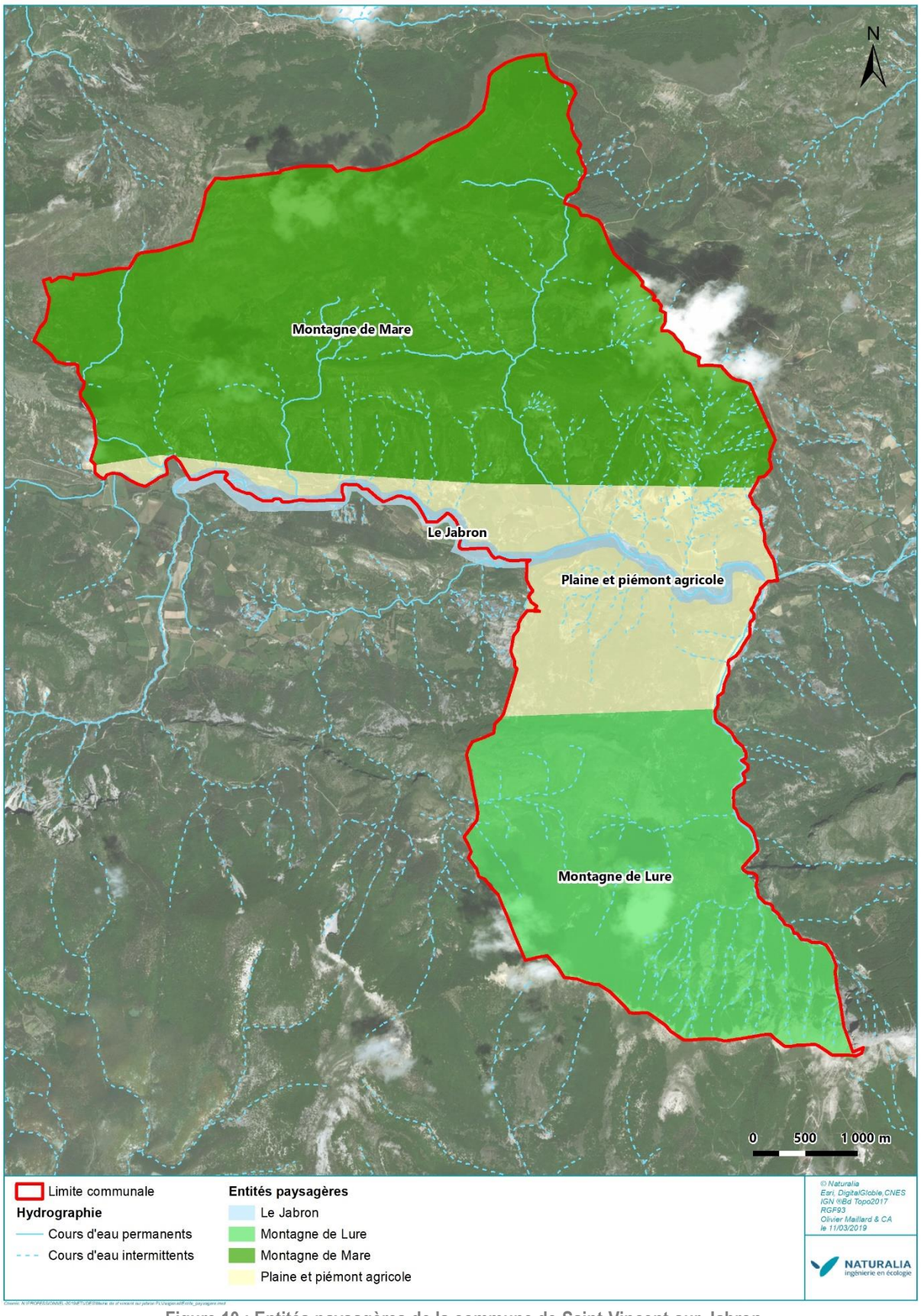

Figure 10 : Entités paysagères de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron

4.2.1. LES HABITATS HUMIDES ET COURS D'EAU

Jabron _ Grand Vallat _ Ravin de Verduigne _ Ravin de Vaubelle _ Le Baillon

Ces espaces correspondent principalement au cours du Jabron qui constitue le linéament majeur de la vallée et de ses multiples affluents. Sont associés à ces espaces des structures végétales particulières liées à un régime de stress et de perturbation entretenu par la permanence d'une nappe ou à l'inverse la véhémence d'une crue.

L'exemple du Jabron permet de dresser les principaux traits du complexe alluvial qui se trouvent atténués dans les configurations connexes des affluents.

Ainsi sous l'influence d'un climat d'affinité méditerranéenne avec ses intermèdes brutaux de fortes précipitations et la topographique prononcée de la vallée, les mises en charge des espaces d'écoulement sont de nature torrentielle. Par là même s'opèrent des processus d'érosion et d'atterrissement particulièrement forts qui définissent des modelés de terrains propres aux séquences alluvionnaires. Un granulo-classement depuis les limons fins aux graviers grossiers s'effectue fonction de l'intensité des courants. A ces différents dépôts, de position, de nature et d'ancienneté diverses, la flore se fait la continuité. A la libre fluctuation des eaux correspond une variété de formations végétales s'exprimant corrélativement dans le temps et l'espace. L'écocomplexe rivulaire qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mâtures, constitue un espace de grand intérêt écologique où les processus de spontanéité sont à l'œuvre.

Ce système hydrologique associe une grande variété de milieux et de formations végétales comprenant des bancs de sables et de graviers, dont certains sont végétalisés en partie par des plantes pionnières, des formations riveraines à saules, et quelques lambeaux de cordons boisés en galerie d'Aulne blanc (*Alnus incana*). Des chênaies pubescentes et des pinèdes sylvestres sont également présentent sur les marges du site, ainsi que des pelouses sèches interstielles aux boisements des plus hautes terrasses.

Parmi les habitats remarquables de ces espaces citons les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé (*Salix elaeagnos*) et Saule pourpre (*Salix purpurea*), les ripisylves-galeries de Saule blanc (*Salix alba*) et ponctuellement les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc (*Alnus incana*) des rivières montagnardes et submontagnardes des Alpes que l'on retrouve notamment dans le Ravin de Verduigne (sous les Roches).

Ces habitats sont de grand intérêt écologique, pour le fonctionnement de l'écosystème lié aux cours d'eau, car ils forment des corridors en contact avec les milieux adjacents.



Figure 11 : Torrent du Grand Vallat où la ripisylve est ténue du fait de la véhémence des flots charriant boue et bloc en périodes automnale et hivernale, alternant avec des périodes d'assecs estivaux (Photo : T. Croze/Naturalia)



Figure 12 : Terrasses alluviales cultivées de Saint-Vincent-sur-Jabron enserrées par les piedmonts calcaires (Photo : T. Croze/Naturalia)



Aulnaie blanche au vallon de Verduigne (Photo : T. Croze/Naturalia)



Forêt galerie sur le Jabron et prairie de fauche sur terrasse alluviale (Photo : T. Croze/Naturalia)



Ophioglossum vulgatum, espèce remarquable des milieux rivulaires (Photo : T. Croze/Naturalia)

Le Jabron, cours d'eau classé en première catégorie piscicole, traverse la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron d'ouest en est. On distingue ainsi la partie amont du bassin versant, des sources jusqu'à Saint-Vincent, caractérisée par la dominance du peuplement par la **Truite fario**, accompagnée de plusieurs espèces d'eau vive : **Blageon**, **Chabot** et dans une moindre mesure **Vairon**. A partir de Saint-Vincent-sur-Jabron, en relation notamment avec la forte hausse de la température, on observe une modification dans la typologie du peuplement, qui est alors dominé par les Cyprinidés d'eau vive, et où on note notamment l'apparition du Barbeau fluviatile. On remarque par ailleurs l'augmentation vers l'aval de la population de Chevaine, tandis que celle des Chabots régresse. Depuis peu, la partie terminale du Jabron est également colonisée par deux espèces des zones moyennes des rivières, le Toxostome et le Hotu. On dénombre ainsi plus de 12 espèces au niveau de Sisteron dont l'Ablette, le Vairon, la Loche franche, le Goujon, le Gardon, enfin l'Apron du Rhône. Vis-à-vis de l'**Apron du Rhône**, les données sont très ponctuelles puisque seul un individu a été recensé en 2008 à Sisteron. Bien que non mis en évidence, cette espèce reste néanmoins potentielle au niveau de Saint Vincent sur-Jabron.

Au niveau de Saint Vincent, la présence de deux espèces de poissons remarquables le **Chabot** et le **Barbeau méridional**, espèces qui relèvent d'un statut réglementaire (GAY, Com ; pers.) est avérée. Une autre espèce d'intérêt communautaire est certainement présente au sein du territoire communal, il s'agit du **Toxostome**, dont les populations sont significatives plus en aval.

L'importance des affluents du Jabron qui constituent des zones de reproduction notamment pour la Truite fario est notable. Ainsi, sur le territoire communal, il convient de préserver la libre circulation piscicole en garantissant la franchissabilité, de ne pas favoriser le pompage dans le lit, de préserver la diversité d'habitats et notamment les ripisylves etc…afin d'assurer la pérennité de la biodiversité aquatique.



Figure 13 : Écrevisse à pattes blanches et Cordulégastre bidenté (Photo : Naturalia)

15 espèces d'odonates ont été recensées sur la commune. Une seule est jugée patrimoniale : le **Cordulégastre bidenté** (*Cordulegaster bidentata*). Cette libellule, classée en danger sur la liste rouge régionale des odonates de PACA, est toujours très localisée du fait de ses habitats spécifiques. En effet elle ne fréquente que les petits torrents

et suintements où la larve se développe. Ses mœurs exigeantes la rendent sensible à la moindre modification de son habitat. Elle a été observée à la fontaine des Charbonnières en 2012. C'est la deuxième mention après celle datant de 1999 sur l'adret de la montagne de Mare. Elle serait à rechercher sur ce secteur pour identifier son habitat de reproduction.

Les espèces de reptiles attendues dans ce type de milieux sont caractéristiques et largement distribuées en France. Les milieux humides sont favorables aux couleuvres aquatiques comme la **Couleuvre vipérine** (*Natrix maura*) et la **Couleuvre à collier** (*Natrix natrix*) bien que cette dernière ne présente aucune mention sur la commune et reste donc fortement potentielle.

Les habitats aquatiques, indispensables à la reproduction des amphibiens, ne sont pas nombreux sur la commune. Le Jabron et ses affluents constituent l'ensemble des milieux lotiques, plus ou moins courants. Quelques mares naturelles ou artificielles sont réparties sur le territoire communal (Fremeson, Aubard, La Miane, La Parandière).

Le Jabron n'est favorable qu'à quelques espèces comme la **Grenouille rieuse** (*Pelophylax cf. ridibunda*) et éventuellement le **Crapaud commun** (*Bufo bufo*). L'**Alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans*), la **Salamandre tâchetée** et la **Grenouille rousse** sera plus en lien avec les mares temporaires voire les fossés agricoles, selon leur mise en eau. Ces milieux sont également attractifs pour la **Rainette méridionale** mais en l'absence de données antérieures, il n'est pas certain qu'elle soit présente sur la commune.

De manière générale, ce type d'habitat se révèle également très attrayant pour bon nombre de chiroptères et parfois même indispensable pour certaines espèces. C'est le cas du **Petit rhinolophe**, espèce à fort enjeu de conservation qui affectionne les cours d'eaux et boisements rivulaires comme habitat de chasse. Il privilégie la végétation assez dense et par l'intermédiaire de son vol agile, papillonne dans le feuillage à la recherche de proies. D'autre espèces à forte valeur patrimoniale mentionnées dans la bibliographie sont également attirées par ce type d'habitat : le **Murin à oreilles échancrées** et dans une moindre mesure le **Minioptère de Schreibers**. Pour cette dernière les linéaires aquatiques sont de véritables routes de vol pour ses déplacements fonctionnels souvent très longs. Viennent enfin les espèces plus communes comme le **Murin de Daubenton** et les **Pipistrelles commune** et **pygmée**.



Figure 14 : Murin à oreilles échancrées (Photo : Naturalia)

4.2.2. ESCARPEMENTS ROCHEUX ET EBOULIS

Sous les Roches_ Postelle_ Haute Ribes_ Balmes de la Montagne Saint Michel_ Cavalets rochers_ Crêtes de la montagne de Lure

Les accidents tectoniques de la vallée du Jabron offrent par leur variété et leur puissance des habitats rupestres particulièrement remarquables s'échelonnant sous les influences climatiques méditerranéennes et les accents alpins d'altitude.

Entre 600 et 1200 mètres d'altitude les calcaires du Tithonique développent des barres rocheuses et à leur base des éboulis d'altérites. La présence interstitielle au sein des calcaires massifs de bancs marneux plus tendre engendre une gélifraction différentielle à l'origine de la formation des balmes. Ces patrons sont propices à l'expression de divers habitats dont certains déterminants constitués par les entrées de grottes et les balmes thermophiles à annuelles, étroitement associés aux matorrals arborescents rupicoles à Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*), ensemble d'habitats très ténus et ponctuels constitués surtout par une végétation de petites plantes à cycle végétatif bref, dont de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale et en particulier des plantes xérothermophiles relictuelles telles : le Scandix étoilé (Scandix stellata), l'Ephédra de Négri (*Ephedra negrii*_ Non revu dans le cadre de ces inventaires), l'Ephedra des monts Nébrodes (*Ephedra nebrodensis*) ou le Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*).



Figure 15 : « Sous les Roches » - Paroi rocheuse où se développe une fougère en limite nord de son aire de distribution, rare et protégée : *Asplenium petrarchae* (Photo : T. Croze/Naturalia)





Figure 16 : Formation stable xérothermophile à buis pâturée par les chèvres au-dessus de « Sous les Roches » (Photo : T. Croze/Naturalia)

Parmi les autres habitats remarquables, typiques ou représentatifs de ces configurations il faut mentionner les landes épineuses franco-ibériques à Genêt de Villars (*Genista pulchella* subsp. *villarsii*) qui se situent sur les crêtes, au niveau de replats rocheux ventés, les formations stables xérothermophiles à buis, les formations végétales des rochers et falaises calcaires thermophiles notamment très localement représentés par les parois à Doradille de Pétrache (*Asplenium petrarchae*) ; les éboulis thermophiles à Calamagrostis argenté (*Achnatherum calamagrostis*) avec laquelle peuvent être associées des éléments remarquables tels que le Centranthe de Lecoq (*Centranthus lecoqii*) ou la Scrofulaire de Provence (*Scrophularia lucida*) ; les fruticées d'affinités méditerranéennes à Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*) où peuvent notamment se rencontrer la Joubarbe du calcaire (*Sempervivum calcareum*) ou encore le Téléphium d'Imperato (*Telephium imperati*).

Tamponnant ou exacerbant une dominante climatique et entretenant une oligotrophie marquée, les faciès rupestres calcaires développent une flore remarquable par sa typicité, par l'engagement que le mode de vie rupicole implique.

Selon l'étendue de ces configurations, qui restent à l'échelle d'une région relativement marginales, les milieux rupestres qui ponctuent une matrice globalement douce jouent le rôle ambivalent du refuge. Ils sont à la fois une possibilité d'expression, possibilité contraignante et limitante s'il en est, comme un espace d'abstraction qui tend par les spécificités des configurations à limiter les influences extérieures, mais aussi un espace de réclusion qui définit dans la mesure des capacités de dispersion des flores et de la représentativité de l'habitat qui s'offre à être investi un net isolement.

La rusticité des substrats calcaires est telle qu'elle exige sous les contraintes physiques d'adhérence au support et physiologique d'accession aux éléments nutritifs, un engagement total d'adéquation. De telles trajectoires adaptatives font écho par leur affirmation à l'épure des milieux rupestres, elles impliquent l'absence de polyvalence. La concision rupestre est maximale parmi les pants uniformes de calcaires massifs (falaises du Tithonique, Urgonien) qui ne tolèrent aucun prolongement végétatif, alors que des variations notables des structures lithologiques (intercalage de bancs marneux, failles et fissures, balme, surplomb et suintement) offrent des micro-conditions d'atténuation de l'austérité dominante et une niche opportune.

Des couvertures pédologiques implacables développées parmi des structures géomorphologiques accusées et durablement édifiées sont le lieu tangible d'expression et de persistance de certaines flores dont l'étroitesse de leur distribution coïncide généralement avec la faible représentativité de l'habitat rupestre auquel elles sont affiliées.



Figure 17 : Balme de Saint Michel haut lieu de la flore vestigiale d'affinité steppique (Irano-Touranienne_ sub-Sarmatique_ Méditerranéo-montagnarde) _ Communauté végétale de grand intérêt patrimonial_ Témoignage des climats arides et froids plio-pléistocène et aujourd'hui en situation relictuelle_ Très sensible au piétinement anthropique ainsi qu'à la surfréquentation des chamois (Photo : T. Croze/Naturalia)



Figure 18 : Ephedra nebrodensis_ Scandix stellata_ Hesperis laciniata_ Juniperus thurifera_ Cotoneaster delphinensis_ Delphinium fissum_ Exemple d'espèces remarquables des retranchements rupestres de Saint-Vincent-sur-Jabron (Photo : T. Croze/Naturalia)

Sur le plan fonctionnel les balmes constituent des milieux stables d'un grand intérêt écologique qui se révèlent particulièrement rares et ténues à l'échelle française. Elles relayent à l'échelle du bassin méditerranéen et aux travers des âges climatiques des conditions biens spécifiques par lesquelles peuvent s'exprimer des flores rares, singulières et menacées. Elles sont en effet malmenées par les changements climatiques au nord de la méditerranée où s'est opéré un glissement des conditions climatiques favorables, mais aussi malmenées par l'usage des terres au sud de la méditerranée où des pratiques intensives tendent à impacter sérieusement certains de ces éléments… Dans les configurations rupestres de balmes telles que rencontrées dans la vallée du Jabron s'expriment des niveaux de stress et de perturbation bien spécifiques (faible précipitation_ faible température_ insolation intense_ production d'altérites) qui limitent les phénomènes de compétition interspécifique du fait d'un haut niveau de stress et du rajeunissement du milieu par l'apport de gélifracts. Dans ces conditions persistent des flores aux traits d'adaptations originaux et contrastés : thérophyte stress-rudéral tel que le *Scandix stellata* susceptible de se régénérer annuellement parmi des milieux primaires fréquemment rajeunit, perturbé et enrichit par les chamois, et chaméphyte stress-tolérant tel qu'*Ephedra nebrodensis* susceptible de se maintenir sur plusieurs dizaines d'années parmi des anfractuosités rocheuses. Ces niches écologiques développées parmi les

balmes ne sont pas à la portée de n'importe quelles espèces, elles reproduisent dans une certaine nuance des conditions que nous définissons de drastiques mais qui sont plus généralement exprimées en Afrique du nord ou au Proche-Orient.

Ces assemblages témoignent de processus subtils de persistance dont la prise en compte est essentielle pour assurer toutes les possibilités de réponses à venir des flores dans un environnement global changeant. En effet, les cortèges floristiques en présence se retrouvent actuellement reclus dans ces milieux réduits car leur écologie propre n'est plus en adéquation avec les nouvelles donnes écologiques dominantes (climat notamment) et ce depuis haut moins 10 000 ans. D'après les signatures palynologiques retracées aux travers de l'étude des paléoenvironnements, des espèces actuellement rare définies comme d'affinité steppo-continentale ou méditerranéo-montagnarde telles que *Juniperus thurifera* ou *Ephedra nebrodensis* étaient durant l'emprise de climat froid et sec des derniers stades glaciaires des éléments dominants et structurants des végétations (tout au moins beaucoup plus représentés). Il s'agissait notamment de formations clairsemées pouvant se développer sur des sols maigres de vastes versants xériques. Ainsi des paysages steppiques associant des représentants des *Salsolaceae* des *Artemisia* ou des *Ephedra* ont existés très tôt sur le pourtour méditerranéen à la faveur de phases climatiques sèches et froides et ce depuis au moins le Miocène. Les glaciations du plio-pléistiocène ont été particulièrement favorables pour leur expansion alors que les dernières séquences Quarternaire signent leur essoufflement au moins en méditerranée septentrionale. Leurs vestiges sont actuellement piégés sur les hauts plateaux anatoliens, les hautes montagnes de la Méditerranée Orientale, sur la meseta ibérique, et les hauts plateaux du Maghreb et des Atlas. Ces formations persistent donc globalement sous des bioclimats aride et semi-aride essentiellement exprimés dans les régions montagneuses : hauts plateaux, Atlas, Taurus etc. En France de tels bioclimats n'ont pas la possibilité de s'exprimer sur de vastes étendues mais peuvent être imité très localement à la faveur de situations rupestres bien spécifiques telles que les balmes.

Ce que le climat n'exprime plus actuellement dans sa trame dominante, des conjonctions géomorphologiques localisées sont susceptibles de le proposer : macro-déterminisme du secteur biogéographique des préalpes calcaires dauphino-provençales définissant un canevas orographique et climatique en lien avec un régime dominant de pluviométrie, d'insolation, de température (forte insolation, faible pluviosité); méso-déterminisme des accidents tectoniques définissant la nature et la développement des configurations rocheuses où l'amplitude et l'exposition des balmes sont des critères déterminants (accentuation de l'effet d'exposition); micro-déterminisme des balmes calcaires et des interactions biotiques définissant les qualités locales des structures pédologiques avec l'accentuation plus ou moins prononcée des facteurs d'insolations, d'exposition aux vents, aux pluies.

Par là même se révèle un trait fonctionnel primordial de l'espace qui est d'offrir par le panel de ces variations structurales des configurations propres à promouvoir la perpétuation de certaines formes de continuités floristiques dans un environnement climatique changeant. De par la fixité du canevas géomorphologique peuvent perdurer des niches écologiques en lien avec des configurations structurales capables de faire varier des dominantes climatiques. De ces zones refuges, où des flores actuellement inaptes à peupler d'autres étendues persistent dans les limites de leur valence écologique, peuvent surgir les composantes des végétations de demain. C'est en prenant en compte ces glissements de conditions écologiques et des flores associées à grande et petite échelles que peut s'opérer un réel développement durable.

Ce chapitre constitue un exemple criant d'une situation où les exigences sont malmenées. La lecture y est simplifiée alors que ces processus, bels et biens à l'œuvre sur l'ensemble de l'étendue spatiale, sont habituellement difficilement appréhendables comme lissés. Cette situation et ses exigences mettent en exergue le cas extrême d'espèces relictes tertiaires. Parmi elles, certaines peuvent effectivement prétendre par leurs spécificités écologiques à une lecture originale de l'importance structurelle d'un espace dans les processus biogéographiques de persistance à l'œuvre durant le Quaternaire. Leurs expansions et rétractations opérées durant les alternances contrastées des séquences glaciaires et interglaciaires est de nature à révéler par une simple observation de leur résidus chorologiques et écologiques l'inertie et l'érosion d'une poussée biologique face à l'évolution des circonstances environnementales. L'état actuel de leur distribution et la spécificité des habitats qu'elles occupent amènent à penser ces espèces comme des modèles d'inadéquation (toute relative) d'une exigence biologique avec une situation environnementale.

Il faut cependant concevoir que ce processus particulier est effectivement à l'œuvre en tout point et à tout instant ; qu'il concerne l'ensemble des formes du vivant.



Figure 19 : Végétation de balme mésociaphile relictuelle sur bloccailles gélifractées à *Scandix stellata, Bromus sterilis, Asperugo procumbens, Veronica hederifolia, Ephedra nebrodensis, Delphinium fissum* (Photo : T. Croze/Naturalia)

Les secteurs rocheux ou rocailleux des plus hautes altitudes, situés entre 1600 et 1800 m d'altitude, correspondent essentiellement aux pentes et crêtes dénudées de la montagne de Lure où l'on retrouve de vaste zone de cailloutis, ressauts rocheux, cônes de déjection et éboulis. Dans ces configurations où les températures peuvent être extrêmement fraîches, le rayonnement solaire particulièrement intense et l'accès aux nutriments du sols infiniment complexe, la vie végétale développent des traits adaptatifs originaux, répondant en termes d'architecture, pigmentation, physiologie et cycle de vie à ces différentes contraintes exacerbées. Les traits architecturaux des plantes glaéricoles, inféodées aux éboulis plus ou moins mouvants sont particulièrement remarquables puisqu'elles sont capables de croître au travers d'un pavage de plus 40 cm d'épaisseur et subir des ensevelissements répétés.



Figure 20 : Éboulis calcaires subalpins à alpins à éléments moyens des Alpes_ Habitat d'intérêt communautaire hautement remarquable hébergeant nombre d'espèces endémiques des Alpes sud occidentales, rares souvent protégées et développant des traits d'adaptations particulièrement remarquable (lithophyte migrateur, lithophyte fixateur…) Falaise à *Helictotrichon setaceum* (Vill.) graminée saxicole endémique des Alpes occidentales (France, Italie) (Photo : T. Croze/Naturalia)

Dans ce domaine subalpin sont notamment distingués les formations végétales des rochers et falaises calcaires à Potentille caulescente et *Cystopteris fragilis* où l'on retrouve notamment le Saxifrage en languette (*Saxifraga callosa* Smith) espèce endémique de Catalogne et des Alpes sud-occidentales mais aussi le Saxifrage à feuilles

opposées (*Saxifraga oppositifolia* L.) autrement dénommé le Saxifrage du Spitzberg par J.H. Fabre, est une des plantes les plus résistante aux conditions d'altitude.


Saxifraga oppositifolia (photo-TC)


Saxifraga callosa (photo-TC)


Saxifraga aizoides (photo-TC)

Les éboulis calcaires alpins, à éléments moyens, intègrent de nombreuses espèces végétales endémiques des Alpes sud-occidentales. Ce sont des biotopes peu menacés mais relativement fragile vis-à-vis de la surfréquentation des randonneurs, et des vététistes. On relève la présence d'espèces comme le Panicaut blanche-épine (*Eryngium spinalba*) la Lunetière à tige courte (*Biscutella brevicaulis*) l'Euphorbe de Loiseleuri (*Euphorbia seguieriana* subsp. *loiseleurii*), mais aussi le Gaillet des rochers (*Galium saxosum*), la Campanule alpestre (*Campanula alpestris*) ou l'Ail à fleurs de Narcisse (*Allium narcissiflorum*).


Aquilegia bertoloni, protégée en France


Euphorbia seguieriana subsp. loiseleurii, protégée régionalement


Eryngium spinalba, protégée en France


Viola cenisia


Galium saxosum


Campanula alpestris


Biscutella brevicaulis, protégée régionalement


Allium narcissiflorum

Figure 21 : Cortège floristique d'endémiques françaises, plus spécifiquement des Alpes sud occidentales évoluant parmi les milieux rocheux, essentiellement au sein d'éboulis calcaires subalpins à alpins à éléments moyens des Alpes (Photo : T. Croze/Naturalia)



Figure 22 : *Galium saxosum*, *Crepis pygmea* et *Campanula alpestris* illustrant l'attitude des lithophytes face à l'emprise des éboulis (Photo : T. Croze/Naturalia)

La faune rupestre est relativement peu diversifiée mais généralement sténotope. La qualité de tranquillité et la diversité d'orientation permet la présence à une palette assez étendue du cortège avifaunistique de se reproduire. Citons **l'Aigle royal**, le **Faucon pèlerin**, le **Crave à bec rouge**, le **Martinet à ventre blanc** et le **Monticole de roche**. Ce dernier est régulier dans les « Cavalets ». Une aire d'Aigle royal avec observation de nourrissage a été identifiée et localisée dans les falaises de la Montagne de Boudeichard, sur le territoire de Noyer-sur-Jabron, à proximité immédiate des limites communales de Saint-Vincent. Le Crave à bec rouge est connu pour se reproduire sur les falaises de Lure, mais il est suspecté de pouvoir également nicher sur la montagne de Mare. On notera que le **Tichodrome échelette** a été observé en hivernage au lieu-dit « Sous les Roches ». Le **Grand-Duc d'Europe** est également répertorié sans que soit spécifié son statut de reproduction. On constate également la fréquentation régulière du **Vautour fauve**, dont certains individus issus de la colonie des Baronnies explorent les vastes domaines de la commune.

Enfin, des études sur les **coléoptères troglobies** de la montagne de Lure ont mis en évidence l'existence d'espèces très rares ou endémiques dans ce massif. Ces espèces exploitent les failles du réseau karstique de la montagne de Lure et leur découverte au niveau de grottes ou d'aven ne retranscrit qu'une infime partie du milieu souterrain exploités par ces espèces. Ainsi, si les deux espèces endémiques et donc à fort statut patrimonial, *Agostinia gaudini gionoi* et *Duvalius muriauxi,* sont connues des communes de Noyers-sur-Jabron et de Valbelle (aven des Peyrouets), il faut les considérer comme faisant partie de la faune souterraine de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron du coté de Lure puisqu'aucune rupture géomorphologique ne les limite ici dans leur répartition. Cela dit, comme aucune grotte ne permet de vérifier leur présence, leur mention reste anecdotique.

4.2.3. LES SECTEURS FORESTIERS

Sur *l'ensemble du territoire en peuplements plus ou moins homogènes*

Les systèmes forestiers correspondent du fait de l'importante amplitude altitudinale à diverses séries de végétations avec celle supraméditerranéenne du chêne pubescent qui domine à l'échelle du territoire communal, jusqu'aux formations de pins sylvestres (*Pinus sylvestris*), de hêtres (*Fagus sylvatica*) et de sapins blancs (*Abies alba*). Parmi ces grands ensembles certaines formations présentes des intérêts écologiques notables :

- La Chênaie pubescente même dans ses structures atténuées de taillis héberge des populations conséquentes de Gesse de Vénétie (*Lathyrus venetus*), à « Côte Plane » notamment (espèce patrimoniale protégée)
- Les faciès âgés de chênaie pubescente sont largement remarquables sur le versant de la montagne de Mare et de la montagne de Lure, certains sujets pouvant héberger un insecte emblématique du secteur l'Osmoderme.
- Une partie du versant de la montagne de Saint Michel est notamment investit par des formations éparses de Genévrier thurifère qui rappellent les matorrals du Maghreb. Ces formations forestières sont très sporadiques en France habituellement restreint aux secteurs rocheux en position rupicole et subrupicole. Leurs situations sur pentes douces, introgressant les formations de buis et de chêne sont extrêmement rares.
- Les boisements de feuillus mixtes des pentes et ravins ombragés et frais sur éboulis du *Tilion platyphylli* forment des peuplements remarquables où s'associe tilleul et hêtre sous couvert desquels se développe une espèce endémique des alpes sud occidentale l'Andosace de Chaix (*Androsace chaixii*).
- Enfin le versant nord de la montagne de Lure développe un couvert remarquable de hêtraies, hêtraies-sapinières neutrophiles des Alpes du sud et de Provence qui présentent dans certaines situations déconnectées des pratiques sylvicoles des niveaux élevés de naturalité.



Figure 23 : La Lathrée écailleuse est une espèce non clorophyllienne, elle puise sa nourriture dans les racines de ses hôtes grâce à des suçoirs quelle développe à leur insu. C'est une espèce rare et protégée inféodée aux forêts fraîches de pieds de falaises ou failles de la Montagne de Saint Michel. (Photo : T. Croze/Naturalia)



Figure 24 : Les « Cavalets » en versant nord de la montagne de Lure parés de hêtraies en piedmont (vert acide) et de sapinières sur les casses supérieures (vert foncé). Habitats de forêts anciennes à fort niveau de naturalité notamment dans les parties supérieures où certains peuplements évoluent en toute intégrité, en îlots inatteignables. (Photo : T. Croze/Naturalia)

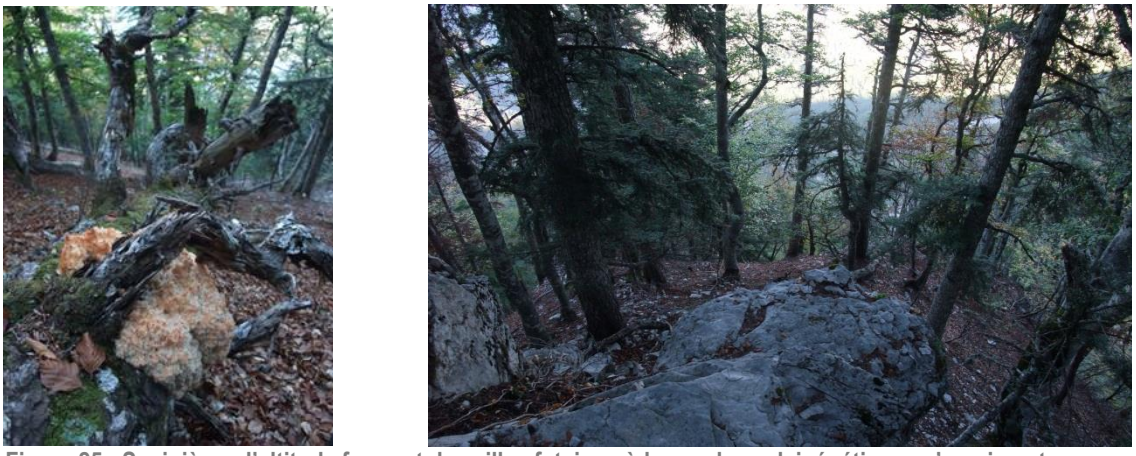

Figure 25 : Sapinières d'altitude forment de veilles futaies où les cycles sylvigénétiques s'expriment indépendamment de toutes activités sylvicoles. Dans ces conditions on observe d'importante quantité de bois morts, des îlots d'effondrements par lesquels se diversifient les cortèges entomologiques saproxyliques mais aussi les champignons saprophytes tel que ce clavaire (Photo : T. Croze/Naturalia)

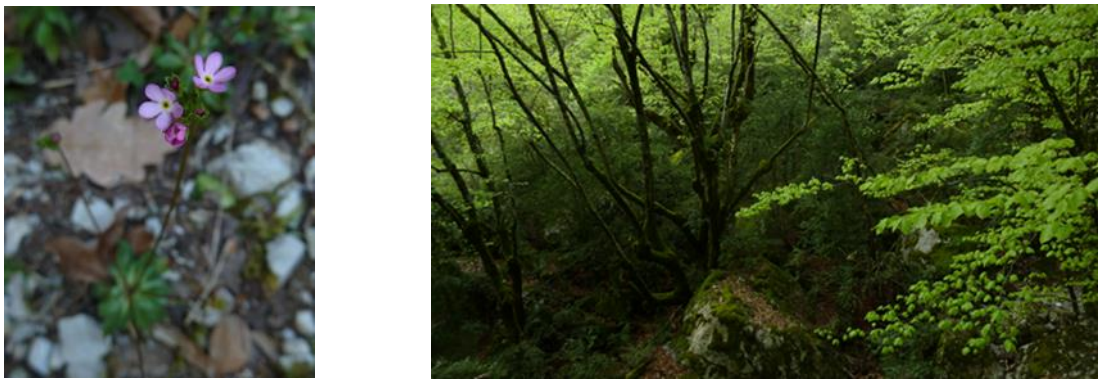

Figure 26 : Endémique des Alpes sud occidentales, l'Androsace de Chaix est une espèce tolérante à l'ombre, mésophile à mésoxérophile, humi –calcicole des sols riches en humus notamment liée aux hêtraies, tilliaies érablières de ravin comme au « Pas de Parandier » (Photo : T. Croze/Naturalia)

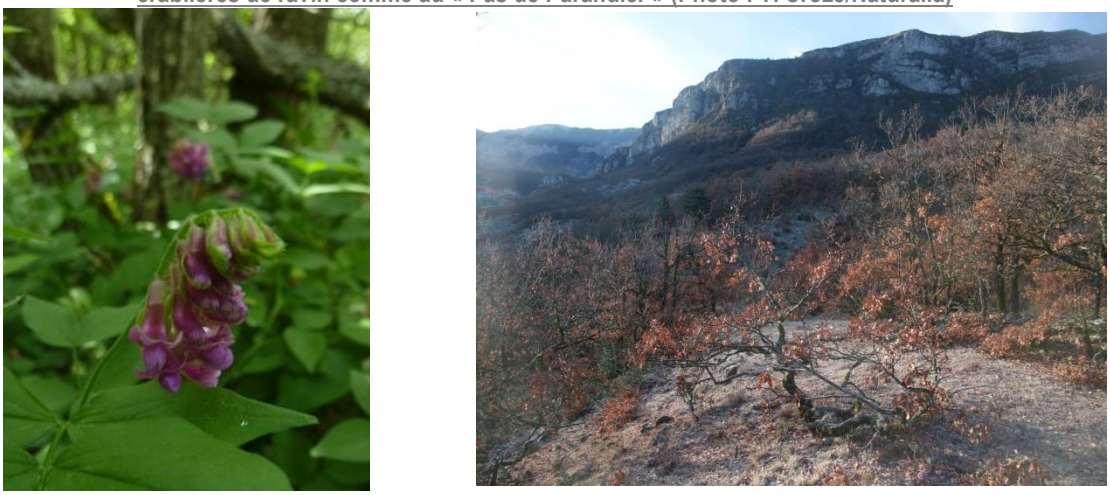

Figure 27 : Chênaies pubescentes supra-méditerranéennes de « Côte Plane » hébergent sous leur couvert des populations conséquentes de Gesse de Vénétie, espèce rare et protégée. (Photo : T. Croze/Naturalia)

La faune forestière a été particulièrement étudiée sur la commune de Saint-Vincent, notamment au niveau de l'entomofaune saproxylophage. Des campagnes d'inventaires sur ce compartiment, et particulièrement sur une espèce emblématique, le **Pique-prune** (*Osmoderma eremita*). La densité d'arbres favorables est l'une des caractéristiques des forêts du Jabron, traduisant un passif agropastoral singulier qui semble également s'étendre sur les vallées environnantes à l'est et à l'ouest de Sisteron. Ces arbres, qualifiés de remarquables, ont été utilisés de longue date pour le prélèvement de fourrage, la signalisation ou l'ombrage. Ils ont ainsi souvent été taillés en

têtard ou en trogne. Ces usages ont permis l'apparition de cavités engendrées par les blessures puis creusées et entretenues par les mycéliums (caries rouges, caries blanches, …) puis des cortèges entomiques xylophages, saproxylophages primaires et secondaires. C'est le terreau prenant place dans certaines cavités abritées de la pluie qui constitue le microhabitat nécessaire au développement, entre autres, du Pique-prune.

Le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) a été confirmé vers la Tatié avec l'observation d'un individu en déambulation. Les nombreux chênes présentant des galeries d'émergence de *Cerambyx* sur la montagne de St Michel indiquent une bonne répartition de l'espèce dans ce secteur. Les précédentes études avaient déjà montré sa répartition régulière sur l'ensemble de la commune.

Les boisements de la montagne de Lure abritent par ailleurs un cortège d'oiseaux forestiers diversifiés et représenté par quelques espèces à forte valeur patrimoniale. Citons ainsi la **Chouette de Tengmalm** qui occupe certaines vieilles cavités du **Pic noir**, espèce également présente ici. La discrète **Gélinotte des bois** est également mentionnée. La hêtraie est occupée par le **Pouillot siffleur** tandis que le **Merle à plastron** se retrouve en limite forestière supérieure en compagnie du **Tétra lyre**. Le secteur des Cavalets est certainement intéressant pour la préservation de certaines espèces sensibles

Les forêts mâtures d'une qualité remarquable permettent de mettre un accent bibliographique sur les espèces forestières à l'image de la Barbastelle d'Europe (contactée sur l'ensemble des communes limitrophes), du Murin de Bechstein (présent au cœur de la Montagne de Lure), du Murin à moustache (espèce assez commune en forêt) ou encore de la Noctule de Leisler (également très implantée sur le secteur). Ces forêts sont parfois composées d'îlot de sénescences qui jouent un rôle majeur pour ces espèces d'affinité forestière en offrant à la fois une disponibilité significative en gîte (cavité arboricoles) mais aussi une ressource nutritive particulièrement riche. Des espèces peu communes en PACA y sont régulièrement contactées dans ce type de configuration, c'est le cas du Murin de Natterer.



Figure 28 : Noctule de Leisler (Photo : M. Faure, Naturalia)

4.2.4. PELOUSES, ROCAILLES, LANDES ET CRETES VENTEES

Pentes et crêtes herbacées pâturées de la montagne de Saint Michel de la montagne de Mare

Les formations herbacées de ces secteurs souvent pâturés forment des peuplements originaux plus ou moins étendues et homogènes, souvent en étroite accointance avec diverses formations de garrigues supraméditerranéennes à Thym (*Thymus vulgaris*) et Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*) de l'*Helianthemo italici-Aphyllanthion monspeliensis* notamment, mais aussi avec des landes supra-méditerranéennes et oro-méditerranéennes à Genêt cendré (*Genista cinerea*) et Lavande à feuilles étroites (*Lavandula angustifolia*) du *Lavandulo angustifoliae-Genistion cinereae*.

Dans ces configurations s'expriment des espèces remarquables telles que la Gagée des prés (*Gagea pratensis*), la spectaculaire Pivoine velue (*Paeonia officinalis* subsp. *huthii*) ou encore l'inule à deux faces (*Inula bifrons*) et la Pulsatille de Haller (*Pulsatila halleri*). Parmi les autres espèces végétales à valeur patrimoniale marquée sont à remarquer plusieurs plantes typiques des pelouses et rocailles calcaires méditerranéo-montagnardes comme : l'Androsace velue (*Androsace villosa*), le Buplèvre des rochers (*Bupleurum petraeum*), la Centaurée de Trionfetti (*Centaurea triumfetti*), la Fritillaire du Dauphiné (*Fritillaria tubiformis*), la Joubarbe du calcaire (*Sempervivum calcareum*), endémique des Alpes sud-occidentales, la Pédiculaire chevelue (*Pedicularis comosa*), la Knautie pourpre (*Knautia timeroyi* subsp. *collina*), la Tulipe méridionale (Tulipa australis), la Renoncule à feuilles de graminée (*Ranunculus gramineus*) et le Vélar provençal (*Erysimum ruscinonense*) crucifère endémique liguro-provençale.



Figure 29 : Pelouses de crête ventée localement fraîches et enrichies par les bestiaux de la montagne de Mare et quelques espèces remarquables inféodées avec la Buglosse à pédoncule épais, la Gagée des prés et la Pulsatille de Haller. (Photo : T. Croze/Naturalia)

84 espèces de rhopalocères et 7 espèces de zygènes ont, jusqu'à présent, été observées sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron. La plupart des espèces remarquables sont associées à cette entité.

- L'**Hespérie de la Ballote** (*Carcharodus boeticus*) est un petit papillon très localisé et en forte régression en France. Sa plante hôte principale est le Marrube commun (*Marrubium vulgare*) et éventuellement la Ballote fétide (*Ballota nigra*).
- L'**Hermite** (*Chazara briseis*) est une espèce présentant un très fort déclin en France. Il paraît encore relativement abondant quoique localisés dans les départements alpins. Les chenilles se développent sur diverses poacés (*Festuca* spp.) et les brachypodes (*Brachypodium* spp.).
- La **Proserpine** (*Zerynthia rumina*) et la **Diane** (*Zerynthia polyxena*) sont confirmées sur la Montagne St Michel au Pas Parandier. Il est intéressant de les trouver en sympatrie sur la même plante hôte. En effet si l'Aristoloche pistoloche est la plante hôte classiquement utilisée par la Proserpine en

France, la Diane utilise dans la majeure partie de son aire française, l'Aristoloche à feuilles rondes (*Aristolochia rotunda*) qui se développe dans les milieux frais et humides.

- Le **Damier de la succise** (*Euphydryas aurinia provincialis*) est régulier sur deux nouveaux secteurs : Plate des Bouleaux et Charbonnières ;
- L'**Apollon** (*Parnassius apollo*) est observé au stade larvaire (sur Sedum) et volant sur la montagne St Michel, ce qui y confirme sa reproduction.



Figure 30 : Chenille d'Apollon sur *Sedum sediforme*, une de ses plantes hôte, sur la crête de la montagne de St-Michel (Photo : T. Croze/Naturalia)

- L'**Azuré du Baguenaudier** (*Iolana iolas*), a été trouvé sur la commune voisine de Châteauneuf-Miravail. Si sa plante hôte, le Baguenaudier, n'est pas encore connue de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron, ce petit arbrisseau discret y est tout à fait potentiel.



Figure 31 : Espèces de papillons protégés de la commune : Alexanor, Accouplement d'Apollon, Azuré du serpolet, Damier de la succise, Diane et Proserpine (Photos : A. Pichard et G. Aubin / Naturalia)

Citons également l'**Agapanthie de Kirby** (*Agapanthia kirbyi*), coléoptère Cerambycidae déterminant ZNIEFF en PACA, qui se développe dans les hampes de mollène (*Verbascum* spp.). On ne la trouve en France que dans les montagnes de faible altitude du sud de la France. L'espèce se rencontre sur la commune dans les habitats de ses plantes-hôtes, les pelouses, friches ou bordures de parcelles cultivée.

4.2.5. LE PATRIMOINE BATI

Sur l'ensemble de la commune, quelques cabanons parsèment le territoire, essentiellement en zone agricole. La **Chevêche d'Athéna** ainsi que l'**Effraie des clochers** y sont considérées comme potentielles pour y nicher.

D'une manière générale, le patrimoine désaffecté se révèle souvent attractif pour de nombreuses espèces de **chiroptères**. L'espèce la plus représentative localement est sans communes mesure le **Petit rhinolophe** friand de petits cabanons isolés et de préférences proches des lisières ou cours d'eau. Cette espèce est capable d'y effectuer l'ensemble de son cycle biologique en bâti y compris la reproduction et l'hibernation. Plusieurs gîtes de ce type accueillent l'espèce sur la commune de Saint-Vincent mais aussi sur les communes limitrophes. En effet, la vallée du Jabron accueille un noyau de population en lien avec la Montagne de Lure mais aussi les populations plus au sud sur le site Natura 2 000 de Vachères (plus de 50 gîtes connus).

A noter également un intérêt au niveau des ouvrages d'art. La commune de Saint-Vincent n'est dans l'état actuel pas concernée mais un gîte à enjeu fort est implanté dans un ouvrage d'art sur la commune de Sisteron. Ce pont qui permet le franchissement de la Durance accueille en reproduction le **Grand et Petit murin** (enjeu régional fort).



Figure 32 : Petit rhinolophe dans un cabanon agricole (département des Alpes-de-Haute-Provence) (Photo : M. Faure, Naturalia)

4.3. LA FLORE REMARQUABLE

4.3.1. FLORE PATRIMONIALE CONNUE

La commune de Saint-Vincent-sur-Jabron concentre à ce jour une dizaine d'espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection et recense en plus d'une bonne quarantaine d'espèces patrimoniales. Remarquable par sa rareté, ses particularités chorologiques, ou sa position précaire face aux pressions anthropiques, cette flore témoigne aussi de la qualité de conservation de milieux naturels ou semi-naturels souvent originaux. L'interdépendance et la réciprocité qui règnent entre cette flore et son environnement sont propres à susciter toute notre attention afin d'en pérenniser les liens écologiques et fonctionnels.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut [4]	Source	Enjeu régional[5]	Localisation
Androsace de Chaix	*Androsace chaixii* Gren.	End. ASO	Silene et Naturalia	**Fort**	Pas de Parandier (Montagne de St Michel)
Biscutelle à tiges courtes	*Biscutella brevicaulis Jord.*	End. ASO Protection régionale		**Fort**	Crêtes de la montagne de Lure

[4] PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale, NT : presque menacé, VU : vulnérable ; EN : en danger, End. ASO : endémique des Alpes sud occidentales ; CPACA : Catalogue de la flore rare et menace en région PACA

[5] Sur la base du document émis par le CBN en mai 2017 – Hiérarchisation des enjeux de conservation de la flore en région PACA.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut [4]	Source	Enjeu régional[5]	Localisation
Chardon blanc	*Eryngium spinalba Vill.*	End. ASO Protection nationale		**Fort**	Crêtes de la montagne de Lure
Cotonéaster du Dauphiné	*Cotoneaster delphinensis* Châtenier	VU Déterminante Znieff		**Fort**	Abord de la cascade des gorges de Verduigne Balmes du versant Est de la montagne de St Michel
Fritillaire du Dauphiné	*Fritillaria tubiformis* Gren. & Godr.	End. ASO		**Fort**	Crête de la montagne de Mare Pas de Parandier
Avoine soyeuse	*Helictotrichon setaceum* (Vill.) Henrard	End. ASO		**Fort**	Vires, falaise et arête rocheuse de la montagne de Lure
Pulsatille de Haller	*Anemone halleri* (All.) Willd	End. ASO Protection nationale Remarquable Znieff		**Fort**	Crête de la montagne de Mare
Scandix étoilé	*Scandix stellata* Banks & Sol.	Protection nationale VU Déterminante Znieff		**Fort**	Balmes du versant Est de la montagne de St Michel Balmes du Versant Est du Jalinon Balmes de Sous les Roches Balmes Est de la Postelle
Ail à fleurs de Narcisse	*Allium narcissiflorum* Vill.	End. ASO		**Modéré**	Éboulis sommitaux de la montagne de Lure
Ancolie de Bertoloni	*Aquilegia reuteri Schott*	Protection nationale Directive 92/43/CEE A.II, A.IV		**Modéré**	Massif de la montagne de la Lure
Asplénium de Pétrarque	*Asplenium petrarchae (Guérin) DC.*	Protection départementale		**Modéré**	Parois rocheuses du lieudit « Sous les Roches »
Crocus changeant	*Crocus versicolor* Ker Gawl.	End. ASO		**Modéré**	Pelouse rocailleuse des environs de Postelle
Cotonéaster de l'Atlas	*Cotoneaster nebrodensis* (Guss)	Déterminante Znieff		**Modéré**	Balmes du versant Est de la montagne de St Michel
Dauphinelle fendue	*Delphinium fissum* Waldst. & Kit.	Protection régionale Déterminante Znieff		**Modéré**	Balmes du versant Est de la montagne de St Michel
Ephédra des Monts Nébrodes	*Ephedra major* Tineo	Protection régionale Déterminante Znieff		**Modéré**	Balmes du versant Est de la montagne de St Michel
Fritillaire à involucre	*Fritillaria involucrata* All.	End. ASO		**Modéré**	Pas de Parandier (et sans doute ailleurs)
Gaillet grêle	*Galium aparine* L. subsp. *tenerum* (scheich.) Coutinho	Déterminante Znieff		**Modéré**	Balmes du versant Est de la montagne de St Michel
Gagée des prés	*Gagea pratensis* (Pers.) Dumort.	Protection nationale Remarquable Znieff		**Modéré**	Crête de la montagne de Mare Crête de la Montagne de St Michel

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut [4]	Source	Enjeu régional[5]	Localisation
Avoine toujours verte	*Helictotrichon sempervirens* (Vill.) Pilg.	End. ASO		**Modéré**	Pelouse rocailleuse d'adret de la montagne de Mare
Genévrier thurifère	*Juniperus thurifera* L.	-		**Modéré**	Escarpements rocheux, balmes et croupes de la montagne Saint Michel
Gesse de Vénétie	*Lathyrus venetus* (Mill.) Wohlf	Protection régionale		**Modéré**	Côte Plane
Grémil à pédoncules renflés	*Buglossoides arvensis* subsp. *permixta* (Jord) R. Fern.	Protection régionale		**Modéré**	Crête de la montagne de Mare Balmes du versant Est de la montagne de St Michel Hautes Ribes à l'Ouest de La Fourane
Inule à deux formes	*Inula bifrons (L.) L.*	Protection régionale		**Modéré**	Sous les Roches, parmi l'étroit défilé au confin du ravin de Verduigne
Julienne à feuilles laciniées	*Hesperis laciniata* All.	Déterminante Znieff		**Modéré**	Hautes Ribes à l'Ouest de La Fourane Balmes du versant Est de la montagne de St Michel
Lathrée écailleuse	*Lathraea squamaria* L.	Protection régionale Déterminante Znieff		**Modéré**	Balmes du versant Est de la montagne de St Michel
Ophioglosse des Alpes	*Ophioglossum vulgatum* L.	Protection régionale		**Modéré**	Côte Plane
Pivoine velue	*Paeonia officinalis subsp huthii*	Protection nationale		**Modérée**	Crête de la Montagne de St Michel
Joubarbe des terrains calcaires	*Sempervivum calcareum* Jord.	End. ASO		**Modérée**	Pelouses rocailleuses du piedmont de Lure et d'adret de la montagne de Mare

Tableau 8 : Synthèse des connaissances sur la flore remarquable avérée sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron[6]

La flore patrimoniale de Saint Vincent sur Jabron est richement diversifiée et originale tant sur le plan de l'endémisme que du caractère relictuel de certains de ces éléments. Un nombre important d'espèces strictement inféodées aux Alpes sud-occidentales s'y expriment, et des flores relictuelles, vestiges des environnements steppiques du Pliocène y trouvent également refuge (*Ephedra major, Scandix stellata, Juniperus thurifera*).

[6] *Ce tableau synthétise les espèces floristiques faisant l'objet d'une protection réglementaire ou relevant d'un enjeu patrimonial notable. Les autres espèces patrimoniales présentées dans l'état initial ne sont pas reprises ici.*

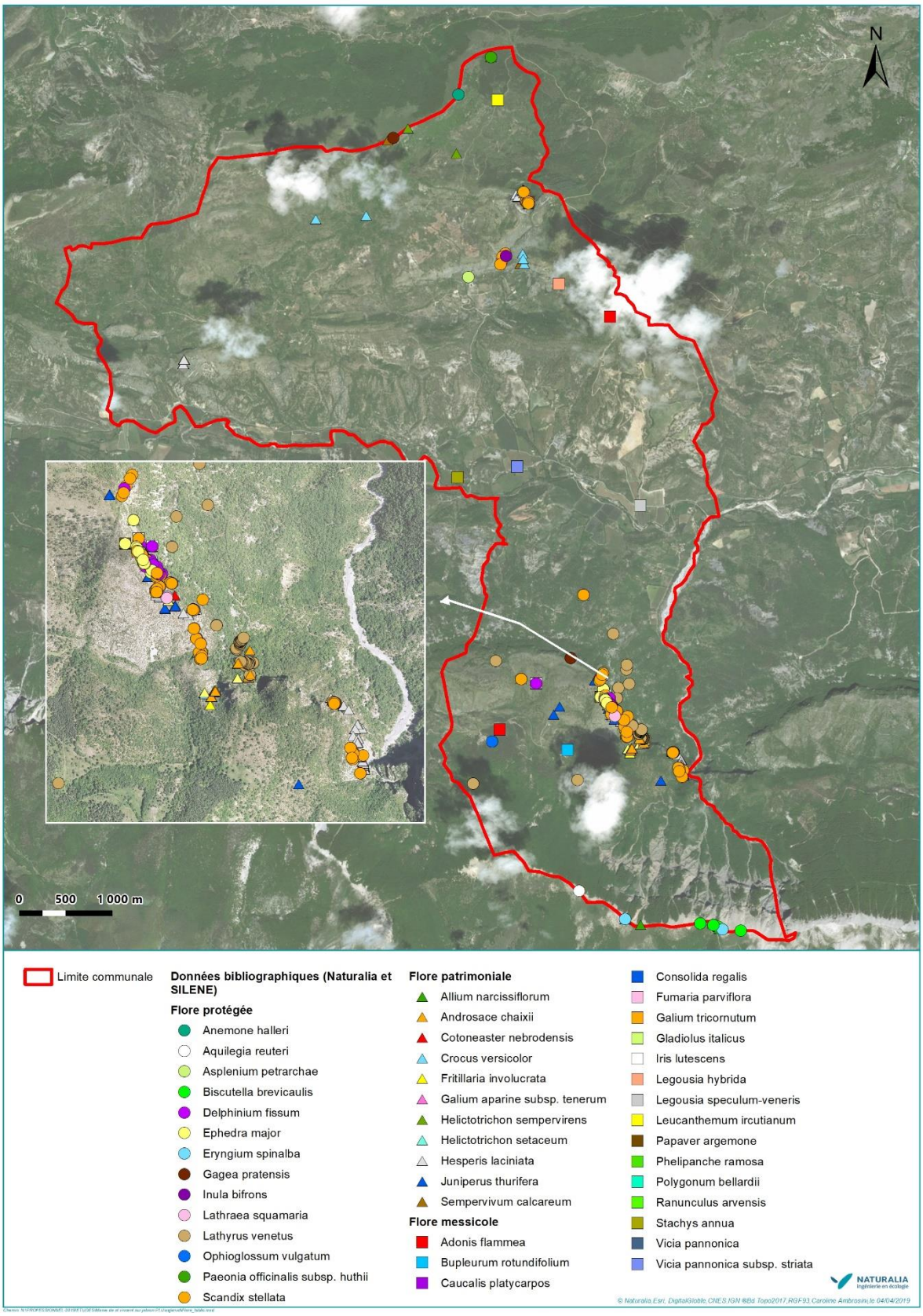
N
0 500 1 000 m
Limite communale
Données bibliographiques (Naturalia et SILENE)
Flore protégée
Anemone halleri
Aquilegia reuteri
Asplenium petrarchae
Biscutella brevicaulis
Delphinium fissum
Ephedra major
Eryngium spinalba
Gagea pratensis
Inula bifrons
Lathraea squamaria
Lathyrus venetus
Ophioglossum vulgatum
Paeonia officinalis subsp. huthii
Scandix stellata
Flore patrimoniale
Allium narcissiflorum
Androsace chaixii
Cotoneaster nebrodensis
Crocus versicolor
Fritillaria involucrata
Galium aparine subsp. tenerum
Helictotrichon sempervirens
Helictotrichon setaceum
Hesperis laciniata
Juniperus thurifera
Sempervivum calcareum
Flore messicole
Adonis flammea
Bupleurum rotundifolium
Caucalis platycarpos
Consolida regalis
Fumaria parviflora
Galium tricornutum
Gladiolus italicus
Iris lutescens
Legousia hybrida
Legousia speculum-veneris
Leucanthemum ircutianum
Papaver argemone
Phelipanche ramosa
Polygonum bellardii
Ranunculus arvensis
Stachys annua
Vicia pannonica
Vicia pannonica subsp. striata
NATURALIA
Ingénierie en écologie
© Naturalia,Esri, DigitalGlobe,CNES,IGN ®Bd Topo2017,RGF-93,Caroline Ambrosini,le 04/04/2019

Figure 33 : Cartographie des espèces floristiques patrimoniales connues sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron[7]

[7] Seules les espèces végétales relevant d'un enjeu de conservation significatif pour la région PACA sont ici cartographiées (soit les enjeux supérieurs ou égaux à un niveau **modéré**)

Androsace de Chaix
Androsace chaixii Gren.



Endémique des Préalpes sud occidentales elle fréquente les lisières, clairières et sous-bois des hêtraies, hêtraies-sapinières et fruticées à buis et amélanchier. Sans être menacée à l'échelle de son aire l'espèce peut s'avérer sensible aux pratiques forestières drastiques (coupe à blanc).

Cotonéaster du Dauphiné
Cotoneaster delphinensis Châtenier



Méditerranéo-montagnard le Cotonéaster du Dauphiné s'insère en effectif toujours réduit parmi les fruticées rocheuses fraîches à buis des versant nord mais aussi en pieds de falaises, balmes et encorbellements rocheux. L'accessibilité réduite de ses habitats le prémuni dans une certaine mesure des menaces potentielle induites par les pratiques d'escalade et de voie ferrata.

Dauphinelle fendue
Delphinium fissum Waldst. & Kit.



Méditerranéo-montagnarde septentrionale la Dauphinelle se développe parmi les landes et pentes rocailleuses arides, balmes et vires rocheuses. Peu menacée mais susceptible d'être atteinte par les activités d'escalades et voie ferrata.

Ephédra des Monts Nébrodes
Ephedra nebrodensis Tineo



Méditerranéo-montagnard l'éphédra des Monts Nébrodes est actuellement une espèce rare et localisée des balmes, corniches et encorbellement rocheux abrités où elle se maintient en populations ténues dites relictuelles. Elle était largement plus répandue sous climat froid et aride des dernières alternances glaciaires (Plio-Pléistocène) où elle entrait avec fréquence dans la composition de formations steppiques aux côtés des Armoises.

Fritillaire du Dauphiné
Fritillaria tubiformis Gren. & Godr.



Endémique des Alpes sud occidentales, la Fritillaire du Dauphiné fréquente les pelouses, les lisières et les bois clairs montagnards. Pour ces qualités ornementales l'espèce souffre ponctuellement de prélèvements abusifs mais reste globalement peu menacée.

Gaillet grêle
Galium aparine L. subsp. *tenerum* (scheich.) Coutinho



Espèce méditerranéenne annuelle liée aux milieux primaires rocheux des balmes et encorbellements, entre dans les groupements remarquables à *Scandix stellata*. Se limite en France à quelques départements des Alpes du sud.

Gagée des prés
Gagea pratensis (Pers.) Dumort.



Espèce euryméditerranéenne évoluant parmi les pelouses sèches des crêtes et lisières des étages méso- et supraméditerranéen.

Genévrier thurifère
Juniperus thurifera L. subsp. *Thurifera*



Espèce à aire morcelée des montagnes de la Méditerranée occidentale inféodée au secteur de fortes pentes insolées, parmi les affleurements rocheux jusqu'en position rupicole, sur balmes, encorbellements et éperons rocheux. Ces secteurs escarpés constituent des biotopes stables assimilables à des refuges à partir desquels le Genévrier thurifère tend à essaimer parmi les anciennes cultures et pâturages tombés en désuétude. Des spécimens particulièrement âgés, certainement multiséculaires, peut-être même millénaires, se rencontrent fréquemment dans les parois rocheuses.

Gesse de Vénétie
Lathyrus venetus (Mill.) Wohlf



Sud européen asiatique la Gesse de Vénétie s'étend au sud et centre de l'Europe et sur une partie de la Russie. Hémisciaphile l'espèce se positionne sous couvert ou lisières de chênaie pubescente de l'étage supraméditerranéen. Il s'agit d'une espèce rare en France qui se limite aux Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes et à la Corse.

Grémil à pédoncules renflés
Lithospermum incrassatum Guss



Taxon méditerranéo-montagnarde, la Buglosse à pédoncules renflés affectionne les milieux calcaires eutrophes des pelouses ventées sur crête, mais se retrouve aussi au sein des cortèges mésoxérophiles des balmes mésociaphiles sur pavage de gélifracts où les chamois assurent un apport conséquent en azote.

Julienne à feuilles laciniées

Hesperis laciniata All.



Crucifère saxicole, calcicole et xérothermophile des montagnes méditerranéennes se développant sur les vires, les rochers, rocailles et landes xériques calcaires.

Lathrée écailleuse

Lathraea squamaria L.



Eurasiatique la Lathrée est une espèce parasite non chlorophyllienne liée aux milieux frais rivulaires, forêts fraîches de ravins et de fond de vallon. Très rare dans le département (3 stations connues jusqu'alors) ce sont deux nouvelles populations qui sont identifiées ici sur les communes de Saint Vincent et de Noyer sur Jabron.

Ophioglosse des Alpes

Ophioglossum vulgatum L.



Espèce circumboréale se développant parmi les prairies humides préférentiellement calcaires, les lisières et sous-bois frais. Largement distribuée dans une grande partie de l'Europe l'Ophioglosse reste en assez rare et localisée dans la région. Les populations et les habitats de l'espèce ayant subi d'importantes atteintes. Une petite station en bordure d'une mare artificielle compte une centaine d'individus.

Pulsatille de Haller

Pulsatilla halleri (All.) Willd



Endémique des Alpes sud occidentales la Pulsatille est une espèce héliophile des sols basiques évoluant parmi les pelouses et les pentes rocailleuses des étages montagnard et alpin. Peu menacée l'espèce peut cependant être convoitée pour son attrait esthétique. Le maintien de ses habitats de prédilection reste lié aux activités pastorales traditionnelles.

Scandix étoilé

Scandix stellata Banks & Sol.



D'origine irano-touranienne, *S. stellata* s'exprime en populations extrêmement morcelées à l'échelle de son aire qui englobe des zones semi-arides (steppiques et agropastorales) du pourtour méditerranéen (Afrique du Nord, Europe de l'Ouest, Balkans, Crimée, Asie du Sud-Ouest) et dont l'extension se poursuit jusqu'au domaine transcaspien (Ghahreman et al., 2006 ; Reduron, 2008 ; Daşkın et Kaynak, 2010 ; Yavari et Shahgolzari, 2010). L'extension actuelle de l'espèce recoupe donc une étendue géographique relativement importante mais les conditions actuelles de persistance de l'espèce ne semblent pas être également distribuées à l'échelle périméditerranéenne. Les disparités qui surgissent laissent présager de profonds et complexes bouleversements ayant affectés sa répartition (Guisan & Zimmermann, 2000). Sur l'ensemble de son aire *S. stellata* semble préférer les milieux ouverts développant une végétation éparse aux accents xériques marqués (Reduron, 2008).

Ces conditions environnementales dressées à grands traits et auxquelles l'espèce semble affiliée, s'expriment essentiellement à la faveur de pentes rocheuses sèches ou de plateaux rocailleux principalement calcaire, parfois soumis au pâturage extensif (Turquie, Iran…) (Ghahreman et al., 2006 ; Reduron, 2008). L'expression conjointe de ces grands types d'habitats et de l'occurrence de *S. stellata* se manifeste entre 600 et 2200 mètres d'altitude (Reduron, 2008), amplitude altitudinale recoupant les principaux étages des montagnes méditerranéennes : supraméditerranéen, montagnard-méditerranéen et oroméditerranéen.

Rarissime en France elle s'exprime spontanément parmi les montagnes des préalpes calcaires en lien étroit avec des conditions pédoclimatiques ténues. Le Scandix étoilé s'y manifeste entre 600 et 1100 m d'altitude parmi des végétations très spécifiques de pelouses pionnières clairsemées à thérophytes des balmes xériques auxquelles peut s'allier avec plus ou moins d'accointance des chaméphytes et phanérophytes originaux. Ces structures offre l'opportunité d'envisager à l'instar des thuriféraies, les formations de pseudo-steppes qui s'exprimaient probablement sur de plus vastes étendues dans les Alpes sud occidentales entre 10500 BP et 7500 BP comme le soulignaient Barbero et Quézel (1986). En effet les populations sont actuellement retranchées parmi des stations subrupicoles généralement inféodées à des sites rupestres d'envergures, qui déterminent par leur ampleur des conditions de thermoxéricité et de luminosité faisant écho au bioclimat semi-aride froid des montagnes méditerranéennes.

4.3.2. FLORE REMARQUABLE POTENTIELLE

Plusieurs espèces patrimoniales peuplant la vallée du Jabron et les pentes d'ubac de la montagne de Lure, n'ont pas été encore répertoriées sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron, mais les habitats représentés sur la commune sont propices à leur développement. Des recherches spécifiques seraient à mener, en particulier concernant les taxons à enjeux fort à très fort qui comprennent des plantes endémiques (*Euphorbia graminifolia* : dauphino-provençale ; et *Sorbus legrei* : montagne de Lure) et un contingent notable d'espèces messicoles.

Taxon	Statut	Habitat	Enjeu régional
Euphorbia graminifolia Vill., 1786 Euphorbe à feuilles de graminée	PN	Prairies humides argileuses	Très fort
Sorbus legrei Cornier, 2009	VU	Hêtraies-sapinières, limite supérieure	Très fort
Achillea ageratum L., 1753 Achillée visqueuse, Herbe-au-charpentier	NT	Prairies humides argileuses	Fort
Asperula arvensis L., 1753 Aspérule des champs	VU	Champs cultivés	Fort
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820 Bifora testiculé	NT	Champs cultivés	Fort
Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827 Vélar d'Orient	NT	Champs cultivés	Fort
Petroselinum crispum (Mill.) Nyman ex A.W.Hill, 1925 Persil commun	NT	Parois rocheuses ombragées, balmes, décombres	Fort
Valerianella echinata (L.) DC., 1805 Mâche à piquants	EN	Champs cultivés	Fort
Anacamptis coriophora subsp. fragrans (Pollini) R.M.Bateman, Pridgeon & Chase, 1997 Orchis à odeur de vanille	PN	Pelouses sèches marneuses	Moyen
Asperula taurina L., 1753 Aspérule de Turin	NT PN	Lisières d'érablaies, de hêtraies-sapinières	Moyen
Cynoglossum dioscoridis Vill., 1779 Cynoglosse de Dioscoride	NT	Coteaux rocailleux secs fréquentés par les troupeaux	Moyen
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826 Gagée des champs	PN	Champs cultivés, pelouses	Moyen
Myosotis scorpioides L., 1753 Myosotis des marais	NT	Lieux marécageux	Moyen
Orchis spitzelii Saut. ex W.D.J.Koch, 1837 Orchis de Spitzel	PN	Pinèdes claires	Moyen
Veronica prostrata subsp. prostrata L., 1762 Véronique prostrée	NT	Pelouses xérophiles	Moyen
Viola jordanii Hanry, 1853 Violette de Jordan	PR	Broussailles et lisières	Moyen

Tableau 9 : flore remarquable potentielle sur le commune

4.4. LA FAUNE REMARQUABLE[8]

Les différentes espèces jugées patrimoniales se retrouvent aussi bien en terrain agricole extensif qu'en zone naturelle relativement préservée. C'est cette mosaïque d'habitats qui confère à la commune l'intérêt de son patrimoine écologique.

*	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Statut [9]	Source et date de dernière observation	Enjeu régional	Localisation
Ichtyofaune	**Truite commune**	*Salmo trutta*	PN/ LC (France)	INPN	Modéré	Présentes sur le Jabron Vis-à-vis de l'Apron du Rhône, seul un individu a été recensé en 2008 à Sisteron. Bien que non mis en évidence, cette espèce reste néanmoins potentielle au niveau de Saint Vincent sur-Jabron.
	Barbeau méridional	*Barbus meridionalis*	PN/ DH2 NT (France)		Assez fort	
	Blageon	*Telestes souffia*	PN DH2/ NT (France)		Assez fort	
	Toxostome	*Parachondrostoma toxostoma*	PN DH2/ NT (France)		Assez fort	
	Apron du Rhône	*Zingel asper*	PN DH2/ CR (France)		Très fort	
	Chabot commun	*Cotus gobio*	PN DH2/ DD (France)		Modéré	
Lépidoptères	**Nacré de la filipendule**	*Brenthis hecate*	LC (PACA)	SILENE Faune (2016)	Assez fort	Prairies sèches à filipendule
	Hespérie de la ballote	*Carcharodus baeticus*	VU (PACA)	SILENE Faune (2016)	Fort	Milieu agricole et parcours ovin à marrube commun
	Hermite	*Chazara briseis*	EN (PACA)	SILENE Faune (2018)	Fort	Pelouses écorchées
	Moiré provençal	*Erebia epistygne*	VU (PACA)	SILENE Faune (2018)	Fort	Landes et pelouses herbacées
	Laineuse du prunellier	*Eriogaster catax*	PN, DH 2	SILENE Faune (2016)	Assez fort	Lande et milieu agricole à aubépine et prunellier
	Damier de la succise	*Euphydryas aurinia*	PN, DH2 / LC (PACA)	SILENE Faune (2018)	Modéré	Sur Céphalaire blanche en pied de falaise, pelouse écorchée, …
	Azuré du serpolet	*Phengaris arion*	PN, DH2 / LC (PACA)	SILENE Faune (2016)	Modéré	Se développe sur serpolet, origan, brunelle en milieu ouvert
	Echiquier de Russie	*Melanargia russiae*	LC (PACA)	SILENE Faune (2018)	Modéré	Fréquente les prairies sèches et les milieux ouverts
	Morio	*Nymphalis antiopa*	VU (PACA)	SILENE Faune (2017)	Modéré	Reproduction à la faveur de boisement rivulaires (saules)
	Alexanor	*Papilio alexanor*	PN / LC (PACA)	SILENE Faune (2013)	Assez fort	Une donnée de reproduction avérée dans le lit du Jabron
	Apollon	*Parnassius apollo*	PN, DH2 / LC (PACA)	SILENE Faune (2018)	Modéré	Se reproduit sur orpins et joubarbes, en altitude
	Hespérie des cirses	*Pyrgus cirsii*	LC (PACA)	SILENE Faune (2016)	Modéré	Espèce des milieux ouverts
	Diane	*Zerynthia polyxena*	PN, LC (PACA)	SILENE Faune (2018)	Modéré	Syntopiques dans les bois clairs et les pelouses
	Proserpine	*Zerynthia rumina*	PN, LC (PACA)	SILENE Faune (2016)	Modéré	

[8] Les espèces sur fond vert sont jugées potentielles sur le territoire communal.

[9] Signification des sigles utilisés : LRN : Liste rouge nationale, LC : peu menacé, NT : presque menacé, VU : Vulnérable, DET ZNIEFF : Déterminant ZNIEFF Paca, REM ZNIEFF : Remarquable ZNIEFF Paca, DH4 : inscrit à l'annexe 4 de la Directive « Habitats », DH2 : inscrit à l'annexe 2 de la Directive « Habitats »

*	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Statut [9]	Source et date de dernière observation	Enjeu régional	Localisation
	Zygène cendrée	*Zygaena rhadamanthus*	PN / LC (PACA)	SILENE Faune (2017)	Modéré	Recherche les landes et les pelouses buissonantes
	Zygène de la bugrane	*Zygaena hilaris*	LC (PACA)	SILENE Faune (2018)	Modéré	Recherche les lisières et les landes
	Zygène des gesses	*Zygaena nevadensis*	LC (PACA)	SILENE Faune (2018)	Assez fort	Recherche les lisières et les landes
	Zygène des chardons	*Zygaena brizae*	PN / NT (PACA)	SILENE Faune (2018)	Fort	Une donnée sous la crête de Mare, pelouse à cirses
Coléoptères	**-**	*Agapanthia kirbyi*	Rem ZNIEFF	Naturalia (2012)	Assez fort	Friches et lisières à
	-	*Agaustinia gaudini gionoi*	-	ICAHP	Fort	Cavité, grotte et gouffre (montagne de Lure)
	-	*Brachygonus megerlei*	Rem ZNIEFF	SILENE Faune (2010)	Fort	Vieux chênes
	Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	PN, DH2	SILENE Faune (2014)	Modéré	Vieux chênes
	Grande cétoine dorée	*Cetonischema speciosissima*	Rem ZNIEFF	SILENE Faune (2011)	Fort	Vieux chênes à cavité
	-	*Duvalius muriauxi*	Det ZNIEFF	ICAHP	Fort	Cavité, grotte et gouffre (montagne de Lure)
	Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*	PN, DH2 /	SILENE Faune (2016)	Fort	Vieux hêtres
	-	*Otiorhynchus putoni*	Rem ZNIEFF	ICAHP	Fort	Pelouse rocailleuse de crête
	Pique-prune	*Osmeoderma eremita*	PN, DH2 / Det ZNIEFF	SILENE Faune (2017), Naturalia	Fort	Vieux chênes à cavité, ensemble des vieux boisements de la commune
Orthoptères	**Arcyptère provençale**	*Arcyptera kheili*	NT (PACA), Rem ZNIEFF	SILENE Faune (2017)	Assez fort	Pelouses écorchées, landes ouvertes
	Grillon testacé	*Eugryllodes pipiens*	LC (PACA), Rem ZNIEFF	SILENE Faune (2018)	Modéré	Pelouses rocailleuses
	Criquet des roseaux	*Mecosthetus parapleurus*	LC (PACA)	SILENE Faune (2011)	Modéré	Prairie humide, bord de cours d'eau
	-	*Podisma amedegnatoe*	NT (PACA)	SILENE Faune (2017)	Assez fort	Pelouses rocailleuses
	Magicienne dentelée	*Saga pedo*	LC (PACA), Rem ZNIEFF	SILENE Faune (2013)	Modéré	Pelouses, garrigues, landes et friches
	Sténobothre cigalin	*Stenobothrus fischeri glaucescens*	LC (PACA), Rem ZNIEFF	SILENE Faune (2018)	Assez fort	Pelouse et landes
Névroptères	**Fourmilion panthère**	*Dendroleon pantherinus*	-	SILENE Faune (2016)	Fort	Vieux chênes à cavité
Odonates	**Cordulégastre bidenté**	*Cordulegaster bidentata*	Rem ZNIEFF	SILENE Faune (2018)	Fort	Torrents et ruisseaux
Arachnidae	**Lycose de Narbonne**	*Lycosa tarentula*	Rem ZNIEFF	ICAHP	Assez fort	Pelouses écorchées
Mollusques	**Hélicette des steppes**	*Xerocrassa geyeri*	-	SILENE Faune (208)	Assez fort	Crêtes rocailleuses
	Fausse-veloutée des vallées	*Urticicola glabellus*	Rem ZNIEFF	SILENE Faune (2018)	Modéré	Contexte rupestre
Amphibiens	**Alyte accoucheur**	*Alytes obstetricans*	PN, DH4 Det ZNIEFF	SILENE Faune (2016) CEN PACA (2016)	Modéré	Observée sur l'ensemble de la commune.

*	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Statut [9]	Source et date de dernière observation	Enjeu régional	Localisation
				Naturalia (2012)		
	Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	PN, Det. ZNIEFF	SILENE Faune (2016) CEN PACA (2016)	Modéré	Présent sur l'ensemble de la commune.
Reptiles	**Vipère d'Orsini**	*Vipera ursinii*	PN, DH2 et 4 LR Paca et Nationale : EN Det ZNIEFF	SILENE Faune (2018) CEN PACA (2018) Naturalia (2012)	Très fort	Une des dernières populations présente sur la montagne de Lure à l'extrême sud.
	Lézard ocellé	*Timon lepidus*	PN, Rem ZNIEFF LRN : VU	Naturalia	Fort	Non revue depuis plus de 20 ans, à rechercher.
	Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	PN, DH4 LRN : LC	Naturalia (2012)	Modéré	Dans le ravin du Grand Vallat en limite communale avec Noyers-sur-Jabron.
Avifaune	**Accenteur alpin**	*Prunella collaris*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2015)	Modéré	Espèce mentionnée aux Cavalets, Sommet de l'Homme et Sous le sommet de l'Homme.
	Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	PN, DO1, LRR : VU	Faune-PACA (2016) SILENE Faune (2016)	Assez fort	Nidification probable. Observée aux Turquettes et aux Cavalets.
	Alouette lulu	*Lullula arborea*	PN, DO1 LRR : LC	Faune-PACA (2017) CEN PACA (2018) SILENE Faune (2017)	Modéré	Nidification probable. Mentionnée au Sommet de l'Homme, Sous le sommet de l'Homme et aux Cavalets.
	Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	PN, DO1 LRR : LC	Faune-PACA (2014) SILENE Faune	Assez fort	Observée aux Cavalets.
	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	PN, DO1 LRR : LC	Faune-PACA (2017) SILENE Faune (2015)	Modéré	Nidification possible. Espèce mentionnée aux Cavalets, Sommet de l'Homme, Sous le sommet de l'Homme et à la Montagne Saint-Michel.
	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	PN, DO1 LRR : VU	SILENE Faune (2016) CEN PACA (2016)	Fort	Nidification probable. Localisée au nord-ouest de la commune.
	Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	PN, DO1 LRR : VU	Faune-PACA (2015)	Modéré	Espèce observée uniquement en transit sur la commune.
	Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*	PN LRR : LC	SILENE Faune (2012) CEN PACA (2015)	Modéré	Espèce mentionnée à plusieurs reprises sur le Jabron.
	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	PN, DO1 LRR : LC	Faune-PACA (2018) CEN PACA (2018) SILENE Faune (2018)	Assez fort	Nidification certaine. Présente sur l'ensemble de la commune.
	Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	PN, DO1 LRR : VU	Faune-PACA (2017) CEN PACA (2018) SILENE Faune (2018)	Modéré	Nidification certaine. Observée sur les plaines ouvertes au nord-ouest et au sud de la commune.
	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	PN, DO1 LRR : LC	Faune-PACA (2013) CEN PACA (2016)	Modéré	Nidification probable. Observée à Bouissaye.

*	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Statut [9]	Source et date de dernière observation	Enjeu régional	Localisation
				SILENE Faune (2016)		
	Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2015)	Modéré	Mentionnée aux Cavalets.
	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	PN, DO1 LRR : EN	Faune-PACA (2015) SILENE Faune (2010) CEN PACA (2010)	Assez fort	Espèce mentionnée à l'extrême sud-est de la commune.
	Fauvette orphée	*Sylvia hortensis*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2016) SILENE Faune (2016)	Assez fort	Nidification probable. Espèce présente sur l'ensemble de la commune.
	Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	PN, DO1 LRR : LC	CEN PACA (2012)	Modéré	Observé à Les Clos et Sous les Roches.
	Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2016) CEN PACA (2018)	Modéré	Régulièrement observée à l'Ancien village.
	Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	PN, DO1 LRR : LC	CEN PACA (2016) SILENE Faune (2016)	Assez fort	Observé à proximité du Pissais
	Hibou moyen-duc	*Asio otus*	PN LRR : LC	CEN PACA (2015) SILENE Faune (2015)	Modéré	Nidification possible. Espèce mentionnée à la Combe d'Asse.
	Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2015) CEN PACA (2011) SILENE Faune (2011)	Modéré	Nidification possible. Mentionnée aux Cavalets, Sous le sommet de l'Homme et à proximité de la Combe d'Asse
	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2017) CEN PACA (2016) SILENE Faune (2016)	Modéré	Mentionnée sur l'ensemble de la commune et notamment à l'Ancien village où la nidification est probable.
	Huppe fasciée	*Upupa epops*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2017) CEN PACA (2018) SILENE Faune (2017)	Modéré	Nidification probable. Mentionnée à Bouissaye, Aubard, Vaubelle et à l'Arcnière.
	Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	PN LRR : VU	Faune-PACA (2017) CEN PACA (2016) SILENE Faune (2016)	Modéré	Nidification probable. Mentionnée sur l'ensemble de la commune.
	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	PN, DO1 LRR : LC	Faune-PACA (2014) CEN PACA (2012) SILENE Faune (2012)	Modéré	Mentionnée à proximité du Jabron.
	Martinet à ventre blanc	*Apus melba*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2017) CEN PACA (2012) SILENE Faune (2012)	Modéré	Espèce observée aux Cavalets, Sous et au sommet de l'Homme.

*	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Statut [9]	Source et date de dernière observation	Enjeu régional	Localisation
	Martinet noir	*Apus apus*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2015) SILENE Faune	Modéré	Nidification possible. Observée aux Cavalets, à Punié, au Jas et à Bouissaye.
	Milan noir	*Milvus migrans*	PN, DO1 LRR : LC	Faune-PACA (2018) CEN PACA (2018) SILENE Faune (2018)	Modéré	Mentionnée sur l'ensemble de la commune, uniquement en transit.
	Monticole de roche	*Monticola saxatilis*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2017) CEN PACA (2016) SILENE Faune (2016)	Assez fort	Nidification certaine. Observée aux Cavalets, Sous le sommet de l'Homme et Frémeson.
	Niverolle alpine	*Montifringilla nivalis*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2012)	Modéré	Mentionnée aux Cavalets
	Petit-duc scops	*Otus scops*	PN LRR : LC	CEN PACA (2011)	Modéré	Contacté au lieudit La Prunière
	Pic noir	*Dryocopus martius*	PN, DO1 LRR : LC	Faune-PACA (2018) CEN PACA (2016) SILENE Faune (2016)	Modéré	Nidification probable au sein des massifs forestiers au sud de la commune.
	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	PN, DO1 LRR : LC	Faune-PACA (2017) CEN PACA (2017) SILENE Faune (2016)	Modéré	Nidification probable. Observée sur les plaines ouvertes au nord-ouest et au sud de la commune.
	Pie-grièche méridionale	*Lanius meridionalis*	PN LRR : EN	Faune-PACA (2014) CEN PACA (2016) SILENE Faune (2016)	Fort	Nidification possible. Mentionnée aux Longes, au nord-ouest.
	Pipit rousseline	*Anthus campestris*	PN, DO1 LRR : VU	Faune-PACA (2017) CEN PACA (2016) SILENE Faune (2016)	Modéré	Nidification probable sur les plaines ouvertes au nord-ouest et au sud de la commune.
	Tétras lyre	*Tetrao tetrix*	PN, DO1 LRR : VU	CEN PACA (2016) SILENE Faune (2016)	Fort	Nidification probable. Présent sur la montagne de Lure au sud de la commune.
	Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2011) CEN PACA (2013) SILENE Faune (2011)	Modéré	Nidification probable. Observée au niveau de l'Ancien village et de Punié.
	Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	PN, DO2 LRR : LC	Faune-PACA (2013)	Modéré	Nidification probable
	Vautour fauve	*Gyps fulvus*	PN, DO1 LRR : VU	Faune-PACA (2018) CEN PACA (2018) SILENE Faune (2018)	Assez fort	Observée de façon sporadique au nord de la commune.

*	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Statut [9]	Source et date de dernière observation	Enjeu régional	Localisation
	Vautour moine	*Aegypius monachus*	PN, DO1 LRR : CR	Faune-PACA (2016)	Très fort	Mentionnée une fois au niveau de l'Ancien village en 2016 par fort mistral.
	Venturon montagnard	*Serinus citrinella*	PN LRR : LC	Faune-PACA (2016)	Modéré	Espèce observée aux Cavalets, Sous et au Sommet de l'Homme.
Mammifères	**Barbastelle d'Europe**	*Barbastella barbastellus*	PN, DH2, DH4 LRR : LC	Naturalia	Assez fort	Avérée sur la commune de Saint-Vincent
	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	PN, DH2, DH4 LRR : NT	Naturalia	Assez fort	Avéré en gîte (bâti) sur la commune. Régulière en chasse et déplacement
	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	PN, DH2, DH4 LRR : LC	Naturalia	Assez fort	
	Petit murin	*Myotis blythii*	PN, DH2, DH4 LRR : NT	Naturalia	Fort	Gîte d'importance régional au niveau du Pont de Sisteron.
	Grand murin	*Myotis myotis*	PN, DH2, DH4 LRR : LC	Naturalia	Assez fort	Gîte d'importance régional au niveau du Pont de Sisteron.
	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	PN, DH2, DH4 LRR : LC	DREAL PACA Naturalia	Assez fort	Avéré en déplacement
	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	PN, DH2, DH4 LRR : VU	Naturalia	Fort	Exploite la vallée du Jabron de manière régulière. Aucun gîte d'importance connu sur la commune
	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	PN, DH2, DH4 LRR : NT	Naturalia	Fort	Présent au cœur de la montagne de Lure
	Loup gris	*Canis lupus*	PN, DH4 LRN : VU	Ferrus, ONCFS	Fort	Une ZPP est récemment à considérer sur le secteur Lure-Ventoux où plusieurs individus sont implantés (ONCFS 2018).
	Castor d'Europe	*Castor fiber*	PN, DH2, DH4 LRR : VU	ONCFS, Naturalia	Assez fort	Exploite le Jabron et affluents
	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	PN, DH2, DH4 LRR : VU	FERRUS	Fort	Avéré à l'embouchure Durance/Jabron
	Campagnol amphibie	*Arvicola sapidus*	PN LRR : VU	CEN PACA	Fort	Exploite certains affluents du Jabron.
	Muscardin	*Muscardinus avellanarius*	PN LRR : VU	Silène, Naturalia	Assez fort	Avéré sur cette partie du département au niveau de lisières forestières

Tableau 10 : Synthèse des données bibliographiques relatives aux enjeux faunistiques sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron

Ce diagnostic démontre une commune riche d'une diversité remarquable malgré sa taille restreinte, en lien avec la richesse des habitats qu'elle abrite tels que les garrigues rases, le Jabron, les boisements anciens, les milieux rupestres ainsi que son réseau agricole extensif encore bien préservé. Le nombre d'espèces patrimoniales avérées s'élève à 6 chez les poissons, 38 chez les invertébrés, 2 chez les amphibiens, 3 chez les reptiles, 39 chez les oiseaux et 14 chez les Mammifères (dont 11 pour les Chiroptères). L'état des connaissances est loin d'être exhaustif, et de nombreux taxons sont encore potentiels.

4.5. TRAMES[10] VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Sur la base des entités décrites précédemment et de la biodiversité qui les composent, il est possible d'élaborer les continuités sur Saint-Vincent-sur-Jabron. Celles-ci sont plus ou moins structurées par des éléments naturels ou subnaturels (par exemple les haies, lisières, cours d'eau, vallons) mais elles se composent de plusieurs continuités naturelles.

Dans la suite de l'analyse, seront séparés les éléments terrestres des éléments aquatiques, respectivement trame verte et trame bleue.

4.5.1. TRAME VERTE

La trame verte se définit comme un réseau cohérent d'écosystèmes et d'habitats de substitution compatibles avec les exigences vitales des espèces. Les trames vertes telles qu'explicitées dans la méthodologie correspondent à diverses sous-trames terrestres tels que les continuums forestiers et agricoles par exemple.

L'**entité forestière** constitue, de par son étendue et sa cohérence, des processus fonctionnels multiples qui participent à la pérennisation de l'expression spontanée des peuplements *in situ* et au maintien de corridors assurant des connections notables avec les milieux connexes et intercommunaux.

Les **espaces boisés, et linéaires arborés (haies, et ripisylves)** jouent ainsi un rôle prédominant dans les déplacements fonctionnels des espèces. Ces espaces sont utilisés comme axe de déplacement pour les espèces mobiles aériennes ou zone de chasse (cas des chauves-souris par exemple) et sont également des zones de refuge, de nourrissage et de nidification de la petite faune des lisières, qui trouve là son seul espace vital dans les plaines agricoles ou les secteurs urbanisés.

Enfin il est nécessaire d'ajouter à cette continuité, le **réseau d'arbres mâtures et à cavités** qui joue trois rôles distincts notables : le premier en tant que zone de reproduction pour certains oiseaux et chiroptères qui utilisent les nombreuses cavités de ces arbres mâtures pour se reproduire et s'abriter ; le second en tant que rôle d'alimentation associé aux différentes niches écologiques qu'offrent les forêts âgées (faune du sol, faune saproxylique) pour les oiseaux, les reptiles, et les chiroptères, enfin le troisième en tant que corridor écologique pour le déplacement des espèces et des populations d'affinité forestière (Genette commune par exemple).

Les **milieux semi-ouverts plus ou moins embuissonnés** forment un habitat favorable pour de nombreux taxons. Chez les orthoptères, on y retrouvera la Magicienne dentelée. Il s'agit également d'une zone de reproduction pour les papillons comme le Damier de la succise. C'est aussi une zone d'alimentation d'importance majeure pour certaines chauves-souris. Les lézards y trouvent des placettes d'insolation tandis que certains oiseaux (Alouette lulu, Pipit rousseline).

La **sous-trame ouverte** (tendance xérophile) est constituée par :

- des zones naturelles ouvertes : pelouse thermophile, pâturage et zone de végétation clairsemée ;
- des zones agricoles ouvertes : prairie et terre arable.

La différence avec la sous-trame semi-ouverte peut être souvent délicate à établir puisque régulièrement mosaïquée en fonction du passif des terrains. Les espèces qui font la particularité de ces habitats sont très nettement d'affinités méditerranéennes et portent souvent des enjeux patrimoniaux importants. On les retrouve sur les secteurs les plus préservés, notamment au niveau des Cavalets (Bruant ortolan, Pie-grièche méridionale) et de Chauravoune-Les Longes (Pipit rousseline, Crave à bec rouge).

Les **espaces agricoles** sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la TVB sur le long terme. En termes de surface, ils sont légèrement moins représentés que les habitats ouverts de la commune. Occupant la plaine autour du Jabron mais également quelques parcelles au Nord près de la Montagne de Mare et au sud près de la Montagne de Lure, les zones agricoles sont extensives et certaines relativement enfrichées, ce qui constitue des milieux attractifs pour un cortège spécifique comme en témoigne les enjeux écologiques répertoriés.

[10] **Continuités écologiques** ou **trames** : c'est l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des cours d'eau.

4.5.2. TRAME BLEUE

La loi du 21 avril 2004 transposant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la notion de compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale) avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2 a modifié le rapport de compatibilité entre les PLU et les SDAGE/SAGE. L'élaboration de la trame bleue repose donc sur une analyse par photo-interprétation et comprend les principaux cours d'eau, le réseau de canaux et les zones humides présentes sur le territoire communal ainsi que les informations contenues dans l'inventaire des zones humides du département. Les milieux aquatiques et les zones humides accueillent d'une manière générale une très grande variété d'espèces faunistiques et floristiques.

Le territoire communal est traversé par un cours d'eau principal : le Jabron, alimenté par de nombreux ravins et ruisseaux. Ces cours d'eau constituent des corridors aquatiques majeurs dans le paysage car nécessaires à l'alimentation, la survie et/ou la reproduction de nombreuses espèces protégées. En complément de ces cours d'eau, plusieurs autres zones humides viennent s'ajouter au maillage de la commune et assurent leur rôle fonctionnel biologique. Ces milieux constituent un lieu d'abreuvement, de nourriture, de repos et/ou de reproduction. Ces entités abritent elles-aussi une biodiversité notable et doivent, à ce titre être protégées à l'échelle du document d'urbanisme. Les forêts alluviales attenantes à ces cours d'eau jouent un rôle complémentaire de corridor forestier aux compartiments de l'hydrosystème.

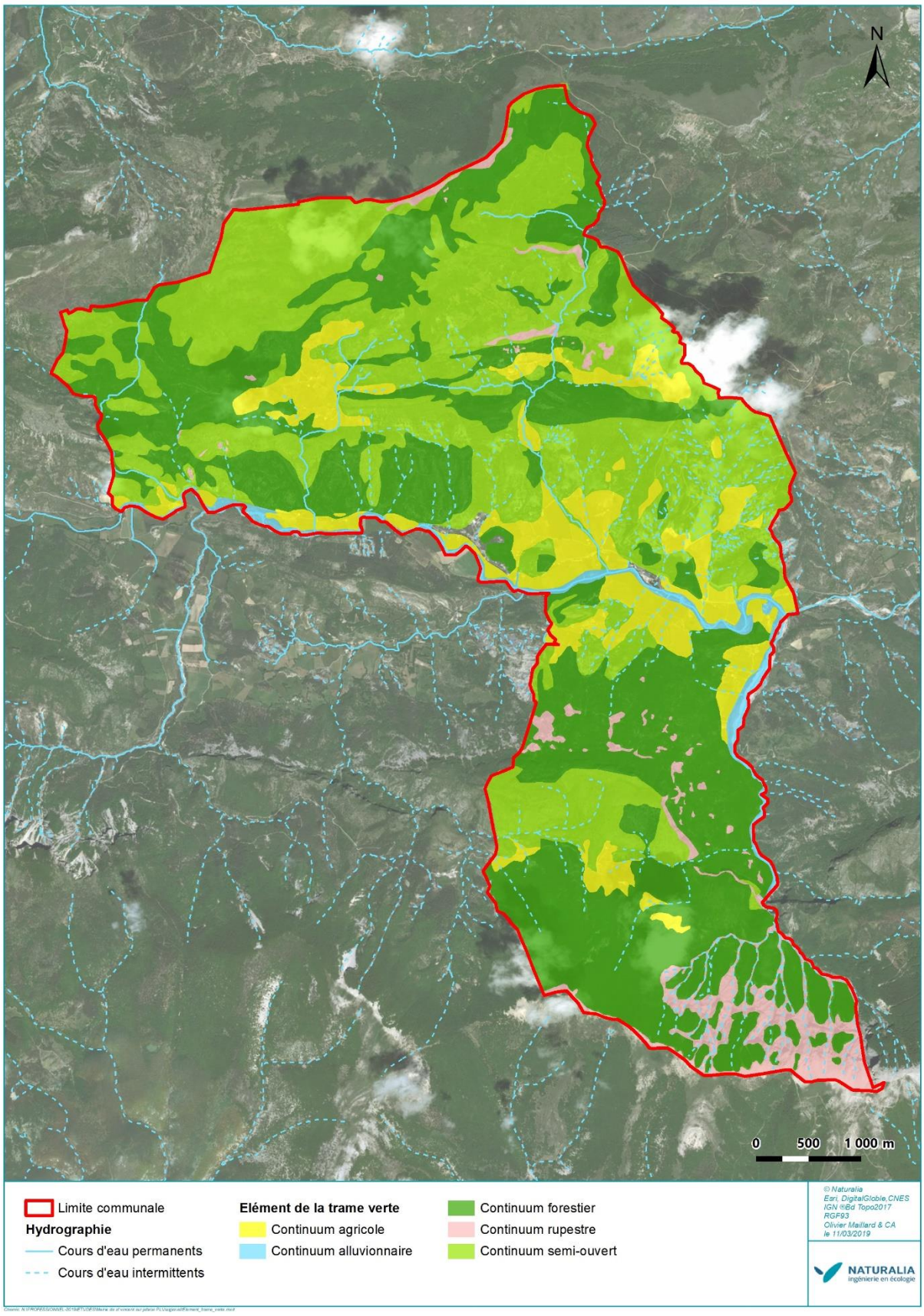

Figure 34 : Composantes de la trame verte et bleue communale

4.6. FRAGILITES ET MENACES

La conservation des populations sur le long terme nécessite que chaque individu puisse se déplacer. Ce besoin vital est essentiellement lié à la reproduction et à l'alimentation. Or, l'aménagement, les infrastructures linéaires, l'agriculture intensive constituent un nombre croissant de barrières écologiques. Ces aménagements engendrent des points de conflits (existants ou potentiels), des déséquilibres écologiques locaux et peuvent également favoriser certaines espèces envahissantes.

En superposition aux analyses déjà réalisées, viennent donc s'ajouter les obstacles naturels et physiques recensés sur Saint-Vincent-sur-Jabron contribuant à la fragmentation du réseau écologique.

4.6.1. DEVELOPPEMENT URBAIN ET TOURISTIQUE

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est l'un des moins peuplés de France, avec seulement 23 hab/km², où la population est concentrée dans les vallées de la Durance, de la Bléone et sur les plateaux proches. Cette densité contraste fortement avec les presque 400 hab/km² des Bouches-du-Rhône et les 252 hab/km² des Alpes-Maritimes (surtout si l'on considère dans ce dernier cas que la grande majorité de la population est concentrée sur le littoral). Zone tampon, riche en espaces naturels et agricoles, seules 15 des 197 communes comptent plus de 2 000 habitants.

La commune connaît une croissance démographique relativement stable. De fait, l'expansion urbaine est quasi inexistante comme en témoigne l'évolution du paysage sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron ci-dessous.

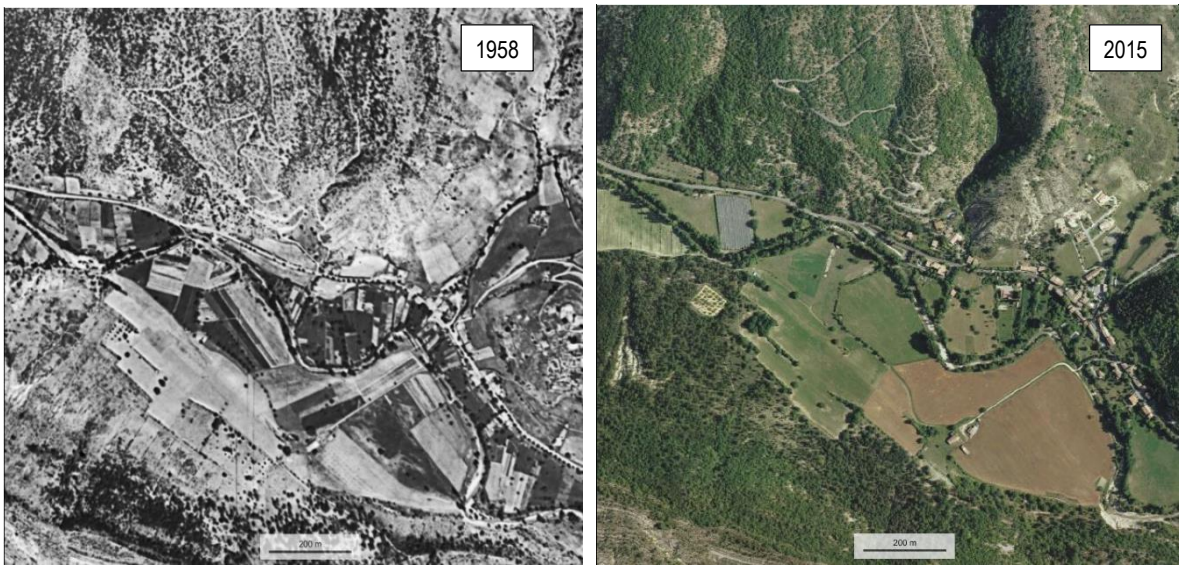

Figure 35 : Evolution du paysage sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron entre 1958 et 2015 (Source : Geoportail)

4.6.2. LE RESEAU D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT TERRESTRE

Les infrastructures de transport terrestre constituent une part importante du volet milieu naturel d'un PLU. En effet, elles se présentent comme des **barrières physiques linéaires** dans le paysage et, selon l'intensité du trafic qu'elles engendrent, constituent un **obstacle aux déplacements** d'un grand nombre de taxons, faunistiques principalement (mammifères, amphibiens, reptiles et insectes qui utilisent un large panel de milieux tout au long de leur cycle biologique, nécessitant des déplacements conséquents) mais aussi floristiques. En effet, bien que la plupart des espèces soit capable de traverser les voies, les taxons à faible capacité de dispersion voient leurs territoires fragmentés par ces infrastructures linéaires. Ce **morcellement** des habitats s'accompagne d'une réduction du brassage génétique et à moyen terme de l'isolement et de la disparition de ces fragments de population. Cette conséquence est d'autant plus grave lorsqu'il s'agit d'espèces rares.

La circulation des véhicules conduit également, à des **dérangements** de la faune établie à proximité (période de nidification, reproduction), voire une **mortalité** pour la faune : par écrasement et par collision par exemple.

Sur la commune, le réseau d'infrastructure de transport terrestre est très restreint et circonscrit à la plaine. La D946, axe principal du territoire traversant la commune le long du Jabron, relie la commune de Curel, à l'ouest, vers la commune de Noyers-sur-Jabron, à l'est.

4.6.3. RUPTURE DU CONTINUUM ECOLOGIQUE AQUATIQUE

L'implantation d'un seuil sur un cours d'eau occasionne une rupture du continuum écologique, et ce pour bon nombre d'espèces à faible mobilité. Dans le cas des espèces capables de s'extraire hors de l'élément aquatique, les effets de rupture sont à analyser spécifiquement pour chaque taxon ou groupe taxonomique. Par exemple, les odonates sont eux-mêmes différemment touchés par les aménagements sur les cours d'eau. Les anisoptères, au vol rapide et puissant, sont peu touchés par ces effets barrières. Par contre la disparition des micro-habitats de reproduction par modification de l'hydrologie (suppression d'iscles ou lônes) va modifier la répartition des populations sur le linéaire aquatique. Les zygoptères seront d'avantages impactés par l'effet barrière du seuil mais la colonisation du linéaire amont reste possible. La problématique reste la même pour les habitats de reproduction. Les grands mammifères semi-aquatiques (Castor par exemple) sont quant à eux capables de franchir des seuils d'une taille moyenne impliquant le déplacement à terre sur quelques dizaines de mètres, notamment lors d'épisodes de colonisation du milieu par l'espèce ou de la dispersion des jeunes. Toutefois le franchissement quotidien de l'obstacle n'est guère envisageable. Cela induit une délimitation imposée des territoires. Concernant les oiseaux, les reptiles et les amphibiens la présence d'un seuil ne constitue pas une réelle barrière mais peut limiter les déplacements de certaines espèces pendant une partie de leur cycle de vie (par exemple : phase aquatique des anoures).

Au total, 6 obstacles à l'écoulement ont été identifiés par l'ONEMA sur les différents cours d'eau de la commune, principalement localisés à l'ouest du territoire.

Nom de l'obstacle	Type	Commentaires
Seuil de Bouissaye	Seuil en rivière	Enrochement
Seuil du Paroir	Seuil en rivière	Enrochement
Prise du canal du Cinquet	Seuil en rivière	Radier
Pont RD946 sur le torrent d'Aubard	Obstacle induit par un pont	Radier de pont
Pont RD946 sur le ravin de Praine	Obstacle induit par un pont	Radier de pont
Pont du Verduègne sur la piste du Panouet	Obstacle induit par un pont	Buse(s)

Tableau 11 : Liste des obstacles à l'écoulement référencés sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron

4.6.4. AUTRES MENACES

D'autres menaces pèsent sur la biodiversité, dues indirectement à l'activité humaine, et qui peuvent conduire à un morcellement des habitats et donc une perte de connectivité :

- les pollutions des sols, de l'eau et donc des milieux naturels liés aux effluents des systèmes d'assainissement défectueux, non adaptés ou absents, aux ruissellements sur des surfaces artificialisés (zones urbaines, routes)… ;
- le débroussaillement mécanique dans les secteurs naturels sensibles et l'abattage des haies en bordure des parcelles agricoles.

Les déplacements des animaux terrestres et aquatiques au regard des barrières mises en évidence sont peu problématiques sur Saint Vincent sur Jabron. Des améliorations vis-à-vis de la fonctionnalité écologique sont toutefois envisageables au niveau des corridors terrestres et tout particulièrement du réseau de haies. Certains d'entre eux mériteraient d'être restaurés via la plantation de linéaires arborés ou buissonnants, la préservation de zones « naturelles » et la conservation de pratiques agricoles extensives pour l'agropastoralisme, la diversité des modes de cultures et l'absence d'usage de biocides. Ces différentes mesures permettraient aux cortèges écologiques présents de se maintenir voire de se renforcer en parallèle du développement de la commune.

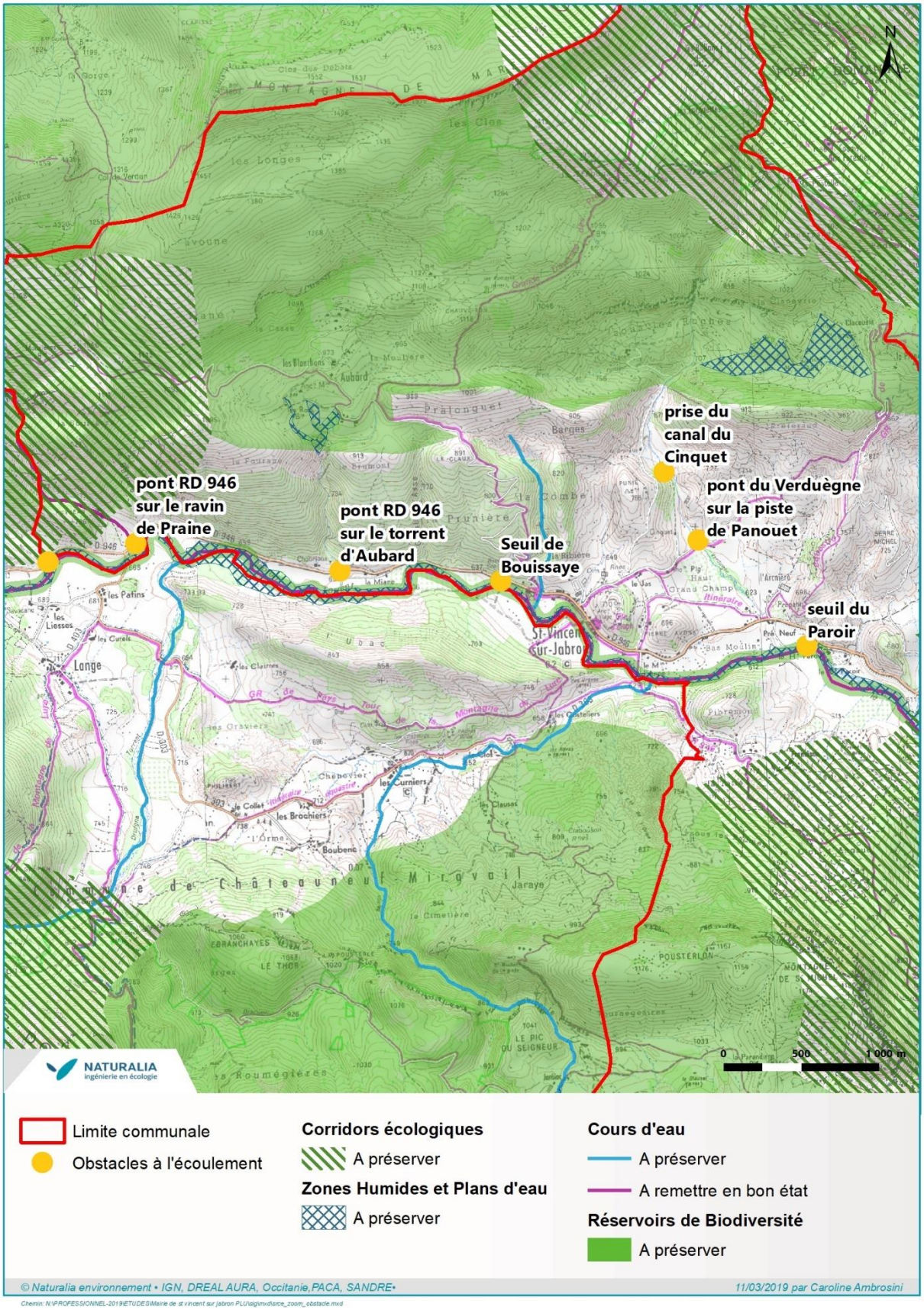

Figure 36 : Localisation des obstacles à l'écoulement sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron

4.7. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR SAINT-VINCENT-SUR-JABRON

4.7.1. HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La superposition des enjeux pour les habitats et les espèces montre que la commune comporte des espaces présentant des enjeux importants au titre de la biodiversité. La hiérarchisation des zones à enjeux repose sur la valeur écologique propre à chaque habitat. Elle prend donc en compte :

- l'originalité de l'habitat ;
- l'état de conservation ;
- l'intérêt fonctionnel ;
- la richesse spécifique et la valeur biologique et réglementaire des espèces qui l'occupent.

La carte ci-après fait apparaître les périmètres à enjeux à l'échelle de la commune. On distingue :

- Les **zones à enjeux très forts** représentent les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE PACA et les espaces naturels perméables identifiés comme des réservoirs à l'échelle de la commune. De manière générale, ce sont les zones qui abritent des espèces patrimoniales à très fort enjeu de conservation. C'est le cas du massif forestier et des zones rupestres de la montagne de Lure, des zones rupestres de la montagne de Mare ainsi que les zones humides du territoire.
- Les **zones à forts** se composent des espaces boisés ainsi que leurs stades de transition, mais également des champs dans lesquels des messicoles remarquables s'expriment. En effet ils contribuent également à la qualité fonctionnelle de ces espaces et sont de fait intégré dans ces zones à enjeu fort. Ces zones recouvrent une part significative du territoire communal et caractérisent des secteurs à fortes potentialités et ayant un rôle de réservoir de biodiversité. Certains secteurs composés d'un maillage agricole extensif, forestier et pelousaire sont globalement intégrés dans ce zonage.
- Les **zones à enjeux modérés** concernent les zones agricoles et les friches post-culturales en transition avec les coteaux naturels favorables à la faune des milieux ouverts et parcourues par des réseaux de haies structurantes dans lesquels s'insèrent un petit patrimoine bâti pouvant accueillir des chiroptères d'intérêt comme le Petit Rhinolophe. Ces entités constituent des zones potentielles de reproduction pour les espèces protégées en France et celles d'intérêt communautaire.
- Les **zones à enjeux faibles** concernent les zones urbanisées ou péri-urbaines, abritant des espèces animales communes, généralistes et sans véritable enjeu de conservation comme certains passereaux et un cortège floristique pauvre. Elles concernent également les zones agricoles à faible enjeux car dépourvues d'une mosaïque d'habitats remarquables à proximité.

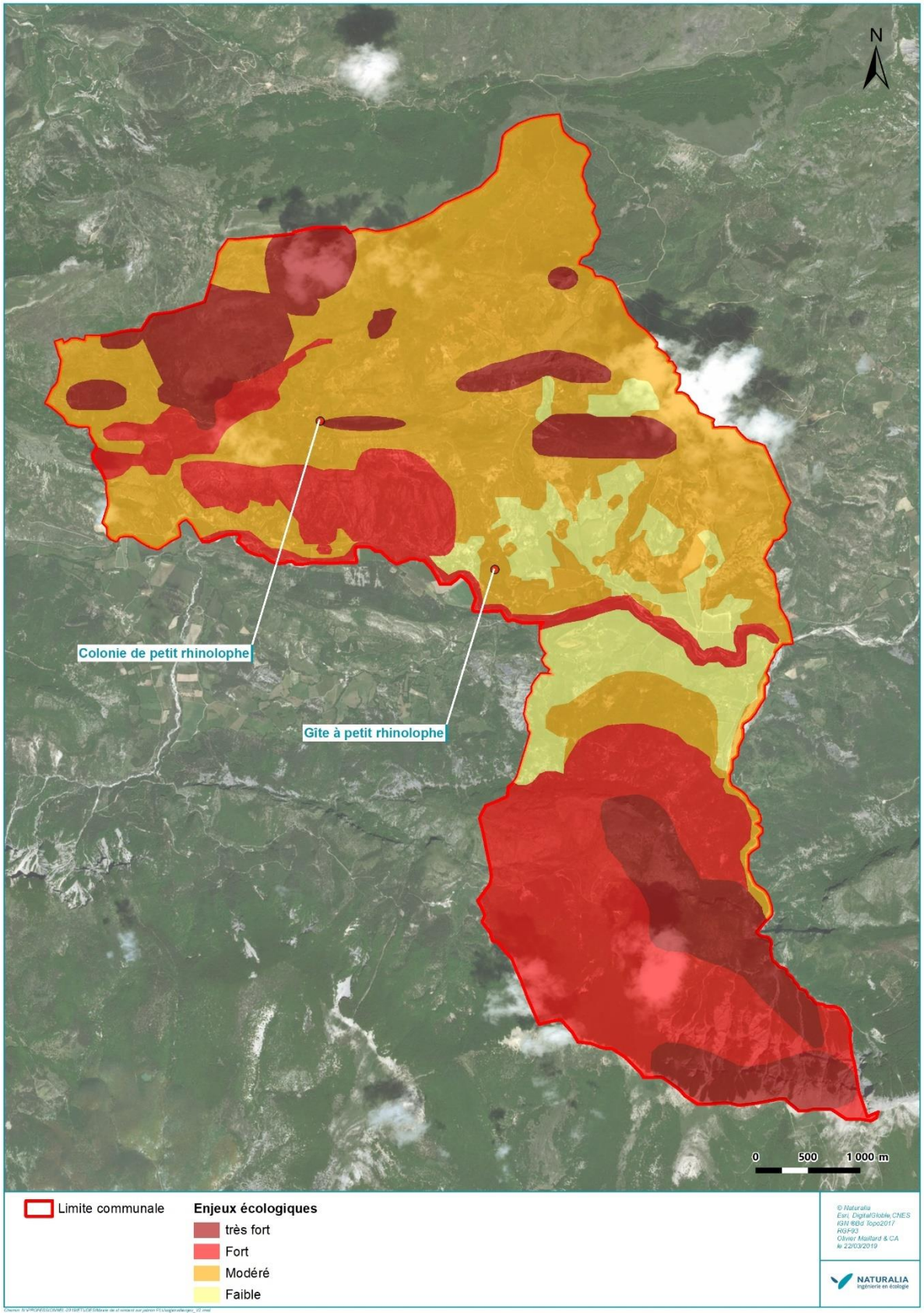

Figure 37 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron

4.7.2. OPPORTUNITES ET MENACES PESANT SUR LES ESPACES NATURELS

L'analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Suite à la réalisation du diagnostic écologique de Saint-Vincent-sur-Jabron, ce travail met en évidence les forces et faiblesses des espaces naturels sur le territoire et les opportunités et menaces de son environnement. Cette analyse permet d'identifier les axes stratégiques à développer dans le document d'urbanisme.

Atouts	**Faiblesses**
Une richesse patrimoniale remarquable (habitats et biodiversité). Une biodiversité fragile directement lié aux usages extensifs actuels (plantes messicoles, invertébrés). Des périmètres de protection sur une partie du territoire (APPB en cours de définition / Natura 2000). Partenariat de longue date avec le CEN PACA qui établit actuellement l'ABC communal (Annexe 2).	Des groupes taxonomiques sous-étudiés (invertébrés, reptiles, flore) et localisés. Le Jabron est considéré comme « A remettre en bon état ».
Opportunités	**Menaces**
La préservation et la valorisation des milieux pour aussi préserver un cadre de vie via l'étude d'un APPB. Le regain d'intérêt global pour la nature avec l'implication des habitants et des acteurs locaux. Un centre urbain encore concentré. La sensibilisation via le développement de l'éco-tourisme. Les concertations possibles avec les sociétés de chasse et de pêche pour sensibiliser aux concepts de l'écologie comme acteurs majeurs du territoire rurale. La remise en bon état du Jabron sur l'ensemble de la commune.	Disparition d'espèces ou des milieux par des pratiques défavorables ou abandon des pratiques (agropastoralisme, cultures extensives). Progression généralisée des espèces invasives. Emploi de produits phytosanitaires. Remembrement agricole, disparition des haies, assèchement des zones humides, coupe à blanc

5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL

5.1. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD

L'organisation du territoire communal s'appuie sur quatre éléments majeurs conditionnant par la suite les orientations développées dans le PADD :

- Faire vivre la commune ;
- Assurer la protection et l'aménagement des espaces naturels ;
- Maintenir et renforcer la protection des espaces agricoles ;
- Protéger et revaloriser le patrimoine bâti.

Chacune des orientations du PADD prend en compte les problématiques de préservation des espaces naturels remarquables et également la biodiversité dans sa globalité.

Ainsi, la deuxième orientation « **2 – Protection et aménagement des espaces naturels** » aborde la thématique « milieu naturel » et se décline suivant diverses approches.

Grandes orientations[11]	- des outils de protection renforcée sur des sites ciblés - développement d'un tourisme durable - une gestion adaptée du bâti isolé existant en zones naturelles
Objectifs[12]	- conservation des espaces naturels et des continuités écologiques
Mise en œuvre	- mise en place d'outils de protection renforcée des espaces naturels et des continuités écologiques, là où les enjeux sont les plus forts notamment dans les secteurs qui ont été identifiés dans le cadre de périmètres Natura 2000 ou par des études spécifiques. - création des conditions favorables au développement d'un tourisme « doux » et notamment de la randonnée pédestre ayant un impact très faible sur la biodiversité contrairement à d'autres usages (quad et engins à moteurs…). - limitation de l'imperméabilisation des sols (sur tous les secteurs de la commune, urbanisés ou pas), et le maintien ou la création de zones d'expansion des crues. - mise en place du principe d'une constructibilité très réduite de tout bâti isolé ou diffus pour limiter l'étalement urbain.

Une autre orientation du PADD « **3 – Renforcement et protection des espaces agricoles** » recoupe pour partie des implications vis-à-vis du milieu naturel.

En effet, parmi les objectifs envisagés pour l'orientation 3, la protection des espaces agricoles oriente vers le principe d'une constructibilité très réduite de tout bâti isolé ou diffus. De la même manière, les prés de fauche de la vallée du Jabron, secteurs d'enjeux de biodiversité, seront protégés par la limitation stricte des aménagements possibles. Il est également fait mention de protéger par un soutien une agriculture extensive de petites exploitations diversifiées et à la filière biologique, garantes du maintien de certains habitats et de la préservation de la biodiversité associée.

De façon générale, seule la restauration du petit bâti anciennement agricole, sans changement de destination ni extension, pourra être autorisée, après inventaire complet permettant la protection de la faune protégée susceptible d'occuper ce type d'habitat.

Ces orientations permettent la prise en compte des enjeux écologiques connus sur le territoire communal. Ainsi il s'avère que globalement l'incidence du Plan local d'urbanisme est positive concernant l'approche biodiversité, du fait principalement des orientations visant à la préservation des espaces remarquables du territoire communal : milieux aquatiques, zones boisées, couloirs écologiques mais aussi la trame agricole.

[11] Seules sont reprises ici les orientations ayant trait aux espaces remarquables d'un point de vue de la biodiversité. Pour plus de détails voir PADD

[12] Idem que précédemment, seuls les objectifs en lien avec la biodiversité et les espaces naturels sont repris ici.

5.2. COMPATIBILITE ENTRE LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES

Au regard des enjeux écologiques mis en évidence lors de l'élaboration de l'état initial à l'échelle communale, Naturalia a procédé à une **analyse bibliographique spécifique sur les secteurs voués à urbanisation**.

Le tableau suivant croise donc les secteurs voués à urbanisation avec les résultats de la bibliographie et des prospections de terrain de 2012 afin d'évaluer les impacts pressentis d'une ouverture à l'urbanisation. Ce travail permet notamment de mettre en évidence une critériologie des zones de contacts, caractérisée comme suit :

- Zones de compatibilité : absence d'élément patrimonial important pour la conservation de la biodiversité ou des fonctionnements écologiques, sous réserve d'inventaires détaillés à conduire dans le cadre de l'étude d'impact de projets.
- Zones de conflits : présence d'éléments patrimoniaux importants pour la conservation de la biodiversité ou des fonctionnements écologiques, mais pouvant être préservés au moyen de la mise en œuvre de mesures de réduction à définir dans le cadre du règlement du PLU et de l'étude d'impact des projets.
- Zones d'incompatibilité : présence d'éléments patrimoniaux majeurs, dont la conservation nécessite une protection de l'espace naturel. Les études d'impacts et évaluation d'incidences ultérieures conduiraient à des effets notables non réductibles sur l'environnement.
- Zones d'incertitude : présence possible mais non avérée d'éléments patrimoniaux importants ou majeurs, pour lesquels des investigations plus poussées devront être mises en œuvre.

Pour rappel : les inventaires réalisés en 2012 ne peuvent être considérés comme l'état initial du site concerné. Ils permettent seulement d'apprécier les potentialités d'accueil des parcelles à l'étude et ne substituent donc pas à la réalisation d'inventaires écologiques au titre des 4 saisons dans le cadre d'étude réglementaire de type étude d'impact par exemple.

OAP	Zonage appliqué et OAP asssociée (Extrait des Orientations d'aménagement)	Enjeux écologiques identifiés / pressentis	Illustrations	Compatibilité	Mesures préconisées
La Ribière	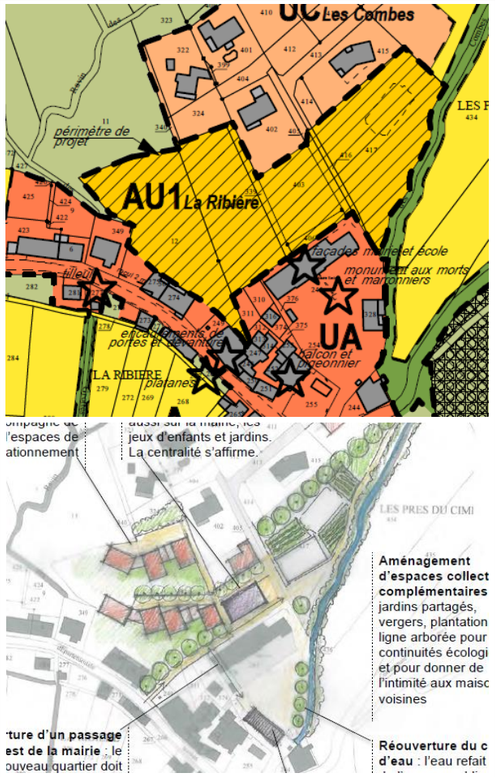	**Habitat remarquable potentiel** • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) [* sites d'orchidées remarquables] (EUR : 6210) • Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) (EUR : 6510) **Flore remarquable potentielle** • *Gagea villosa* (PN) • *Gagea pratensis* (PN) • *Inula bifrons* (PN) **Entomofaune** Habitats favorables au Damier de la succise. **Avifaune** Avifaune commune nicheuse potentielle (Pinson des Arbres, Fauvette à tête noire, Mésanges, Serin cini, Fauvette mélanocéphale). **Herpétofaune** Habitats favorables au Seps strié ainsi qu'aux couleuvres méditerranéennes. **Fonctionnalités** : Prairies naturelles semi-ouvertes avec une tendance préforestière présentant de nombreux arbustes et haies servant de refuge/gîte pour la petite faune. Zone enclavée entre le cours d'eau à l'est, le cœur du village au sud, la zone urbaine d'extensions lâches des Combes au nord et une zone naturelle à l'est.	 	**Conflit probable,** sur l'ensemble des pelouses sèches abritant potentiellement un cortège remarquable de flore, d'insectes et de reptiles protégés	- Recul appliqué vis-à-vis de la Ribière, également corridor fonctionnel **Espèces protégées potentielles :** - Nécessité d'inventaires complémentaires pour préciser les enjeux. - Application d'un calendrier d'intervention. - Si nécessité de clôtures mise en place d'un maillage permettant le passage de la petite faune.

OAP	Zonage appliqué et OAP asssociée (Extrait des Orientations d'aménagement)	Enjeux écologiques identifiés / pressentis	Illustrations	Compatibilité	Mesures préconisées
La vieille chapelle	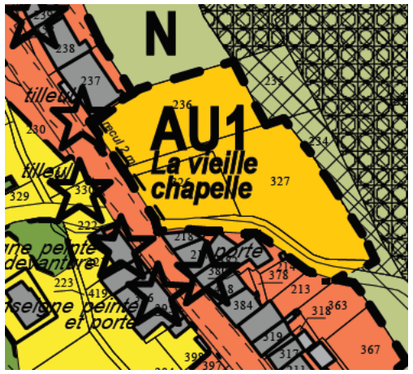 	**Habitat remarquable potentiel** • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) [* sites d'orchidées remarquables] (EUR : 6210) **Flore remarquable potentielle** • *Gagea villosa* (PN) • *Petroselinum crispum* **Avifaune** Avifaune commune nicheuse potentielle (Pinson des Arbres, Fauvette à tête noire, Mésanges, Serin cini, Fauvette mélanocéphale). A priori trop enclavé et peu étendu pour abriter des espèces patrimoniales. **Entomofaune** Sans enjeu notable **Fonctionnalités :** habitat naturel semi-ouvert en continuité de l'espace boisé classé au nord et délimité par la route au sud. Bordé par une strate arbustive et arborescente servant de refuge/gîte pour la petite faune. Zone restreinte au cœur du village.		**Conflit probable,** sur l'ensemble des pelouses sèches abritant potentiellement un cortège remarquable de flore, d'insectes et de reptiles protégés	- Nécessité d'inventaires complémentaires pour préciser les enjeux et notamment lever les potentialités. - Application d'un calendrier d'intervention.

OAP	Zonage appliqué et OAP asssociée (Extrait des Orientations d'aménagement)	Enjeux écologiques identifiés / pressentis	Illustrations	Compatibilité	Mesures préconisées
Bouissaye	 	**<u>Habitats remarquable potentiel au contact</u>** Ripisylves et bois de chêne pubescent en marge sud **<u>Flore</u>** *Ophioglossum vulgatum* (PR), en marge sud **<u>Faune invertébrée</u>** Sans enjeu notable **<u>Faune vertébrée</u>** Avifaune commune nicheuse potentielle dans les haies bocagères (Pinson des Arbres, Fauvette à tête noire, Mésanges, Serin cini, Fauvette mélanocéphale). Herpétofaune commune. Coronelle girondine mentionnée sur le site. Présence d'arbres à cavités potentiellement intéressants pour **<u>Fonctionnalités :</u>** zone rudéralisée servant actuellement de parking avec relativement peu d'enjeux. Toutefois, la présence d'une haie bocagère diversifiée représente un réel intérêt pour la petite faune. Le cours d'eau en aval de la zone ajoute une sensibilité à la zone. Ce secteur correspond à la limite actuelle de l'extension urbaine.		**Compatibilité** avec la zone rudéralisée	Espèces protégées -Maintenir les haies forestières et arbustives autour la zone. - Recul obligatoire vis-à-vis du Jabron (Zone humide identifiée inventaire départemental) -Adaptation du calendrier écologique.

Les projets envisagés par la commune n'ayant pas fait l'objet d'un calendrier d'exécution à l'heure actuelle ni de plan d'aménagement figé, les mesures préconisées ici seront susceptibles alors d'être amandées dans le cadre d'études réglementaires (étude d'impacts voire, si l'évitement n'est pas possible, dans le cadre d'une procédure dérogatoire (dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées). Des **<u>relevés naturalistes s'avèrent nécessaires</u>** afin de lever les doutes quant à la présence d'espèces protégées et notamment floristiques.

En cas de destruction prédictible d'espèces animales ou végétales à portée réglementaire (lors de l'aménagement de la zone), le porteur de projet **pourrait être soumis, après émission d'un avis des services de l'Etat, à une procédure dérogatoire**. L'article L 411-2 du Code de l'Environnement décliné par les articles R 411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement.

5.3. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES PERIMETRES A STATUT

La commune est concernée par la Réserve de biosphère du Luberon-Lure (zone de transition). Par ailleurs, elle recense une zone spéciale de conservation Natura 2000 « Montagne de Lure » 6 ZNIEFF de type I, 3 ZNIEFF de type II ainsi qu'un ENS : le sommet de Lure. Elle compte également plusieurs cours d'eau et zones humides, notamment au nord du territoire communal. Le PLU, en vue de leur préservation de ces différents espaces à forte patrimonialité, via le document d'urbanisme, applique un zonage Npr, N ou A sur ces espaces et les identifie de plus comme zone d'intérêt écologique notable.

Statut du périmètre	Dénomination	Superficie (ha)	Code	Superficie concernée sur la commune (ha)	Zonage	Commentaires
Parc Naturel Régional	PNR des Baronnies Provençales	151 030	FR8000052	0,43	N-Npr	Protection assurée
Réserve de Biosphère	Réserve de biosphère du Luberon-Lure (zone de transition)	165 399	FR6500009	2,68	Npr	
Natura 2000	ZSC « Montagne de Lure »	4 952	FR9301537	568	A-Npr	
ZNIEFF de type I	Massif de la montagne de Lure	24 070	04-100-155	929	A-N-Npr	
	Montagne de mare	184	05-136-248	1,12	N-Npr	
	Montagne du pied du mulet	288	05-136-247	0,31	Npr	
	Sous les roches - partie haute du ravin de verduigne	291	04-100-154	289,73	A-N-Npr	
	Versant sud de la crête de l'âne	130	04-146-152	1,39	N	
	Versant sud de la montagne de mare	69	04-146-153	68,38	N-Npr	
ZNIEFF terrestres de type II	Le Jabron et ses principaux affluents et leurs ripisylves	743,47	04-145-100	124	A-N-UC-Npr	Protection assurée
	Massifs des préalpes delphino-provençales de la montagne de chanteduc, du roc de gloritte, des crêtes des traverses et de l'ane et de la montagne de mare	4366,18	05-136-100	1,56	N-Npr	Protection assurée
	Versants adrets de la Crête de l'Ane et de la Montagne de Mare	199,23	04-146-100	70	N-Npr	
Zone humide	**Jabron T3**	94	04CEEP0006	35	A-**AUE**-N-Npr	L'OAP tient compte de cet enjeu en matérialisant une zone de retrait pour les futurs aménagements et jardins
	Prairie de Clacouaïs-St Vincent sur Jabron	18,43	04CEEP0041	18,43	A-N-Npr	Protection assurée

Statut du périmètre	Dénomination	Superficie (ha)	Code	Superficie concernée sur la commune (ha)	Zonage	Commentaires
	Prairie et réservoir d'Aubard-St Vincent sur Jabron	3,42	04CEEP0042	3,42	A-N-Npr	
	Ripisylves et plans d'eau de Jansiac-Châteauneuf M	2,80	04CEEP0029	0,46	A-Npr	
Terrain du CEN	Jansiac	321	CENPAC080	199	A-Npr	
ENS	Sommet de Lure	1 589	106	4,74	Npr	

Tableau 12 : Récapitulatif des périmètres d'intérêt écologique sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron et zonage appliqué

Le présent PLU prend en compte l'ensemble des périmètres à statut en les classant très majoritairement en N ou en A. Cette mesure permet d'éliminer toute menace de destruction relative au développement de l'urbanisation de ces milieux et des espèces remarquables qu'ils abritent. Le PLU garantit donc la préservation de ces périmètres (précédemment identifiés comme d'enjeu écologique allant d'assez fort à très fort) et ne remet pas en cause leur pérennité en les protégeant via un zonage ajusté. Le document d'urbanisme a ainsi une incidence positive sur la préservation de la biodiversité et des milieux remarquables de Saint-Vincent-sur-Jabron, notamment des zones humides.

5.4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU VIS-A-VIS DE NATURA 2000

5.4.1. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU VIS-A-VIS DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Le document d'objectifs de la ZSC « Montagne de Lure » (validé en 2010), en cours d'animation, traite du site « Montagne de Lure » (FR9301537) au titre de la Directive européenne « Habitats ». Des objectifs de conservation sont énoncés dans le DOCOB en fonction des grands types de milieux et sont synthétisés ci-dessous :

- Réhabilitation, entretien et préservation des espaces ouverts ;
- Préservation des hêtraies sèches et des hêtraies acides ;
- Préservation des eaux eutrophes et des végétations associées ;
- Maintien des espèces d'intérêts communautaire en bon état de conservation ;
- Amélioration des connaissances ;
- Information-communication-sensibilisation-assistance réglementaire-animation-aménagements.

Afin de garantir la bonne exécution des objectifs de conservation, le PLU intègre d'ores et déjà un certain nombre de mesures en ce sens notamment à travers l'application d'un zonage Npr (secteurs naturels de protection renforcée) afin de ne pas affecter ou remettre en cause la fonctionnalité du site.

5.4.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.4.2.1. Les habitats d'intérêts communautaires

Le site Natura des 2000 « Montagne de Lure » n'intercepte pas les secteurs voués à urbanisation et ne se situe pas à proximité

Au regard de la distance séparant le site Natura 2000 des zones vouées à urbanisation, les habitats d'intérêt communautaire relevés lors des prospections au sein de chacun des secteurs bien qu'ayant participé à la désignation du site « Montagne de Lure » ne sont pas en continuité directe avec celui-ci.

Code EUR	Habitat	Secteur(s) concerné(s)	Site Natura 2000 concerné	Niveau d'incidences	Mesures	Niveau d'incidences résiduelles
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	-	ZSC « Montagne de Lure »	Nul		Nul
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	-		Nul		Nul
4060	Landes alpines et boréales	-		Nul		Nul
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	-		Nul		Nul
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	-		Nul		Nul
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp	-		Nul		Nul
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	-		Nul		Nul
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	-		Nul		Nul
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	**Ribière (?)** **Vieille chapelle (?)**		Négligeable		Négligeable
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	**Ribière (?)**		Négligeable		Négligeable
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin			Nul		Nul
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)			Nul		Nul

Code EUR	Habitat	Secteur(s) concerné(s)	Site Natura 2000 concerné	Niveau d'incidences	Mesures	Niveau d'incidences résiduelles
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)			Nul		Nul
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles			Nul		Nul
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			Nul		Nul
9110	Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*			Nul		Nul
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*			Nul		Nul
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*			Nul		Nul

Tableau 13 : Evaluation des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

5.4.2.2. Les espèces d'intérêts communautaires

La sélection dans le tableau ci-après des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Montagne de Lure » se justifie par plusieurs facteurs :

- Présence avérée ou potentielle dans une ou plusieurs parcelles concernées par le PLU ;
- Déplacements fonctionnels pouvant conduire les individus provenant du ou des sites Natura 2000 dans les parcelles étudiées ;
- Déplacements fonctionnels pouvant conduire de manière notable (alimentation, halte migratoire importante, émancipation juvénile, …) les individus provenant du site Natura 2000 dans les parcelles étudiées (cas de l'avifaune) ;
- Liens fonctionnels avérés entre les populations du ou des sites Natura 2000 et les individus contactés au sein de la zone d'étude.

Code EUR	Espèces	Statut biologique	Secteur(s) concerné(s)	Site Natura 2000 concerné	Niveau d'incidences	Mesures	Niveau d'incidences résiduelles
Entomofaune							
1065	Damier de la succise	Potentielle	Ribière	ZSC « Montagne de Lure »	Négligeable	-	Négligeable
1074	Laineuse du Prunellier	Potentielle	Ribière		Négligeable	-	Négligeable
1083	Lucane cerf-volant	-	-		-	-	-
1084	Pique-prune	-	-		-	-	-
1087	Rosalie des Alpes	-			-	-	-
1088	Grand Capricorne	Potentielle	Ribière		Négligeable	-	Négligeable
6199	Écaille chinée	-	-		-	-	-
Chiroptères							
1303	Petit Rhinolophe	Potentielle en chasse/transit			**Négligeable.**	Maintien des linaires	**Négligeable**

Code EUR	Espèces	Statut biologique	Secteur(s) concerné(s)	Site Natura 2000 concerné	Niveau d'incidences	Mesures	Niveau d'incidences résiduelles
1304	Grand Rhinolophe			ZSC « Montagne de Lure »	En l'absence de possibilité gîte et au vu des faibles superficies concernées, les secteurs d'étude ne présentent pas d'intérêt particulier vis-à-vis des effectifs liés aux sites Natura 2000.	arborés, gestion éventuelle de l'éclairage	
1307	Petit Murin						
1308	Barbastelle d'Europe						
1310	Minioptère de Schreibers		Globalement l'ensemble des secteurs				
1316	Murin de Cappacini						
1321	Murin à oreilles échancrées						
1323	Murin de Bechstein						
1324	Grand murin						
1352	Loup gris	Absent	-				
Herpétofaune							
1298	Vipère d'Orsini	Absent	-	ZSC « Montagne de Lure »	-	-	-
Flore							
1474	Ancolie de Bertoloni	Absent	-	ZSC « Montagne de Lure »	-	-	-

Tableau 14 : Evaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

L'ensemble des projets communaux se situent hors du site Natura 2000 mais pour certains d'entre eux abritent ou sont susceptibles d'abriter des enjeux d'intérêt communautaire. Ainsi, pour l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation du site considéré, les incidences évaluées atteignent des niveaux négligeables à nuls, si et seulement si, les mesures d'évitement et de réduction préconisées sont respectées. Ainsi sous cette condition, le projet de PLU ne remet donc pas en question leur conservation à l'échelle du site Natura 2000.

6. MESURES PRECONISEES EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL

Le PLU place la préservation et la valorisation des espaces naturels au cœur de ses préoccupations avec comme objectifs la protection des espaces et espèces. Cet objectif se traduit par la mise en place d'une réglementation adaptée à chaque problématique. Malgré la compatibilité globale du document d'urbanisme par rapport aux enjeux de conservation du milieu naturel au niveau communal, il est toutefois possible de proposer des mesures générales en faveur de l'environnement naturel au niveau communal et de réduction des effets prévisibles de l'évolution du PLU. Ces préconisations générales, pouvant être intégrées au règlement du PLU, s'appliquent aussi bien à la faune qu'à la flore et plusieurs de ces recommandations peuvent être reprises sur l'ensemble du territoire communal et ce vis-à-vis des enjeux mis en avant précédemment à savoir :

	Propositions de mesure	Zonage préconisé
Mesures intégrables au zonage du PLU et à son règlement	Protection des habitats naturels d'intérêt patrimoniaux et habitats d'espèces (dont les arbres	Zonage N au titre de l'article R.123-8 du Code de l'urbanisme Zonage Npr sur les secteurs à fort enjeu écologique
	Maintien des espaces agricoles	Zonage A au titre de l'article R.123-7 du Code de l'urbanisme
	Cas particulier des zones humides	Zonage N et Npr pour l'ensemble des zones humides identifiées
	Conservation des haies et bosquets pour renforcer et créer des continuités écologiques	Zonage spécifique au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme Zonage en tant qu'Espace Boisé Classé
	Préservation des gites à chiroptères (petit patrimoine bâti agricole)	Zonage spécifique au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
	Limitation des clôtures / clôture perméable à la faune	Articles 11 et 13 du règlement
Autres mesures applicables aux projets d'urbanisme et à l'échelle du territoire communal	Calendrier écologique et réduction des emprises chantier au strict nécessaire	-
	Sensibilisation des riverains et des estivants en faveur du patrimoine biologique remarquable communal	-
	Objectif « zéro pesticides »	-
	Préconisation relative à l'éclairage public	-
	Débroussaillage et terrassement respectueux de la biodiversité	-
	Maintien d'une naturalité typique des préalpes méditerranéennes	-
	Aménagements pour limiter les pièges mortels pour la faune	-
	Création d'habitats favorables à la petite faune	-
	Inventaires complémentaires et suivis	-

Tableau 15 : Synthèse des mesures préconisées vis à vis du milieu naturel

6.1. PRECONISATIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL SUR LA COMMUNE

6.1.1. PROTECTION DES HABITATS NATURELS D'INTERET PATRIMONIAUX ET HABITATS D'ESPECES AU TITRE DES ARTICLES R.123-8 ET R.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Comme énoncé lors du Grenelle II, la densification de l'urbanisation doit se faire dans les villages et autour des hameaux, ceci dans le but de conserver des îlots de naturalité entre les zones habitées qui permettent de faciliter le déplacement des animaux. Cette approche est à mettre en corrélation avec les « trames vertes et bleues » telles que mentionnées au Grenelle de l'environnement.

Une comparaison des enjeux écologiques identifiés sur la commune avec le zonage communal qui a été défini permet de mettre en évidence la cohérence et la justification de celui-ci. La carte ci-dessous montre en effet que les espaces à forts enjeux sont tous protégés par un zonage Npr. La quasi-totalité des enjeux forts sont également en zonage Npr. Le reste est en zonage N.

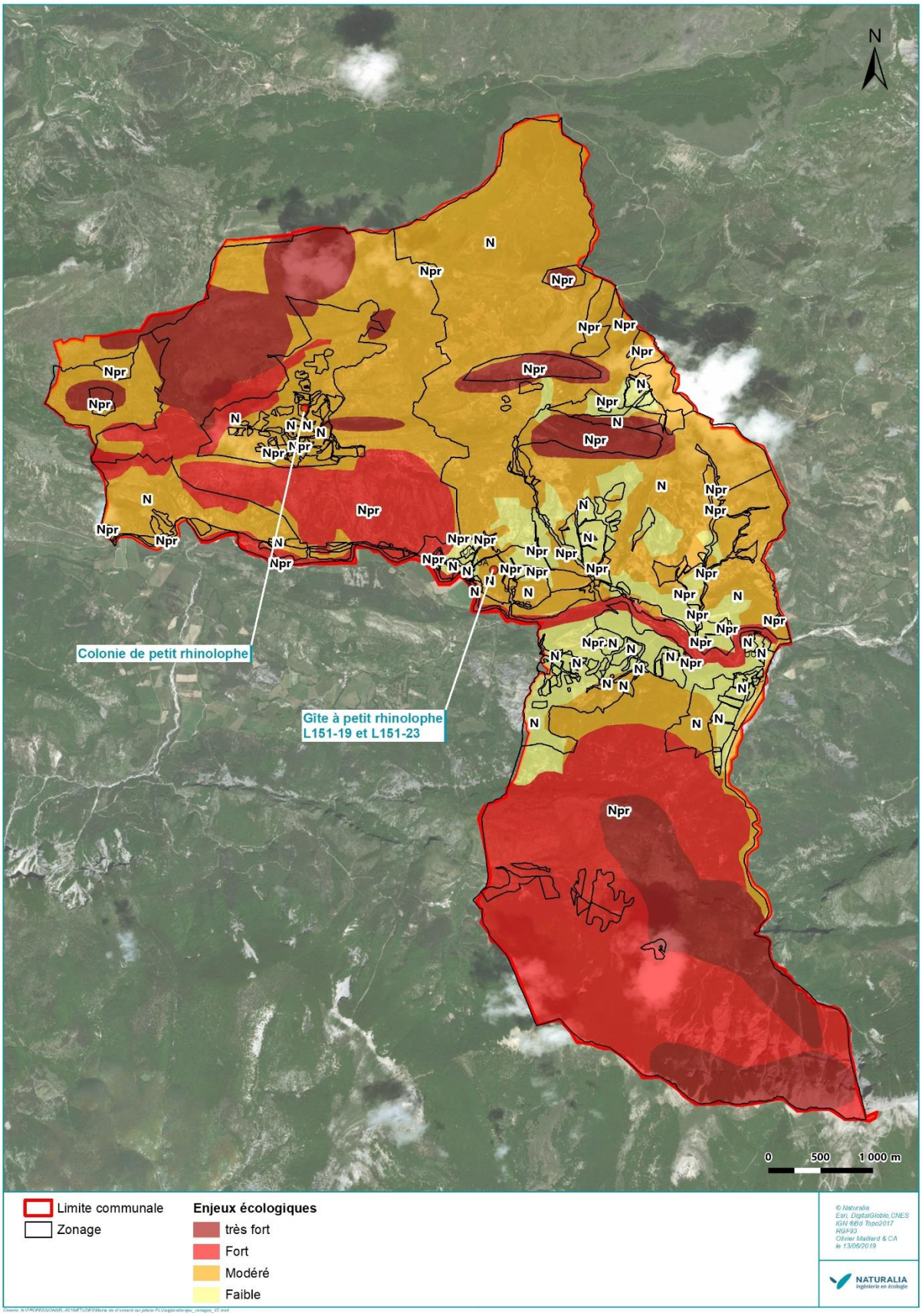

Figure 38 : Comparaison des enjeux écologiques avec le zonage communal

6.1.2. RENOVATION DU PATRIMOINE BATI OCCUPE PAR DES COLONIES DE CHIROPTERES

Deux colonies de Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) sont connues au sein du patrimoine bâti à l'ouest de la commune. Celle-ci sont intégrées au zonage du PLU.

Disposition au niveau du règlement de zone : ces gîtes ont fait l'objet d'un **zonage L.151-23 « Eléments à protéger pour motifs écologiques »**. Dans le cas du second gîte, entouré d'espaces agricoles, afin de conserver un rôle fonctionnel, le zonage a été étendu aux parcelles adjacentes, et celui-ci interdit également toute construction ou imperméabilisation dans ces parcelles.

La première colonie est située au niveau de l'église Saint-Vincent, derrière le village et la zone de la Vieille Chapelle. Le zonage communal autour de l'église est N.

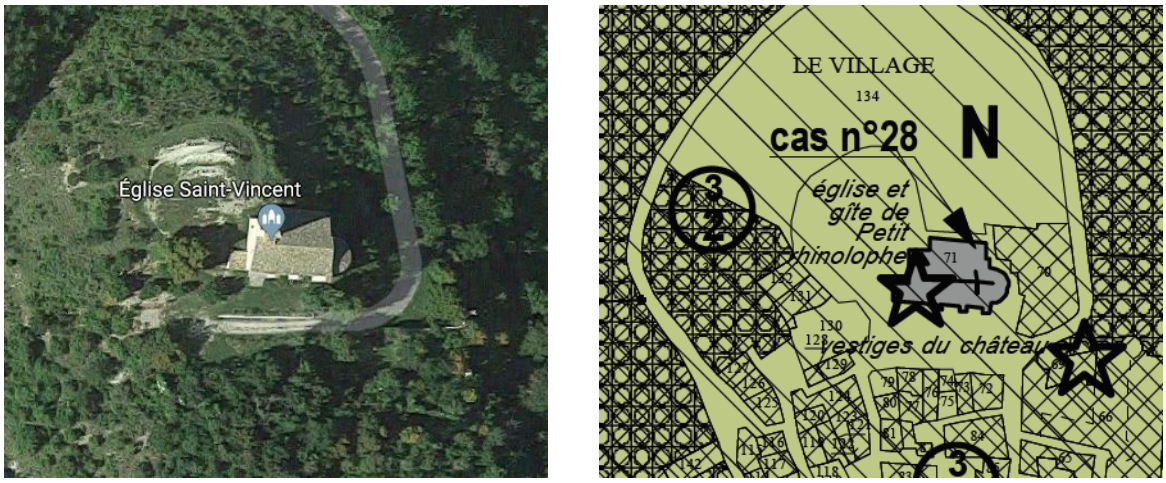

Figure 39 : Localisation de l'église Saint-Vincent et zonage concerné

La deuxième colonie est installée au sein d'un ancien hangar vétuste au lieudit Aubard. Le zonage communal de cette partie est agricole.

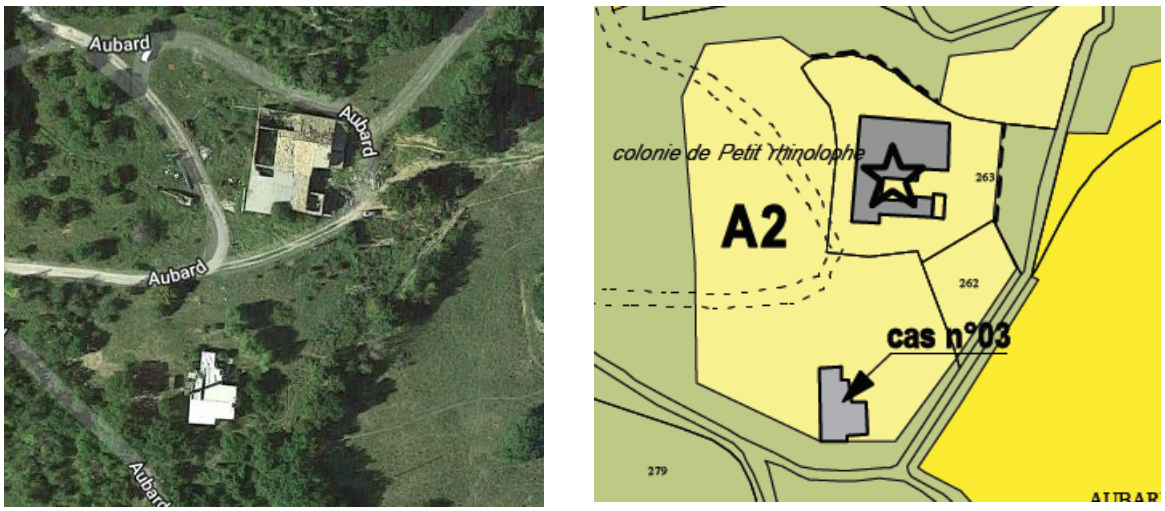

Figure 40 : Localisation du hangar vétuste et zonage concerné (version avril 2019)

Ces bâtiments ne doivent en aucun être rénové ou détruit dans l'état. Si un projet de ce type venait à concerner un de ses bâtiments, une expertise du bâtiment devrait être réalisée par un chiroptérologue en amont afin d'évaluer les différents enjeux et impacts potentiels sur les colonies. Une demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle et/ou de destruction de la faune protégée devra alors être engagée au regard du projet envisagé

D'autres patrimoines bâtis présent sur la commune sont susceptibles d'abriter des colonies de chauves-souris qui ne sont pas encore découvertes à ce jour. De fait, avant toute intervention, qu'importe leur nature (destruction, rénovation…), sur un bâtiment ancien présentant une potentialité pour les chauves-souris (hangar, ancien corps de ferme, cabanons…), le passage d'un chiroptérologue est requis afin de déterminer la présence ou l'absence de chauves-souris.

6.1.3. MAINTIEN DES ESPACES AGRICOLES

Une part non négligeable de la richesse biologique du territoire communal est liée aux espaces agricoles et aux friches. La révision du PLU s'attache à maintenir la superficie et la diversité des exploitations agricoles et des espaces en friches. Il conviendra également de limiter l'emploi des produits phytosanitaires dans ces parcelles agricoles et prévoir une gestion adaptée à la faune et à la flore se développant dans les bandes herbacées et arbustives entre les cultures. Il sera privilégié une mosaïque de cultures avec la présence de zones en friches et prairies de fauches, avec si possible des dates de fenaison tardive.

Disposition au niveau du règlement de zone : classement en **zone A** pour ces grands ensembles. Outre l'interdiction des constructions et imperméabilisation, les espaces agricoles accueillant des messicoles seront reconnus via l'application du **zonage L.113-29 « Trame verte et bleue » et/ou L.151-23 « Eléments à protéger pour motifs écologiques »**. Ce second zonage a été retenu dans le cadre du présent PLU. Au sein de ces espaces, les exploitants agricoles devraient suivre des itinéraires techniques permettant de favoriser les messicoles au sein des parcelles cultivées et dans tous les cas ces espaces identifiés via ce zonage sont de fait **inconstructibles**.

Proposition de pratiques agricoles favorables aux messicoles :

- Réduire voire supprimer les traitements phytosanitaires comprenant les herbicides ;
- Diminuer la profondeur du labour (inférieur à 25 cm de profondeur) ;
- Utiliser des semences labélisées « Végétal local » et « Vraies messicoles »[13] ;
- Semer des messicoles (inclues dans liste PACA) dans les inter-rangs ;
- Semer des messicoles (inclues dans liste PACA) dans les jachères florales ;
- Faire un déchaumage plus tardif ;
- Diminuer la quantité de fertilisant ;
- Pratiquer le ressemis par échange de semences fermières, cela constitue une véritable connexion écologique entre parcelles d'une même exploitation ou entre exploitation (Gasc, 2005). Contrairement aux idées reçues, ce n'est pas forcément chez les agriculteurs biologiques que les espèces messicoles se maintiennent le plus favorablement car le tri performant des semences est une des principales causes de disparition des messicoles ;
- Réduire la densité du semis ;
- Diminuer la quantité de fertilisant.

Pour les **cultures céréalières hivernales**, favoriser les espèces suivantes :

- Blé tendre ;
- Blé dur ;
- Orge fourragère ;

Dans tous les cas, éviter le seigle, le triticale et l'avoine qui sont des céréales considérées comme nettoyantes donc plutôt dommageables aux messicoles (Talichet, 2008), même si des espèces végétales persistent dans de telles cultures.

[13] Pour plus d'informations : http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles

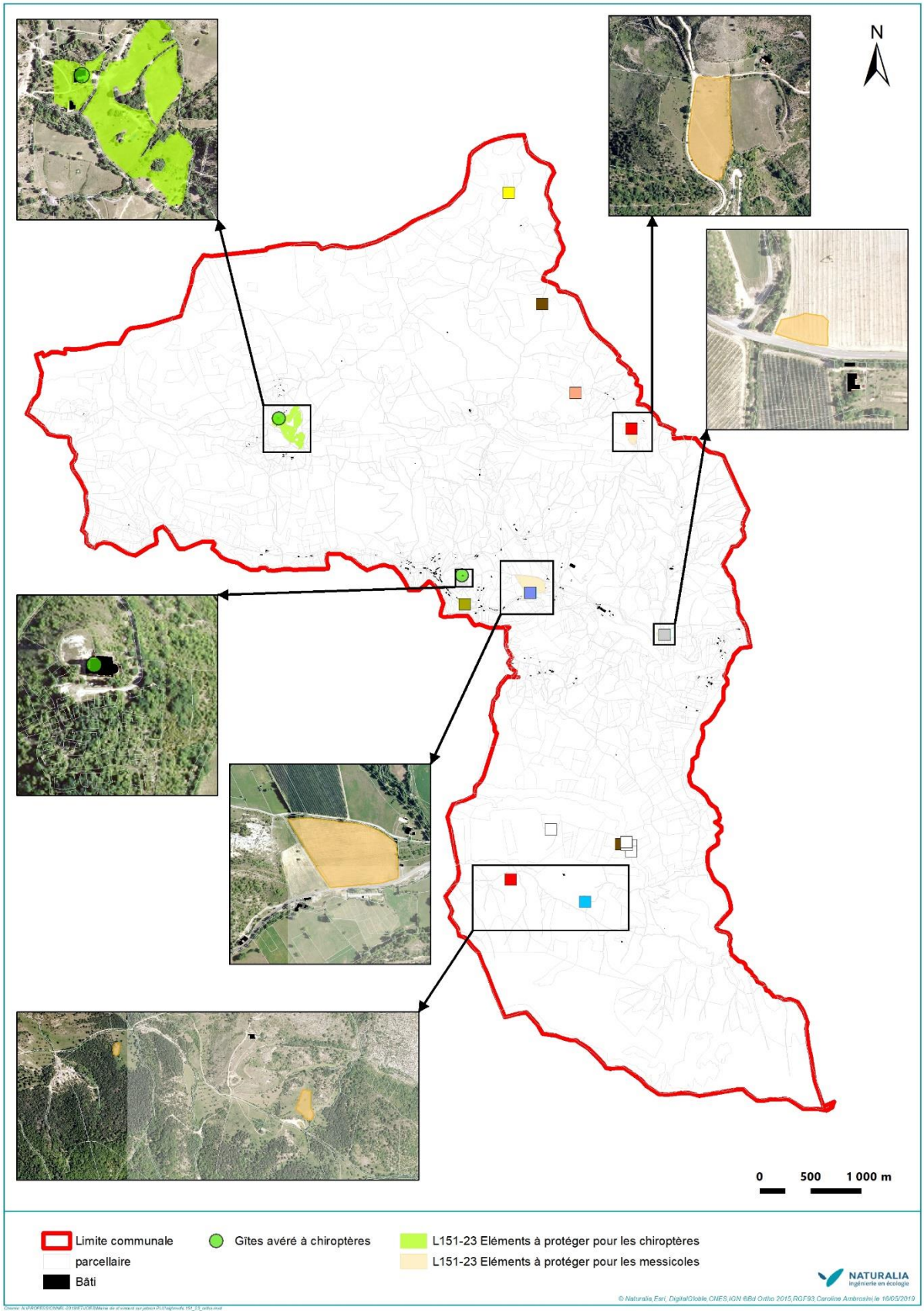

Figure 41 : Localisation du zonage L151-23 « Eléments à protéger pour motifs écologiques »[14]

[14] Les données relatives aux messicoles ne peuvent être jugées exhaustives. Le 151-23 reflète un état des connaissances du territoire. A l'avenir, lors d'une révision du PLU, au regard des nouvelles observations effectuées, ce zonage pourra être revu en conséquence.

6.1.4. CAS PARTICULIER DES ZONES HUMIDES

Disposition au niveau du règlement de zone : classement en **zone Npr** pour ces éléments remarquables. A l'instar des espaces agricoles accueillant des messicoles, l'application du **zonage L.113-29 « Trame verte et bleue » et/ou L.151-23 « Eléments à protéger pour motifs écologiques »** aurait pu être appliqué.

Au sein des zones humides, un règlement spécifique devra s'appliquer :

- les constructions et installations sont interdites,
- Les sols constitutifs de zone humide :
  - Les sols et rives seront préservés (prélèvement de terre interdits, apports interdits, mouvements de sols interdits).
  - Toute artificialisation et toute imperméabilisation des sols dans ces espaces sont interdites (le sol devant rester à l'état naturel).
  - L'endiguement des cours d'eau est interdit.
- Préservation de la forêt galerie :
  - Tout abattage d'arbre est interdit (sauf en cas de danger ou de nécessité écologique et sur la base d'une expertise. Ladite expertise précisera les mesures de nature à limiter ou compenser l'impact sur l'équilibre écologique de la ripisylve) ;
  - avant tout abattage, vérifier que l'arbre n'est pas occupé par une espèce animale protégée (telle que les chauves-souris). Si l'abattage est incontournable, des mesures de substitution seront mises en place (nichoirs par exemple) ;
  - Les accès (entretien, circulations douces) seront disposés de manière à préserver la forêt galerie (placés là où les arbres sont absents et/ou peu représentatifs) ;
  - Toute clôture est interdite dans les marges de recul inconstructibles (sauf clôtures temporaires pour le pâturage d'animaux) pour éviter d'endommager le système racinaire des arbres et de représenter un obstacle à l'écoulement des eaux en crue ;
  - Les espèces invasives sont à proscrire en cas de plantations. Toujours mettre en œuvre des espèces représentatives des dynamiques végétales locales et issues de souches de provenance locale.
  - Limitation de l'éclairage (pas de flux dirigé directement vers les boisements, ou les houppiers).
- Lors de travaux d'aménagement ou d'entretien du cours d'eau et de sa ripisylve :
  - Les travaux d'entretien (élagage, débroussaillement) seront effectués par des engins à mains (tailles dites douces, interventions respectueuses de la croissance des arbres, débroussaillements respectueux du milieu naturel) ;
  - Les travaux interviendront entre le 15 octobre et le 15 mars afin de réduire et limiter les impacts les plus notables sur la faune et la flore liées au couvert arboré ;
  - L'utilisation d'engins mécaniques sera limitée aux travaux exceptionnels et le gabarit le plus réduit possible sera choisi pour les engins utilisés ;
  - Les manœuvres d'engins seront limitées au strict nécessaire ;
  - Le stationnement d'engins de chantier est interdit dans l'emprise de la ripisylve ainsi que :
    - tout stockage de matériaux ;
    - les vidanges et l'entretien d'engins.
  - Les intervenants mettront en œuvre un chantier éco-responsable.

6.1.5. PRIVILEGIER LES HAIES BOCAGERES

Dans une optique d'amélioration de la qualité environnementale et d'efficacité des brise-vents, certains types de haies, privilégiant la diversité structurelle et spécifique sont recommandés. Ces haies sont composées en multi-strates, avec une bande herbacée spontanée, arbustive et arborée, une largeur d'emprise à maturité d'environ 3,5m et une hauteur de plus de 12m.

On privilégiera 3 espèces d'arbre de haute tige parmi différentes essences à sélectionner selon la nature du sol et l'exposition (le Peuplier blanc, le Peuplier noir, le Frêne à feuille étroite, le Chêne pubescent ou l'Erable champêtre).

Les arbustes pourront être des rosacées comme l'amandier, l'Aubépine, le poirier à feuilles d'amandier, le prunier myrobolan ou le prunellier, ainsi que le Nerprun alaterne, le Fusain, etc.

Des financements peuvent être obtenus pour ce type de plantation. Il est conseillé de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture.

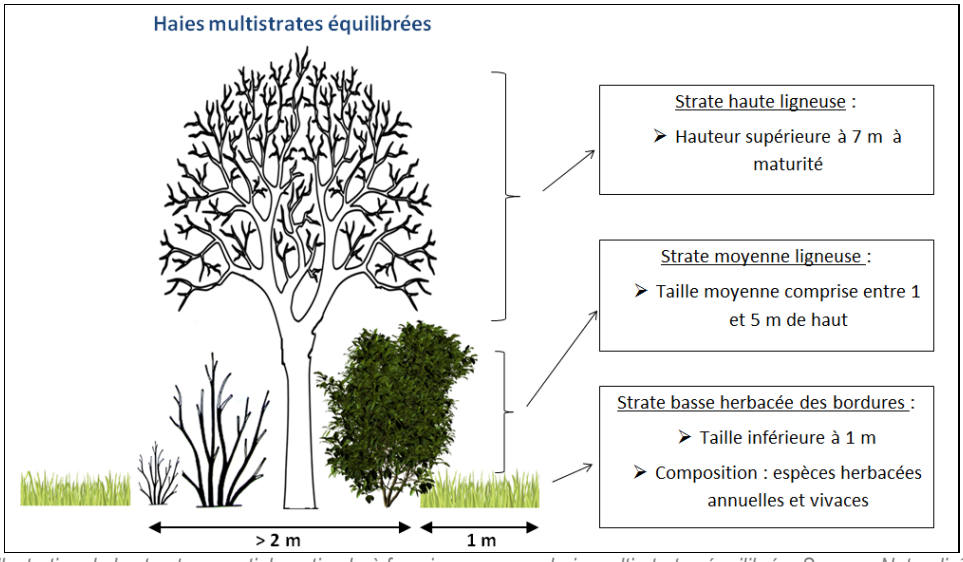

Illustration de la structure spatiale optimale à favoriser pour une haie multi-strates équilibrée. Source : Naturalia[15]

6.1.6. LIMITATION DES CLOTURES / CLOTURE PERMEABLE A LA FAUNE

Les clôtures ont un impact essentiellement sur la faune terrestre (mammifères et amphibiens notamment). Elles fragmentent les habitats qui leur sont favorables et au sein desquels ils évoluent, contraignant les déplacements des individus. Aussi, dans certaines conditions, elles peuvent également représenter des pièges mortels pour la petite faune qui tente d'outre passer ces obstacles, soit en tentant de passer au travers des clôtures et en se retrouvant piégé, soit en contournant ces obstacles et empruntant des passages qui s'avèrent plus dangereux (voies de circulation, par exemple).



Illustrations de mammifères piégés par des clôtures non-adaptées

Afin de limiter « l'effet de barrière » induit par la réalisation de périmètres grillagés, des passages pour la petite faune peuvent être aménagés au sein de ces clôtures. Ces passages consistent en une ouverture de 20 x 20 cm, aménagée en bas des clôtures, tous les 25 m environ. Les découpes, s'il devait en y en avoir, ne devront pas être de nature à blesser les animaux ; de ce fait, l'utilisation de fils barbelés sera proscrite et les mailles du grillage devront être limées pour les rendre inoffensives pour la faune.

[15] Quelques liens sont disponibles aux adresses suivantes :
http://www.grab.fr/wp-content/uploads/2016/09/2-S.HENIN-plantation-de-haies-en-viticulture.pdf
http://www.permaculturedesign.fr/la-haie-brise-vent/
http://www.syndicat-cotesdurhone.com/static/upload/2/img_56b37bb6c573f.pdf

6.1.7. AUTRES MESURES ASSOCIEES

- **CALENDRIER ECOLOGIQUE ET REDUCTION DES EMPRISES CHANTIER AU STRICT NECESSAIRE**

Afin de limiter les atteintes sur les espèces protégées, les travaux d'aménagement doivent être programmés hors des périodes de reproduction des espèces. La plage d'apparition de la plupart des espèces à enjeux se situe du début du printemps au milieu de l'été, avec une période de plus forte activité de mars à juillet. Certains taxons sont toutefois présents à l'année en raison de leurs faibles capacités motrices et de leurs exigences écologiques qui leur commandent de trouver un abri, généralement dans le sol, pour passer la mauvaise saison.

Pour les oiseaux, la période optimale pour les travaux correspond à l'intervalle situé entre août et mars. En privilégiant cette période, la destruction des individus et le dérangement de la nidification de ces espèces communes sont évités. En revanche, la destruction des sites de nidification n'est pas évitée. Ces sites doivent être pris en compte malgré l'absence des oiseaux à cette époque de l'année.

Pour les amphibiens, la période optimale pour les travaux se situe après la reproduction de l'espèce et l'émancipation des têtards soit entre juillet et fin février. Cela permet d'éviter la destruction directe de la plupart des individus adultes, des œufs, des têtards et des jeunes individus. Toutefois, cela ne permet pas d'éviter la destruction des sites de reproduction (mares) ni celle des individus qui se seraient réfugiés sous un abri en phase terrestre.

Pour les reptiles, il n'y a pas de période optimale pour éviter la destruction directe des espèces. Leur présence à l'année associée à leur faible déplacement (quelques ares) et à leurs zones de refuge souterraines les rend vulnérables. Tous travaux de terrassement risquent d'impacter les espèces et leurs habitats de reproduction et d'hibernation.

Pour les chiroptères, deux périodes névralgiques sont à éviter pour effectuer des travaux, la période de parturition (mise-bas) et celle de l'hibernation. Cela correspond respectivement à la période de début juin à fin août et de novembre à mars.

Les projets peuvent, de manière prévisible, se traduire par une emprise diffuse en limite extérieure des parcelles sur le milieu naturel (dépôts sauvages, stationnements, débroussaillement…) et par un dérangement induit de la faune (perturbation par le bruit, animaux domestiques divagants, fréquentation humaine diffuse…). Afin de limiter au maximum ces effets, les pistes d'accès, les zones de dépôt de matériaux et de stationnement devront être réfléchies en amont de l'intervention.

- **SENSIBILISATION DES RIVERAINS ET DES ESTIVANTS EN FAVEUR DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE REMARQUABLE COMMUNAL**

Les démarches entreprises par la municipalité pourraient servir de site de sensibilisation au patrimoine biologique à l'attention des différents usagers des lieux.

Il s'agirait ainsi de communiquer sur les milieux remarquables en présence et les espèces qu'ils les abritent.

Cette sensibilisation pourrait également traiter les problématiques d'espèces invasives et de déchets (cf. ci-après pour cet aspect délétère).

La municipalité pourrait mettre à disposition des riverains un site internet afin de communiquer de façon régulière sur le patrimoine biologique communal. En complément, il pourrait s'agir de réaliser des interventions pédagogiques auprès des enfants dans le cadre de leur parcours scolaire, d'affichage, etc.…



Figure 42 : Exemple de moyens de communication pédagogiques mis en place par le Parc du Luberon (ici sur la commune de Robion (84))

- **OBJECTIF ZERO PESTICIDES**

Un dispositif régional animé par l'Agence Régionale de la Biodiversité PACA (http://www.arpe-arb.org/) permet d'accompagner les collectivités à suivre cette démarche « zéro phyto ». Des aides techniques et financières peuvent être demandées auprès de différentes collectivité territoriales :



- Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Conseil régional PACA
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Etc.

Compte tenu de la surface relativement importante couverte par les zones agricoles sur la commune, les opérations d'entretien de la végétation devraient appliquer le principe du « Zéro pesticides » et ce en choisissant des pratiques alternatives pour ne pas contaminer les milieux aquatiques prioritairement et affecter les espèces sensibles qui jouent un rôle de sentinelle de la qualité de l'environnement.

- **UTILISATION RESTRICTIVE DES ECLAIRAGES PUBLICS AU NIVEAU DES VOIES ET DES HABITATIONS**

Les chauves-souris sont en grande majorité lucifuges, en particulier le Petit Rhinolophe, à cause de l'éblouissement que les éclairages occasionnent. Il existe pourtant quelques espèces anthropophiles connues pour chasser les insectes attirés par les éclairages publics (Pipistrelles spp. Minioptère de Schreibers, Oreillards spp….).

Il convient de privilégier :

- les minuteries, les lampes basses-pressions et les réflecteurs de lumières,
- un éclairage vers le sol uniquement et de manière limitée,
- un éclairage de sécurité à déclencheur de mouvement ou Infra-Rouge,
- l'utilisation d'ampoules au sodium et l'installation minimale de lampadaires, la vérification de leur puissance.

Les éclairages ne doivent pas, non plus, être dispersés vers les zones naturelles et boisées.

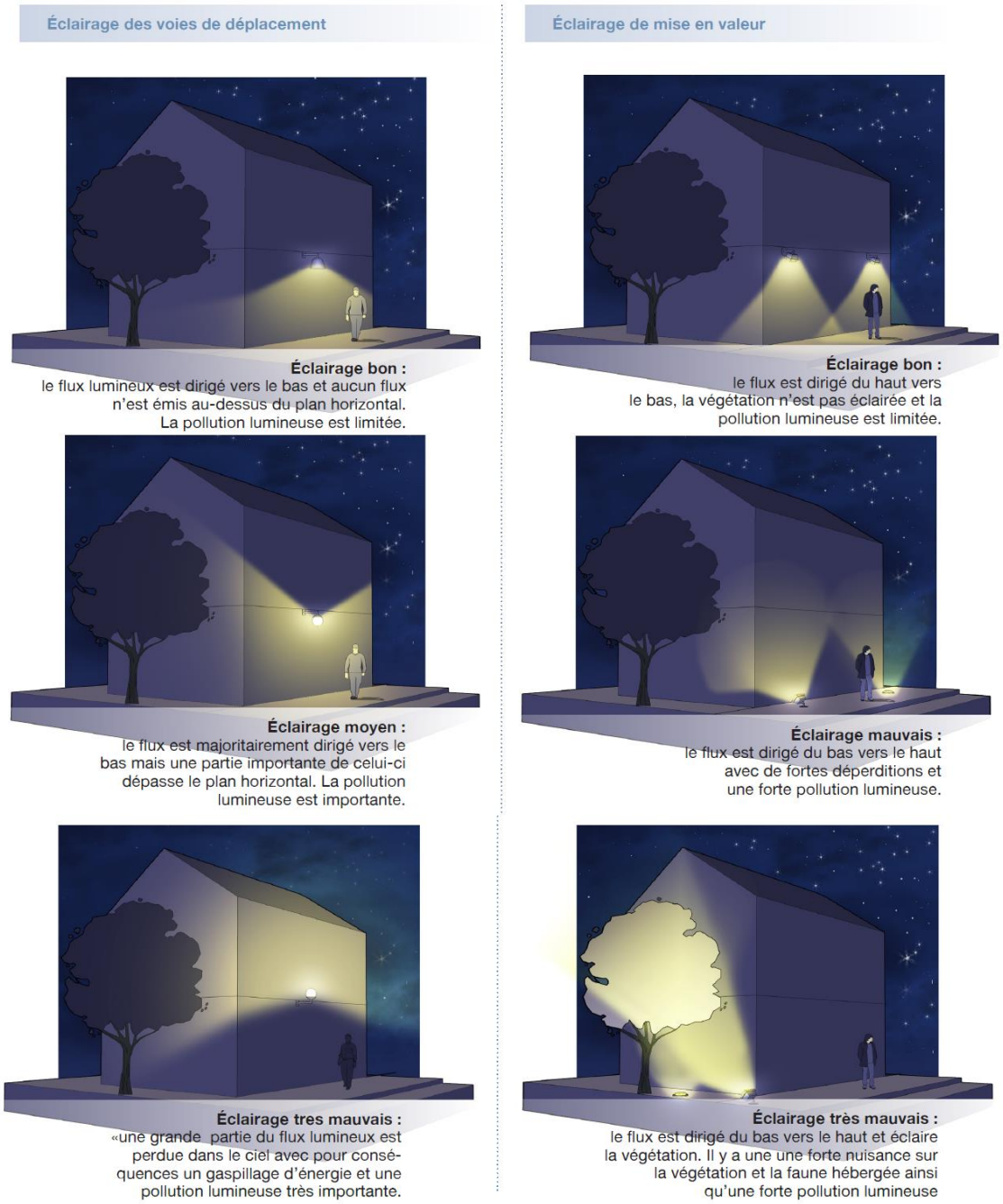

Préconisations relatives à l'éclairage (Source : LPO)

- **DEBROUSSAILLAGE ET TERRASSEMENT RESPECTUEUX DE LA BIODIVERSITE**

Les opérations de débroussaillage constituent l'étape la plus sensible pour la biodiversité. Afin de permettre à la faune concernée de fuir la zone de danger, la technique et le matériel de débroussaillage / terrassement doivent être adaptés.

- **Respect de la période** préconisée pour le débroussaillage / terrassement ;
- Débroussaillage / abattage **manuel de préférence ou à l'aide d'engins légers** (à chenille de préférence) afin de réduire les perturbations sur la biodiversité ;
- En cas de broyage de la végétation, il est préconisé **d'éviter au maximum de toucher le sol**, pour limiter les impacts du débroussaillage sur l'équilibre des sols concernés ;
- Débroussaillage à **vitesse réduite** (10 km/h maximum) pour laisser aux animaux le temps de fuir le danger ;

- Schéma de débroussaillage et terrassement cohérent avec la biodiversité en présence : **éviter une rotation centripète**, qui piègerait les animaux. Le schéma ci-dessous illustre le type de parcours à suivre pour le débroussaillage / terrassement d'une parcelle, et ceux à proscrire ;

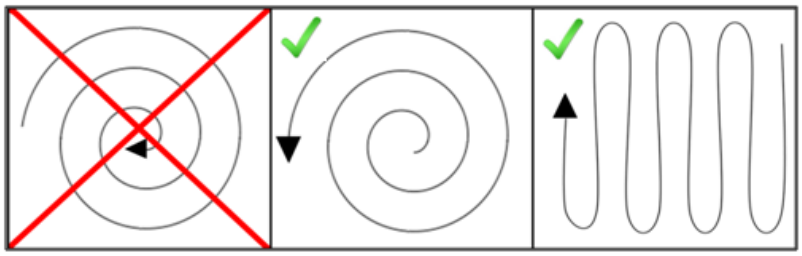

Principe du débroussaillage respectueux de la biodiversité

➢ **MAINTIEN D'UNE NATURALITE TYPIQUE DE HAUTE PROVENCE**

Dans le cadre du diagnostic écologique et de l'évaluation environnementale, les efforts de prospections s'orientent vers les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire pour que les futurs aménagements s'insèrent de manière optimisée dans le paysage en limitant la destruction de ces habitats ou habitats d'espèces patrimoniaux.

La préservation des corridors biologiques aquatiques et terrestres qui maillent le territoire, garantit une continuité écologique et permet le maintien de zones tampons. Les haies et talus en limite de parcelle assurent une zone de transition faisant fonction de refuge et de corridors pour de nombreuses espèces. Ces zones tampons, sous la forme d'un linéaire arboré ou arbustif, devront toutefois faire l'objet d'un choix judicieux dans la composition des essences. Il faut en effet proscrire les espèces invasives **(cette mention peut être intégrée au règlement du PLU)** : les diverses plantations envisagées (végétalisation d'un talus, d'un terre-plein, création d'un linéaire arboré, d'une nouvelle haie…) devront mettre toujours en œuvre des espèces représentatives des dynamiques végétales locales, et issues de souches de provenance locale.

➢ **AMENAGEMENT POUR LIMITER LES PIEGES MORTELS POUR LA FAUNE**

De manière générale, l'urbanisation entraine une hausse de la fréquentation des milieux naturels adjacents, et par voie de conséquence, une augmentation potentielle des déchets laissés au sein des milieux naturels et / ou des espaces verts où des espèces de faune sauvage pourraient trouver refuge. Or, certaines mesures simples peuvent permettre de réduire cette pollution éventuelle.

Une bouteille vide en verre ou en plastique, ou une canette jetée à terre après usage au niveau des espaces de rétention ou des milieux semi naturels, peuvent se transformer en pièges mortels pour des invertébrés, des micromammifères ou encore des reptiles. En effet, attirés par le sucre résiduel, la petite faune va alors tenter de rentrer dans le contenant par le goulot et s'y retrouver coincée. Glissants sur le verre, incapables de ressortir, les individus y mourront de chaud, de froid, de faim, d'épuisement ou encore noyés suite à une pluie ou à une crue.

Ainsi, il a pu être constaté scientifiquement que sur 601 récipients collectés dans le Calvados, en forêt de Cerisy, les micromammifères (100 insectivores et rongeurs ont été piégés par 50 cannettes) et les insectes sont les principales victimes de ces pièges. Il a également été dénombré sur 303 micromammifères recensés pendant une mission menée dans le Bois de Païolive, en Ardèche, 35 individus ont été trouvés morts dans des bouteilles.

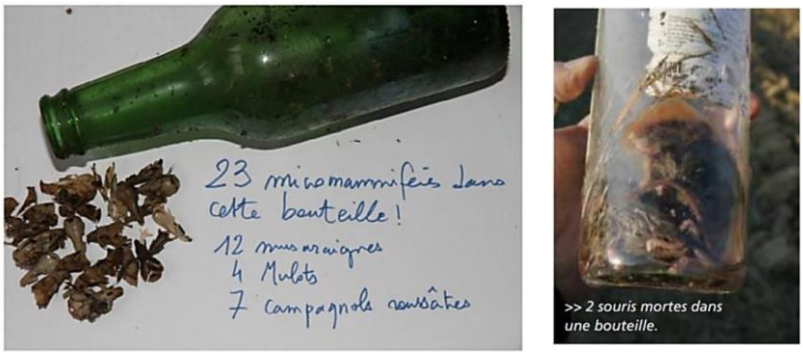

Exemples de « bouteilles-pièges » (Source : NOBLET, 2010 et 2011)

Par conséquent, afin d'éviter ces pièges meurtriers pour la faune sauvage, le nettoyage des dépôts d'ordures, la collecte des déchets, l'installation de poubelles et autres containers dans et autour du village et hameaux de la commune et le recyclage des bouteilles sont autant d'éléments nécessaires à mettre en place.

- **CREATION D'HABITATS FAVORABLES A LA PETITE FAUNE**

Des espaces naturels semi-ouverts avec murets et/ou pierriers, devraient être créés aux abords ou entre les bâtiments envisagés sur le territoire communal dans le cadre des différents projets d'urbanisme. Ils représenteraient ainsi des habitats favorables à la petite faune (notamment les reptiles) et à son déplacement, puisqu'ils leur procurent de nombreux gîtes et refuges. Ceux-ci, pour une meilleure efficacité, devront être le plus possible exposés au soleil, et de fait la hauteur des bâtiments devra être limitée.



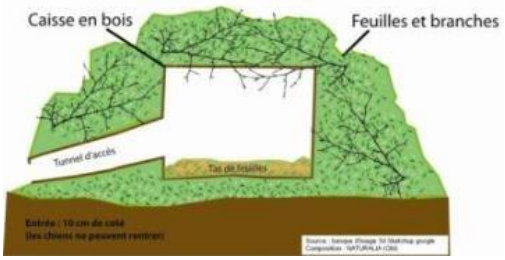

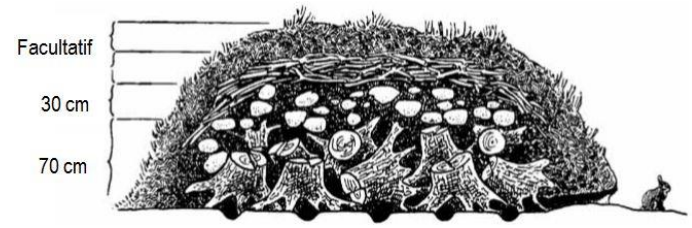

Exemple de tas de bois / pierres pour petite faune, croquis d'aménagement d'un gîte à hérissons et garenne artificielle pour le Lapin

- **INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES ET SUIVI**

Dans un souci de protection de la biodiversité et du patrimoine communal, la présence d'espèces protégées (notamment celles citées dans le diagnostic et celles mises en évidence et pressenties sur les secteurs à l'étude) devra être vérifiée avant toute perturbation des milieux, de même que la présence de corridors écologiques.

De plus, il serait opportun d'assurer un suivi des populations d'espèces protégées et patrimoniales en vue d'approfondir les connaissances faunistiques et floristiques de la commune.

Lors d'une éventuelle révision ou modification du PLU pour un secteur donné, des inventaires spécifiques relatifs aux espèces d'intérêt communautaire et celles à portée réglementaire pourront alors être menés.

- **PRESCRIPTIONS SPECIALES DANS LE REGLEMENT DU PLU**

Le règlement du PLU pourra faire l'objet de prescription spéciales au regard des articles 11 et 13.

L'article 11 des règlements du PLU peut par exemple spécifier la **limitation des clôtures**, la disposition de **haies végétales constituées d'essences locales**, ou inciter l'installation de **clôtures perméables à la faune sauvage**. On distingue d'ailleurs actuellement une dizaine de types de clôture qui devront être choisis en fonction du type de faune qu'on souhaite ou pas laisser passer.

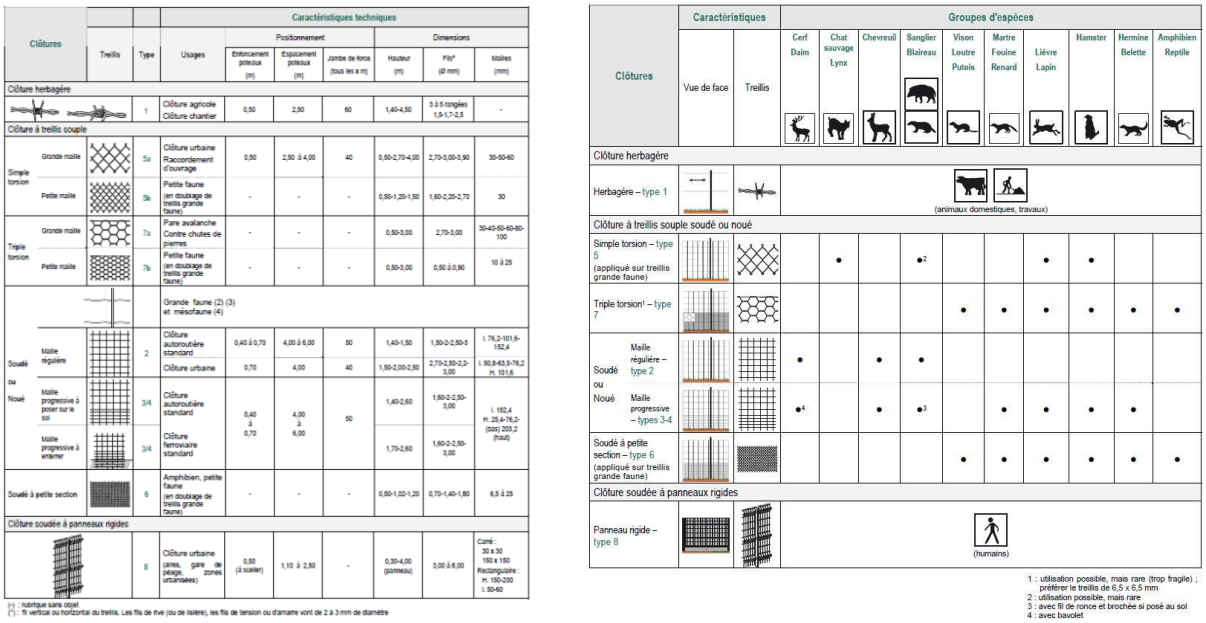

Clôtures	Treillis	Type	Usages	Caractéristiques techniques – Positionnement : Entonnement poteaux (m)	Espacement poteaux (m)	Jambe de force (tous les x m)	Dimensions : Hauteur (m)	Fils* (Ø mm)	Mailles (mm)
Clôture herbagère									
		1	Clôture agricole Clôture chantier	0,50	2,50	60	1,40-4,50	3 à 5 rangées 1,5-1,7-2,5	-
Clôture à treillis souple									
Simple torsion – Grande maille		5a	Clôture urbaine Raccordement d'ouvrage	0,50	2,50 à 4,00	40	0,50-2,70-4,00	2,70-3,00-3,90	30-50-60
Simple torsion – Petite maille		5b	Petite faune (en doublage de treillis grande faune)	-	-	-	0,50-1,20-1,50	1,60-2,20-2,70	30
Triple torsion – Grande maille		7a	Pare avalanche Contre chutes de pierres	-	-	-	0,50-3,00	2,70-3,00	30-40-50-60-80-100
Triple torsion – Petite maille		7b	Petite faune (en doublage de treillis grande faune)	-	-	-	0,50-3,00	0,50 à 0,90	10 à 25
			Grande faune (2) (3) et mésofaune (4)						
Soudé ou Noué – Maille régulière		2	Clôture autoroutière standard	0,40 à 0,70	4,00 à 6,00	50	1,40-1,50	1,50-2-2,50-3	l. 76,2-101,6-152,4
			Clôture urbaine	0,70	4,00	40	1,50-2,00-2,50	2,70-2,80-2,3-3,00	l. 50,8-63,5-76,2 H. 101,6
Soudé ou Noué – Maille progressive à poser sur le sol		3/4	Clôture autoroutière standard	0,40 à 0,70	4,00 à 6,00	50	1,40-2,60	1,60-2-2,50-3,00	l. 152,4 H. 25,4-76,2-(bas) 203,2 (haut)
Soudé ou Noué – Maille progressive à enterrer		3/4	Clôture ferroviaire standard				1,70-2,60	1,60-2-2,50-3,00	
Soudé à petite section		6	Amphibien, petite faune (en doublage de treillis grande faune)	-	-	-	0,50-1,02-1,20	0,70-1,40-1,80	6,5 à 25
Clôture soudée à panneaux rigides									
		8	Clôture urbaine (aires, gare de péage, zones urbanisées)	0,50 (à sceller)	1,10 à 2,50	-	0,30-4,00 (panneau)	3,00 à 8,00	Carré : 30 x 30 150 x 150 Rectangulaire : H. 150-200 l. 50-60

(-) : rubrique sans objet
(*) : fil vertical ou horizontal du treillis. Les fils de rive (ou de lisière), les fils de tension ou d'amarre vont de 2 à 3 mm de diamètre

Clôtures	Caractéristiques – Vue de face	Caractéristiques – Treillis	Groupes d'espèces – Cerf Daim	Chat sauvage Lynx	Chevreuil	Sanglier Blaireau	Vison Loutre Putois	Martre Fouine Renard	Lièvre Lapin	Hamster	Hermine Belette	Amphibien Reptile
Clôture herbagère												
Herbagère – type 1			(animaux domestiques, travaux)									
Clôture à treillis souple soudé ou noué												
Simple torsion – type 5 (appliqué sur treillis grande faune)				•		•[2]			•	•		
Triple torsion[1] – type 7							•	•	•	•	•	•
Soudé ou Noué – Maille régulière – type 2			•		•	•						
Soudé ou Noué – Maille progressive – types 3-4			•[4]		•	•[3]		•	•	•	•	
Soudé à petite section – type 6 (appliqué sur treillis grande faune)							•	•	•	•	•	•
Clôture soudée à panneaux rigides												
Panneau rigide – type 8			(humains)									

1 : utilisation possible, mais rare (trop fragile) ; préférer le treillis de 6,5 x 6,5 mm
2 : utilisation possible, mais rare
3 : avec fil de ronce et brochée si posé au sol
4 : avec bavolet

A gauche, principales caractéristiques techniques des différents types de clôture et à droite, usages recommandés des différents types de clôtures et treillis en fonction du type de faune (Source : SETRA)

De plus, comme cela est énoncé dans l'article 13 du règlement du PLU, les projets urbains pourront proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère à l'environnement, préconisant notamment la **création de haies végétales** aux multiples fonctions écologiques. Assurant à la fois une intégrité paysagère et fonctionnelle, les haies vives améliorent les conditions microclimatiques des cultures, assurent une zone de transition faisant fonction de refuge et de corridors pour de nombreuses espèces. Il faudrait toutefois privilégier sur la commune le maintien des haies assez anciennes.

Ces zones tampons, sous la forme d'un linéaire arboré ou arbustif, devront toutefois faire l'objet d'un choix judicieux des essences. La constitution d'une haie appelle nécessairement des choix pour sa composition qui orienteront à terme la nature des services rendus. Les haies composites, multistratifiées, associant différentes espèces sont évidemment les plus intéressantes et ce d'autant plus lorsqu'elles intègrent des arbres fruitiers, souvent considérés comme précieux pour la qualité du bois qu'ils produisent. Il convient de favoriser les espèces autochtones représentatives des dynamiques végétales locales et d'éviter l'introduction d'espèces exotiques (au risque de générer des invasions biologiques), de privilégier les espèces dont l'autécologie est en adéquation avec les conditions stationnelles pour leur assurer une meilleure croissance.

6.2. PRECONISATIONS A L'ECHELLE DES SECTEURS D'ETUDE

Toutes les mesures transversales évoquées ci-dessus s'appliquent également sur les secteurs d'étude développés dans le présent chapitre.

Des relevés complémentaires devront néanmoins avoir lieu afin de lever les doutes quant à la présence d'espèces protégées. Le cas échéant de nouvelles mesures et notamment d'évitement devront alors être prises.

7. DEFINITION D'INDICATEURS DE SUIVI

D'après les articles R 123-2-1 et R 123-1 du Code de l'Urbanisme décrivant notamment les étapes à suivre, une évaluation environnementale d'un PLU doit prévoir une méthode de suivi des incidences du PLU sur l'environnement pour permettre un bilan au plus tard dans les **dix ans** suivant le début de sa mise en œuvre.

En règle générale, les indicateurs peuvent être classés en trois catégories :

- des **indicateurs d'état**, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;
- des **indicateurs de pression**, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales ;
- des **indicateurs de réponse**, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de "performance".

Sur cette période et sur l'ensemble du territoire communal, il convient de prendre en compte des indicateurs « milieux naturels » tels que la présence d'espèces invasives, l'état des populations des espèces protégées, etc.

Le tableau ci-dessous liste une série d'indicateurs qui permettront le suivi de l'application des objectifs et orientations du PADD du PLU de Saint-Vincent-sur-Jabron concernant le milieu naturel. Pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou la structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- la périodicité de mise à jour possible : au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU, sachant que celui-ci n'a obligation de faire l'objet d'un bilan qu'au bout de 6 ans.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais ceux-ci sont cohérents d'une part avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire, et d'autre part aux possibilités d'actualisation de la collectivité.

Type d'indicateur	Indicateurs de suivi (après mise en œuvre du PLU)	Producteurs	Source	Périodicité
Indicateurs d'état	Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés	DREAL PACA Mairie de Saint-Vincent-sur-Jabron Aménageurs privés	Études impact et autres études réglementaires comportant une expertise naturaliste	Annuelle Voire sous délai de 10 ans
		LPO PACA CEN-PACA	Suivi temporaire des oiseaux communs (STOC) http://www.faune-paca.org/ autres suivis écologiques	
		FNE 04		
		MNHN	http://vigienature.mnhn.fr/	
	Suivi des messicoles	Voir détails ci-après		
	Evolution de certains groupes faunistiques (papillons de jour, amphibiens et reptiles…)	Voir détails ci-après		
	Evolution des zones humides	CEN PACA DREAL PACA Mairie de Saint-Vincent-sur-Jabron	Inventaire des zones humides des Alpes du Sud SRCE PACA Inventaires naturalistes	Sous délai de 10 ans
	Etat sanitaire des eaux et évolution benthique et ichtyologique des cours d'eau communaux	ONEMA (cours d'eau et poissons)	http://www.image.eaufrance.fr/divers/d-info-legale.htm	6 ans
	Maintien de l'activité agricole sur la commune et préservation des secteurs agricoles à forts enjeux	SAU Communale	SAU communale/surface de zones A RGA (recensement Général Agricole), commune	6 ans
Indicateurs de pression	% du territoire communal et surface (en ha) de zones AU dans le PLU	Mairie de Saint-Vincent-sur-Jabron	Données communales (PLU)	6 ans
	% du territoire communal et surface (en ha) de zones N dans le PLU			
	% du territoire communal et surface (en ha) de zones A dans le PLU			
	Surface des terrains agricoles / naturels artificialisés (Suivi cartographique des zones N et A du PLU)	Mairie de Saint-Vincent-sur-Jabron	Orthophotographies Enquête de terrain	Sous délai de 10 ans

Type d'indicateur	Indicateurs de suivi (après mise en œuvre du PLU)	Producteurs	Source	Périodicité
Indicateurs de réponse	Périmètres d'inventaires / contractuels / réglementaires % du territoire communal et surface (en ha) de zones humides, périmètres réglementaire ou d'inventaire, Natura 2000, ENS, …	DREAL PACA CEN PACA MNHN	Inventaires des zones humides à l'échelle du département, etc. SRCE PACA Données d'occupation du sol (Spot Théma)	Sous délai de 10 ans (6 ans pour Natura 2000 par ex)
	% du territoire communal et surface (en ha) de recouvrement par des EBC dans le PLU	Mairie de Saint-Vincent-sur-Jabron	Données communales (PLU)	6 ans
	Nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels	Mairie de Saint-Vincent-sur-Jabron	Mise en place d'un carnet de route communal (livret blanc, agenda 21.)	L'année de la fin de mandat

Tableau 16 : Indicateurs de suivi proposés relatifs au milieu naturel

A ces propositions d'indicateurs de suivi, **4 autres indicateurs**, permettant d'évaluer la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces ont été retenus :

- **HABITATS / FLORE**

La problématique des messicoles s'avère particulièrement présente sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron où les projets d'irrigation et les changements de pratiques pourraient constituer des menaces de plus en plus importantes sur ces cortèges. L'agriculture extensive pratiquée sur de nombreuses parcelles au sein de Saint-Vincent-sur-Jabron, peut offrir potentiellement une grande richesse floristique des messicoles. Il serait donc approprié de procéder à une analyse évolutive des habitats agricoles et à des relevés stationnels de la richesse des messicoles. La méthode utilisée lors de cette étude consistera à :

- Définir des zones d'échantillonnage à l'aide de photos aériennes, ou par rapport aux relevés qui ont été effectués auparavant (en se basant sur la base de données flore SILENE), sur les principaux secteurs agricoles de la commune ;
- Réaliser des relevées floristiques spécifiques sur les cortèges de messicoles printaniers et estivaux, en relevant notamment les localisations et les abondances, afin d'améliorer la connaissance des espèces présentes au sein de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron ;
- Mise en place d'un programme de conservation par un protocole standardisé (suivi, zone test, etc.) ;
- A terme, faire participer les agriculteurs de la commune dans un plan d'action des messicoles, intégrant des méthodes culturales douces et appropriées (plans cynégétiques, rotations courtes et diversifiées des cultures, mise en jachères, etc.), et une mobilisation des acteurs de la ruralité (ONCFS, ACCA, apiculteurs, etc).

Période de réalisation et fréquence des relevés :

Afin de prendre en compte un maximum d'espèces indicatrices, ainsi que leur phénologie, les relevés seront effectués en un seul passage pendant l'optimum de végétation, c'est-à-dire à la fin du printemps, de mai à juin. Le suivi sera réalisé sur une période de dix ans après l'élaboration du PLU, sur les années N+1, N+3, N+5, N+7 et N+10. Un passage de prospection initial sera nécessaire afin de définir les secteurs d'échantillonnage.

- **COLEOPTERES SAPROXYLOPHAGES – PIQUE-PRUNE**

Le Pique-prune demeure un des éléments notables au sein de la biodiversité communale et un suivi de cette espèce ainsi que du cortège des coléoptères saproxylophages constitue un bon indicateur de l'évolution des habitats forestiers. Pour se faire, une cartographie des ilots de sénescence présents sur le territoire communal doit être réalisée. Une sélection de ces ilots sera ensuite réalisée sur des critères définis (taille, nombre d'arbres, nature du boisement, âge de maturité, etc.) et sur laquelle sera réalisé le suivi.

Le nombre d'arbres favorable et le pourcentage de présence du Pique-prune (recherche de traces ou de larves) seront alors dénombrés régulièrement. En complément, un échantillonnage des coléoptères saproxylophages sera réalisé par les méthodes usuelles suivant un protocole standardisé (piégeage à interception) définit en fonction des surfaces considérées.

Période de réalisation et fréquence des relevés :

Les habitats à Pique-prune évoluent lentement. C'est pourquoi un pas de temps plus grand est suffisant pour ce suivi. Sur la base d'une période de dix ans après l'élaboration du PLU, le suivi se fera sur les années N+1, N+5, N+10.

- **CORTEGE DES ESPECES NOCTURNES (CHIROPTERES, AVIFAUNE)**

Les chiroptères sont de très bons indicateurs de l'état de la biodiversité. Deux colonies de Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) sont connues sur la commune, le premier au sein de l'église de Saint-Vincent et le second au sein d'un ancien hangar au lieu-dit Aubar. Un suivi simple peut consister à réaliser un état initial des gîtes potentiels de la commune et notamment du petit bâti agricole afin de répertorier les colonies présentes. Dans un second temps, un suivi de ces populations pourrait être assuré afin d'en évaluer l'évolution, la dynamique et

l'état de conservation. Des mesures de protection et d'amélioration des habitats de ces espèces pourraient alors être envisagées en fonction des résultats de ces suivis.

De la même façon, l'avifaune nocturne présente des enjeux de conservation importants. A l'instar des chiroptères, celle-ci est susceptible de trouver refuge au sein du vieux bâti, principalement agricole. C'est notamment le cas de la Chouette effraie et de la Chevêche d'Athéna. L'état initial pourra être effectué grâce à une prospection des vieux bâtis agricoles (pelotes de réjection, cris, chants…). Un suivi quasi identique à celui des chiroptères pourrait être envisagé pour évaluer l'abondance et l'état de conservation de ces populations au sein de la commune. Là aussi, des mesures de protection et d'amélioration des habitats de ces espèces pourraient alors être envisagées en fonction des résultats de ces suivis.

Période de réalisation et fréquence des relevés :

Un état initial en période optimale d'activité des chiroptères (juin-août) permettra de détecter le maximum de colonies. A terme, le suivi annuel permettra d'évaluer les fluctuations des effectifs de chaque population au cours des différentes années de suivi. Le suivi ne nécessitera qu'une prospection par an et par colonie et ce pendant une durée de 10 ans après l'élaboration du PLU.

Les modalités de réalisation de l'état initial et le suivi des populations de rapaces nocturnes seront identiques à celles mises en place pour les chiroptères. De plus, les prospections chiroptères et rapaces nocturnes pourront avoir lieu simultanément.

- **ZONES HUMIDES**

Les zones humides constituent des éléments remarquables par la spécificité des cortèges qu'elles abritent. En effet, le fonctionnement complexe de ces milieux nécessite des adaptations biologiques profondes de la part des organismes qui y sont inféodés. En outre, elles constituent des habitats fragiles, menacées et altérables par toute action anthropique. Le suivi du réseau de zones humides de la commune permettra d'évaluer l'état de conservation, l'évolution des milieux et prévenir toute dégradation.

Un suivi simple peut consister à réaliser un état initial des zones humides de la commune puis d'entreprendre un suivi des principaux paramètres écologiques. L'état initial consistera à géolocaliser l'ensemble des zones humides communales, en évaluer les surfaces, la représentativité des milieux, leur état de conservation en effectuant un bref état phytosociologique, en relevant la flore et la faune remarquable (espèces patrimoniale, espèces envahissantes) et les usages anthropiques à proximité (pâturages, agriculture, cheminement, constructions, …)

Par la suite le suivi reprendra ces différents paramètres. Il ne s'agit pas ici d'effectuer de relevés standardisés mais d'apprécier la qualité de chaque zone humide afin de prévenir toute altération / dégradation future.

Période de réalisation et fréquence des relevés :

Un état initial en période optimale d'expression de la biodiversité (printemps) puis 1 passage par an afin de relever les différents paramètres physiques et écologiques.

8. CONCLUSION

Les données bibliographiques, les consultations de personnes ressources, couplées aux relevés de terrain ont permis d'établir un diagnostic biologique et d'analyser les fonctionnalités du territoire, à l'échelle de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron (04) et plus particulièrement sur les zones soumises à aménagement et faisant l'objet de modification de zonage dans le PLU de la commune. Ainsi, cette expertise écologique a montré que la commune abritait des éléments écologiques remarquables sur l'ensemble de son territoire et ce aussi bien pour la faune que pour la flore, et ce dans tous les compartiments naturels représentés.

Les projets d'aménagements envisagés sur les secteurs de la Vieille chapelle et Bouissaye apparaissent **compatibles** au regard du contexte écologique dans lequel s'insère ces projets. Concernant le secteur de la Ribière, la confrontation des enjeux écologiques potentiels et des projets d'aménagement de la commune fait apparaitre des **zones de conflit** et nécessite des mesures d'atténuation permettant la préservation de ces éléments remarquables du patrimoine. Ces suspicions de présence d'espèces protégées et notamment floristiques subsistent et celles-ci devront être levées avant tout aménagement. Le cas échéant, en cas de découverte de ces espèces, des mesures d'évitement complémentaires pourraient être mises en œuvre.

Enfin, vis-à-vis du réseau Natura 2000, les projets d'aménagement à l'étude ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC « Montagne de Lure » qui concerne le territoire communal. Compte tenu des espèces contactées, les projets à l'étude sont compatibles avec les objectifs de conservation des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. Le PLU ne génèrera pas d'incidences notables sur ce site.

9. BIBLIOGRAPHIE

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE & CORSE, 2010. Etude de détermination des volumes prélevables sur le Jabron, Lauzon et Vançon. Rapport de phase 2 : Caractérisation des sous-bassins et bilan des prélèvements, 159p.

CEN-PACA, 2012. Inventaire des zones humides des Alpes du sud- Rapport de présentation. 53p.

ECOMED, 2010 – Première caractérisation de la valeur écologique des parcelles ciblées par la mesure compensatoire du projet ITER, pré-diagnostic automnal. 120p

DREAL PACA, 2017. PLU(i) et biodiversité, Concilier nature et aménagement. 60p. http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guideplu_biodov_052017_vdef.pdf

DREAL PACA, 2015. SRCE : Comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? 121p. (mis à jour en janvier 2017)http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_urba_tvb_pdf_012017_complet_cle0b478c.pdf

INPN – Liste des protections réglementaires nationales et régionale en Paca : http://inpn.mnhn.fr/programme/evaluation-etat-conservation/presentation

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Le portail du réseau Natura 2000, site Internet : http://www.natura2000.fr/

Naturalia, 2013. Etat initial écologique de l'évaluation environnementale du PLU de Saint Vincent sur Jabron (04). 74p.

- **Habitats / Flore**

ABOUCAYA A. et al., 2000 - Plan national d'action pour la conservation des plantes messicoles. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

AGENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN DE PORQUEROLLES, 2003 – Plantes envahissantes de la région méditerranéenne. Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur. 48 p.

BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997 – CORINE Biotopes – Version originale – Types d'habitats français ; Ecole nationale du génie rural et des eaux et forêts, Laboratoire de recherches en sciences forestières, Nancy (France), 339 p.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN. Base de données Silène : http://silene.cbnmed.fr.

DANTON. P, BAFFRAY. M., 1995. – Inventaire des plantes protégées en France. Nathan 294 p.

DELEUIL,G. 1950. Contribution à l'étude de la flore provençale, Monde des Plantes, Le 45e année, 266:23-24

JAUZEIN P., 1995 – Flore des champs cultivés. INRA édit., Paris, 898 p.

JAUZEIN. P, TISON. JM – 2014. Flore Pratique de la Méditerranée.

LAURENT,L. 1937. Catalogue raisonné des plantes vasculaires des Basses-Alpes. I, 393 p.

LAURENT,L., DELEUIL,G. 1986. Catalogue raisonné de la flore des Basses-Alpes. III, III:264 p., Univ. de Provence LAURENT,L., DELEUIL,G., DONADILLE,P. 1992. Catalogue raisonné de la flore des Basses-Alpes. IV, IV:(1:1-110, 2:111-276), Univ. de Provence

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1994 – Arrêté du 09/05/94 relatif a la liste des espèces végétales protégées en région Provence – Alpes – Côte d'Azur complétant la liste nationale. Journal Officiel de la République Française.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1995 – Arrêté du 09/05/94 relatif a la liste des espèces végétales protégées en région Provence – Alpes- Cotes d'Azur complétant la liste nationale. Journal Officiel de la République Française.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1998 – Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, Journal Officiel de la République Française.14p.

OLIVIER. L, GALLAND. J-P, MAURIN. H - 1995. Livre rouge de la flore menacée de France. Tome1 : Espèces prioritaires. Collection patrimoines naturels - Volume n°20.

RAMEAU. J-C. Corine Biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF 175p.

SOCIETE FRANCAISE DE PHYTOSOCIOLOGIE - 2004. Prodrome des végétations de France. Publications Scientifiques du Muséum 171 p.

SOCIETE FRANCAISE D'ORCHIDOPHILIE - 1998. Les orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Parthénope 416 p.

- **Ichtyofaune**

HUET M., 1949 - Aperçu des relations de la pente et des populations piscicoles des eaux courantes. Hydrol., II (3-4) : 332-351

KEITH P., PERSAT H., FEUTEUN E., ALLARDI J., Les poisons d'eau douce de France. Biotope édition. 552 p.

Base de données en ligne ONEMA (site IMAGE) : http://www.image.eaufrance.fr/poisson/cours/p-ce-resultats.htm

- **Entomofaune et Malacofaune**

ANON, Odonates PACA : Atlas des odonates de Provence-Alpes-Côte d'Azur. http://odonates-paca.org

BELLMANN, H. & LUQUET, G., 2009 - Le guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale, Delachaux et Niestlé.

BENCE S. QUELIN L. BERNARD W., MARTINERIE G., 2011 - Bilan intermédiaire des données naturalistes de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron. Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sisteron, 5p.

BENCE S. QUELIN L. BERNARD W., MARTINERIE G., 2012 - Synthèse des connaissances naturalistes de la vallée du Jabron. Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sisteron, 30 p.

BENCE S. (coord.), 2014 – Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. CEN-PACA. 21p.

BRUSTEL H. 2004 – Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises. Collection dossiers forestiers, n°13, février 2004, 289p.

CEN-PACA, 2016 – Inventaire régional des Lépidoptères de PACA. En ligne : http://www.cen-paca.org/index.php?rub=3&pag=3_12_5especes

DEJEAN S. & LEDOUX J-C _ De araneis Galliae, III, 4 Bassaniana versicolor baudueri (Simon, A932). Revue Arachnologique, 17 (6), 2011.

DIJKSTRA K.-D.B., 2007. Guide des libellules de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé, Les guides du naturalistes, 320p.

DUPONT P., 2001. – Programme national de restauration pour la conservation des Lépidoptères diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Pieridae, Lycaenidae et Nymphalidae). Document de travail, OPIE, 200 p.

DUPONT, P. coordination (2010). Plan national d'actions en faveur des Odonates. Office pour les insectes et leur environnement / Société Française d'Odonatologie – Ministère de Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 170 pp.

FRAPPA P. & COACHE A., 2007 _ Aspects de la biodiversité entomologique des ripisylve de la montagne de Lure et du Luberon. Coleoptera janvier 2004 – Décembre 2006. ICAHP (Inventaire des Coléoptères des Alpes de Hautes-Provence). 56p.

GRAND D. & BOUDOT J.P., 2006. – Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 480 p.

HEIDEMANN H. & SEIDENBUSCH R., 2002 – Larve et exuvies des libellules de France et d'Allemagne (sauf de Corse). SFO, Fondation Nature et Découvertes, 415p.

HENTZ, J., BERNIER, C. & COHEZ, D., 2007 - Synthèse 2006 de l'enquête nationale sur la Diane, la Proserpine & les Aristoloches, première année ONEM, Tela-Insecta, Tela-Botanica & CBNP.

LAFRANCHIS, T., 2000 - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles, Mèze France): Biotope Ed.

SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 125-137.

SWAAY van C. & WARREN M., 1999 – Red data book of European Butterflies (Rhopalocera). Nature and environment, N° 99. Council of Europe Publishing, 260 p.

➢ Herpétofaune

ARNOLD N. & OVENDEN D., 2004 - Le Guide herpéto. Delachaux & Niestlé, « Les Guides Naturalistes ». 288 p.

DONAIRE-BARROSO, D., BEEBEE, T., BEJA, P., ANDREONE, F., BOSCH, J., TEJEDO, M., LIZANA, M., MARTINEZ-SOLANO, I., SALVADOR, A., GARCIA-PARIS, M., RECUERO GIL, E., SLIMANI, T., EL MOUDEN, E.H. AND MARQUEZ, R. 2009. Hyla meridionalis. In: IUCN 2013. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2013.2. . Downloaded on 26 May 2014.

GASC J.P., Cabela A., Crnobrnja-Isailovic J., Dolmen D., Grossenbacher K., Haffner P., Lescure J., Martens H., Martinez Rica J.P., Maurin H., Oliveira M.E., Sofianidou T.S., Veith M. & Zuiderwijk A. (Eds) (1997) – Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe. SEH & MNHN (IEGB/SPN) Paris, 496p.

GENIEZ PH. ET CHEYLAN M., 2012 – Les Amphibiens et les Reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes. Atlas biogéographique. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaire et biodiversité), 448 p.

LESCURE J., MASSARY DE J.-C. (coords). 2012 ; Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.

➢ Avifaune

BIRDLFE International, 2004. – Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK : BirdLife International (BirdLife Conservation Séries No. 12)

Dubois. P. J., Le Marechal, P., Olioso G., Yesou P., 2008. – Le Nouvel Inventaire des Oiseaux de France. Delachaux et Niestlé. Paris. 560 p.

FLITTI A. *& AL.,* 2009. – Atlas des oiseaux nicheurs de Provence Alpes-Côte d'Azur. Editions Delachaux et Niestlé. 544 p.

LASCEVE CROCQ C., KABOUCHE B. ET FLITTI A. (2001) – Oiseaux menacés et à surveiller en Provence-Alpes-Côte d'Azur : Ecologie générale, Statuts, Effectifs et tendances, Mesures de conservation. DIREN PACA/LPO PACA-CEEP. Hyères, 223p.

REGNERY B., 2011 - Liste d'espèces et statuts de conservation des oiseaux recensés sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron (printemps 2011). 4p.

THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), 2004. – Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation, Delachaux et Niestlé, Paris.

Tucker, G.M. & Heath, M.F., 1994. - Birds in Europe: their conservation status. BirdLife International, Conservation Series no. 3, Cambridge, UK.

YEATMAN-BERTHELOT D. et JARRY G., 1984. – Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France (1985 – 1989) – Société ornithologique de France, Paris, 776 pp.

➢ Mammifères

ARTHUR L., et LEMAIRE. M. (1999). Les chauves-souris, maîtresses de la nuit. Lausanne – Paris, Delachaux. 265 p.

DREAL PACA/ SBEP / SPI / Pole évaluation environnementale des projets, 2009 - Commentaire des cartes d'alertes relatives aux chiroptères en Provence-Alpes-Côte-D'Azur. 7 p.

10. ANNEXE 1 : PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 ZSC « MONTAGNE DE LURE »

10.1. DESCRIPTION GENERALE

La Zone Spéciale de Conservation « Montagne de Lure » (FR9301537) totalise une superficie de 4 941 hectares répartis sur 10 communes du département des Alpes-de-Haute-Provence en région Provence Alpes Côtes d'Azur. Cette ZSC se situe au sud du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. C'est un massif principalement forestier entrecoupé de landes, garrigues et de pelouses sèches. Il abrite une faune très diversifiée avec notamment une importante population de Vipère d'Orsini et une très grande richesse en papillons et coléoptères.

L'opérateur de ce site est l'ONF. Le DOCOB a été approuvé en novembre 2005.

10.2. HABITATS NATURELS DONT LA CONSERVATION JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE

Le formulaire standard de données (FSD) du site indique la présence de **18 habitats naturels d'intérêt communautaire** inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats – Faune – Flore ». **Quatre** d'entre eux sont désignés comme **prioritaires** par la Directive « Habitats ». Le tableau ci-après présente la liste des habitats recensés sur le périmètre de la ZSC « Montagne de Lure », ainsi que leur superficie estimée, telle qu'elle figure dans le FSD, datant d'avril 2017.

Code EUR	Types d'habitats présents	Superficie (ha)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,2
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	0,6
4060	Landes alpines et boréales	111
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	55
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	54
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp	0,1
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	2,9
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	180
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	223
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux deszones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	148
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	1,2
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	11
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)	58
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	98
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	13
9110	Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*	653
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*	553
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	38

* : habitat prioritaire

Tableau 17 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Montagne de Lure »

Dans le document d'objectifs, les habitats d'intérêt communautaire ont été regroupés en cinq grandes catégories qui ont chacune fait l'objet d'une description succincte :

Les forêts

Elles sont représentées aussi bien par des forêts naturelles de Hêtre, de Sapin, ou de Chêne pubescent que par des forêts de Pin noir d'Autriche, de Mélèze, d'Epicéa, de Sapins méditerranéens et de Cèdre de l'Atlas, plantée de main d'homme dans un but de production de bois ou de défense contre l'érosion (RTM). A ces deux grands types, s'ajoute une forêt en devenir constituée de Pin sylvestre qui se comporte comme un pionnier en colonisant les terres sur lesquelles la pression de l'exploitation humaine diminue. Son implantation favorise le retour de la forêt naturelle à base de Hêtre et Sapin ou de Chêne.

Les landes et fruticées

Les Landes et Fruticées constituent le premier stade de reconquête naturelle des terrains dès que la pression humaine diminue. Elles préparent l'installation de la forêt. A faible et moyenne altitude nous pouvons distinguer quatre grands types : en terrain dégradé :

- sur les sols rocheux, s'installent des Broussailles à Buis, très souvent en mélange avec des Garrigues à Thym. Lorsque la dalle rocheuse est conforme les formations stables à Buis et/ou des Pelouses calcicoles karstiques sont les seules formations à se développer et présentent alors un caractère de stabilité marqué.

- sur les sols meubles, s'installent des Garrigues à Genêt cendré, pouvant être en mélange avec les Broussailles à Buis. Ponctuellement peuvent s'installer des Garrigues à Genêt radié.

- sur les meilleurs sols s'installe une fruticée à Aubépine, Prunellier et Eglantier.

- en altitude plus élevée, s'étendent des fourrés à Genévrier nain.

Les pelouses et prairies

Les milieux ouverts sont essentiellement constitués de pelouses sèches dont la mise en place est historiquement liée à une exploitation pastorale généralement séculaire, même si elle a subi des fluctuations considérables. Elles se sont installées sur des formations boisées défrichées dans des temps fort anciens qui ressemblaient très certainement à ce que l'on peut observer aujourd'hui dans les paysages boisés voisins.

Ces espaces abritent aujourd'hui des espèces qui ont ainsi trouvé des habitats de substitution à leurs milieux d'origine qui ont souvent disparu ou se sont raréfiés. Il est évidemment impossible de connaître l'état des populations animales et végétales concernées avant les défrichements du Néolithique et du Moyen-âge, mais les territoires ayant subi une forte anthropisation et les conditions naturelles ayant subi de ce fait un profond bouleversement, leur maintien demande souvent une gestion permettant de pérenniser les stations qui ont vu leur survie. Outre les pelouses sèches, on observe aussi dans quelques lieux privilégiés par une présence d'eau plus importante, quelques formations de prairies mésophiles, dont l'histoire est sensiblement identique, même si la trajectoire écologique est différente. Parmi les 6 habitats de pelouses d'intérêt communautaire inventoriés, 3 sont prioritaires.

Falaises et éboulis

Les milieux rocheux, aux conditions naturelles particulièrement difficiles, accueillent des communautés vivantes tout à fait particulières ; ils sont aussi un lieu de reproduction et/ou de refuge pour un certain nombre d'animaux. Certaines activités humaines de loisir et d'extraction, en particulier, peuvent nuire à ces communautés et des mesures spécifiques peuvent être nécessaires.

La plupart des milieux rocheux présents sont considérés comme d'intérêt communautaire, ils se subdivisent en 5 types qui forment autant d'habitats distincts.

Milieux aquatiques

Le site comporte quelques espaces restreints de milieux humides et quelques cours d'eau plus ou moins intermittents. La rareté de l'eau dans la région et sur le site même fait que de ce simple fait ces milieux sont d'une valeur irremplaçable, malgré leur faible ampleur. Subissant déjà les effets d'un assèchement général du climat, ils doivent donc être impérativement préservés contre toutes sortes d'atteintes.

La Directive « Habitats » retient un habitat humide présent comme d'intérêt communautaire : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition.

10.3. ESPECES DONT LA CONSERVATION JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE

Les espèces désignées ci-dessous sont celles signalées dans le FSD.

10.3.1. ESPECES VEGETALES

Trois espèces végétales inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats » sont mentionnées au FSD de cette ZSC.

L'**Ancolie de Bertoloni**– *Aquilegia bertolonii* L'espèce n'est pas rare voir localement assez commune dans le département des Alpes de Haute Provence. Dans le secteur d'étude, elle est fréquente dans les éboulis d'exposition Nord préférentiellement, mais quelques pieds épars se retrouvent dans des éboulis d'exposition variable. Du fait de son caractère attractif et de sa localisation en contre bas des crêtes de Lure, la cueillette et les prélèvements sont des dangers qui peuvent la menacer ainsi que le piétinement en raison de sa position topographique souvent au pied de rochers Aucune donnée concernant la répartition de cette espèce au sein du site Natura 2000, n'est disponible dans le DOCOB.

La **Gentiane jaune** – *Gentiana lutea* L'espèce est présente sous la crête de Lure, dans les pelouses à Brome en cours d'acidification, sous la forme de stations disséminées. L'espèce atteint ici sa limite méridionale rive droite de la Durance.

La **Buxbaumie vraie** – *Buxbaumia viridis* Espèce à présence potentielle non confirmée. Les stations les plus propices, au développement de cette mousse se situent dans des fonds de vallon, en bas de versant, le long d'un cours d'eau (milieux à forte humidité ambiante). Elle pousse sur les souches, branches et troncs de conifères en décomposition, principalement Sapin et Epicéa, mais aussi Pin sylvestre dans notre région méridionale.

10.3.2. ESPECES ANIMALES

La Zone Spéciale de Conservation « Montagne de Lure » héberge des populations de **14 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »**.

10.3.2.1. Invertébrés

7 espèces, inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », sont notées sur le FSD de ce site Natura 2000 :

- **Lépidoptère**

Le **Damier de la Succisse** – *Euphydryas aurinia* est un papillon fauve-orange avec des dessins noirs, présent dans la majeure partie de l'Europe. C'est une espèce qui peuple les pelouses sèches, les friches et les garrigues.

L'**Ecaille chinée** – *Euplagia quadripunctaria* est un lépidoptère ubiquiste fréquentant des milieux très divers. Seule la sous-espèce endémique de Rhodes est menacée en Europe et sa conservation est jugée prioritaire. Les autres sous-espèces de ce papillon sont répandues et ne nécessitent pas, en France, la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques.

La **Laineuse du Prunelier** – *Eriogaster catax* est une espèce en déclin liée aux milieux semi-ouverts. La population de Laineuse du Prunelier se retrouve principalement dans la Forêt de Pélicier.

- **Coléoptères**

Le **Grand capricorne** – *Cerambyx cerdo :* c'est un coléoptère xylophage qui se rencontre dans tous les pays d'Europe avec une nette préférence pour l'Europe du sud. Son développement nécessite la présence de vieux arbres (essentiellement des chênes) sénescents. Sa larve se développe en effet dans les branches mortes sur ou affaiblies. Il est commun dans le sud de la France.

La **Rosalie des Alpes** – *Rosalia alpina* : c'est un coléoptère saproxylophage dont la larve se développe dans des troncs d'arbres feuillus, en particulier le hêtre mais aussi le charme, le frêne et les érables ; le plus souvent dans de vieux arbres sur pied plus ou moins sénescents. Le cycle de développement dure de deux à trois ans. Les adultes sont diurnes et s'observent facilement sur les tas de grumes de hêtre, ce qui constitue un piège car les pontes et larves ont très peu de chance de survivre au passage en scierie.

Le **Lucane cerf-volant** – *Lucanus cervus* : c'est un coléoptère saproxylophage qui se rencontre dans le même type d'habitat que le Grand Capricorne (chênaies). L'espèce est présente dans toute l'Europe. Elle est répartie en France sur la quasi-totalité du territoire. Le maintien de l'espèce est inféodé à la présence de bois de chêne en voie de décomposition.

Le **Pique-prune** – *Osmoderma eremita* : c'est un coléoptère dont la larve est saproxylophage. Il s'agit de la plus grande Cétoine de France. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Les larves consomment le bois mort peu attaqué par les champignons et les bactéries sur le pourtour de cavités cariées. On peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus des genres *Quercus, Castanea, Salix, Prunus, Malus*. Elles ont été aussi observées sur de vieux platanes en Provence. Les imagos ont une activité principalement crépusculaire et nocturne mais peuvent être observés au cours des journées les plus chaudes et orageuses. Ils restent une grande partie de leur vie dans la cavité où s'est déroulé le développement larvaire. La durée du cycle de développement de cette espèce est de deux ans.

9.3.2.2. Reptiles

La **vipère d'Orsini** – *Vipera ursinii* : La vipère d'Orsini est un petit serpent rare et patrimonial vivant dans les pelouses alpines méditerranéennes, sur les pentes des massifs à forte densité rocailleuse où il trouvera à la fois des abris et des lieux propices à l'insolation. Sa morphologie et son comportement la rendent extrêmement discrète. Bien que l'espèce soit menacée à l'échelle européenne, l'évaluation de l'état réel de chacune des populations est rendue difficile par sa discrétion et la localisation de ses habitats de prédilection.

9.3.2.3. Mammifères

6 espèces de mammifère (toutes des chiroptères) inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », sont notées sur le FSD du site NATURA 2000 « La Montagne de Lure » :

La **Barbastelle d'Europe** – *Barbastella barbastellus* **:** espèce d'intérêt patrimonial européen (inscrite en annexe 2 de la Directive « Habitats »), elle effectue de nombreux changements de gîtes au cours d'une année en réponse aux variations climatiques et notamment aux variations de température. Elle affectionne les sites froids pour hiberner et les moindres périodes de redoux sont l'occasion de déplacements et de recherche de proies. En été, les colonies de mise-bas s'établissent en forêt (écorces décollées, fissures d'arbres) mais il est plus aisé de découvrir des colonies derrière des volets ou dans une double poutre de charpente. En région PACA, l'espèce est rare avec peu de sites de reproduction connus.

Le **Grand Murin** – *Myotis myotis* : c'est une des grandes espèces de chauves-souris européennes, répartie de la péninsule Ibérique jusqu'en Turquie et au Royaume-Uni. En Europe, les populations septentrionales sont en net déclin tandis que les populations méridionales se portent mieux. En France, l'espèce est présente dans tout le pays avec les densités les plus fortes dans les trois-quarts sud-est. En région Paca, l'espèce est néanmoins assez rare et très peu de gîtes de reproduction sont connus.

Le **Grand Rhinolophe** – *Rhinolophus ferrumequinum* : avec une envergure supérieure à 30 centimètres, c'est le plus grand rhinolophe européen. Il fréquente les milieux semi-ouverts et les lisières. Présent dans toute l'Europe, il occupe en France la quasi-totalité des régions même si les populations du nord semblent en net déclin. Les effectifs sont cependant très variables d'une région à l'autre et localement, des noyaux de population importants subsistent. En région Paca, l'espèce est rare et peu de sites de reproduction sont connus.

Le **Minioptère de Schreibers** – *Miniopterus schreibersi* : cette chauve-souris de taille moyenne est essentiellement cavernicole. Elle est présente depuis le Portugal jusqu'au Japon et est largement répandue en Europe surtout sur sa façade méditerranéenne. En France, elle est principalement observée dans la moitié sud du pays avec des densités variables. En région Paca, c'est une espèce rare, en forte régression, notée dans tous les départements où une vingtaine de cavités seulement sont régulièrement fréquentées.

Le **Petit Rhinolophe** – *Rhinolophus hipposideros* : chiroptère de petite taille, il est lié aux habitats semi-ouverts à proximité de zones boisées et de cours d'eau. En Europe, son aire de distribution comprend globalement l'Europe occidentale centrale et méridionale à l'exception de la Scandinavie. En France, il est assez commun et tous les départements sont occupés excepté ceux de l'extrême nord du pays. En région Paca, l'espèce demeure assez rare et ses effectifs sont en régression. Le secteur de Vachères est un des 3 derniers secteurs de la région

Provence-Alpes-Côte-D'azur où la présence d'une méta-population importante est notable. Près de 1000 individus sont répartie dans plus de 80 gîtes.

Le **Petit Murin** – *Myotis blythii* : Chauve-souris de grande taille, il est morphologiquement très proche du Grand murin. Il est pourvu d'une touffe de poils blancs sur la tête entre les oreilles et possède un pelage court gris-brun sur le dos, gris-blanc sur le ventre. La difficulté d'identification de l'espèce induit une méconnaissance de l'état de ses populations. Il est néanmoins connu de la Péninsule ibérique jusqu'en Turquie et est présent en Mongolie. En France, on le retrouve dans le Sud de la France (jusqu'au Limousin et en Franche-Compté) sauf en Corse. En PACA, seules 8 colonies sont connues dont 2 dans les Alpes-de-Haute-Provence.

					Statut sur la ZSC			
Code EUR	Espèces inscrites au FSD		Protection (Annexes de la Directive « Habitats »)	Effectifs (D'après les FSD de la ZSC FR9301537)	Résidente	Nicheuse	Hivernante	Etape migratoire
Invertébrés								
1065	Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	II	présente				
1074	Laineuse du Prunelier	*Eriogaster catax*	II, IV	présente				
1078	Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	II	présente				
1083	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	II, IV	présente				
1084	Pique-prune	*Osmoderma ermita*	II, IV	présente				
1087	Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*	II, IV	présente				
1088	Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*	II, IV	présente				
Mammifères								
1303	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	II, IV	présente				
1304	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	II, IV	présente				
1307	Petit Murin	*Myotis blythii*	II, IV	présente				
1308	Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	II, IV	présente				
1310	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	II, IV	présente				
1324	Grand Murin	*Myotis myotis*	II, IV	présente				
Reptiles								
1298	Vipère d'Orsini	*Vipera ursinii*	II, IV	présente				

Tableau 18 : Récapitulatif des espèces faunistiques d'intérêt communautaire de la ZSC

Notons que d'après le DOCOB, deux espèces relevant de l'Annexe II de la Directive « Habitats » sont probablement présents au sein du site Natura 2000.

Il s'agit du Limonisque violet (*Limoniscus violaceus*) et de l'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea telejus*).

De plus, certaines espèces non listées au FSD (et donc non décrites ici), relevant de l'Annexe IV de la Directive « Habitats » sont pourtant présentes sur le site. Il s'agit des espèces suivantes :

- Magicienne dentelée (*Saga pedo*),
- Alexanor (Papilio alexanor),
- Azuré du serpolet (*Maculinea arion*),
- Apollon (*Parnassius apollo*)
- Semi-Apollon (*Driopa mnemosyne*)
- Diane (*Zerynthia polyxena*)
- Alyte accoucheur (*Ayte obstetricans*),
- Lézard vert (*Lacerta viridis*),
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*),
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*),
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Oreillard montagnard (*Plecotus macrobullaris*)
- Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus),
- Pipistrelle de Kulh (*Pipistrellus kuhlii*),
- Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*),

- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*),
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*),
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*),
- Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*).
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*),
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*),

10.4. OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les objectifs de conservation ont été définis et hiérarchisés comme suit dans le DOCOB :

a. Réhabilitation, entretien et préservation des espaces ouverts ;
b. Préservation des hêtraies sèches et des hêtraies acides ;
c. Préservation des eaux eutrophes et des végétations associées ;
d. Maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation ;
e. Amélioration des connaissances ;
f. Information, communication, sensibilisation, assistance réglementaire, animation et aménagements.

11. ANNEXE 2 : BULLETIN D'OBSERVATION – ATLAS COMMUNAL DE LA BIODIVERSITE DE SAINT-VINCENT-SUR-JABRON

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ATLAS COMMUNAL DE LA BIODIVERSITÉ

SAINT-VINCENT-SUR-JABRON

2018





BULLETIN D'OBSERVATIONS

Participez à l'inventaire de la biodiversité de la commune !

Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur

VOS OBSERVATIONS !

VIEUX ARBRES



Date : ..../..../2018

Lieu-dit :

Coord. GPS (facultatif) :

CHAUVES-SOURIS



Date : ..../..../2018

Lieu-dit :

Adresse (si habitation)

.....

.....

ESCARGOTS



Date : ..../..../2018

Lieu-dit :

Coord. GPS (facultatif) :

Récolter uniquement les coquilles vides et les mettre dans une petite boîte (à retirer et à déposer en mairie)

HÉRISSON



Date : ..../..../2018

Lieu-dit :

Coord. GPS (facultatif) :

Crédits photos : Vieux arbres © S.Bence I CEN PACA, Murin de Cappacini © R. Colombo, Escargot © O. Gargominy I MNHN, Hérisson © M.Marmier I CEN PACA

Merci de déposer le bulletin d'observations complété dans la boîte aux lettres de la mairie



Crédits photos : Loir gris © J.C Tempier I CEN PACA

VOS CONTACTS !

PRÉNOM : .....

NOM : .....

TÉL : .....

@ : .....

RACONTEZ-NOUS VOS OBSERVATIONS :

Pour répondre à vos questions ou vous conseiller :
Une permanence en mairie est prévue tous les premiers lundis du mois.
Pour plus d'informations, contactez-nous !
Tél : 06.47. 35.24.92 - @ : sc-alpesdusud@cen-paca.org

C'EST QUOI L'ABC ?



Crédits photos : Fouine © P. Van Oye I CEN PACA

L'ABC est soutenu financièrement par l'Agence française de la Biodiversité et la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron.

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

L'Atlas Communal de la Biodiversité (ABC) est une démarche d'inventaire de la biodiversité (plantes, oiseaux, insectes, escargots etc.) menée pendant 1 an à Saint-Vincent-sur-Jabron. Porté par la commune en collaboration avec le Conservatoire d'espaces naturels PACA, le programme de l'ABC consiste à améliorer la connaissance sur la biodiversité au travers d'inventaire et la collecte de données naturalistes par les habitants. L'ABC comporte également un volet de sensibilisation à la nature avec des animations pour le grand public (sorties, inventaires participatifs, conférences, expositions etc.). Le crédo de l'ABC « connaître pour mieux prendre soin de la biodiversité ».

ENTRE SAINT-VINCENT-SUR-JABRON ET LE CEN PACA, UN PARTENARIAT QUI DURE

La collaboration entre le CEN PACA et la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron débute en 2011 lorsque la commune, souhaitant mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine naturel de son territoire, sollicite le CEN PACA. Association 1901 agréée au titre de la protection de la nature dans la région, le CEN PACA accompagne alors la commune dans cette démarche (inventaires, accompagnement, sensibilisation du public).
En 2013, la commune devient structure animatrice du site Natura 2000 « Montagne de Lure », en confie l'animation au CEN PACA.
En 2018, le CEN PACA accompagnera la commune dans la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).



Sortie sur les vieux arbres © Mairie Saint-Vincent-sur-Jabron



Crédits photos : Montagne de Mare © M-A Marchand I CEN PACA

Le CEN PACA intervient sur environ 53 000 ha d'espaces naturels répartis sur près de 100 sites

www.cen-paca.org

Rejoignez-nous sur Facebook !

Connaître, Protéger, Gérer, Valoriser

Crée en 1975, le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association à but non lucratif, d'intérêt général ayant pour objectif la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le CEN PACA étudie, protège, gère et valorise des sites naturels par voie foncière, contractuelle ou réglementaire. Son action s'appuie sur une approche concertée avec les propriétaires et les acteurs du territoire.

Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur

Résumé non technique

Introduction

Actuellement soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme, la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron, située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en juin 2009. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010, a marqué une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire. Elle impose aux PLU d'intégrer de nouveaux objectifs environnementaux et de diminuer la consommation foncière. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, engage davantage les territoires dans la lutte contre l'étalement urbain et pour la modération de la consommation d'espace en imposant à la commune de fixer des objectifs chiffrés.

Au cours de cette élaboration de PLU, plusieurs projets d'aménagement sont prévus, qu'il est nécessaire d'évaluer, conformément à la réglementation en vigueur. L'expertise écologique réalisée par Naturalia consiste donc à déterminer si le projet de PLU de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron est susceptible d'avoir des effets notables sur la biodiversité et particulièrement sur le site NATURA 2000 présent sur le territoire communal. En effet, conformément aux dispositions apportées au Code de l'Urbanisme par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur la conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire lorsque le projet de PLU « est susceptible d'affecter de manière significative un site NATURA 2000 » (article L414-4 du Code de l'Environnement).

Ce dossier présente donc le volet naturel de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron comprenant un état initial réalisé par Naturalia en 2012 mis à jour en 2019 par une recherche bibliographique.

Méthodologie

Des inventaires naturalistes ont été effectués au printemps et à l'été 2012, afin d'identifier les enjeux de la commune et du PLU. Cette phase de terrain s'est appuyée sur une recherche bibliographique permettant de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections. Un important travail de recherche bibliographique a de nouveau été réalisé en 2019 afin d'actualiser les données précédemment récoltées.

Une hiérarchisation des espèces patrimoniales recensées a été faite en attribuant un enjeu écologique propre à chacune d'entre elles, définies selon différents critères (patrimonialité, statut de protection, rareté…).

Conformément au décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012, la définition d'une trame verte et bleue dans le cadre d'un PLU doit être compatible avec le SRCE PACA. Cette analyse des fonctionnalités écologiques passe par l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques locaux, et la vérification que leur conservation s'inscrit dans le projet de PLU.

Un site Natura 2000 est présent sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron. Conformément à la réglementation, une évaluation des incidences des projets d'urbanisation du PLU sur ce site a été réalisée dans le cas où ceux-ci étaient susceptibles de l'affecter.

Bilan des protections et documents d'alertes

Les différents périmètres réglementaires (Réserve de Biosphère), périmètres d'inventaires (ZNIEFF, Zones humides) et périmètres contractuels (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Parc Naturel Régional et terrain du CEN PACA) ont été identifiés sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron. Ces périmètres permettent de distinguer les zones d'enjeux écologiques connues sur le territoire, et sont également utilisés pour les informations qu'ils contiennent concernant les habitats et espèces patrimoniales.

Eléments écologiques connus sur Saint-Vincent-sur-Jabron

Les éléments obtenus dans la bibliographie et les prospections de terrain sur les secteurs visés par le PLU ont permis de différencier 5 grandes entités écologiques sur la commune :

- les milieux alluviaux et zones humides liés au Jabron ;
- la trame boisée des chênaies et forêts mixtes ;
- la trame semi-ouverte des coteaux rocailleux xérothermophiles ;
- la trame agricole en activité ;
- le village ainsi que les quartiers résidentiels annexes.

Pour chacune d'entre elles, les habitats et espèces patrimoniaux, avérés ou potentiels, caractéristiques ont été décrits et illustrés.

Par la suite, une synthèse bibliographique de la flore et la faune remarquables a été présentée sous forme de tableau, décrivant les statuts, le niveau d'enjeu régional et la localisation sur la commune pour chaque espèce.

Fonctionnalités écologiques

L'intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le PLU de Saint-Vincent-sur-Jabron a été analysée à deux échelles :

Supra-communale

Les réservoirs et corridors du SRCE PACA ont été identifiés et les enjeux écologiques analysés. Ce programme prend bien en compte les enjeux identifiés dans ce document.

Locale/communale

Les réservoirs biologiques et les corridors écologiques issus du SRCE et déterminés par les experts naturalistes ont été décrits.

Les principaux réservoirs de la commune sont formés par quatre entités :

- La Montagne de Lure : espace naturel concerné par plusieurs périmètres (ZNIEFF, Natura 2000, Terrain du CEN PACA, ENS, Réserve de Biosphère – Zone de transition) ;
- Le Jabron et ses affluents : fleuve traversant la commune d'ouest en est et concerné par plusieurs périmètres (ZNIEFF).
- La Montagne de Mare (ZNIEFF, PNR)
- Plaine et Piémont agricole (ZNIEFF)

Ces entités remarquables doivent être préservées pour conserver une diversité spécifique et des fonctionnalités variées, signes d'une biodiversité marquée, et ont fait l'objet d'un zonage garantissant leur préservation dans le règlement du PLU.

Cinq sous-trames terrestres sont présentes sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron :

- forestière, comprenant les haies, le réseau d'arbres matures et à cavités, les ripisylves et les boisements ;
- ouverte et semi-ouverte, concernée par les garrigues et pelouses sèches ainsi que par quelques friches post-culturales, qui présente un habitat favorable pour de nombreuses espèces telles que la Magicienne dentelée ou divers oiseaux (Alouette lulu, Pie-grièche méridionale, Fauvette pitchou,…) ;
- rupestre, abrite des espèces de grande valeur patrimoniale telles que le Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin ;
- agricole, qui joue un rôle modeste pour la faune et la flore (sauf avifaune appréciant ces espaces) ;
- urbaine, avec les jardins, les vieux murs, les alignements d'arbres et les ruisseaux murets, qui jouent un rôle important puisque ses éléments constitutifs servent à la fois de gîte et de site de reproduction pour plusieurs espèces (chauves-souris, lézards,…).

La trame bleue quant à elle s'exprime au travers du Jabron ainsi que des différents ruisseaux présents sur la commune et qui représentent des corridors primordiaux qu'il est important de maintenir et même renforcer. En effet, cette partie du Jabron est considérée comme « A remettre en bon état ». De plus, plusieurs obstacles à l'écoulement ont été identifiés sur le cours d'eau.

Les obstacles aux fonctionnalités écologiques de Saint-Vincent-sur-Jabron, relativement peu nombreux sur la commune, ont également été décrits (routes essentiellement, seuils…).

L'ensemble de ces éléments a été retranscrit sur une cartographie permettant de visualiser les enjeux fonctionnels vis-à-vis du projet de PLU, et indiquant les connexions à renforcer afin d'améliorer le réseau écologique.

Enfin, une hiérarchisation des enjeux écologiques à l'échelle de la commune a été réalisée et illustrée sur une cartographie. Quatre niveaux ont été définis : faible, modéré, fort et très fort.

Compatibilité entre les orientations d'aménagement et les enjeux écologiques

La compatibilité des projets d'urbanisation du PLU a été confrontée aux enjeux écologiques identifiés. Une fiche de synthèse présentant les enjeux écologiques a été réalisée pour les trois secteurs inventoriés. Cette fiche de synthèse présente également la compatibilité pour les 3 projets connus sur Saint-Vincent-sur-Jabron. Pour chacun d'entre eux, lorsque cela s'avérait nécessaire des mesures en faveur de la biodiversité sont émises.

Evaluation des incidences du PLU sur le milieu naturel

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisé par le bureau d'étude KUB a été analysé. Il en ressort que les enjeux écologiques sont bien pris en compte et que, globalement, l'incidence du PLU s'avère positive concernant la biodiversité.

L'incidence du PLU sur les espaces remarquables (ZNIEFF, zones humides, Natura 2000…) a également été évaluée. Le PLU garantit la préservation et la pérennité de ces périmètres via un zonage ajusté.

Eléments de règlement du PLU

Une proposition de zonage des différents espaces remarquables en accord avec la réglementation est faite dans ce chapitre. La protection de ces espaces remarquables se traduit par le classement en zone A ou N de ces secteurs ainsi que par un sur-zonage en tant qu'EBC ou au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Par la suite sont présentés les différentes préconisations en faveur du milieu naturel sur la commune pouvant être intégrées au zonage et au règlement du PLU, ou de manière générale lors d'aménagements. Un focus a été fait sur les projets connus du PLU, faisant l'objet d'une OAP, les mesures préconisées ont été listés pour chacun d'entre eux accompagnées d'une cartographie synthétique, lorsque nécessaire.

Indicateurs de suivi

Afin d'évaluer la pertinence du PLU à l'échéance de son terme, il convient de définir dès aujourd'hui des indicateurs de performance selon trois critères :

- la pertinence pour la commune ;
- la simplicité d'utilisation ;
- la représentativité des enjeux et problématiques du territoire communal.

Un tableau de synthèse liste les indicateurs qui permettront le suivi de l'application des objectifs et orientations du PADD du PLU de Saint-Vincent-sur-Jabron concernant le milieu naturel.

H. Annexe : Inventaires terrain Zonne humide Clacouais

Ecotonia

CARACTERISATION DE ZONES HUMIDES SAINT-VINCENT SUR JABRON (04)

RESULTATS DES INVENTAIRES DE TERRAIN



NOTE EXPLICATIVE

MAI 2022

1. Introduction

La zone d'étude comporte environ 3 hectares de parcelles à Saint-Vincent-sur-Jabron. Le contexte géologique des parcelles étudiées, situées au nord du Synclinal de Jabron, s'inscrit dans une prédominance de couches calcaires marneuses et de marnes bleues. Elles sont ponctuées de formations superficielles quaternaires descendant des versants et formant des lits caillouteux d'épaisseur variable.

La mosaïque superficielle de ces différentes roches est accentuée par de fortes pentes dépassant localement les 15%, faisant grandement varier des sols pourtant très proches.

2. Analyse de terrain

Six sondages pédologiques ont été réalisés sur le périmètre d'étude, auxquels s'ajoutent deux sondages « de contrôle » plus superficiels (non détaillés dans la partie 2).

Le choix de la localisation des sondages s'est grandement basé sur la topographie, en privilégiant les zones basses et les talwegs afin de mettre en évidence la présence de zones humides et le cas échéant, leurs limites. Les habitats naturels et semi-naturels n'ont été que partiellement utilisés :

- Les garrigues sur substrat caillouteux et les sols dominés par les gros blocs calcaires n'ont pas été sondés car ne permettant pas l'utilisation de la tarière à main tout en étant visiblement défavorables à l'expression de zones humides.

- Le caractère agricole des autres parcelles a limité l'expression de la flore spontanée et n'a pu servir de guide que dans quelques secteurs.

Les sondages ont été réalisés à la tarière manuelle. La présence régulière de cailloux à toutes les profondeurs a pu ralentir la réalisation des sondages ou limiter la profondeur maximale atteinte. Deux zones d'études ont été distinguées : la « partie haute » à l'est, et la « partie basse » à l'ouest.

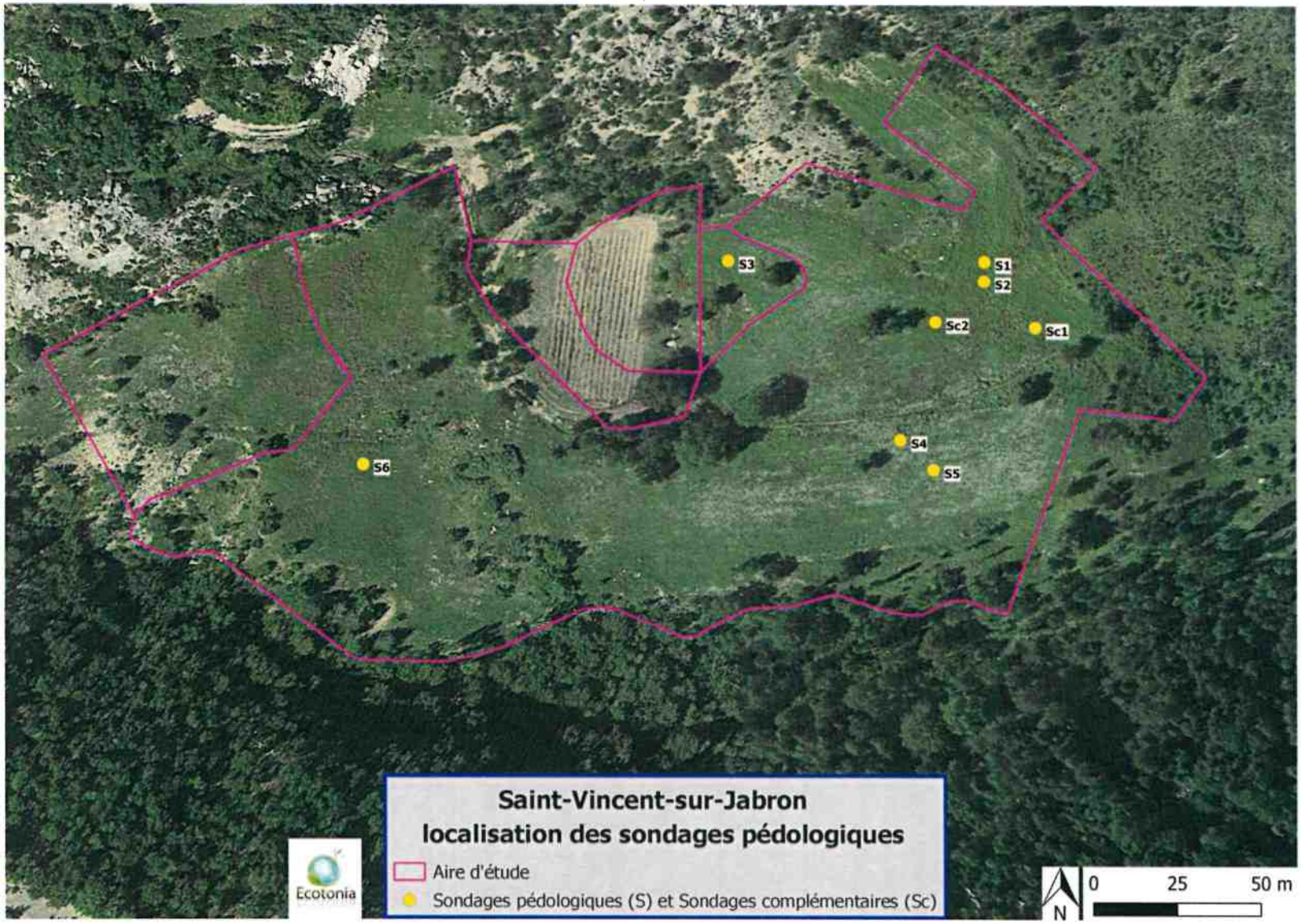
S3
S1
S2
Sc2
Sc1
S4
S6
S5
Saint-Vincent-sur-Jabron
localisation des sondages pédologiques
Aire d'étude
Sondages pédologiques (S) et Sondages complémentaires (Sc)
Ecotonia
N
0
25
50 m

2.1. Sondage 1 (S1)

Flore / végétation	Végétation peu développée, à recouvrement moyen et conservant localement les traces d'une rudéralisation antérieure. Les autres espèces herbacées sont des espèces prairiales. Certaines sont indigènes, d'autres résultent d'un réensemencement. Les principales espèces contactées étaient : la Laîche tomenteuse (*Carex tomentosa*), le Bugle rampant (*Ajuga reptants*), le Dacyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. glomerata*), la Luzerne Lupuline (*Medicago lupulina*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*)… . La période de prospection et le réensemencement ne rendaient pas pertinente la réalisation d'une placette végétation. Quelques espèces sont typiques des milieux frais à légèrement humides sans pour autant être inscrites sur la liste officielle des espèces indicatrice : *Carex tomentosa, Ajuga reptans*.
Conditions stationnelles	Niveau topographie le plus élevé de l'étude, dans la « partie haute », en haut de pente.
Carottage	• **0 - 15 cm** : horizon organique [O]. • **0 - 25 cm** : première traces rédoxiques superficielles, de recouvrement < 5%. • **25 - 50 cm** : traces rédoxiques gagnant en recouvrement et dépassant rapidement les 5%. Horizon réductique bien marqué et atteignant un recouvrement important (>80%). • **50 - 110 cm** : horizon réductique très marqué, s'intensifiant et se prolongeant jusqu'au bout du sondage.
Traces d'oxydo-réduction	A partir de 20 cm et deviennent déterminante dès 40 cm, s'intensifiant alors en profondeur.

D'après les éléments énumérés ci-dessus, le sol peut être rapproché de la classe VI-c1 et est **caractéristique de zone humide** selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Sur la partie Est les sondages présentant des caractéristiques de zone humide, montrent en surface un milieu dégradé et peu significatif en termes de végétation hygrophile.

(Image ci-dessous)



Vue sondage S1

2.2. Sondage 2 (S2)

Flore / végétation	Végétation peu développée, à recouvrement moyen et conservant les traces d'une rudéralisation antérieure. Les autres espèces herbacées sont des espèces prairiales. Certaines sont indigènes, d'autres résultent d'un réensemencement. Les principales espèces contactées étaient : la Laîche tomenteuse (*Carex tomentosa*), le Bugle rampant (*Ajuga reptants*), le Dacyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. glomerata*), la Luzerne Lupuline (*Medicago lupulina*)… . La période de prospection et le réensemencement ne rendait pas pertinente la réalisation d'une placette végétation.
Conditions stationnelles	Niveau topographie élevé, situé à quelques mètres du S1 dans la « partie haute » sur un sol légèrement bombé riche en cailloux.
Carottage	• **0 – 25 cm** : traces rédoxiques très légère < 5% • **25 – 50 cm** : traces rédoxiques très légère < 5%, maigres traces réductiques < 5%. • **50 – 65 cm** : traces réductiques devant significatives (> 5%). • **65 cm** : refus de tarière

Traces d'oxydo-réduction	Traces réductiques devenant significatives aux alentours de 60 cm.

D'après les éléments énumérés ci-dessus, ce sol peut potentiellement appartenir à la classe III-c. **Ce sol n'est pas indicateur de zones humides** selon l'arrêté du 24 juin 2008. Il convient de replacer l'interprétation de ce sondage dans le contexte local : réalisé dans un dépôt caillouteux légèrement surélevé et très localisé, il n'est pas représentatif de la parcelle.

2.3. Sondage 3 (S3)

Flore / végétation	Végétation peu développée, à recouvrement moyen, essentiellement graminéenne. Parmi les espèces contactées, on citera : le Dacyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. glomerata*), la Luzerne Lupuline (*Medicago lupulina*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), le Pissenlit à fruits rouges (*Taraxacum sect. erythrospermum*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Trèfle des près (*Trifolium pratense*), l'Achillée millefeuille (*Achilea millefolium*)… La période de prospection et le réensemencement ne rendait pas pertinente la réalisation d'une placette végétation. Plusieurs espèces ont des affinités mésoxérophiles, comme *Ranunculus bulbosus* et *Taraxacum cf. erythrospermum*.
Conditions stationnelles	Niveau topographique moyen, plus bas que S1 mais situé en dehors de l'axe principal des écoulements gravitaires de la « partie haute ».
Carottage	• **0 – 10 ? cm** : horizon humifère superficiel peu marqué • **0 – 50 cm** : Sol très caillouteux, aucune trace rédoxique. • **50 cm** : refus de tarière.
Traces d'oxydo-réduction	Aucune trace rédoxique ou réductique visibles avant 50 cm.

D'après les éléments énumérés ci-dessus, ce sol peut potentiellement appartenir aux classes I, II ou III. **Ce sol n'est pas indicateur de zones humides** selon l'arrêté du 24 juin 2008



Vue sur les sondages 1,2,3

2.4. Sondage 4 (P4)

Flore / végétation	Pas de végétation, culture récemment labourée superficiellement.
Conditions stationnelles	Niveau topographique bas de la rive gauche du talweg, « partie haute ».
Carottage	• **0 – 40 cm** : horion organique [O] très épais. • **0 - 50 cm** : premières traces d'oxydo-réduction visibles dès la surface ci-et-là mais très probablement masquées par la couleur de l'horizon [O] et le labour. Traces abondantes et bien visibles dès la fin de l'horizon [O] vers 40 cm. • **50 – 110 cm** : traces d'oxydo-réduction bien visibles, avec horizon réductique s'intensifiant et se prolongeant jusqu'à la fin du sondage.
Traces d'oxydo-réduction	Traces visibles vers 40 cm mais probablement présentes et masquées avant.

D'après les éléments énumérés ci-dessus, ce sol peut potentiellement appartenir aux classes VI-c1 ou VI-c2. **Il est caractéristique de zone humide** selon l'arrêté du 24 juin 2008.

2.5. Sondage 5 (S5)

Flore / végétation	Pas de végétation, culture récemment labourée superficiellement.
Conditions stationnelles	Niveau topographique moyen de la rive gauche du talweg, « partie haute ».
Carottage	• **0 – 5 cm** : horion organique [O] très superficiel. • **0 – 25 cm** : pas de traces d'oxydo-réduction. • **25 – 50 cm** : premières traces rédoxiques puis réductiques, mais d'un recouvrement faible et non significatif. • **50 - 110 cm** : apparition de traces rédoxiques nettes, puis d'un horizon réductique s'intensifiant en profondeur jusqu'à la fin du sondage.
Traces d'oxydo-réduction	Traces débutant vers 45 cm, mais significatives à partir de 60 cm.

D'après les éléments énumérés ci-dessus, ce sol peut être rapproché de la classe III-c. **Ce sol n'est pas indicateur de zones humides** selon l'arrêté du 24 juin 2008

2.6. Sondage 6 (S6)

Flore / végétation	Pas de végétation, culture récemment labourée superficiellement.
Conditions stationnelles	Niveau topographique le plus bas du site d'étude et de la « partie basse », dans le talweg.
Carottage	• **0 – 25 cm** : pas de traces d'oxydo-réduction. • **25 – 50 cm** : premières traces rédoxiques puis réductiques, mais d'un recouvrement faible et non significatif. • **50 - 80 cm** : apparition de traces rédoxiques peu nombreuses, puis d'un horizon réductique s'intensifiant en profondeur jusqu'à la fin du sondage. • **80 cm** : refus de tarière
Traces d'oxydo-réduction	Traces débutant vers 45 cm, mais significatives à partir de 55 cm.

D'après les éléments énumérés ci-dessus, ce sol peut être rapproché de la classe III-c. **Ce sol n'est pas indicateur de zones humides** selon l'arrêté du 24 juin 2008



Vue globale des sondages

3. Synthèse des observations

Conclusion

La saison et l'usage actuel des parcelles n'a pas permis de réaliser des placettes végétations. Les espèces spontanées ont toutefois été prise en compte lorsqu'elles étaient présentes pour orienter les investigations.

Six sondages pédologiques ont été réalisés (ainsi que deux sondages complémentaires superficiels). Cinq dans la « partie-haute », un dans la « partie-basse » de l'aire d'étude. Cette différence s'explique par une géologie et une topographie plus favorable aux zones humides dans la partie-haute, avec des plaquages marneux et des pentes un peu moins élevées.

Dans la « partie haute », deux axes d'écoulements ont été mis en évidence. Ils forment un « V », dont la branche sud correspond au principal talweg. Ce dernier est alimenté par une source captée en amont et dont les écoulements sont orientés vers l'aval par un fossé partiellement busé. Les sols autour de ces deux axes sont hydromorphes à horizon organique généralement bien développé.

L'unique sondage réalisé dans la « partie basse » l'a été dans le talweg principal, au point le plus bas de l'aire d'étude. Ce sol n'est pas indicateur de zones humides et permet d'exclure l'hypothèse que les terrains adjacents, cultivés, le soient eux-mêmes.

Un milieu naturel aux fonctionnalités limitées

Au final, les investigations ont permis de mettre en évidence la présence de sols hydromorphes caractéristiques de zone humide sur une petite partie de l'aire étudiée. Du fait de l'usage agricole passé et actuel des parcelles et d'un caractère humide néanmoins peu marqué, les végétations exprimées sur place (lorsqu'elles sont présentes) ne sont pas caractéristiques de zones humides et ne forment pas d'habitats patrimoniaux.

La surface totale de sols hydromorphes identifiés avoisine les 3500 m², soit 12% de l'aire d'étude.

Ecotonia

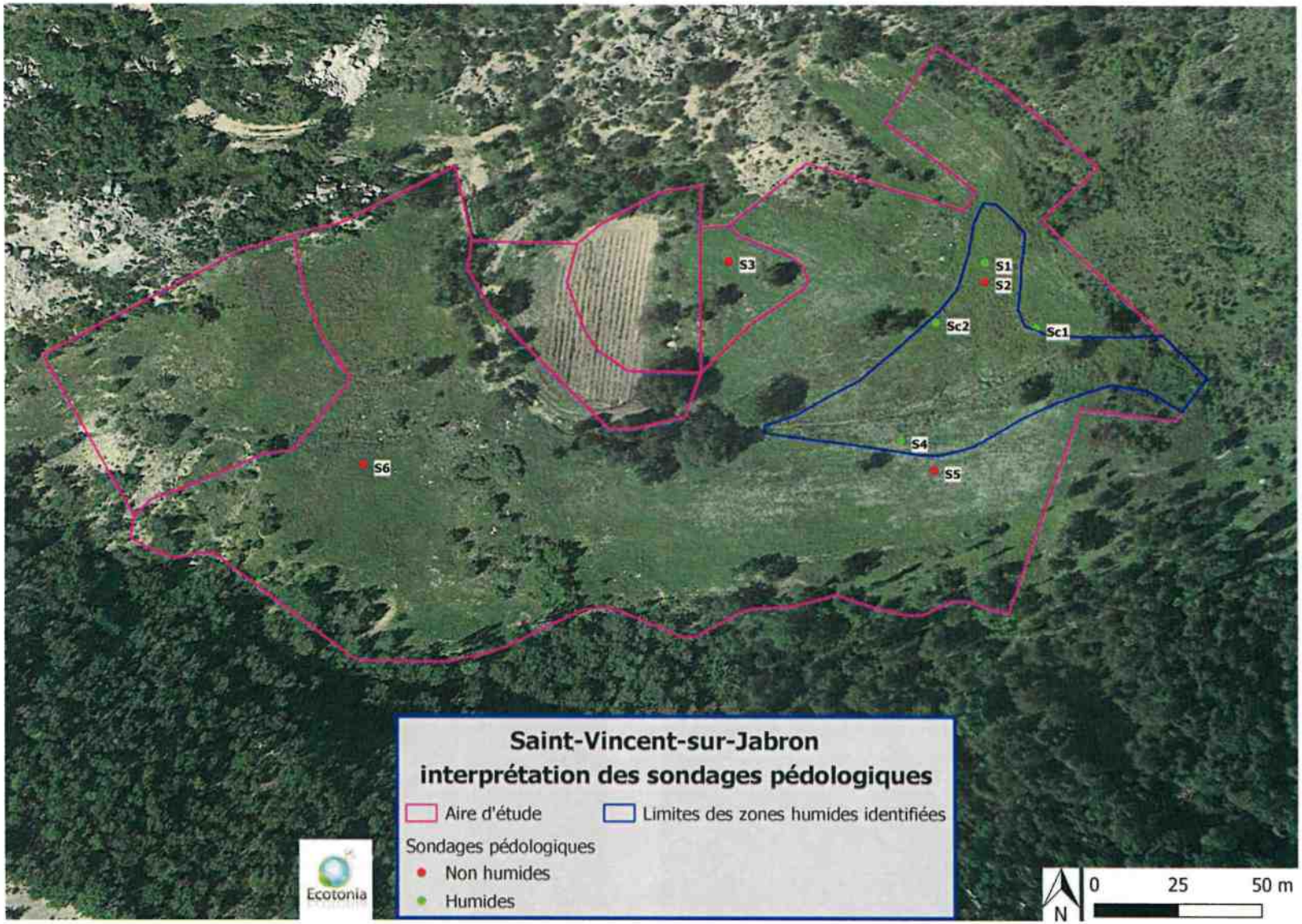
S1
S2
S3
Sc1
Sc2
S4
S5
S6
Saint-Vincent-sur-Jabron
interprétation des sondages pédologiques
Aire d'étude
Limites des zones humides identifiées
Sondages pédologiques
Non humides
Humides
Ecotonia
N
0
25
50 m

4. Annexes

4.1. Sondage 1



Photo : localisation du S1 - SC



Photo : vué générale du S1 - SC



Photo : vue rapprochée d'un horizon réductique profond du S1 - SC

4.2 Sondage 2



Photo : vué générale du S2 - SC

4.3. Sondage 3



Photo : vué générale du S3 - SC



Photo : tentative de sondage pédologique soldé par un refus de tarière au S3 - SC



Photo : vue rapprochée d'un horizon non hydromorphe au S3 - SC

4.4. Sondage 4



Photo : localisation du S4 - SC



Photo : vue rapprochée d'un horizon réductique profond du S4 - SC



Photo : vué générale du S4 - SC

4.5. Sondage 6



Photo : localisation du S6 - SC



Photo : vué générale du S6 - SC



Photo : vue rapprochée d'un horizon réductique profond du S6 - SC

5. Annexe 2

Ci- après deux photos aériennes de l'aire d'étude qui montre un usage actuel agricole des parcelles concernées et une faible expression de zone humide (présente uniquement sur la partie Est -12%).









Ecotonia

Caractérisation des zones humides

Saint-Vincent sur Jabron (04)

Note en réponse à la DDT

Novembre 2022

Ecotonia

1. Introduction

La zone d'étude comporte environ 3 hectares de parcelles à Saint-Vincent-sur-Jabron. Le contexte géologique des parcelles étudiées, situées au nord du Synclinal de Jabron, s'inscrit dans une prédominance de couches calcaires marneuses et de marnes bleues. Elles sont ponctuées de formations superficielles quaternaires descendant des versants et formant des lits caillouteux d'épaisseur variable.

La mosaïque superficielle de ces différentes roches est accentuée par de fortes pentes dépassant localement les 15%, faisant grandement varier des sols pourtant très proches.

2. Analyse de terrain

Six sondages pédologiques ont été réalisés sur le périmètre d'étude, auxquels s'ajoutent deux sondages « de contrôle » plus superficiels (non détaillés dans la partie 2).

Le choix de la localisation des sondages s'est grandement basé sur la topographie, en privilégiant les zones basses et les talwegs afin de mettre en évidence la présence de zones humides et le cas échéant, leurs limites. Les habitats naturels et semi-naturels n'ont été que partiellement utilisés :

- Les garrigues sur substrat caillouteux et les sols dominés par les gros blocs calcaires n'ont pas été sondés car ne permettant pas l'utilisation de la tarière à main tout en étant visiblement défavorables à l'expression de zones humides.

- Le caractère agricole des autres parcelles a limité l'expression de la flore spontanée et n'a pu servir de guide que dans quelques secteurs.

Les sondages ont été réalisés à la tarière manuelle. La présence régulière de cailloux à toutes les profondeurs a pu ralentir la réalisation des sondages ou limiter la profondeur maximale atteinte. Deux zones d'études ont été distinguées : la « partie haute » à l'est, et la « partie basse » à l'ouest.

Demandes de la DDT

- Les numérotations cadastrales des parcelles concernées sont manquantes.



Figure 1 : Parcelles cadastrales concernées par l'emprise de l'étude

-- La localisation cartographique au 1/25000 ème de l'inventaire complémentaire est manquant.

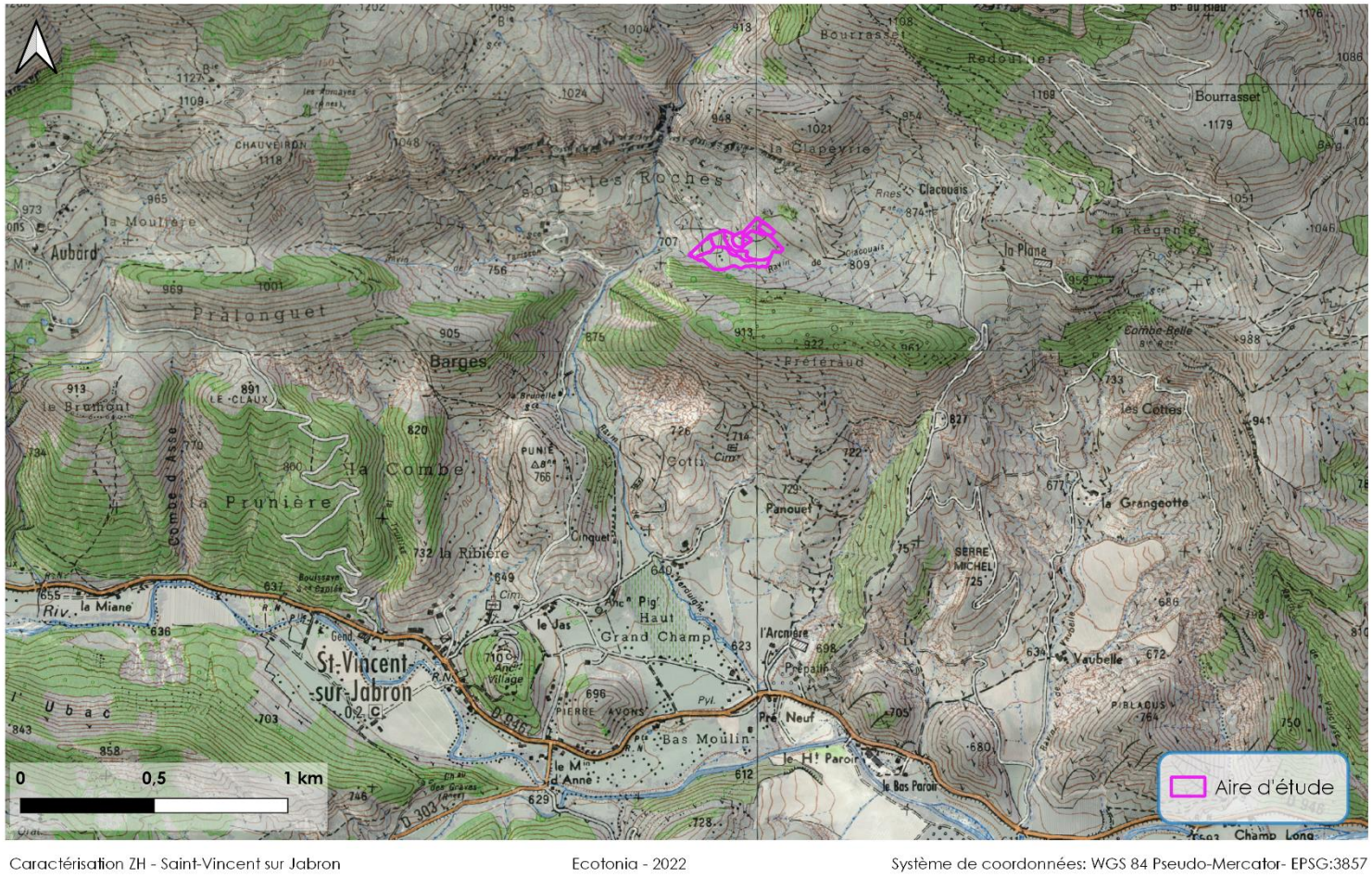

Figure 2 : Localisation de l'aire d'étude

« D'après le rapport, le tracé de délimitation de la zone humide a été réalisé en tenant compte de la présence de végétation spontanée, de la topographie et du type d'habitats pour choisir les sondages, et surtout en tenant compte des 6 sondages pédologiques. Cependant la carte page 11 ne permet pas de comprendre la délimitation réalisée. Seul le trait bleu passant entre les sondages S4 et S5 est compréhensible. Si d'autres critères que les sondages ont permis de délimiter la zone humide, il conviendrait de les indiquer sur la carte (avec par exemple le type d'habitats). Dans le cas contraire, il conviendrait d'augmenter le nombre de sondage pédologique. »

En réponse à la DDTM, il a ainsi été rajouté dans la conclusion les précisions suivantes :

L'analyse de terrain a mené à séparer **8 grands ensembles** (secteurs) homogènes dans l'aire d'étude, pour chacun desquels a été envisagé une analyse topographique, botanique ou pédologique si nécessaire. Les sondages pédologiques ont été réalisés lorsque les observations topographique et botanique suggéraient la possible existence d'une zone humide, c'est-à-dire dans une minorité des cas.

Description générale des secteurs :

Secteur 1 :

- *Topographie : Deux talwegs situés en contrebas des terrains adjacents.*
- *Sol : horizon organique développé*
- *Végétation : prairie mésophile avec éléments mésohygroclines au nord, culture sans végétation au sud*

➔ *Sondages pédologiques : S1, S4 et S5 ont permis de fixer les grandes limites de la zone correspondant aux sols hydromorphes. Les sondages complémentaires Sc1 et Sc2 ont été réalisés aux limites topographiques des talwegs pour s'assurer qu'elles correspondaient aussi aux limites pédologiques de la zone humide.*

Secteur 2 :

- *Topographie : En surplomb du secteur 1*
- *Sol : Sol caillouteux avec peu d'humus, cailloux affleurants*
- *Végétation : Une parcelle plantée de Chêne et des garrigues et pelouses sèches*

➔ *Pas de sondages pédologiques*

Secteur 3 :

- *Topographie : En léger surplomb des talwegs*
- *Sol : Sols secs à mésophiles*
- *Végétation : Une parcelle plantée de Noisetier dans une friche mésophile*

➔ *Sondages pédologiques : Sondages complémentaires (Sc1) permettant de fixer les limites des sols hydromorphes avec le secteur 1*

Secteur 4 :

- *Topographie : En léger surplomb des talwegs*
- *Sol : Sols mésophiles à horizon humifère peu marqué*
- *Végétation : Prairie mésophile avec éléments mésoxérophiles*

➔ *Sondages pédologiques : S3 n'a montré aucune trace rédoxique et permet de conclure à l'absence de caractère humide de cet ensemble homogène*

❖ ***Interprétation***

L'analyse de ces 4 secteurs topographiques de la « partie haute » permet de mettre en évidence l'existence de deux talwegs traversant une zone humide au sens pédologique. Les milieux adjacents présentent souvent des végétations spontanées (friche, pelouse ou garrigue) marquées par une affinité mésophile à xérophile ou bien des sols secs et caillouteux. Dans le cas de la pelouse mésophile du secteur 4, les sondages pédologiques ont montré l'absence d'hydromorphie superficielle (50 premiers cm).

➔ *La cartographie présente trois « zones de transitions » autour du Secteur 1 qui matérialisent les limites topographiques entre les talwegs et le reste de l'aire d'étude et où le caractère zone humide / non humide est délicat à établir.*

Secteur 5 :

- *Topographie : En contrebas du secteur 4 mais éloignée des talwegs*
- *Sol : Sols secs, caillouteux, sans horizon humifère*
- *Végétation : Culture de lavandes et lambeaux de friches sèches et de garrigue*

➔ *Pas de sondages pédologiques*

Secteur 6 :

- *Topographie : Topographie complexe mais marquée par de fortes pentes, notamment au sud et au sud-ouest. Largement en surplomb des talwegs pour l'essentiel de la parcelle.*
- *Sol : Sols secs par secteur, mésophiles et humifères en d'autres endroits (est)*
- *Végétation : Terre à nue (labour) et friche sèche sur ses périmètres non cultivés*

➔ *Sondages pédologiques : S4 et S5 ont permis de délimiter les sols hydromorphes là où la proximité du talweg laisser présager des engorgements temporaires.*

Secteur 7 :

- *Topographie : Cuvette située au sein du secteur 6 et située très en contrebas des terrains qui l'environnent immédiatement. Il s'agît d'un petit talweg qui semble recueillir les écoulements superficiels. C'est le point le plus bas de toute la moitié ouest de l'aire d'étude.*
- *Sol : Sols mésophiles à horizon humifère.*
- *Végétation : Terre à nue (labour).*

➔ *Sondages pédologiques : S6 a montré un sol présentant des horizons hydromorphes profonds, qui ne permettent pas de le caractériser comme un sol hydromorphe. Dans la mesure ou les terrains environnants sont situés bien plus hauts que le secteur 7, ils ont été classés « non humide » également.*

Secteur 8 :

- *Topographie : Forte pente vers l'ouest et bordé par 2 ravins*
- *Sol : Sols secs.*
- *Végétation : Garrigue et fourrés*

➔ *Pas de sondages pédologiques*

❖ ***Interprétation***

La « partie basse » occupant l'ouest de l'aire d'étude ne présente qu'un petit talweg à son extrémité, qui est la seule zone favorable à des engorgements superficiels permettant de caractériser une zone humide. L'analyse pédologique montre que ces traces surviennent trop profondément pour être interprétée comme l'expression d'une zone humide. Cette observation permet, de fait, de conclure quant à la « non-humidité » des terrains adjacents.

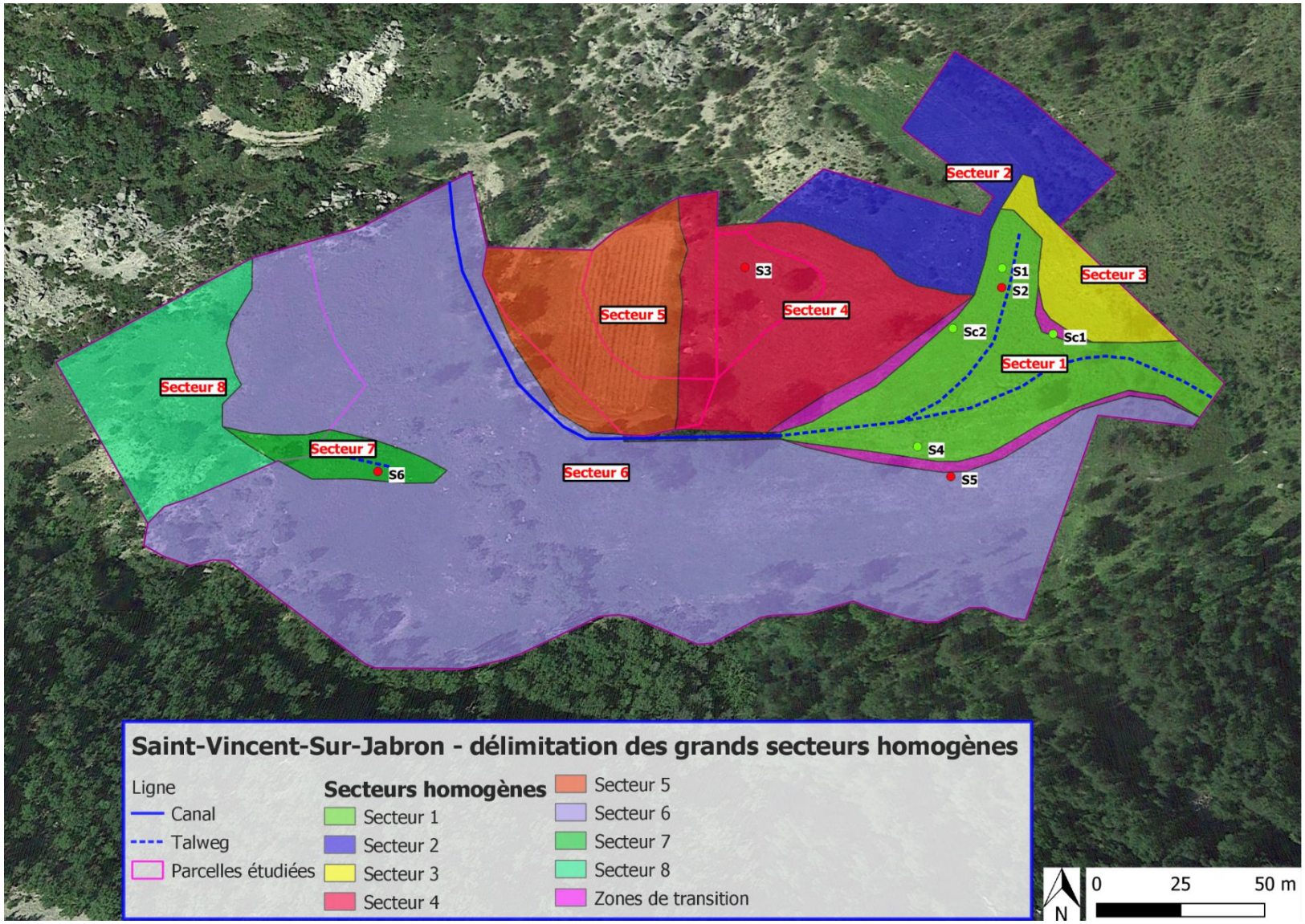
Secteur 2
Secteur 3
Secteur 5
Secteur 4
Secteur 1
Secteur 8
Secteur 7
Secteur 6
S1
S2
S3
S4
S5
S6
Sc1
Sc2
Saint-Vincent-Sur-Jabron - délimitation des grands secteurs homogènes
Ligne
Canal
Talweg
Parcelles étudiées
Secteurs homogènes
Secteur 1
Secteur 2
Secteur 3
Secteur 4
Secteur 5
Secteur 6
Secteur 7
Secteur 8
Zones de transition
N
0
25
50 m

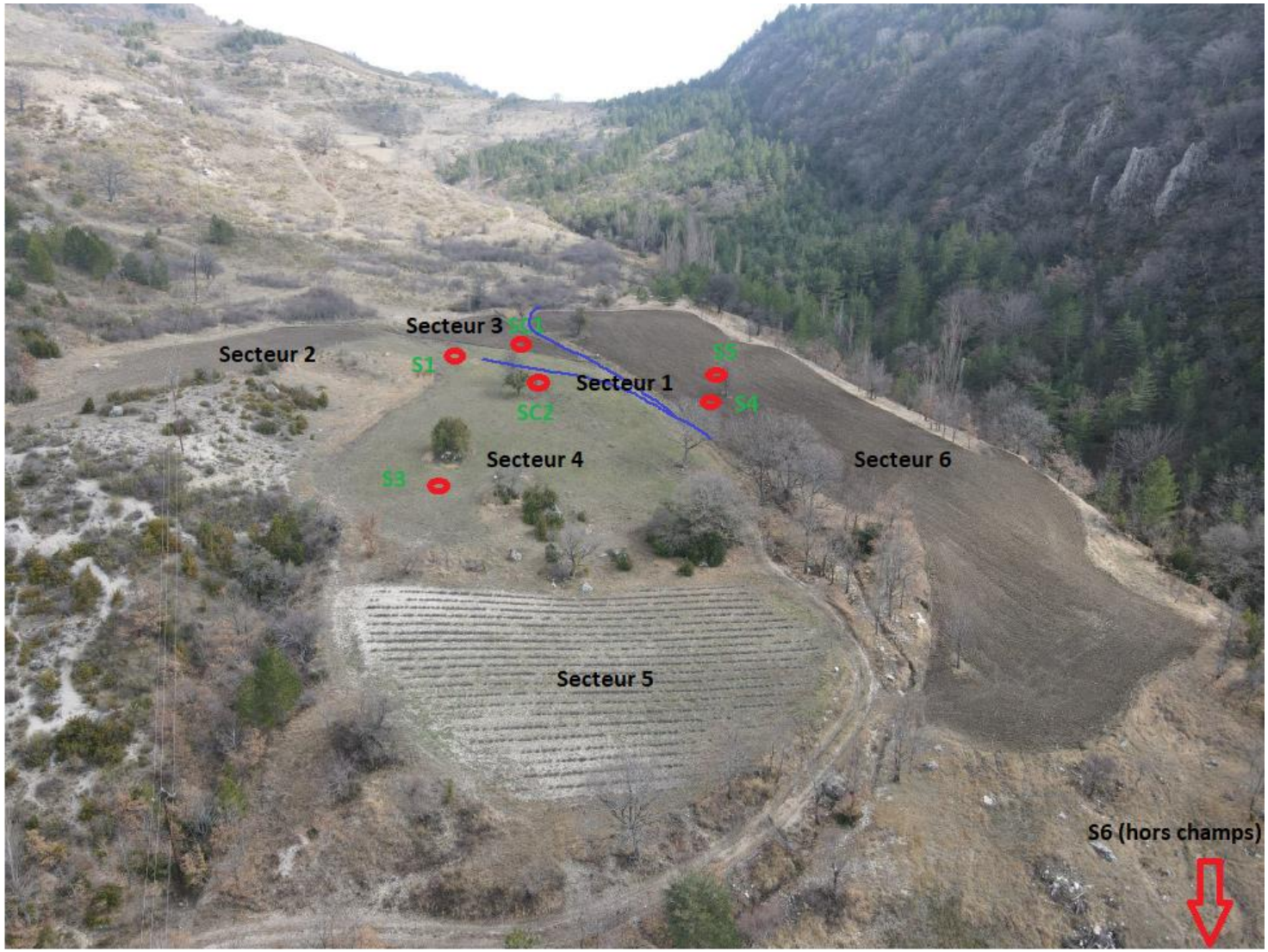

Légende : Localisation des principaux sondages pédologiques de la « partie haute », de 6 des 8 secteurs et matérialisation des deux talwegs traversant les zones humides au sens pédologique (traits bleus). Source : Image drone réalisée par les propriétaires en mars 2021

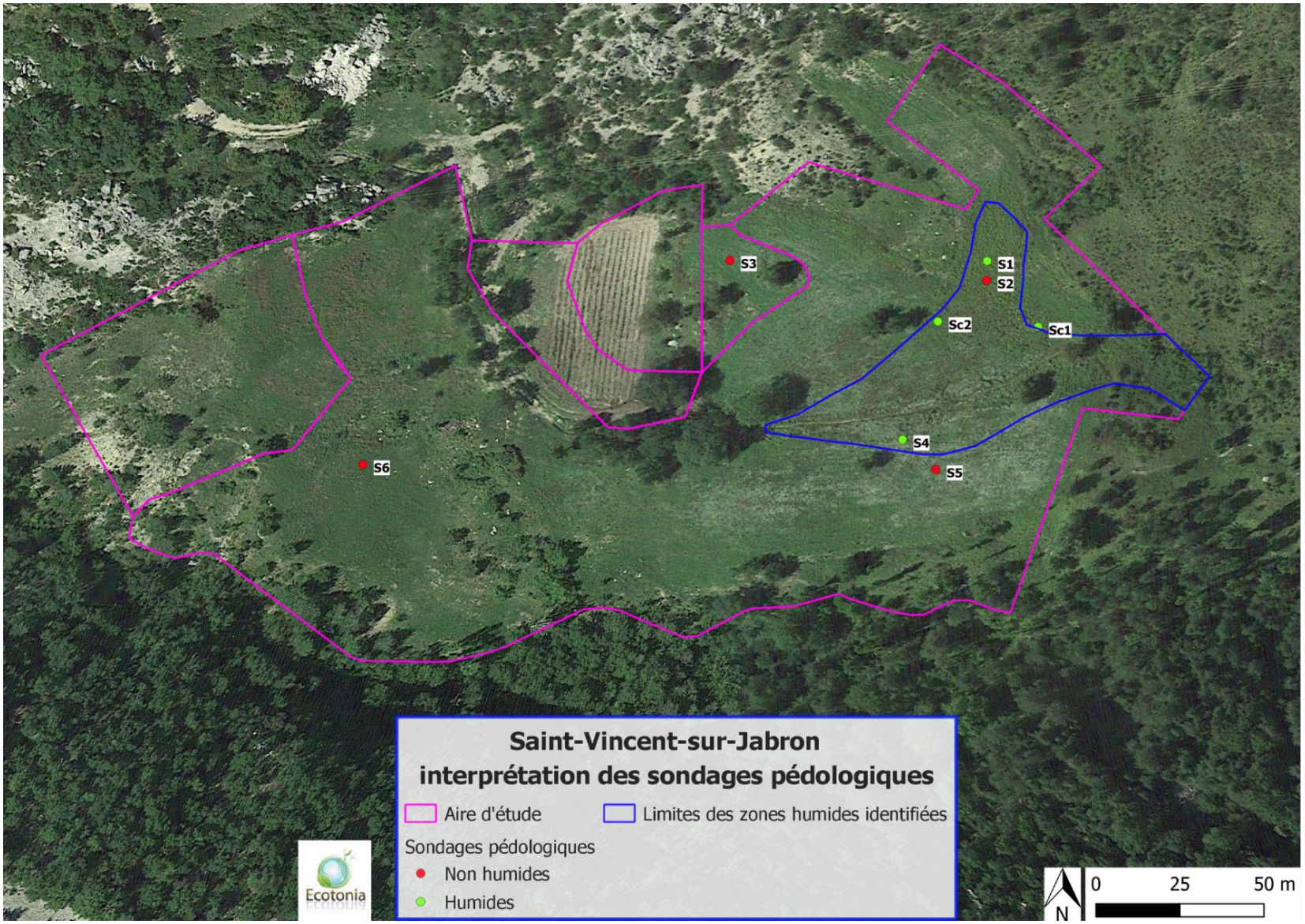
S3
S1
S2
Sc2
Sc1
S4
S6
S5
Saint-Vincent-sur-Jabron
interprétation des sondages pédologiques
Aire d'étude
Limites des zones humides identifiées
Sondages pédologiques
Non humides
Humides
Ecotonia
0
25
50 m
N

Conclusion

La saison et l'usage actuel des parcelles n'a pas permis de réaliser des placettes végétations. Les espèces spontanées ont toutefois été prise en compte lorsqu'elles étaient présentes pour orienter les investigations.

Six sondages pédologiques ont été réalisés (ainsi que deux sondages complémentaires superficiels). Cinq dans la « partie-haute », un dans la « partie-basse » de l'aire d'étude. Cette différence s'explique par une géologie et une topographie plus favorable aux zones humides dans la partie-haute, avec des plaquages marneux et des pentes un peu moins élevées.

Dans la « partie haute », deux axes d'écoulements ont été mis en évidence. Ils forment un « V », dont la branche sud correspond au principal talweg. Ce dernier est alimenté par une source captée en amont et dont les écoulements sont orientés vers l'aval par un fossé partiellement busé. Les sols autour de ces deux axes sont hydromorphes à horizon organique généralement bien développé.

L'unique sondage réalisé dans la « partie basse » l'a été dans le talweg principal, au point le plus bas de l'aire d'étude. Ce sol n'est pas indicateur de zones humides et permet d'exclure l'hypothèse que les terrains adjacents, cultivés, le soient eux-mêmes.

Un milieu naturel aux fonctionnalités limitées

Au final, les investigations ont permis de mettre en évidence la présence de sols hydromorphes caractéristiques de zone humide sur une petite partie de l'aire étudiée. Du fait de l'usage agricole passé et actuel des parcelles et d'un caractère humide néanmoins peu marqué, les végétations exprimées sur place (lorsqu'elles sont présentes) ne sont pas caractéristiques de zones humides et ne forment pas d'habitats patrimoniaux.

La surface totale de sols hydromorphes identifiés avoisine les 3500 m², soit 12% de l'aire d'étude.

Ecotonia



@ecotonia

SARL Ecotonia - Capital social de 7 622,45 €
Siège Social : 60, rue Tourmaline - ZA les Jalassières - 13 510 Éguilles
Tél. : +33(0)4 42 93 03 91 - www.ecotonia.fr
RCS Aix-en-Provence B 433 405 248 - Siret 433 405 248 00033 - Code APE 7112B-
TVA intracommunautaire. FR 144 33 40 52 48